COMPTE RENDU DES DECISIONS EFFECTUEES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François DELAGE, Maire

Je vais vous rendre compte des affaires que j'ai pu régler depuis notre réunion du 25 septembre 2025 dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

J'ai signé les décisions et contrats suivants:

1.	Un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire entre la ville et l'association Dessine-moi mon répit – 12 rue Rossel (décision n°2025-024) - - Indemnité perçue par la ville : 517€ mensuels (bâtiment A-B-C)
2.	Une convention d'acquisition d'œuvres avec Monsieur Tuan Dat NGUYEN pour l'œuvre « Paysage du Vietnam » (Artothèque) - Coût : 1€ net symbolique
3.	Un contrat entre la Ville et SAS 4321 Worl Key Event dans le cadre d'une « Prestation Musicale » le 17/12/20 au service Seniors – Coût initial : 580,25€ TTC
4.	Un contrat entre la Ville et le Gout du récit dans le cadre d'une « Animation de lecture » le 20/07/2025/ au parc Pinel.- Coût : 600€
5.	Un contrat entre la ville et la compagnie Circo Criollo dans le cadre d'un « atelier cirque en famille » le 24/09/202 au centre social Germaine Tillion. Coût : 510€
6.	Un contrat entre la Ville et Monsieur Nicolas DE SAINT-MARTIN via le GUSO dans le cadre d'un concert pour la fête national du 14/07/2025 au Parc Bicêtre. Coût : 234,07 €
7.	Un contrat entre la Ville et Monsieur Mohamed BENYAHIA via le GUSO dans le cadre d'un concert pour la fête national du 14 Juillet 2025 au Parc Bicêtre. Coût : 234,07 €
8.	Un contrat entre la Ville et Monsieur Alexis ANDRE via le GUSO dans le cadre d'un concert pour la fête national du 14/07/2025 au Parc Bicêtre. Coût : 117.36 €
9.	Un avenant N°2 a la convention à titre précaire des locaux situés au 7 rue de la Réunion pour l'association CATS LOVE KB (décision n°2025-029)
10.	Un avenant N °2 a la convention à titre précaire des locaux situés au 15 Rue de la Réunion pour l'association ARTS et MARGES (décision n°2025-030)
11.	Un contrat entre la Ville et GENOVEZIK dans le cadre d'animer, encadrer et initier un atelier autour de la pratique de la boxe thaïlandaise avec les usagers du service Jeunesse du 06/10/ 2025 au 30/12/ 2025. Coût : 300€
12.	Un avenant à la convention d'acquisition d'œuvre d'art entre la Ville et IDPHINES modification de la date de livraison de l'œuvre prévue le 30 avril 2025 modifiés dans deux avenants aux contrat signés les 28-03-2025 et 23-05-2025 la nouvelle date de livraison est le 1er décembre 2025
13.	Un contrat entre la Ville et Monsieur Clément BOUT via le GUSO dans le cadre d'un concert pour le festival écologie populaire au Parc Philippe Pinel le 17/05/2025. Coût : 250 €
14.	Un contrat entre la ville et Madame Juliette BONNEL via le GUSO dans le cadre d'un concert pour le festival de l'écologie populaire au Parc Philippe Pinel le 17/05/2025. Coût : 250 €
15.	Un contrat entre la ville et Madame Aegine SEIGNEURIN via le GUSO dans le cadre d'un concert pour le festival de l'écologie populaire au Parc Philippe Pinel le 17/05/2025. Cout initial : 250 €
16.	Un contrat la ville et Xavier SAUZE via le GUSO dans le cadre d'un concert pour le festival de l'écologie populaire au Parc Philippe Pinel le 17/05/2025. Coût : 250 €
17.	Un contrat entre la Ville Micro 5 dans le cadre de réaliser la Régie publicitaire du magazine de la Commune « le Mag » - Coût : 38% du chiffre d'affaire HT
18.	Un contrat entre la ville et la Compagnie ZEBULINE danse le cadre d'un spectacle « Charlotte la Marmotte » le 18/12/2025 à la Halte-Garderie M. BRES, 5/12/2025 à la crèche Dolto et le 16/12/2025 à la crèche Saint-Exupéry. Coût : 1470 €
19.	Un contrat entre la Ville et Madame Marie-Rose Scavelli dans le cadre de l'animation de séances d'analyse des pratiques professionnelles en crèche - Coût : 1200 €

20.	Un contrat entre la ville et l'association AS Mouvement dans le cadre de plusieurs ateliers Activités physiques adaptées, mémoire et nutrition les Lundis du 16/03/2025 au 22/06/2026 au service Séniors Coût : à titre gracieux.
21.	Un contrat entre la ville l'association Futur Âge- Pole Charles Foix duquel dans le cadre des ateliers Risque de chute le Jeudi 18/09/2025 au service Seniors. Coût : à titre gracieux.
22.	Un contrat entre la ville et l'association Sol de Cuba dans le cadre de donner des cours de danse le 27/11/ 2025 et le 11/12/2025 au service senior. Coût : 190 €
24.	Un contrat entre la ville et l'association Artora dans le cadre de plusieurs ateliers de danse le 25/09/2025 et 23/10/ 2025 au service Séniors. Coût : 480 euros €.
25.	Un contrat entre la Ville et Eléonore DIDIER dans le cadre de la réalisation des séances de Yoga le 15/10/ 2025, le 19/11/2025, le 03/12/2025 et le 17/12/2025 au Centre Social Germaine Tillion. Coût : 320 €.
26.	Un contrat entre la ville et ZOUBISOUS représentée par Mme Sylvie PUISSANT dans le cadre de réaliser des RDV Paren'thèses 4 séance d'octobre 2025 à mars 2026 à la Maison de la citoyenneté et de la vie associative Coût : 670€
27.	Un contrat entre la ville et l'association SEVE dans le cadre de réaliser 24 ateliers de philosophie au centre de loisirs Benoit Malon pour une durée de 3 mois Coût : 2 280€
28.	Un contrat entre la ville et l'association Voix et Spectacle dans le cadre d'un atelier vocal pour les adhérents du club Lacroix les jeudis du 10 Septembre 2025 au 10 Juillet 2026. Coût : 1100 €.
29.	Autorisation d'ouverture de deux comptes à terme - Décision n°2025-031
30.	Un contrat entre la ville et Paris Eicar Campus dans le cadre du tournage du court métrage « Fleur Bleue » dans le cimetière communal le 03/11/2025 - Coût : à titre Gracieux
31.	Un contrat entre la ville et l'association Petite Percussion dans le cadre d'ateliers d'initiation à la batterie et concert de restitution du 21/11/2025 au 24/11/2025 au centre social Germaine Tillion. Coût : 500€ net
32.	Un contrat entre la ville et Nabel Sophro dans le cadre de plusieurs séances de SOPHROLOGIE les 3/11/2025,17/11/2025,01/12/2025 et le 15/12/2025 au Centre Social Germaine Tillion. Coût : 240 €
33.	Un contrat entre la ville et Compagnie OZA (Ours mythomane) dans le cadre d'un spectacle « COPPELIA » le 30/12/2025 au centre de loisirs maternel S. Buisson. Coût : 600 €
34.	Un contrat entre la ville et Institut Assur Formation dans le cadre d'une action de sensibilisation à la sécurité routière « BUGGY BROUSSE » le 05/11/2025 au centre de loisirs élémentaire Pierre Brossolette. Coût : A titre gracieux
35.	Un contrat entre la ville et La Compagnie Dandinière dans le cadre d'un spectacle « Gabilolo,Malolotte et les bottes du Père Noel » le 17/12/2025 au centre de loisirs Jean Zay. Coût : 550€
36.	Une convention de partenariat entre la Ville et One Kremlin dans le cadre de la mise en place d'un tarif préférentiel pour les employés et élus de la Mairie du Kremlin-Bicêtre aux réseaux de salle One Fitness Club : de 30€ à 55€ /4 semaines selon options détaillées dans le contrat.
37.	Un contrat entre la ville et l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dans le cadre d'un partenariat avec le Conservatoire Intercommunal une formation en éveil musical avec les centres de loisirs à partir de novembre 2025. Coût : 1184€
38.	Un contrat entre la ville et Monsieur Charly LEMEGA dans le cadre d'une participation à une rencontre littéraire le 22/11/2025 à la Médiathèque. Coût : 308,01€
39.	Autorisation d'ouverture de deux comptes à terme - Décision N°2025-032
40.	Convention n° EX067566 des subventions spécifiques d'investissement entre la Région IDF et la commune du Kremlin-Bicêtre pour la mise en place de corbeilles bi-flux dans les parcs, squares, et aires de jeux Décision N°2025-034
41.	Un contrat entre la Ville et Atelier Pachamama dans le cadre d'atelier d'initiation à la poterie le 12/07 et le 19/08 au Parc Philippe Pinel. Coût : 418 €
42.	Avenant n°5 à la convention d'occupation à titre précaire des locaux situés au 4 rue Rossel pour l'association ARTKANE. Décisions N°2025-033
43.	Un contrat entre la ville et compagnie OZA dans le cadre d'un spectacle le 26/11/2025 au centre de loisirs R. Desnos - Coût : 600 €
44.	Un contrat entre la ville et Madame Madeleine RABARTIN dans le cadre d'une activité musicale les mardis et jeudis à la crèche familial Antoine de Saint-Exupéry. Coût : à titre gracieux
45.	Un contrat entre la ville et Le musée en Herbe dans le cadre d'ateliers HUNDERTWASSER et de mini expositions au centre de loisirs Robert Desnos le 12/11/2025 - Coût : 490 €

46.	Un contrat entre la ville et les Savants Fous – Paris Ampoule & Co dans le cadre de deux ateliers de « Chim qui rit » le 23/12/2025 et de deux ateliers de « La nature dans tous ses états » le 29/12/2025 à l'accueil de loisirs Suzanne Buisson. Coût : 600 €
47.	Un contrat entre la ville et compagnie de la Dandinière dans le cadre d'un spectacle le 17/12/2025 au centre de loisirs Jean Zay. Coût : 550 €
48.	Un contrat entre la ville et Institut Assur Formation dans le cadre d'une action de sensibilisation à la sécurité routière « Buggy Brousse » le 05 novembre au centre de loisirs Pierre Brossolette. Coût : A titre gracieux
49.	Un contrat entre la ville et compagnie de la Dandinière dans le cadre d'un spectacle le 23/12/2025 au centre de loisirs M. Megrez. Coût : 560 €
50.	Un contrat entre la ville et Saule Productions dans le cadre d'une animation d'un débat autour du film « Thiaroye 44 » le 06/11/2025 à l'espace Culturel Jean-Luc Laurent - Coût : 125,61€
51.	Un contrat entre la ville et Cinéma Public Films 21 dans le cadre d'un programme de 5 courts-métrages le 28/10/2025. Coût : 120€
52.	Un contrat entre la ville et Groupement d'intérêt public- La cinémathèque du documentaire Images de la culture dans le cadre d'une acquisition de droits pour une projection publique non commerciale de « Thiaroye44 et Pourvu qu'on ait l'ivresse » le 06/11/2025 et le 18/12/2025. Coût : 10 €
53.	Un contrat entre la ville et Agence Jarod (ELM Stratégie) dans le cadre d'un accompagnement de la collectivité aux orientations et à leur déclinaison en matière de pratiques managériales, notamment à destination des cadres intermédiaire. Du 01/09/2025 au 31/08/2026. Tarifs selon grille suivante : Directeur associé : 1400€, Directeur clientèle : 1200€, Directeur conseil : 1000€, Consultant : 800€ et Consultant stagiaire : 300€
54.	Un contrat entre la ville et SAS Studio ARTERA dans le cadre de création et installation d'une fresque de 30x30m par l'artiste Quentin DMR sur le mur du Square Victor Hugo a la date du jour allant jusqu'au 31 mai 2026. Coût : 18 960€
55.	Un contrat entre la ville et Monsieur Jean-François LAGROST dans le cadre d'un concert le 23/11/2025 à l'auditorium Lounès Matoub - Coût : 244 €
56.	Un contrat entre la ville et Madame Miho NITTA dans le cadre d'un concert le 23/11/2025 à l'auditorium Lounès Matoub. Coût : 244 €
2025-02	Acquisition et livraison de fournitures de bureau, petite enfance, écoles, périscolaire et jeunesse Lot 7 – Enveloppes COMPAGNIE EUROPENNE DE PAPETERIE (CEPAP) Accord-cadre à bons de commande avec un maximum par lot : Lot 7 : 30.000 € HT Durée : 1 an reconductible 3 fois par période de 12 mois soit 48 mois maximum Notifié le 24/10/2025
PA25-02	Maintenance préventive et curative des ascenseurs, monte-charge et plateformes élévatrices Il n'est pas prévu de décomposition en lots. ORONA a été déclarée attributaire. Appel d'offres ouvert avec une estimation de : 80 000 € HT Durée : 1 an reconductible 3 fois par période de 12 mois soit 48 mois maximum Notifié le 17/10/2025
PA25-07	Aménagement du square Edith PIAF Lot 1 – VRD LES PAVEURS DE MONTROUGE Lot 2 – Espaces verts et jeux S.F.E.V Montant par lot : Lot 1 : 452 530,60 € HT Lot 2 : 174 349,06 € HT Délai d'exécution : Lot 1 : 5 mois maximum Lot 2 : 2 ans Notifié le 08/10/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-136

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 25
Représentés 8
Absents... 2

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Anissa AZZOUG par Corinne BOCABEILLE
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND

Membres absents :
Kamel BOUFRAINE
Oidi BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Assemblée – Modification de la composition des groupes politiques

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-136-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Jean-François Delage, Maire, expose au Conseil :

Conformément à l'article 34 du règlement intérieur du Conseil municipal, « Le Conseil municipal peut se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration écrite adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres.

Nul ne peut appartenir à plus d'un groupe. L'effectif minimum d'un groupe est fixé à deux membres, inscrits ou apparentés.

Les conseillers municipaux n'appartenant à aucun groupe peuvent se déclarer non-inscrits, ou s'apparenter à un groupe existant avec l'agrément du président du groupe.
Lors de la constitution d'un groupe, le Président en avise le Maire, en lui remettant la déclaration de constitution avec son nom et la liste des membres ayant donné leur adhésion ou s'étant apparentés. Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit, de la même façon, être portée à la connaissance du Maire. Le Maire informe le Conseil municipal de la composition des groupes et des modifications. Les membres d'un groupe siègent ensemble durant les séances, sauf les adjoints au maire. »

Par courriel du 1er octobre 2025, Madame Nadia CHIBOUB m'a informé de sa décision de ne plus faire partie du groupe *Ensemble Changeons Le Kremlin-Bicêtre*, présidé par Monsieur Lionel ZINCIROGLU. Madame Nadia CHIBOUB souhaitant siéger en tant que « non-inscrite ».

Par courriel du 14 novembre 2025, Madame Mounia BENSETTITI m'a informé de sa décision de ne plus faire partie du groupe *Le Kremlin-Bicêtre en avant, radical et écologiste,* présidé par Monsieur Jean-François BANBUCK. Madame Mounia BENSETTITI m'a également précisé, par courriel du 25 novembre 2025, qu'elle souhaitait dorénavant siéger dans le groupe présidé par Monsieur Lionel ZINCIROGLU, *Ensemble Changeons Le Kremlin-Bicêtre*.

De fait, à la date du 27 novembre 2025, les groupes politiques du Conseil municipal sont donc les suivants :

Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen

Co-présidentes : Anissa AZZOUG et Corinne BOCABEILLE
Vice-Présidents : Vry-Narcisse TAPA

Membres :

- Jean-François DELAGE
- Frédéric RAYMOND
- Fatoumata THIAM
- Brigitte BRICOUT
- Jacques HASSIN
- Elsa BADOC
- Sidi CHIAKH
- Julie DEFRANCE
- Patrick AOUDAY
- Catherine FOURCADE
- Annie PARIS
- Josette TUFFERY
- Jonathan HEMERY

Groupe pour une ville qui nous rassemble, PCF et apparentés, tous citoyens

Président : Ibrahima TRAORE
Vice-Présidente : Geneviève ETIENNE

Membre :
- Véronique GESTIN

Groupe Générations

Co-présidents : Jean-Philippe EDET, Enrica SARTORI

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-136-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Groupe Le Kremlin-Bicêtre en avant, radical et écologiste

Président : Jean-François BANBUCK

Membres :
- Jean-Marc NICOLLE
- Maeva HARTMANN
- Bernard CHAPPELLIER
- Oidi BELAINOUSSI

Groupe Ensemble changeons Le Kremlin-Bicêtre

Président : Lionel ZINCIROGLU

Membres :
- Laurence COUTO
- Latifa EL KRETE
- Jean-Pierre RUGGIERI
- Mounia BENSETTITI

Groupe Écologistes et citoyens du Kremlin-Bicêtre

Co-présidents : Kamel BOUFRAINE, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR

Non-inscrites :

Nadia CHIBOUB

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François Delage, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'installation du Maire et des Adjoints le 22 janvier 2024,
Vu l'article 34 du règlement intérieur,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique
De prendre acte de la composition des groupes d'élus tels que mentionnés dans le rapport de présentation.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-136-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-136-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : **VILLE DU KREMLIN BICETRE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21940043900010

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE D IVRY-SUR-SEINE

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : VILLE DU KREMLIN BICETRE (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 45

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 48
A1.01 - Opérations non ventilables 51
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 52
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 55
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 56
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 57
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 60
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 64
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 67
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 68
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 71
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 73
A1.908 - Fonction 8 - Transports 76
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 80
A2.01 - Opérations non ventilables 82
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 83
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 89
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 90
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 91
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 96
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 102
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 105
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 106
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 107
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 110
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 112
A2.938 - Fonction 8 - Transports 115

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	119
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	120
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	121
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	122
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	124
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	125

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	23773

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1497.30

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	2076.51
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	2122.93
3	Dépenses d'équipement brut / population	467.62
4	Encours de dette / population (2) (3)	1009.39
5	DGF / population	96.32
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	58.18
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	103.64
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	22.03
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	47.55
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	2.19%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	56 948 185,31	57 837 703,41	2 784 715,09	A1	3 674 233,19
Investissement	7 157 468,64	6 601 922,89	(3) 158 753,51	A2	-396 792,24
Fonctionnement	49 790 716,67	51 235 780,52	(4) 2 625 961,58	A3	4 071 025,43

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	2 884 965,29	III + IV	1 500 000,00	B1 -1 384 965,29
Investissement	I	2 884 965,29	III	1 500 000,00	B2 -1 384 965,29
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	2 289 267,90
Investissement	**A2 + B2**	-1 781 757,53
Fonctionnement	**A3 + B3**	4 071 025,43

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	2 884 965,29
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
0	Opération d'équipement n° 0		1 237 353,29
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		78 139,60
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		1 243 194,18
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		326 278,22
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	1 500 000,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		1 500 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II

A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-396 424,00	-396 424,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	-396 424,00	-396 424,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	879 815,00	879 815,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	879 815,00	879 815,00

TOTAL DU BUDGET (5)	483 391,00	483 391,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
APEV2024	ESPACES VERTS	OPEV2024	3 862 736,01
APGYM2024	GYMNASES	20, 21, 23	15 600 000,00
APSECU2024	SECURITE	21	924 632,86
TOTAL			**20 387 368,87**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**20 387 368,87**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	612 099,60	0,00	0,00	0,00	612 099,60
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	173 038,00	0,00	40 000,00	40 000,00	213 038,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	10 161 669,33	0,00	-456 424,00	-456 424,00	9 705 245,33
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	586 278,22	0,00	0,00	0,00	586 278,22
Total des dépenses d'équipement		**11 533 085,15**	**0,00**	**-416 424,00**	**-416 424,00**	**11 116 661,15**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 111 260,00	0,00	0,00	0,00	3 111 260,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	26 050,00	0,00	0,00	0,00	26 050,00
Total des dépenses financières		**3 157 310,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 157 310,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**14 890 395,15**	**0,00**	**-416 424,00**	**-416 424,00**	**14 473 971,15**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*120 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*140 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*105 000,00*		*0,00*	*0,00*	*105 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***225 000,00***		***20 000,00***	***20 000,00***	***245 000,00***

TOTAL	**15 115 395,15**	**0,00**	**-396 424,00**	**-396 424,00**	**14 718 971,15**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**461 086,28**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**15 180 057,43**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 135 705,00	0,00	-600 000,00	-600 000,00	535 705,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
Total des recettes d'équipement		**7 335 705,00**	**0,00**	**-600 000,00**	**-600 000,00**	**6 735 705,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 846 051,57	0,00	0,00	0,00	1 846 051,57
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 721 751,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	2 421 751,00
Total des recettes financières		**4 970 802,57**	**0,00**	**-300 000,00**	**-300 000,00**	**4 670 802,57**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**12 506 507,57**	**0,00**	**-900 000,00**	**-900 000,00**	**11 606 507,57**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*1 164 973,86*		*423 576,00*	*423 576,00*	*1 588 549,86*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*1 800 000,00*		*80 000,00*	*80 000,00*	*1 880 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*105 000,00*		*0,00*	*0,00*	*105 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 069 973,86***		***503 576,00***	***503 576,00***	***3 573 549,86***
TOTAL		**15 576 481,43**	**0,00**	**-396 424,00**	**-396 424,00**	**15 180 057,43**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**15 180 057,43**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**3 328 549,86**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	8 633 631,00	0,00	40 652,00	40 652,00	8 674 283,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	28 500 000,00	0,00	0,00	0,00	28 500 000,00
014	Atténuations de produits	810 000,00	0,00	284 587,00	284 587,00	1 094 587,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	10 350 404,20	0,00	11 000,00	11 000,00	10 361 404,20
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**48 294 035,20**	**0,00**	**336 239,00**	**336 239,00**	**48 630 274,20**
66	Charges financières	655 022,00	0,00	0,00	0,00	655 022,00
67	Charges spécifiques (4)	19 600,00	0,00	40 000,00	40 000,00	59 600,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**48 988 657,20**	**0,00**	**376 239,00**	**376 239,00**	**49 364 896,20**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*1 164 973,86*		*423 576,00*	*423 576,00*	*1 588 549,86*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*1 800 000,00*		*80 000,00*	*80 000,00*	*1 880 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***2 964 973,86***		***503 576,00***	***503 576,00***	***3 468 549,86***
TOTAL		**51 953 631,06**	**0,00**	**879 815,00**	**879 815,00**	**52 833 446,06**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**52 833 446,06**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	185 000,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 354 914,00	0,00	60 000,00	60 000,00	3 414 914,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 740 151,00	0,00	115 470,00	115 470,00	7 855 621,00
731	Fiscalité locale	33 251 686,00	0,00	272 962,00	272 962,00	33 524 648,00
74	Dotations et participations (4)	4 810 348,20	0,00	411 383,00	411 383,00	5 221 731,20
75	Autres produits de gestion courante (4)	266 556,00	0,00	0,00	0,00	266 556,00
Total des recettes de gestion courante		**49 608 655,20**	**0,00**	**859 815,00**	**859 815,00**	**50 468 470,20**
76	Produits financiers	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**49 608 657,20**	**0,00**	**859 815,00**	**859 815,00**	**50 468 472,20**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*120 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*140 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***120 000,00***		***20 000,00***	***20 000,00***	***140 000,00***
TOTAL		**49 728 657,20**	**0,00**	**879 815,00**	**879 815,00**	**50 608 472,20**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**2 224 973,86**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**52 833 446,06**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**3 328 549,86**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*20 000,00*	20 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		40 000,00	*0,00*	*40 000,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		-456 424,00	*0,00*	-456 424,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**-416 424,00**	***20 000,00***	**-396 424,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-396 424,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	40 652,00		40 652,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	284 587,00		284 587,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	11 000,00	*0,00*	11 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	40 000,00	*0,00*	40 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*80 000,00*	80 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*423 576,00*	423 576,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**376 239,00**	***503 576,00***	**879 815,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**879 815,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		-600 000,00	*0,00*	-600 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*80 000,00*	80 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*423 576,00*	423 576,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		-300 000,00		-300 000,00
	Recettes d'investissement – Total		**-900 000,00**	***503 576,00***	**-396 424,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-396 424,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	60 000,00		60 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	115 470,00		115 470,00
731	Fiscalité locale	272 962,00		272 962,00
74	Dotations et participations (8)	411 383,00		411 383,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*20 000,00*	20 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**859 815,00**	***20 000,00***	**879 815,00**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	879 815,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**15 115 395,15**	**0,00**	**20 387 368,87**	**-396 424,00**	**-396 424,00**	**0,00**	**-396 424,00**	**-396 424,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	612 099,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	173 038,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	7 294 316,04	0,00	0,00	-456 424,00	-456 424,00	0,00	-456 424,00	-456 424,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	586 278,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	2 867 353,29	0,00	20 387 368,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**11 533 085,15**	**0,00**	**20 387 368,87**	**-416 424,00**	**-416 424,00**	**0,00**	**-416 424,00**	**-416 424,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 111 260,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	26 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**3 157 310,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**14 890 395,15**	**0,00**	**20 387 368,87**	**-416 424,00**	**-416 424,00**	**0,00**	**-416 424,00**	**-416 424,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*120 000,00*			*20 000,00*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*105 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**225 000,00**			**20 000,00**	**20 000,00**		**20 000,00**	**20 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								**-396 424,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**13 730 429,86**	**0,00**	**-396 424,00**	**-396 424,00**	**-396 424,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 135 705,00	0,00	-600 000,00	-600 000,00	-600 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**7 335 705,00**	**0,00**	**-600 000,00**	**-600 000,00**	**-600 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 721 751,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	-300 000,00
Total des recettes financières		**3 124 751,00**	**0,00**	**-300 000,00**	**-300 000,00**	**-300 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**10 660 456,00**	**0,00**	**-900 000,00**	**-900 000,00**	**-900 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 164 973,86*		*423 576,00*	*423 576,00*	*423 576,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 800 000,00*		*80 000,00*	*80 000,00*	*80 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*105 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***3 069 973,86***		***503 576,00***	***503 576,00***	***503 576,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**-396 424,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**15 115 395,15**	**0,00**	**20 387 368,87**	**-396 424,00**	**-396 424,00**	**0,00**	**-396 424,00**	**-396 424,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	612 099,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	315 735,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	15 484,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	133 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	147 480,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	173 038,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
204111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415332	ADM : Bâtiments, installations	133 038,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415342	IC : Bâtiments, installations	0,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	7 294 316,04	0,00	0,00	-456 424,00	-456 424,00	0,00	-456 424,00	-456 424,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	2 775,43	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	61 999,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	2 469 762,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	1 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	4 195,59	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	4 697,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	2 320 349,95	0,00		-456 424,00	-456 424,00	0,00	-456 424,00	-456 424,00
21352	Bâtiments privés	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	8 940,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	35 670,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21533	Réseaux câblés	128 486,84	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	40 088,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	7 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	31 667,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	251 252,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	97 472,93	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	19 245,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	12 148,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	644 685,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	277 318,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	127 731,76	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	18 052,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	627 176,85	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	586 278,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	386 278,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	2 867 353,29	0,00	20 387 368,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**11 533 085,15**	**0,00**	**20 387 368,87**	**-416 424,00**	**-416 424,00**	**0,00**	**-416 424,00**	**-416 424,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	3 111 260,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 108 260,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	26 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	26 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**3 157 310,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454110	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**14 890 395,15**	**0,00**	**20 387 368,87**	**-416 424,00**	**-416 424,00**	**0,00**	**-416 424,00**	**-416 424,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*120 000,00*			*20 000,00*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*70 000,00*			*20 000,00*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*70 000,00*			*20 000,00*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*50 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*50 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*105 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*105 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21351	*Bâtiments publics*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**225 000,00**			**20 000,00**	**20 000,00**		**20 000,00**	**20 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
0	ESPACES VERTS	APEV2024	245 382,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**245 382,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 0
LIBELLE : ESPACES VERTS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : APEV2024

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**245 382,72**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**245 382,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	245 382,72	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**13 730 429,86**	**0,00**	**-396 424,00**	**-396 424,00**	**-396 424,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 135 705,00	0,00	-600 000,00	-600 000,00	-600 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	5 705,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	800 000,00	0,00	-600 000,00	-600 000,00	-600 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**7 335 705,00**	**0,00**	**-600 000,00**	**-600 000,00**	**-600 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 721 751,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	-300 000,00
Total des recettes financières		**3 124 751,00**	**0,00**	**-300 000,00**	**-300 000,00**	**-300 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes réelles		**10 660 456,00**	**0,00**	**-900 000,00**	**-900 000,00**	**-900 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 164 973,86*		*423 576,00*	*423 576,00*	*423 576,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*1 800 000,00*		*80 000,00*	*80 000,00*	*80 000,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281352	*Bâtiments privés*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*1 800 000,00*		*80 000,00*	*80 000,00*	*80 000,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2826	*Biens histo. et cult. - dépenses amorti.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*105 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*5 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***3 069 973,86***		***503 576,00***	***503 576,00***	***503 576,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**51 953 631,06**	**0,00**	**0,00**	**879 815,00**	**879 815,00**	**0,00**	**879 815,00**	**879 815,00**
011	Charges à caractère général (4)	8 633 631,00	0,00	0,00	40 652,00	40 652,00	0,00	40 652,00	40 652,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	28 500 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	810 000,00	0,00		284 587,00	284 587,00		284 587,00	284 587,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	10 350 404,20	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**48 294 035,20**	**0,00**	**0,00**	**336 239,00**	**336 239,00**	**0,00**	**336 239,00**	**336 239,00**
66	Charges financières	655 022,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	19 600,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**694 622,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**		**40 000,00**	**40 000,00**
Total des dépenses réelles		**48 988 657,20**	**0,00**	**0,00**	**376 239,00**	**376 239,00**	**0,00**	**376 239,00**	**376 239,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 164 973,86*			*423 576,00*	*423 576,00*		*423 576,00*	*423 576,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*1 800 000,00*			*80 000,00*	*80 000,00*		*80 000,00*	*80 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 964 973,86**			**503 576,00**	**503 576,00**		**503 576,00**	**503 576,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**879 815,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**49 728 657,20**	**0,00**	**879 815,00**	**879 815,00**	**879 815,00**
013	Atténuations de charges (3)	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 354 914,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 740 151,00	0,00	115 470,00	115 470,00	115 470,00
731	Fiscalité locale	33 251 686,00	0,00	272 962,00	272 962,00	272 962,00
74	Dotations et participations (3)	4 810 348,20	0,00	411 383,00	411 383,00	411 383,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	266 556,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**49 608 655,20**	**0,00**	**859 815,00**	**859 815,00**	**859 815,00**
76	Produits financiers	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**2,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**49 608 657,20**	**0,00**	**859 815,00**	**859 815,00**	**859 815,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*120 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**120 000,00**		**20 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**879 815,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**51 953 631,06**	**0,00**	**0,00**	**879 815,00**	**879 815,00**	**0,00**	**879 815,00**	**879 815,00**
011	Charges à caractère général (5)	8 633 631,00	0,00	0,00	40 652,00	40 652,00	0,00	40 652,00	40 652,00
6042	Achats de prestations de services	186 908,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	208 930,02	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	864 209,38	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	589 462,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	85 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	1 023 429,31	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	69 143,45	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	76 848,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	208 969,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	40 592,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	104 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	32 663,88	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	34 775,05	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	48 320,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	100 518,35	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	677 753,77	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	431 808,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	130 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	68 368,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	80 194,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	161 282,59	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	110 981,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	8 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	15 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	65 890,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	74 579,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	484 791,27	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6161	Multirisques	208 960,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	13 956,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	29 271,83	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	122 098,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	611 146,15	0,00		-11 000,00	-11 000,00	0,00	-11 000,00	-11 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	222 747,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	43 640,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	106 438,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	61 243,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	288 313,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	3 433,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	117 576,51	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	52 278,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	-250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	118,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	23 557,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	28 907,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	47 652,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	69 715,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	8 517,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	59 713,47	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 378,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	5 795,00	0,00		51 652,00	51 652,00	0,00	51 652,00	51 652,00
62878	Remb. frais à des tiers	76 375,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	355 320,93	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	15 003,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	6 146,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	20 630,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	11 378,95	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	28 500 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	122 750,65	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	512 698,39	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	80 714,66	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	248 456,88	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	9 287 631,83	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	397 139,46	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	113 381,94	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	3 013 234,30	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	329 019,22	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	97 872,61	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	5 649 673,25	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	184 595,97	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	984 799,19	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	127 553,83	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 457 934,81	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 287 955,88	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	281 126,62	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	27 694,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	121 046,04	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	2 634,62	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	70 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	102 085,65	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	810 000,00	0,00		284 587,00	284 587,00		284 587,00	284 587,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	600 000,00	0,00		215 000,00	215 000,00		215 000,00	215 000,00
739218	Autres prél./revers. fisc. coll. locales	85 000,00	0,00		13 743,00	13 743,00		13 743,00	13 743,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	125 000,00	0,00		53 844,00	53 844,00		53 844,00	53 844,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	10 350 404,20	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
65131	Bourses	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	2 025,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	259 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	26 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	651 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	7 493 517,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	40 160,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	214 772,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale	130 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	590 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	752 050,77	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
6577	Remises gracieuses	1 111,23	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	110 868,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Pénalités sur marchés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**48 294 035,20**	**0,00**	**0,00**	**336 239,00**	**336 239,00**	**0,00**	**336 239,00**	**336 239,00**
66	Charges financières	655 022,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	645 022,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	19 600,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	19 600,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**694 622,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**		**40 000,00**	**40 000,00**
Total des dépenses réelles		**48 988 657,20**	**0,00**	**0,00**	**376 239,00**	**376 239,00**	**0,00**	**376 239,00**	**376 239,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 164 973,86*			*423 576,00*	*423 576,00*		*423 576,00*	*423 576,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*1 800 000,00*			*80 000,00*	*80 000,00*		*80 000,00*	*80 000,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*1 800 000,00*			*80 000,00*	*80 000,00*		*80 000,00*	*80 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 964 973,86**			**503 576,00**	**503 576,00**		**503 576,00**	**503 576,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	10 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	10 000,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	10 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**49 728 657,20**	**0,00**	**879 815,00**	**879 815,00**	**879 815,00**
013	Atténuations de charges (4)	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 354 914,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	790 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	425 325,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	74 327,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	291 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	43 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	28 442,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 740 151,00	0,00	115 470,00	115 470,00	115 470,00
73211	Attribution de compensation	6 867 569,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73331	Communes (FSRIF)	872 582,00	0,00	115 470,00	115 470,00	115 470,00
731	Fiscalité locale	33 251 686,00	0,00	272 962,00	272 962,00	272 962,00
73111	Impôts directs locaux	31 531 686,00	0,00	272 962,00	272 962,00	272 962,00
73118	Autres contributions directes	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73141	Accise sur l'électricité	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	4 810 348,20	0,00	411 383,00	411 383,00	411 383,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 575 000,00	0,00	42 095,00	42 095,00	42 095,00
741123	DSU des communes	645 000,00	0,00	27 719,00	27 719,00	27 719,00
744	FCTVA	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	76 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	216 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	181 115,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	1 919 617,20	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	95 712,00	0,00	341 569,00	341 569,00	341 569,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	21 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	266 556,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	89 446,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75886	Gains de change créances det. non fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	76 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**49 608 655,20**	**0,00**	**859 815,00**	**859 815,00**	**859 815,00**
76	Produits financiers	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**49 608 657,20**	**0,00**	**859 815,00**	**859 815,00**	**859 815,00**

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*120 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*70 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**120 000,00**		**20 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**3 108 260,00**	**1 606 924,35**	**0,00**	**346 933,57**	**1 653 262,94**	**1 665 926,58**	**172 592,28**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 108 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	188 924,00	0,00	0,00	52 100,00	6 036,00	420,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 218 000,35	0,00	346 933,57	1 601 162,94	1 270 612,36	172 172,28	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	386 278,22	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**8 246 051,57**	**201 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 246 051,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**5 022 297,04**	**352 538,00**	**447 125,00**	**98 111,39**		**14 473 971,15**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 111 260,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	214 619,60	150 000,00	0,00	0,00		612 099,60
204	Subventions d'équipement versées	80 000,00	133 038,00	0,00	0,00		213 038,00
21	Immobilisations corporelles	4 501 127,44	50 000,00	447 125,00	98 111,39		9 705 245,33
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		586 278,22
26	Participations et créances rattachées	10 000,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
27	Autres immobilisations financières	6 550,00	19 500,00	0,00	0,00		26 050,00
45	Opérations pour compte de tiers	200 000,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00
RECETTES		**2 640 751,00**	**510 000,00**	**5 705,00**	**0,00**		**11 606 507,57**
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 040 751,00	380 000,00	0,00	0,00		2 421 751,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 246 051,57
13	Subventions d'investissement	400 000,00	130 000,00	5 705,00	0,00		535 705,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		6 003 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	200 000,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**3 108 260,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	3 108 260,00
RECETTES		**8 246 051,57**
102	Dotations et fonds d'investissement	400 000,00
106	Réserves	1 846 051,57
164	Emprunts auprès des éts financiers	6 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**1 340 122,33**	**0,00**	**84 190,00**	**20 000,00**	**162 612,02**
203	Frais d'études, recherche, développement	35 524,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	112 400,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
213	Constructions	302 191,79	0,00	20 000,00	0,00	10 980,86
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	54 343,05	0,00	37 652,30	0,00	12 304,80
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	75 972,93
218	Autres immobilisations corporelles	635 663,49	0,00	6 537,70	20 000,00	42 353,43
238	Avances commandes immo corporelles	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**201 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 606 924,35**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 524,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 400,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	333 172,65
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 300,15
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 972,93
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	704 554,62
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**201 000,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**307 312,84**	**7 050,00**	**0,00**	**32 570,73**	**346 933,57**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	12 626,05	12 626,05
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	113 605,16	7 050,00	0,00	0,00	120 655,16
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	193 707,68	0,00	0,00	19 944,68	213 652,36
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**1 080 499,06**	**536 108,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	52 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	367 551,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	599 342,70	485 388,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	12 342,84	1 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	49 162,52	49 260,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**36 654,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 653 262,94**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 100,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	367 551,00
213	Constructions	0,00	0,00	5 652,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 090 384,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	10 204,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 006,84
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	20 798,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 221,10
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**450 922,84**	**1 500,00**	**11 490,86**	**0,00**	**2 000,00**	**4 690,80**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	367 222,70	0,00	6 785,59	0,00	0,00	4 690,80	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	40 745,00	1 500,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	39 955,14	0,00	4 705,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**458 901,60**	**674 420,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	6 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	668 786,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	29 100,00	5 634,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	1 392,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	36 094,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
231	Immobilisations corporelles en cours	386 278,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**27 150,23**	**0,00**	**34 850,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 665 926,58**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 036,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	668 786,00
213	Constructions	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	437 433,34
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	394,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 787,73
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 245,00
218	Autres immobilisations corporelles	26 755,34	0,00	10 850,00	0,00	0,00	0,00	118 360,29
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386 278,22
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**560,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	560,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**45 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**121 129,22**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 800,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 692,76	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163,19	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	45 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 053,27	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**4 678,11**	**324,95**	**0,00**	**0,00**	**172 592,28**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 800,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 252,76
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	324,95	0,00	0,00	488,14
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	4 678,11	0,00	0,00	0,00	80 631,38
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**64 423,02**	**4 612 772,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 000,00**	**85 551,20**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	17 619,60	155 040,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	38 960,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
211	Terrains	0,00	215,42	2 560,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	36 588,00	3 912 390,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	100 089,45	0,00	0,00	0,00	0,00	6 591,20
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	92 693,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**220 751,00**	**1 820 000,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 751,00	1 820 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 550,00**	**0,00**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	6 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**5 022 297,04**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214 619,60
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 775,43
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 948 978,07
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 680,65
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 693,29
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 550,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**2 640 751,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 040 751,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**2 520,00**	**0,00**	**133 038,00**	**0,00**	**216 980,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	2 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	133 038,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 480,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**480 000,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**352 538,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 520,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 038,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 480,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00
RECETTES		**0,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**510 000,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**0,00**	**407 125,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	7 125,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 705,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 705,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**447 125,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 125,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 705,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 705,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**98 111,39**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 111,39	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**98 111,39**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 111,39
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**9 291 246,00**	**12 567 563,18**	**0,00**	**2 931 471,02**	**7 102 278,19**	**8 204 366,28**	**4 986 401,04**	**0,00**
011	Charges à caractère général	120,00	3 076 778,17	0,00	529 871,35	2 162 576,84	1 146 421,50	498 129,76	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	8 875 966,24	0,00	1 743 099,67	4 682 293,42	6 541 484,28	3 817 271,28	0,00
014	Atténuations de produits	1 094 587,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 493 517,00	614 818,77	0,00	658 500,00	257 307,93	516 460,50	671 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	655 022,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	28 000,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**43 278 866,00**	**366 252,00**	**0,00**	**0,00**	**1 033 115,00**	**1 378 137,31**	**1 756 875,89**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	232 542,00	0,00	0,00	1 000 000,00	454 900,00	402 472,00	0,00
73	Impôts et taxes	7 855 621,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	32 664 648,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 758 595,00	74 300,00	0,00	0,00	33 115,00	860 317,31	1 354 403,89	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	39 410,00	0,00	0,00	0,00	62 920,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**1 286 889,42**	**601 987,08**	**1 596 717,20**	**795 976,79**		**49 364 896,20**
011	Charges à caractère général	0,00	335 978,42	227 496,22	110 100,00	586 810,74		8 674 283,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	947 111,00	230 490,86	1 486 617,20	175 666,05		28 500 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 094 587,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	3 800,00	144 000,00	0,00	2 000,00		10 361 404,20
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		655 022,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	31 500,00		59 600,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
RECETTES		**0,00**	**512 226,00**	**627 000,00**	**101 000,00**	**1 415 000,00**		**50 468 472,20**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	165 000,00	0,00	0,00		185 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	1 325 000,00		3 414 914,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 855 621,00
731	Fiscalité locale	0,00	410 000,00	450 000,00	0,00	0,00		33 524 648,00
74	Dotations et participations	0,00	40 000,00	0,00	101 000,00	0,00		5 221 731,20
75	Autres produits de gestion courante	0,00	62 226,00	12 000,00	0,00	90 000,00		266 556,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**9 291 246,00**
627	Services bancaires et assimilés	120,00
655	Contributions obligatoires	7 493 517,00
661	Charges d'intérêts	655 022,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	28 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	20 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	1 094 587,00
RECETTES		**43 278 866,00**
731	Fiscalité locale	32 664 648,00
732	Fiscalité reversée	6 867 569,00
733	Fisc. spécif. des coll. d'Ile-de-France	988 052,00
741	D.G.F.	2 289 814,00
744	FCTVA	10 000,00
748	Autres attributions et participations	458 781,00
761	Produits de participations	2,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**9 267 002,76**	**0,00**	**500 337,46**	**735 569,86**	**1 770 463,73**
606	Achats non stockés de matières et fourni	564 317,06	0,00	11 968,81	0,00	28 418,46
611	Contrats de prestations de services	3 069,00	0,00	610,00	0,00	85 650,00
613	Locations	253 736,00	0,00	0,00	0,00	30 016,38
614	Charges locatives et de copropriété	25 310,00	0,00	0,00	0,00	1 950,00
615	Entretien et réparations	200 527,74	0,00	43 171,40	16 700,00	3 541,00
616	Primes d'assurances	208 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	570 523,09	0,00	5 000,00	0,00	30 400,00
621	Personnel extérieur au service	9 229,34	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	278 898,16	0,00	0,00	100,00	46 678,00
623	Pub., publications, relations publiques	56 500,00	0,00	0,00	1 000,00	312 490,42
624	Transports biens, transports collectifs	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	28 873,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	115 715,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
628	Divers	80 328,00	0,00	1 062,47	0,00	49 652,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	190 136,17	0,00	12 188,22	20 510,08	34 726,22
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	5 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	300,00	0,00	0,00	0,00	707,18
641	Rémunérations du personnel	4 655 020,31	0,00	291 642,95	511 715,47	813 976,82
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 655 890,27	0,00	106 899,59	184 044,31	285 257,25
647	Autres charges sociales	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	245,85	0,00	26 194,02	0,00	0,00
653	Indemnités	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	123 550,77	0,00	0,00	0,00	47 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	102 768,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**162 152,00**	**0,00**	**140 000,00**	**1 100,00**	**63 000,00**
641	Rémunérations du personnel	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
708	Autres produits	28 442,00	0,00	0,00	100,00	63 000,00
747	Participations	74 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	19 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**294 189,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	762,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	7 506,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	20,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	285 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 567 563,18**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	604 704,33
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 329,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	283 752,38
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 260,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	263 940,14
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 960,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	605 923,09
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 229,34
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 676,16
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	369 990,42
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 873,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 215,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 042,47
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 322,82
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 105,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 007,18
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 272 355,55
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 239 598,17
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 460,36
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 900,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 550,77
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 768,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**366 252,00**

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 542,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 300,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 410,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**2 157 073,00**	**713 127,80**	**45 540,00**	**15 730,22**	**2 931 471,02**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	68 224,56	392,80	0,00	480,00	69 097,36
611	Contrats de prestations de services	0,00	18 060,00	0,00	45 000,00	0,00	63 060,00
613	Locations	0,00	47 911,99	0,00	0,00	0,00	47 911,99
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	104 890,00	61 235,00	0,00	250,00	166 375,00
618	Divers	0,00	6 532,00	0,00	0,00	5 000,00	11 532,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	20 954,78	0,00	540,00	0,00	21 494,78
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
628	Divers	0,00	135 000,00	0,00	0,00	10 000,22	145 000,22
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	45 884,40	0,00	0,00	0,00	45 884,40
641	Rémunérations du personnel	0,00	1 234 604,89	0,00	0,00	0,00	1 234 604,89
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	387 275,05	0,00	0,00	0,00	387 275,05
648	Autres charges de personnel	0,00	75 335,33	0,00	0,00	0,00	75 335,33
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	651 500,00	0,00	0,00	651 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**2 373 769,75**	**1 972 022,81**	**340 325,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	383 639,62	388 040,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	2 615,00	2 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	2 104,00	4 603,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	68 913,80	49 186,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	2 016,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	400,00	660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	1 122,31	110 687,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	500,00	22 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	56 519,17	40 016,73	8 719,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	1 306 643,09	871 245,06	244 351,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	484 102,76	329 731,47	80 255,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	2 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	62 169,00	152 603,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	1 000,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**2 213 047,00**	**38 560,00**	**1 316,80**	**163 235,97**	**0,00**	**0,00**	**7 102 278,19**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 745,56	0,00	0,00	125 745,56
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	995 857,92	0,00	1 150,00	18 058,51	0,00	0,00	1 786 746,08
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	7 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 795,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 707,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	59 733,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 833,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 016,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	166,80	100,00	0,00	0,00	1 326,80
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 809,63
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	50,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 889,00	0,00	0,00	5 889,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152,90	0,00	0,00	152,90
628	Divers	0,00	0,00	475,50	0,00	0,00	13 140,00	0,00	0,00	36 315,50
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	33 687,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 943,29
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	824 388,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 246 627,62
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	290 823,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 184 912,88
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 025,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	38 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 332,20
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	350,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,73
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**808 587,00**	**0,00**	**0,00**	**224 528,00**	**0,00**	**0,00**	**1 033 115,00**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
706	Prestations de services	0,00	0,00	775 472,00	0,00	0,00	224 528,00	0,00	0,00	1 000 000,00
747	Participations	0,00	0,00	33 115,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 115,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**200 744,35**	**838 819,31**	**0,00**	**1 256 651,56**	**0,00**	**131 599,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	116 255,06	0,00	203 250,67	0,00	232,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	935,00	0,00	260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	17 525,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	11 714,19	0,00	25 256,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	9 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	471,25	0,00	0,00	20 144,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	1 371,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	7 940,00	0,00	3 685,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 089,10	72 696,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	1 558,00	0,00	-250,00	0,00	118,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	11 100,00	16 863,00	0,00	385,00	0,00	650,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 541,40	16 824,84	0,00	29 604,42	0,00	4 114,78	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	1 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	5 210,54	0,00	2 715,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	136 854,63	403 174,23	0,00	705 169,25	0,00	90 880,21	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	42 696,36	142 922,34	0,00	255 415,22	0,00	35 604,73	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1 620,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	24 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**35 000,00**	**203 025,97**	**0,00**	**53 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	6 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	35 000,00	123 605,97	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	13 220,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	7 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**523 210,98**	**468 720,11**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**66 031,32**	**0,00**	**430 250,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	129 114,06	105 737,50	0,00	0,00	0,00	7 828,75	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	870,00	250,00	0,00	0,00	0,00	2 853,77	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	32 873,00	5 773,00	0,00	0,00	0,00	1 680,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 065,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 345,90	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	10 662,05	10 999,64	0,00	0,00	0,00	1 786,70	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	303,00	664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146,23	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	256 006,81	249 590,31	0,00	0,00	0,00	26 388,86	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	93 382,06	95 255,66	0,00	0,00	0,00	13 936,11	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 250,00	0,00
RECETTES		**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 500,00**	**0,00**	**0,00**	**7 000,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
752	Revenus des immeubles	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**3 506 918,52**	**0,00**	**775 420,41**	**2 000,00**	**4 000,00**	**0,00**	**8 204 366,28**
604	Achats d'études, prestations de services	2 600,00	0,00	24 300,00	0,00	0,00	0,00	26 900,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	90 065,68	0,00	44 116,49	0,00	0,00	0,00	696 600,21
611	Contrats de prestations de services	235,00	0,00	1 065,00	0,00	0,00	0,00	6 468,77
613	Locations	0,00	0,00	30 315,00	0,00	0,00	0,00	47 840,32
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	3 800,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
615	Entretien et réparations	7 938,00	0,00	10 264,00	0,00	0,00	0,00	95 498,19
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 300,00
618	Divers	1 866,10	0,00	7 289,25	0,00	0,00	0,00	37 835,84
621	Personnel extérieur au service	340,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 711,68
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	16 075,76
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	5 142,85	0,00	0,00	0,00	82 274,64
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	4 110,00	0,00	0,00	0,00	5 536,00
627	Services bancaires et assimilés	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
628	Divers	62 794,00	0,00	10 945,00	2 000,00	0,00	0,00	104 737,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	107 688,54	0,00	16 552,69	0,00	0,00	0,00	203 775,06
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 683,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 071,77
641	Rémunérations du personnel	2 352 071,97	0,00	413 697,19	0,00	0,00	0,00	4 633 833,46
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	878 758,25	0,00	141 558,73	0,00	0,00	0,00	1 699 529,46
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	1 014,21	0,00	0,00	0,00	2 634,62
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	760,50	0,00	61 250,00	0,00	0,00	0,00	516 460,50
RECETTES		**915 500,00**	**0,00**	**154 711,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 378 137,31**
706	Prestations de services	375 200,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	394 900,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
747	Participations	540 000,00	0,00	144 711,34	0,00	0,00	0,00	860 317,31
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 220,00

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
758	Produits divers de gestion courante	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 700,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**29 095,00**	**300 328,19**	**25 603,68**	**36 000,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 100,00	1 964,41	5 445,49	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	225,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	20 000,00	0,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	4 700,00	0,00	4 850,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	738,90	316,10	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	458,97	9 792,09	36 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	395,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	9 139,74	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	210 941,91	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	76 569,30	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	289,96	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**206 104,00**	**22 000,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	206 104,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**987 218,37**	**0,00**	**6 210,60**	**0,00**	**0,00**	**2 931 648,27**	**0,00**	**137 675,05**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	12 121,08	0,00	210,60	0,00	0,00	121 878,03	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 950,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 080,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	9 233,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 672,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	597,14	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 470,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	11 668,01	0,00	0,00	0,00	0,00	82 867,00	0,00	4 417,03
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	264 121,49	0,00	0,00	0,00	0,00	1 912 102,06	0,00	96 958,64
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	99 834,79	0,00	0,00	0,00	0,00	676 032,04	0,00	36 299,38
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	590 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**65 358,45**	**0,00**	**2 409,55**	**0,00**	**0,00**	**1 370 551,89**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 020,00	0,00	0,00
747	Participations	65 358,45	0,00	2 409,55	0,00	0,00	1 080 531,89	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**520 736,88**	**1 885,00**	**0,00**	**10 000,00**	**4 986 401,04**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	34 263,00	0,00	0,00	0,00	34 263,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	42 938,59	1 000,00	0,00	0,00	186 658,20
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	2 815,00
613	Locations	0,00	0,00	10 200,00	0,00	0,00	0,00	82 400,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	26 630,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	10 782,00	885,00	0,00	0,00	28 627,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 251,06
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	2 980,00	0,00	0,00	0,00	7 880,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	69 599,66	0,00	0,00	0,00	69 599,66
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	34,70	0,00	0,00	0,00	34,70
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	597,14
628	Divers	0,00	0,00	7 409,00	0,00	0,00	0,00	9 274,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	9 754,26	0,00	0,00	0,00	117 846,04
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	238 027,60	0,00	0,00	0,00	2 722 151,70
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	88 248,07	0,00	0,00	0,00	976 983,58
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289,96
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	16 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	655 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**90 452,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 756 875,89**
706	Prestations de services	0,00	0,00	90 452,00	0,00	0,00	0,00	402 472,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 354 403,89

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**176 376,18**	**108 532,56**	**793 461,86**	**123,00**	**0,00**	**0,00**	**167 430,92**	**27 976,90**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	89 862,88	0,00	0,00	0,00	0,00	4 096,90
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	3 286,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	158 090,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	2 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	19 287,19	360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	3 700,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	1 500,00	18 933,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 585,91	2 401,83	15 282,60	0,00	0,00	0,00	4 980,09	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	123,00	0,00	0,00	0,00	23 880,00
641	Rémunérations du personnel	129 062,96	58 429,80	369 334,61	0,00	0,00	0,00	120 556,81	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	42 727,31	22 633,74	135 221,32	0,00	0,00	0,00	41 894,02	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**60 000,00**	**0,00**	**410 000,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	60 000,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 188,00**	**3 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	9 188,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	3 800,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 226,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	2 226,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 286 889,42**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 959,78
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 286,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 090,75
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 640,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 647,19
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 150,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	580,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 433,70
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 250,43
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 191,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	677 384,18
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242 476,39
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 800,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**512 226,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 226,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**41 259,14**	**0,00**	**0,00**	**130 000,00**	**0,00**	**390 727,94**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 599,14	0,00	0,00	0,00	0,00	8 888,08	0,00
613	Locations	0,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 565,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 004,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 450,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 147,89	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 631,95	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 711,02	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	3 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**165 000,00**	**0,00**	**12 000,00**	**450 000,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**601 987,08**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 487,22
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 565,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 504,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 610,00
618	Divers	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 147,89
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 631,95
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 711,02
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**627 000,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 232,00**	**0,00**	**1 566 785,20**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 300,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 232,00	0,00	36 868,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 692,51
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 101 753,80
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	346 170,89
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**101 000,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**15 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	15 700,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 596 717,20**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 300,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 700,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 100,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 692,51
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 101 753,80
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	346 170,89
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**101 000,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**795 976,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	14 808,73	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	66 002,01	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	5 007,49	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	126 558,45	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	44 100,11	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	31 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 415 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	1 325 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**795 976,79**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 808,73
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 002,01
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 007,49
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 558,45
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 100,11
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 415 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 325 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					**40 000,00**
20415342	Aide à l'accession à la propriété		Société Civile Immobilière d'Accession Progressive à la Propriété (SCIAPP)	Autre personne de droit privé	40 000,00
FONCTIONNEMENT (total)					**11 000,00**
65748	Développement d'un tiers lieu		Pour un café associatif au KB	Association	11 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-461 086,28**	**0,00**	**0,00**	**-461 086,28**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-1 384 965,29**	**0,00**	**0,00**	**-1 384 965,29**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-1 846 051,57**	**0,00**	**0,00**	**-1 846 051,57**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**1 846 051,57**	**0,00**	**0,00**	**1 846 051,57**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-1 846 051,57**	**0,00**	**0,00**	**-1 846 051,57**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**3 178 260,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**3 198 260,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**6 086 724,86**	**203 576,00**	**203 576,00**	**6 290 300,86**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**2 908 464,86**	**183 576,00**	**183 576,00**	**3 092 040,86**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 3 178 260,00**	**20 000,00**	**II 20 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**3 108 260,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 108 260,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**70 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*70 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 6 086 724,86**	**203 576,00**	**VI 203 576,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**400 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	350 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	50 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**5 686 724,86**	**203 576,00**	**203 576,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281352	*Bâtiments privés*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*1 800 000,00*	*80 000,00*	*80 000,00*
2826	*Biens histo. et cult. - dépenses amorti.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 721 751,00	-300 000,00	-300 000,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 164 973,86*	*423 576,00*	*423 576,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV

D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		59 954 000,00	3,20	41,95 %	0,00	30 937 295,00	3,50
TFPNB		45 600,00	21,60	20,31 %	0,00	9 261,00	21,60
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		3 308 000,00	-13,90	21,87 %	0,00	858 092,00	-14,80
TOTAL		**63 307 600,00**	**2,20**			**31 804 648,36**	**2,90**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

AOUDAY Patrick	
AZZOUG Anissa	
BADOC Elsa	
BANBUCK Jean-François	
BELAINOUSSI Oidi	
BENSETTITI Mounia	
BOCABEILLE Corinne	
BOUFRAINE Kamel	
BRICOUT Brigitte	
CHAPPELLIER Bernard	
CHIAKH Sidi	
CHIBOUB Nadia	
COUTO Laurence	
DEFRANCE Julie	
DELAGE Jean-François	
EDET Jean-Philippe	
EL KRETE Latifa	
ETIENNE Geneviève	
FOURCADE Catherine	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

GESTIN Véronique	
GIBLIN Jérôme	
HARTMANN Maeva	
HASSIN Jacques	
HEMERY Jonathan	
KHIAR Toufik	
NICOLLE Jean-Marc	
PARIS Annie	
RAYMOND Frédéric	
RUGGIERI Jean-Pierre	
SARTORI Enrica	
TAPA Vry Narcisse	
THIAM Fatoumata	
TRAORÉ Ibrahima	
TUFFERY Josette	
ZINCIROGLU Lionel	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-137

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Anissa AZZOUG par Corinne BOCABEILLE
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 25
Représentés 8
Absents..... 2

Membres absents :
Kamel BOUFRAINE
Oidi BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Finances – Décision modificative n°1 du budget principal 2025 de la commune

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-137-BF
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Corinne Bocabeille, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Le budget primitif 2025 a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025.

Pour mémoire, ce budget primitif intégrait les résultats de l'année antérieure et les restes à réaliser. C'est pourquoi, cette année, il n'y a pas eu de budget supplémentaire au moment du vote du compte-administratif 2025.

La présente décision modificative n°1 de l'exercice 2025 a pour objet d'ajuster certaines inscriptions au budget, en dépenses et en recettes.

1. Les modifications apportées à la section de fonctionnement du Budget 2025

1.1 Réajustement des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont réajustées à hauteur de + 879 815 euros.

Dépenses de fonctionnement		Montant budgété 2025 (BP)	Montant de la DM	Montant total (BP + DM)
Opérations réelles				
011	Charges à caractère général	8 633 631 €	40 652 €	*8 674 283 €*
012	Charges de personnel	28 500 000 €	0 €	*28 500 000 €*
014	Atténuation de produits (FPIC et prélèvement amendes de police)	810 000 €	284 587 €	*1 094 587 €*
65	Autres charges de gestion courante	10 350 404 €	11 000 €	*10 361 404 €*
66	Charges financières	655 022 €	0 €	*655 022 €*
67	Charges exceptionnelles	19 600 €	40 000 €	*59 600 €*
68	Provisions	20 000 €	0 €	*20 000 €*
Opérations d'ordre				
023	Virement à la section d'investissement	1 164 974 €	423 576 €	*1 588 550 €*
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 800 000 €	80 000 €	*1 880 000 €*
Total		**51 953 631 €**	**879 815 €**	***52 833 446 €***

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Ce chapitre comprend deux modifications :

- Suite à l'installation de la Maison de la citoyenneté et de la vie associative dans les locaux de l'Espace culturel André Malraux, une convention d'usage a été signée avec le Territoire Grand Orly Seine Bièvre. Cette convention prévoit la participation de la Ville au paiement des fluides et des frais d'entretien du bâtiment. Pour la période de juillet 2024 à août 2025, ce montant s'élève à 51 652 €. C'est pourquoi il convient d'ajouter ce montant au budget de la ville.
- En ce qui concerne les crédits inscrits au Budget 2025 pour le développement du tiers-lieu « Le 49 », il est nécessaire de transférer le montant de 11 000 € de la nature « prestations » (au chapitre 011) à la nature « versement d'une subvention » (au chapitre 65). C'est pour effectuer ce transfert, qu'il convient de diminuer le chapitre 011 de 11 000 €.

Chapitre 014 « Atténuation de produits »

Ce chapitre comprend quatre éléments :

- *Les dégrèvements de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.*
  En effet, conformément au II de l'article 1407 ter du Code général des impôts, certains dégrèvements sont à la charge de la commune. Cette année, pour la première fois, la commune doit abonder cette ligne pour un montant de 2 000 €.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-137-BF
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

- *Le prélèvement relatif aux « amendes de police ».*
  Depuis 2021, la commune est soumise au prélèvement « amendes de police », au profit d'Ile de France Mobilités et de la Région Ile-de-France. La commune a reçu la notification du prélèvement 2025 durant l'été. Il s'élève à 814 505 €. Il est donc nécessaire d'augmenter l'inscription de ce chapitre de + 215 000 €.
- *Le prélèvement « DILICO ».*
  Ce prélèvement, mis en place par l'Etat (article 64 bis de la loi de finances pour 2025) dans le but de réduire le déficit public, doit être ajusté de + 13 743 €. Car, le montant notifié est de 98 743 €.

- *Le FPIC (le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).*
  Le montant de la contribution de la Ville avait légèrement baissé ces dernières années. Toutefois, la loi de finances pour 2025 est venue modifier les modalités de calcul. (Les contributions des Etablissements Publics Territoriaux restent inchangées. Mais, désormais, les contributions communales sont calculées en fonction de leur potentiel financier par habitant).
  Suite à ces modifications, le montant de la contribution de la Ville a fortement augmenté (passant à un montant de 178 844 €). C'est pourquoi il est nécessaire d'ajouter 53 844 € au Budget 2025.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »
Il s'agit ici d'inscrire les 11 000 € de crédits transférés depuis le chapitre 011. Cela correspond au paiement d'une subvention, dans le cadre de la création du tiers-lieu « Le 49 ».

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »
Afin de procéder à des régularisations comptables et à des annulations de titres antérieurs (suite notamment à la fermeture des sociétés redevables), il est nécessaire d'inscrire à ce chapitre 40 000 € de crédits supplémentaires.

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »
Le solde entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement fait l'objet d'un virement vers la section d'investissement, afin de financer les dépenses d'investissement. Le montant à ajouter en décision modificative est ici de 423 576 €.

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »
Il faut réajuster le montant initialement prévu pour les amortissements, en ajoutant 80 000 €. Cette inscription s'équilibre en dépenses et en recettes.

1.2 Réajustement des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont réajustées à la hausse : + 879 815 euros.

Recettes de fonctionnement		Montant budgété 2025 (BP)	Montant de la DM	Montant total (BP + DM)
Opérations réelles				
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 224 974 €	0 €	*2 224 974 €*
013	Atténuation de charges	185 000 €	0 €	*185 000 €*
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 354 914 €	60 000 €	*3 414 914 €*
73	Impôts et taxes	7 740 151 €	115 470 €	*7 855 621 €*
731	Fiscalité locale	33 251 686 €	272 962 €	*33 524 648 €*
74	Dotations, subventions et participations	4 810 348 €	411 383 €	*5 221 731 €*
75	Autres produits de gestion courante	266 556 €	0 €	*266 556 €*
76	Produits financiers	2 €	0 €	*2 €*
77	Produits exceptionnels	0 €	0 €	*0 €*
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0 €	0 €	*0 €*
Opérations d'ordre				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000 €	20 000 €	*140 000 €*
Total		**51 953 631 €**	**879 815 €**	***52 833 446 €***

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-137-BF
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses »
Suite à l'installation du Conservatoire à rayonnement intercommunal au sein du centre culturel Jean-Luc Laurent, une convention d'usage a été signée avec le Territoire Grand Orly Seine Bièvre. Elle prévoit la participation du Territoire aux frais d'entretien du bâtiment et aux fluides. C'est pourquoi une recette nouvelle de 60 000 € est prévue, pour la période d'avril 2024 à août 2025.

Chapitre 73 « Impôts et taxes »
La ville perçoit le Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF). Cette année, le montant notifié est plus élevé que les années précédentes (988 052 €). Il convient donc d'ajuster cette recette dans le cadre de la présente décision modificative (+ 115 470 €).

Chapitre 731 « Fiscalité locale »
La ville ayant reçu l'état fiscal 1259, dans lequel l'Etat estime les contributions directes que la ville percevra en 2025 (taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sa majoration), il est nécessaire d'actualiser le montant de ces recettes, pour le porter à 31 804 648 € (soit + 272 962 €).

Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations »
Suite aux notifications reçues par la ville, il convient d'actualiser les recettes suivantes :
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) : + 69 814 €,
- Les compensations fiscales versées par l'Etat : + 341 569 €.

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »
Il est nécessaire de réajuster le montant prévu pour les amortissements des subventions d'investissement perçues (+ 20 000 €). Cette inscription s'équilibre en dépenses et en recettes.

2. Les modifications apportées à la section d'investissement du Budget 2025

2.1 Réajustement des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont réajustées à la baisse : - 396 424 euros.

Dépenses d'investissement		Montant budgété 2025 (BP + RC)	Montant de la DM	Montant total (BP + RC + DM)
Opérations réelles				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	461 086 €	0 €	*461 086 €*
13	Annulation de subventions d'investissement reçues	10 000 €	0 €	*10 000 €*
16	Emprunt	3 111 260 €	0 €	*3 111 260 €*
20	Immobilisations incorporelles	606 064 €	0 €	*606 064 €*
204	Subventions d'équipement versées	173 038 €	40 000 €	*213 038 €*
21	Immobilisations corporelles	6 983 559 €	-456 424 €	*6 527 135 €*
	Programme VIDEO PROTECTION AUDIT SECURITE	310 758 €	0 €	*310 758 €*
	Programme ESPACES VERTS	2 867 353 €	0 €	*2 867 353 €*
23	Immobilisations en cours	200 000 €	0 €	*200 000 €*
	Programme GYMNASES	392 314 €	0 €	*392 314 €*
26	Participations	10 000 €	0 €	*10 000 €*
27	Autres immobilisations financières	26 050 €	0 €	*26 050 €*
4541	Travaux effectués pour le compte de tiers	200 000 €	0 €	*200 000 €*
Opérations d'ordre				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000 €	20 000 €	*140 000 €*
041	Opérations patrimoniales	105 000 €	0 €	*105 000 €*
Total		**15 576 481 €**	**-396 424 €**	***15 180 057 €***

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-137-BF
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »
Par sa délibération n° 2025-128 du 25 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé l'octroi d'une subvention au dispositif SCIAPP sis 35 rue J.F. Kennedy, d'un montant de 40 000 €. Aussi, il est nécessaire d'inscrire cette dépense au budget 2025 dans le cadre de la présente décision modificative.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »
Des crédits prévus pour les travaux de rénovation des chaufferies des écoles Mohamed Megrez et Benoit Malon peuvent être désinscrits du budget, car les études sont actuellement en cours, mais les travaux seront réalisés en 2026 (- 456 424 €).

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »
Il s'agit de l'inscription en dépenses d'investissement des écritures prévues en recettes de fonctionnement (pour les amortissements des subventions perçues).

2.2 Réajustement des recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement sont réajustées à hauteur de – 396 424 euros.

Recettes d'investissement		Montant budgété 2025 (BP + RC)	Montant de la DM	Montant total (BP + RC + DM)
Opérations réelles				
024	Produit des cessions	2 721 751 €	-300 000 €	*2 421 751 €*
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 246 052 €	0 €	*2 246 052 €*
13	Subventions d'investissement reçues	1 135 705 €	-600 000 €	*535 705 €*
16	Emprunts et dettes assimilées	6 003 000 €	0 €	*6 003 000 €*
23	Immobilisations en cours	200 000 €	0 €	*200 000 €*
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	*0 €*
4542	Travaux pour compte de tiers	200 000 €	0 €	*200 000 €*
Opérations d'ordre				
021	Virement de la section de fonctionnement	1 164 974 €	423 576 €	*1 588 550 €*
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 800 000 €	80 000 €	*1 880 000 €*
041	Opérations patrimoniales	105 000 €	0 €	*105 000 €*
Total		**15 576 481 €**	**-396 424 €**	***15 180 057 €***

Chapitre 024 « Produit des cessions »
Le montant de ce chapitre doit être revu à la baisse, par prudence. Car deux cessions pourraient n'être réalisées qu'en 2026 : la vente des deux appartements situés au 52 rue Elisée Reclus et au 12 rue Anatole France (- 300 000 €).

Chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues »
Le montant de ce chapitre doit également être revu à la baisse, par prudence. Car la subvention de la RATP pour l'aménagement du Square Jules Guesde pourrait n'être perçue qu'en 2026 (- 600 000 €).

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »
On retrouve en recettes d'investissement, le complément de 423 576 € du virement de la section de fonctionnement.

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »
On retrouve également en recettes d'investissement, les crédits supplémentaires inscrits en dépenses de fonctionnement, relatifs aux amortissements (+ 80 000 €).

L'équilibre global de la présente décision modificative s'établit à + 879 815 € en section de fonctionnement, et à – 396 424 € en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget 2025, telle que présentée ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-137-BF
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne Bocabeille, adjointe au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 2025-022 du Conseil municipal du 27 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 de la commune,
Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les inscriptions du budget primitif 2025,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI) et 12 contre (Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Bernard CHAPPELLIER, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article unique

D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2025, ci-annexée.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-137-BF
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-138

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Jérôme GIBLIN par Lionel ZINCIROGLU
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

Présents..... 27
Représentés 8
Absents... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Budget principal de la ville – Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations « gymnases », « vidéoprotection » et « espaces verts ».

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-138-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Corinne BOCABEILLE, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2023, a été décidée la création d'AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement) pour trois programmes : « Gymnases », « Vidéoprotection » et « Espaces Verts ».
Il faut noter que les recettes sont suivies hors autorisation de programme.

Des réajustements de ces AP/CP sont nécessaires.

1. L'AP/CP « Gymnases »

Ce programme comprend la rénovation technique, énergétique et fonctionnelle de deux équipements sportifs : le gymnase Jacques-Ducasse et le COSEC Vincent-et-Elisabeth-Purkart.

Pour ce programme, le montant prévisionnel ainsi que la répartition annuelle des crédits de paiement restent inchangés :

Autorisation de programme : Gymnases								
	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP)							Total de l' AP
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Dépenses	122 894,40 €	213 660,15 €	0,00 €	3 263 445,45 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	**15 600 000,00 €**

2. L'AP/CP « Vidéoprotection »

Ce programme comprend la poursuite du déploiement et du renouvellement du réseau de caméras de vidéoprotection sur la ville. Ce réseau est indispensable à la réalisation des missions de la police municipale et permet de renforcer la sécurité et le sentiment de sécurité sur la commune.
Le montant prévisionnel de ce programme « Vidéoprotection » reste inchangé (924 632,86 €).
Les montants des crédits de paiement doivent être actualisés.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de valider, les crédits de paiement prévus en 2025 (260 757,52 €) et la répartition pluriannuelle prévisionnelle suivante :

Autorisation de programme : Vidéo-protection					
	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP)				Total de l' AP
	2024	2025	2026	2027	
Dépenses	36 144,29 €	260 757,52 €	327 731,05 €	300 000,00 €	**924 632,86 €**

3. L'AP/CP « Espaces verts »

La Ville continue de mettre en œuvre son programme ambitieux de réaménagement des espaces verts, avec un objectif de développement durable (désimperméabilisassions des sols, plantation de nouveaux végétaux...) et d'offrir aux Kremlinois un cadre de vie de qualité.

Ce programme comprend les opérations suivantes :
- Travaux d'aménagement de l'escale végétale de l'îlot Victor-Hugo,
- Travaux d'aménagement du square Jules-Guesde,
- Travaux d'aménagement du square Simone-Weil,
- Création d'un nouvel espace vert, sur l'îlot Verdun – Lazare-Ponticelli.

Le montant prévisionnel de ce programme « Espaces Verts » reste inchangé (3 862 736,01 €).
La répartition des crédits de paiement doit être actualisée, au regard de l'avancement des projets.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-138-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de valider les crédits de paiement prévus en 2025 (2 600 000,00 €) et la répartition pluriannuelle prévisionnelle suivante :

Autorisation de programme : Espaces verts				
	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP)			Total de l' AP
	2024	2025	2026	
Dépenses	245 382,72 €	2 600 000,00 €	1 017 353,29 €	**3 862 736,01 €**

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne Bocabeille, adjointe au Maire,
Vu le Code générale des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-3 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu la délibération n° 2023-116 du 14 décembre 2023 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations « gymnases », « vidéo-protection » et « espaces verts »,
Vu la délibération n° 2025-027 du 27 mars 2025 relative à la modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations « gymnases », « vidéo-protection » et « espaces verts »,
Vu le budget principal de la ville, pour l'exercice 2025,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI) et 14 contre (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1 : De confirmer l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant l'opération « Gymnases », avec un montant d'AP à 15 600 000,00 €, réparti comme suit :

Autorisation de programme : Gymnases								
	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP)							Total de l' AP
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Dépenses	122 894,40 €	213 660,15 €	0,00 €	3 263 445,45 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	15 600 000,00 €

Article 2 : D'autoriser la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant l'opération « Vidéo-protection ». De fixer le montant de l'AP à 924 632,86 €, réparti comme suit :

Autorisation de programme : Vidéo-protection					
	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP)				Total de l' AP
	2024	2025	2026	2027	
Dépenses	36 144,29 €	260 757,52 €	327 731,05 €	300 000,00 €	**924 632,86 €**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-138-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Article 3 : D'autoriser la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant l'opération « Espaces Verts ». De fixer le montant de l'AP à 3 862 736,01 €, réparti comme suit :

Autorisation de programme : Espaces verts				
	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP)			Total de l' AP
	2024	2025	2026	
Dépenses	245 382,72 €	2 600 000,00 €	1 017 353,29 €	**3 862 736,01 €**

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH



Délais et voies de recours :
13Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-138-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-139

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Jérôme GIBLIN par Lionel ZINCIROGLU
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 27
Représentés 8
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

OBJET MIS EN DELIBERATION :
FIXATION DES TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Corinne Bocabeille, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Comme chaque année, il convient d'actualiser les tarifs applicables aux services publics de la Ville.

Ces tarifs concernent :
- Les droits de place du marché forain,
- Les droits de voirie,
- Les tournages,
- Les droits d'étalage et de terrasse,
- Les taxes pour l'exercice du commerce ambulant,
- Les locations de salles,
- Les prêts d'urnes et d'isoloirs,
- Les locations des installations sportives,
- Les concessions dans le cimetière et services funéraires,
- L'établissement d'un duplicata de livret de famille,
- Les copies de documents administratifs,
- Les services et produits proposés à la médiathèque L'Écho et l'utilisation de l'Auditorium Lounès-Matoub,
- Le centre social Germaine-Tillion,
- L'artothèque,
- La location d'un local commercial,
- Le club Antoine-Lacroix,
- Les activités et séjours du service jeunesse,
- La restauration,
- Les accueils de loisirs,
- Les activités périscolaires,
- Les séjours proposés dans le cadre des centres de loisirs,
- Les stages « sport découverte »,
- Le remplacement du badge des agents de la ville.

Pour 2026, un certain nombre de tarifs restera inchangé :

La Ville fait le choix de ne pas augmenter les tarifs suivants, afin de protéger et soutenir les Kremlinois dans un contexte économique difficile :
- Tous les tarifs relatifs à la restauration et au portage des repas,
- Accueils de loisirs et Périscolaire,
- Séjours et stages sportifs,
- Les tarifs du club Antoine Lacroix (qui seront désormais applicables pour une année civile, du 1er janvier au 31 décembre),
- La neutralisation d'une place de stationnement,
- Les droits de place du marché forain.

Conformément aux textes en vigueur, les tarifs s'appliquant aux copies de documents administratifs sont maintenus au niveau de 2025. De même, certains tarifs relatifs à la Médiathèque restent les mêmes pour une question pratique liée au paiement en numéraire (photocopies, ventes de livres).

Les tarifs qui feront l'objet d'une modification en 2026 sont les suivants :

Pour les autres tarifs, la Ville propose d'appliquer une actualisation de + 2 %.

De plus, deux nouveaux types de tarifs ont été créés :
- Pour le remplacement du badge d'un agent de la ville,
- Pour l'établissement d'un duplicata de livret de famille.

En outre, certains tarifs relatifs aux tournages sont ajustés.
Et un nouveau tarif a été ajouté pour l'achat d'un caveau de plus de 3 places.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'actualiser les tarifs de la commune, détaillés ci-dessous, en distinguant les tarifs qui entrent en vigueur au 1er janvier 2026 et ceux qui entrent en vigueur au 1er septembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne Bocabeille, adjointe au Maire
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2025-145 du 19 décembre 2024 fixant les taxes et tarifs pour l'année 2025,
Vu le Règlement intérieur des activités périscolaires,
Vu le Règlement intérieur de la Médiathèque,
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'exercice 2026,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 26 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER) et 9 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1

De fixer les taxes et tarifs des services municipaux suivants dans les conditions stipulées ci-dessous, **à compter du 1er janvier 2026**.

I – DROITS DE PLACE POUR LE MARCHE FORAIN

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Abonnés alimentaires		
Droit de place	2,68 €	2,68 €
Publicité	50,00 €	50,00 €
Collecte	1,00 €	1,00 €
Total ml HT	**4,18 €**	**4,18 €**
Abonnés non alimentaires		
Droit de place	2,99 €	2,99 €
Publicité	0,50 €	0,50 €
Collecte	1,00 €	1,00 €
Total ml HT	**4,49 €**	**4,49 €**
Volants alimentaires		
Droit de place	4,30 €	4,30 €
Publicité	0,50 €	0,50 €
Collecte	1,00 €	1,00 €
Total ml HT	**5,86 €**	**5,86 €**
Volants non alimentaires		
Droit de place	5,04 €	5,04 €
Publicité	0,50 €	0,50 €
Collecte	1,00 €	1,00 €
Total ml HT	**6,54 €**	**6,54 €**

II - DROITS DE VOIRIE

En ce qui concerne les droits de voirie, toute période commencée est due. Ainsi, aucun re-calcul au *prorata temporis* ne sera réalisé pour diminuer le montant, une fois que l'arrêté aura été pris.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Bennes à gravats (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	29,42 €	30,01 €
Palissades (le mètre linéaire par mois d'installation ou fraction de mois entamé)	21,01 €	21,43 €
Echafaudages (le mètre linéaire par mois de pose ou fraction de mois entamé)	21,01 €	21,43 €
Occupation temporaire du sol clos ou non de la voie publique ou du domaine privé de la ville dans le cadre de travaux (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé)	19,20 €	19,58 €
Borne de collecte de vêtements (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé) :		
- Dans le cadre d'une utilisation à but non lucratif (par une association ou une entreprise d'insertion).	Gratuité	Gratuité
- Dans le cadre d'une utilisation à but lucratif (par une association ou une entreprise d'insertion).	9,51 €	9,70 €
- Dans les autre cas	19,01 €	19,39 €
Bulle de vente (au m²/mois)	26,27 €	26,80 €
Nacelle, Dispositif de levage (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	52,53 €	53,58 €
Grue installée sur le territoire du Kremlin-Bicêtre		
- redevance forfaitaire (pour une durée inférieure ou égale à 6 mois) :	525,30 €	535,81 €
- puis au-delà de 6 mois, redevance mensuelle :	52,53 €	53,58 €
Neutralisation d'une place de stationnement (par jour et par place)	7,00 €	7,00 €

III – TOURNAGES

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Mise en œuvre technicien (instruction, RDV sur site, contrôle, ...) (par heure)		33 €
Occupation du domaine public dans le cadre d'un tournage de longs métrages commerciaux, séries pour la télévision ou films publicitaires. Par 24h d'utilisation (toute période d'utilisation commencée est due)	550,00 €	561,00 €
Stationnement des véhicules nécessaires au tournage (par place de stationnement et par jour)	22,98 €	23,44 €
Utilisation d'un bâtiment communal pour un tournage : (espace Maigné, hôtel de ville, équipements sportifs et scolaires...) Par 24h de location (toute période de location commencée est due)	3 000,00 €	3 060,00 €
Films culturels ou d'études	Gratuité	Gratuité
Court métrage à but non commercial	Gratuité	Gratuité
Les projets d'écoles sur présentation d'un courrier de la direction d'établissement attestant de sa «commande» auprès de ses élèves et engageant sa responsabilité quant au déroulement du tournage		Gratuité

Abattement de 50% consenti pour :

- les courts-métrages (durée de film < 59 minutes).

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Tout tournage constaté sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville sera facturé conformément au barème en vigueur. S'ajouteront au montant ainsi calculé :

- celui relatif à 4 h de « mise en œuvre technicien »,
- à titre de pénalités, le doublement des droits dus pour l'occupation du domaine public et pour le stationnement des véhicules (calculés sur la base des tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus).

En cas de désistement, dès lors que l'instruction aura donné lieu à l'établissement d'une simulation financière, un forfait correspondant à 6h de « mise en œuvre technicien » sera facturé à la production (dûment informée au préalable), sauf dans le cas particulier où cette annulation serait liée à l'évolution de la situation sanitaire.

Ces tarifs se substituent à l'ensemble des autres tarifs dans le cas d'un tournage de film.

Ces tarifs s'appliquent à toutes les locations afférentes à un tournage (lieu de tournage, mais aussi lieu de stockage, de restauration, de maquillage, etc...).

IV – DROITS D'ETALAGE ET DE TERRASSE

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Terrasse fermée sur la voie publique (par mètre carré et par année commencée)	91,80 €	93,64 €
Etalage permanent et terrasse ouverte (par mètre carré et par année commencée)	82,04 €	83,68 €
Etalage exceptionnel pour vente		
- Installation inférieure à 10 m² / Forfait par jour	33,62 €	34,29 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m² / Forfait par jour	61,99 €	63,23 €
- Installation inférieure à 10 m² / Forfait par semaine	157,59 €	160,74 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m² / Forfait par semaine	315,18 €	321,48 €
- Installation inférieure à 10 m² / Forfait par mois	585,65 €	597,36 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m² / Forfait par mois	1 171,32 €	1 194,75 €

V - TAXES POUR L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
FORFAIT ANNUEL		
-Installation 1 fois par semaine	1 100,02 €	1 122,02 €
-Installation 2 à 3 fois par semaine	2 200,15 €	2 244,15 €
-Installation permanente	4 674,98 €	4 768,48 €
Tarif du m² supplémentaire au-delà de 20 m²	82,04 €	83,68 €
FORFAIT OCCASIONNEL OU SAISONNIER		
Etalage ou camionnette de vente ambulante		
-Installation inférieur à 10 m² / Tarif à la journée	33,62 €	34,29 €
-Installation comprise entre 10 et 20 m² / Tarif à la journée	61,99 €	63,23 €
Spectacles et ménages forains		
-Cirque / Tarif journalier	165,33 €	168,64 €
-Théâtre de marionnettes / Tarif à la journée	82,04 €	83,68 €
-Manège / Tarif à la semaine	116,87 €	119,21 €
-Manège / Tarif au mois	367,71 €	375,06 €
Chalet ou autres guerites de ventes fixes (inf. à 10 m²)		
-Tarif par semaine	105,06 €	107,16 €
-Tarif du m² supplémentaire entre 10 et 20 m²	10,51 €	10,72 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

VI - LOCATION DE L'ESPACE ANDRE MAIGNE 18 bis, rue du 14 juillet

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
1) LOCATION D'UN QUART DE SALLE A L'HEURE OU POUR 4H00		
TARIFS HORAIRES		
de 9h00 à 23h00		
- Particuliers Kremlinois et associations locales	59,66 €	60,85 €
de 23h00 à 1h00		
- Particuliers Kremlinois et associations locales	75,83 €	77,35 €
TARIFS FORFAITAIRES		
Pour 4h00		
- Copropriétaires ou sociétés, pour réunions et particuliers	222,50 €	226,95 €
L'heure supplémentaire	74,59 €	76,08 €
2) LOCATION DE SALLE POUR 7 HEURES		
TARIFS SALLE EN TOTALITE		
Personnes extérieures	2 462,42 €	2 511,67 €
Heure supplémentaire	205,10 €	209,20 €
Habitants de la ville	1 144,82 €	1 167,72 €
Heure supplémentaire	99,45 €	101,44 €
Associations de la ville	573,03 €	584,49 €
Heure supplémentaire	99,45 €	101,44 €
TARIFS DEMI-SALLE		
Personnes extérieures	1 419,51 €	1 447,90 €
Heure supplémentaire	124,30 €	126,79 €
Habitants de la ville	702,31 €	716,36 €
Heure supplémentaire	78,32 €	79,89 €
Associations de la ville	357,98 €	365,14 €
Heure supplémentaire	78,32 €	79,89 €
TARIFS QUART DE SALLE		
Personnes extérieures	812,94 €	829,20 €
Heure supplémentaire	89,51 €	91,30 €
Habitants de la ville	357,98 €	365,14 €
Heure supplémentaire	50,97 €	51,99 €
Associations de la ville	179,00 €	182,58 €
Heure supplémentaire	50,97 €	51,99 €
3) CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations Kremlinoises		
- Une par an (à leur convenance suivant disponibilités) salle en totalité	Gratuité	Gratuité
Groupes politiques du Conseil Municipal		
Une réunion de travail de 4h00 par mois non cumulable d'un mois à l'autre, selon les disponibilités.	Gratuité	Gratuité
Associations locales d'Anciens Combattants et assosications patriotiques ou du souvenir (à leur convenance suivant les disponibilités).	Gratuité	Gratuité

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Personnel Communal et assimilés		
Location d'une durée de 7h00 : - Une par an par agent ou par couple d'agent	Gratuité	Gratuité
- Au-delà d'une par an : application du tarif "habitants de la ville"		
Etablissements publics locaux, d'enseignement, de Kremlin-Bicêtre Habitat et assimilés		
- Dans la limite des horaires disponibles	Gratuité	Gratuité
TARIFS COMPLEMENTAIRES		
4) Les salles louées doivent être rendues propres. Or, **dans le cas où l'espace André Maigné** (loué de façon gratuite ou payante) **ne serait pas rendu propre et en bon état,** un montant forfaitaire sera appliqué, en fonction de la taille de la salle louée :		
- Salle en totalité	210,12 €	214,32 €
- Demi-Salle	136,58 €	139,31 €
- Quart de Salle	94,55 €	96,44 €
5) Dans le cas où l'espace André Maigné (loué de façon gratuite ou payante) **serait rendu en retard** (c'est-à-dire au-delà de la durée indiquée dans le contrat de location), **un montant forfaitaire sera appliqué par heure de retard, en fonction de l'horaire.**		
Toute heure commencée est due :		
- Entre 7h et 21h	63,04 €	64,30 €
- Entre 21h et 7h	105,06 €	107,16 €

Pour toute location de l'espace André Maigné, que la salle soit mise à disposition gracieusement ou qu'elle soit payante, un chèque de caution est exigé :

- D'un montant de 500 € pour un quart de salle,
- D'un montant de 750 € pour une demi-salle,
- D'un montant de 1 000 € pour la salle entière.

La caution peut être conservée suite au constat d'une utilisation des locaux non conforme à l'autorisation ou au règlement, conformément aux modalités fixées par le règlement intérieur de la l'espace André Maigné.

Cette obligation ne s'applique pas aux associations et aux services municipaux.

VII - TARIFS PRETS D'URNES ET D'ISOLOIRS AUX ENTREPRISES LOCALES

Selon leur disponibilité, les urnes et isoloirs de la Commune seront prêtés aux sociétés et entreprises du Kremlin-Bicêtre qui en feront la demande dans le cadre d'élections organisées par leur Comité d'Entreprise ou autres, moyennant une participation financière :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
URNE		
Tarifs par urne quelle que soit la durée du prêt	12,45 €	12,70 €
ISOLOIR		
Tarif par isoloir quelle que soit la durée du prêt	24,86 €	25,36 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations et les établissements scolaires de la ville	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

VIII - TARIFS DE LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
GYMNASE J. DUCASSE ou COSEC E. PURKART		
Mise à disposition du terrain omnisports / heure	88,27 €	90,04 €
SALLES SPORTIVES SPECIALISEES		
Mise à disposition d'une salle / heure	44,76 €	45,66 €
STADE TERRAIN		
Match de football (soit 1h30) - de jour	95,70 €	97,61 €
Match de football (soit 1h30) - de nuit (l'hiver à partir de 17h00 et l'été à partir de 19h30)	115,59 €	117,90 €
Entraînement - associations non kremlinoises / heure	129,27 €	131,86 €
HALLE DES SPORTS		
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure - 1 terrain	88,27 €	90,04 €
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure - Totalité	176,50 €	180,03 €
CONDITIONS POUR LES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES KREMLINOISES		
La moitié de tous les tarifs indiqués ci-dessus		
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations sportives locales agréées par la ville et les écoles communales.	Gratuité	Gratuité

IX - TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
TARIFS CONCESSIONS		
Concessions de 10 ans	432,98 €	441,64 €
Concessions de 15 ans	757,48 €	772,63 €
Concessions de 30 ans	1 182,33 €	1 205,98 €
Concessions de 50 ans	3 851,27 €	3 928,30 €
Location d'un caveau provisoire par corps les 8 premiers jours	75,83 €	77,35 €
Location d'un caveau provisoire par corps au-delà par jour	9,96 €	10,16 €
TARIFS ACHAT DE CAVEAUX		
Caveau 1 place	600,00 €	612,00 €
Caveau 2 places	800,00 €	816,00 €
Caveau 3 places	1 000,00 €	1 020,00 €
Caveau de 4 places et plus		1 020,00 € + 200,00 € par place à compter de la 4ème place.
TAXES		
Dispersion de cendres	49,73 €	50,72 €

Il convient de préciser qu'au tarif d'achat d'un caveau, l'acquéreur devra s'acquitter également du tarif de la concession de 10, 15, 30 ou 50 ans.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

X - TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES RELATIFS A L'ACHAT DES CASES DE COLUMBARIUM

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
CASE A URNE		
Pour 10 ans	414,22 €	422,50 €
Pour 30 ans	1 120,67 €	1 143,08 €
Pour 50 ans	1 502,70 €	1 532,75 €
CASE A DEUX URNES		
Pour 10 ans	828,45 €	845,02 €
Pour 30 ans	2 241,34 €	2 286,17 €
Pour 50 ans	3 006,77 €	3 066,91 €
CAVURNES		
Pour 10 ans	432,98 €	441,64 €
Pour 30 ans	1 182,33 €	1 205,98 €
Pour 50 ans	3 851,28 €	3 928,31 €

XI – TARIF APPLIQUE AUX POMPES FUNEBRES, EN CAS DE RETARD DE CONVOI

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
En cas de retard de convoi, les pompes funèbres se verront appliquer un montant forfaitaire, par demi-heure de retard. Toute demi-heure commencée est due.	252,14 €	257,18 €

XII – TARIF APPLIQUE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN DUPLICATA DE LIVRET DE FAMILLE

Désormais, une participation forfaitaire des usagers sera demandée en cas d'établissement, par l'état civil de la commune, d'un duplicata de livret de famille (en cas de perte, vol, détérioration ou destruction du livret original, etc...) : d'un montant de 10,00 €.

XIII - TARIFS DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LIVRES SUR LES SUPPORTS PAPIER ET ELECTRONIQUE

Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif NOR: PRMG0170682A.

TAXES DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Page de format A4 en noir et blanc	0,18 €
Cédérom	2,75 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

XIV - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DE LA MEDIATHEQUE L'ECHO ET DE L'AUDITORIUM

1 - LA MEDIATHEQUE

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
ACCES AUX SERVICES ET PRODUITS DE LA MEDIATHEQUE		
Gratuité pour tous		
DROITS DE REPROGRAPHIE		
Photocopie Recto	0,20 €	0,20 €
Photocopie Recto Verso	0,30 €	0,30 €
Impression :		
Forfait pour 30 impressions	5,20 €	5,30 €
Crédit gratuit de 10 impressions lors de l'inscription	Gratuité	Gratuité
REMBOURSEMENT DE CARTE PERDUE ET VENTE DE SACS EN TISSU		
Edition nouvelle carte	2,34 €	2,39 €
Sacs en tissu réutilisables	3,51 €	3,58 €
VENTE DE LIVRES (OPERATION DE DESHERBAGE)		
Romans, petits et moyens formats	1,00 €	1,00 €
Romans, grands formats	2,00 €	2,00 €
Livres spécifiques	5,00 €	5,00 €
Un lot de livres petits et moyens formats		3,00 €
Un lot de livres grands formats		6,00 €
FORFAIT POUR DETERIORATION OU NON- RESTITUTION		
DVD (film)	40,00 €	40,00 €
Coffret DVD (série)	55,00 €	55,00 €

A noter qu'en cas de contestation concernant la détérioration d'un document retourné ou d'un appareil, c'est le dernier emprunteur qui est tenu pour responsable et qui sera redevable du remboursement ou du remplacement dudit document.

En vertu de l'article 19 du règlement intérieur de la Médiathèque, les usagers sont tenus de restituer dans les délais les documents empruntés. En cas de non-restitution des documents dans les délais et après trois rappels envoyés, il est émis un titre de recettes cumulant forfaitairement les coûts des documents empruntés avec un plafonnement des montants réclamés à 150 €.

2 - L'AUDITORIUM

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Location de l'auditorium aux entreprises et aux associations non résidentes		
Demi-journée (4h)	458,16 €	467,32 €
Journée entière (8h)	1 040,66 €	1 061,47 €
Prestation complète avec régisseur → installation tables, chaises, micros, lumière, vidéoprojecteur		
Demi-journée (4h)	1 245,75 €	1 270,67 €
Journée entière (8h)	1 766,08 €	1 801,40 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

XV - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DU CENTRE SOCIAL

Le centre social propose deux types de contribution financière :

- ✓ **En direction de l'habitant :**

A/ l'Adhésion

L'adhésion signifie l'acceptation des valeurs et des principes défendus par le centre social. Toutes personnes souhaitant participer à une activité, projet (aide aux devoirs, ASL, Cultures du cœur, projets proposant différentes pratiques et disciplines, sorties, projet des jardins familiaux...), ou souhaitant s'investir en tant que bénévole et par choix d'être actrice de la vie du centre social, doit régler des frais d'adhésion, excepté pour les actions en libre accès. Elle est valable durant une saison du 1er septembre au 31 août.

Conditions d'adhésion:
- Ouvert à tous mais prioritairement aux habitants du Kremlin-Bicêtre lors d'inscription à des projets réguliers.
- Fournir les justificatifs demandés (papier d'identité, justificatif de domicile, livret de famille...)

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
L'adhésion individuelle - janvier à décembre	8,53 €	8,70 €
L'adhésion familiale – janvier à décembre	13,64 €	13,91 €
L'adhésion individuelle - juillet à décembre	4,26 €	4,35 €
L'adhésion familiale – juillet à décembre	6,82 €	6,96 €

Les personnes s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement socioprofessionnel validé par les organismes partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, CCAS,...) pourront bénéficier de la gratuité de l'adhésion.

B/ La participation

Certains projets et activités nécessitent une participation financière, distincte de l'adhésion, qui est calculée en fonction de la durée du projet.

Activités nécessitant une participation	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Accompagnement aux devoirs et à la lecture	Gratuit	Gratuit
Dispositif Demos	Gratuit	Gratuit
Temps forts du Centre social	Gratuit	Gratuit
Participation aux activités hebdomadaires (couture, dessin...) :		
- pour les Kremlinois (en € par trimestre)	3,04 €	3,10 €
- pour les non Kremlinois (en € par trimestre)	6,06 €	6,18 €
Activités ponctuelles :		
- pour les Kremlinois (en € par activité)	1,13 €	1,15 €
- pour les non Kremlinois (en € par activité)	2,26 €	2,31 €
- pour les familles Kremlinoises (en € par activité)	2,00 €	2,04 €
- pour les familles non Kremlinoises (en € par activité)	4,00 €	4,08 €
Sorties / Stages :		
- pour les Kremlinois (en € par activité)	3,41 €	3,48 €
- pour les non Kremlinois (en € par activité)	6,82 €	6,96 €
- pour les familles Kremlinoises (en € par activité)	4,00 €	4,08 €
- pour les familles non Kremlinoises (en € par activité)	8,00 €	8,16 €
Parcelles de jardin	Adhésion annuelle individuelle + 60 €	Adhésion annuelle individuelle + 61,20 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

✓ **En direction des partenaires associatifs :**

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Une convention de partenariat et de mise à disposition des locaux est signée pour chaque saison entre la ville et la structure usagère. Une adhésion annuelle non tarifée est demandée aux associations par le biais de la convention. Dans le cadre des projets en partenariat avec le centre social, les associations doivent régler une cotisation à la saison afin que leur public puisse bénéficier de l'action, activité, et ou du projet.	52,72 €	53,77 €

XVI - TARIFS DE L'ARTOTHEQUE

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
PARTICULIERS		
Tarif par an et par famille pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	16,23 €	16,55 €
MINIMAS SOCIAUX, ETUDIANTS		
Tarif par an pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	10,82 €	11,04 €
ASSOCIATIONS OU ENTREPRISES		
Tarif par an pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	108,21 €	110,37 €
ECOLES DU KREMLIN-BICETRE		
Gratuité, Emprunts limités à 2 œuvres pour une durée de 2 mois, soit au maximum 12 œuvres pour une année scolaire (de septembre à juin)	Gratuité	Gratuité

Pour tout emprunt d'œuvre, une caution de 150 € doit être effectuée.

XVII – RESTAURATION AU CLUB LACROIX POUR LES ETUDIANTS

Depuis le 1er janvier 2024, le restaurant du club Lacroix est accessible aux étudiants domiciliés au Kremlin-Bicêtre ou domiciliés hors du Kremlin-Bicêtre qui étudient sur la ville. Un système d'inscription est mis en place, au moins 2 jours au préalable, pour garantir le bon fonctionnement du restaurant et la qualité du service.

La facturation s'effectue sur la base des inscriptions et à terme échu, sauf pour les jours d'absence qui sont justifiés sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation, ou en cas de force majeure.

Les convives non-inscrits pourront être refusés.

Deux formules sont proposées, avec boisson ou sans boisson, à choisir à l'avance au moment de l'inscription.

Les tarifs applicables :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Repas sans boisson	1,00 €	1,00 €
Repas avec boisson	2,50 €	2,50 €

XVIII – LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA JEUNESSE

Adhésion annuelle

Le service municipal de la jeunesse organise des activités pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, sur la base d'une participation familiale et en accès libre et gratuit pendant les périodes périscolaires et de vacances scolaires.

Cette adhésion constitue un outil de valorisation des différentes activités en accès libre auprès des jeunes et des familles.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Adhésion annuelle aux accueils de loisirs jeunesse	
- Kremlinois	10 €
- hors commune	20 €

L'ALSH Jeunesse peut être fréquenté à la Demi-journée ou à la Journée entière, avec ou sans repas.

- La journée entière et la demi-journée d'activités ALSH jeunesse – Sans repas :
  Sont gratuites.

- Pour les activités ALSH jeunesse à la journée ou à la demi-journée – Avec repas :
  Les activités sont gratuites.
  Les repas sont facturés selon les grilles de tarifs suivantes :

Restauration ALSH Jeunesse - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commun
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Fourchettes de Tarifs - Restauration ALSH jeunesse	0,90 €	0,90 €	1,90 €	2,90 €	3,90 €	4,60 €	4,80 €	5,00 €	5,30 €	5,60 €	5,90 €	6,20 €	7,00 €	14,00
		1,90 €	2,90 €	3,90 €	4,60 €	4,80 €	5,00 €	5,30 €	5,60 €	5,90 €	6,20 €	7,00 €		
Restauration ALSH jeunesse - Majoration de 30 %	1,17 €	1,17 €	2,47 €	3,77 €	5,07 €	5,98 €	6,24 €	6,50 €	6,89 €	7,28 €	7,67 €	8,06 €	9,10 €	18,20
		2,47 €	3,77 €	5,07 €	5,98 €	6,24 €	6,50 €	6,89 €	7,28 €	7,67 €	8,06 €	9,10 €		

Restauration ALSH jeunesse PAI - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commu
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Restauration ALSH jeunesse PAI	0,45 €	0,45 €	0,95 €	1,45 €	1,95 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,65 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	3,50 €	7,0
		0,95 €	1,45 €	1,95 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,65 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	3,50 €		
Restauration ALSH jeunesse PAI - Majoration de 30 %	0,59 €	0,59 €	1,24 €	1,89 €	2,54 €	2,99 €	3,12 €	3,25 €	3,45 €	3,64 €	3,84 €	4,03 €	4,55 €	9,1
		1,24 €	1,89 €	2,54 €	2,99 €	3,12 €	3,25 €	3,45 €	3,64 €	3,84 €	4,03 €	4,55 €		

- Participation financière complémentaire :

En cas de sortie, ou d'activité exceptionnelle payante, une participation financière complémentaire selon le quotient familial sera facturée par activité et par participant selon la grille ci-dessous :

Quotient	Pourcentage du coût de l'activité à payer
QF 1	15 %
QF 2	20 %
QF 3	25 %
QF 4	30 %
QF 5	35 %
QF 6	40 %
QF 7	45 %
QF 8	50 %
QF 9	55 %
QF 10	60 %
QF 11	65 %
QF 12	70 %
QF 13	75 %
Hors commune	100 %

XIX – SEJOURS PROPOSES DANS LE CADRE DU SERVICE JEUNESSE

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des sections de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première section à 75 % pour la 13ème.
Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour.

Quotient	Pourcentage du coût du séjour à payer
QF 1	15 %
QF 2	20 %
QF 3	25 %
QF 4	30 %
QF 5	35 %
QF 6	40 %
QF 7	45 %
QF 8	50 %
QF 9	55 %
QF 10	60 %
QF 11	65 %
QF 12	70 %
QF 13	75 %

Les familles bénéficiant d'aides financières de la CAF pour le départ en séjour (VACAF) devront participer financièrement à hauteur de 5% du prix du séjour. En conséquence, les bons VACAF ne pourront solder la totalité du coût du séjour.
Les enfants du personnel communal ou assimilé qui sont domiciliés en dehors du Kremlin-Bicêtre pourront accéder aux diverses activités municipales, dans la limite des places disponibles, aux tarifs applicables aux Kremlinois.

XX – LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL situé 1 avenue Eugène Thomas

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Location du local pour une semaine	150,00 €	153,00 €
Location du local pour quatre semaines	400,00 €	408,00 €

Une caution de 200 euros devra être versée.

XXI – TARIFS DU CLUB ANTOINE LACROIX

Le Club Antoine Lacroix est ouvert aux retraités kremlinois.

A/ l'Adhésion
Pour bénéficier des activités, ateliers, sorties, séjours, distribution des corbeilles gourmandes lors des fêtes de fin d'année et toute autre animation proposée par le Club, le retraité doit être adhérent et titulaire de la Carte Senior.
Auparavant, l'adhésion était valable du 1er septembre au 31 août. Désormais, l'adhésion sera valable durant une année du 1er janvier au 31 décembre.
Exceptionnellement, à titre transitoire, toute adhésion réalisée en 2025 sera valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Conditions d'adhésion:
- Ouvert aux personnes retraitées, habitant Le Kremlin-Bicêtre.
- Fournir les justificatifs demandés (papier d'identité, titre de retraite, justificatif de domicile).

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Adhésion annuelle individuelle du 1er janvier au 31 décembre	10,00 €	10,00 €

B/ La participation

Certaines activités organisées par le club Lacroix sont gratuites pour les adhérents (après-midi jeux, ateliers bien être, goûter…).

D'autres activités nécessitent une participation financière, distincte de l'adhésion.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Ateliers annuels nécessitant une participation annuelle unique :
En cas de fréquentation de plusieurs ateliers payants, un tarif dégressif est appliqué.
Tarifs annuels applicables en cas d'inscription à un seul atelier :

	Au 01/09/2025	Au 01/01/2026
Cartonnage, Tricot, Décoration d'objets	Gratuit	Gratuit
Gymnastique	31,52 €	31,52 €
Anglais	31,52 €	31,52 €
Dessin	31,52 €	31,52 €
Vocal et Histoire de la musique	31,52 €	31,52 €
Aquagym / Natation	31,52 €	31,52 €

Tarifs annuels applicables (par atelier) en cas d'inscription à plusieurs ateliers :

	Tarifs au 01/09/2025			Tarifs au 01/01/2026		
	Tarif du premier atelier choisi	Tarif du deuxième atelier choisi	Tarif des ateliers supplémentaires	Tarif du premier atelier choisi	Tarif du deuxième atelier choisi	Tarif des ateliers supplémentaires
Cartonnage, Tricot, Décoration d'objets	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratu
Gymnastique	31,52 €	21,01 €	15,76 €	31,52 €	21,01 €	15,76
Anglais	31,52 €	21,01 €	15,76 €	31,52 €	21,01 €	15,76
Dessin	31,52 €	21,01 €	15,76 €	31,52 €	21,01 €	15,76
Vocal et Histoire de la musique	31,52 €	21,01 €	15,76 €	31,52 €	21,01 €	15,76
Aquagym / Natation	31,52 €	21,01 €	15,76 €	31,52 €	21,01 €	15,76

Activités ponctuelles nécessitant une participation (tarif unique à la prestation) :

	Au 01/09/2025	Au 01/01/2026
Sorties musées	3,47 €	3,47 €
Sorties bases de loisirs	3,47 €	3,47 €
Loto et autres concours au Club Lacroix	3,47 €	3,47 €
Spectacles au Club Lacroix	3,47 €	3,47 €
Fêtes du Club Lacroix	10,51 €	10,51 €
Spectacles sans restaurant	10,51 €	10,51 €
Sorties à la journée avec restaurant	28,37 €	28,37 €
Sorties à la journée avec restaurant et visite	31,52 €	31,52 €

Séjours :
Dans le cadre des séjours, les séniors payent un pourcentage du coût du séjour, en fonction de leur Quotient Familial :

Quotient	Pourcentage du coût du séjour à payer
QF 1	10 %
QF 2	20 %
QF 3	30 %
QF 4	40 %
QF 5	45 %
QF 6	50 %
QF 7	55 %
QF 8	60 %
QF 9	65 %
QF 10	70 %
QF 11	75 %
QF 12	80 %
QF 13	85 %

La participation aux séjours doit être payée par les séniors avant le départ.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

XXII – TARIFS APPLIQUES AUX AGENTS DE LA VILLE, EN CAS DE PERTE DE LEUR BADGE

Les agents de la ville du Kremlin-Bicêtre disposent d'un badge.
Lors de la première perte, le badge est remplacé. A compter de la deuxième perte, le remplacement du badge est facturé à l'agent.

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Remplacement du premier badge perdu		Gratuité
Remplacement du badge, à compter de la deuxième perte		6,00 €

Article 2

De fixer les taxes et tarifs des services municipaux suivants dans les conditions stipulées ci-dessous, **à compter du 1er septembre 2026**.

I – RESTAURATION SCOLAIRE

Pour bien organiser le service et éviter le gaspillage, l'inscription à la restauration scolaire est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis se verront appliquer un tarif journalier majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

Les absences justifiées par une attestation médicale, par la copie du mot écrit dans le cahier de correspondance informant l'enseignant de l'absence de l'enfant et visé par ce dernier, ou par un cas de force majeure, seront déductibles, même si l'annulation n'a pas été effectuée ou l'a été tardivement. Le justificatif doit être transmis dans le délai prévu au Règlement intérieur des activités périscolaires.

Les grilles de tarifs applicables :

Restauration scolaire - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 e plus
Fourchettes de Tarifs - Restauration scolaire	0,90 €	0,90 €	1,90 €	2,90 €	3,90 €	4,60 €	4,80 €	5,00 €	5,30 €	5,60 €	5,90 €	6,20 €	7,00
		1,90 €	2,90 €	3,90 €	4,60 €	4,80 €	5,00 €	5,30 €	5,60 €	5,90 €	6,20 €	7,00 €	
Restauration scolaire - Majoration de 30 %	1,17 €	1,17 €	2,47 €	3,77 €	5,07 €	5,98 €	6,24 €	6,50 €	6,89 €	7,28 €	7,67 €	8,06 €	9,10
		2,47 €	3,77 €	5,07 €	5,98 €	6,24 €	6,50 €	6,89 €	7,28 €	7,67 €	8,06 €	9,10 €	

Lorsque les enfants ne résident pas dans la commune, ces mêmes tarifs s'appliquent, en fonction du quotient familial.

Pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire validé par le médecin scolaire, le tarif appliqué correspond à 50 % des tarifs de la grille « restauration scolaire » :

Restauration scolaire PAI - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Fourchettes de Tarifs - Restauration scolaire	0,45 €	0,45 €	0,95 €	1,45 €	1,95 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,65 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	3,50
		0,95 €	1,45 €	1,95 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,65 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	3,50 €	
Restauration scolaire - Majoration de 30 %	0,59 €	0,59 €	1,24 €	1,89 €	2,54 €	2,99 €	3,12 €	3,25 €	3,45 €	3,64 €	3,84 €	4,03 €	4,55
		1,24 €	1,89 €	2,54 €	2,99 €	3,12 €	3,25 €	3,45 €	3,64 €	3,84 €	4,03 €	4,55 €	

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Tarifs pour les élèves scolarisés dans la classe « Unité d'Enseignement en Elémentaire Autisme » (UEEA) :

Pour les enfants qui sont scolarisés dans la classe « Unité d'Enseignement en Elémentaire Autisme » (UEEA) et qui déjeunent à la restauration scolaire, les tarifs suivants s'appliquent :

Restauration scolaire UEEA – grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 e plus
Restauration scolaire UEEA	0,45 €	0,45 €	0,95 €	1,45 €	1,95 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,65 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	3,5
		0,95 €	1,45 €	1,95 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,65 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	3,50 €	
Restauration scolaire UEEA – majoration de 30%	0,59 €	0,59 €	1,24 €	1,89 €	2,54 €	2,99 €	3,12 €	3,25 €	3,45 €	3,64 €	3,84 €	4,03 €	4,5
		1,24 €	1,89 €	2,54 €	2,99 €	3,12 €	3,25 €	3,45 €	3,64 €	3,84 €	4,03 €	4,55 €	

Restauration scolaire UEEA PAI – grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 e plus
Restauration scolaire UEEA - PAI	0,23 €	0,23 €	0,48 €	0,73 €	0,98 €	1,15 €	1,20 €	1,25 €	1,33 €	1,40 €	1,48 €	1,55 €	1,7
		0,48 €	0,73 €	0,98 €	1,15 €	1,20 €	1,25 €	1,33 €	1,40 €	1,48 €	1,55 €	1,75 €	
Restauration scolaire UEEA – PAI majoration de 30%	0,29 €	0,29 €	0,62 €	0,94 €	1,27 €	1,50 €	1,56 €	1,63 €	1,72 €	1,82 €	1,92 €	2,02 €	2,2
		0,62 €	0,94 €	1,27 €	1,50 €	1,56 €	1,63 €	1,72 €	1,82 €	1,92 €	2,02 €	2,28 €	

II – RESTAURATION AU CLUB LACROIX POUR LES RETRAITES

Le restaurant Lacroix est accessible aux personnes âgées en retraite résidant au Kremlin-Bicêtre, sur inscription, au moins 2 jours au préalable, en mentionnant les jours de fréquentation pour garantir le bon fonctionnement du restaurant, la qualité de service et dans un souci de bonne gestion.
La facturation s'effectue sur la base des inscriptions et à terme échu, sauf pour les jours d'absence qui sont justifiés sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation, ou en cas de force majeure.

Les convives non-inscrits ne seront acceptés, que dans la limite des places disponibles et seront facturés avec une majoration de tarif de 30 %.

Deux formules sont proposées, avec boisson ou sans boisson, à choisir à l'avance au moment de l'inscription.

Les grilles de tarifs applicables :

Restauration retraités Club Lacroix - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Repas sans boisson	1,00 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50
		1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	
Repas sans boisson - Majoration de 30 %	1,30 €	1,30 €	1,95 €	2,60 €	3,25 €	3,90 €	4,55 €	5,20 €	5,85 €	6,50 €	7,15 €	7,80 €	8,45
		1,95 €	2,60 €	3,25 €	3,90 €	4,55 €	5,20 €	5,85 €	6,50 €	7,15 €	7,80 €	8,45 €	

Restauration retraités Club Lacroix - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 e plus
Repas avec boisson (supplément de + 1,5€)	2,50 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	8,00
		3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €	
Repas avec boisson (supplément de + 1,5€) - Majoration de 30 %	3,25 €	3,25 €	3,90 €	4,55 €	5,20 €	5,85 €	6,50 €	7,15 €	7,80 €	8,45 €	9,10 €	9,75 €	10,4
		3,90 €	4,55 €	5,20 €	5,85 €	6,50 €	7,15 €	7,80 €	8,45 €	9,10 €	9,75 €	10,40 €	

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

III – PORTAGE DES REPAS

Les inscriptions sont réalisées par le service de maintien à domicile, qui évalue la recevabilité de chaque demande en fonction de la situation physique (mobilité, pathologies lourdes...) et sociale de la personne âgée et du nombre de places disponibles.

Il existe deux types de tarifs :
- Le portage du repas du midi,
- Le portage du repas du midi et du soir.

Portage de repas - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Portage du repas du midi	1,15 €	1,15 €	1,80 €	2,42 €	3,04 €	3,66 €	4,28 €	4,90 €	5,52 €	6,14 €	6,76 €	7,38 €	8,00 €
		1,80 €	2,42 €	3,04 €	3,66 €	4,28 €	4,90 €	5,52 €	6,14 €	6,76 €	7,38 €	8,00 €	
Portage des repas du midi et du soir	1,65 €	1,65 €	2,41 €	3,17 €	3,93 €	4,69 €	5,45 €	6,21 €	6,97 €	7,73 €	8,49 €	9,25 €	10,00 €
		2,41 €	3,17 €	3,93 €	4,69 €	5,45 €	6,21 €	6,97 €	7,73 €	8,49 €	9,25 €	10,00 €	

IV – AUTRES TARIFS LIES A LA RESTAURATION

Tarifs pour les repas des enseignants :

	Au 01/09/2025	Au 01/09/2026
Enseignant indice net majoré inférieur ou égal à 480 :	4,73 €	4,82 €
Enseignant indice net majoré supérieur à 480 :	6,01 €	6,13 €

Les repas des enseignants qui ont un indice de traitement net majoré au plus égal à 480 donnent lieu à une subvention de l'Etat d'un montant forfaitaire par repas, versée chaque trimestre sur présentation d'un mémoire établi par la Ville. Chaque année, la prestation interministérielle est réétudiée par l'Etat et fait l'objet d'une circulaire indiquant le taux applicable pour l'année civile suivante.

Tarifs pour le personnel communal et les élus :

Les agents municipaux et les élus doivent réserver au moins 2 jours au préalable, en précisant la formule choisie (avec ou sans boisson). Les convives non-inscrits se voient appliquer une majoration de tarif de 30 %.

La facturation est établie selon une tarification journalière, suivant le nombre de repas. Elle intervient à terme échu, sur la base des inscriptions. Sauf pour les jours d'absence qui sont justifiés sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation, ou en cas de force majeure.

	Au 01/09/2025	Au 01/09/2026
Personnel communal dont l'indice net majoré est inférieur ou égal à 480 :	4,55 €	4,64 €
- Tarif avec la majoration de 30 %	5,92 €	6,03 €
Elus de la commune et Personnel communal dont l'indice net majoré est supérieur à 480 :	5,85 €	5,97 €
- Tarif avec la majoration de 30 %	7,61 €	7,76 €
Un tarif unique pour une boisson est appliqué	1,50 €	1,53 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Autres tarifs :

	Au 01/09/2025	Au 01/09/2026
AESH intervenant dans les écoles :	4,30 €	4,39 €
Personnes extérieures accompagnées d'un agent ou d'un retraité : (A noter que c'est l'agent ou le retraité qui se verra facturer de ce repas supplémentaire).	13,00 €	13,26 €
Pour accompagner les associations et acteurs locaux (sportifs, culturels…) implantés sur la commune, dans l'organisation d'évènements ponctuels à destination des kremlinois, la Ville leur permet d'avoir accès à l'un des restaurant municipaux. Ces demandes doivent être préalablement validées par la Ville, à titre exceptionnel. La Ville détermine le restaurant municipal le plus adapté pour accueillir les convives. Les convives doivent tous acquitter une participation financière, basée sur le tarif maximum de la grille « restauration retraités Club Lacroix ». La facture est établie soit au nom de l'association soit au nom des convives, sur la base des éléments demandées par la Ville.	Le tarif maximum de la grille « restauration retraités Club Lacroix »	
Un formateur qui intervient dans le cadre d'une formation auprès des agents de la Ville, organisée par la Ville :	Le tarif maximum de la grille « restauration retraités Club Lacroix »	
Les agents du Territoire Grand Orly Seine Bièvre qui travaillent sur le territoire de la commune :	Le tarif maximum de la grille « restauration retraités Club Lacroix »	
Le parent déjeunant dans l'école de son enfant ou une UPC :	Application de la grille tarifaire au QF (même tarif que son enfant).	

V – ALSH MATERNELS ET ELEMENTAIRES – MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Le mercredi :

L'inscription à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi est obligatoire, il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.
Les familles n'ayant pas procédé pour les mercredis à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.
En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.
Les familles kremlinoises et les familles ne résidant pas au Kremlin-Bicêtre dont les enfants sont scolarisés dans une école publique de la ville ont la possibilité d'inscrire leur enfant au centre de loisirs, comme suit :
- soit en journée complète,
- soit en 1/2 journée (repas et centre de loisirs éducatifs matin ou après-midi).

Les vacances scolaires :

Pour le centre de loisirs durant les vacances scolaires et afin de garantir le bon fonctionnement des accueils de loisirs, ainsi que le recrutement du nombre d'animateurs nécessaire, il est demandé aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard trois semaines avant le début des vacances scolaires. L'inscription des enfants est obligatoire et se fait en journée.

Il est à noter qu'un accueil en ½ journée peut être mis en place afin de garantir un accueil de qualité et adapté, dans les cas suivants :
- dans le cadre de l'accueil des enfants à besoins spécifiques ou porteur de handicap,
- pour les enfants inscrits dans le cadre du projet passerelle petite enfance / enfance.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Pour les inscriptions hors délai, les familles se verront appliquer un tarif journalier majoré de 50 % par rapport à la section de quotient familial applicable. La facture du mois regroupera les activités périscolaires et la période de vacances concernées. En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Les enfants ayant un PAI :

Pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire validé par le médecin scolaire, un tarif spécifique sera appliqué.

Grilles de tarifs applicables :

ALSH maternelles et élémentaires - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
ALSH journée	3,01 €	3,01 €	3,91 €	4,81 €	5,71 €	6,61 €	7,51 €	8,41 €	9,31 €	10,21 €	11,11 €	12,01 €	12,89 €
		3,91 €	4,81 €	5,71 €	6,61 €	7,51 €	8,41 €	9,31 €	10,21 €	11,11 €	12,01 €	12,89 €	
ALSH demi journée	2,04 €	2,04 €	2,62 €	3,18 €	3,74 €	4,30 €	4,86 €	5,42 €	5,98 €	6,54 €	7,10 €	7,66 €	8,22 €
		2,62 €	3,18 €	3,74 €	4,30 €	4,86 €	5,42 €	5,98 €	6,54 €	7,10 €	7,66 €	8,22 €	
PAI - ALSH journée avec repas	2,47 €	2,47 €	3,33 €	4,16 €	4,99 €	5,82 €	6,65 €	7,48 €	8,31 €	9,14 €	9,97 €	10,80 €	11,63 €
		3,33 €	4,16 €	4,99 €	5,82 €	6,65 €	7,48 €	8,31 €	9,14 €	9,97 €	10,80 €	11,63 €	
PAI - ALSH demi-journée avec repas	1,50 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	6,96 €
		2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	6,96 €	

Majoration - ALSH maternelles et élémentaires - Mercredi - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
ALSH journée - Mercredi - Majoration 30 %	3,91 €	3,91 €	5,08 €	6,25 €	7,42 €	8,59 €	9,76 €	10,93 €	12,10 €	13,27 €	14,44 €	15,61 €	16,75 €
		5,08 €	6,25 €	7,42 €	8,59 €	9,76 €	10,93 €	12,10 €	13,27 €	14,44 €	15,61 €	16,75 €	
ALSH demi journée - Mercredi - Majoration 30 %	2,65 €	2,65 €	3,41 €	4,13 €	4,86 €	5,59 €	6,32 €	7,05 €	7,77 €	8,50 €	9,23 €	9,96 €	10,68 €
		3,41 €	4,13 €	4,86 €	5,59 €	6,32 €	7,05 €	7,77 €	8,50 €	9,23 €	9,96 €	10,68 €	
PAI - ALSH journée avec repas - Mercredi - Majoration 30 %	3,21 €	3,21 €	4,33 €	5,41 €	6,49 €	7,57 €	8,65 €	9,72 €	10,80 €	11,88 €	12,96 €	14,04 €	15,12 €
		4,33 €	5,41 €	6,49 €	7,57 €	8,65 €	9,72 €	10,80 €	11,88 €	12,96 €	14,04 €	15,12 €	
PAI - ALSH demi-journée avec repas - Mercredi - Majoration 30 %	1,95 €	1,95 €	2,60 €	3,25 €	3,90 €	4,55 €	5,20 €	5,85 €	6,50 €	7,15 €	7,80 €	8,45 €	9,05 €
		2,60 €	3,25 €	3,90 €	4,55 €	5,20 €	5,85 €	6,50 €	7,15 €	7,80 €	8,45 €	9,05 €	

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Majoration - ALSH maternelles et élémentaires - Vacances - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
ALSH journée - Vacances - Majoration 50 %	4,52 €	4,52 €	5,87 €	7,22 €	8,57 €	9,92 €	11,27 €	12,62 €	13,97 €	15,32 €	16,67 €	18,02 €	19,33 €
		5,87 €	7,22 €	8,57 €	9,92 €	11,27 €	12,62 €	13,97 €	15,32 €	16,67 €	18,02 €	19,33 €	
ALSH demi journée - Vacances - Majoration 50 %	3,06 €	3,06 €	3,93 €	4,77 €	5,61 €	6,45 €	7,29 €	8,13 €	8,97 €	9,81 €	10,65 €	11,49 €	12,33 €
		3,93 €	4,77 €	5,61 €	6,45 €	7,29 €	8,13 €	8,97 €	9,81 €	10,65 €	11,49 €	12,33 €	
PAI - ALSH journée avec repas - Vacances - Majoration 50 %	3,71 €	3,71 €	5,00 €	6,24 €	7,49 €	8,73 €	9,98 €	11,22 €	12,47 €	13,71 €	14,96 €	16,20 €	17,45 €
		5,00 €	6,24 €	7,49 €	8,73 €	9,98 €	11,22 €	12,47 €	13,71 €	14,96 €	16,20 €	17,45 €	
PAI - ALSH demi-journée avec repas - Vacances - Majoration 50 %	2,25 €	2,25 €	3,00 €	3,75 €	4,50 €	5,25 €	6,00 €	6,75 €	7,50 €	8,25 €	9,00 €	9,75 €	10,44 €
		3,00 €	3,75 €	4,50 €	5,25 €	6,00 €	6,75 €	7,50 €	8,25 €	9,00 €	9,75 €	10,44 €	

VI – ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES

L'inscription aux accueils périscolaires est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Les accueils et tarifs existants sont les suivants :
- accueil avant la classe (7h30-8h20),
- accueil après la classe (16h30-18h30) : goûter, étude facultative en élémentaire, accueil du soir.

Périscolaire maternelles et élémentaires - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Accueil avant la classe (7h30-8h30)	0,52 €	0,52 €	0,74 €	0,93 €	1,11 €	1,16 €	1,23 €	1,34 €	1,49 €	1,57 €	1,68 €	1,81 €	1,96 €
		0,74 €	0,93 €	1,11 €	1,16 €	1,23 €	1,34 €	1,49 €	1,57 €	1,68 €	1,81 €	1,96 €	
Majoration 30 %	0,68 €	0,68 €	0,96 €	1,21 €	1,44 €	1,51 €	1,60 €	1,74 €	1,94 €	2,04 €	2,18 €	2,35 €	2,55 €
		0,96 €	1,21 €	1,44 €	1,51 €	1,60 €	1,74 €	1,94 €	2,04 €	2,18 €	2,35 €	2,55 €	
Accueil après la classe (16h30 - 18h30)	1,08 €	1,08 €	1,44 €	1,71 €	1,99 €	2,06 €	2,18 €	2,32 €	2,54 €	2,66 €	2,84 €	3,02 €	3,87 €
		1,44 €	1,71 €	1,99 €	2,06 €	2,18 €	2,32 €	2,54 €	2,66 €	2,84 €	3,02 €	3,87 €	
Majoration 30 %	1,40 €	1,40 €	1,87 €	2,22 €	2,59 €	2,68 €	2,83 €	3,02 €	3,30 €	3,46 €	3,69 €	3,93 €	5,03 €
		1,87 €	2,22 €	2,59 €	2,68 €	2,83 €	3,02 €	3,30 €	3,46 €	3,69 €	3,93 €	5,03 €	

VII – ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – ACCUEIL DU SOIR APRES « COUP DE POUCE »

Une grille de tarifs a été créée pour l'accueil périscolaire du soir après « coup de pouce », soit de 18h à 18h30. Ce tarif est réservé aux enfants fréquentant un club Coup de Pouce.

L'inscription à cet accueil périscolaire est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.
Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.
En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

La grille de tarifs est la suivante :

Périscolaire maternelles et élémentaires - Accueil du soir après "coup de pouce" - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Accueil du soir après "coup de pouce" (18h00 - 18h30)	0,26 €	0,26 €	0,37 €	0,46 €	0,55 €	0,58 €	0,61 €	0,67 €	0,74 €	0,78 €	0,84 €	0,90 €	0,98
		0,37 €	0,46 €	0,55 €	0,58 €	0,61 €	0,67 €	0,74 €	0,78 €	0,84 €	0,90 €	0,98 €	
Majoration 30 %	0,34 €	0,34 €	0,48 €	0,60 €	0,72 €	0,75 €	0,79 €	0,87 €	0,96 €	1,01 €	1,09 €	1,17 €	1,27
		0,48 €	0,60 €	0,72 €	0,75 €	0,79 €	0,87 €	0,96 €	1,01 €	1,09 €	1,17 €	1,27 €	

VIII –MINI CAMPS ET SEJOURS PROPOSES DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS MATERNELS ET ELEMENTAIRES

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des sections de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première section à 75 % pour la 13ème.
Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant.
La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour.

Quotient	Pourcentage du coût du séjour à payer
QF 1	15 %
QF 2	20 %
QF 3	25 %
QF 4	30 %
QF 5	35 %
QF 6	40 %
QF 7	45 %
QF 8	50 %
QF 9	55 %
QF 10	60 %
QF 11	65 %
QF 12	70 %
QF 13	75 %

IX – STAGES SPORTIFS « SPORT DECOUVERTE »

Le service municipal des sports organise des stages « sport découverte », pour des enfants de 8 à 12 ans qu'ils soient débutants, initiés ou confirmés. Les inscriptions s'effectuent à l'accueil de l'hôtel de ville.
Ces stages sont réservés exclusivement aux enfants domiciliés au Kremlin-Bicêtre.

Les tarifs des stages comprennent les activités sportives, le déjeuner, le goûter, les frais du personnel d'encadrement (brevetés d'état) et la mise à disposition de matériel sportif spécifique.

Lorsque qu'une inscription est effectuée, elle est considérée pour l'ensemble du stage, soit deux jours ou trois jours selon la formule organisée par le service. Les tarifs indiqués ci-dessous comprennent ainsi les deux ou trois jours de participation aux stages.

Stages sportifs - Grille de tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Tarifs 2 jours	6,31 €	6,31 €	9,11 €	11,17 €	13,38 €	14,94 €	15,90 €	17,30 €	18,39 €	19,91 €	21,00 €	22,31 €	23,61 €
		9,11 €	11,17 €	13,38 €	14,94 €	15,90 €	17,30 €	18,39 €	19,91 €	21,00 €	22,31 €	23,61 €	
Tarifs 3 jours	9,47 €	9,47 €	13,67 €	16,75 €	20,07 €	22,41 €	23,85 €	25,96 €	27,57 €	29,88 €	31,51 €	33,47 €	35,42 €
		13,67 €	16,75 €	20,07 €	22,41 €	23,85 €	25,96 €	27,57 €	29,88 €	31,51 €	33,47 €	35,42 €	

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Article 3

Dit que les tarifs de la présente délibération sont applicables au budget principal de la commune, et à ses budgets annexes.

Article 4

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal et au budget annexe, de l'exercice 2026, pour ce qui les concerne.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-140

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Jérôme GIBLIN par Lionel ZINCIROGLU
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 27
Représentés 8
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Finances - Versement d'avances sur subventions à divers organismes – Exercice 2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-140-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Corinne Bocabeille, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Le vote du budget primitif interviendra en 2026.
Or, afin de permettre aux associations ou organismes de continuer à fonctionner jusqu'au vote du budget primitif, la commune peut leur verser un acompte.

Cette possibilité concerne les organismes ayant bénéficié d'une subvention au cours de l'année précédente.

Le montant définitif des subventions versées sera fixé lors du vote du budget primitif 2026. Ces acomptes ne préjugent pas des montants qui seront accordés.

Dans ce cadre, il est proposé de verser des acomptes, à valoir sur le montant annuel des subventions 2026, aux organismes suivants :

Nature	Fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention Exercice 2025		Montant acompte Exercice 2026
				BP	Budgété	
657363	420	CCAS - Action Sociale et Maintien à domicile	Etablissement public	597 500 €	597 500 €	149 375 €
65748	028	Centre d'Information Féminin et Familial - Centre d'Information sur les Droits de la Femme du Val-de-Marne (CIFF - CIDF) accès aux droits - aides aux victimes	Association	14 000 €	14 000 €	3 500 €
65748	4221	Association Crèche Parentale Les Petits Cailloux	Association	65 000 €	65 000 €	16 250 €
		Total		**676 500 €**	**676 500 €**	**169 125 €**

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces avances de subventions à valoir sur les subventions 2026 et d'en permettre le versement dès le début de l'année. Ces crédits seront obligatoirement inscrits au Budget Primitif 2026.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne Bocabeille, adjointe au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu le montant global des subventions communales accordées pour l'année 2025 aux divers organismes ;

Considérant la nécessité pour certains organismes subventionnés par la Ville de percevoir un acompte dès le début de l'année 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-140-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Article 1
D'accorder des acomptes sur subventions pour l'exercice 2026 aux organismes suivants :

Nature	Fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant acompte Exercice 2026
657363	420	CCAS - Action Sociale et Maintien à domicile	Etablissement public	149 375 €
65748	028	Centre d'Information Féminin et Familial - Centre d'Information sur les Droits de la Femme du Val-de-Marne (CIFF - CIDF) accès aux droits - aides aux victimes	Association	3 500 €
65748	4221	Association Crèche Parentale Les Petits Cailloux	Association	16 250 €
		Total		**169 125 €**

Article 2
Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-140-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-140-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-141

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 27
Représentés 8
Absents... 0

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Jérôme GIBLIN par Lionel ZINCIROGLU
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FINANCES – CREANCES ETEINTES – EXERCICE 2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-141-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Corinne Bocabeille, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Le Service de Gestion Comptable d'Ivry-sur-Seine a dressé, comme chaque année, un état des produits jugés irrécouvrables. Ces produits représentent pour cette année un montant total de 38 905,90 €. Il s'agit uniquement de créances éteintes.

Ces créances se décomposent comme suit :

Année d'émission du titre	*Montants restant à recouvrer*	*Nombre d'écritures*
2018	834,00	1
2019	18 120,76	11
2020	19 210,10	32
2021	313,91	4
2022	381,14	4
2023	45,99	2
Total	**38 905,90**	**54**

Le détail ventilé par nature, pour une lecture plus en adéquation avec les nomenclatures comptables, vous est présenté dans le tableau ci-après :

Nature du titre	**Libellé de la nature**	**Nature juridique du redevable**	**Montants restant à recouvrer**	**Motif d'extinction de dette**
70328	Autres droits de stationnement et de location sur la voie publique	Société	**18 178,26**	**Clôture pour insuffisance d'actif – Redressement judiciaire / Liquidation judiciaire**
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	Particulier	**773,71**	**Surendettement et décision d'effacement de dette**
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	Particulier	**184,93**	**Surendettement et décision d'effacement de dette**
7088	Autres produits d'activités annexes (redevance publicitaire dans le journal municipal)	Société	**834,00**	**Clôture pour insuffisance d'actif – Redressement judiciaire / Liquidation judiciaire**
7338	Taxe locale sur la publicité extérieure	Société	**18 935,00**	**Clôture pour insuffisance d'actif – Redressement judiciaire / Liquidation judiciaire**
TOTAL			**38 905,90**	

Je vous précise que les débiteurs de la Ville concernés ont tous fait l'objet de poursuites par les services de l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'éteindre les créances qui ont fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ (redressement judiciaire – liquidation judiciaire), pour un montant de 37 947,26 € (montant à mandater à la nature 6542 « créances éteintes »).
- D'éteindre les créances qui ont fait l'objet d'un effacement de dette, pour un montant de 958,64 € (montant à mandater à la nature 6542 « créances éteintes »).

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne Bocabeille, adjointe au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2343-1,
Vu l'article R.2342-4 du Code général des collectivités territoriales qui qualifie l'ordonnateur compétent pour émettre et rendre exécutoire les titres de recettes,
Considérant l'état des produits communaux irrécouvrables, dressé par la Comptable publique du Service de Gestion Comptable d'Ivry-sur-Seine, comprenant les créances éteintes,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-141-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1

D'accepter les créances éteintes suivantes, pour un montant de 38 905,90 €.

Nature du titre	Libellé de la nature	Nature juridique du redevable	Montants restant à recouvrer	Motif d'extinction de dette
70328	Autres droits de stationnement et de location	Société	**18 178,26**	**Clôture pour insuffisance d'actif – Redressement judiciaire / Liquidation judiciaire**
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	Particulier	**773,71**	**Surendettement et décision d'effacement de dette**
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	Particulier	**184,93**	**Surendettement et décision d'effacement de dette**
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages…)	Société	**834,00**	**Clôture pour insuffisance d'actif – Redressement judiciaire / Liquidation judiciaire**
7338	Taxe locale sur la publicité extérieure	Société	**18 935,00**	**Clôture pour insuffisance d'actif – Redressement judiciaire / Liquidation judiciaire**
TOTAL			**38 905,90**	

Article 2

D'imputer cette dépense au compte budgétaire 6542 « créances éteintes ».

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-141-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-141-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-142

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Jérôme GIBLIN par Lionel ZINCIROGLU
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 27
Représentés 8
Absents... 0

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Finances - Ouverture anticipée de crédits – Investissements 2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-142-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Corinne Bocabeille, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

C'est pourquoi une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil municipal afin d'assurer l'entretien du patrimoine de la ville et le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif prévu en 2026.
Cette ouverture ne concerne que les dépenses hors autorisations de programme qui elles ont fait l'objet d'un vote de crédits de paiements pour 2026.

Chapitres		Crédits d'investissements ouverts sur l'exercice 2025 hors AP/CP et hors emprunts	Ouverture des crédits pour 2026
13	Subventions d'investissement	10 000,00 €	2 500,00 €
16	Dépôts et cautionnements	3 000,00 €	750,00 €
20	Immobilisations incorporelles	533 960,00 €	133 490,00 €
204	Subventions d'équipement versées	213 038,00 €	53 259,50 €
21	Immobilisations corporelles	5 416 697,86 €	1 354 174,47 €
23	Immobilisations en cours	200 000,00 €	50 000,00 €
26	Participations et créances rattachées	10 000,00 €	2 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	26 050,00 €	6 512,50 €
45411	Travaux exécutés d'office	200 000,00 €	50 000,00 €
Total		**6 612 745,86 €**	**1 653 186,47 €**

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur du montant total mentionné ci-dessus.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne Bocabeille, adjointe au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 autorisant l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu le budget primitif de la ville pour l'exercice 2025,
Vu la décision modificative n° 1 du budget 2025 de la ville,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Considérant que l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,
Considérant qu'une ouverture anticipée de crédits d'investissement permet d'assurer l'entretien du patrimoine de la ville et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2026,
Considérant les crédits inscrits en section d'investissement du budget 2025 de la ville,

Après en avoir délibéré par 26 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER), et 9 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-142-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

DÉCIDE

Article unique

D'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitres		Crédits d'investissements ouverts sur l'exercice 2025 hors AP/CP et hors emprunts	Ouverture des crédits pour 2026
13	Subventions d'investissement	10 000,00 €	2 500,00 €
16	Dépôts et cautionnements	3 000,00 €	750,00 €
20	Immobilisations incorporelles	533 960,00 €	133 490,00 €
204	Subventions d'équipement versées	213 038,00 €	53 259,50 €
21	Immobilisations corporelles	5 416 697,86 €	1 354 174,47 €
23	Immobilisations en cours	200 000,00 €	50 000,00 €
26	Participations et créances rattachées	10 000,00 €	2 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	26 050,00 €	6 512,50 €
45411	Travaux exécutés d'office	200 000,00 €	50 000,00 €
Total		**6 612 745,86 €**	**1 653 186,47 €**

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-142-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-142-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ARKEA
BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA

SPL Grand Orly Seine Bièvre

11 Avenue Henri Farman
94310 ORLY

A l'attention de Madame Valérie BEY,
Secrétaire Générale

A Paris, le 29 Septembre 2025

Votre contact : Anthony Rodriguez – 06 88 02 73 31 – anthony.rodriguez@arkea.com

Madame BEY,

Vous avez consulté Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels dans le cadre de votre demande de financement, et je vous en remercie.

Résolument tourné vers le financement de l'économie réelle, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit comme un partenaire durable des acteurs économiques territoriaux. Dans cet esprit, je serai ravi de vous accompagner dans la réalisation de votre projet. Aussi, vous trouverez ci-jointe notre proposition financière pour le financement de la **ZAC Entrée de Ville Sud-Ouest (EVSO) au Kremlin-Bicêtre**.

Si celle-ci vous agrée, il suffit de me la renvoyer signée avec la mention « bon pour accord ».

Je reste à votre disposition et celle de votre équipe pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Anthony Rodriguez
Responsable de Clientèle Institutionnelle

Engagé · Audacieux · Ouvert · Facilitateur

Arkea Banque Entreprises et Institutionnels – Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 830.000.000 euros, banque et courtage d'assurances (N° Orias
Siège social : Allée Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhon | Adresse postale : Immeuble le Sextant, 255 rue de Saint-Malo, CS21135, 35011 Rennes Cedex

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-143-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ARKEA
BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA

SPL GOSB
Financement MT ZAC EVSO au Kremlin-Bicêtre

Paris, le 29/09/2025

Montant du refinancement du prêt initial *Commission d'engagement*	**6 000 000,00 €** *0,10% (prélevée lors de la mise en place du financement)*

Conditions financières

Durée	**16 mois**
Conditions financières	Taux fixe : **2,71%** **OU** Taux variable **: E3M*+0,77%** **Flooré à 0. Pour information, l'E3M ressort à 1,980%, au 25/09/2025.*
Amortissement	In fine
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	En Taux variable : Exact/360 En Taux fixe : 30/360

Caractéristiques techniques

Versement des fonds	En une seule fois, **au plus tard le 01/12/2025** (date limite de déblocage)
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance sans faculté de réemprunter, moyennant les indemnités suivantes : - Taux Variable : forfaitaire (3% du CRD) - Taux Fixe : Indemnité actuarielle Préavis minimum : 1 mois
Conditions préalables	- Sous réserve de l'accord du comité de crédit d'Arkéa Banque E&I - Formalisation, préalable au déblocage des fonds, de la caution solidaire à 40% de la Ville du Kremlin-Bicêtre et à 40% de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre
Suretés et garanties	- EPT Grand Orly Seine Bièvre (GOSB) à hauteur de 40% du montant du prêt - Commune du Kremlin-Bicêtre à hauteur de 40% du montant du prêt

Engagé · Audacieux · Ouvert · Facilitateur

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels – Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 330.000.000 euros, banque et courtage d'assurances (N° Or
Siège social : Allée Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhon – Adresse postale : Immeuble le Sextant, 155 rue de Saint-Malo, CS21139, 35011 Rennes Cedex

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-143-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ARKEA
BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA

Conditions financières indicatives valables jusqu'au 08/10/2025,
Sous réserve de l'accord du comité de crédit d'Arkéa Banque E&I

Les termes et conditions indiqués dans le présent document sont indicatifs et ne constituent pas un engagement définitif de la part d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Ils ne limitent pas le droit de la banque à amender ceux-ci pendant le processus ultérieur de négociation et de finalisation.

Pour la SPL Grand Orly Seine Bièvre :

Représentée par ..... Mathias DOQUET-CHASSAING

Taux retenu : ....~~taux~~ fixe 2,71 %

Signature précédée de la date et de la mention manuscrite « Bon pour accord »

Bon pour accord, le 8/10/2025

SPL Grand-Orly Seine Bièvre
Bâtiment Askia
11 avenue Henri Farman - BP 748
94398 Orly Aérogare cedex
SIRET 932 194 335 00018 - APE 7112B

Engagé Audacieux Ouvert Facilitateur

Arkea Banque Entreprises et Institutionnels – Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 830.000.000 euros, banque et courtage d'assurances (N° Orias : 07 023 424)
Siège social : Allée Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhon | Adresse postale : Immeuble le Sextant, 255 rue de Saint-Malo, CS21135, 35011 Rennes Cedex

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-143-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-143-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-143

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Jérôme GIBLIN par Lionel ZINCIROGLU
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

Présents..... 27
Représentés 8
Absents... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FINANCES-HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN PRÊT DE 6 000 000€ SOUSCRIT PAR LA SPL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE AUPRES DE LA BANQUE ARKEA

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-143-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Corinne Bocabeille, adjointe au Maire expose au Conseil :

Par délibération du Conseil territorial en date du 24 juin 2025, l'Etablissement Public Territorial (EPT ci-après) Grand Orly Seine Bièvre a désigné la Société Publique Locale (SPL ci-après) Grand-Orly Seine Bièvre en qualité de Concessionnaire d'aménagement et lui a confié, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Entrée de Ville Sud-Ouest (EVSO) dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Cette opération est aujourd'hui en phase de démarrage opérationnel et nécessite dans ce cadre un emprunt pour financer les premières acquisitions foncières.

La Ville et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre sont donc sollicités par la SPL Grand-Orly Seine Bièvre pour garantir le financement de l'opération de l'Entrée de EVSO au Kremlin-Bicêtre (pour 40 % chacun).

Pour le financement de cette opération, la SPL Grand Orly Seine Bièvre a contracté un emprunt auprès de la banque ARKEA selon la proposition de financement suivante :

- Etablissement prêteur : ARKEA
- Montant du prêt : 6 000 000 €
- Durée globale du prêt : 16 mois
- Indice de référence : Taux fixe 2.71 %
- Classification charte de bonne conduite : A
- Délai de mobilisation des fonds : 01/12/2025
- Base de calculs des intérêts : 30/360
- Amortissement du capital : in fine
- Périodicité des échéances : Trimestrielle (intérêts)
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec préavis minimum d'un mois
- Commission de montage : 0,10 % du montant du prêt soit 6 000€

Cet emprunt nécessite une caution de la ville du Kremlin-Bicêtre de 2 400 000€ pour un prêt d'un montant total de 6 000 000€ dans le cadre d'une garantie d'emprunt à la SPL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE à hauteur de 40%.

Dès lors que la Ville apporte sa garantie à un bénéficiaire autre qu'un bailleur social, elle doit vérifier le respect des 3 règles prudentielles dites « ratios Galland » :

1er Ratio : Plafonnement pour la Collectivité
Une collectivité ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
Les recettes réelles de fonctionnement de la ville du Kremlin-Bicêtre étant au dernier budget de 50 468 472,20 €, la collectivité a une capacité à garantir de 25 234 236,10 €.

2ème Ratio : Division du risque
Le montant des annuités garanties au profit d'un même bénéficiaire, ne peut dépasser, au cours d'un exercice donné, 10% de la capacité à garantir.
Pour la SPL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE cet indicateur serait de 0,26 % pour les annuités de l'exercice 2026, et de 9,60% pour les annuités de l'exercice 2027.

3ème Ratio : Plafonnement bénéficiaire
La quotité d'un même emprunt susceptible d'être garanti est fixée à 50% maximum.
Lorsqu'un même emprunt est garanti par plusieurs collectivités, la garantie totale octroyée conjointement par l'ensemble de ces collectivités ne peut excéder 50% du montant de l'emprunt. Cette limitation est portée à 80 % lorsque cet emprunt est destiné à financer des opérations d'aménagement visées aux articles L.300-1 à L300-4 du Code de l'urbanisme.
L'emprunt étant garanti par l'EPT et par la ville du Kremlin-Bicêtre chacun à hauteur de 40%, la garantie totale octroyée n'excède pas 80% pour cet emprunt.

Pour information, en projection au 31/12/2025, la Ville n'a pas dans l'encours de dette garantie de bénéficiaire hors bailleurs sociaux.

Dès lors, eu égard au respect de la règle quotité garantie de la loi Galland, je vous propose, en complément de la caution solidaire de l'EPT d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 40 % représentant une caution de la ville de 2,4 M€ pour un prêt total de 6 M€ accordé par la banque ARKEA.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-143-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne Bocabeille, adjointe au Maire,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le budget principal de la ville pour 2025,
Vu l'offre de prêt en annexe signée entre la SPL GRAND ORLY SEINE BIEVRE, ci-après l'Emprunteur et la banque ARKEA ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré par 21 pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI) et 14 contre (Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1 : Accord du Garant

L'assemblée délibérante de la COMMUNE du KREMLIN-BICETRE accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 000 000 euros souscrit par la SPL GRAND–ORLY SEINE BIEVRE auprès de la banque ARKEA, aux conditions financières suivantes:

- Etablissement prêteur : ARKEA
- Montant du prêt : 6 000 000 €
- Durée globale du prêt : 16 mois
- Indice de référence : Taux fixe 2.71 %
- Classification charte de bonne conduite : A
- Délai de mobilisation des fonds : 01/12/2025
- Base de calculs des intérêts : 30/360
- Amortissement du capital : in fine
- Périodicité des échéances : Trimestrielle (intérêts)
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec préavis minimum d'un mois
- Commission de montage : 0,10 % du montant du prêt soit 6 000€

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 40 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-143-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Article 4 : Appel de la Garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Sans préjudice des dispositions de l'article 2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement
Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.
Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.
Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire
Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « la Convention ») signée entre le Garant et l'Emprunteur, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que l'Emprunteur accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous, le Garant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas arrivé à son terme.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-143-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

PROJET DE TRAITE DE FUSION ENTRE

LA SCIC HLM LOGIAL-COOP ET LA SCIC HLM KREMLIN BICETRE HABITAT

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Entre les soussignées :

La société KREMLIN BICETRE HABITAT, société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré à capital variable ayant son siège social 28 rue Benoit Malon, 94270 KREMLIN-BICETRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 541 720 488, représentée par Monsieur Jean-François DELAGE, Président du conseil d'administration, dûment habilité aux termes d'une délibération du conseil d'administration du ____ octobre 2025,

Ci-après désignée « **KBH** » ou « **la SOCIETE ABSORBEE** »,

D'UNE PART,

Et :

La société LOGIAL-COOP, société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré à capital variable ayant son siège social 86bis quai Blanqui 94140 ALFORTVILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 518 400 304, représentée par Madame Jessica CHIARONI, Directrice Générale, dûment habilitée aux termes d'une délibération du conseil d'administration du ____ octobre 2025,

Ci-après désignée « **LOGIAL-COOP** ou « **la SOCIETE ABSORBANTE** »

D'AUTRE PART,

La SOCIETE ABSORBANTE et la SOCIETE ABSORBEE étant ci-après désignées individuellement une « Partie » ou collectivement les « Parties ».

Préalablement au projet de fusion par absorption de la SOCIETE ABSORBEE par la SOCIETE ABSORBANTE objet du présent traité, il est exposé ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

PLAN DU PROJET DE TRAITE

1. Principes et conditions générales de la fusion :
2. Caractéristiques de la SOCIETE ABSORBANTE et de la SOCIETE ABSORBEE :
   - 2.1. La SOCIETE ABSORBEE
   - 2.2. La SOCIETE ABSORBANTE
   - 2.3. Liens entre la SOCIETE ABSORBANTE et la SOCIETE ABSORBEE
   - 2.4. Consultation des IRP
   - 2.5. Information des locataires des Parties
3. Motifs et but de la fusion

I. EFFETS DE LA FUSION

ARTICLE 1. EFFETS DE LA FUSION - DATE D'EFFET DE LA FUSION ET COMPTES UTILISES POUR ARRETER LES CONDITIONS DE L'OPERATION
- 1.1. Dissolution et transmission du patrimoine de la SOCIETE ABSORBEE
- 1.2. Sort des dettes, droits et obligations de la SOCIETE ABSORBEE
- 1.3. Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal
- 1.4. Comptes utilisés pour arrêter les conditions de l'opération

ARTICLE 2. METHODE D'EVALUATION UTILISEE POUR LA DETERMINATION DE LA PARTIE D'ECHANGE

II. DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

ARTICLE 3. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF
- 3.1. Actif transmis au 31 décembre 2024
- 3.2. Passif transmis au 31 décembre 2024
- 3.3. Engagements hors bilan de la SOCIETE ABSORBEE
- 3.4. Opérations de la période intercalaire
- 3.5 Actif net apporté

III. DISPOSITIONS GENERALES ET DECLARATIONS

ARTICLE 4. DECLARATIONS RELATIVES AUX BIENS ET DROITS TRANSFERES
- 4.1. Concernant les droits incorporels transférés
- 4.2. Concernant les biens et droits immobiliers

ARTICLE 5. PROPRIETE – JOUISSANCE
ARTICLE 6. CHARGES ET CONDITIONS
- 6.1 En ce qui concerne la SOCIETE ABSORBANTE
- 6.2 En ce qui concerne la SOCIETE ABSORBEE

IV. REMUNERATION DES APPORTS

ARTICLE 7. DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE
ARTICLE 8. FUSION-RENONCIATION / REMUNERATION DES APPORTS
ARTICLE 9. REGIME DES PARTS SOCIALES NOUVELLES
ARTICLE 10. PRIME DE FUSION/BONI DE FUSION
ARTICLE 11. AFFECTATION DE LA PRIME DE FUSION

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

V. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

VI. CONDITIONS SUSPENSIVES ET DATE D'EFFET DIFFEREE

VII. DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBEE

VIII. ENGAGEMENTS FISCAUX

ARTICLE 12. DISPOSITIONS GENERALES
ARTICLE 13. IMPOT SUR LES SOCIETES : REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210 A DU CGI
ARTICLE 14. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE
ARTICLE 15. ENREGISTREMENT
ARTICLE 16. OPERATIONS ANTERIEURES

IX. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17. REPRODUCTION DE TEXTES
ARTICLE 18. FORMALITES
ARTICLE 19. POUVOIRS

X. ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

EXPOSE

1. Principes et conditions générales de la fusion

Les conseils d'administration de la SOCIETE ABSORBANTE et de la SOCIETE ABSORBEE, réunis les _____ octobre 2025, ont arrêté les termes d'un projet de traité de fusion entre les Parties, qui sera effectuée par voie d'absorption de KBH par LOGIAL-COOP, ainsi que le prévoit l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La fusion envisagée sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et à l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation. Dans ce cadre, la SOCIETE ABSORBEE fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actifs à la SOCIETE ABSORBANTE, à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de son passif.

Si la fusion est réalisée :

- Le patrimoine de la SOCIETE ABSORBEE sera transmis à la SOCIETE ABSORBANTE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la SOCIETE ABSORBEE à cette date, sans exception ;

- La SOCIETE ABSORBANTE sera débitrice des créanciers non obligataires de la SOCIETE ABSORBEE en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

2. Caractéristiques des Parties

2.1. La SOCIETE ABSORBEE

La SOCIETE ABSORBEE est une société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, société à capital variable régie par les dispositions du livre IV du code de la construction et de l'habitation, ainsi que par les dispositions non contraires de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, du code civil et du code de commerce, notamment des articles L. 231-1 à L. 231-8, et par celles du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié sur les sociétés commerciales et du décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif.

La SOCIETE ABSORBEE est un organisme d'habitations à loyer modéré au sens de l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Son objet est conforme aux statuts types des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré.

La société a été immatriculée le 21 mai 2007 et sa durée a été fixée jusqu'au 20 mai 2106.

Son capital social statutaire s'élève à 800.000 euros. La valeur nominale d'une part sociale est de dix euros.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

La SOCIETE ABSORBEE détient au 1er janvier 2025 environ 1.964 logements locatifs sociaux et 23 locaux d'activité situés sur le territoire de la ville du BREMLIN-BICETRE.

Le commissaire aux comptes titulaire de la SOCIETE ABSORBEE est :

EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE (RCS Paris 351 329 503)
Siège social : 203 rue de Bercy 75012.

2.2. La SOCIETE ABSORBANTE

La SOCIETE ABSORBANTE est une société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, société à capital variable régie par les dispositions du livre IV du code de la construction et de l'habitation, ainsi que par les dispositions non contraires de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, du code civil et du code de commerce, notamment des articles L. 231-1 à L. 231-8, et par celles du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié sur les sociétés commerciales et du décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif.

La SOCIETE ABSORBANTE est un organisme d'habitations à loyer modéré au sens de l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Son objet est conforme aux statuts types des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré.

La société a été immatriculée le 19 janvier 2010 et sa durée a été fixée jusqu'au 19 janvier 2109.

Son capital social statutaire s'élève à 110.000.000 euros. La valeur nominale d'une part sociale est de 80 euros. Au jour des présentes, le capital social effectif de la SOCIETE ABSORBANTE s'élève à 100.440.880 euros, répartis en 1.255.509 parts sociales.

La SOCIETE ABSORBANTE gère au 1er janvier 2025 environ 10.300 logements, dont ceux appartenant à la SOCIETE ABSORBEE.

Le commissaire aux comptes titulaire de la SOCIETE ABSORBANTE est :

MAZARS (RCS Nanterre 784 824 153)
Siège social : 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

Le commissaire aux comptes suppléant de la SOCIETE ABSORBANTE est :

ALPHA-EXPERTS (RCS Paris 422 830 406)
Siège social : 20-24 rue Martin Bernard 75013 Paris.

2.3. Liens entre la SOCIETE ABSORBANTE et la SOCIETE ABSORBEE

Les liens capitalistiques entre les deux sociétés sont les suivants :

- La SOCIETE ABSORBANTE détient 12.250 parts sociales de la SOCIETE ABSORBEE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Les administrateurs ou dirigeants communs aux deux sociétés sont :

- L'ESH ANTIN RESIDENCES est administrateur personne morale au sein des deux sociétés ;
- La société ARCADE-VYV est administrateur personne morale au sein des deux sociétés ;
- Valérie LESBATS est administratrice de la SOCIETE ABSORBANTE et Directrice Générale de la SOCIETE ABSORBEE.

2.4. Consultation des IRP

Le Comité Social et Economique de la SOCIETE ABSORBANTE a été consulté sur le présent projet de fusion en date du _____ 2025.

Il a émis un avis _____ au projet de fusion.

La SOCIETE ABSORBEE n'a pas d'instances représentatives du personnel. Ses salariés ont été informés du projet.

2.5. Information des locataires

En application de l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, les Parties informeront les locataires du présent projet de fusion par courrier.

3. Motifs et but de la fusion

Depuis 2024, la SOCIETE ABSORBEE doit faire face à des difficultés économiques et financières ; son patrimoine vétuste nécessite des travaux de remise aux normes (sécurité, électricité, chauffage, plomberie), comme la majorité du parc francilien construit dans les années 60.

Dès 2018, l'ANCOLS avait d'ailleurs soulevé, s'agissant de l'OPH KREMLIN BICETRE HABITAT (ancien propriétaire du patrimoine de la SOCIETE ABSORBEE), des besoins importants de réhabilitation avec des échéances de travaux reportées.

La SOCIETE ABSORBEE doit désormais démarrer d'importants travaux de réhabilitation notamment ceux de la résidence des Hauts Martinets. Toutefois, ses capitaux propres et sa trésorerie actuelle ne lui permettent pas de lever les financements nécessaires au lancement de ces réhabilitations.

Par ailleurs, l'analyse des fonds propres nécessaires aux travaux de réhabilitation du patrimoine de la SOCIETE ABSORBEE sur les prochaines années – de l'ordre de 8 M€ - fait apparaitre que la SOCIETE ABSORBEE n'est pas en mesure d'assurer elle-même ces travaux, les revenus tirés de l'exploitation du parc étant nettement insuffisants.

La solution d'une augmentation du capital social de la SOCIETE ABSORBEE n'a pas été retenue par la Ville du KREMLIN-BICETRE, qui ne dispose pas de la capacité financière nécessaire pour renforcer les fonds propres de la SOCIETE ABSORBEE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

La SOCIETE ABSORBANTE, dans ces conditions et compte-tenu de ses propres besoins de financement, n'est pas en mesure non plus d'abonder le capital social de la SOCIETE ABSORBEE par voie d'apports en numéraire.

Les PARTIES s'accordent sur le constat suivant : le maintien d'une structure telle que la SOCIETE ABSORBEE dotée de moins de 2.000 logements génère d'importants frais de structure qui pourraient être évités si le patrimoine de KBH rejoignait celui de la SOCIETE ABSORBANTE.

Dans ce contexte, les PARTIES se sont rapprochées pour engager une opération de fusion-absorption en application des règles du Code de commerce et du Code de la construction et de l'habitation. Cette opération devrait être réalisée au 31 décembre 2025.

Ce rapprochement constitue une solution économiquement et opérationnellement pertinente, les valeurs et réalisations de la SOCIETE ABSORBANTE étant alignées avec celles des associés actuels de la SOCIETE ABSORBEE et plus précisément de la Ville du KREMLIN BICETRE, qui, à l'occasion de cette fusion, intègrerait le collège « Collectivités publiques » de la SOCIETE ABSORBANTE.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I. EFFETS DE LA FUSION

ARTICLE 1. EFFETS DE LA FUSION - DATE D'EFFET DE LA FUSION ET COMPTES UTILISES POUR ARRETER LES CONDITIONS DE L'OPERATION

1.1. Dissolution et transmission du patrimoine de la SOCIETE ABSORBEE

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la SOCIETE ABSORBEE et la transmission universelle de son patrimoine à la SOCIETE ABSORBANTE, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la SOCIETE ABSORBANTE de tous les droits, biens et obligations de la SOCIETE ABSORBEE.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la SOCIETE ABSORBANTE ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

1.2. Sort des dettes, droits et obligations de la SOCIETE ABSORBEE

La SOCIETE ABSORBANTE sera débitrice de tous les créanciers de SOCIETE ABSORBEE en ses lieux et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la SOCIETE ABSORBEE et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

1.3. Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal et juridique

Les Parties sont convenues que la fusion aura un effet comptable et fiscal rétroactif au 1er janvier 2025.

En conséquence, sur le plan comptable et fiscal, toutes les opérations réalisées par la SOCIETE ASBORBEE à compter du 1er janvier 2025 seront considérées de plein droit comme accomplies par la SOCIETE ABSORBANTE.

Sur le plan juridique, et pour mémoire, l'article L. 236-4 du Code de commerce dispose que : « *la date d'effet juridique ne peut être postérieure à la date de clôture de l'exercice en cours de la ou des sociétés bénéficiaires, en cas d'effet différé* ».

La fusion et la transmission universelle du patrimoine de la SOCIETE ABSORBEE à la SOCIETE ABSORBANTE seront réalisées et effectives à la Date de la Réalisation ci-après convenue (cf. point VI ci-après) et au plus tard le 31 décembre 2025.

1.4. Comptes utilisés pour arrêter les conditions de l'opération

La fusion sera réalisée sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2024, date de clôture des derniers exercices sociaux de la SOCIETE ABSORBANTE et de la SOCIETE ABSORBEE.

Les comptes de la SOCIETE ABSORBANTE ont été arrêtés par son conseil d'administration du _____ 2025 et ont été approuvés par son assemblée générale annuelle du _____ 2025.

Les comptes de la SOCIETE ABSORBEE ont été arrêtés par son conseil d'administration du _____ 2025 et ont été approuvés par son assemblée générale annuelle du _____ 2025.

ARTICLE 2. METHODE D'EVALUATION UTILISEE POUR LA DETERMINATION DE LA PARITE D'ECHANGE

Il résulte des dispositions de l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation que :

> *« Le patrimoine apporté de la société absorbée ou scindée est inscrit dans les comptes de la société bénéficiaire pour la valeur nette comptable des actifs et des passifs transférés à la date d'effet du transfert.*
>
> *La rémunération des actionnaires de la société absorbée ou scindée est fixée sur la base du rapport d'échange entre les actions de cette société et celles de la société bénéficiaire, établi à la date d'effet du transfert, en fonction des capitaux propres non réévalués respectifs des deux sociétés.*
>
> *La rémunération des actionnaires de sociétés d'habitations à loyer modéré par une société d'économie mixte agréée en application du même article L. 481-1 est réalisée par émission d'actions auxquelles les articles L. 423-4 et L. 423-5 s'appliquent. »*

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Ainsi, pour la détermination de la parité d'échange des parts sociales de la SOCIETE ABSORBEE contre les parts sociales de la SOCIETE ABSORBANTE, le rapport d'échange est établi à la date d'effet du transfert, en fonction des capitaux propres non réévalués respectifs des deux Parties.

II. DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

ARTICLE 3. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

La SOCIETE ABSORBEE apporte à la SOCIETE ABSORBANTE, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la SOCIETE ABSORBEE estimés à la date du 31 décembre 2024, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1er janvier 2025 jusqu'à la Date de la Réalisation définitive de la fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-04 du 4 juin 2015 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social, et plus particulièrement aux dispositions de l'article 141-2 dudit règlement applicable aux opérations de fusions et opérations assimilées, les apports de la SOCIETE ABSORBEE dans le cadre de la fusion, sont valorisés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2024 par dérogation aux dispositions de droit commun et quelle que soit la situation de contrôle avant et après l'opération et le sens de l'opération. Cette valeur s'entend de leur valeur d'origine, déduction faite des amortissements ou provisions pour dépréciation comptabilisés chez la SOCIETE ABSORBEE.

3.1. Actif transmis au 31 décembre 2024

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif non limitatif, le patrimoine actif et passif de la SOCIETE ABSORBEE devant être intégralement transféré à la SOCIETE ABSORBANTE dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation définitive de la fusion.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ACTIF IMMOBILISE		**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				**83 633,21**
	201	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	
	2082-2083-2084-2085	Baux long terme et droits d'usufruit	0,00	0,00	0,00	
	203-205-206-207-2088-232-237	Autres (1)	116 499,84	32 866,63	83 633,21	
	21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**				**34 142 885,29**
	2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	
	2112-2113-2115	Terrains aménagés, loués, bâtis	9 234 861,25	0,00	9 234 861,25	
	212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	
	213 sauf 21315-2135-21318	Constructions locatives (sur sol propre)	23 846 227,94	719 719,13	23 126 508,81	
	214 sauf 21415-2145-21418	Constructions locatives sur sol d'autrui	1 077 685,83	33 097,06	1 044 588,77	
	21315-2135-21415-2145	Bâtiments et installations administratifs	633 739,69	18 757,77	614 981,92	
	21418-21318	Autres ensembles immobiliers	4 274,68	48,45	4 226,23	
	215-218	Instal. techniques, matériel et outillage, et autres immo. corp.	127 371,40	9 673,09	117 698,31	
	221-222-223	Immeubles en location-vente, loc.attribution, affectation	0,00	0,00	0,00	
	23	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS**				**146 775,48**
	2312	Terrains	0,00	0,00	0,00	
	2313-2314-2318-235	Constructions et autres immobilisations corporelles en cours	146 775,48	0,00	146 775,48	
	238	Avances et acomptes	0,00	0,00	0,00	
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				**0,00**
	261-266-2675-2676	Participations - Apports, avances	0,00	0,00	0,00	
	2671-2674	Créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	
	272	Titres immobilisés (droits de créances)	0,00	0,00	0,00	
	2741	Prêts participatifs	0,00	0,00	0,00	
	278	Prêts pour accession et aux SCCC	0,00	0,00	0,00	
	271-274 (sauf 2741)-275-2761	Autres	0,00	0,00	0,00	
	2678-2768	Intérêts courus	0,00	0,00	0,00	
		ACTIF IMMOBILISE	**35 187 438,11**	**814 182,13**	**34 373 273,98**	**34 373 273,98**
ACTIF CIRCULANT	**3 (net du 318, 338, 368)**	**STOCKS ET EN-COURS**				**1 631 115,47**
	31 (OHLM) / 38 (SEM)	Terrains à aménager	0,00	0,00	0,00	
	33	Immeubles en cours	1 631 115,47	0,00	1 631 115,47	
		Immeubles achevés :			0,00	
	35 sauf 358	Disponible à la vente	0,00	0,00	0,00	
	358	Temporairement loués	0,00	0,00	0,00	
	37	Imm. acq. par résolution de vente, adjudication ou garantie de rachat	0,00	0,00	0,00	
	32	Approvisionnements	0,00	0,00	0,00	
	409	**Fournisseurs débiteurs**	1 661,19	0,00	1 661,19	**1 661,19**
		CREANCES D'EXPLOITATION				**1 688 321,45**
		Créances clients et comptes rattachés (y compris 413) :			0,00	
	411	Locataires et organismes payeurs d'A.P.L	0,00	0,00	0,00	
	412	Créances sur acquéreurs	0,00	0,00	0,00	
	414	Clients - autres activités	0,00	0,00	0,00	
	415	Emprunteurs et locataires-acquéreurs/attributaires	0,00	0,00	0,00	
	416	Clients douteux ou litigieux	3 515 787,57	1 845 446,61	1 670 340,96	
	418	Produits non encore facturés	5 600,00	0,00	5 600,00	
	42-43-44 (sauf 441)-4675-4678	Autres	12 380,49	0,00	12 380,49	
	441	Etats et autres collectivités publiques - Subventions à recevoir	0,00	0,00	0,00	
		CREANCES DIVERSES (3)				**1 464 028,77**
	454	Sociétés Civiles Immobilières ou S.C.C.C	0,00	0,00	0,00	
	451-458	Groupe, Associés-opérat. faites en commun et G.I.E	0,00	0,00	0,00	
	46 (sauf 4611-4675-4678)	Débiteurs divers	1 454 028,77	0,00	1 454 028,77	
	461 (sauf 4615)	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	
	4615	Opérations d'aménagement et de rénovation pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	
	455-4562	Autres	0,00	0,00	0,00	
	478 (OPH)	Autres comptes transitoires	0,00	0,00	0,00	
	50	**Valeurs Mobilières de placement**	152,50	0,00	152,50	**152,50**
		DISPONIBILITES				**2 257 962,56**
	511	Valeur à l'encaissement	0,00		0,00	
	515 (OPH)	Comptes au trésor	0,00		0,00	
	516	Comptes de placement court terme	0,00		0,00	
	5188	Intérêts courus à recevoir	0,00		0,00	
	Autres 51	Banques, établissements financiers et assimilés	2 257 962,56		2 257 962,56	
	53-54	Caisse et régies d'avance	0,00		0,00	
COMPTES REGUL	**488**	**Charges constatées d'avance**	0,00		0,00	**0,00**
		ACTIF CIRCULANT (II)	**8 878 888,55**	**1 845 446,61**	**7 033 241,94**	**7 033 241,94**
	481	**Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)**	0,00		0,00	0,00
	169	**Primes de remboursement des obligations (IV)**	0,00		0,00	0,00
	478	**Différences de conversion Actif (V)**	0,00		0,00	0,00
		TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**44 066 326,66**	**2 659 628,74**	**41 406 515,92**	**41 406 515,92**

SOIT, TOTAL DE L'ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE : 41.406.515,92 EUROS.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

3.2. Passif transmis au 31 décembre 2024

PROV.	15	PROVISIONS		0,00	0,00
	151	Provisions pour risques	0,00		0,00
	1572	Provisions pour gros entretien	0,00		0,00
	153-158	Autres provisions pour charges	0,00		0,00
		PROVISIONS (II)	0,00	0,00	0,00
DETTES		DETTES FINANCIERES (1)		34 497 029,68	34 508 943,46
	162	Participation des employeurs à l'effort de construction	404 749,40		0,00
	163	Emprunts obligataires	0,00		0,00
	164	Emprunts auprès des Etablissements de Crédit		32 896 645,80	
	1641	Caisse des Dépôts et Consignations	30 227 095,59		5 302 000,00
	1642	C.G.L.L.S	0,00		0,00
	1647	Prêts de l'ex-caisse des prêts HLM	0,00		0,00
	1648	Autres établissements de crédit	2 579 550,01		29 126 668,16
	165	Dépôts et cautionnements reçus :		647 826,01	
	1651	Dépôts de garantie des locataires	647 826,01		0,00
	1654	Redevances (location-accession)	0,00		0,00
	1658	Autres dépôts	0,00		0,00
		Emprunts et dettes financières diverses :		637 606,07	
	166-1673-1674-1677-1678	Participation (spécifique sociétés) - Emprunts et dettes assorties de conditions particulières	0,00		0,00
	1675	Emprunts participatifs	0,00		0,00
	1676	Avances d'organismes HLM	0,00		0,00
	168 sauf intérêts courus	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00
	17 sauf intérêts courus-18	Dettes rattachées à des participations	0,00		0,00
	519	Concours bancaires courants	0,00		275,30
	1688 (sauf 16883) -1718-1748 -1788-5181	Intérêts courus	637 606,07		0,00
	16883	Intérêts compensateurs	0,00		0,00
	229	Droits des locataires-acquéreurs, des locataires attributaires ou des affectants		0,00	0,00
	2293	Droits des locataires attributaires	0,00		0,00
	2291-2292	Autres droits	0,00		0,00
	419	Clients créditeurs		1 063 301,20	0,00
	4195	Locataires - Excédents d'acomptes	877 600,00		0,00
	Autres 419	Autres	185 701,20		0,00
		DETTES D'EXPLOITATION		1 903 771,38	31 337,86
	401-4031-4081-4088 partiel	Fournisseurs	1 047 280,72		26 440,00
	403-4032-4082-4088 partiel	Fournisseurs de stocks immobiliers	241 862,32		0,00
	42-43-44-4675	Dettes fiscales, sociales et autres	614 628,34		4 897,86
		DETTES DIVERSES		3 114 317,78	406 079,34
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :			
	404-405-4084-4088 partiel	Fournisseurs d'immobilisations	47 266,65		41 694,00
	269-279	versements restant à effectuer sur titres non libérés	0,00		0,00
		Autres dettes :			
	4563 (sociétés)	Associés - Versements reçus sur augmentation de capital	0,00		0,00
	454	Société Chêtas Immobilières	0,00		0,00
	451-455	Groupes-Associés-opérations faites en commun et en G.I.E	0,00		0,00
	461 (sauf 4615)	Opérations pour le compte de tiers	0,00		0,00
	4615	Opérations d'aménagements	0,00		0,00
	455-457-46 (sauf 461 et 4675)-478	Autres	3 067 051,13		364 385,34
REGU.		Produits constatés d'avance		0,00	0,00
	4971-4978	Au titre de l'exploitation et autres	0,00		0,00
	4972	Produits des ventes sur lots en cours	0,00		0,00
		TOTAL DETTES (III)	40 578 500,04	40 578 500,04	34 946 360,66

SOIT, TOTAL DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE : 40.578.500,04 EUROS.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

3.3. Engagements hors bilan de la SOCIETE ABSORBEE

La liste des engagements reçus et donnés par la SOCIETE ABSORBEE figure en **Annexe**.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

3.4. Opérations de la période intercalaire

Ainsi qu'il le certifie, la SOCIETE ABSORBEE n'a, depuis le 1er janvier 2025, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

Elle s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la SOCIETE ABSORBANTE, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

3.5. Actif net apporté

L'actif apporté étant évalué à un montant de : **41.406.515,92 EUROS**

et le passif de : **40.578.500,04 EUROS**

l'actif net apporté par la SOCIETE ABSORBEE s'établit à : **828.015,88 EUROS**

Aucune subvention d'investissement n'est inscrite au bilan de la SOCIETE ABSORBEE.

La présente fusion retenant les valeurs nettes comptables dans les comptes au 31 décembre 2024 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la SOCIETE ABSORBEE, la SOCIETE ABSORBANTE, conformément aux prescriptions du BOFIP BOI-IS-FUS-30-20-20181003, reprendra à son bilan les écritures comptables de la SOCIETE ABSORBANTE (valeur d'origine, amortissements, dépréciations). Elle continuera de calculer les dotations comptables aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la SOCIETE ABSORBANTE.

Par ailleurs, la SOCIETE ABSORBANTE détient 12.250 parts sociales de la SOCIETE ABSORBEE, de sorte que la SOCIETE ABSORBANTE doit renoncer à émettre les parts sociales qui devraient lui revenir en rémunération de ces 12.250 parts sociales de la SOCIETE ABSORBEE.

III. DISPOSITIONS GENERALES ET DECLARATIONS

ARTICLE 4. DECLARATIONS RELATIVES AUX BIENS ET DROITS TRANSFERES

4.1. Concernant les droits incorporels transférés

Une plus ample désignation des droits incorporels transférés figure en **Annexe**.

4.2. Concernant les biens et droits immobiliers

Une plus ample désignation, des biens et droits immobiliers apportés, recensés en annexe (**Annexe**) ainsi que leur origine de propriété seront établies dans l'acte de dépôt du traité de fusion au rang des minutes de l'Etude LACOURTE, notaire à Paris.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Les représentants légaux de la SOCIETE ABSORBANTE et de la SOCIETE ABSORBEE, *ès-qualité*, s'engagent expressément concernant l'ensemble du patrimoine immobilier transféré à faire effectuer, le cas échéant, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations, nécessitées par le transfert des immeubles appartenant à la SOCIETE ABSORBEE au jour de la réalisation de la fusion.

La SOCIETE ABSORBEE obtiendra en outre, après les en avoir informés, l'accord de ses cocontractants, qui auraient, le cas échéant, érigé la fusion en cause de résiliation des contrats en cours ou d'exigibilité anticipée des sommes dues.

ARTICLE 5. PROPRIETE – JOUISSANCE

Notamment sous les réserves ci-dessus, la SOCIETE ABSORBANTE aura la propriété et la jouissance du patrimoine qui lui sera transmis par la SOCIETE ABSORBEE, y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la SOCIETE ABSORBEE, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, et ce dans l'état où il se trouvera à cette date.

L'ensemble du passif de la SOCIETE ABSORBEE à la Date de la Réalisation définitive de la fusion, en ce compris toutes dettes et charges, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la SOCIETE ABSORBEE seront supportés par la SOCIETE ABSORBANTE.

De convention expresse entre les Parties, la fusion prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal, à compter rétroactivement du 1er janvier 2025.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la SOCIETE ABSORBEE depuis cette date sont considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la SOCIETE ABSORBANTE qui les reprendra dans ses comptes.

S'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la SOCIETE ABSORBANTE au titre de la fusion et les sommes réclamées par les tiers, la SOCIETE ABSORBANTE serait tenue d'acquitter tout excédent de passif.

ARTICLE 6. CHARGES ET CONDITIONS

6.1 En ce qui concerne la SOCIETE ABSORBANTE

Pour les biens immobiliers apportés

La SOCIETE ABSORBANTE prendra les biens immobiliers apportés dans l'état où la SOCIETE ABSORBEE les détient sans pouvoir exercer aucun recours contre ce dernier pour quelque cause que ce soit.

La SOCIETE ABSORBANTE souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la SOCIETE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ABSORBEE et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

La SOCIETE ABSORBANTE fera son affaire personnelle de l'exécution ou de la résiliation de tous abonnements ou traités qui ont pu être contractés ou passés par la SOCIETE ABSORBEE, notamment pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone, dans les immeubles dépendant des biens apportés.

La SOCIETE ABSORBANTE acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, toutes redevances et cotisations résultant des abonnements et traités précités, ainsi que les impôts, contributions et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever les biens apportés.

La SOCIETE ABSORBANTE fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation des assurances contre l'incendie et autres risques contractés par la SOCIETE ABSORBEE.

Pour les autres biens apportés et le passif pris en charge

La SOCIETE ABSORBANTE prendra les autres biens et droits à elle apportés dans l'état où le tout se trouvera à la Date de Réalisation définitive de la fusion sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

Elle exécutera tous traités et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la SOCIETE ABSORBEE aurait été tenu de le faire lui-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la SOCIETE ABSORBEE (**Annexe**).

La SOCIETE ABSORBANTE sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, parts sociales, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la SOCIETE ABSORBEE.

La SOCIETE ABSORBANTE supportera et acquittera, à compter du jour de la date de réalisation définitive de la fusion, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport à titre de fusion.

La SOCIETE ABSORBANTE fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

Elle sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où la SOCIETE ABSORBEE serait tenu de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu (**Annexe**).

Elle poursuivra tous les contrats de travail en vigueur à la Date de la Réalisation de la fusion conclus par la SOCIETE ABSORBEE en application des dispositions du code du travail.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

La SOCIETE ABSORBANTE sera substituée à la SOCIETE ABSORBEE dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense.

6.2 En ce qui concerne LA SOCIETE ABSORBEE

Les apports faits à titre de fusion sont faits sous les seules charges et conditions de droit, et, en outre, sous celles qui pourraient figurer dans le présent acte.

IV. REMUNERATION DES APPORTS

ARTICLE 7. DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

Compte tenu de l'effet comptable et fiscal rétroactif au 1er janvier 2025, conféré à la présente fusion d'un commun accord entre les Parties, le rapport d'échange a été établi sur la base des capitaux propres respectifs des deux sociétés fusionnantes, suivant leurs comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2024 soit :

- pour la SOCIETE ABSORBANTE, la somme de 184.910.956,18 euros, soit 147,28 euros par part sociale ;

- pour la SOCIETE ABSORBEE, la somme de 828.015,88 euros, soit 16,559 euros par part sociale.

Sur cette base, le rapport d'échange est le suivant : dix (10) parts sociales de la SOCIETE ABSORBEE pour une (1) part sociale de la SOCIETE ABSORBANTE.

ARTICLE 8. FUSION-RENONCIATION - REMUNERATION DES APPORTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à la rémunération de LOGIAL-COOP au titre des parts sociales de la SOCIETE ABSORBEE qu'elle se trouvera détenir à la réalisation de la fusion, soit 12.250 parts sociales.

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les associés de la SOCIETE ABSORBEE, autres que LOGIAL-COOP devront recevoir, en échange de leurs 37.750 parts sociales, 3.775 parts sociales de la SOCIETE ABSORBANTE, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de son capital.

Ainsi, l'augmentation de capital de la SOCIETE ABSORBANTE qui bénéficiera aux seuls associés de la SOCIETE ABSORBEE autres que LOGIAL-COOP elle-même, s'élèvera à 302.000 € euros et correspondra à la création de 3.775 parts sociales nouvelles de 80 euros chacune qui seront attribuées dans les proportions sus indiquées, portant ainsi le capital effectif de la SOCIETE ABSORBANTE de 100.440.880 euros à 100.742.880 euros.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ARTICLE 9. REGIME DES PARTS SOCIALES NOUVELLES

Les parts sociales nouvelles susvisées seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la SOCIETE ABSORBANTE et entièrement assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits, quelle que soit la Date de Réalisation définitive de la fusion. Elles seront négociables dans les conditions prévues par la loi.

Toutes les parts sociales bénéficieront de droits de vote identiques.

Les parts sociales nouvelles de la SOCIETE ABSORBANTE seront immédiatement négociables dans les délais légaux. Elles seront réparties dans les proportions prévues ci-dessus et après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la loi ou par les textes réglementaires, par les mandataires désignés à cet effet par la SOCIETE ABSORBANTE.

ARTICLE 10. PRIME DE FUSION – BONI DE FUSION

10.1 Prime de fusion

La différence entre l'actif net apporté par la SOCIETE ABSORBEE soit 828.015,88 euros et le montant de l'augmentation de capital de la SOCIETE ABSORBANTE de 302.000 euros s'élève à 526.015,88 euros.

La quote-part d'apport net correspondant aux parts sociales détenues par la SOCIETE ABSORBANTE dans la SOCIETE ABSORBEE s'élève à 202.863,89 euros, calculée comme suit :

$$\frac{\textit{Actif net apporté x nombre de parts sociales KBH détenues par LOGIAL-Coop}}{\textit{Nombre total de parts sociales de KBH}}$$

*Soit (*828.015,88 *x 12.250) / 50.000 = 202.863,89 euros*

En conséquence, la prime de fusion s'élève à 323.151,99 euros, calculée comme suit :

526.015,88 euros – 202.863,89 euros = 323.151,99 euros.

10.2 Boni de fusion

LOGIAL-COOP détient 12.250 parts sociales de KBH.

Les parts sociales de KBH détenues par LOGIAL-COOP correspondent à un montant de capitaux propres de 202.863,89 euros qui sera annulé lors de la réalisation de la fusion.

La différence entre le prix d'acquisition des titres des parts sociales de KBH détenues par LOGIAL-COOP (122.500 euros) et la fraction correspondante des capitaux propres de KBH (202.863,89 euros) constitue un boni de fusion d'un montant de 80.363,89 euros.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ARTICLE 11. AFFECTATION DE LA PRIME DE FUSION

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale de la SOCIETE ABSORBANTE d'autoriser le conseil d'administration à imputer, s'il le juge utile, sur le solde de la prime de fusion, l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion.

V. DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La SOCIETE ABSORBEE sera dissoute par anticipation et sans liquidation à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Du fait de l'effet rétroactif conventionnellement conféré à la fusion, toutes les opérations effectuées depuis le 1er janvier 2025 par la SOCIETE ABSORBEE seront réputées l'avoir été pour le compte de la SOCIETE ABSORBANTE.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE ABSORBANTE, appelée à approuver la fusion, de conférer, en tant que de besoin, aux mandataires de son choix, les pouvoirs les plus étendus, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désigné et en conséquence de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine à la SOCIETE ABSORBANTE, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la SOCIETE ABSORBEE et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

VI. CONDITIONS SUSPENSIVES ET DATE D'EFFET DIFFEREE

Le présent projet de fusion, l'augmentation de capital de la SOCIETE ABSORBANTE et la dissolution corrélatives de la SOCIETE ABSORBEE ne seront définitifs qu'après réalisation des conditions suspensives ci-après :

- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIETE ABSORBEE ;

- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIETE ABSORBANTE.

La date d'effet au plan juridique de la fusion sera différée au 31 décembre 2025.

L'avis des domaines n'est pas requis pour les besoins de cette opération.

A défaut de réalisation le 31 décembre 2025 au plus tard desdites conditions, la présente convention de fusion sera considérée comme nulle, sans indemnité de part ni d'autre.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

VII. DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBEE

Monsieur Jean-François DELAGE, agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la SOCIETE ABSORBEE, déclare que la SOCIETE ABSORBEE :

- n'est pas en liquidation ;

- n'est pas actuellement ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;

- qu'elle est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraite.

VIII. ENGAGEMENTS FISCAUX

ARTICLE 12. DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et toutes autres impositions ou taxes et autres obligations résultant de la réalisation définitive de la fusion.

ARTICLE 13. IMPOT SUR LES SOCIETES : REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210 A DU CGI

La SOCIETE ABSORBANTE et la SOCIETE ABSORBEE entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés et relèvent du régime fiscal spécifique aux organismes du logement social prévu par l'article 207-1-4° du Code Général des Impôts (CGI).

L'apport par la SOCIETE ABSORBEE à la SOCIETE ABSORBANTE dans le cadre de la fusion, des actifs et passifs affectés aux activités exonérées de la première, n'entraîne aucune imposition au titre de l'impôt sur les sociétés. Elle se trouve exonérée de plein droit par l'effet de l'article précité, ainsi que le confirme la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-30-30-10-20-20200330 n° 370).

Dès lors que les éléments apportés, qui étaient affectés au secteur taxable de la SOCIETE ABSORBEE, seront affectés au secteur taxable de la SOCIETE ABSORBANTE, la présente fusion peut être placée pour ces éléments sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts, comme l'y autorise le BOFIP BOI-IS-FUS-10-20-20-20190109 paragraphe n°10 et le BOFIP BOI-IS-CHAMP-30-30-10-20-20200330 paragraphes n° 380 et suivants.

La fusion prenant effet du point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2025, les résultats bénéficiaires ou déficitaires de la SOCIETE ABSORBEE depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront englobés dans le résultat de la SOCIETE ABSORBANTE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Les soussignées, ès-qualité, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du CGI.

A cet effet, la SOCIETE ABSORBANTE prend l'engagement :

- De reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la SOCIETE ABSORBEE et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme de la SOCIETE ABSORBEE et l'éventuelle réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation de cours ;

- De se substituer, le cas échéant, à la SOCIETE ABSORBEE pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- De calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 6 du CGI, d'après la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la SOCIETE ABSORBEE, à la date de prise d'effet de l'opération de fusion ;

- De réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A, 3, d du CGI, les plus-values dégagées lors de la fusion sur les actifs amortissables de la SOCIETE ABSORBEE ;

- Les éléments de l'actif immobilisé étant transmis pour leur valeur nette comptable, la SOCIETE ABSORBANTE reprendra à son bilan les écritures comptables de la SOCIETE ABSORBEE (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation), conformément aux prescriptions rappelées dans le BOFIP BOI-IS-FUS-30-20-20190109 n°10 ;

- D'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 6 du CGI, pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la SOCIETE ABSORBEE. A défaut, la SOCIETE ABSORBANTE devra comprendre, dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la SOCIETE ABSORBEE ;

- De procéder le cas échéant elle-même, conformément à l'article 42 septies du CGI, à concurrence de la fraction desdites sommes restant à taxer à la date d'effet de la fusion, à la réintégration des subventions d'équipement qu'avait obtenues la SOCIETE ABSORBEE et dont la liste est annexée au présent traité. Elle s'engage à échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par l'article 42 septies susvisé en fonction de la durée de réintégration résiduelle des subventions en cause, dont la liste, l'affectation et le montant lui sont mentionnés en annexe au présent traité ;

- De reprendre les engagements pris antérieurement par la SOCIETE ABSORBEE à l'occasion de fusions ou opérations assimilées ;

- D'accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaitre, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'annexe III du CGI ;

- Et à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies II du CGI.

Par ailleurs, la présente opération de fusion étant réalisée à la valeur nette comptable, la SOCIETE ABSORBANTE reprendra à son bilan les écritures comptables de la SOCIETE ABSORBEE (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et calculera les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux prescriptions rappelées du BOFIP BOI-IS-FUS-30-20-20120912.

Enfin, les sociétés participantes précisent que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan comptable, soit le 1er janvier 2025.

ARTICLE 14. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La SOCIETE ABSORBEE déclare transférer purement et simplement à la SOCIETE ABSORBANTE qui sera subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont il disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. La SOCIETE ABSORBANTE s'engage à adresser au service des impôts une déclaration faisant mention du présent traité de fusion et du montant du crédit de la TVA qui lui sera transféré.

La fusion, emportant transmission d'une universalité totale de biens et de services de la SOCIETE ABSORBEE au profit de la SOCIETE ABSORBANTE, est dispensée de taxation à la TVA, conformément à l'article 257 bis du CGI, dans la mesure où les Parties sont toutes deux assujetties et redevables de cette taxe.

Pour l'application de l'article 257 bis du CGI, la SOCIETE ABSORBANTE déclare avoir pour intention d'exploiter l'universalité de biens transmis du fait de la fusion.

En conséquence, les livraisons de biens et les prestations de services opérées à l'occasion de cette transmission sont dispensées de TVA lors de la présente fusion.

La SOCIETE ABSORBANTE, s'engage, s'il y a lieu, à opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient en principe incombé à la SOCIETE ABSORBEE si cette dernière avait continué à exploiter lui-même l'universalité.

La SOCIETE ABSORBANTE s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

La SOCIETE ABSORBANTE ainsi que la SOCIETE ABSORBEE s'engagent en outre à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur leurs déclarations de TVA respectives, souscrites au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ARTICLE 15. ENREGISTREMENT

La présente fusion sera soumise à l'enregistrement, conformément à l'article 816 du CGI.

Le transfert des biens et droits immobiliers sera assujetti, en application de l'article 881 L I 1° du Code général des impôts, à la contribution de sécurité immobilière au taux réduit de 0,05 %.

ARTICLE 16. OPERATIONS ANTERIEURES

La SOCIETE ABSORBANTE reprendra à sa charge et/ou à son bénéfice tous les éventuels engagements fiscaux qui ont pu être souscrits par la SOCIETE ABSORBEE.

IX. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 – REPRODUCTION DE TEXTES

Conformément à la législation en vigueur, il est ici rappelé les dispositions des articles L. 411-3 et L. 443-15-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Article L. 411-3 :

« Les dispositions du présent article sont d'ordre public et sont applicables aux logements appartenant ou ayant appartenu aux organismes d'habitations à loyer modéré, dès lors que ces logements ont été construits, acquis ou acquis et amélioré par lesdits organismes en vue de leur location avec le concours financier de l'Etat ou qu'ils ont ouvert droit à l'aide personnalisée au logement en application d'une convention prévue à l'article L. 353-14 conclue entre lesdits organismes et l'Etat.

Ces dispositions ne sont pas applicables :

- *aux logements vendus par les organismes d'habitations à loyer modéré en application du premier alinéa du II et des III et VI de l'article L. 443-11 ou du VI de l'article L. 353-15 ;*
- *aux logements vendus par les organismes d'habitations à loyer modéré à un organisme de foncier solidaire en application du premier alinéa du I de l'article L. 443-11 ;*
- *aux logements cédés ou apportés aux sociétés civiles immobilières régies par les articles L. 443-6-2 et suivants et devenus propriété d'un associé personne physique ;*
- *aux logements dont l'usufruit a été détenu temporairement par les organismes d'habitations à loyer modéré ;*
- *aux logements construits par les organismes d'habitations à loyer modéré dans le cadre d'un bail à construction ou d'un bail emphytéotique et devenus propriété du bailleur à l'expiration du bail ;*
- *aux lots acquis en vue de leur revente et situés dans les copropriétés qui font l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L. 615-1, tels que précisés aux articles L. 421-1, L. 422-2 et L. 422-3.*

En cas de transfert de propriété, y compris en cas de cession non volontaire, ces logements restent soumis à des règles d'attribution sous condition de ressources et de fixation de loyer par l'autorité administrative dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat. Les locataires de ces logements bénéficient du droit au maintien dans les lieux en application de l'article L. 442-6.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Tout acte transférant la propriété ou la jouissance de ces logements ou constatant ledit transfert doit, à peine de nullité de plein droit, reproduire les dispositions du présent article. L'action en nullité peut être intentée par tout intéressé ou par l'autorité administrative dans un délai de cinq ans à compter de la publication de l'acte au fichier immobilier.

A la demande de tout intéressé ou de l'autorité administrative, le juge annule tout contrat conclu en violation des dispositions du présent article et ordonne, le cas échéant, la réaffectation des lieux à un usage d'habitation locative. »

Article L443-15-6 :

« Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre leurs logements-foyers, définis à l'article L. 633-1, à d'autres organismes d'habitations à loyer modéré, à des investisseurs en vue de la réalisation de logements étudiants, à des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, à des collectivités territoriales ou à leurs groupements, à des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, à des organismes sans but lucratif bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 ou à d'autres organismes sans but lucratif. Pour pouvoir être cédé, un logement-foyer doit avoir été construit ou acquis depuis plus de dix ans par l'organisme d'habitations à loyer modéré, sauf lorsque la vente est conclue avec un autre organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux ou avec un organisme sans but lucratif bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu au même article L. 365-2.

Dans les communes de montagne classées station de tourisme, définies au titre de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, après avis conforme du conseil municipal de la commune concernée, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre leurs logements-foyers mentionnés à l'article L. 633-1 du présent code de plus de trente ans à une société de droit privé, dès lors qu'il est constaté une inoccupation de plus de deux ans de ces logements et dès lors que la vente auprès des personnes morales mentionnées au premier alinéa du présent article est restée infructueuse. Cette faculté n'est pas ouverte aux communes auxquelles l'article L. 302-5 est applicable.

Les logements-foyers qui ont été construits, acquis ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat ou qui ont ouvert droit à l'aide personnalisée au logement en vertu d'une convention prévue à l'article L. 831-1 demeurent soumis à des règles d'attribution sous conditions de ressources et à des règles de fixation de redevance par l'autorité administrative, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, pendant une période d'au moins dix ans à compter de leur cession par un organisme d'habitations à loyer modéré en application du premier alinéa du présent article.

Tout acte transférant la propriété ou la jouissance de ces logements ou constatant ledit transfert doit, à peine de nullité de plein droit, reproduire les dispositions du présent article. L'action en nullité peut être intentée par tout intéressé ou par l'autorité administrative dans un délai de cinq ans à compter de la publication de l'acte au fichier immobilier ou de l'inscription au livre foncier.

A la demande de tout intéressé ou de l'autorité administrative, le juge annule tout contrat conclu en violation des dispositions du présent article et ordonne, le cas échéant, la réaffectation des lieux à un usage de logement-foyer.

En cas de cession conclue en application du premier alinéa, la fraction correspondante des emprunts éventuellement contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration du logement-foyer vendu devient immédiatement exigible.

Toutefois, l'organisme d'habitations à loyer modéré peut continuer à rembourser selon l'échéancier initialement prévu les prêts comportant une aide de l'Etat, sous réserve que leur remboursement demeure garanti dans les conditions qui avaient permis l'obtention du prêt.

En outre, les emprunts peuvent être transférés aux personnes morales bénéficiaires des ventes mentionnées au premier alinéa, avec maintien des garanties y afférentes consenties par des

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

collectivités territoriales, par leurs groupements ou par des chambres de commerce et d'industrie territoriales, sauf opposition des créanciers ou des garants dans les trois mois qui suivent la notification du projet de transfert du prêt lié à la vente.

En cas de vente d'un logement-foyer ayant fait l'objet de travaux d'amélioration financés avec l'aide de l'Etat depuis moins de cinq ans, l'organisme vendeur est tenu de rembourser cette aide.

Le surplus des sommes perçues est affecté en priorité au financement de programmes nouveaux de construction, à des travaux destinés à améliorer de façon substantielle un ensemble déterminé d'habitations ou à des acquisitions de logements ou de logements-foyers en vue d'un usage locatif.

Les dispositions du présent article sont applicables aux logements-foyers appartenant aux collectivités territoriales ou aux sociétés d'économie mixte et faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L. 831-1 ainsi que, dans les départements d'outre-mer, aux logements-foyers appartenant aux collectivités territoriales ou aux sociétés d'économie mixte construits, acquis ou améliorés à l'aide de subventions de l'Etat ou de prêts aidés par l'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

ARTICLE 18. FORMALITES

La SOCIETE ABSORBANTE remplira toutes les formalités de publicités légales, et d'une manière générale, toutes les formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits qui lui sont apportés.

La SOCIETE ABSORBANTE fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès des administrations concernées, pour transférer à son nom les biens apportés.

ARTICLE 19. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

En outre, les soussignés, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à **l'Etude LACOURTE, Notaire à Paris**, à l'effet d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatifs aux parties et aux biens et droits, notamment aux biens immeubles, apportés.

X. ANNEXES

Les annexes énumérées ci-après font partie intégrante du présent acte :

Annexe : Liste des engagements hors bilan reçus et donnés par LA SOCIETE ABSORBEE
Annexe : Liste des droits incorporels de LA SOCIETE ABSORBEE
Annexe : Liste des biens et droits immobiliers et des baux de plus de 12 ans de LA SOCIETE ABSORBEE
Annexe : Liste des contrats d'exploitation en cours de LA SOCIETE ABSORBEE
Annexe : Liste des subventions en cours de LA SOCIETE ABSORBEE (avec indication pour chacune de l'affectation et du montant)

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Annexe : Liste des emprunts en cours de LA SOCIETE ABSORBEE
Annexe : Liste des opérations significatives réalisées par LA SOCIETE ABSORBEE

Fait à _____,

Le _____,

En 4 exemplaires.

Pour KBH
Jean-François DELAGE

Pour LOGIAL-COOP
Jessica CHIARONI

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-144

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 27
Représentés 8
Absents.... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Logement – Projet de traité de fusion entre Kremlin-Bicêtre Habitat et Logial-COOP

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Jean-François Delage, Maire, expose au Conseil :

La SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat, avec 1 964 logements, est le principal bailleur social de la commune du Kremlin-Bicêtre. Sa mission est essentielle : assurer la gestion quotidienne du patrimoine social et garantir un service de qualité aux habitants, à divers endroits du territoire, et prévoir les réhabilitations nécessaires aux résidences de ce parc.

Depuis 2020, la Ville du Kremlin-Bicêtre a engagé une démarche forte, conforme aux engagements pris devant les habitants : retrouver la maîtrise de ses logements sociaux, auparavant intégrés dans l'OPH Valdevy (ex-Opaly).

Pour porter ce projet, la Ville a créé en 2021 une société coopérative d'intérêt collectif, « Kremlin-Bicêtre Habitat – coopérative HLM ». Au 1er janvier 2024, cette dernière a acquis auprès de Valdevy l'ensemble du patrimoine locatif concerné : 1 964 logements sociaux et 23 locaux d'activité, anciennement propriété de l'OPH Kremlin-Bicêtre Habitat.

Ce patrimoine avait été clairement laissé à l'abandon par Valdevy, entraînant des difficultés opérationnelles, un manque d'entretien et un éloignement du lien avec les habitants. Le passage à la coopérative HLM a permis d'engager un travail conséquent pour : renforcer la gestion de proximité, améliorer la réactivité des interventions sur le terrain, recréer un lien direct, visible et efficace entre la Ville et les habitants, dans chaque résidence.
Depuis sa création, la SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat bénéficie d'une convention de gestion partielle avec Logial-COOP, qui l'accompagne dans la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce partenariat a permis d'assurer la continuité du service aux locataires et de lancer les premières programmations de réhabilitation du patrimoine, notamment celles concernant la résidence des Hauts Martinets.

Dans un contexte marqué par la hausse des coûts de réhabilitation et le durcissement des conditions de financement, la fusion de la SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat avec Logial-COOP s'inscrit dans la continuité du partenariat. Cette opération vise à garantir la réalisation des programmes de rénovation, à consolider la gestion, à assurer la pérennité du patrimoine, à poursuivre et renforcer les engagements pris envers les locataires du Kremlin-Bicêtre et à poursuivre le développement de ce patrimoine.

C'est précisément dans ce contexte, que SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat et Logial-COOP se sont rapprochées pour engager une opération de fusion-absorption des deux SCIC HLM en application des règles du Code de commerce et du Code de la construction et de l'habitation. Cette opération devrait être réalisée au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François Delage, Maire,
Vu l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'article L. 236-1 du Code de commerce ;
Vu le pacte d'associés de contrôle conjoint ;
Vu le projet de traité de fusion ci-annexé ;
Vu les statuts de LOGIAL-COOP ;
Vu la demande de vote à bulletin à secret émise par un tiers des élus présents,
Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote à bulletin secret,
Vu les résultats du dépouillement des bulletins suivant :

Nombre de votants :	32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	32
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrage exprimés :	31
Nombre de bulletin **« pour » la fusion entre la SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat et LOGIAL-COOP.**	13
Nombre de bulletin **« contre » la fusion entre la SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat et LOGIAL-COOP.**	18

M. DELAGE, Mme AZZOUG et Mme SARTORI n'ayant pas pris part au vote.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

DÉCIDE

Article 1
DE REJETER la fusion entre la SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat et LOGIAL-COOP.

Article 2
DE REJETER le traité de fusion entre la SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat et Logial-COOP.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-144-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Cahier des charges de rétrocession d'un bail commercial

19, rue du Général Leclerc

94270 LE KREMLIN-BICETRE



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251029-077-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Sommaire

1. **Préambule** **P 3**

2. **Procédure de rétrocession** **P 3**

3. **Présentation de la ville** **P 3**

4. **Description du local concerné par la cession du bail commercial** **P 6**

5. **Conditions de cession du fonds de commerce** **P 8**

6. **Organisation de la procédure** **P 8**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251029-2025-076-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

1. Préambule

Depuis plusieurs années, la Ville du Kremlin-Bicêtre s'est engagée dans une politique active, en faveur d'une diversification et d'une redynamisation du commerce local et des services de proximité. Son objectif est de maintenir de l'activité commerciale et artisanale, afin de répondre aux besoins exprimés par la population.

2. Procédure de rétrocession

Le présent cahier des charges a été approuvé par délibération du conseil municipal et comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale et commerciale.

La Ville publie un avis de rétrocession par affichage, 15 jours au moins, comportant un appel à candidatures, la description du fonds, le prix proposé et mentionnant la possibilité de consulter le cahier des charges en mairie. Celui- ci figure par ailleurs sur le site de la Ville.

3. Présentation de la ville

3.1 Localisation et desserte



Située aux portes de Paris, le Kremlin-Bicêtre est implantée au cœur de la métropole, en entrée du territoire du sud métropolitain.

La commune est très bien desservie par les transports collectifs avec la station de métro « Kremlin-Bicêtre » de la ligne 7 et la gare « Hôpital Bicêtre» de la ligne 14 ouverte depuis juin 2024. La ville bénéficie également d'une desserte routière importante avec l'A6 en bordure de territoire, l'axe central constitué par la RD7 et le boulevard périphérique.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251029-2025-076-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Le Kremlin-Bicêtre est une ville dynamique et en pleine mutation : de nombreux aménagements ont été réalisés depuis une vingtaine d'années qui ont permis de créer, autour de l'axe historique de l'avenue de Fontainebleau, un centre-ville présentant toutes les aménités urbaines : requalification de l'avenue, création d'un centre commercial et d'affaires autour d'une place urbaine, réalisation du bâtiment emblématique « l'Echo » occupé par la médiathèque et destiné à accueillir un conservatoire de danse et de musique.

L'objectif de cette préemption de fonds de commerce par la ville du Kremlin-Bicêtre est de poursuivre cet objectif de mutation, de dynamisme et d'innovation.

3.2 Population

Le Kremlin-Bicêtre compte plus de 25 000 habitants, c'est autant de consommateurs pour moins de 2 km², ce qui permet à la ville de constituer un véritable cluster de consommation. Avec de nombreux plans urbains de modernisation qui vont permettre à la population kremlinoise d'accueillir des milliers d'habitants d'ici quelques années.

Ces nouveaux habitants vont devenir des consommateurs réguliers des commerces locaux. Cette dynamique démographique positive va donc conduire à renforcer l'attractivité commerciale de la ville.

De plus la commune bénéficie de la présence de la faculté de médecine de l'Université de Paris-Saclay, qui compte plus de 6 000 étudiants, ainsi que des écoles d'ingénierie informatique de l'EPITA EPITECH.

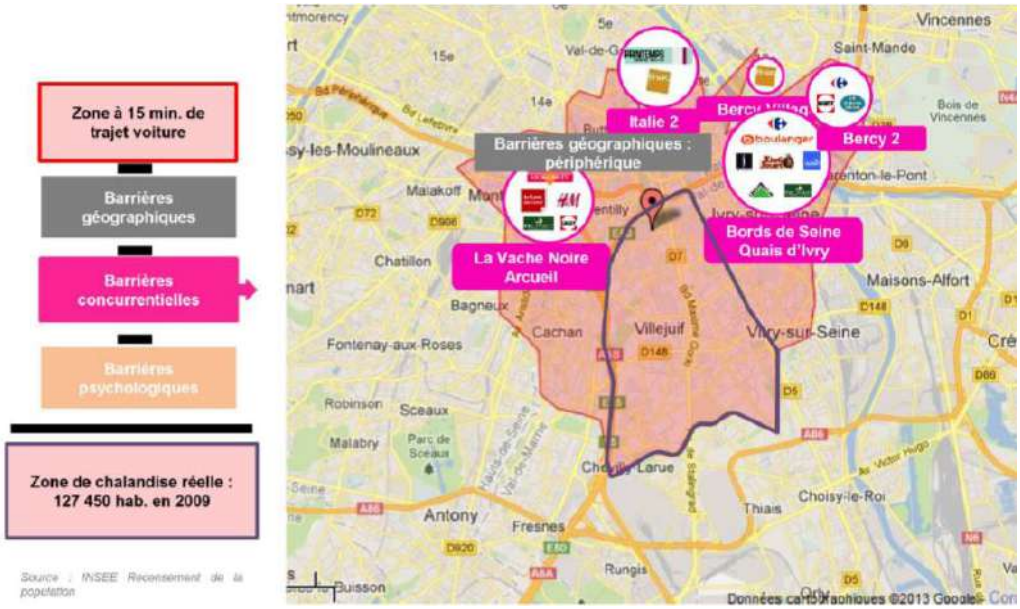
3.3 Environnement commercial concurrentiel

Le Kremlin-Bicêtre est entouré de nombreux centres commerciaux particulièrement importants :

- La Vache Noire, à Arcueil
- Italie 2, au niveau de la Place d'Italie, Paris 13ème
- Bercy 2, à Charenton Le Pont
- Quai d'Ivry
- Villejuif 7
- Belle Epine, à Thiais
- Thiais Village

Toutefois, tous ces centres commerciaux restent à une certaine distance de la ville et ne sont pas privilégiés pour les dépenses hebdomadaires des Kremlinois, qui ont tendance à préférer les commerces locaux.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251029-2025-076-DE
Date de télétransmission : 29/10/2025
Date de réception préfecture : 29/10/2025



3.4 Tissu économique de proximité

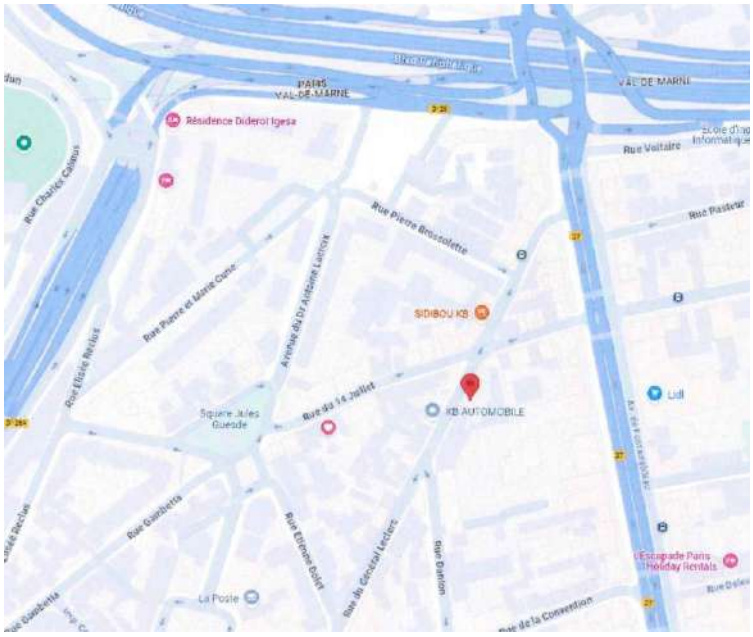
La ville du Kremlin-Bicêtre recense plus de 250 commerces dont le centre commercial Okabe, et son grand magasin Auchan.

Ces activités commerciales se répartissent principalement sur 4 axes commerciaux :

- Le long de l'avenue de Fontainebleau (RD7)
- L'avenue Eugène Thomas
- La rue Roger Salengro
- La rue du général Leclerc / rue du 14 juillet

4. Description du local concerné par la cession du fonds de commerce

4.1 Localisation

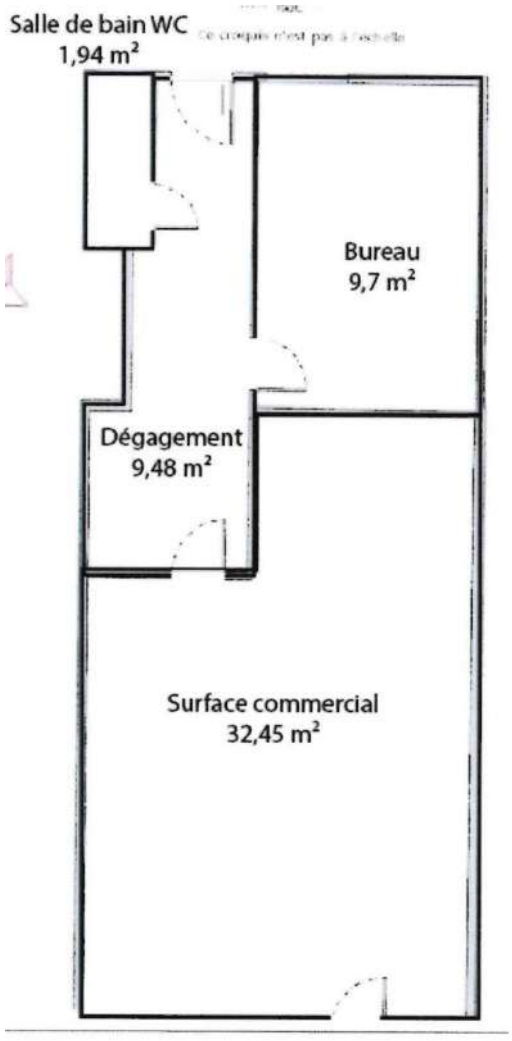


Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251029-2025-076-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

4.2 Description du commerce

Le local actuel mesure 63,07 m² et se compose de : une surface commerciale de 34,45m², d'un dégagement de 9,48m², d'un bureau de 9,7 m², d'une salle d'eau / WC de 1,94m² et d'une cave de 9,5m²

Plan du local actuel :



4.3 Nature et conditions du bail commercial

Il n'est pas spécialisé. La nouvelle spécialisation devra avoir l'accord du bailleur.

Le loyer est fixé à 1 200 € HT et HC/ mois, soit 14 400 € HT et HC/an

Charges : 93,83 € TTC/mois, soit 1 126 € TTC/an

Le dépôt de garantie est actuellement de 3 600 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251029-2025-076-DE
Date de télétransmission : 29/10/2025
Date de réception préfecture : 29/10/2025

5. Conditions de cession du bail commercial

Le projet d'acquisition du bail commercial de ce local vacant s'inscrit dans la volonté de la ville du Kremlin-Bicêtre d'améliorer la qualité de ses commerces, aussi bien en ce qui concerne l'objet du futur commerce, ou encore en termes esthétique.

Par ailleurs, la Ville souhaite diversifier son offre de commerce afin de répondre au mieux aux besoins de sa population

Le commerçant devra ainsi veiller à l'aspect qualitatif du choix de ses produits, du type de mobilier, de la couleur de la devanture, etc… il devra également veiller à limiter les nuisances sonores liées à son activité.

L'intégralité des frais de notaire dans le cadre de la rétrocession du bail commercial est à la charge du preneur.

6. Organisation de la procédure

La Ville lance la présente consultation par le biais de ce cahier des charges. Le service Commerce sera l'interlocuteur principal, joignable à l'adresse :

commerces@ville-kremlin-bicetre.fr

Une visite du local sera possible pendant toute la durée de l'appel à candidatures. Le rendez-vous sera pris par mail.

Le bail commercial actuel et le Règlement de copropriété seront consultables sur demande par mail, au service Commerce.

Le projet du candidat devra être fourni sous format papier. Les dossiers de candidatures seront adressés sous enveloppe cachetée à l'attention de :

Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre

Hôtel de Ville

1, Place Jean-Jaurès, 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Par courrier avec accusé de réception ou par dépôt en main propre au service Commerce contre récépissé (10, rue Etienne Dolet).

6.1 Constitution du dossier

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Présentation du projet commercial
- Un dossier technique de présentation du repreneur avec avant-projet : présentation de l'activité prévue, plan de financement et compte de résultat prévisionnel
- Un visuel des projets d'aménagement intérieur / extérieur, plans à l'échelle

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250629-2025-076-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

- L'extrait Kbis de la société ou les projets de statuts dans le cas où la société serait en cours de création
- L'inscription au répertoire du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
- Copie de la carte d'identité
- Le statut matrimonial du repreneur
- Avis d'imposition actuel du candidat
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une proposition financière relative à la rétrocession du bail commercial

6.2 Critères de sélection

Le choix du dossier retenu est déterminé selon les critères suivants :

- Qualité du projet commercial (60%)

Adéquation entre le projet du repreneur et l'offre commerciale déjà existante.

Qualité et originalité du concept proposé

Qualité des aménagements proposés (intérieurs comme extérieurs)

- Viabilité économique du projet (40%)

Solidité financière du candidat (financement, pérennité de l'activité, apport…)

Caractère réaliste du business plan

6.3 Choix du cessionnaire

Après analyse des dossiers réputés complets au sens du présent cahier des charges, la Ville du Kremlin-Bicêtre se réserve le droit d'auditionner les candidats et de solliciter des précisions, des évolutions et des modifications aux projets proposés. Ainsi, un rendez-vous pourra être organisé par la Ville, en présence des élus et des services concernés, au cours duquel sera présenté le projet.

Dans cette hypothèse, et à l'issue de ce dialogue, les candidats déposeront éventuellement leur projet modifié.

La Ville du Kremlin-Bicêtre choisira le projet répondant le mieux aux critères énumérés dans le présent cahier des charges.

Au cours de toutes les phases de la présente consultation, la Ville du Kremlin-Bicêtre s'entourera de tout tiers qui lui semblera nécessaire pour lui apporter expertise et aide dans l'analyse de dossiers de candidatures.

Les candidats s'engagent à ne pas communiquer sur leur projet pour le local pour lequel ils candidatent sans l'accord de la Ville du Kremlin-Bicêtre.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251029-2025-076-DE
Date de télétransmission : 29/10/2025
Date de réception préfecture : 29/10/2025

La décision du choix du cessionnaire s'effectuera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (art. R214-14) : « La rétrocession est autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire ».

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251029-2025-076-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Le Kremlin Bicêtre

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 Novembre 2025

Analyse des candidatures reçues :

19 Rue du Général Leclerc	Critères de sélection	Qualité et originalité du projet commercial (50%)	Viabilité économique et solidité financière (25%)	TOTAL
Projets	Pressing, teinturerie, laverie, nettoyage à sec	60%	40%	100%
	Coiffeur	0%	25%	25%

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

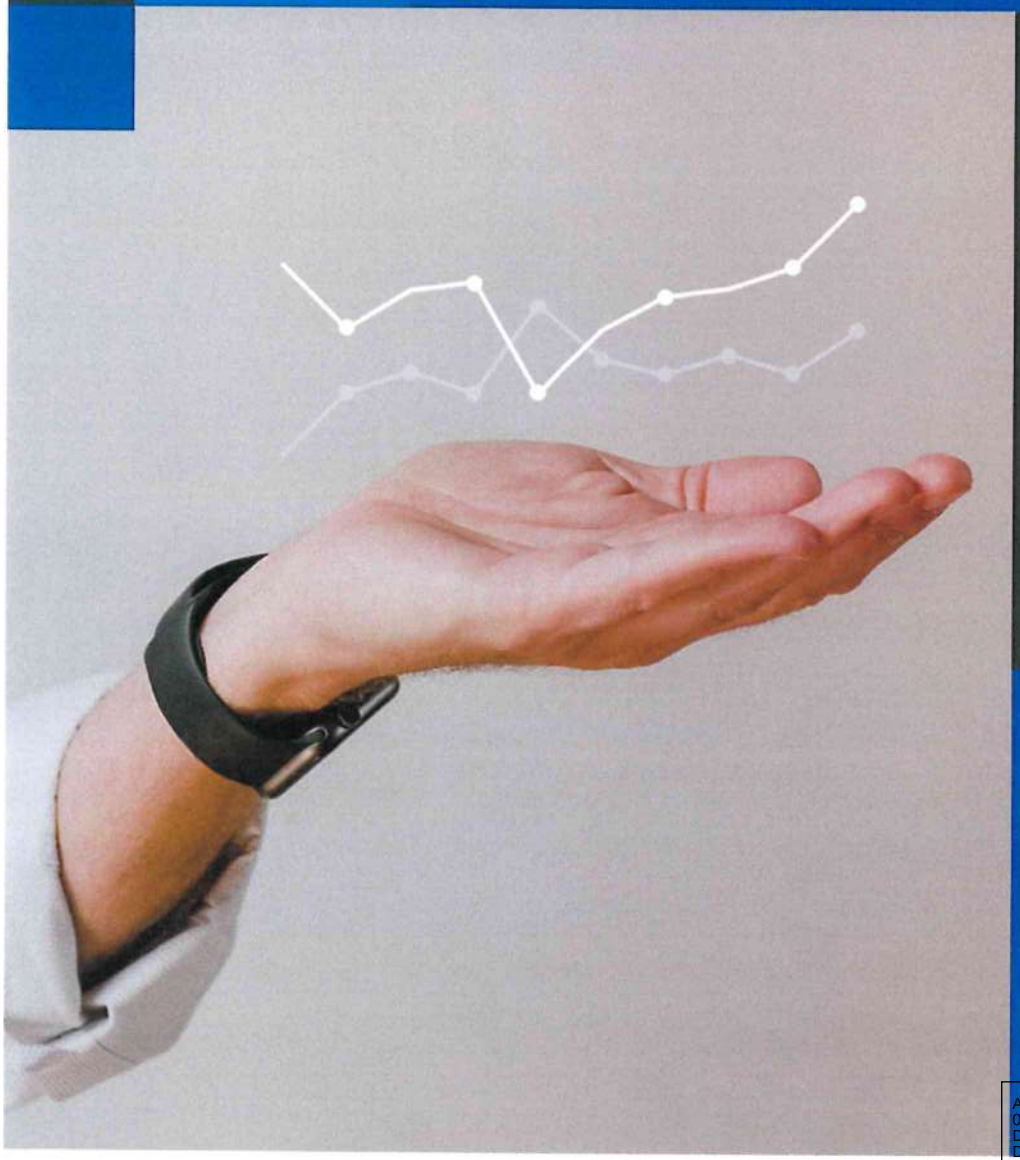
DOSSIER PRÉVISIONNEL

SUR 3 EXERCICES DE 11/2025 À 10/2028

S.A.R.L LIELLE PRESSING

Blanchisserie-teinturerie de détail
AKROUN EVE
19 RUE DU GENARAL LECLERC

94270 LE KREMLIN BICETRE
Tél : 06 59 28 22 60
Fax :
E-mail : eve.akroun@gmail.com



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

SOMMAIRE

- Introduction 3
Note de l'expert-comptable
Présentation de l'entreprise
Structure juridique
- Chiffre d'affaires prévisionnel 5
- Frais généraux prévisionnels 6
- Salaires et charges sociales 9
- Compte de résultat prévisionnel 8
- Soldes intermédiaires de gestion 9
- Capacité d'autofinancement 10
- Ratios d'exploitation 11
- Seuil de rentabilité 12
- Besoin en fonds de roulement 13
- Plan de financement 13
- Investissements et financements 14
- Trésorerie 15
- Bilan prévisionnel 17
- Ratios de structure 17
- Synthèse 18

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

INTRODUCTION

1| Note de l'expert-comptable

Conformément à la lettre de mission dont l'objet est le suivant : Création de l'activité de l'entreprise S.A.R.L LIELLE PRESSING, nous avons examiné les prévisions budgétaires portant sur 3 exercices pour la période de 11/2025 à 10/2028, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces prévisions et les hypothèses présentées, relèvent de la responsabilité de la direction. Il nous appartient, sur la base de notre examen, d'exprimer notre conclusion sur ces prévisions.

Nous avons effectué cet examen selon les dispositions de la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission d'examen d'informations financières prévisionnelles. Il n'entre pas dans notre mission de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la traduction chiffrée de ces hypothèses, sur le respect des principes d'établissement et de présentation applicables à ces prévisions et sur la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des comptes annuels.

Enfin, nous rappelons que s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative des informations prévisionnelles présentées.

A , le 13/10/2025
Signature du professionnel de l'expertise comptable

M.H.M AUDIT ET CONSEIL
841 542 855 RCS CRETEIL
42 rue du Général Leclerc
94270 Le Kremlin Bicetre
contact@cabinetmhm.com

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-14-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

2| Présentation de l'entreprise

L'entreprise

Mme AKROUN EVE est le responsable de la société S.A.R.L LIELLE PRESSING.
L'activité principale de cette entreprise est Blanchisserie-teinturerie de détail.
Le siège social est situé 19 RUE DU GENARAL LECLERC, , 94270 LE KREMLIN BICETRE.

Le projet consiste à **créer une blanchisserie-teinturerie de détail** située au **Kremlin-Bicêtre (94270)**, dans une zone urbaine dynamique à forte densité résidentielle et à proximité de commerces de proximité, bureaux et établissements de santé.
L'objectif est d'offrir un **service de qualité, moderne et écologique**, de nettoyage, repassage et entretien des textiles, à destination des **particuliers et des petits professionnels** (coiffeurs, cabinets médicaux, restaurants, etc.).

L'objectif:

-Offrir un service de **blanchisserie-teinturerie complète** : lavage, séchage, repassage, détachage, nettoyage à sec, retouches simples;
- Proposer des prestations **rapides et personnalisées**, avec un **accueil convivial** et un suivi client;

Facteurs clés de succès:

- Qualité du service et proximité avec la clientèle.
- Emplacement stratégique à forte visibilité.

3| Structure juridique

La structure juridique choisie est : **Société (IS) - Gérant majoritaire**.
AKROUN EVE a le statut de GERANT.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

CHIFFRE D'AFFAIRES PRÉVISIONNEL

Évolution du chiffre d'affaires sur la période :

Activité de négoce	2025-2026	2026-2027	2027-2028

Activité de production	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Prestations vendues	**48 000**	**55 200**	**63 480**
Blanchisserie-teinturerie de détail	*48 000*	*55 200*	*63 480*
Production de l'exercice	**48 000**	**55 200**	**63 480**
Blanchisserie-teinturerie de détail	*48 000*	*55 200*	*63 480*
Marge sur production	**48 000**	**55 200**	**63 480**
Blanchisserie-teinturerie de détail	*48 000*	*55 200*	*63 480*

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

FRAIS GÉNÉRAUX PRÉVISIONNELS

Évolution des charges externes sur la période :

Charges externes	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Fournitures consommables	**9 600**	**9 600**	**9 600**
Electricité / Eeau	*9 600*	*9 600*	*9 600*
Services extérieurs	**21 400**	**21 400**	**21 400**
Location immobilière	*15 600*	*15 600*	*15 600*
Primes d'assurances	*300*	*300*	*300*
Honoraires comptables / juridiques	*2 700*	*2 700*	*2 700*
Publicité, publications	*2 000*	*2 000*	*2 000*
Services bancaires	*800*	*800*	*800*
Total	**31 000**	**31 000**	**31 000**

Les impôts et taxes de la période :

Impôts et taxes	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Impôts locaux	**1 600**	**1 600**	**1 600**
Total	**1 600**	**1 600**	**1 600**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le détail des amortissements :

Amortissements	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Amortissements corporels	**3358**	**3358**	**3358**
LAVE-LINGE PROFESSIONNEL	*1983*	*1983*	*1983*
SECHE-LINGE PROFESSIONNEL	*527*	*527*	*527*
TABLE A REPASSER PROFESSIONNELLE	*332*	*332*	*332*
EMBALLEUSE PROFESSIONNELLE	*249*	*249*	*249*
CAISSE ENREGISTREUSE	*147*	*147*	*147*
MEUBLES	*120*	*120*	*120*
Total	**3358**	**3358**	**3358**

Évolution des salaires bruts et des charges sociales sur la période :

Salaires bruts	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Dirigeant		**7000**	**7700**
Salaires gérant		*7000*	*7700*

Charges sociales	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cotisations TNS	**1345**	**2994**	**3272**
Maladie 1, maladie 2	*94*	*94*	*94*
Retraite, invalidité / décès	*1025*	*1909*	*2100*
CSG déductible, CFP	*194*	*730*	*791*
CSG/CRDS non déductible	*32*	*261*	*287*

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

Évolution du compte de résultat :

Compte de résultat	2025-2026	%	2026-2027	%	2027-2028	%
Prestations vendues	48 000	100%	55 200	100%	63 480	100%
Chiffre d'affaires	*48 000*	*100%*	*55 200*	*100%*	*63 480*	*100%*
Total des produits d'exploitation	48 000	100%	55 200	100%	63 480	100%
Fournitures consommables	9 600	20%	9 600	17%	9 600	15%
Services extérieurs	21 400	45%	21 400	39%	21 400	34%
Charges externes	*31 000*	*65%*	*31 000*	*56%*	*31 000*	*49%*
Impôts et taxes	1 600	3%	1 600	3%	1 600	3%
Rémunération du dirigeant			7 000	13%	7 700	12%
Cotisations TNS	1 345	3%	2 994	5%	3 272	5%
Charges de personnel	*1 345*	*3%*	*9 994*	*18%*	*10 972*	*17%*
Dotations aux amortissements	3 358	7%	3 358	6%	3 358	5%
Total des charges d'exploitation	37 303	78%	45 952	83%	46 930	74%
Résultat d'exploitation	10 697	22%	9 248	17%	16 550	26%
Résultat courant	10 697	22%	9 248	17%	16 550	26%
Impôt sur les bénéfices	1 605	3%	1 387	3%	2 482	4%
Résultat de l'exercice	9 092	19%	7 861	14%	14 068	22%

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Évolution des soldes intermédiaires de gestion sur la période :

Soldes intermédiaires de gestion	2025-2026	%	2026-2027	%	2027-2028	%
Chiffre d'affaires	48000	100%	55200	100%	63480	100%
Ventes + Production réelle	48000	100%	55200	100%	63480	100%
Marge globale	48000	100%	55200	100%	63480	100%
Charges externes	31000	65%	31000	56%	31000	49%
Valeur ajoutée	17000	35%	24200	44%	32480	51%
Impôts et taxes	1600	3%	1600	3%	1600	3%
Charges de personnel	1345	3%	9994	18%	10972	17%
Excédent brut d'exploitation	14055	29%	12606	23%	19908	31%
Dotations aux amortissements	3358	7%	3358	6%	3358	5%
Résultat d'exploitation	10697	22%	9248	17%	16550	26%
Résultat courant	10697	22%	9248	17%	16550	26%
Impôt sur les bénéfices	1605	3%	1387	3%	2482	4%
Résultat de l'exercice	9092	19%	7861	14%	14068	22%
Capacité d'autofinancement	12450	26%	11219	20%	17426	27%

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Capacité d'autofinancement sur la période :

Capacité d'autofinancement	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Résultat de l'exercice	9092	7861	14068
+ Dotations aux amortissements	3358	3358	3358
Capacité d'autofinancement	12450	11219	17426
Autofinancement net	12450	11219	17426

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-1[illegible]
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

RATIOS D'EXPLOITATION

Analyse des ratios d'exploitation :

Ratios d'exploitation	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Chiffre d'affaires	100%	100%	100%
Ventes + Production réelle	100%	100%	100%
Marge globale	100%	100%	100%
Charges externes	65%	56%	49%
Valeur ajoutée	35%	44%	51%
Impôts et taxes	3%	3%	3%
Charges de personnel	3%	18%	17%
Excédent brut d'exploitation	29%	23%	31%
Dotations aux amortissements	7%	6%	5%
Résultat d'exploitation	22%	17%	26%
Résultat courant	22%	17%	26%
Impôt sur les bénéfices	3%	3%	4%
Résultat de l'exercice	19%	14%	22%

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-1[illegible]
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

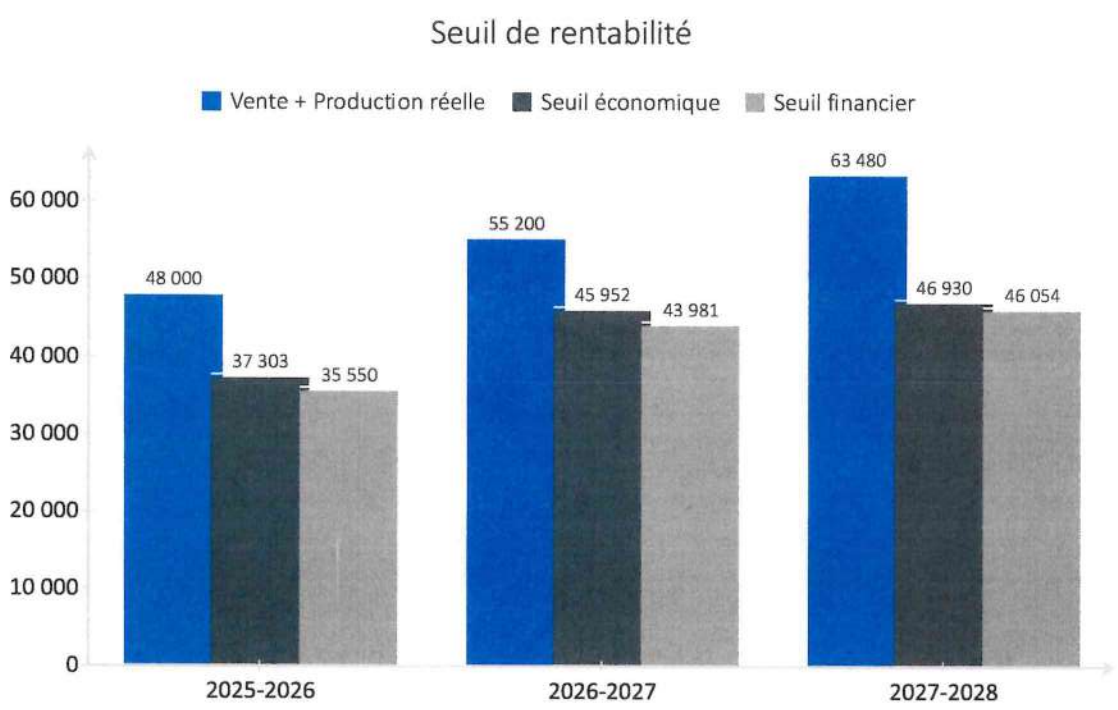
Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

SEUIL DE RENTABILITÉ

Le seuil de rentabilité économique :

Seuil de rentabilité économique	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Ventes + Production réelle	48 000	55 200	63 480
Marge sur coût variable	48 000	55 200	63 480
Taux de marge sur coût variable (%)	100,00%	100,00%	100,00%
Coûts fixes	*37 303*	*45 952*	*46 930*
Total des charges	37 303	45 952	46 930
Résultat courant avant impôt	10 697	9 248	16 550
Seuil de rentabilité	37 303	45 952	46 930
Excédent / Insuffisance	10 697	9 248	16 550
Point mort (jours)	280 jours	300 jours	266 jours

Évolution du seuil de rentabilité



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-1[illegible]
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Évolution du besoin en fonds de roulement :

Besoin en fonds de roulement	Initial	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Autres créances	6304	2836		
Besoins d'exploitation (Total)	6304	2836		
Total des besoins	6304	2836		
Dettes fiscales et sociales		1605	1796	3029
Ressources d'exploitation (Total)		1605	1796	3029
Total des ressources		1605	1796	3029
Variation du B.F.R.	6304	1231	-3027	-1233
Besoin en fonds de roulement	6304	1231	-1796	-3029

PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement sur la période :

Plan de financement	Initial	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Immobilisations	31520	31520		
Variation du B.F.R.	6304	1231	-3027	-1233
Total des besoins	37824	32751	-3027	-1233
Apports en capital	1000	1000		
Souscription d'emprunts	50000	50000		
Capacité d'autofinancement		12450	11219	17426
Total des ressources	51000	63450	11219	17426
Variation de trésorerie	13176	30699	14246	18659
Solde de trésorerie	13176	30699	44945	63604

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-1-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS

Investissements	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Immobilisations corporelles	**31 520**		
LAVE-LINGE PROFESSIONNEL	*19 828*		
SECHE-LINGE PROFESSIONNEL	*5 266*		
TABLE A REPASSER PROFESSIONNELLE	*2 657*		
EMBALLEUSE PROFESSIONNELLE	*1 995*		
CAISSE ENREGISTREUSE	*1 174*		
MEUBLES	*600*		
Total des investissements à réaliser	**31 520**		
Immobilisations existantes		**31 520**	**31 520**
Total des immobilisations	**31 520**	**31 520**	**31 520**

Financements des investissements	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Apports en capital	**1 000**		
CAPITAL SOCIAL	*1 000*		
Emprunts	**50 000**		
APPORTS COMPTES COURANTS	*50 000*		
Total des financements	**51 000**		
Écart de financement	**19 480**		

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

TRÉSORERIE

Évolution du solde de trésorerie :

Etat de trésorerie	Initial	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Fonds de roulement	19480	31930	43149	60575
Besoin en fonds de roulement	6304	1231	-1796	-3029
Solde de trésorerie	13176	30699	44945	63604

Le solde de trésorerie sur l''exercice N :



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-PAGE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le solde de trésorerie sur la période :



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-1-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

BILAN PRÉVISIONNEL

Le bilan prévisionnel de la période :

Bilan	31/10/2026	31/10/2027	31/10/2028
Immobilisations	31 520	31 520	31 520
- Amortissements, Provisions	3 358	6 716	10 074
Immobilisations nettes	28 162	24 804	21 446
Autres créances	2 836		
Disponibilités	30 699	44 945	63 604
Actif circulant	33 535	44 945	63 604
Total de l'actif	61 697	69 749	85 050
Capital social	1 000	1 000	1 000
Réserves, Report à nouveau		9 092	16 953
Résultat de l'exercice	9 092	7 861	14 068
Capitaux propres	10 092	17 953	32 021
Emprunts et dettes assimilés	50 000	50 000	50 000
Dettes fiscales et sociales	1 605	1 796	3 029
Total des dettes	51 605	51 796	53 029
Total du passif	61 697	69 749	85 050

RATIOS DE STRUCTURE

Ratios de structure	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Délai BFR en nombre de jours de CA	9 jours	-12 jours	-17 jours
Autonomie financière à long terme	16,36%	25,74%	37,65%
Solvabilité à moyen terme	2089,41%	2502,51%	2099,83%
Solvabilité à court terme	1912,71%	2502,51%	2099,83%
Taux d'endettement	495,44%	278,50%	156,15%
Capacité de remboursement des emprunts	4 ans	4 ans	3 ans

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-114-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

SYNTHÈSE

Le projet de **Blanchisserie-Teinturerie de détail au Kremlin-Bicêtre** répond à une **demande locale réelle**, dans un secteur en **renouvellement écologique et digital**.
Il s'agit d'une **entreprise de proximité solide et rentable à moyen terme**, avec une stratégie basée sur la qualité, la confiance et la durabilité.

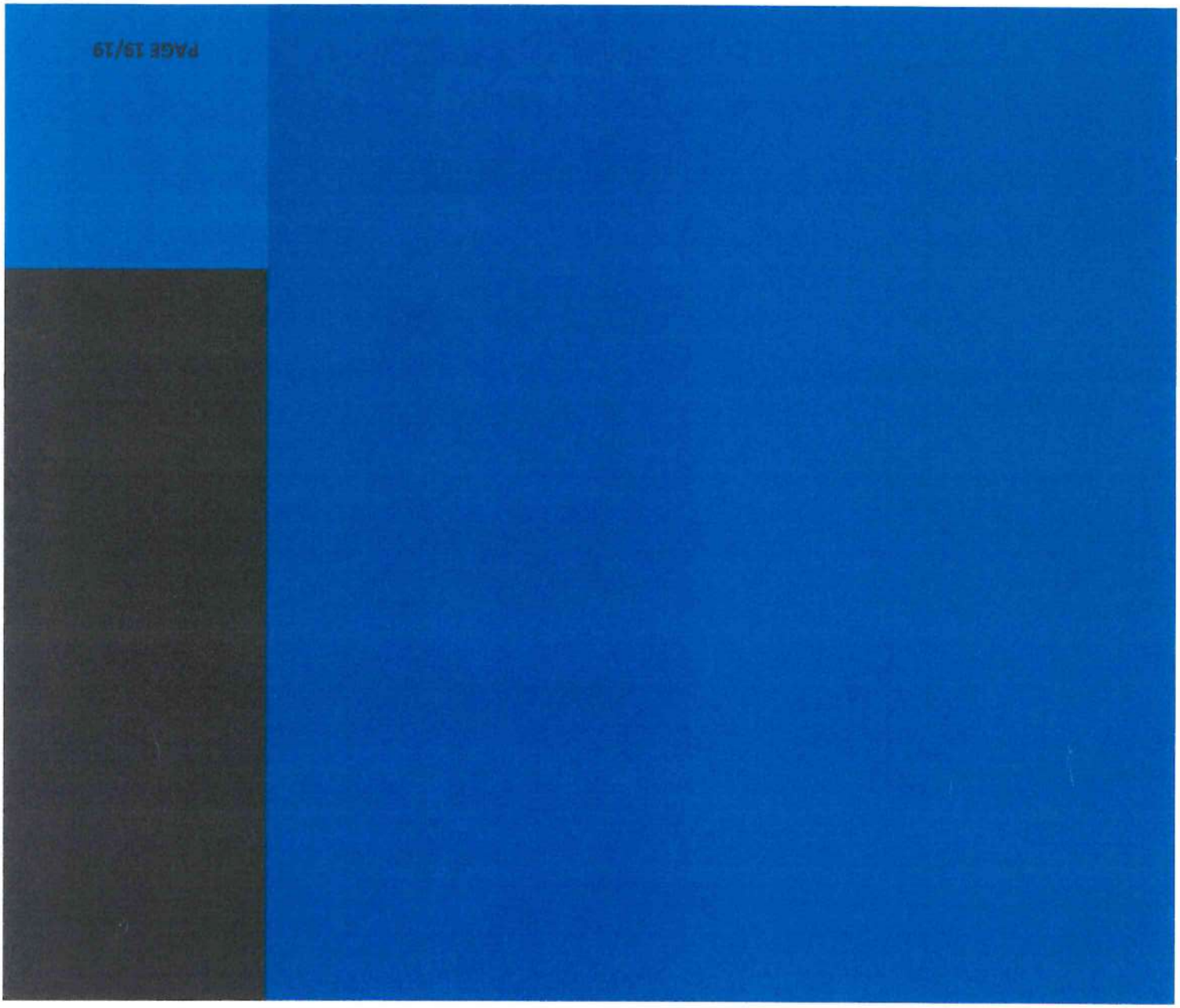
Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

« LIELLE PRESSING »

Société à responsabilité limitée
Capital : 1 000 euros
Siège social : 19 RUE DU GENARAL LECLERC
94270 LE KREMLIN BICETRE

Siret en cours

STATUTS CONSTITUTIFS

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Eve AKROUN
Date et lieu de naissance : 29 mars 1968 à CHEMINI, en Algerie
Nationalité : Française
Adresse : 4 rue Emile Zola 94270 Le Kremlin Bicêtre (France)

A établi ainsi qu'il suit les statuts de l'entreprise unipersonnelle à Responsabilité Limitée et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

CHAPITRE I

FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - EXERCICE SOCIAL - DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société à Responsabilité Limitée, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L223-1 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'exploitation d'un local de teinturerie, laverie, pressing, nettoyage à sec sous toutes ses formes, l'achat et la vente de tous matériels et produits s'y rapportant,.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus, à des objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Et plus généralement, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations de cette nature, soit par voie de création de société, d'apport à des sociétés déjà existantes, de fusion, d'alliance ou d'entente avec elles, de cession ou de location à des sociétés ou à toutes autres personnes de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale :

« LIELLE PRESSING »

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 19 RUE DU GENARAL LECLERC - 94270 LE KREMLIN BICETRE

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés.

ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 01 janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société jusqu'au 31/12/2026.

ARTICLE 6 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

CHAPITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 - APPORTS

APPORTS EN NUMERAIRE

L'associé unique apporte à la société la somme de 1 000 euros, soit mille euros. Sur ces apports en numéraire,

Mme Eve AKROUN apporte la somme de 1 000 euros,

Total des apports formant le capital social de 1 000 euros

Laquelle somme de mille euros a été effectivement déposée, ainsi que L'associé unique le reconnaissent conformément aux dispositions de la loi, à un compte bloqué au nom de la société en formation auprès d'une banque notoire

Cette somme pourra être retirée par la gérance sur présentation d'un certificat du greffier du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au registre de commerce et des sociétés.

Les parts sociales représentant ces apports en numéraire sont libérées à hauteur de 100% de leur valeur.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à la somme de mille euros montant des apports ci-dessus indiqués.

Il est divisé en cent parts de dix euros chacune, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique sus nommé, proportionnellement à leurs apports savoir :
Mme Eve AKROUN 100 parts numérotées de 01 à 100

TOTAL 100 parts

Il ne sera délivré aucun titre représentant les parts sociales. Les droits de chaque associé résulteront seulement des présents statuts et des actes ultérieurs modifiant le capital social ou constatant les cessions régulièrement consenties.

Une copie ou un extrait de ces actes, certifié par la gérance, sera délivré à chaque associé, sur sa demande et à ses frais. Il sera tenu au siège social de la société un registre coté, paraphé et signé de la gérance, sur lequel seront inscrites par ordre chronologique, les adhésions des associés avec indication du capital souscrit.

La société pourra se procurer les fonds dont elle a besoin au moyen d'emprunts et d'avances en compte courant. Les conditions de ces emprunts ou avances seront fixées lors de chaque opération.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

L'associé unique, par décision extraordinaire, peut apporter toutes les modifications admises par la loi et l'usage au capital social et à sa division en parts sociales, en respectant les prescriptions des articles 61 à 63 de la loi du 24 juillet 1966.

Toutefois, la réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que conformément aux stipulations de l'article 35 de la loi du 24 juillet 1966.

Lors de toute augmentation ou réduction de capital social comme dans le cas de division ou de regroupement des parts sociales, L'associé unique doivent, le cas échéant, faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de parts ou droits nécessaires pour supprimer les rompus et permettre ainsi l'attribution ou l'échange au profit de chacun d'eux d'un nombre entier de parts sociales nouvelle.

CHAPITRE III

PARTS SOCIALES - CESSION DE PARTS

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.
La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions adoptées dans le cadre de ladite société.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ARTICLE 11 - FORME DES CESSIONS DE PARTS

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière au moyen du dépôt d'un original au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre faire l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

ARTICLE 12 - AGRÉMENT DES TIERS

Les parts sociales sont en principe librement cessibles entre :
- associés,
- conjoints, ascendants et descendants d'un associé.

Les statuts peuvent néanmoins prévoir :

- que le conjoint, un ascendant ou descendant ne devienne associé qu'après avoir été agréé par les autres associés, les conditions d'agrément étant dans ce cas identiques à celles prévues pour les tiers,
- qu'une cession entre associés soit également soumise à agrément.

Elles ne peuvent être transmises à des tiers, autres que les catégories visées ci-dessus, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 13 - DÉCÈS D'UN ASSOCIE

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre L'associé unique survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous condition de leur éventuel agrément tel que prévu à l'article 10 des présents statuts.

ARTICLE 14 - REUNION DE TOUTES LES PARTS EN UNE SEULE MAIN

En cas de pluralité d'associés, la réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société qui continue d'exister avec un associé unique. Celui-ci exerce alors tous les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

CHAPITRE IV

GESTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 15 - GÉRANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisi(s) parmi L'associé unique ou en dehors d'eux.
Le ou les gérant(s) sont désignés pour la durée de la société ou pour un nombre déterminé d'exercices, par décision :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

- des associés représentant plus de la moitié des parts sociales,
- ou de l'associé l'unique en cas d'EURL.
Ils peuvent être révoqués dans les mêmes conditions.
En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, chaque gérant a droit à une rémunération fixe, proportionnelle ou mixte, dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par décision collective ordinaire des associés.

S'agissant de création, L'associé unique a décidé de nommer Madame Eve AKROUN le gérant de la société pour une durée indéterminée.

ARTICLE 16 - POUVOIRS ET RESPONSABILITÉ DE LA GÉRANCE

Dans ses rapports avec L'associé unique, la gérance engage la société par les actes entrant dans l'objet social. Ses pouvoirs peuvent être limités dans l'acte de nomination.
Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social.
Le gérant ne pourra se porter, au nom de la société, caution solidaire ou aval au profit d'un tiers, sans l'agrément préalable des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.
L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.
Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.
Le ou les gérants sont responsables individuellement ou solidairement envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

ARTICLE 17 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dès que la société dépasse deux des trois seuils suivants :
- chiffre d'affaires hors taxes supérieur ou égal à 8 000 000 euros,
- total du bilan supérieur ou égal à 4 000 000 euros,
- nombre moyen de salariés supérieur ou égal à 50,

L'associé unique statuant à la majorité requise pour les décisions collectives ordinaires doivent désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants.
Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices.

CHAPITRE V

CONVENTION ENTRE UN GÉRANT OU UN ASSOCIE ET LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 18 - CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Sous réserve des interdictions légales, toute convention conclue entre la société et l'un de ses gérants ou associés, doit être soumise au contrôle de l'assemblée des associés.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Les dispositions du présent article s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

ARTICLE 19 - CONVENTIONS INTERDITES

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux représentants légaux des personnes morales associées.

Cette interdiction s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées à l'alinéa 1er du présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 20 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Chaque associé peut consentir des avances à la société sous forme de versements dans la caisse sociale. Les conditions de rémunération et de retrait de ces comptes courants, notamment, sont fixées par acte séparé entre les intéressés et la gérance en conformité avec les dispositions de l'article 17. Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs.

CHAPITRE VI

DÉCISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 21 - DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont obligatoirement prises en Assemblée. Toutes les autres décisions collectives provoquées à l'initiative de la gérance, du Commissaire aux comptes ou d'un mandataire de justice sur demande d'un ou plusieurs associés, en cas de carence de la gérance, sont prises soit par consultation écrite des associés, soit par acte exprimant le consentement de tous L'associé unique, soit en Assemblée, au choix de l'organe de la société ayant provoqué la décision.

Les procès verbaux d'assemblées générales sont répertoriés dans un registre.

En cas d'associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par la loi. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions unilatérales, prises aux lieu et place de l'assemblée, sont répertoriées dans un registre.

En cas de décès du gérant, tout associé peut convoquer l'assemblée générale afin de procéder à la nomination d'un nouveau gérant.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ARTICLE 22 - PARTICIPATION DES ASSOCIES AUX DECISIONS

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux Assemblées par un autre associé ou par son conjoint, sauf si L'associé unique sont au nombre de deux ou si la société ne comprend que les deux époux. Dans ces deux derniers cas chaque associé peut se faire représenter par toute personne de son choix.

Les représentants légaux d'associés juridiquement incapables peuvent participer au vote même s'ils ne sont pas eux-mêmes associés.

ARTICLE 23 - APPROBATION DES COMPTES

Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice une Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
Les décisions sont adoptées dans les conditions prévues pour les décisions collectives ordinaires.

ARTICLE 24 - DÉCISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES

Sont qualifiées d'ordinaires les décisions des associés ne concernant ni l'agrément de nouveaux associés, ni des modifications statutaires, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les décisions collectives ordinaires doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont, sur deuxième convocation, prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Toutefois, la majorité est irréductible, s'il s'agit de voter sur la nomination ou la révocation du gérant.

ARTICLE 25 - DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions du ou des associés modifiant les statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Lorsque la société comprend plusieurs associés, les décisions extraordinaires ne peuvent être valablement prises que si L'associé unique présents ou représentés possèdent au moins :
- sur première convocation, le quart des parts,
- sur seconde convocation, le cinquième de celles-ci.

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être convoquée à une date postérieure ne pouvant excéder deux mois à compter de la date initialement prévue.
Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les modifications sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par L'associé unique présents ou représentés.

Le changement de nationalité de la société ne peut être décidé qu'à l'unanimité des associés.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ARTICLE 26 - CONSULTATIONS ECRITES - DÉCISIONS PAR ACTE

Les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes sociaux peuvent être prises par consultation écrite des associés à l'initiative des gérants ou de l'un d'eux. Les décisions résultent d'un vote formulé par écrit.

Le texte des résolutions proposées, le rapport des gérants ainsi que, le cas échéant, celui du Commissaire aux comptes, sont adressés aux associés par lettre recommandée.
L'associé unique disposent d'un délai pour émettre leur vote par écrit. Ce délai est fixé par le ou les gérants sans pouvoir être inférieur à quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolution.

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par oui ou par non. Tout associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu. Pendant ledit délai, L'associé unique peuvent exiger de la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Les décisions sont adoptées à l'issue de la consultation aux conditions de majorité prévues par les articles 23 et 24 des présents statuts selon l'objet de la consultation.

Ces décisions peuvent également résulter du consentement de tous L'associé unique exprimés dans un acte. La réunion d'une assemblée peut cependant être demandée par un ou plusieurs associés représentant au moins, soit à la fois le quart en nombre des associés et le quart des parts sociales, soit seulement la moitié des parts sociales.

CHAPITRE VII

AFFECTATION DES RÉSULTATS

ARTICLE 27 - AFFECTATION DES RESULTATS

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, une fois prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale, l'Assemblée Générale détermine, sur proposition de la gérance, toutes les sommes qu'elle juge convenable de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il en existe, est attribué aux associés sous forme de dividende.

Le prélèvement de 5 % cesse d'être obligatoire lorsque le fonds atteint le dixième du capital social.

L'Assemblée Générale peut décider en outre la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves ; Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre L'associé unique gérants ou non gérants proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

CHAPITRE VIII

TRANSFORMATION - DISSOLUTION

ARTICLE 28 - TRANSFORMATION

La société pourra se transformer en société commerciale de toute autre forme, sans que cette opération n'entraîne la création d'un être moral nouveau.

ARTICLE 29 - DISSOLUTION

A l'expiration de la société, sauf prorogation de celle-ci ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 30 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter L'associé unique afin de décider, s'il y a lieu ou non à dissolution anticipée de la société.

L'Assemblée délibère aux conditions de majorité prévues pour les décisions collectives extraordinaires.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit, avant la fin du second exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, être réduit d'un montant au moins égal au montant des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à un montant au moins égal à la moitié du capital social.

A défaut de respect des dispositions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

ARTICLE 31 - CONTESTATIONS

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la société ou de sa liquidation entre L'associé unique et la société, ou entre associés eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la société.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

CHAPITRE IX

JOUISSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE

ARTICLE 32 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'associé unique approuvent les actes accomplis avant ce jour pour le compte de la société en formation, lesquels sont relatés dans un état ci-annexé.

Toutes ces opérations et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La gérance est par ailleurs expressément habilitée entre la signature des statuts et l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés à passer tous actes et à souscrire tous engagements entrant dans l'objet social et conformes aux intérêts de la société.

Ces engagements seront réputés avoir été dès l'origine souscrits par la société après vérification et approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés tenus au plus tard lors de l'approbation des comptes du premier exercice social.

ARTICLE 33 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au gérant ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

Fait à Kremlin Bicêtre

Le 13/10/2025

En quatre exemplaires originaux

Eve AKROUN



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ANNEXE I
LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A la constitution de la société, il a été apporté, en totalité, le capital de MILLE euros (1000 €), correspondant à CENT actions (100) parts sociales d'un montant de dix euros (10€) nominal chacune, souscrites et dont la libération des apports devra intervenir à la demande du Gérant, soit :

Associés	Nombre parts sociales	Montant Souscription
Eve AKROUN	100 parts sociales	1000 euros
TOTAL	100 parts sociales	1000 euros

A Kremlin Bicêtre, Le 13/10/2025
Madame Eve AKROUN
Gérant



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-146

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 27
Représentés 8
Absents... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Commerce - Rétrocession du bail commercial sis 19 rue du Général Leclerc, 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Véronique GESTIN, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Le 21 février 2008, le Conseil Municipal a institué un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui permet à la commune de préempter des baux commerciaux, des fonds de commerce ou des fonds artisanaux et de se substituer ainsi à l'acquéreur.

La Ville du Kremlin-Bicêtre s'est engagée dans une politique active, en faveur d'une diversification et d'une redynamisation du commerce local et des services de proximité. Son objectif est de maintenir de l'activité commerciale et artisanale, afin de répondre aux besoins exprimés par la population.

La procédure de rétrocession du droit au bail a été initiée par l'approbation du cahier des charges de rétrocession par délibération du Conseil Municipal le 19 juin 2025.

A la date d'échéance de remise des offres, 5 visites de l'établissement ont été organisées et 2 candidatures ont été reçues par le service commerce de la ville.

Le dossier, celui de pressing, teinturerie, laverie, nettoyage à sec de Madame Eve Houa Akroune présente un projet détaillé et ambitieux. Ainsi, le projet commercial est sérieux, documenté et répond parfaitement à la volonté de diversification de l'offre commerciale à l'échelle communale.

L'objectif de la rétrocession est de favoriser la diversité commerciale, dans lequel s'inscrit totalement le projet proposé avec la création d'un commerce à haute valeur ajoutée et inexistant à ce jour au Kremlin-Bicêtre

La rétrocession doit être autorisée par le Conseil Municipal, conformément à l'article R214-14 du Code de l'Urbanisme.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession du bail commercial au pressing, teinturerie, laverie, et nettoyage à sec dont les éléments essentiels du dossier figurent en annexe.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Véronique GESTIN, adjointe au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L214-2, R214-11 et suivants,
Vu la décision n°2025-077 du 6 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature pour la rétrocession du bail commercial sis 19 rue du Général Leclerc ;
Vu la délibération n°2025-077 du 19 juin 2025 approuvant le cahier des charges de rétrocession du bail commercial sis 19 rue du Général Leclerc,
Vu la publication du cahier des charges de rétrocession sur le site de la Ville,
Vu l'affichage en mairie de l'avis de rétrocession,
Vu les dossiers reçus jusqu'au 30 septembre 2025,
Considérant que la candidature de pressing, teinturerie, laverie, nettoyage à sec de Madame Eve Houa Akroune remise le 25 août 2025 répond aux objectifs du cahier des charges de rétrocession,

Considérant la nécessité de trouver un repreneur du droit au bail du local sis, 19 rue du Général Leclerc,
Considérant que la candidature retenue est de nature à promouvoir la diversité, le dynamisme commercial et l'attractivité du secteur concerné,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme GESTIN, M. TAPA, Mme THIAM, M. AOUDAY, Mme ETIENNE, Mme TUFFERY, M. RAYMOND) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme HARTMANN),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

DÉCIDE

Article 1
D'approuver la rétrocession du droit au bail 19, rue du Général Leclerc à Madame Eve Houa Akroune selon les modalités du cahier des charges.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-146-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

OP890

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER
ENTRE LE SAF 94 ET LA COLLECTIVITE

ENTRE,

Le Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94), créé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 31 octobre 1996, dont le siège est à l'Hôtel du Département avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94000) et les bureaux à Choisy-le-Roi, 27 rue Waldeck Rousseau, représenté par son Président, Monsieur Charles ASLANGUL, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Bureau Syndical du 19 mars 2024,

ET,

La Collectivité, soit la Commune du KREMLIN-BICETRE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François DELAGE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2024-001 en date du 22 janvier 2024.

Les obligations des parties découlant de la présente convention concernent explicitement l'acquisition du bien visé par l'arrêté du Président du SAF 94 en date du **21 juillet 2025** et par délibération du Conseil Municipal de la Ville du KREMLIN-BICETRE en date du **27 novembre 2025.**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Située aux portes de Paris, au cœur de la Métropole, au nord de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, la commune du Kremlin-Bicêtre bénéficie d'une bonne desserte en transport en commun ou routière ainsi qu'un bassin d'emploi important qui favorisent son développement et sa mutation.

De nombreux aménagements ont été réalisés depuis une vingtaine d'années qui ont permis de créer, autour de l'axe historique de l'avenue de Fontainebleau, un centre-ville présentant toutes les aménités urbaines : requalification de l'avenue, création d'un centre commercial et d'affaires autour d'une place urbaine, réalisation du bâtiment emblématique l'Écho occupé par la médiathèque et destiné à accueillir un conservatoire de danse et musique.

La Ville du Kremlin-Bicêtre souhaite poursuivre la mutation de cette polarité centrale ainsi que dans le tissu urbain existant ou à renouveler, en s'appuyant sur une nouvelle stratégie de requalification commerciale, stratégie établie en partenariat avec la SEMAEST, désormais dénommé SEM Paris Commerces, aménageur parisien spécialisé dans la revitalisation commerciale des centres-villes.
La SEM Paris Commerces (anciennement SEMAEST) a ciblé plusieurs périmètres pour lesquels une action foncière sur le long terme, est indispensable pour garantir cette requalification. La galerie Grand Sud fait partie de ces périmètres. La Ville du Kremlin-Bicêtre, le SAF 94 et la SEM Paris Commerces (anciennement SEMAEST) ont signé une convention de partenariat afin de mettre en œuvre la politique de maitrise de l'offre commerciale.

Aussi, une convention d'action foncière a été signée en date du 19 juin 2023 entre la Ville et le SAF 94.

C'est dans ce cadre que la Ville du KREMLIN-BICETRE a sollicité le SAF 94 pour l'acquisition par voie de préemption au sein de la Galerie Grand Sud » des **lots n°110, 113, 114, 171, 172 de la copropriété sise 36/38 avenue de Fontainebleau et 1 à 5 rue Danton,** parcelle cadastrée section **D n° 172,** et autorisé la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **27 novembre 2025.**

Par arrêté en date du **21 juillet 2025**, le Président du SAF 94 a décidé de l'acquisition par voie de préemption desdits biens en vue d'en assurer le portage conformément aux objectifs de ses statuts.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-147-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Conformément au règlement du SAF 94, la durée du portage dans ce secteur s'établit à **12 ans**, à compter de la date de signature de l'acte authentique relatif à la première acquisition qui y a été réalisée, soit le **09 juillet 2024.**

La durée de validité de la présente convention de portage s'étend donc jusqu'au **09 juillet 2036**.

PREAMBULE

L'acquisition par voie de préemption de ce bien, comprenant **les lots n°110, 113, 114, 171, 172 de la copropriété sise 36/38 avenue de Fontainebleau et 1 à 5 rue Danton,** parcelle cadastrée section **D n° 172,** s'effectue au **prix total de 398 700 € auquel s'ajoutent 32 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.**

Les obligations des parties détaillées respectivement dans le règlement du SAF 94, et dans la convention de partenariat entre la ville du Kremlin-Bicêtre, le SAF 94 et la SEM Paris Commerces (anciennement SEMAEST) rappelées ci-après, prennent effet à compter du **XXXXX 2025**, date de signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété dudit bien au SAF 94.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Article 1 : La Collectivité s'engage à inscrire à son budget et à verser effectivement au SAF 94, au moment du paiement de l'acquisition, le montant de sa participation fixée à 20 % du prix d'acquisition, soit **86 140 €.**

Article 2 : La Collectivité s'engage à inscrire à son budget 50 % du montant des intérêts du prêt contracté pour la durée du portage, ainsi que l'ensemble des frais de dossier afférant à la souscription dudit prêt.

La liquidation des bonifications s'effectuera sur la base de l'appel de fonds établi par le SAF 94 tel qu'il résulte des tableaux d'amortissement des emprunts et, au besoin, de tous documents des établissements prêteurs les complétant ou les réajustant. La Collectivité s'engage sans délai, après communication de l'avis de virement bancaire attestant du paiement des intérêts, effectué par le SAF 94, à mandater ces sommes.

A la demande de la Collectivité, le SAF 94 s'engage à communiquer le tableau des amortissements.

Toutefois, en cas de refus du Conseil Départemental de participer à l'opération envisagée, la Collectivité s'engage à prendre en charge et à inscrire à son budget la totalité des charges résultant de ce refus, soit 100 % du montant des intérêts du prêt contracté pour la durée du portage.

Article 3 : La Collectivité s'engage à rembourser au SAF 94 sans délai le montant de toutes les taxes locales pour lesquelles le SAF 94 est imposé en sa qualité de propriétaire du bien objet de la présente convention après communication par ce dernier des éléments attestant du paiement de ces sommes.

Toutefois, ne sont pas concernées par le présent article toutes sommes qui feraient l'objet d'un remboursement prévu dans le cadre d'un éventuel contrat de location établi pour le bien objet.

Article 4 : A défaut du respect de la couverture des charges visées aux articles 1, 2, et 3, la Collectivité s'expose aux pénalités prévues à l'article 17 de la présente convention et énoncées dans le règlement du SAF 94.

Article 5 : Conformément au règlement du SAF 94, la Collectivité s'engage à délibérer au moins quatre mois avant le terme de la présente convention sur le rachat du bien objet, par elle-même ou son substitué.

La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard deux mois avant l'échéance du portage.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-147-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

OBLIGATIONS DU SAF 94

Article 6 : Le SAF 94 s'engage à solliciter l'intervention financière du Département et à informer en retour la Collectivité des suites données par ce dernier fixant ainsi les conditions des financements tels que précisés aux articles 1 et 2.

Article 7 : Le SAF 94 s'engage à financer sur ses fonds propres toute somme nécessaire au paiement de l'acquisition dudit bien majoré des frais d'acte, après déduction de la participation de la Collectivité mentionnée à l'article 1 et du montant emprunté.

Compte tenu du montant de la participation de le collectivité fixée à 20 % du prix d'acquisition, prévue à l'article 1, le montant emprunté ne peut excéder 60 % du coût total d'acquisition estimatif, soit le prix d'acquisition majoré des frais d'acte estimatifs.

Article 8 : Le SAF 94 s'engage à rétrocéder à la Collectivité ou à son substitué les propriétés ou unités foncières acquises à tout moment, pour tout ou partie, avant la date d'expiration de la présente sur demande de la Collectivité et au plus tard à la date d'expiration de la présente convention.

Toutefois, il est spécifié que dans le cadre de ce portage relatif à la commercialisation de cellule commerciale, un équilibre financier entre les dépenses au SAF 94 et les recettes locatives perçues doit être trouvé (détaillé aux articles 11). En cas de revente anticipée de ladite cellule commerciale, la non-perception des recettes locatives seraient alors dues.

Ce point est détaillé dans les articles relatifs à la « Gestion et à la commercialisation du bien »

Article 9 : Le SAF 94 s'engage, dès encaissement de la totalité du montant de la cession, à ne plus appliquer l'article 2 pour les échéances des intérêts d'emprunt ultérieures à cette date.

GESTION ET COMMERCIALISATION DU BIEN

Article 10 : Le SAF 94 assurera les missions suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification des locaux, sauf si la collectivité ou le futur locataire commercial preneur s'engage à l'assurer et la financer,
- la gestion locative des locaux, à savoir : quittancement, représentation aux AG, gestion des charges, maintenance des locaux pour les grosses réparations, gestion des contentieux,
- l'éviction commerciale des locataires commerciaux encore en place à l'acquisition. Ladite éviction fera alors l'objet d'une convention de portage foncier spécifique à établir entre la collectivité et le SAF 94,
- la rédaction et la négociation du bail ou des baux commerciaux avec le ou les porteur(s) de projet (locataire(s) commercial(aux)).

Article 11 : Dans le cadre de cette convention spécifique un équilibre budgétaire doit être trouvé. Aussi, une projection financière est établie à l'acquisition de la cellule commerciale :

- si un équilibre financier est trouvé entre les dépenses effectuées par le SAF 94 et les recettes locatives prévisionnelles, alors le solde du compte de gestion bénéficiaire sera conservé par le SAF 94,
- **si aucun équilibre financier n'est trouvé entre les dépenses effectuées par le SAF 94 et les recettes locatives prévisionnelles, mais que la collectivité a souhaité malgré tout que le SAF 94 se porte acquéreur de la cellule commerciale, le compte de gestion sera alors établi et apuré par la collectivité annuellement,**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-147-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

- si durant le portage un déséquilibre financier était constaté, dans les cas d'une vacance de ladite cellule commerciale, des impayés, des charges de copropriété importantes, alors le solde déficitaire du compte de gestion sera dû par la collectivité ou son substitué à l'issue du portage.

Le compte de gestion détaillera :

11-1 En dépenses :

- l'ensemble des travaux d'aménagement de la cellule commerciale en vue de sa commercialisation.
- l'ensemble des frais liés à la commercialisation à savoir :
  - les frais de la SEM Paris Commerces (anciennement SEMAEST) pour son accompagnement relatif à la commercialisation (ces frais sont partagés entre le porteur de projet (locataire commercial) et le SAF 94 (propriétaire)),
  - les frais des diagnostics techniques obligatoires pour la mise en location,
  - les frais juridiques de rédaction du bail commercial,
  - les autres frais divers.

- l'ensemble des taxes locales qui ne seraient pas prises en charge par le locataire commercial,
- l'ensemble des frais annexes tels que frais de procédure non liés à l'acquisition ou l'éviction (avocat, huissier, notaire, etc), les diagnostics techniques obligatoires pour la revente,
- les frais bancaires relatifs à l'emprunt contracté et à l'éventuel remboursement anticipé de l'emprunt,
- les frais d'assurance,
- les frais d'entretien n'incombant pas au locataire commercial,
- les frais de sécurisation de la cellule commerciale en cas de vacance de cette dernière,
- les charges et les travaux de la copropriété.

Et pour mémoire :

- l'ensemble des taxes et des frais financiers (résultant de la mobilisation des emprunts) ayant été payé par le SAF 94.

11-2 En recettes :

- le montant des bonifications lorsqu'elles sont octroyées par le Département,
- les recettes qui résultent des remboursements par la Collectivité de l'ensemble des taxes et des frais financiers.

11-3 : Liquidation du compte de gestion : déficitaire

Le solde du compte de gestion, si ce dernier s'avère finalement déficitaire pour l'ensemble du bien tel qu'il résultera des états annuels le détaillant, sera à apurer indépendamment du compte de cession par la Collectivité ou son substitué qu'elle aura désigné.

Par ailleurs, la Collectivité s'engage, à défaut d'une prise en charge par son substitué, à régler l'ensemble des dépenses dans le cadre de cette gestion, y compris les dépenses qui pourraient se présenter au-delà de la date de signature de l'acte de vente.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-147-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

SITES ET SOLS POLLUES

Article 12 :

Article 12-1 : Il est rappelé que l'acquisition, objet des présentes, peut nécessiter la conduite préalable par le SAF 94 d'une étude des risques en matière de pollution. En cas de nécessité, il a été décidé entre les contractants que le coût de cette étude sera remboursé par la Collectivité au cours de l'exercice budgétaire en cours, après accord préalable de la Collectivité sur le montant de la dépense.

Article 12-2 : Il est convenu entre les signataires à la convention :

- qu'en cas d'étude(s) et de travaux de dépollution confiés au Syndicat, par la Collectivité, durant le portage, les coûts en résultant ne pourront rester à la charge du SAF et seront remboursés par la Collectivité au cours de l'exercice budgétaire en cours, après accord préalable de la Collectivité sur le montant de la dépense.
- qu'au regard de la législation sur l'environnement, la responsabilité du Syndicat, en tant que propriétaire, est susceptible d'être engagée et qu'en conséquence les éventuels coûts résultant de cette responsabilité seront remboursés par la Collectivité.

FORMATION DU PRIX

Article 13 : Prix de cession

La formation du prix de cession est définie et détaillée dans le règlement du SAF 94, et rappelée comme suit :
Il est établi sur la base du coût total d'acquisition, à savoir le prix de l'acquisition et/ou de l'indemnité d'éviction faisant l'objet d'une convention de portage foncier spécifique majoré de tous frais d'actes (frais d'acte notariés, frais de procédure liés à l'acquisition et d'éviction).

Le SAF 94 percevra sur chaque cession, au titre de sa rémunération, une somme forfaitaire équivalant à 4 % calculée sur ce coût total.

La participation de 20 % du prix de chaque acquisition, mentionnée à l'article 1, sera restituée à la Collectivité aussi bien en cas de revente à un opérateur, qu'en cas de revente à la Collectivité.

La Collectivité devra le prévoir dans sa délibération autorisant la cession du bien objet de la convention.

Article 14 : Remboursement des frais de démolition

En cas de démolition, l'ensemble des frais engagés (études, travaux, frais juridiques…) feront l'objet d'un compte annexe qui sera à apurer indépendamment de la cession par la Collectivité ou l'opérateur qu'elle aura désigné.

LITIGES ET PENALITES

Article 15 : Pénalité de retard de paiement

La Collectivité s'oblige à effectuer le mandatement du prix de vente au plus tard à l'issue du délai d'un mois à compter du retour de publication de l'acte de vente.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-147-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Dans l'hypothèse où l'acte ne serait pas publié dans les trois mois de la signature, la Collectivité aura un délai d'un mois pour le mandatement, soit un délai de quatre mois maximum à compter de la signature pour payer le prix de vente.

A défaut de respect des délais impartis pour le mandatement en vertu de ce qui précède, la Collectivité sera redevable envers le SAF 94 d'une pénalité irréductible et forfaitaire d'un montant de Six Cent Cinquante Euros (650 €) par jour de retard à compter du délai de 4 mois ci-dessus visé.

Article 16 : La Collectivité se verra appliquer des pénalités conformément au règlement du SAF 94 dans chacun des cas suivants :

- le non-respect de l'objet de destination de l'acquisition au regard des statuts du Syndicat,
- le rachat du foncier par la Collectivité sans réalisation d'une opération,
- la résiliation unilatérale de la convention par la Collectivité,
- sauf exception motivée nécessitant l'accord des deux parties, la réalisation d'une plus-value sur les biens cédés lors de leur revente par la Collectivité à un prix supérieur à 10 % du prix d'acquisition réalisée auprès du SAF 94.

Si le bien se trouve situé dans une opération d'aménagement comprenant d'autres terrains que ceux portés par le SAF, ces dépenses seront prises en compte pour la part s'imputant au bien concerné.

En cas de division parcellaire et de ventes partielles de terrains, le constat d'une éventuelle plus-value sera dressé globalement pour l'opération en fin de portage au moment de la cession, par le SAF 94 à la Collectivité ou à son substitué, de la dernière parcelle.

Article 17 : Dans chacun des cas énumérés à l'article précédent, la Collectivité se verra appliquer les pénalités prévues à l'article 5.5 du règlement du SAF 94.

Le prix de cession sera également majoré d'une somme forfaitaire correspondant à 20 % de ce montant.

Article 18 : L'énoncé des dispositions ci-dessus décrites aux articles 15, 16, 17 et au règlement du SAF 94, fera l'objet d'une mention obligatoire dans les actes de vente et s'imposeront à la Collectivité -ou à son substitué- qui s'engage à assumer financièrement ces pénalités.

Article 19 : En cas de non-respect de l'article 5 de la présente convention, relatif à l'obligation de rachat par la Collectivité du foncier, la présente convention est considérée comme caduque, le SAF 94 sera alors seul décisionnaire quant au choix du projet et de l'opérateur. Au titre de l'indemnisation du préjudice la participation de la Collectivité ne sera alors pas restituée.

Article 20 : La juridiction compétente pour juger des éventuels litiges surgissant de l'application de la présente convention est le tribunal administratif de MELUN.

Fait à Choisy-le-Roi, en deux exemplaires, le XXX 2025

Le Maire du KREMLIN-BICETRE,
Monsieur Jean-François DELAGE

Le Président du SAF 94,
Monsieur Charles ASLANGUL
et par délégation,
La directrice du SAF 94,
Madame Claire LE GALL

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-147-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Acte publié le : 03/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-147

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 27
Représentés 8
Absents... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Commerce - Approbation de la convention de portage foncier pour l'acquisition par le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne des lots n°110, 113, 114, 171, 172 de la copropriété sis 36/38, avenue de Fontainebleau

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-147-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Véronique GESTIN, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La commune du Kremlin-Bicêtre est membre du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) depuis 1997.

Dans le cadre de sa politique commerciale et compte-tenu de l'évolution du tissu commercial kremlinois, la commune a souhaité faire appel au SAF 94 pour l'accompagner dans des opérations de portage foncier afin d'engager un projet global de revitalisation de son commerce.

Ainsi, le Conseil Municipal du 13 avril 2023 a autorisé le Maire à signer deux conventions d'action foncière avec le SAF 94, l'une pour l'acquisition de locaux dans la galerie Grand Sud et l'autre pour des locaux du centre-ville, selon cinq périmètres.

La convention « Grand Sud » a été passée pour un montant maximum de 5 millions d'euros et une durée de portage de 12 ans à compter de la signature de chacun des actes d'acquisition.

La présente convention concerne l'acquisition par voie de préemption de ce bien, comprenant les lots n°110, 113, 114, 171, 172 de la copropriété sise 36/38, avenue de Fontainebleau et 1 à 5, rue Danton, parcelle cadastrée section D n° 172, qui s'effectue au prix total de 398 700 € auquel s'ajoutent 32 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

Dans le cadre de cette opération dans la galerie « Grand Sud », afin de fixer les obligations de chaque partie, il convient de signer une convention de portage foncier spécifique dont les conditions financières sont les suivantes :

- Une participation de la Ville à hauteur de 20% du prix d'acquisition, soit 86 140 €,
- Une participation de la Ville à hauteur de 50% ou 100% selon l'intervention financière du Département, au remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le SAF94,
- Un remboursement de la Ville des taxes locales pour lesquelles le SAF94 sera imposé en sa qualité de propriétaire des biens,
- Le SAF 94 percevra sur chaque cession, au titre de sa rémunération, une somme forfaitaire équivalant à 4 % calculée sur ce coût total.

La durée de validité de la présente convention de portage s'étend donc jusqu'au 09 juillet 2036.
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de portage foncier et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Véronique GESTIN, adjointe au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2121-29,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville du Kremlin-Bicêtre,

VU la délibération N° 2023-016 du Conseil Municipal du 13 avril 2023 autorisant la signature des conventions d'action foncière entre le SAF 94 et la Ville,

VU la convention d'action foncière pour la revitalisation des commerces de la galerie « Grand Sud » signée le 19 juin 2023 par le SAF 94 et la Ville, et notamment son article 8 qui précise que chaque acquisition réalisée au sein du périmètre fera l'objet d'une convention de portage foncier,

VU le projet de convention de portage foncier entre le SAF94 et la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'une action foncière publique pour la diversification du commerce kremlinois,

CONSIDERANT la décision n°2023-10-10_3322 portants délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain, pris par le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, en date du 10 octobre 2023, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au bénéfice du SAF 94 afin d'assurer la maîtrise des murs et des lots d'usage commerciaux dans la Galerie « Grand Sud »,

CONSIDERANT l'acquisition par voie de préemption le 21 juillet 2025 des lots concernés au prix de 398 700 €,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de portage foncier pour l'acquisition de ces lots,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme GESTIN, M. TAPA, Mme THIAM, M. AOUDAY, Mme ETIENNE, Mme TUFFERY, M. RAYMOND) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme HARTMANN),

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-147-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Après en avoir délibéré par 26 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), 6 voix contre (Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Nadia CHIBOUB) et 3 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR),

DÉCIDE

Article 1
D'approuver la convention de portage foncier relative à cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Article 2
Les dépenses sont inscrites sur le budget 2025.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-147-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-147-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

AVENANT N°1 – CONTRAT METROPOLITAIN DE DEVELOPPEMENT CENTRES-VILLES VIVANTS DE LA VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION METROPOLITAIN DE SOUTIEN A L'ARTISANAT, AU COMMERCE ET AUX SERVICES (FIMACS)

Entre
Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération n° BM2022/10/11/10 du Bureau métropolitain en date du 11 octobre 2022 et désigné sous le terme « la métropole du Grand Paris » (MGP), d'une part,

Et
Monsieur Jean-François DELAGE, Maire du Kremlin-Bicêtre, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération XXXXXX du Conseil Municipal du XXXXXX, désigné sous le terme « la collectivité », d'autre part,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain BM2022/10/11/10 du 11 octobre 2022,
Vu le Contrat Métropolitain de Développement « Centres-Villes Vivants » signé le 8 décembre 2022 à Paris avec la commune de Le Kremlin-Bicêtre,
Vu le courrier de Monsieur le Maire de Le Kremlin-Bicêtre reçu le 29 août 2025,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Le champ d'application du Fonds (FIMACS) s'applique aux projets d'attractivité territoriale en faveur de l'économie de proximité portés par les communes et les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris qui adressent des problématiques concrètes du territoire métropolitain. Un projet d'attractivité et de dynamisation commerciale est caractérisé par un programme d'actions concerté, intégré et adapté aux enjeux de dynamisation des centres-villes et des polarités de quartiers. Il s'inscrit sur un périmètre porté par une centralité urbaine et mobilise une équipe ad hoc d'acteurs du territoire pour développer le programme d'actions.

Le FIMACS est instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des villes dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole. Le financement accordé par la Métropole du Grand Paris peut représenter au maximum 50% du montant total du projet HT. Il viendra minorer la participation du maître d'ouvrage dans le respect des limites légales (art. L 1111-10 CGCT), déduction faite des autres cofinanceurs. Il est plafonné à 500 000 euros par projet.

La commune s'est engagée à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le plan d'action présenté dans le contrat de développement centres-villes vivants qui bénéficie d'une subvention de 500 000 euros accordés par la Métropole du Grand Paris. Une avance de 40% sur cette participation a été versée.
Le report de la subvention peut être sollicité par voie d'avenant auquel le Président peut faire droit.

Par un courrier en date du 29 août 2025, la ville du Kremlin-Bicêtre a attiré l'attention de la Métropole sur l'impossibilité d'achever les différentes actions financées d'ici le 11 octobre 2025, et souhaiterait bénéficier d'un délai supplémentaire pour les réaliser. La ville du Kremlin-Bicêtre sollicite un report du bénéfice de la subvention jusqu'au 11 avril 2027, soit pour une durée de 18 mois.
Il est convenu ce qui suit :

VERSION PROJET

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-148-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT
Le présent avenant a pour objet de modifier la durée du contrat initial fixant la subvention de la Métropole du Grand Paris à la commune du **Kremlin-Bicêtre** au titre de la mise en place du plan d'action présenté dans le contrat de développement centres-villes vivants.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT
Le programme d'action doit être terminé dans un délai de 18 mois supplémentaire soit jusqu'au 11 avril 2027.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION
Le montant de la subvention demeure inchangé et s'élève à 500 000 euros en investissement.

Le financement métropolitain n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet. La métropole se réserve le droit de procéder au contrôle de la totale exécution du projet à hauteur de 500 000 €. En cas de coûts de réalisation inférieurs à ce montant, la subvention est diminuée à due concurrence et le remboursement du trop-perçu par la commune s'effectue à la suite de l'émission d'un titre de recettes par la métropole du Grand Paris.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION
La métropole du Grand Paris a versé un premier paiement d'un montant de 200 000 euros (soit 40% du montant de la subvention) à la suite de la fourniture d'un ordre de service de commencement d'exécution et d'une attestation du Maire et d'une facture fournie.

Le solde restant de la subvention d'un montant de 300 000 euros (soit 60% de la subvention), est versé à la fourniture des justificatifs de réalisation de l'ensemble du plan d'action :

- Le plan de financement définitif mentionnant les éventuels cofinanceurs,
- L'ensemble des factures liées aux opérations,
- L'attestation du comptable public,
- Le justificatif de réalisation de l'obligation de publicité.

Le montant de la subvention est imputé sur les comptes 204 et 205. La contribution financière est créditée au compte de la collectivité selon les procédures comptables en vigueur.

La réalisation complète de l'opération est vérifiée au regard de la transmission d'un état des factures visé par le comptable public.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT
Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS
L'ensemble des dispositions du contrat initial, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.
Fait en deux exemplaires à , le

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Jean-François DELAGE,
Maire du Kremlin-Bicêtre

VERSION PROJET

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-148-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Le Kremlin Bicêtre

Monsieur Patrick OLLIER
Président de la Métropole du Grand Paris
15-19 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

Référence :
DST-AK-2025-040
Votre interlocuteur :

KERMADJ Amina
Service commerce
akermadj@ville-kremlin-bicetre.fr
01.75.64.47.70

LRAR 1A 212 704 3150 9

Le 21 AOUT 2025

Objet : Demande d'avenant pour la prolongation de la convention relative au dispositif « Centres-Villes Vivants » phase II

Monsieur le Président,

La commune du Kremlin-Bicêtre est bénéficiaire du dispositif métropolitain d'accompagnement et de suivi stratégique et technique « Centres-Villes Vivants » – 2 -ème édition, en vertu de la délibération n° BM 2021/12/09/05 du Bureau métropolitain du 09 Décembre 2021. Dans le cadre du projet de revitalisation de notre centre-ville, plusieurs évolutions conjoncturelles et opérationnelles ont impacté le calendrier initialement prévu.

D'une part, la nécessaire coordination avec l'ensemble des acteurs partenaires – commerçants, bailleurs, opérateurs privés et services techniques – a allongé les délais de conception et de validation des actions, en particulier pour les projets nécessitant des études complémentaires et des phases de concertation élargies. D'autre part, la simultanéité avec d'autres chantiers structurants engagés sur le territoire a imposé un réajustement du calendrier pour limiter les contraintes d'accessibilité et optimiser la cohérence des interventions dans l'espace public.

Par ailleurs, la prise en compte de nouvelles orientations stratégiques, intégrant des enjeux renforcés de transition écologique, d'accessibilité universelle et de dynamisation des rez-de-chaussée commerciaux, a conduit à adapter certaines actions initialement programmées.

Ces ajustements, indispensables pour garantir la pertinence et la pérennité des aménagements, ont eu pour effet de décaler certaines étapes opérationnelles.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-148-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Scanned with CamScanner

Aussi, afin de permettre la finalisation des opérations engagées, d'assurer une mobilisation optimale de la subvention accordée et de maintenir la cohérence des actions avec les priorités du mandat en cours, je sollicite, par la présente, un avenant à la convention visant à prolonger sa durée de 18 mois au-delà de l'échéance actuelle du 11 octobre 2025.

Cette prolongation garantira la pleine atteinte des objectifs fixés et offrira les conditions nécessaires à la réussite durable du projet de revitalisation.

Dans l'attente de votre retour favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Le Maire,

L'élu délégué,

Patrick AOUDAY

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-148-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Scanned with CamScanner

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Métropole du Grand Paris

Paris, le 08 DEC. 2022

Le Président

Monsieur le Maire, Cher Jean-Luc

Dans le cadre du programme « Centres-villes vivants » de la Métropole du Grand Paris, le Bureau métropolitain du 11 octobre 2022 a adopté à l'unanimité le contrat partenarial relatif à deux actions : acquisition et travaux de la Galerie Grand Sud et l'acquisition de fonds et de murs commerciaux dans le diffus.

Je vous prie de trouver l'exemplaire original de votre contrat.

Ce document est à conserver par vos soins.

Je vous prie de croire, Cher Jean-Luc Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Amitiés

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS 6

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Monsieur Jean-Luc LAURENT
Maire
Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-148-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Contrat Métropolitain de Développement

« Centres-villes vivant »

Entre

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération BM 2021/12/09/05 du Bureau métropolitain en date du 9 décembre 2021 et désigné sous le terme « la métropole du Grand Paris » (MGP), d'une part

Et

Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire du Kremlin-Bicêtre, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la décision N°2022-026, et désigné sous le terme « la collectivité », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Etant exposé que :
Le présent contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants » s'inscrit dans le programme « centres-villes vivants » 2ème édition. Il s'agit d'un contrat partenarial entre la commune, la Métropole du Grand Paris et les autres acteurs apportant un soutien en financement, au projet de revitalisation de la commune. Ce contrat précise notamment les modalités et délais de versement de la subvention.

La participation de la Métropole par contrat est plafonnée à 500 000 euros par projet de revitalisation. Dans le cadre de ce montant plafond et pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximum de la métropole est de 50% et le taux d'intervention minimum pour le(s) maître(s) d'ouvrage de 20% de la dépense de ce projet.

En application de la règle du non-cumul des aides, une même opération ne peut pas être financée par plusieurs aides de la Métropole du Grand Paris, telles que définies dans ses différentes délibérations. Toutefois, une même commune peut être éligible à plusieurs aides portant sur des opérations différentes.

La mise en œuvre comptable et financière est organisée par convention conformément à l'instruction M57.

Le présent contrat a pour objet le versement d'une subvention à la collectivité au titre de la réalisation des opérations désignées à l'article 1.

De ce fait, il a été convenu les points suivants :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-148-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

PREAMBULE

Considérant le projet mené par la commune du Kremlin-Bicêtre et déposé de façon complète le 11 octobre 2022
Considérant la compétence « en matière de soutien à l'activité économique de la métropole du Grand Paris, notamment « pour la coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres » ;
Considérant la compétence de la métropole du Grand Paris « en matière de soutien aux actions de développement économique, dont le Conseil métropolitain a décidé la réalisation dans le cadre de programmes stratégiques ou identifiées dans le cadre d'appels à projets thématiques, pouvant porter sur des thèmes comme la revitalisation économique des centres-villes » ;
Considérant que le projet ci-après présenté par la collectivité s'inscrit dans cette compétence ;

Il a été accordé à la commune du Kremlin-Bicêtre bénéficiaire du dispositif d'accompagnement et de suivi stratégique et technique « centres-villes vivants », une subvention de **500 000 €**, par la délibération numéro **BM2022/10/11/10** du Bureau métropolitain du **11 octobre 2022.**

Article 1 – Objet de la convention entre la commune, et la Métropole du Grand Paris

Par la présente convention, la collectivité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de revitalisation de son centre-ville ou d'une polarité commerciale de quartier.

1.1 Engagements financiers de la Métropole

Le montant prévisionnel déclaré est de 1 037 000 € HT en investissement conformément au plan de financement présenté en annexe.

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement à ce projet.

Action 1 : Galerie Grand Sud : premières acquisitions et travaux

Présentation de l'action :

Engagements financiers de la Métropole :

	Coût total de l'opération en € H.T, prévu au plan de financement initial	Subvention MGP		Pris en charge par la Ville	
		En € HT	En %	En € HT	En %
Action 1 : Restructuration, sécurisation et requalification de la galerie commerciale Grand Sud	**En investissement** **800 000 €**	385 000	48,12	415 000	51,88

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-148-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Action 2 : Acquisitions de fonds de commerce et de murs dans le diffus

Présentation de l'action :

Engagements financiers de la Métropole :

	Coût total de l'opération en € H.T, prévu au plan de financement initial	Subvention MGP		Pris en charge par la Ville	
		En € HT	En %	En € HT	En %
Action 2 : Acquisition de fonds de commerce et de murs dans le diffus	**En investissement** **237 000 €**	115 000	48,52	122 000	51,47

Synthèse

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement pour un montant total de 500 000 € en fonctionnement. Les montants attribués constituent un maximum qui ne peut être revu à la hausse par avenant.

Le financement métropolitain n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet. En cas de coût de réalisation inférieure au montant déclaré précisé à l'article 1, il sera opéré une diminution du montant de la subvention à due concurrence du moindre coût constaté.

En investissement :

	Coût total de l'opération en € HT	MGP subvention sollicitée par opération		Pris en charge par la ville	
		En € HT	En %	En € HT	En %
Action 1 : Restructuration, sécurisation et requalification de la galerie commerciale Grand Sud	**800 000 €**	385 000	48.12	415 000	51.88
Action 2 : Acquisition de fonds de commerce et de murs dans le diffus	**237 000 €**	115 000	48,52	122 000	51,47
Total en € HT	1 037 000	500 000		537 000	

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-148-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

1.2 Engagements de la commune

La commune du Kremlin-Bicêtre s'engage à fournir des données qu'elle a en sa possession ou qu'elle peut obtenir, qui pourront être demandées par la Métropole du Grand Paris pour alimenter l'observatoire métropolitain des centres-villes.

Article 2 - Durée du contrat

Le projet doit être réalisé dans les 36 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention par le Bureau métropolitain soit avant le 11 octobre 2025, la présentation par la ville du Kremlin-Bicêtre de justificatifs de bonne exécution des actions faisant foi.

Passé ce délai, la Métropole se réserve le droit de clôturer le contrat et de mettre en œuvre les dispositions de l'article 3.

Article 3 – Dispositions communes à tous les contractants

3.1 Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la collectivité sans l'accord écrit des partenaires, ceux-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article L1611-4 du CGCT, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la collectivité et avoir entendu ses représentants.

3.2 Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit. Le Président est autorisé à signer tout avenant à la présente convention hors avenant emportant modification du montant de la subvention allouée ou modification substantielle du projet.

3.3 Résiliation

La collectivité bénéficiaire d'une subvention soumise à la présente convention doit en respecter intégralement les dispositions. Les modifications au projet, apportées unilatéralement par le porteur de projet et/ou le maître d'ouvrage, peuvent entraîner l'annulation du contrat et le remboursement des subventions correspondantes.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-148-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 4 - Modalité de versement de la subvention métropolitaine et justificatifs

4.1 Modalités de versement

La métropole du Grand Paris verse une avance d'un montant de 200 000 € (soit 40 % du montant du projet) à la fourniture d'une pièce justifiant un commencement de l'exécution du projet fourni dans un délai de 12 mois maximum à compter de l'attribution de la subvention : ordre de service de commencement d'exécution, et/ou d'une attestation du Maire, et/ou d'une attribution de marché signée, et/ou d'une convention de partenariat avec un tiers et/ou d'un devis signé par le Maire, et/ou d'une facture. Les documents transmis doivent faire figurer un montant en lien avec le plan de financement.

Le solde restant de la subvention d'un montant de 300 000 € (soit 60% de la subvention), est versé à la fourniture des justificatifs de réalisation de l'ensemble des opérations :

- Le plan de financement définitif mentionnant les éventuels cofinanceurs,
- L'ensemble des factures liées à l'opération,
- L'attestation du comptable public,
- Le justificatif de réalisation de l'obligation de publicité (cf. article 5)
- L'évaluation du projet dans les conditions prévues à l'article 6

Le Bureau métropolitain peut décider d'un échelonnage spécifique dérogatoire. Le montant de la subvention est imputé sur les comptes 204 et 205. La contribution financière est créditée au compte de la collectivité selon les procédures comptables en vigueur.

4.2 Justificatifs

Sont considérées comme pièces justificatives :

- la délibération d'octroi de subvention adoptée par le Bureau métropolitain du 11 octobre 2022,
- le présent contrat métropolitain,
- le justificatif de démarrage des travaux visé à l'article 4.1 présentant un montant,
- l'attestation du comptable public visée à l'article 4.1,
- toute coupure de presse écrite ou digitale ou toute photo du panneau de chantier faisant figurer le nom, le logo de la Métropole du Grand Paris et le montant de subvention reçue,
- le bilan de l'opération

Article 5 - Publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur l'ensemble des supports de communication ou panneaux de chantier relatifs au projet subventionné, le montant de la subvention perçue au titre du FIMACS. La réalisation de l'obligation de publicité conditionne le versement du solde de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-148-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible la mention « Métropole du Grand Paris financeur à hauteur de (montant) » dans toute publication ou communication relative à l'opération et à en informer le public.

Le logo de la Métropole du Grand Paris doit figurer sur les panneaux de chantier le cas échéant.
La Métropole du Grand Paris se réserve le droit de procéder à un contrôle du respect de cette obligation de publicité par sondage, visite sur place, demande de communication de pièces ou tout autre moyen qu'elle jugera opportun.

Article 6 – Suivi et Bilan du contrat

6.1 Suivi du projet

Le porteur de projet s'engage à fournir des pièces justificatives de la bonne réalisation du projet :

- *un plan de financement actualisé*

- *un bilan de l'utilisation des acomptes de la subvention*

- *un échéancier financier prévisionnel de réalisation actualisé*

Dans le cas d'appels à projets spécifiques ou de fonds spécifiques ayant un règlement déjà adopté par le conseil, si des modalités de suivis sont présentées, elles remplacent celles exposées ci-dessus.

Les pièces justificatives de la conformité de la réalisation du projet au programme arrêté lors de l'approbation du contrat peuvent être demandées à tout moment par la MGP et sont exigées à la clôture du contrat.

6.2 Bilan global pour la clôture du contrat

Un bilan global élaboré par les porteurs de projet doit être exposé à la MGP.

Il s'agira dans ce document de justifier et d'évaluer la réalisation du contrat par rapport aux objectifs recherchés lors de l'approbation du contrat. Les documents suivants seront à fournir :

- *Les pièces justificatives bilan de l'utilisation des acomptes versés*
- *Les pièces justificatives de la conformité de la réalisation du projet au programme arrêté lors de l'approbation du contrat*
- *Une attestation de livraison des projets / arrêt de l'opération*
- *Evaluation des impacts du projet sur son environnement et sa réponse aux objectifs recherchés*
- *Evaluation des impacts de la réalisation du projet par rapport aux objectifs de la métropole*

Article 7 – Autres engagements

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-148-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la collectivité en informe la Métropole du Grand Paris sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, conformément au Règlement du FIMACS, la subvention octroyée par la Métropole du Grand Paris ne saurait correspondre à plus de 50% du montant du projet financé HT. Aussi, dès lors que le coût définitif du projet subventionné est inférieur à celui déclaré à l'article 1, le bénéficiaire s'engage à en aviser sans délai la Métropole du Grand Paris, et à procéder au remboursement de la part de la subvention indument perçue au-delà des limites énoncées par le règlement du FIMACS. Le remboursement est opéré sur la base des pièces mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

La Métropole procède au contrôle de la réalisation des projets subventionnés dans le délai fixé à l'article 2 (ou de l'avenant le cas échéant). A ce titre, la collectivité fournit les justificatifs de paiement permettant de justifier de la totale réalisation du projet. A défaut, la Métropole est fondée à solliciter un remboursement du trop-perçu au prorata du montant réalisé.

Fait en 2 exemplaires.

Patrick OLLIER

Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la métropole du Grand Paris

Jean-Luc LAURENT

Maire du Kremlin-Bicêtre

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-148-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-148

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 27
Représentés 8
Absents... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Commerce - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant au contrat métropolitain de développement « Centre-ville vivant » et les documents afférents

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-148-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Véronique GESTIN, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre est engagée depuis 2022 dans le dispositif « Centre-ville vivant », porté par la Métropole du Grand Paris (MGP) dans le cadre de sa compétence en matière de soutien à l'attractivité économique et de revitalisation des centres-villes. Ce programme, inscrit dans la deuxième édition du contrat métropolitain de développement, vise à accompagner les communes dans la préservation et le dynamisme de leurs tissus artisanaux et commerciaux, conformément aux orientations stratégiques définies par le Conseil métropolitain.

Par délibération n°BM2022/10/11/10 du 11 octobre 2022, le Bureau métropolitain a accordé à la commune une subvention de 500 000 € pour la réalisation des opérations prévues à l'article 1 du contrat, signé le 8 décembre 2022. Ce dernier formalise les engagements réciproques entre la MGP et la Ville, notamment en matière de coordination technique, d'accompagnement stratégique et de suivi des actions.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, et afin d'assurer la continuité des opérations tout en tenant compte des éventuels ajustements nécessaires (délais, modalités techniques ou financières), la Ville a sollicité, par courrier du 21 août 2025 adressé à Monsieur Patrick Ollier, Président de la MGP, la prolongation de la convention initiale. Cette demande a fait l'objet d'un projet d'avenant, transmis par la MGP le 2 octobre 2025, précisant les nouvelles échéances et, le cas échéant, les adaptations des engagements des parties.

La signature de cet avenant permet de sécuriser juridiquement et financièrement la finalisation des actions engagées. Elle témoigne également de la volonté de la Ville de maintenir son partenariat actif avec la MGP, dans un contexte où les enjeux de revitalisation des centres-villes constituent une priorité partagée.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat « Centre-ville vivant », ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Véronique GESTIN, adjointe au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) Article L. 2122-22, Article L. 5217-2, Article L. 1511-1 à L. 1511-8,

Vu l'article 3 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la délibération du bureau métropolitain du Grand Paris n° BM2022/10/11/10 du 11 octobre 2022 portant attribution de la subvention de 500 000 € à la Ville du Kremlin-Bicêtre,

Vu la délibération n°2018-016 du 4 juin 2018 du Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre portant engagement de la Ville en faveur du développement économique local et adhésion aux dispositifs métropolitains,

Vu le contrat métropolitain de développement « Centre-ville vivant », signé le 8 décembre 2022 entre la MGP et la Ville du Kremlin-Bicêtre,

Vu le projet d'avenant transmis par la Métropole du Grand Paris le 2 octobre 2025, actant la prolongation des engagements,

Considérant que la Métropole du Grand Paris dispose, en vertu de l'article L. 5217-2 du CGCT, de la compétence en matière de soutien à l'attractivité économique, incluant la coordination et l'accompagnement des communes-membres pour la préservation des tissus artisanaux et commerciaux,

Considérant que la délibération BM2022/10/11/10 du 11 octobre 2022 a accordé à la commune une subvention de 500 000€, fléchée vers les opérations définies à l'article 1 du contrat signé le 8 décembre 2022,

Considérant que la prolongation des échéances et les ajustements techniques proposés dans le projet d'avenant du 2 octobre 2025 permettent de finaliser les actions en cours dans des conditions optimales, sans remettre en cause l'équilibre financier initial,

Considérant que la signature de cet avenant contribue à pérenniser les efforts engagés en faveur de l'attractivité du centre-ville, en cohérence avec les objectifs du Plan local d'urbanisme et des schémas métropolitains,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme GESTIN, M. TAPA, Mme THIAM, M. AOUDAY, Mme ETIENNE, Mme TUFFERY, M. RAYMOND) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme HARTMANN),

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-148-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat métropolitain de développement « Centre-ville vivant », tel que transmis par la Métropole du Grand Paris le 2 octobre 2025 et tout document afférent nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant (conventions techniques, avenants financiers, etc.).

Article 2

La présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris ainsi qu'au Préfet du Val-de-Marne

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-148-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-148-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

APPEL A CANDIDATURES
Pour l'installation de commerces non sédentaires
Sur le territoire de la commune en 2026

Valant cahier des charges

Préambule

Le phénomène des food-trucks connaît un essor continu ces dernières années à Paris et en petite couronne. Dans cette dynamique, la Municipalité a décidé d'autoriser l'installation de commerces non sédentaires sur son territoire pour l'année 2025.
L'objectif est de dynamiser l'espace public tout en enrichissant l'offre alimentaire, en proposant des activités alternatives, variées et de qualité.

4 emplacements ont été déterminés, dont 2 en centre-ville.

La procédure d'appel à candidatures est organisée conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 et à l'article L2122-1-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux règles générales de l'utilisation du domaine public.

I) Objet

L'objectif du présent appel à candidatures est de permettre à la Ville de sélectionner les candidats qui occuperont un ou plusieurs emplacements, selon les jours et horaires définis dans le présent cahier des charges, pour l'année 2026.

Il est précisé que, pour des raisons d'intérêt général, ces emplacements pourront être déplacés en cours d'année, et/ou les jours et horaires d'occupation modifiés.

II) Modalités d'occupation

Les candidats retenus seront titulaires d'un arrêté de permission de voirie, personnel, précaire et révocable, valable une année et sans renouvellement automatique.

Le permis de stationnement pourra être dénoncé avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'un mois par le commerçant.

En cas de non-respect du présent cahier des charges, le permis de stationnement pourra être dénoncé par la Ville avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'un mois.

En cas de travaux, ou tout autre évènement de force majeure, le permis de stationnement pourra être dénoncé avant son terme par courrier recommandé et prise d'effet immédiat.

Dans ces trois cas, la redevance annuelle sera sollicitée au prorata de l'occupation réelle.

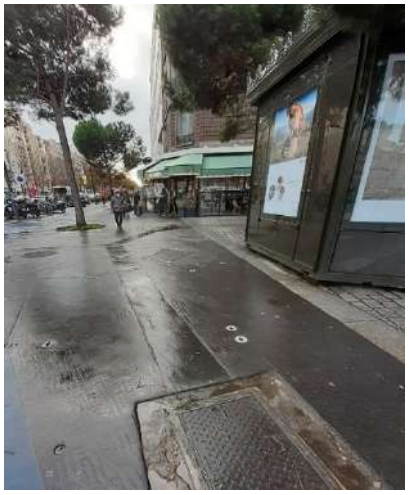
En cas de non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public, le permis de stationnement sera dénoncé par la Ville avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'un mois.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-149-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

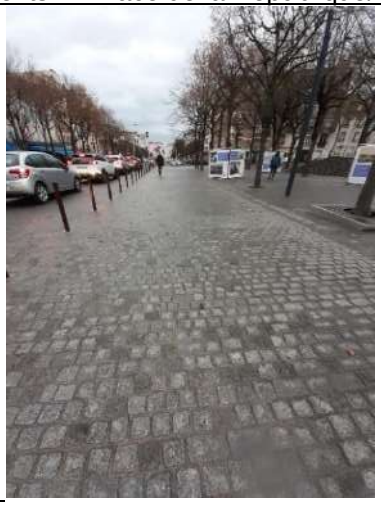
Les emplacements et les horaires sont les suivants :

Lieux	Place de la Comète	Place de la république/ Eugène Thomas	25 av. Charles Gide	Rue Gabriel Péri (à proximité du métro 14)
Nombre de places	1	1	1	1
Jours et horaires	De lundi à dimanche 10h/15h Et 17h/22h	Mardi : 10h /15h Mercredi : 10h/15h Jeudi : 10h/15h Dimanche : 10h/15h	Mardi 17h/22h	De lundi à dimanche 10h/15h Et 17h/22h

Emplacement 1 : Place de la Comète



Emplacements 2 : Place de la République/ Eugène Thomas



Emplacement 3 : 25 avenue Charles Gide



Emplacement 4 : Rue Gabriel Péri



Les commerçants devront impérativement respecter les règles suivantes :

- Le véhicule devra être compatible avec le gabarit de l'emplacement proposé.
- L'installation du véhicule ne devra entrainer aucune manœuvre préjudiciable à la sécurité sur la voie publique.
- L'installation du camion devra respecter l'emplacement qui sera matérialisé au sol.
- Le food truck ne devra engendrer aucune gêne au voisinage.
- Le commerçant s'engage à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et à le laisser propre et sans détritus.
- Les food trucks devront assurer la collecte de leurs déchets.
- Les emplacements ne sont pas desservis en eau ; le food truck devra à cet égard être autonome et disposer d'eau.
- Chaque emplacement est pourvu d'électricité à l'exception du 25 avenue Charles Gide. Le food truck installé devra donc être autonome à cet égard.
- Le commerçant ne devra pas installer de terrasse, chaise ou mange-debout, sauf autorisation écrite de la Ville accordant une terrasse également soumise à redevance.
- **En aucun cas l'emplacement ne pourra être prêté, sous loué ou vendu.**
- Le commerçant devra être en mesure d'informer la mairie du lieu de stockage des aliments une fois l'électricité coupée et le camion remisé.
- La vente de boissons alcoolisées est interdite sauf autorisation écrite de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-149-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Modalités financières :
Au titre de l'année 2026, et sous réserve du vote du Conseil Municipal du 27 Novembre 2025 la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces non sédentaires sera fixée comme suit :

FORFAIT ANNUEL	2026
Installation 1 fois par semaine	1 122,02 €
Installation 2 à 3 fois par semaine	2 244,15 €

La redevance sera payable à terme à échoir avec possibilité de solliciter la mise en place d'un échéancier auprès de la Trésorerie Principale.

III) Dépôt des candidatures

Les candidats pourront se positionner dans le cadre de la procédure sur l'ensemble des emplacements classés par ordre de priorité.

Document à remettre :
- Présent cahier des charges daté, signé et paraphé
- La fiche de candidature renseignée, les emplacements classés par ordre de préférence
- Extrait Kbis de moins de 3 mois ou attestation d'inscription au répertoire SIRENE
- Copie de la carte de commerçant non sédentaire
- Copie de l'attestation d'assurance professionnelle responsabilité civile
- Copie de l'attestation de formation à l'hygiène alimentaire (HACCP)
- Photos des produits commercialisés ou plaquette de présentation
- Photos du camion
- Attestation d'assurance du camion
- Copie de la carte grise du camion
- PV du dernier contrôle technique si le véhicule a plus de 4 ans

Les candidatures seront à déposer sous format papier en mairie ou par mail au service Commerce

Adresse postale	Adresse électronique
Monsieur le Maire Service Commerce 1 place Jean Jaurès 94 276 LE KREMLIN-BICETRE CEDEX 4	commerces@ville-kremlin-bicetre.fr

IV) Attribution des emplacements

La commission d'attribution, qui se réunira lundi 22 décembre 2025 sera composée des élus de la commission des marchés, d'un représentant de la Direction des Services Techniques, notamment du service Commerce.

- La diversité et l'originalité des produits proposés, notamment au regard de l'offre existante sur le territoire ;
- Les engagements environnementaux, tels que le recours aux circuits courts et aux produits issus de l'agriculture biologique ;
- La qualité esthétique du food-truck ou de l'installation ;
- L'ancienneté d'occupation de l'emplacement, une priorité pouvant être accordée aux food-trucks déjà présents.

Calendrier prévisionnel :
Remise des offres au plus tard le 19/12/2025

Les candidats seront tenus informés par mail à partir du **23/12/2025**

Une liste d'attente pourra être établie afin de permettre l'attribution des emplacements en cas de désistement des premiers attributaires.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

NOM DATE SIGNATURE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-149-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

FICHE DE CANDIDATURE

NOM –Prénom :

Société :

Tel :

Mail :

<u>Par ordre de préférence</u> :

Emplacement souhaité :

Jour(s):

Horaires :

Emplacement souhaité :

Jour(s) :

Horaires :

Emplacement souhaité :

Jour(s) :

Horaires :

Emplacement souhaité :

Jour(s) :

Horaires :

Emplacement souhaité :

Jour(s) :

Horaires :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-149-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-149

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Commerce - Validation du cahier des charges pour l'appel à candidatures relatif à l'installation de food-trucks sur le territoire de la ville du Kremlin-Bicêtre

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-149-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Véronique GESTIN, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Dans le cadre de sa politique de dynamisation commerciale et d'animation de l'espace public, la Ville du Kremlin-Bicêtre souhaite encourager l'installation de food-trucks sur son territoire afin de proposer une offre de restauration mobile, variée et accessible à tous.

Cette initiative s'inscrit dans la volonté municipale d'enrichir l'offre alimentaire locale tout en favorisant la convivialité et l'attractivité des différents quartiers.

Le cahier des charges annexé à la présente délibération définit les modalités d'un appel à candidatures ouvert aux commerçants non sédentaires pour l'année 2026.

Quatre emplacements stratégiques ont été identifiés : la place de la Comète, la place de la République / Eugène Thomas, le 25 avenue Charles Gide et la rue Gabriel Péri (à proximité du métro 14).
Ces lieux ont été choisis pour leur visibilité, leur fréquentation et leur potentiel de valorisation des espaces publics.

Le dispositif vise à garantir une offre alimentaire de qualité, respectueuse de l'environnement et complémentaire de l'offre existante. Les critères de sélection porteront notamment sur la diversité des produits proposés, les engagements écologiques (circuits courts, produits bio), la qualité esthétique du camion et la contribution à l'animation du cadre de vie.

Les autorisations d'occupation du domaine public seront délivrées sous la forme de permissions de voirie à durée déterminée d'un an, non renouvelables automatiquement, et soumises au paiement d'une redevance, en application de la délibération fixant les taxes et tarifs de l'année 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le cahier des charges annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Véronique GESTIN, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public,

Vu la volonté municipale de diversifier l'offre de restauration sur le territoire et de soutenir l'attractivité des espaces publics,

Considérant la nécessité d'encadrer l'installation des food-trucks sur le domaine public communal, dans le respect des règles d'occupation temporaire et des objectifs de qualité, d'hygiène et de dynamisation commerciale,

Considérant que le cahier des charges, annexé à la présente délibération, fixe les conditions de participation, les critères de sélection et les modalités d'exploitation des emplacements proposés,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme GESTIN, M. TAPA, Mme THIAM, M. AOUDAY, Mme ETIENNE, Mme TUFFERY, M. RAYMOND) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme HARTMANN),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-149-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

DÉCIDE

Article 1 :
D'approuver le cahier des charges de l'appel à candidatures pour l'installation de food-trucks sur le territoire de la ville du Kremlin-Bicêtre, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à conduire la procédure d'appel à candidatures selon les modalités définies dans le cahier des charges.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à la mise en œuvre du dispositif, notamment les conventions d'occupation du domaine public avec les exploitants retenus.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH



Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-149-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-149-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-150

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMERCE - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL AU TITRE DE 2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-150-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Véronique Gestin, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la règlementation en élargissant la possibilité pour les commerces d'ouvrir les dimanches.

Depuis 2016, selon les dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

En contrepartie, les salariés concernés de chaque commerce bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

Eu égard à une tradition ancienne d'ouverture le dimanche de la part de nombreux commerces, la Ville définit depuis 2016 douze dimanches de l'année autorisant une dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail.

Cette année, PICARD et OKABE, ont adressé une demande de dérogation, le premier pour l'ensemble des dimanches de décembre, le second pour le 30 août, 29 novembre et l'ensemble des dimanches de décembre.

L'avis du Conseil municipal est ainsi sollicité pour une dérogation au repos dominical aux dates suivantes de 2026 :

- Dimanche 4 janvier,
- Dimanche 8 février,
- Dimanche 22 mars,
- Dimanche 31 mai,
- Dimanche 30 août,
- Dimanche 6 septembre,
- Dimanches 22 et 29 novembre,
- Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Véronique Gestin, adjointe au Maire
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27, R3132-21,
Vu la consultation effectuée auprès de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme GESTIN, M. TAPA, Mme THIAM, M. AOUDAY, Mme ETIENNE, Mme TUFFERY, M. RAYMOND) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme HARTMANN),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1

De rendre un avis favorable, sous réserve de l'avis du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2025, à la dérogation au repos dominical, pour les commerces de détail, aux 12 dates suivantes de 2026 :

- Dimanche 4 janvier,
- Dimanche 8 février,
- Dimanche 22 mars,
- Dimanche 31 mai,
- Dimanche 30 août,
- Dimanche 6 septembre,
- Dimanches 22 et 29 novembre,
- Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-150-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Article 2
Que cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article 3
Le repos compensateur, conformément à l'article L. 3132-27 du Code du travail, sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-150-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-150-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-151

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Cohésion sociale - Association Rédige Assistance : attribution de subvention pour l'année 2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-151-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Ibrahima Traoré, adjoint au Maire, expose au Conseil :

L'association Rédige Assistance agit depuis plusieurs années sur le territoire du Kremlin-Bicêtre en faveur de l'accès aux droits et de l'accompagnement administratif des publics en situation de précarité. À travers la mise à disposition d'écrivains bénévoles, elle accompagne les usagers kremlinois rencontrant des difficultés de lecture, de compréhension et d'écriture dans l'exécution de leurs démarches administratives, en leur proposant un soutien personnalisé. Cet accompagnement porte notamment sur la rédaction de courriers, la constitution de dossiers administratifs, ainsi que l'orientation vers les dispositifs sociaux adaptés.
Dans le cadre du présent partenariat, l'association intervient de manière hebdomadaire au sein du Centre Social Municipal Germaine-Tillion, à l'occasion de permanences dédiées à l'accompagnement administratif des habitants.
Ces permanences ont lieu chaque mardi de 13h30 à 17h00, dans un espace réservé à l'accueil individuel mis à disposition par le centre social. Chaque semaine, une douzaine de personnes bénéficient de cet accompagnement : rédaction de courriers, constitution de dossiers, compréhension de documents officiels, etc.... L'accueil est assuré par quatre bénévoles de l'association, qui interviennent individuellement auprès des bénéficiaires, garantissant une écoute attentive et un suivi adapté à chaque situation. Cette présence régulière et structurée contribue à renforcer l'offre de services du Centre Social Germaine-Tillion, et participe activement à la lutte contre l'exclusion et la précarité sur le territoire.

Sur la saison 2024/2025 (septembre à juin), Rédige Assistance a réalisé 383 prestations au sein du Centre Social Municipal Germaine-Tillion. Ces interventions ont couvert une diversité de thématiques, illustrant la pluralité des besoins exprimés par les habitants :

- 19,6 % des prestations ont concerné des problématiques liées au logement,
- 12,3 % ont porté sur des questions de santé,
- 19,6 % ont été consacrées à l'accompagnement dans le droit des étrangers,
- Et 48,5 % ont concerné d'autres thématiques telles que la retraite, les affaires juridiques ou litiges, la famille, l'endettement ou encore l'emploi.

Parmi les personnes reçues :

- 61 % étaient des bénéficiaires déjà venus au moins une fois à la permanence,
- 63 % sont des femmes, témoignant d'un recours important au service par un public souvent confronté à des difficultés spécifiques.

Ces données traduisent une demande croissante et confirment le rôle essentiel de l'association dans l'accompagnement administratif des publics fragilisés. Elles soulignent également la pertinence de son action ciblée et régulière au sein du centre social. Le partenariat entre la ville du Kremlin-Bicêtre et l'association Rédige Assistance repose sur des valeurs communes de solidarité, d'inclusion et d'accès aux droits. Il s'inscrit dans une dynamique de co-construction des réponses aux besoins des habitants, en particulier ceux confrontés à des difficultés administratives, sociales ou relationnelles.

Au regard de l'ensemble du travail fourni par l'association Rédige Assistance, et compte tenu de l'augmentation constante des demandes d'accompagnement administratif sur le territoire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 200 € afin de soutenir les actions menées par cette structure, dont l'activité repose exclusivement sur le bénévolat. Cette aide financière permettra de contribuer aux frais de fonctionnement liés à l'organisation des permanences hebdomadaires, à la mobilisation des bénévoles, ainsi qu'à la production de supports d'information à destination des habitants.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ibrahima TRAORE, adjoint au Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal 2025,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-151-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

DÉCIDE

Article 1
D'attribuer à l'association Rédige Assistance une subvention d'un montant de 1200 euros pour l'année 2025

Article 2
De prélever le montant de cette subvention sur le budget de l'exercice 2025 au 6574, fonction 33, service CSOL

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-151-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-151-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-152

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents.... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Solidarités - Epicerie sociale - Versement d'une subvention à l'association Secours populaire français

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-152-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Ibrahima TRAORE, adjoint au Maire, expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre accorde une place fondamentale à ses missions d'action sociale, au service de tous les kremlinois et notamment des ménages qui connaissent des difficultés. La Ville est à ce titre mobilisée pour protéger et accompagner les kremlinois qui en ont besoin, en matière d'aide sociale, de suivi, de soutien financier, mais aussi d'activités socio-éducatives. Afin de lutter contre la précarité et accompagner les kremlinois qui connaissent des difficultés, le conseil municipal a approuvé une convention avec le Secours populaire français le 14 septembre 2023 afin de permettre l'ouverture d'un libre-service solidaire au Kremlin-Bicêtre. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle par la Ville au Secours populaire français sur toute la durée de la convention (trois ans).

Depuis 1994, le Secours populaire français a développé la pratique des « libres services » dans lesquels les personnes accueillies font leurs courses comme tout un chacun. En échange d'une somme symbolique, elles se voient remettre un carnet de chèques qui leur ouvre droit à un choix de produit alimentaire et de produit d'hygiène. Au sein du libre-service, les personnes trouvent différents rayons : épicerie, fruits et légumes, produits laitiers, boucherie-charcuterie, etc. Le libre-service solidaire est ouvert au 18, rue du Général Leclerc depuis octobre 2024.

Depuis le 1er janvier 2025, 51 foyers soit 103 kremlinois et 1 non kremlinois ont franchi les portes du libre-service solidaire. Les retours des Kremlinois sont très positifs tant en termes de la qualité de l'accueil que de celle de la distribution. En effet, outre les denrées, les bénéficiaires peuvent acheter à coût modique des vêtements, de la vaisselle mais aussi des jeux pour enfants. De surcroit, un partenariat actif est instauré avec le CCAS du Kremlin-Bicêtre qui fait le lien entre les habitants et le Libre-service solidaire. Le travail conduit par les agents auprès des habitants a notamment permis à deux d'entre eux de devenir bénévoles au libre-service solidaire retrouvant alors une place dynamique et revalorisant de citoyens. En sus, des points réguliers entre la Ville, le CCAS et les bénévoles du libre-service solidaire permettent d'ajuster la méthode et les outils, rendant le partenariat toujours plus efficace. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de la subvention de 3 000 € à l'association Secours populaire français pour la gestion du libre-service solidaire pour l'année 2025.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé d'Ibrahima TRAORE, adjoint au Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 14 septembre 2023 approuvant le partenariat entre la Ville et le Secours populaire pour la mise en œuvre d'un libre-service solidaire,
Vu le budget communal 2025,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1
D'accorder une subvention de 3 000 € au Secours populaire français pour la gestion de l'épicerie sociale (libre-service solidaire).

Article 2
De prélever le montant de cette subvention sur le budget de l'exercice 2025 au 65748, fonction 33, service POL.

Article 3
D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la subvention.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens ».

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-152-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-153

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COHESION SOCIALE - RENOUVELLEMENT ET POURSUITE DU PLAN COMMUNAL DE L'ALIMENTATION

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-153-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Ibrahima TRAORE, adjoint au Maire, expose au Conseil :

Dans le cadre de sa politique de transition alimentaire et d'accès à une alimentation saine pour toutes et tous, la Ville du Kremlin-Bicêtre développe depuis le mois d'avril 2025 un Plan Communal Alimentaire (PCA), qui permet d'accompagner 20 ménages Kremlinois dans la sensibilisation et l'apprentissage d'une alimentation saine et durable en leur permettant d'accéder chaque mois à un panier de produits fourni par une AMAP, un bon d'achat à dépenser en produits frais dans les principaux supermarchés de la ville pour un montant global de 100€, ainsi que des ateliers ludiques et interactifs de partage et de sensibilisation à des habitudes alimentaires plus saines et durables.
L'adhésion au projet est adaptée en fonction du quotient familial de la ville avec une participation ajustée en fonction des revenus du foyer. Ce plan de sécurité de sociale alimentaire s'inscrit dans plusieurs axes prioritaires :
- Amélioration de la santé par l'éducation alimentaire et l'adoption de pratiques saines,
- Lutte contre la précarité alimentaire, grâce à l'accès à des produits locaux et de qualité,
- Transition vers une alimentation durable, en valorisant la saisonnalité, les circuits courts et le soutien aux producteurs locaux.

Premiers constats de l'expérimentation

Après sept mois de mise en œuvre et une évaluation (questionnaires tout au long de la démarche et entretiens personnels réguliers), le bilan du Plan Communal Alimentaire révèle des retours très positifs et des évolutions encourageantes sur les ménages concernés :

- Une diversification de l'alimentation rendue possible grâce aux bons alimentaires,
- Une satisfaction générale à l'égard des paniers d'AMAP,
- L'acquisition de nouvelles compétences culinaires et l'identification de voies d'amélioration des habitudes alimentaires,
- Une appréciation de la dimension collective du projet, renforçant le lien social,
- Une satisfaction concernant le système d'adhésion mis en place,
- Une meilleure prise en compte de la saisonnalité des produits lors des achats alimentaires.

Ces premiers résultats confirment l'intérêt et la pertinence de l'expérimentation, tant sur le plan de la santé publique que de l'éducation alimentaire.

Poursuite du dispositif

Au regard de ces constats, la Ville du Kremlin-Bicêtre a décidé de prolonger le plan de sécurité sociale alimentaire pour l'année 2026 et de l'ouvrir à une trentaine de ménages. Cette prolongation permettra :

- D'étendre l'analyse des changements de comportements alimentaires des participants sur le long terme,
- De mesurer plus finement l'impact du dispositif sur la santé, la consommation responsable et l'inclusion sociale,
- De renforcer l'accompagnement des ménages et d'ajuster les actions en fonction des besoins observés.

Les participants déjà inscrits pourront continuer s'ils le souhaitent de bénéficier du dispositif, et de nouveaux candidats pourront être intégrés selon des critères de sélection définis (caractéristiques socio-économiques, comportement et habitudes alimentaires déclarées), afin de renforcer l'atteinte des objectifs du Plan Communal Alimentaire.
Au regard de ces éléments, des objectifs initiaux de l'expérimentation et de l'importance d'étendre l'analyse des changements de comportements alimentaires des participants sur le long terme afin d'en préciser l'impact, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la prolongation de cette expérimentation.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Ibrahima TRAORE, adjoint au Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2025-003 du conseil municipal du 13 février 2025 approuvant le projet de plan communal pour l'alimentation,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Vu l'amendement proposé de limiter les bénéficiaires au quotient familial 7 maximum,

Vu le vote de l'amendement émis par 15 voix pour (Catherine FOURCADE, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI, Nadia CHIBOUB), et 20 voix contre (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI),

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-153-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Après en avoir délibéré par 26 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), 5 contre (Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER et 4 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver le renouvellement du projet de plan communal alimentaire pour l'année 2026.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la poursuite et au renouvellement du dispositif.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-153-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-153-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-154

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Solidarités - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la ligue contre le cancer du Val-de-Marne dans le cadre d'octobre rose - Exercice 2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-154-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

La ville de Kremlin-Bicêtre a souhaité rééditer cette année son engagement au bénéfice de la lutte contre le cancer et notamment le cancer du sein au travers de l'événementiel Octobre Rose, et en partenariat avec la ligue contre le cancer du Val-de-Marne. L'objectif premier d'Octobre Rose est de sensibiliser, d'informer et d'orienter les publics. En cela, l'approche par le sport permet d'élargir la cible, en sensibilisant les femmes et les hommes, de tout âge, à cette cause nationale. Dans ce cadre, une action sportive a eu lieu le dimanche 12 octobre 2025, au parc de Bicêtre afin de mobiliser les Kremlinois autour des thématiques de prévention et dépistage du cancer du sein. Afin de récolter des dons pour la recherche mais aussi pour inciter les passants à faire une activité sportive, la ville du Kremlin-Bicêtre propose à tous d'apporter leur contribution à cette cause.

Ce parcours sportif solidaire s'est donc tenu le 12 octobre dernier de 10h à 13h au parc de Bicêtre. La participation des habitants a permis de débloquer les dons de la municipalité pour soutenir Octobre rose, avec un stand de sensibilisation et des challenges sportifs en partenariat avec les clubs locaux et OneFitness (basket, tennis de table, foot, parkour, sarbacane, musculation).

Par ailleurs, une boite « Ligue contre le cancer » a collecté les dons spontanés des habitants, qui seront reversés en complément à la Ligue.

La Ville s'engage ainsi à verser une subvention exceptionnelle sous forme de don, d'un montant de 500€ à la Ligue contre le cancer du Val-de-Marne, au titre de 2025.

Ainsi, je vous propose d'attribuer la subvention suivante, pour l'exercice 2025 :

Nature	***Fonction***	***Nom de l'organisme***	***Montant du don au titre de 2025***
65748	*326*	*Ligue contre le cancer Val-de-Marne*	*500,00*
		TOTAL	***500,00***

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE, Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de sensibilisation autour d'octobre rose,
Vu le budget primitif 2025,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article unique

De voter l'attribution d'une subvention de 500 euros à la Ligue contre le cancer du Val-De-Marne, dans le cadre d'Octobre Rose, pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-154-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-155

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

SPORTS – VERSEMENTS D'UNE AVANCE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-155-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

Les nouvelles conventions triennales d'objectifs et de fonctionnement avec les clubs sportifs (CSAKB, l'USKB, le KB Futsal, CSAFKB et Citoyenneté Active) ont été adoptées par le Conseil municipal le 19 décembre 2024.

Les conventions 2025-2027 du CSAKB, de l'USKB et du KB Futsal ont fixé les montants des subventions annuelles en fonction de critères variables et prévoient pour ces clubs sportifs le versement des subventions en trois temps :
- un versement d'avance effectué en début d'année,
- un deuxième versement le mois suivant l'adoption du budget,
- le solde au mois de juin après analyse et évaluation des engagements.

Dans ce cadre, des avances seront versées aux clubs sportifs en début d'année 2026, à valoir sur le montant annuel des subventions 2026, incluant les éventuelles décotes et surcotes de la saison. Suite à l'adoption du budget 2026, auront ainsi lieu les deuxièmes versements, ainsi que le versement total de la subvention de Citoyenneté active. Le Conseil municipal se prononcera en juin 2026, après évaluation des engagements, sur l'attribution des soldes des subventions pour le CSAKB, l'USKB et le KB FUTSAL.

Nature	**Nom de l'organisme**	**Nature juridique de l'organisme**	**Subvention annuelle 2026**	**Sub. 2026 avec décote - surcote saison sportive 25/26**	**1er versement 2026 (avance 30%)**	**2ème versement 2026 suite à l'adoption du budget (40%)**	**3ème versement en juin 2026, suite aux évaluations (30%)**
65748	CSAKB	Association	299 000 €	Surcote +15 000 € soit 314 000 €	94 200 €	125 600 €	94 200 €
65748	USKB	Association	60 500 €	-	18 150 €	24 200 €	18 150 €
65748	KB FUTSAL	Association	63 750 €	Décote -10 000 € Soit 53 750 €	16 125 €	21 500€	16 125 €
65748	CITOYENNETE ACTIVE	Association	**7 000 €**	-	--	7 000€	--
	TOTAL		**430 250 €**	**435 250 €**	**128 475 €**	**178 300 €**	**128 475 €**

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces versements d'avances de subventions et d'en permettre le versement.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE, Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs avec le CSAKB,

Vu la convention d'objectifs avec l'USKB,

Vu la convention d'objectifs avec KB FUTSAL,

Vu la convention de fonctionnement avec CITOYENNETE ACTIVE,

Vu le montant global de la subvention communale accordée pour l'année 2025 aux associations,

Considérant la nécessité pour certaines associations locales subventionnées par la Ville de percevoir un acompte dès le début de l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-155-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

DÉCIDE

Article 1

De verser une avance des subventions 2026 aux clubs sportifs suivants :

- CSAKB : 94 200 €
- USKB : 18 150 €
- KB FUTSAL : 16 125 €

Article 2

Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-155-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-155-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE ET L'ASSOCIATION CSAKB

Entre : la Ville du Kremlin-Bicêtre, représentée par le Maire, Monsieur Jean-François DELAGE, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et : l'association dénommée CSAKB, régie par la loi 1901, représentée par sa Présidente Madame Valérie MORIN, dénommée sous le terme « CSAKB », d'autre part

Vu la convention signée entre la Ville et le CSAKB le 07/01/2025,

Vu l'article 11 de la convention,

Exposé des faits :

La municipalité souhaite améliorer les conditions de mise à disposition des véhicules de la ville pour optimiser l'état et sécuriser l'entretien des véhicules. Ainsi, une nouvelle procédure de prêt est mise en place à compter de la signature de cet avenant.

- L'ARTICLE 11 est supprimé et remplacé par :

ARTICLE 11 – Mise à disposition des véhicules de la Ville et assistance à l'organisation d'événements sportifs

La Ville examine toute demande d'assistance pour l'organisation des évènements sportifs du club concernant la mise à disposition de matériel technique, de personnel municipal, de support de communication et de mise à disposition d'un véhicule.

Toute demande doit respecter la procédure établie et le délai (demande adressée au plus tard deux semaines avant l'évènement pour les demandes de matériel, de personnel municipal et de support de communication, au plus tard 2 mois avant l'évènement pour le prêt de véhicule).

Les demandes de matériel sont satisfaites en fonction de la disponibilité du matériel, notamment lors d'événements de la Ville ou autres associations organisés concomitamment.

Pour les demandes de mise à disposition d'un véhicule, la Ville dispose :
- d'un minibus, d'une capacité de 8 passagers, mis à disposition sans chauffeur,
- d'un car, d'une capacité de 59 passagers, mis à disposition avec un chauffeur.

La Ville examine toute demande de mise à disposition du minibus et, à titre exceptionnel, du car municipal.
Le prêt est accordé exclusivement aux adhérents de l'association et dans le cadre d'activités liées à celle-ci. La demande de mise à disposition d'un véhicule doit se faire par mail, au minimum deux mois avant la date d'utilisation, sauf événement exceptionnel, accompagnés de l'identité du conducteur et de son permis (pour le minibus).

Modalités de gestion du prêt du minibus :

- Les horaires de départ et de retour sont fixés en accord avec le service Garage.
- Le minibus doit être restitué en l'état, avec le plein du carburant effectué (essence SP95-E10 ou SP98).
- Il est demandé aux conducteurs de brancher le minibus hybride sur une borne dès que possible, afin de permettre l'usage en mode électrique.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-156-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Afin de garantir la traçabilité de l'utilisation et le maintien en bon état du véhicule, un tableau de bord de suivi est placé dans le véhicule et doit être rempli à chaque utilisation :

- avant le départ : le conducteur indique la date, l'heure, le nom du conducteur, le kilométrage de départ, le niveau de carburant et l'état général du véhicule (carrosserie, propreté, équipement),
- au retour : le conducteur renseigne le kilométrage final, le niveau de carburant, l'état du véhicule et signale tout dommage ou anomalie constatée.

En cas de dommage ou de manque de carburant constatés avant le départ (lié à un précédent utilisateur), l'association doit :

- prendre des photos de bonne qualité et datées du dommage ou du manque de carburant,
- les transmettre par mail à l'adresse minibus@ville-kremlin-bicetre.fr avant de quitter le garage,
- noter l'observation dans le tableau de bord.

À défaut de signalement avant le départ, les dommages constatés au retour seront réputés survenus pendant la période de prêt de l'association et feront l'objet d'un courrier de constat pour dégradation, comme indiqué à l'article 22 de la convention.

Si le plein du carburant n'est pas effectué au retour, la ville facturera l'association au tarif de 4€/litre manquant.

Si le plein de carburant n'est pas effectué entre deux mises à disposition sur un même week-end au profit de deux associations différentes, l'association concernée s'engage à rembourser l'autre association du montant du plein de carburant effectué, sur présentation du justificatif.

Responsabilité du preneur :

L'association engage sa responsabilité dès la sortie du minibus du garage et jusqu'à son retour.

- Le conducteur doit impérativement respecter le Code de la Route.
- En cas de non-respect, l'infraction sera à la charge du conducteur. En cas de retrait de points, l'association s'engage à fournir à la Ville l'identité du conducteur concerné.
- La responsabilité du Président de l'association sera engagée en cas d'infraction au Code de la Route.
- En cas d'accident ou de vol, l'association doit informer la Ville dans les plus brefs délais, la société d'assurance de l'association sera dans ce cas impliquée.
- Une copie de l'assurance de l'association doit être transmise en début de saison sportive.

En toute circonstance, l'astreinte administrative de la Ville est joignable au 01 45 15 55 62.

,

Au Kremlin-Bicêtre, le

Madame Valérie MORIN **Monsieur Jean-François DELAGE**

La Présidente du CSAKB Le Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-156-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE ET L'ASSOCIATION CITOYENNETE ACTIVE

Entre la Ville du Kremlin-Bicêtre, représentée par le Maire, Monsieur Jean-François DELAGE, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part,

Et l'association dénommée Citoyenneté Active, régie par la loi 1901, représentée par sa Présidente Madame Malika MAHMOUDI, dénommée sous le terme « CA », d'autre part,

Vu la convention signée entre la Ville et « CA » le 07/01/2025,

Vu l'article 10 de la convention,

Exposé des faits :

La municipalité souhaite améliorer les conditions de mise à disposition des véhicules de la ville pour optimiser l'état et sécuriser l'entretien des véhicules. Ainsi, une nouvelle procédure de prêt est mise en place à compter de la signature de cet avenant.

- L'ARTICLE 10 est supprimé et remplacé par :

ARTICLE 10 – Mise à disposition des véhicules de la Ville et assistance à l'organisation d'événements sportifs

La Ville examine toute demande d'assistance pour l'organisation des évènements sportifs du club concernant la mise à disposition de matériel technique, de personnel municipal, de support de communication et de mise à disposition d'un véhicule.

Toute demande doit respecter la procédure établie et le délai (demande adressée au plus tard deux semaines avant l'évènement pour les demandes de matériel, de personnel municipal et de support de communication, au plus tard 2 mois avant l'évènement pour le prêt de véhicule).

Les demandes de matériel sont satisfaites en fonction de la disponibilité du matériel, notamment lors d'événements de la Ville ou autres associations organisés concomitamment.

Pour les demandes de mise à disposition d'un véhicule, la Ville dispose :
- d'un minibus, d'une capacité de 8 passagers, mis à disposition sans chauffeur,
- d'un car, d'une capacité de 59 passagers, mis à disposition avec un chauffeur.

La Ville examine toute demande de mise à disposition du minibus et, à titre exceptionnel, du car municipal.
Le prêt est accordé exclusivement aux adhérents de l'association et dans le cadre d'activités liées à celle-ci. La demande de mise à disposition d'un véhicule doit se faire par mail, au minimum deux mois avant la date d'utilisation, sauf événement exceptionnel, accompagnés de l'identité du conducteur et de son permis (pour le minibus).

Modalités de gestion du prêt du minibus :

- Les horaires de départ et de retour sont fixés en accord avec le service Garage.
- Le minibus doit être restitué en l'état, avec le plein du carburant effectué (essence SP95-E10 ou SP98).
- Il est demandé aux conducteurs de brancher le minibus hybride sur une borne dès que possible, afin de permettre l'usage en mode électrique.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-156-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Afin de garantir la traçabilité de l'utilisation et le maintien en bon état du véhicule, un tableau de bord de suivi est placé dans le véhicule et doit être rempli à chaque utilisation :

- avant le départ : le conducteur indique la date, l'heure, le nom du conducteur, le kilométrage de départ, le niveau de carburant et l'état général du véhicule (carrosserie, propreté, équipement),
- au retour : le conducteur renseigne le kilométrage final, le niveau de carburant, l'état du véhicule et signale tout dommage ou anomalie constatée.

En cas de dommage ou de manque de carburant constatés avant le départ (lié à un précédent utilisateur), l'association doit :

- prendre des photos de bonne qualité et datées du dommage ou du manque de carburant,
- les transmettre par mail à l'adresse minibus@ville-kremlin-bicetre.fr avant de quitter le garage,
- noter l'observation dans le tableau de bord.

À défaut de signalement avant le départ, les dommages constatés au retour seront réputés survenus pendant la période de prêt de l'association et feront l'objet d'un courrier de constat pour dégradation, comme indiqué à l'article 22 de la convention.

Si le plein du carburant n'est pas effectué au retour, la ville facturera l'association au tarif de 4€/litre manquant.

Si le plein de carburant n'est pas effectué entre deux mises à disposition sur un même week-end au profit de deux associations différentes, l'association concernée s'engage à rembourser l'autre association du montant du plein de carburant effectué, sur présentation du justificatif.

Responsabilité du preneur :

L'association engage sa responsabilité dès la sortie du minibus du garage et jusqu'à son retour.

- Le conducteur doit impérativement respecter le Code de la Route.
- En cas de non-respect, l'infraction sera à la charge du conducteur. En cas de retrait de points, l'association s'engage à fournir à la Ville l'identité du conducteur concerné.
- La responsabilité du Président de l'association sera engagée en cas d'infraction au Code de la Route.
- En cas d'accident ou de vol, l'association doit informer la Ville dans les plus brefs délais, la société d'assurance de l'association sera dans ce cas impliquée.
- Une copie de l'assurance de l'association doit être transmise en début de saison sportive.

En toute circonstance, l'astreinte administrative de la Ville est joignable au 01 45 15 55 62.

Au Kremlin-Bicêtre, le

Madame Malika MAHMOUDI **Monsieur Jean-François DELAGE**

La Présidente de Citoyenneté Active Le Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-156-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE ET L'ASSOCIATION KREMLIN-BICETRE FUTSAL

Entre : la Ville du Kremlin-Bicêtre, représentée par le Maire, Monsieur Jean-François DELAGE, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et : l'association dénommée Kremlin-Bicêtre Futsal, régie par la loi 1901, représentée par son Président Monsieur Hommad DARKRIM, dénommée sous le terme « KBF », d'autre part

Vu la convention signée entre la Ville et KBF le 23/12/2024,

Vu l'article 11 de la convention,

Exposé des faits :

La municipalité souhaite améliorer les conditions de mise à disposition des véhicules de la ville pour optimiser l'état et sécuriser l'entretien des véhicules. Ainsi, une nouvelle procédure de prêt est mise en place à compter de la signature de cet avenant.

L'ARTICLE 11 est supprimé et remplacé par :

ARTICLE 11 – Mise à disposition des véhicules de la Ville et assistance à l'organisation d'événements sportifs

La Ville examine toute demande d'assistance pour l'organisation des évènements sportifs du club concernant la mise à disposition de matériel technique, de personnel municipal, de support de communication et de mise à disposition d'un véhicule.

Toute demande doit respecter la procédure établie et le délai (demande adressée au plus tard deux semaines avant l'évènement pour les demandes de matériel, de personnel municipal et de support de communication, au plus tard 2 mois avant l'évènement pour le prêt de véhicule).

Les demandes de matériel sont satisfaites en fonction de la disponibilité du matériel, notamment lors d'événements de la Ville ou autres associations organisés concomitamment.

Pour les demandes de mise à disposition d'un véhicule, la Ville dispose :
- d'un minibus, d'une capacité de 8 passagers, mis à disposition sans chauffeur,
- d'un car, d'une capacité de 59 passagers, mis à disposition avec un chauffeur.

La Ville examine toute demande de mise à disposition du minibus et, à titre exceptionnel, du car municipal.
Le prêt est accordé exclusivement aux adhérents de l'association et dans le cadre d'activités liées à celle-ci. La demande de mise à disposition d'un véhicule doit se faire par mail, au minimum deux mois avant la date d'utilisation, sauf événement exceptionnel, accompagnés de l'identité du conducteur et de son permis (pour le minibus).

Modalités de gestion du prêt du minibus :

- Les horaires de départ et de retour sont fixés en accord avec le service Garage.
- Le minibus doit être restitué en l'état, avec le plein du carburant effectué (essence SP95-E10 ou SP98).
- Il est demandé aux conducteurs de brancher le minibus hybride sur une borne dès que possible, afin de permettre l'usage en mode électrique.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-156-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Afin de garantir la traçabilité de l'utilisation et le maintien en bon état du véhicule, un tableau de bord de suivi est placé dans le véhicule et doit être rempli à chaque utilisation :

- avant le départ : le conducteur indique la date, l'heure, le nom du conducteur, le kilométrage de départ, le niveau de carburant et l'état général du véhicule (carrosserie, propreté, équipement),
- au retour : le conducteur renseigne le kilométrage final, le niveau de carburant, l'état du véhicule et signale tout dommage ou anomalie constatée.

En cas de dommage ou de manque de carburant constatés avant le départ (lié à un précédent utilisateur), l'association doit :

- prendre des photos de bonne qualité et datées du dommage ou du manque de carburant,
- les transmettre par mail à l'adresse minibus@ville-kremlin-bicetre.fr avant de quitter le garage,
- noter l'observation dans le tableau de bord.

À défaut de signalement avant le départ, les dommages constatés au retour seront réputés survenus pendant la période de prêt de l'association et feront l'objet d'un courrier de constat pour dégradation, comme indiqué à l'article 22 de la convention.

Si le plein du carburant n'est pas effectué au retour, la ville facturera l'association au tarif de 4€/litre manquant.

Si le plein de carburant n'est pas effectué entre deux mises à disposition sur un même week-end au profit de deux associations différentes, l'association concernée s'engage à rembourser l'autre association du montant du plein de carburant effectué, sur présentation du justificatif.

Responsabilité du preneur :

L'association engage sa responsabilité dès la sortie du minibus du garage et jusqu'à son retour.

- Le conducteur doit impérativement respecter le Code de la Route.
- En cas de non-respect, l'infraction sera à la charge du conducteur. En cas de retrait de points, l'association s'engage à fournir à la Ville l'identité du conducteur concerné.
- La responsabilité du Président de l'association sera engagée en cas d'infraction au Code de la Route.
- En cas d'accident ou de vol, l'association doit informer la Ville dans les plus brefs délais, la société d'assurance de l'association sera dans ce cas impliquée.
- Une copie de l'assurance de l'association doit être transmise en début de saison sportive.

En toute circonstance, l'astreinte administrative de la Ville est joignable au 01 45 15 55 62.

,

Au Kremlin-Bicêtre, le

Monsieur Hommad DARKRIM **Monsieur Jean-François DELAGE**

Le Président de Kremlin-Bicêtre Futsal Le Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-156-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE ET L'ASSOCIATION USKB

Entre : la Ville du Kremlin-Bicêtre, représentée par le Maire, Monsieur Jean-François DELAGE, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et : l'association dénommée USKB, régie par la loi 1901, représentée par sa Présidente Madame Alexia NERFIE-PURKART, dénommée sous le terme « USKB », d'autre part

Vu la convention signée entre la Ville et l'USKB le 05/02/2025,

Vu l'article 11 de la convention,

Exposé des faits :

La municipalité souhaite améliorer les conditions de mise à disposition des véhicules de la ville pour optimiser l'état et sécuriser l'entretien des véhicules. Ainsi, une nouvelle procédure de prêt est mise en place à compter de la signature de cet avenant.

- L'ARTICLE 11 est supprimé et remplacé par :

ARTICLE 11 – Mise à disposition des véhicules de la Ville et assistance à l'organisation d'événements sportifs

La Ville examine toute demande d'assistance pour l'organisation des évènements sportifs du club concernant la mise à disposition de matériel technique, de personnel municipal, de support de communication et de mise à disposition d'un véhicule.

Toute demande doit respecter la procédure établie et le délai (demande adressée au plus tard deux semaines avant l'évènement pour les demandes de matériel, de personnel municipal et de support de communication, au plus tard 2 mois avant l'évènement pour le prêt de véhicule).

Les demandes de matériel sont satisfaites en fonction de la disponibilité du matériel, notamment lors d'événements de la Ville ou autres associations organisés concomitamment.

Pour les demandes de mise à disposition d'un véhicule, la Ville dispose :
- d'un minibus, d'une capacité de 8 passagers, mis à disposition sans chauffeur,
- d'un car, d'une capacité de 59 passagers, mis à disposition avec un chauffeur.

La Ville examine toute demande de mise à disposition du minibus et, à titre exceptionnel, du car municipal.
Le prêt est accordé exclusivement aux adhérents de l'association et dans le cadre d'activités liées à celle-ci. La demande de mise à disposition d'un véhicule doit se faire par mail, au minimum deux mois avant la date d'utilisation, sauf événement exceptionnel, accompagnés de l'identité du conducteur et de son permis (pour le minibus).

Modalités de gestion du prêt du minibus :

- Les horaires de départ et de retour sont fixés en accord avec le service Garage.
- Le minibus doit être restitué en l'état, avec le plein du carburant effectué (essence SP95-E10 ou SP98).
- Il est demandé aux conducteurs de brancher le minibus hybride sur une borne dès que possible, afin de permettre l'usage en mode électrique.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-156-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Afin de garantir la traçabilité de l'utilisation et le maintien en bon état du véhicule, un tableau de bord de suivi est placé dans le véhicule et doit être rempli à chaque utilisation :

- avant le départ : le conducteur indique la date, l'heure, le nom du conducteur, le kilométrage de départ, le niveau de carburant et l'état général du véhicule (carrosserie, propreté, équipement),
- au retour : le conducteur renseigne le kilométrage final, le niveau de carburant, l'état du véhicule et signale tout dommage ou anomalie constatée.

En cas de dommage ou de manque de carburant constatés avant le départ (lié à un précédent utilisateur), l'association doit :

- prendre des photos de bonne qualité et datées du dommage ou du manque de carburant,
- les transmettre par mail à l'adresse minibus@ville-kremlin-bicetre.fr avant de quitter le garage,
- noter l'observation dans le tableau de bord.

À défaut de signalement avant le départ, les dommages constatés au retour seront réputés survenus pendant la période de prêt de l'association et feront l'objet d'un courrier de constat pour dégradation, comme indiqué à l'article 22 de la convention.

Si le plein du carburant n'est pas effectué au retour, la ville facturera l'association au tarif de 4€/litre manquant.

Si le plein de carburant n'est pas effectué entre deux mises à disposition sur un même week-end au profit de deux associations différentes, l'association concernée s'engage à rembourser l'autre association du montant du plein de carburant effectué, sur présentation du justificatif.

Responsabilité du preneur :

L'association engage sa responsabilité dès la sortie du minibus du garage et jusqu'à son retour.

- Le conducteur doit impérativement respecter le Code de la Route.
- En cas de non-respect, l'infraction sera à la charge du conducteur. En cas de retrait de points, l'association s'engage à fournir à la Ville l'identité du conducteur concerné.
- La responsabilité du Président de l'association sera engagée en cas d'infraction au Code de la Route.
- En cas d'accident ou de vol, l'association doit informer la Ville dans les plus brefs délais, la société d'assurance de l'association sera dans ce cas impliquée.
- Une copie de l'assurance de l'association doit être transmise en début de saison sportive.

En toute circonstance, l'astreinte administrative de la Ville est joignable au 01 45 15 55 62.

,

Au Kremlin-Bicêtre, le

Madame Alexia NERFIE-PURKART **Monsieur Jean-François DELAGE**

La Présidente de l'USKB Le Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-156-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-156

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Avenant aux conventions triennales avec les associations sportives locales portant sur les modalités de prêt de véhicules municipaux

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-156-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

Suite aux conventions triennales conclues entre la Ville et les associations sportives locales, fixant les engagements réciproques, la Ville du Kremlin-Bicêtre met à disposition des associations sportives locales (CSAKB, USKB, KBU, CA) un minibus municipal dans le cadre de leurs activités et déplacements sportifs.

Les expériences passées de prêt du véhicule ont mis en évidence la nécessité d'une clarification des conditions d'utilisation, notamment pour garantir :

- La **traçabilité de l'usage** du véhicule,
- Le **maintien en bon état** du matériel communal,
- La **responsabilisation des associations** utilisatrices,
- La **sécurité** des conducteurs et passagers, ainsi que le respect **du Code de la route.**

De nouvelles procédures de suivi et de signalement des dommages ont été établies par les services municipaux. Il est donc nécessaire d'intégrer ces dispositions dans les conventions d'objectifs par voie d'avenant.

Cet avenant remplace donc l'article relatif à la mise à disposition des véhicules municipaux.

En cas de dégradation, comme indiqué dans l'article 22 des conventions, un courrier de constat pour dégradation sera envoyé à l'association concernée.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE, Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les conventions d'objectifs triennales signées,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les avenants aux conventions d'objectifs triennales conclues entre la Ville du Kremlin-Bicêtre et les clubs sportifs locaux (CSAKB, USKB, KBU, CA), afin de préciser les modalités de mise à disposition et d'utilisation des véhicules municipaux.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec chacune des associations concernées.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-156-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-157

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX DIVERSES ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-157-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Fatoumata THIAM, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre poursuit cette année son soutien actif des associations locales, un accompagnement qui se traduit notamment par un soutien logistique et matériel mais également par des aides financières.

Ainsi, en 2026, la Ville maintient son engagement financier de 33 000 € à destination des associations kremlinoises, des crédits divisés en trois aides financières : deux sessions d'appels à projets (premier et second semestre 2026) et une subvention relative au fonctionnement de l'association (en fin d'année 2025 pour 2026).

La présente délibération vise donc à attribuer aux diverses associations locales une subvention de fonctionnement pour l'année 2026. Le nombre de dossiers reçus est en hausse par rapport à l'année précédente : 41 dossiers en 2026 contre, 36 en 2025. 31 dossiers ont été acceptés.

Je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nature	***Sous fonction***	***Nom de l'organisme***	***Description***	***Montant de la subvention 2025***	***Montant de la subvention 2026***
65748	*24*	**Accueil Fraternel**	**Date de création :** 21 mai 1994 **Domaine d'activité :** Accueil Fraternel accueil des personnes en situation précaire pour leur proposer une permanence administrative et des distributions de repas ou de vêtements. L'association propose également des hébergements d'urgence pour des femmes victimes de violence.	*400 €*	*350 €*
65748	*24*	**Amicale des boulistes du Kremlin-Bicêtre**	**Date de création :** 21 mai 2020 **Domaine d'activité :** L'association organise et promeut la pratique en groupe de la pétanque. Elle cherche par ailleurs à créer des liens intergénérationnels et à créer des concours amicaux. **Derniers projets :** L'association a cette année signée une convention relative au boulodrome du Parc Pinel. Elle a également organisé des concours amicaux dans le cadre du Festival de l'Ecologie Populaire ou encore du Forum des associations.	*350 €*	*400 €*
65748	*24*	**Arbre Sec**	**Date de création :** 29 mai 2009 **Domaine d'activité :** Le but d'Arbre Sec est de réunir des passionnés de théâtre amateur, de monter des projets et de proposer des représentations au Kremlin-Bicêtre mais aussi ailleurs en France. **Derniers projets :** Représentation d'un spectacle à l'Espace André-Maigné	*200 €*	*200 €*

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-157-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

65748	*24*	**Art et marges**	**Date de création :** 05 avril 2021 **Domaine d'activité :** L'association a pour but de promouvoir et diffuser des œuvres. Elle réalise des projets artistiques en tout genre comme des fresques ou des performances. **Derniers projets :** L'association a cette année participé aux Estivales en réalisant des ateliers de calligrafitti et prépare pour 2026 une fresque murale	*200 €*	*200 €*
65748	*24*	**Avant que ça commence**	**Date de création :** 22 janvier 1998 **Domaine d'activité :** Chorale de variétés françaises et internationales, elle organise des répétitions hebdomadaires à l'Espace André-Maigné. **Derniers projets :** Animation du 49, nouveau tiers-lieu de la Ville, et prestation en lien avec l'association "Main dans la main" à l'hôpital Bicêtre lors de l'Assemblée générale des sociétaires	*200 €*	*200 €*
65748	*24*	**Chromatisme**	**Date de création :** 06 août 2025 **Domaine d'activité :** Chromatisme cherche à faciliter la création et la mise en place de projets musicaux LGBTQIA+ ou portés par des personnes LGBTQIA+. L'association organise depuis septembre des répétitions hebdomadaires dans la salle Carnot.		*300 €*
65748	*24*	**Comité d'Entente des Associations Patriotiques et Mémorielles**	**Date de création :** 28 janvier 1975 **Domaine d'activité :** Le CEAPM fédère les associations du monde combattants et les partenaires afin de sauvegarder, transmettre et faire vivre la mémoire des hommes et des femmes qui ont combattu pour la France. **Derniers projets :** Co-organisation des cérémonies patriotiques. Restructuration de l'association, anciennement sous le nom de l'UFAC, pour regrouper toutes les associations du monde combattant et mémoriel du Kremlin-Bicêtre en son sein	*3 000 €*	*3 980 €*
65748	*24*	**Compagnie La Réchappe**	**Date de création :** 21 février 2022 **Domaine d'activité :** La compagnie a plusieurs objectifs : - promouvoir et valoriser le spectacle vivant - proposer et réaliser des interventions artistiques - organiser et animer des ateliers à l'intention de tous les publics - Divulguer une pédagogie qui mette en lien les arts de la scène et la question écologique **Derniers projets :** Ateliers de réalisation d'une fiction sonore au Club Lacroix avec des adhérentes du club et des enfants du centre de loisir Brossolette. Spectacle de conte lors de l'événement "Des plumes et des lettres" au Centre Social Germaine-Tillon	*200 €*	*300 €*

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-157-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

65748	*24*	**Compagnie Les Oiseaux de Nuit**	**Date de création :** 19 juillet 2014 **Domaine d'activité :** Association théâtrale qui crée et diffuse des spectacles de théâtre contemporain notamment à destination du jeune public. **Derniers projets :** Ateliers de lecture au sein de la résidence médicalisée Bicêtre, du nouveau tiers-lieu mais aussi lors des Estivales. Théâtre-forum sur la transition écologique et sociale au sein du centre sociale Germaine-Tillion. Ateliers de théâtre au sein de la Maison des Femmes à destination des femmes victimes de violence	*300 €*	*300 €*
65748	*24*	**Compagnie SAFRA**	**Date de création :** 02 décembre 2016 **Domaine d'activité :** L'association a pour objet la création et la diffusion de spectacles ainsi que l'exercice de toute activité d'intérêt général en faveur du développement culturel lié à la danse **Derniers projets :** Création d'une nouvelle pièce, processus au cours duquel des ateliers de danse et d'actions culturelles ont été menées avec le Conservatoire de la Ville	*200 €*	*200 €*
65748	*24*	**Compagnie The Singing Mice**	**Date de création :** 12 septembre 2016 **Domaine d'activité :** Création de spectacles lyriques originaux mélangeant les répertoires lyriques et pop. L'association anime également des ateliers et stages tous publics et réalise régulièrement des spectacles. **Derniers projets :** 3 répétitions hebdomadaires au sein de l'Espace André-Maigné. Représentation à Ivry-sur-Seine, à Paris, dans le Loing mais aussi au Kremlin-Bicêtre.	*300 €*	*300 €*
65748	*24*	**Club échange patchwork**	**Date de création :** 08 janvier 1992 **Domaine d'activité :** L'association réalise des travaux avec des tissus (patchwork, panneaux décoratifs etc) reconnu comme métier d'art. **Derniers projets :** Décoration du parc Pinel lors du Festival de l'Ecologie Populaire, participation au carrefoufreuropéen du patchwork en Alsace, exposition prévue à l'Espace André-Maigné pour faire découvrir le patchwork aux habitantes et aux habitants de la Ville.	*400 €*	*400 €*

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-157-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

65748	*24*	**Féminicêtre**	**Date de création :** 25 mars 2024 **Domaine d'activité :** Constituée d'élèves de la faculté de médecine du Kremlin-Bicêtre, cette association lutte pour l'égalité femme-homme, pour les droits des personnes racisées, en situation de handicap ou LGBTQIA+ **Derniers projets :** Préparation de pancartes en vue de manifestations, recensement de faits discriminatoires auprès des étudiantes et étudiants de la faculté, sensibilisation sur les réseaux sociaux, organisation de spectacles drag		*200 €*
65748	*24*	**Grand Chêne Chevelü**	**Date de création :** 25 avril 2025 **Domaine d'activité :** Compagnie de théâtre qui propose des spectacles et des ateliers de théâtre. La compagnie travaille autour de textes contemporains et a mis en scène son premier spectacle et est dans le processus de création d'un autre. **Derniers projets :** Au cours de l'année 2024-2025, la compagnie a fait 11 représentations de son spectacle *La langue de mon père* dans différentes salles sur le territoire français. Elle a également organisé des ateliers au sein d'établissements scolaires.		*300 €*
65748	*24*	**Hush**	**Date de création :** 30 août 2023 **Domaine d'activité :** Hush a pour objet : - La création et la diffusion de spectacles vivants - L'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la promotion des créations - La production et la réalisation de projets audiovisuels et cinématographiques **Derniers projets :** Création d'une pièce originale qui a joué à l'Auditorium Lounès-Matoub de la Ville ainsi qu'à Paris. Développement d'une présence audiovisuelle sur les réseaux sociaux avec des courts métrages	*200 €*	*200 €*
65748	*24*	**Karotte**	**Date de création :** 03 mai 2019 **Domaine d'activité :** Cette AMAP a pour but de promouvoir la relation de proximité entre les agriculteurs et les particuliers par des circuits courts et des échanges pédagogiques **Derniers projets :** Participation au projet MIAM porté par la Ville, organisation d'une projection-débat dans le cadre du Festival de l'Ecologie Populaire	*300 €*	*400 €*

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-157-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

65748	*24*	**KB Api**	**Date de création :** 06 mars 2021 **Domaine d'activité :** L'association représente et assiste les parents dans le domaine scolaire et éducatif et organise des événements à destination des familles. **Derniers projets :** Récolte de fonds dans le cadre du téléthon, organisation d'un défilé aux côtés du Centre Social Germaine Tillion et les parents du collège Jean-Perrin dans le cadre de la semaine de la diversité. Organisation du bal de fin d'année des élèves de 3e du collège Jean-Perrin.	*200 €*	*300 €*
65748	*24*	**Kremlimpro**	**Date de création :** 10 novembre 2004 **Domaine d'activité :** L'association cherche à promouvoir l'art et la culture, de développer l'imaginaire et l'écoute de l'autre et de favoriser l'expression spontanée théâtrale et musicale par le biais de cours, de stages, de spectacles et de rencontre d'improvisation **Derniers projets :** Animation d'ateliers à destination des adultes à l'Espace André-Maigné et la salle Carnot, organisation de spectacles d'improvisation qui ont joué au Kremlin-Bicêtre, notamment au sein de l'Auditorium Lounès-Matoub et en région parisienne	*300 €*	*350 €*
65748	*24*	**La Ruche du KB**	**Date de création :** 08 août 2014 **Domaine d'activité :** Créer du lien et mettre en place des synergies afin de monter des projets collectifs en lien avec la solidarité, l'environnement et la culture **Derniers projets :** Organisation de séance hebdomadaire au jardin partagé Bergonié. Intervention au centre de loisirs Mohamed Megrez, animation avec la médiathèque des séances "A l'air libre", organisation d'une fresque du climat et participation au world cleanup day	*300 €*	*350 €*
65748	*24*	**La Maison Cannelle**	**Date de création :** 17 décembre 2024 **Domaine d'activité :** L'association propose différents accompagnements adaptés aux besoins des personnes âgées et de leurs proches aidants **Derniers projets :** Diagnostic de terrain en collaboration avec le CCAS et le Club Lacroix pour identifier les attentes, les fragilités et les leviers d'action pour les publics âgés et isolés du territoire		*200 €*
65748	*24*	**Le Blanc de la Neige**	**Date de création :** 12 novembre 2024 **Domaine d'activité :** Organisation d'événements culturels, prioritairement littéraires, production de podcasts et animation d'ateliers d'écritures. L'association travaille étroitement avec la librairie La Grande Balade. **Derniers projets :** Première rencontre littéraire à la librairie et participation prochaine à la semaine de lutte contre les violences sexistes et sexuelles organisée par la Ville		*300 €*

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-157-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

65748	*24*	**Ligue des droits de l'Homme**	**Date de création :** 1898 mais l'antenne kremlinoise fut créée en 2009 **Domaine d'activité :** Association pour la défense et la promotion des droits humains **Derniers projets :** L'antenne locale a permis à 22 personnes d'obtenir leur carte de séjour et a participé en octobre aux journées d'étude sur l'islamophobie	*200 €*	*200 €*
65748	*24*	**Rafamiray**	**Date de création :** 06 octobre 2010 **Domaine d'activité :** Apporter de l'aide matérielle et financière à des écoles accueillant des familles défavorisées à Madagascar. **Derniers projets :** Construction d'une école au Madagascar, organisation annuelle de journées de solidarité sur place	*250 €*	*200 €*
65748	*24*	**RESF**	**Date de création :** 2005 **Domaine d'activité :** Prise en charge de personnes récemment arrivées sur le territoire français pour leur permettre d'obtenir un titre de séjour et de s'établir de manière stable. **Derniers projets :** Permanences au sein de la MCVA et accompagnement des personnes concernées en préfecture	*300 €*	*300 €*
65748	*24*	**Voix et Spectacle**	**Date de création :** 25 novembre 2013 **Domaine d'activité :** Chorale, cours de chant et théâtre musical **Derniers projets :** Organisation d'un spectacle intergénérationnel dans le cadre d'un appel à projets de la Ville		*300 €*
65748	*24*	**CFDT**	**Syndicat municipal**	*250 €*	*250 €*
65748	*24*	**CGT**	**Syndicat municipal**	*250 €*	*250 €*
65748	*24*	**FO**	**Syndicat municipal**	*250 €*	*250 €*
65748	*24*	**CGL UD94**	Association de défense des consommateurs spécialisée dans le logement. Elle intervient pour informer, conseiller et accompagner les locataires dans les problèmes liés au logement.	*300 €*	*300 €*
65748	*24*	**Délégation du Val-de-Marne du Secours catholique**		*350 €*	*350 €*
65748	*24*	**Faune-Alfort**	**Date de création : 01 février 2014** **Domaine d'activité :** Domaine d'activité : Recueillir et soigner les animaux blessés, malades ou orphelins appartenant à la faune sauvage. Sensibiliser à la protection de la faune sauvage francilienne.		*1 250 €*

Total 2026 **13 380 €**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-157-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Fatoumata THIAM, adjointe au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2026,
Considérant les dossiers de demande de subvention des associations concernées,
Considérant la présentation des différentes,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré par 26 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), 4 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB) et 5 ne prenant pas part au vote (Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER),

DÉCIDE

Article unique
D'attribuer les subventions suivantes :

Nature	*Sous fonction*	*Nom de l'organisme*	*Montant de la subvention 2026*
65748	*024*	**Accueil Fraternel**	*350 €*
65748	*024*	**Amicale des boulistes du Kremlin-Bicêtre**	*400 €*
65748	*024*	**Arbre Sec**	*200 €*
65748	*024*	**Art et marges**	*200 €*
65748	*024*	**Avant que ça commence**	*200 €*
65748	*024*	**Chromatisme**	*300 €*
65748	*024*	**Comité d'Entente des Associations Patriotiques et Mémorielles**	*3 980 €*
65748	*024*	**Compagnie La Réchappe**	*300 €*
65748	*024*	**Compagnie Les Oiseaux de Nuit**	*300 €*
65748	*024*	**Compagnie SAFRA**	*200 €*
65748	*024*	**Compagnie The Singing Mice**	*300 €*
65748	*024*	**Club échange patchwork**	*400 €*
65748	*024*	**Féminicêtre**	*200 €*
65748	*024*	**Grand Chêne Chevelü**	*300 €*
65748	*024*	**Hush**	*200 €*
65748	*024*	**Karotte**	*400 €*
65748	*024*	**KB Api**	*300 €*
65748	*024*	**Kremlimpro**	*350 €*

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-157-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

65748	024	**La Ruche du KB**	350 €
65748	024	**La Maison Cannelle**	200 €
65748	024	**Le Blanc de la Neige**	300 €
65748	024	**Ligue des droits de l'Homme**	200 €
65748	024	**Rafamiray**	200 €
65748	024	**RESF**	300 €
65748	024	**Voix et Spectacle**	300 €
65748	024	**CFDT**	250 €
65748	024	**CGT**	250 €
65748	024	**FO**	250 €
65748	024	**CGL UD94**	300 €
65748	024	**Délégation du Val-de-Marne du Secours catholique**	350 €
65748	024	**Faune-Alfort**	1 250 €
		TOTAL	***13 380 €***

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-157-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-157-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-158

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CULTURE – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADASE- EXERCICE 2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-158-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

La Ville a procédé à la mise à jour des conventions d'objectifs en concertation avec les associations culturelles et sportives, dont l'ADASE. Cette convention 2025-2027 fixe le montant de la subvention annuelle en fonction de critères variables et prévoit pour l'ADASE le versement de la subvention en trois temps :

- Un versement d'avance en début d'année,
- Un second versement le mois suivant l'adoption du budget,
- Le solde au mois de juin après analyse et évaluation des engagements.

Nature	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Subvention annuelle 2026	1er versement Avance 2026 (30%)	2ème versement suite à l'adoption du budget (40%)	3ème versement en juin 2026, suite aux évaluations (30%)
65748	Association pour le Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE)	Association	61 250 €	18 375 €	24 500 €	18 375 €
	TOTAL		**61 250 €**	**18 375 €**	**24 500 €**	**18 375 €**

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce versement d'avance de subvention et d'en permettre le versement.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DELAGE, maire
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs avec l'ADASE,

Vu le montant global de la subvention communale accordée pour l'année 2025 aux associations,

Considérant la nécessité pour certaines associations locales subventionnées par la Ville de percevoir un acompte dès le début de l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1
De verser une avance de subvention 2026 à l'ADASE d'un montant de 18 375€.

Article 2
Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-158-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Convention de partenariat pour l'organisation de permanences sur la ville du Kremlin-Bicêtre

Entre les soussignés,

L'association Mission Locale INNOVAM de Cachan, dont le siège est situé au 19 Rue de la Gare, 94230 Cachan, représentée par Madame Françoise CARTEAU en sa qualité de Présidente.

Et,

La Ville du Kremlin-Bicêtre, Hôtel de Ville 1 Place Jean Jaurès – 94276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex, représentée par Monsieur Jean-François DELAGE, en sa qualité de Maire de la ville du Kremlin-Bicêtre.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre général du partenariat entre la Ville et la Mission Locale Innovam pour l'organisation de permanences à destination des jeunes de 16 à 25 ans, dans le cadre de leur insertion sociale, professionnelle et du renforcement de leur autonomie.

Ces permanences se tiendront au sein de la structure municipale Information Jeunesse, située au 40 avenue Charles Gide, afin de garantir la cohérence, la complémentarité et l'accessibilité de l'offre de services proposée aux jeunes sur le territoire.

Elles prendront la forme d'une permanence bimensuelle, sur rendez-vous, organisée le lundi après-midi de 14h à 17h. L'accueil sera prioritairement destiné aux nouveaux jeunes ainsi qu'à ceux qui n'ont pas été suivis depuis longtemps.

L'objectif prioritaire de cette action est de renforcer la proximité avec les jeunes, en particulier ceux résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en amont d'un accompagnement renforcé assuré par la Mission Locale dans ses propres locaux.

Cette action s'inscrit dans le cadre des priorités de la Ville en matière de jeunesse, d'insertion et de lutte contre la précarité, conformément à la délibération du Conseil municipal autorisant ce partenariat.

Article 2 : Obligation des parties

La Mission Locale Innovam s'engage à assurer des permanences régulières au sein de la Structure Information Jeunesse, d'une durée de trois heures tous les quinze jours. Elle accueillera les jeunes, réalisera un diagnostic social individualisé et proposera un accompagnement personnalisé vers l'accès aux droits, à l'emploi, à la formation, au logement ou à tout autre service pertinent.

La Mission Locale collaborera étroitement avec la Ville et les partenaires locaux afin de garantir la continuité et l'efficacité de l'accompagnement. Elle transmettra également à la Ville un bilan annuel des actions menées, incluant le nombre de jeunes accompagnés et la nature des prestations réalisées.

La Ville s'engage à mettre à disposition un espace adapté (bureau avec chauffage, et une connexion internet ou wifi.) au sein de la structure Information Jeunesse, à faciliter la mobilisation des jeunes bénéficiaires et à valoriser le dispositif via ses canaux de communication.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-159-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par les parties. Elle pourra être renouvelée par décision expresse des parties, formalisée par un avenant.

Article 4 : Résiliation anticipée

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 : Force majeure

Les parties ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une des obligations mises à leur charge résultant d'un cas de force majeure, tel que reconnu par la jurisprudence française, à condition de notifier l'autre partie dès connaissance du cas et de faire leur possible pour en limiter les conséquences.

Article 6 : Confidentialité

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles obtenues dans le cadre de l'exécution de cette convention, sauf obligation légale ou accord écrit préalable de l'autre partie.

Article 7 : Différents et Litiges

La présente convention est soumise aux lois françaises. En cas de litige, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. À défaut, le différend sera soumis au tribunal compétent.

Fait au Kremlin-Bicêtre, en deux exemplaires,

Pour « La Mission Locale INNOVAM » **La Présidente,** **Françoise CARTEAU**	**Pour « La ville du Kremlin-Bicêtre »,** **Monsieur le Maire,** **Jean-François DELAGE**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-159-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-159

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Cohésion sociale - Convention entre la ville et la Mission Locale Innovam pour la mise en place d'une permanence au sein de la Structure Information Jeunesse dans le cadre de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-159-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Jonathan HEMERY, adjoint au Maire, expose au Conseil :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville souhaite renforcer l'accompagnement global des jeunes Kremlinois de 16 à 25 ans en favorisant leur accès aux droits, à l'emploi, à la formation et à l'autonomie.

La Structure Information Jeunesse (SIJ), espace labellisé par l'État, a pour vocation d'accompagner les jeunes Kremlinois âgés de 16 à 30 ans dans tous les sujets qui les intéressent et les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits : orientation, emploi, formation, logement, santé, mobilité, engagement citoyen.

Dans un souci de complémentarité des réponses apportées aux jeunes, et afin de mieux articuler l'information généraliste avec l'accompagnement individualisé, il apparaît pertinent de renforcer les synergies entre les acteurs de proximité œuvrant en faveur de l'insertion. Dans cette perspective, la Ville souhaite développer son partenariat avec la Mission Locale INNOVAM.

La Mission Locale Innovam est un acteur incontournable de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Elle assure un accompagnement global et personnalisé, visant à lever les freins à l'insertion professionnelle et sociale (accès à l'emploi, à la formation, à la santé, à la mobilité, au logement...). Elle travaille en lien avec les acteurs économiques, sociaux et institutionnels du territoire pour favoriser l'insertion durable des jeunes.

Dans une logique de coopération renforcée et de complémentarité des acteurs du territoire, il est proposé de mettre en place une permanence bimensuelle de la Mission Locale Innovam au sein de la Structure Information Jeunesse.

Cette permanence permettra de :

- **Faciliter l'accès des jeunes aux dispositifs d'insertion** dans un lieu de proximité qu'ils fréquentent naturellement, sans formalité ni crainte d'une démarche institutionnelle,
- **Assurer un premier niveau d'échange individualisé**, permettant une évaluation rapide de la situation du jeune et, si nécessaire, une orientation vers un accompagnement renforcé dans le cadre du parcours Mission Locale ;
- **Renforcer l'aller-vers** en captant les jeunes qui ne franchissent pas spontanément les portes des structures spécialisées, notamment ceux en situation de décrochage, de non-recours ou de précarité sociale.

Par ce partenariat, la collectivité souhaite consolider la présence de la Mission Locale sur le territoire, afin de renforcer l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'insertion. Il s'agit également de favoriser une plus grande proximité avec les jeunes, en particulier ceux résidant en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), en amont d'un accompagnement renforcé réalisé dans les locaux de la Mission Locale.

La convention proposée encadre la mise en place de ces permanences. Cette convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de la signature des parties. Elle pourra être renouvelée annuellement, pour une durée équivalente, par accord exprès des parties formalisé par avenant écrit.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Mission Locale INNOVAM, afin de permettre la mise en œuvre de ces permanences, en cohérence avec les priorités de la Ville en matière d'insertion sociale et professionnelle, d'émancipation et de renforcement de l'autonomie des jeunes.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jonathan HEMERY, adjoint au Maire
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les missions dévolues aux Missions Locales par l'État, en application de l'article L.5314-1 du Code du travail, qui leur confie l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, en assurant une prise en charge globale mobilisant l'ensemble des leviers liés à l'emploi, la formation, la santé, la mobilité, le logement et la citoyenneté,
Vu la labellisation « Information Jeunesse » de la Structure Information Jeunesse de la ville et ses missions définies par l'État,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Considérant la complémentarité des missions de la Structure Information Jeunesse et de la Mission Locale dans l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie,
Considérant la nécessité de favoriser l'aller-vers, notamment pour capter les jeunes décrocheurs, sans emploi ni formation, souvent éloignés des institutions,
Considérant l'intérêt général de cette démarche pour les jeunes du territoire et pour la structuration de l'offre de services en direction de la jeunesse,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-159-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1
D'autoriser la mise en place d'une permanence régulière de la **Mission Locale Innovam** au sein de la **Structure Information Jeunesse.**

Article 2
De valider la convention de partenariat entre la ville et la Mission Locale Innovam et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce partenariat.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-159-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-159-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-160

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Brigitte BRICOUT par Elsa BADOC
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) POUR L'ANNEE 2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-160-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Jacques HASSIN, adjoint au Maire, expose au Conseil :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), dont la ville du Kremlin-Bicêtre fait partie, donne lieu à une communication en conseil municipal.

Le SIFUREP a fêté ses 120 ans en juin dernier. En janvier 1905, le Préfet du département de la Seine, Justin de Selves, invite l'ensemble des Maires à participer à une conférence intercommunale le 22 décembre 1905, le syndicat funéraire de France voit le jour, il permettra à 31 communes de s'engager dans une coopération intercommunale pour la prise en charge des défunts.

Les temps forts de l'année 2024

En 2024, le Comité syndical s'est réuni 3 fois et a voté 35 délibérations sur les choix stratégiques tels que les délégations de service public, le budget et la politique générale du Syndicat.

- 116 adhérents au SIFUREP et 78 adhérents à la centrale d'achat.

Accompagner ses adhérents

Une expertise au service des communes

En 2024, le service juridique a répondu à 150 saisines de ses adhérents (gestion des carrés militaires, campagne de reprises des concessions, difficultés rencontrées lors des exhumations ou inhumations).
Le SIFUREP réalise également une enquête annuelle permettant de recueillir des informations relatives au nombre à la durée et au type de concessions dans les cimetières. Cette enquête permet également de comparer les politiques tarifaires pratiquées ainsi que les difficultés et les bonnes pratiques. Les résultats de l'enquête sont disponibles sur l'extranet des adhérents.

Colloque

Le 16ème colloque du SIFUREP s'est tenu le 30 avril 2024 avec pour thème : « L'enfance et la mort ».

Webconférences du SIFUREP

En 2024 les webconférences ont porté sur :

- La restauration du Patrimoine avec le Fondation du Patrimoine,
- Le Printemps des Cimetières,
- La gestion des carrés militaires,
- La présentation du nouvel espace adhérent (extranet),
- Les résultats de l'enquête annuelle du SIFUREP,
- Le recueil des besoins pour les marchés de la centrale d'achat.

Les nouveautés 2024

Un nouveau logo pour le SIFUREP, une première participation aux salons de l'AMIF (Association des Maires de l'Ile-de-France) et de l'UMOP (Universités des Mairies de l'Ouest Parisiens) et un nouvel extranet.

La Centrale d'achat

En 2024, les villes ont participé au petit déjeuner organisé par la Centrale d'achat afin de permettre à celles-ci de découvrir les marchés proposés par le SIFUREP, de rencontrer les prestataires titulaires de marchés et d'échanger avec d'autres villes sur la gestion, l'entretien des cimetières ou toute prestation assurée via un marché de la Centrale d'achat.

Des services à la carte et tarifs d'adhésions

Un panel de marchés est disponible pour répondre aux différents besoins. Cela va de l'entretien du cimetière, des reprises de sépultures à la numérisation, l'indexation et l'intégration des documents de concessions des cimetières.
Le tarif d'adhésion pour l'année est de **1037.73 €** puis **518.86 €** par marché souscrit.

Le service extérieur des pompes funèbres

En tant qu'autorité concédante, le SIFUREP contrôle la qualité des services et négocie les tarifs pour garantir aux familles, une totale transparence et un service public funéraire de qualité. Les familles restent libres de choisir leur entreprise funéraire.

Les avantages pour les familles et les collectivités adhérentes

- Des tarifs remisés sur le catalogue général PFG : tarifs inférieurs de 10 % en moyenne aux tarifs appliqués au grand public,
- Des forfaits réservés aux familles des villes adhérentes : 1536 € TTC pour une crémation, 1920 € TTC pour une inhumation,
- Des conditions particulières avec la gratuité pour les obsèques des enfants de moins d'un an sur certaines prestations et la prise en charge à 50% pour les enfants de 1 à 18 ans sur les mêmes prestations,
- La prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes sur la base d'une attestation. Dans ce cadre, le SIFUREP a traité 8 dossiers transmis par la ville.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-160-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

L'évolution de l'activité
En 2025, la France compte 68.6 millions d'habitants (augmentation de 0.25%).
En 2024, les naissances sont au nombre de 663 000 soit 2.2% de moins qu'en 2023.
En 2024, le nombre de décès augmente de 1.1% avec 646 000 personnes décédées. La hausse de la mortalité est liée au vieillissement des générations issues du baby-boom. 21.8 % des habitants ont au moins 65 ans (contre 16.3% en 2005).
Les convois funéraires assurés par le délégataire en 2024 :

- 5 773 obsèques contre 5 329 en 2023,
- 1 447 au tarif forfaitaire négocié par le SIFUREP (700 forfaits inhumation, 747 forfaits crémation),
- 385 obsèques de personnes sans ressource,
- 147 obsèques d'enfants de moins de 1 an,
- Les 5 crématoriums gérés ont réalisé plus de 10 164 crémations contre 9 619 en 2023,
- Les 2 chambres funéraires ont totalisé 2 686 admissions contre 2 323 en 2023.

Bilan comptable – Année 2024
Les recettes : **1 476 300 €** Les dépenses : **1 188 697 €** (hors restes à réaliser)
Les recettes de fonctionnement sont constituées de frais de contrôle et des redevances versés par les délégataires, au titre des contrats de délégation de service public, de la cotisation des communes adhérentes, de la cotisation à la Centrale d'achat ainsi qu'aux marchés proposés.
Pour la section d'investissement, les recettes totales s'élèvent à **105 389 €** et sont constituées en totalité par les amortissements, le remboursement des investissements pour le cimetière de Villetaneuse, le résultat d'investissement reporté, le fonds de compensation pour la TVA et l'excédent de fonctionnement capitalisé.
Les dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit :

- Charges à caractère général,
- Charges de personnel,
- Charges de gestion courante,
- Les dépenses exceptionnelles.

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour leur part à **104 597 €** (hors reste à réaliser).
L'attractivité du syndicat rassemble toutes ces communes car elles peuvent accéder à un contrat de délégation de service extérieur qui assure la prise en charge des personnes sans ressource, bénéficier de l'accompagnement et des conseils du syndicat pour la réglementation, partager des réflexions prospectives sur les enjeux du funéraire, bénéficier d'une centrale d'achat. Pour les familles, c'est un accès à un service public de qualité aux coûts maîtrisés.
Je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jacques HASSIN, adjoint au Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,
Vu le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2024,
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 7 novembre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique
De prendre acte du bilan d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2024.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-160-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-160-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2024

Sifurep
SERVICE PUBLIC FUNÉRAIRE

120 ans
1905-2025
d'engagement à vos côtés

Page 3. **Édito du président**

Page 5. **Qui sommes-nous ?**

- Notre rôle
- Notre histoire

Page 8. **Notre gouvernance**

- Le Bureau et les instances
- Le Comité syndical (liste des délégués au 31 décembre 2024)

Page 12. **Nos missions**

- Proposer des obsèques de qualité à un tarif négocié aux villes et aux habitants
- Répondre aux besoins de la population francilienne en matière d'équipements funéraires
- Aider les villes adhérentes à préserver et à valoriser leur patrimoine sépulcral
- Partager une expertise et sensibiliser sur le sujet du funéraire

Page 16. **L'année 2024**

- Évènements marquants
- Chiffres clés

Page 20. **Les cartes du Sifurep**



120 ans 1905-2025 d'engagement aux côtés

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-160-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

2020 2025

Le **Sifurep,** c'est 120 ans d'engagement à vos côtés !

A l'occasion de l'édition de ce rapport d'activité 2024, je souhaitais partager avec vous la fierté d'avoir célébré, en juin dernier, l'anniversaire exceptionnel du Sifurep à bord de l'Excellence. Il y a 120 ans déjà, nos prédécesseurs avaient tracé le chemin d'un service public ambitieux et engagé pour répondre aux besoins du territoire francilien en matière funéraire. Au fil des décennies, le **Sifurep** a su s'adapter aux nombreuses évolutions de notre société, mais également aux changements législatifs, avec une constance remarquable dans son engagement à agir concrètement au service des villes et de leurs habitants

Cette belle histoire commence en janvier 1905, lorsque le Préfet du département de la Seine, Justin de Selves, invite l'ensemble des Maires à participer à une conférence intercommunale. Il était loin de se douter que celle-ci allait aboutir, quelques mois plus tard, à la création du plus grand syndicat funéraire de France. **En effet, le 22 décembre 1905,** 31 communes décident de s'engager dans une coopération intercommunale alors inédite en France pour la prise en charge des défunts en créant le Syndicat intercommunal pour le service extérieur des pompes funèbres.

Théodore Tissier, Maire de Bagneux et premier Président de notre Syndicat, avait compris les enjeux funéraires de l'époque et avait réussi à convaincre les élus de banlieue de se fédérer autour de cette cause. La création puis le développement continu du **Sifurep** ont ainsi traversé des contextes politiques parfois tendus, des métamorphoses institutionnelles, des guerres, des pressions démographiques, l'industrialisation et la densification de l'agglomération parisienne. Et pourtant, de tous temps, le **Sifurep** a su répondre aux besoins de la population et assurer ses missions de service public funéraire. Aujourd'hui, le **Sifurep** compte 124 communes adhérentes ou en cours d'adhésion, 83 d'entre-elles sont, par ailleurs, adhérentes à sa centrale d'achat.
Depuis 2020, ce sont près de 18 nouvelles communes qui ont souhaité adhérer à notre syndicat. Concrètement, ce sont plus de 5 000 familles qui, chaque année, organisent des obsèques avec le Sifurep. **Nos 2 chambres** funéraires accueillent environ **2 500 défunts** et nos 5 crématoriums près de **10 000** défunts par an. **Il y a plus de 20 ans maintenant,** alors que la crémation était encore marginale, les élus du **Sifurep** avaient décidé de construire les premiers crématoriums du Sifurep pour accompagner le développement de cette pratique funéraire et répondre aux besoins des familles.

Entre 1976 et 2007, 11 crématoriums ont été mis en service en Ile-de-France dont la moitié par notre Syndicat. Aujourd'hui, nous travaillons avec les communes et nos partenaires pour agrandir nos crématoriums et en construire des nouveaux.

Ces quelques chiffres que je viens de vous citer illustrent parfaitement que depuis sa création, le **Sifurep** a été témoin et acteur de changements extraordinaires. Il a su être et rester à l'avant-garde, en adaptant ses services pour répondre aux exigences croissantes d'une société en constante évolution. D'ailleurs, je profite de ce rapport d'activité, pour vous annoncer que nous avons souhaité avec les membres du Bureau, que notre syndicat, fidèle à son esprit novateur, travaille sur l'aquamation. **Tout le monde ne connaît pas encore ce procédé de crémation par l'eau,** mais un travail va être mené par le Sifurep tant au niveau législatif qu'au niveau opérationnel pour étudier les opportunités de ce nouveau mode funéraire et permettre son développement sur nos communes.

Vous l'aurez compris, le **Sifurep** est plus qu'un simple syndicat intercommunal. Fidèle à son histoire, le **Sifurep** est un acteur public reconnu dont les actions tangibles soutiennent nos communes et les familles qui y vivent. Il facilite le quotidien de nos villes grâce à sa centrale d'achat, il partage des expériences, ouvre des débats et permet de réfléchir sur l'avenir lors des nombreux événements qu'il organise et notamment son colloque annuel.

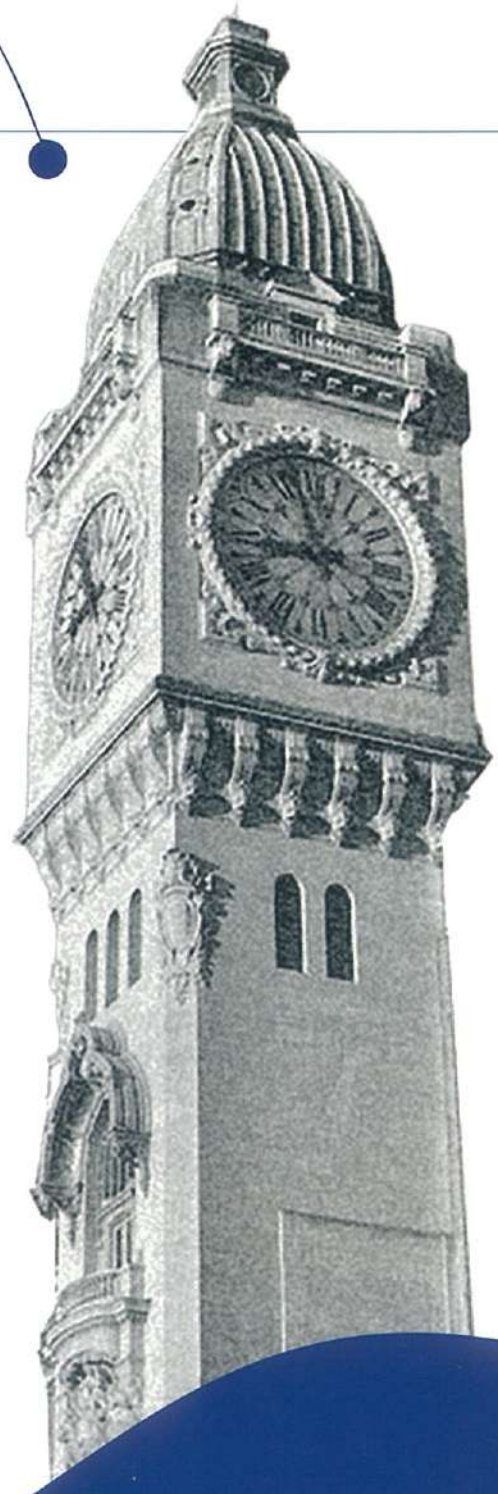
Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport d'activité 2024.
***Ce nouveau format vous propose,** pour la première fois, des indicateurs qui vous permettront, de mieux appréhender les évolutions et les enjeux qui sont les nôtres aujourd'hui ... et pour les années à venir.*



Jacques KOSSOWSKI,
Président du Sifurep
Maire de Courbevoie

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-160-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le Sifurep



Notre rôle

Fournir un service public funéraire essentiel

Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne, le **Sifurep** est le partenaire privilégié des collectivités d'Île-de-France dans le domaine du funéraire. Pour le compte de ses adhérents, le syndicat a pour missions **d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire de son territoire.** A ce titre, il permet à plus de 4,5 millions d'habitants de bénéficier de **tarifs obsèques** négociés ou de prises en charges gratuites, sous conditions d'éligibilité. Par l'intermédiaire de sa centrale d'achat, il aide également les villes dans **la gestion de leurs cimetières.** Enfin, il assure une mission de conseil et d'animation sur tous les sujets en lien avec le funéraire. Sur un marché fortement concurrentiel, il veille à maintenir un service public de référence à un prix juste pour les communes et leurs habitants.

Ces missions sont exercées avec éthique et transparence dans le respect et la déontologie du service public.

Le funéraire un secteur à part, entre mission publique et enjeux économiques.

*Le funéraire constitue une mission de service public que tout citoyen sollicite à un moment donné de sa vie, dans une situation de deuil et donc de vulnérabilité. Mais il est aussi un secteur ouvert à la concurrence, avec de forts enjeux économiques. Cette particularité renforce les exigences de transparence et de régulation par les pouvoirs publics. Le **Sifurep** fait partie de ces acteurs publics de contrôle et de régulation du secteur funéraire.*



Notre histoire

Partenaires des collectivités depuis 120 ans

2025, le Syndicat fête ses 120 ans !

Le 17 juin dernier, le Sifurep a célébré ses 120 ans sous le thème du voyage. Un voyage tout d'abord historique retraçant la création du premier syndicat funéraire de France, son **rôle déterminant dans le développement de la crémation en Île-de-France**, ainsi que son évolution au fil du temps pour diversifier ses actions, anticiper les besoins des habitants et **améliorer de façon constante la prise en charge des défunts,** toujours dans le respect de leur dignité.

Les participants ont eu l'honneur d'assister à une table ronde intitulée *« De l'alliance territoriale à l'innovation funéraire »* réunissant **Manon Moncoq,** anthropologue, **Juliette Cazes**, spécialiste des rites funéraires, **Martin Julier-Costes**, socio-anthropologue **et Pierre Vidallet,** expert en aquamation et en crémation. Animée par **Jean-Marc Proust**, cette table ronde a permis à nos invités de partager leurs analyses sur **l'évolution des pratiques funéraires, le rôle des collectivités et les enjeux environnementaux, dont les nouvelles techniques comme l'aquamation.**

Un retour historique, présenté par **Emmanuel Bellanger,** historien et auteur de *« La mort, une affaire publique »* (2008), a permis de retracer les grandes étapes de l'évolution du Syndicat. Ce voyage s'est poursuivi par une croisière sur la Seine où nos élus et nos partenaires ont pu échanger avec **Benoit Gallot,** conservateur du Père Lachaise et auteur du livre *« La vie secrète d'un cimetière »* qui a eu la gentillesse de dédicacer son ouvrage dans une édition spéciale réalisée à l'occasion de 120 ans du **Sifurep.**



En 2024, 116 communes franciliennes ont fait le choix d'offrir la possibilité à leurs habitants de bénéficier des tarifs négociés et des équipements du Sifurep.

LES COMPÉTENCES ET ÉQUIPEMENTS DU SIFUREP EN 2024

- Service extérieur des Pompes Funèbres
- 2 Chambres funéraires
- 5 Crématoriums



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-160-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025



1905

CRÉATION DU SIFUREP



LE SEPF EST CONFIÉ AUX COMMUNES

1976

11 CRÉMATORIUMS ONT ÉTÉ MIS EN SERVICE EN ILE-DE-FRANCE DONT LA MOITIÉ PAR LE SIFUREP

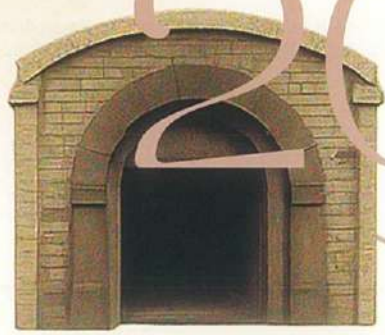
2007

1993



LA LOI DONNE LA LIBERTÉ AUX FAMILLES DE CHOISIR LEUR ENTREPISE FUNÉRAIRE

2011



CRÉATION DE LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP

Notre gouvernance

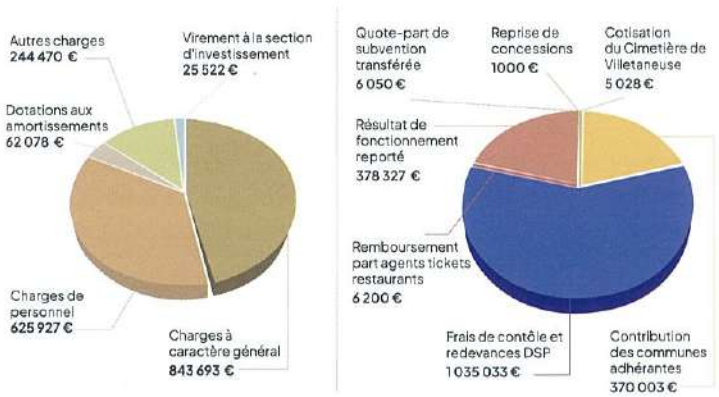
Le Bureau et les instances

Le **Sifurep** est administré par 116 délégués titulaires et autant de suppléants, désignés par les collectivités adhérentes au sein de leur assemblée délibérante. Ensemble, ils composent le Comité syndical, l'instance décisionnelle chargée **de définir les orientations stratégiques du syndicat.** La mise en œuvre de ces décisions est ensuite assurée par l'équipe du **Sifurep**, sous l'impulsion de son directeur général. Le Comité syndical se réunit en moyenne **trois fois par an.** Ces séances sont préparées en amont par le Bureau syndical, composé d'un **Président** et de **12 Vice-Présidents.** En 2024, le Comité s'est réuni à trois reprises et a **adopté 35 délibérations** portant notamment sur les délégations de service public, le budget et la politique générale du Syndicat.

Le Syndicat dispose également de deux commissions syndicales annuelles :

- **La commission « équipements funéraires »** traitant toutes les questions relatives aux crématoriums et aux chambres funéraires du **Sifurep**.
- **La commission « services funéraires »** traitant de tous les services funéraires mis en œuvre par le **Sifurep** comme le service extérieur des pompes funèbres, la centrale d'achat et les consultations funéraires.

RÉPARTITION DES DÉPENSES ET RECETTES PRINCIPALES DE FONCTIONNEMENT



Les ressources financières du Sifurep

En 2024, pour soutenir son activité et son développement, le budget du **Sifurep** s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de **1 801 690 € en section** de fonctionnement. La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à hauteur **de 169 952 €.** Ces flux financiers proviennent principalement des redevances et frais de contrôle versés par les délégataires. Le **Sifurep** perçoit également des contributions versées par ses villes adhérentes. Ces dernières participent aux charges du syndicat afin qu'il puisse exercer les compétences transférées. Enfin, les villes ayant adhéré à la centrale d'achat du **Sifurep** payent une cotisation annuelle et une cotisation additionnelle par marché souscrit.

LES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

1
Christian METAIRIE
1er Vice-Président
Maire d'Arcueil

2
Jean MILCOS
2ème Vice-Président
Conseiller municipal de Clamart

3
Hassan HMANI
3ème Vice-Président
Conseiller municipal de Nanterre

4
Bernard GAHNASSIA
4ème Vice-Président
Maire-adjoint de Puteaux

5
Serge FRANCESCHI
5ème Vice-Président
Maire-adjoint d'Alfortville

6
Claire DELESSARD
6ème Vice-Présidente
Conseillère municipale de Maisons-Alfort

7
Fatah AGGOUNE
7ème Vice-Président
Maire de Gentilly

8
Stéphane PERRIN-BIDAN
8ème Vice-Président
Maire-adjoint de Suresnes

9
Eveline NOURY
9ème Vice-Présidente
1ère Maire-adjointe de Boissy-saint-Léger

10
Samira YAZIDI
10ème Vice-Présidente
Conseillère municipale d'Épinay-sur-Seine

11
Christian LAGRANGE
11ème Vice-Président
Conseiller municipal des Lilas

12
Éric COUTURE
12ème Vice-Président
Maire-adjoint au Perreux-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-160-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025



Jacques KOSSOWSKI,
Président du Sifurep
Maire de Courbevoie

« Il n'y a pas de clivage politique face à la mort. Nous arrivons toujours à trouver un consensus et avons une volonté commune de répondre aux besoins de nos administrés et de les accompagner dans ce moment si difficile. »

Jacques KOSSOWSKI

Le comité syndical (liste des délégués au 31 décembre 2024)

ALFORTVILLE
Serge FRANCESCHI
Vice-Président
Geneviève CHARPANTIER
Déléguée suppléante

ANTONY
Christiane ENAME
Déléguée titulaire
Isabelle ROLLAND
Déléguée suppléante

ARCUEIL
Christian METAIRIE
Vice-Président
Maryvonne LEGOURD-ROCHETEAU
Déléguée suppléante

ARGENTEUIL
Tania de AZEVEDO
Déléguée titulaire
Nadir SLIFI
Délégué suppléant

ASNIÈRES-SUR-SEINE
Sylvie MEYNARD
Déléguée titulaire
Danielle GUETTE
Déléguée suppléante

AUBERVILLIERS
José LESERRE
Délégué titulaire
Véronique DAUVERGNE
Déléguée suppléante

AULNAY-SOUS-BOIS
Chantal MOREAU
Déléguée titulaire
Fouad EL KOURADI
Délégué suppléant

AUVERS-SUR-OISE
Marc LE BOURGEOIS
Délégué titulaire
Cécile HEBERT-JACQUET
Déléguée suppléante

BAGNEUX
Ingrid BIDAULT
Déléguée titulaire
Fanny DOUVILLE
Déléguée suppléante

BAGNOLET
Brahim AKROUR
Délégué titulaire
Edith FELIX
Déléguée suppléante

BALLAINVILLIERS
Daniel BOULLAND
Délégué titulaire
Marc VIVIEN
Délégué suppléant

BIÈVRES
Paul PARENT
Délégué titulaire
Anne PELLETIER-LE BARBIER
Déléguée suppléante

BOBIGNY
Jean-François HIRSCH
Délégué titulaire
Evelyne PLANTE
Déléguée suppléante

BOIS-COLOMBES
Gilles CHAUMERLIAC
Délégué titulaire
Cédric KLEIN
Délégué suppléant

BOISSY-SAINT-LÉGER
Eveline NOURY
Vice-Présidente
Michel BARTHES
Délégué suppléant

BONDY
Nezha DECOURRIERE
Déléguée titulaire
Farid BELKEBIR
Délégué suppléant

BONNEUIL-SUR-MARNE
Virginie DOUET-MARCHAL
Déléguée titulaire
Boumedine BEMMOUSSAT
Délégué suppléant

BOULOGNE-BILLANCOURT
Michel AMAR
Délégué titulaire
Philippe MARAVAL
Délégué suppléant

BOURG-LA-REINE
Virginie BARBAUT
Déléguée titulaire
Sylvie COURTOIS
Déléguée suppléante

BRY-SUR-MARNE
Rodolphe CAMBRESY
Délégué titulaire
Chrystel DERAY
Déléguée suppléante

CACHAN
Robert ORUSCO
Délégué titulaire
Denis HERCULE
Délégué suppléant

CARRIERES-SUR-SEINE
Daniel MARTIN
Délégué titulaire
Aline LE GUILLOUX
Déléguée suppléante

CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Evelyne SAILLAND
Déléguée titulaire
Laurent JEANNE
Délégué suppléant

CHARENTON-LE-PONT
Valérie LYET
Déléguée titulaire
Chantal LEHOUT- POSMANTIER
Déléguée suppléante

CHÂTENAY-MALABRY
Patrick DESSEN
Délégué titulaire
Gilles DEBROSSE
Délégué suppléant

CHÂTILLON
Stéphane JACQUOT
Délégué titulaire
Nicole MENDY
Déléguée suppléante

CHAVILLE
Hervé LIÈVRE
Délégué titulaire
Marc GIRONDOT
Délégué suppléant

CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE
Jean-François FABRE
Délégué titulaire
Christine COURTOIS
Déléguée suppléante

CHEVILLY-LARUE
Hermine RIGAUD
Déléguée titulaire
Barbara LORAND-PIERRE
Déléguée suppléante

CHOISY-LE-ROI
Vasco COELHO
Délégué titulaire
Marina BRULANT
Déléguée suppléante

CLAMART
Jean MILCOS
Vice-Président
Pierre CRESPI
Délégué suppléant

CLICHY-LA-GARENNE
Agnès DELACROIX
Déléguée titulaire
Michael ALBOU
Délégué suppléant

CLICHY-SOUS-BOIS
Marie-Florence DEPRINCE
Déléguée titulaire
Samira TAYEBI
Déléguée suppléante

COLOMBES
Fatoumata SOW
Déléguée titulaire
Chérif MOHELLEBI
Délégué suppléant

COUBRON
Claude SPIQUEL
Délégué titulaire
Jean-Yves CONNAN
Délégué suppléant

COURBEVOIE
Jacques KOSSOWSKI
Président du Sifurep
Marie-Pierre LIMOGE
Déléguée suppléante

CRÉTEIL
Michel WANNIN
Délégué titulaire
Alain DUKAN
Délégué suppléant

DRANCY
Romain DACHIVILLE
Délégué titulaire
Merzouba COCOZZA
Déléguée suppléante

DUGNY
Michel CLAVEL
Délégué titulaire
Martine BRASSEUR
Déléguée suppléante

ENNERY
Marie-Agnès PITOIS
Déléguée titulaire
Jean Marie RUFFIANDIS
Délégué suppléant

EPINAY-SUR-SEINE
Samira YAZIDI
Vice-Présidente
Farid BENYAHIA
Délégué suppléant

FLEURY-MÉROGIS
Danielle MOISAN
Déléguée titulaire
Martine GOESSENS
Déléguée suppléante

FONTENAY-AUX-ROSES
Cécile COLLET
Déléguée titulaire
Gabriela REIGADA
Déléguée suppléante

FONTENAY-SOUS-BOIS
Loïc DAMIANI
Délégué titulaire
Clémence AVOGNON ZONON
Déléguée suppléante

FRESNES
Christian CARISTAN
Délégué titulaire
Rachida SADANE
Déléguée suppléante

GAGNY
Bénédicte AUBRY
Déléguée titulaire
Rolin CRANOLY
Délégué suppléant

GARCHES
Jihad E L AHMAR
Délégué titulaire
Bruno GUERRA
Délégué suppléant

GENNEVILLIERS
Isabelle MASSARD
Déléguée titulaire
Laurent NOEL
Délégué suppléant

GENTILLY
Fatah AGGOUNE
Vice-Président
Nadine HERRATI
Déléguée suppléante

GONESSE
Jean- Michel DUBOIS
Délégué titulaire
Rachid TOUIL
Délégué suppléant

GRIGNY
Philippe RIO
Délégué titulaire
Pascal TROADEC
Délégué suppléant

ISSY-LES-MOULINEAUX
Etienne BERANGER
Délégué titulaire
Christine HELARY-OLIVIER
Déléguée suppléante

IVRY-SUR-SEINE
Méhadée BERNARD
Déléguée titulaire
Guillaume SPIRO
Délégué suppléant

JOINVILLE-LE-PONT
Hélène DECOTIGNIE
Déléguée titulaire
Laurent OTTAVI
Délégué suppléant

LA COURNEUVE
Bacar SOILIHI
Délégué titulaire
Julien BAYARD
Délégué suppléant

LA GARENNE-COLOMBES
Sébastien RIVET
Délégué titulaire
Robert CITERNE
Délégué suppléant

LA QUEUE-EN-BRIE
Philippe MOUCHARD
Délégué titulaire
Marie-Claude GAY
Déléguée suppléante

LE BLANC-MESNIL
Michel COLLIGNON
Délégué titulaire
Jean-Philippe RANQUET
Délégué suppléant

LE BOURGET
Danielle BANKOLE
Déléguée titulaire
Catarina MONTEIRO
Déléguée suppléante

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-160-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

LE CHESNAY ROCQUENCOURT
Aline TEMENIDES
Déléguée titulaire
Marie-Thérèse KELLY
Déléguée suppléante

LE KREMLIN-BICÊTRE
Jacques HASSIN
Délégué titulaire
Véronique GESTIN
Déléguée suppléante

LE PERREUX-SUR-MARNE
Eric COUTURE
Vice-Président
Pierre BUGEJA
Délégué suppléant

LE PLESSIS-ROBINSON
Marc SIFFERT-SIRVENT
Délégué titulaire
Cyril PECRIAUX
Délégué suppléant

LE PRÉ-SAINT-GERVAIS
Jean-Abel PECAULT
Délégué titulaire
Mohammed YENBOU
Délégué suppléant

LES LILAS
Christian LAGRANGE
Vice-Président
Patrick BILLOUET
Délégué suppléant

LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
Chantal TROTTET
Déléguée titulaire
Sabrina ASSAYAG
Déléguée suppléante

LEVALLOIS-PERRET
Martine ROUCHON
Déléguée titulaire
Valérie FOURNIER
Déléguée suppléante

L'HAŸ-LES-ROSES
Bernard DUPIN
Délégué titulaire
Catherine GAVRIL
Déléguée suppléante

L'ILE-SAINT-DENIS
Alain FRANÇOIS
Délégué titulaire
Jacques PARIS
Délégué suppléant

MAISONS-ALFORT
Claire DELESSARD
Vice-Présidente
Jean-Luc CADEDDU
Délégué suppléant

MAISONS-LAFFITTE
Marie-Liesse SALIN
Déléguée titulaire
Ingrid COUTANT
Déléguée suppléante

MALAKOFF
Dominique TRICHET-ALLAIRE
Déléguée titulaire
Jocelyne BOYAVAL
Déléguée suppléante

MÉRIEL
Nadège MAGNE
Déléguée titulaire
Christophe CHAMBELIN
Délégué suppléant

MÉRY-SUR-OISE
Patrice RENARD
Délégué titulaire
Bernard RIO
Délégué suppléant

MONTFERMEIL
Laurent CHAINEY
Délégué titulaire
Nafi SIBY
Déléguée suppléante

MONTREUIL
Florian VIGNERON
Délégué titulaire
Michelle BONNEAU
Déléguée suppléante

MONTROUGE
Liliane GRAÏNE
Déléguée titulaire
Patrick XAVIER
Délégué suppléant

NANTERRE
Hassan HMANI
Vice-Président
Nadine ALI
Déléguée suppléante

NOGENT-SUR-MARNE
Pascale MARTINEAU
Déléguée titulaire
Juliette LE RUYER-FOURNIER
Déléguée suppléante

NOISY-LE-SEC
Albert PRISSETTE
Délégué titulaire
Jean-Luc LE COROLLER
Délégué suppléant

ORLY
Thierry ATLAN
Délégué titulaire
Hocine TROUCKY
Délégué suppléant

ORMESSON SUR MARNE
Guy MARTIN
Délégué titulaire
Pierre DUSSEL
Délégué suppléant

PANTIN
Rida BENNEDJIMA
Délégué titulaire
Sonia GHAZOUANI-ETTIH
Déléguée suppléante

PIERREFITTE-SUR-SEINE
Guy JOUVENELLE
Délégué titulaire
Françoise MIRET
Déléguée suppléante

PONTOISE
Armelle LEGRAND-ROBERT
Déléguée titulaire
Annick FERRE
Déléguée suppléante

PUTEAUX
Bernard GAHNASSIA
Vice-Président
Anne-Laure LEBRETON
Déléguée suppléante

RIS-ORANGIS
Marcus M'BOUDOU
Délégué titulaire
Véronique GAUTHIER
Déléguée suppléante

ROMAINVILLE
Sofia DAUVERGNE
Déléguée titulaire
Nathalie GAUMONDY
Déléguée suppléante

ROSNY-SOUS-BOIS
Danièle MAILLOT
Déléguée titulaire
Nathalie REGNAULD
Déléguée suppléante

RUEIL-MALMAISON
Ghania KEMPF
Déléguée titulaire
Jean-Simon PASADAS
Délégué suppléant

RUNGIS
Antoine MORELLI
Délégué titulaire
Philippe BENISTI
Délégué suppléant

SAINT-CLOUD
Annie POTHIER
Déléguée titulaire
Jean-Christophe PIERSON
Délégué suppléant

SAINT-DENIS
Christophe PIERCY
Délégué titulaire
Alice RONGIER
Déléguée suppléante

SAINT-MANDÉ
Julien WEIL
Délégué titulaire
Marc MEDINA
Délégué suppléant

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
Jacqueline VISCARDI
Déléguée titulaire
Aurélien PREVOT
Délégué suppléant

SAINT-MAURICE
Dominique DUROSELLE
Déléguée titulaire
Cédric DAMIEN
Délégué suppléant

SAINT-OUEN-L'AUMÔNE
Roland MAZAUDIER
Délégué titulaire
Marie-Claude CLAIN
Déléguée suppléante

SAINT-OUEN-SUR-SEINE
Emna SGHAÏER
Déléguée titulaire
Xavier DUPLOUY
Délégué suppléant

SCEAUX
Annie BACH
Déléguée titulaire
Claire VIGNERON
Déléguée suppléante

SEVRES
Jacques VILLEMUR
Délégué titulaire
Denis MORON
Délégué Suppléant

STAINS
Nabila AKKOUCHE
Déléguée titulaire
Mathieu DEFREL
Délégué suppléant

SUCY-EN-BRIE
Cédric MUSSO
Délégué titulaire
Anne-Marie BOURDINAUD
Déléguée suppléante

SURESNES
Stéphane PERRIN-BIDAN
Vice-Président
Pierre PERRET
Délégué suppléant

THIAIS
Guylaine TORCHEUX
Déléguée titulaire
Christian LE BOT
Délégué suppléant

TREMBLAY-EN-FRANCE
Thierry GODIN
Délégué titulaire
Virginie DE CARVALHO
Déléguée suppléante

VALENTON
Hasana SADIKI
Déléguée titulaire
Kamel BELKHIRI
Délégué suppléant

VANVES
Xavier LEMAIRE
Délégué titulaire
Marta GRZESIAK
Déléguée suppléante

VAUCRESSON
Diane de ROBIANO
Déléguée titulaire
Hélène CONNAN
Déléguée suppléante

VILLEJUIF
Gilles LAFON
Délégué titulaire
Maxime PLUSQUELLEC
Délégué suppléant

VILLEMOMBLE
Jovan AVRAMOVIC
Délégué titulaire
Françoise POLONI
Déléguée suppléante

VILLENEUVE-LA-GARENNE
Sandrine HERTIG
Déléguée titulaire
Fatima AAZIZ
Déléguée suppléante

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
Bernardina ALVES DA SILVA
Déléguée titulaire
Naoual EL OUAHTA
Déléguée suppléante

VILLEPINTE
Christine PERRON
Déléguée titulaire
Zhigiao Jacques YANG
Délégué suppléant

VILLETANEUSE
Majide AMMAD
Délégué titulaire
Yasmina ESSOM
Déléguée suppléante

VILLIERS-LE-BEL
Faouzi BRIKH
Délégué titulaire
Teresa EVERARD
Déléguée suppléante

VITRY-SUR-SEINE
Ludovic LECOMTE
Délégué titulaire
Rachida KABBOURI
Déléguée suppléante

Nos missions

Parce que chaque adieu doit se faire dans le respect et la sérénité, il est essentiel que les familles puissent **compter sur des obsèques respectueuses et accessibles.** Le **Sifurep** veille ainsi à honorer la mémoire des défunts avec dignité tout en soutenant les vivants par **un accompagnement juste et apaisé,** afin que le deuil puisse être traversé sans inquiétude matérielle supplémentaire.

1. Proposer des obsèques de qualité à un tarif négocié aux villes et aux habitants *

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Pour que les villes et leurs habitants puissent bénéficier des offres proposées par le Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF) du **Sifurep** il faut cumuler les conditions suivantes :

- Le défunt doit être domicilié sur le territoire d'une commune adhérente au **Sifurep**
- Le défunt doit être décédé sur le territoire d'une commune adhérente au **Sifurep** ou sur la ville de Paris intra-muros ou en Île-de-France à 10 km maximum d'une commune située sur le territoire du **Sifurep**
- La mise en bière doit être effectuée sur le territoire d'une commune adhérente au **Sifurep** ou sur la ville de Paris
- La cérémonie, la crémation ou l'inhumation doivent se dérouler sur le territoire d'une commune adhérente au **Sifurep**

**Les familles restent libres de choisir l'opérateur funéraire de leur choix.*

REMISES, FORFAITS ET GRATUITÉS POUR LES VILLES ADHÉRENTES ET LEURS HABITANTS

1. **Pour un choix « à la carte »,** des tarifs de prestations remisés sur le catalogue général PFG et Dignité Funéraire, inférieurs de 10 % en moyenne aux tarifs appliqués au grand public.

2. **Pour un choix « packagé », des forfaits adaptés :**
   Ils offrent une solution complète incluant l'organisation et la préparation des obsèques, le convoi avec corbillard et chauffeur, les porteurs, un maître de cérémonie, ainsi que, le cercueil, le capiton et l'emblème. Ils ne comprennent pas le transport de corps avant mise en bière ni le séjour en chambre funéraire.
   - **1 536 € TTC pour une crémation**
   - **1 920 € TTC pour une inhumation**



Évolution des tarifs selon une formule de révision contractuelle

3. **Pour aider les parents, le Sifurep propose** (sur présentation d'un certificat de décès) :
   - La gratuité des obsèques des enfants de moins d'un an
   - Une remise de 50% des frais d'obsèques pour les enfants de 1 à 18 ans

4. **Pour les défunts les plus démunis :** La prise en charge gratuite des obsèques des personnes dépourvues de ressources dès lors qu'elles sont décédées sur le territoire du **Sifurep** (sur la base d'un certificat du Centre Communal d'Action Sociale établi par une ville adhérente)

Chaque année, le Sifurep édite un encart tarifaire détaillant les forfaits proposés aux villes et à leurs habitants.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-160-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

2. Répondre aux besoins de la population francilienne en matière d'équipements funéraires

Des équipements de proximité, répartis sur le territoire : le **Sifurep** s'engage à répondre aux besoins des habitants en mettant à leur disposition des infrastructures funéraires accessibles et adaptées. Crématoriums et chambres funéraires sont implantés au plus près des populations, afin de garantir un service de qualité. En 2024, au travers de contrats de délégation de service public, le **Sifurep gère 5 crématoriums et 2 chambres funéraires.** En tant qu'autorité concédante, le **Sifurep** établit le cahier des charges qui définit le contenu et les conditions d'exécution du service au sein de ces équipements, choisi les délégataires qui ont pour mission d'exploiter ces équipements et a en charge le contrôle de leurs activités, dans le respect d'un service public funéraire de proximité de qualité.

Chambres funéraires

Les chambres funéraires sont des équipements qui accueillent les corps des personnes décédées avant l'inhumation ou la crémation. Les chambres funéraires de **Montreuil** et de **Nanterre** sont exploitées par OGF.

Crematoriums

Les crématoriums sont les établissements où sont crématisés les corps des défunts. Ils disposent tous d'un jardin du souvenir pour les familles qui souhaitent disperser les cendres du défunt sur place. Pour répondre à l'augmentation des demandes de crémation, le Syndicat a négocié des contrats de délégations de service publics pour la construction et l'exploitation de plusieurs équipements répartis en Île-de- France.

- La SEM Funéraire de la ville de Paris gère le Crématorium de **Champigny-sur-Marne** dont la convention de concession a été attribuée le 1er octobre 2005.
- OGF gère les crématoriums du Parc à **Clamart** dont la convention de concession a été attribuée en 2004, le crématorium de **Montfermeil** dont la convention de concession a été attribuée en 2018, le crématorium du Val de Bièvre à **Arcueil** dont la convention de concession a été attribuée en 2023 et enfin le crématorium du Mont-Valérien à **Nanterre** dont la convention de concession a été attribuée en 2024.

Dans les crématoriums du Sifurep :

- ☆ *Le tarif est garanti et contrôlé dans le cadre du contrat de service public*
- ☆ *Toutes les entreprises de pompes funèbres habilitées peuvent accéder aux services de l'équipement*
- ☆ *Ils disposent tous d'une ou de plusieurs salles de cérémonie*
- ☆ *La famille peut y célébrer une cérémonie civile ou religieuse*
- ☆ *Des « Temps de mémoire » sont organisés chaque année à la période de la Toussaint et en juin pour les "tout-petits" à Champigny. Ces cérémonies proposent aux familles, ayant perdu un proche dans l'année et choisi la crémation, un moment privilégié de recueillement civil et collectif (lectures de textes, citation du nom des défunts, musiques et chants).*

À SAVOIR

La législation permet aux familles de laisser l'urne un an au crématorium (dont 3 mois gratuitement), le temps de décider du lieu de destination des cendres.



3. Aider les villes adhérentes à préserver et à valoriser leur patrimoine sépulcral

Des outils au service des adhérents : le **Sifurep** accompagne les villes dans la préservation et la valorisation de leur patrimoine sépulcral. En mettant à disposition son expertise et des moyens adaptés, le Syndicat **aide les collectivités à entretenir, protéger et faire vivre ce patrimoine unique**, à la fois mémoire collective et lieu de recueillement.

UNE CENTRALE D'ACHAT POUR OPTIMISER LA GESTION DES CIMETIÈRES

Pour accompagner les collectivités dans la gestion de leurs cimetières, l'application des exigences légales, l'évolution des pratiques funéraires, des rites et des enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux, le **Sifurep** a créé en 2011 une centrale d'achat. **L'objectif de cet outil de mutualisation est de simplifier et de maîtriser les coûts de gestion pour les villes.**

Les avantages de la centrale d'achat :

- ★ *Une expertise technique et juridique du Sifurep (les adhérents délèguent la procédure de passation des marchés à des experts du funéraire)*
- ★ *Une mutualisation sur les prix et les services associés*
- ★ *Une offre à la carte grâce à une diversité de marchés qui peuvent être sollicités selon les besoins*
- ★ *Une intervention technique confiée à des professionnels du secteur (entreprises spécialisées dans le domaine du funéraire)*
- ★ *Des services d'information, de veille et d'accompagnement*
- ★ *Une qualité de relation « grands comptes » quelle que soit la taille de la collectivité*
- ★ *Des marchés « clés en main »*

Pour répondre à des besoins et des problématiques concrètes.

Faire de la place dans les cimetières, moderniser, végétaliser ou restaurer le patrimoine funéraire. Un panel de marchés variés :

- ★ *Assistance relative à l'élaboration d'un plan de reprises de sépultures*
- ★ *Reprises administratives de sépultures (échues et abandonnées)*
- ★ *Gestion des espaces verts*
- ★ *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des cimetières*
- ★ *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration du patrimoine*
- ★ *Optimisation des logiciels et outils numériques dans les cimetières*
- ★ *Transport de corps avant mise en bière*

UN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR AIDER LES ADHÉRENTS À RESTAURER LEUR PATRIMOINE FUNÉRAIRE

Lors de son Comité syndical de décembre 2023, le **Sifurep** a signé une convention avec la Fondation du patrimoine afin d'aider les villes adhérentes à restaurer leur patrimoine sépulcral. En 2024, la ville de **Gentilly** a été la première ville à porter un projet de rénovation pour des stèles militaires situées dans son cimetière communal. Grâce au partenariat entre le **Sifurep** et la Fondation du Patrimoine, la ville a ainsi pu bénéficier d'**une subvention de 8000 euros soit 50% du montant des travaux de restauration**.



4. Partager une expertise et sensibiliser sur le sujet du funéraire

Au-delà de la gestion opérationnelle, **diffuser la connaissance et créer des synergies** est au cœur de notre activité. Nous partageons notre expertise et sensibilisons les acteurs du secteur funéraire et le grand public à travers un **réseau** d'échanges dynamiques, l'organisation **d'événements** thématiques, et la publication **d'études** de fond. Ces initiatives nous permettent de faire évoluer les pratiques et de répondre aux enjeux de demain.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-160-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

LE SIFUREP ANIME UN RÉSEAU DE PROFESSIONNELS ET DE PARTENAIRES

Tout au long de l'année, le **Sifurep** propose à ses adhérents et à son réseau une série d'animations et d'événements afin de **partager des informations, des actualités ou simplement des sujets en lien avec le funéraire.**

Le colloque annuel

La 16ème édition du colloque s'est tenue le 30 avril 2024 autour du thème de « *L'enfance et la mort* ». Les participants ont, ainsi, pu écouter, débattre et rencontrer des intervenants spécialisés dans le deuil chez l'enfant ou le parent. Deux tables rondes, animées par **Sarah Dumont,** journaliste spécialisée dans le domaine du funéraire et du deuil en particulier, ont permis à des professionnels, des associations, des parents et des orphelins de témoigner, de partager leur expérience et leur chemin de vie.

LE COLLOQUE ANNUEL DU SIFUREP :
UN ÉVÈNEMENT PLÉBISCITÉ PAR LES ADHÉRENTS ET LES PARTENAIRES !

- **2021 :** *funéraire et avenir, comment apprendre à vivre avec la crise sanitaire*
- **2022 :** *les cimetières du futur et leur dimension écologique*
- **2023 :** *restauration du patrimoine sépulcral et art funéraire*
- **2024 :** *l'enfance et la mort*
- **2025 :** *120 ans, l'histoire d'une alliance territoriale au service de l'innovation funéraire*



Le petit déjeuner de la Centrale d'Achat

Ouvert à toutes les villes franciliennes, il permet de découvrir les marchés proposés par la centrale d'achat du **Sifurep.** C'est aussi le moment idéal pour rencontrer les titulaires de marchés et d'échanger avec d'autres villes sur la gestion de leurs cimetières. En 2024, le petit déjeuner a eu lieu en septembre.

Le Sifurep propose régulièrement des webconférences sur des thématiques variées

Elles ont vocation à répondre aux interrogations des villes sur un sujet funéraire, une actualité réglementaire ou à présenter un service ou un équipement funéraire du **Sifurep.** En 2024, les webconférences ont porté sur :

- La restauration du Patrimoine avec la Fondation du Patrimoine
- Le Printemps des Cimetières
- La gestion des carrés militaires
- La présentation du nouvel espace adhérent (Extranet)
- Les résultats de l'enquête annuelle du **Sifurep**
- Le recueil de besoins pour les marchés de la centrale d'achat

Le Sifurep aide ses adhérents à trouver des réponses et des solutions à des problématiques concrètes (droit funéraire, gestion des opérations et des équipements).

Il informe et forme ses adhérents aux thématiques funéraires (gestion des défunts isolés et/ ou sans ressources, mise en œuvre de la convention SEPF du **Sifurep**, gestion des carrés militaires, campagne de reprises de concessions, difficultés rencontrées lors d'exhumations ou d'inhumations par exemple). En 2024, l'équipe a encore répondu à près de 150 saisines. Les questions sont diverses et l'expertise du **Sifurep** en droit funéraire permet aux villes de solutionner leur problématique.

Le Sifurep réalise des enquêtes et partage des études

Afin que les villes puissent disposer de données faibles et comparatives quant à la gestion de leurs cimetières, le **Sifurep** réalise une enquête annuelle permettant de recueillir des informations relatives au nombre, à la durée et au type des concessions dans les cimetières. Cette enquête permet également de comparer les politiques tarifaires pratiquées ainsi que les difficultés et les bonnes pratiques. Les résultats de l'enquête 2024 sont disponibles sur le compte extranet des adhérents.

Créer votre compte personnel et sécurisé sur l'extranet du Sifurep en 3 clics !

Besoin d'aide à la création d'un compte ?
Contactez-nous !
adhérent@sifurep.com

Une année riche en nouveautés !

Sifurep
SERVICE PUBLIC FUNÉRAIRE

Un nouveau logo

Une 1ère participation aux salons de L'AMIF & de L'UMOP

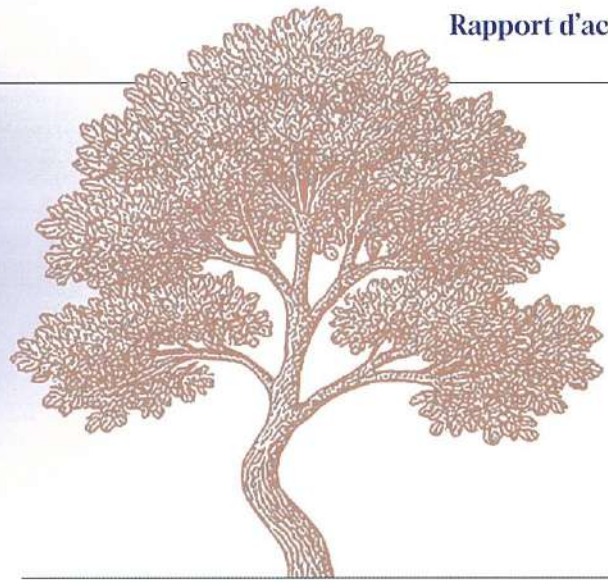




Un nouvel extranet

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-160-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

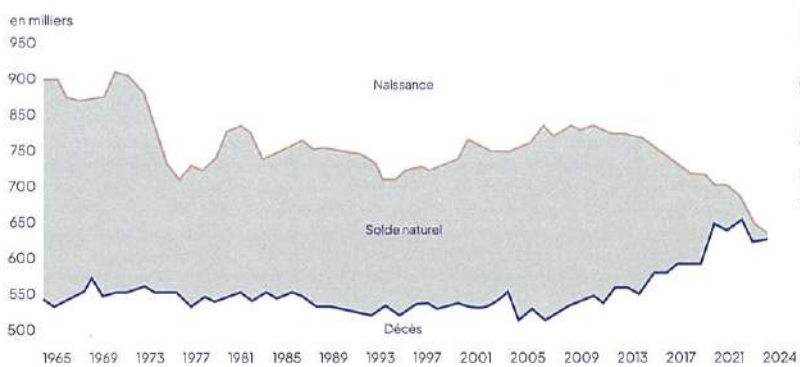
Évolution de la population



Natalité

Au 1er janvier 2025, la France compte **68,6 millions d'habitants.**
La population augmente de **169 000 personnes,** soit **0,25 %** de plus qu'en 2023. Un nombre de naissances historiquement bas.
En 2024, la France compte **663 000 naissances**, soit **2,2 %** de moins qu'en 2023

Solde naturel positif (17 000)



Le taux de mortalité infantile

4,1 décès pour 1 000 naissances vivantes soit **2 700 enfants décédés** avant leur premier anniversaire.

Espérance de vie

Femmes : **85,6 ans**
Hommes : **80 ans**

Le vieillissement de la population s'accélère avec le papy-boom.



Mortalité

Le nombre de décès augmente de **1,1 %** en 2024 avec **646 000 personnes décédées.**
La hausse de la mortalité est liée au vieillissement des générations issues du baby-boom.

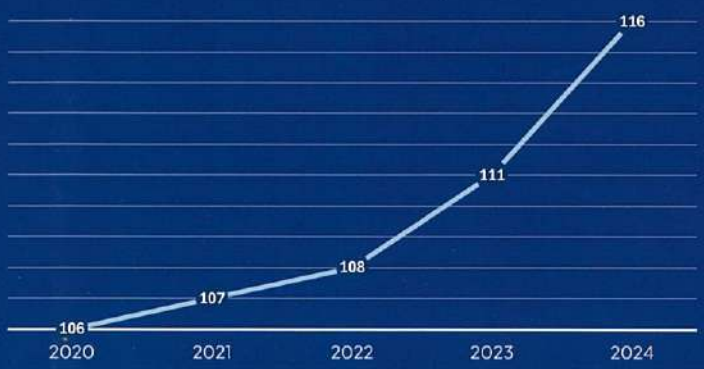
21,8% des habitants ont **au moins 65 ans** (contre **16,3%** en **2005**)
Cette part augmente depuis plus de trente ans.

Sources : INSEE Bilan démographique 2024.

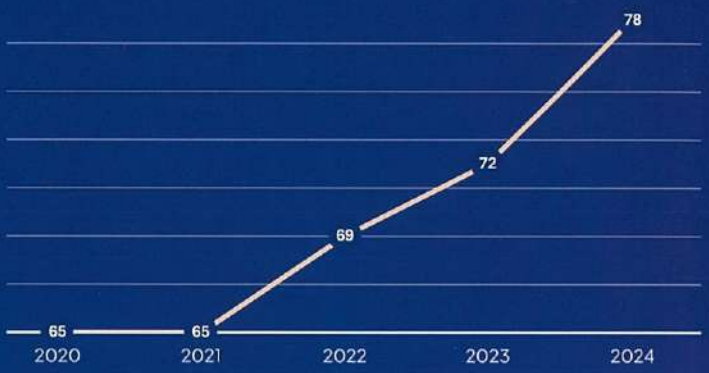


L'activité du **Sifurep** de 2020 à 2024

Adhésions au Syndicat



Adhésions à la Centrale d'achat



Le coût d'adhésion en euros à la **Centrale d'achat** et à ses marchés

	2020	2021	2022	2023	**2024**
Participation **forfaitaire**	964,39	962,90	968,27	982,87	**1037,73**
Participation **additionnelle**	481,75	481,45	481,13	491,44	**518,86**

La contribution, en euros, par habitant (adhésion au Syndicat)

2020	2021	2022	2023	**2024**
0,05270	0,05291	0,05366	0,05645	**0,05970**

Le nombre global de convois obsèques aux tarifs **Sifurep**

2020	2021	2022	2023	**2024**
5819	4923	4966	5329	**5773**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-160-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le nombre de forfaits

	2020	2021	2022	2023	**2024**
Forfait **inhumations**	875	803	898	684	**700**
Forfait **crémations**	691	646	668	722	**747**
TOTAL FORFAITS	1566	1449	1566	1406	**1447**

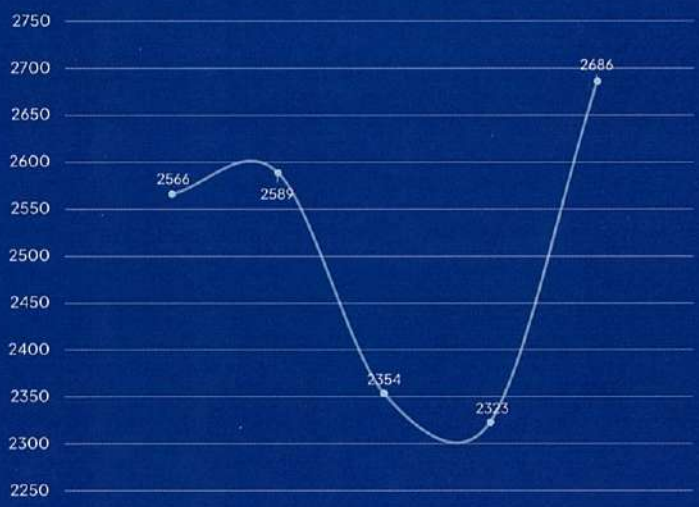
Le nombre de prises en charge gratuites de personnes sans ressources

2020	2021	2022	2023	**2024**
326	229	310	270	**385**

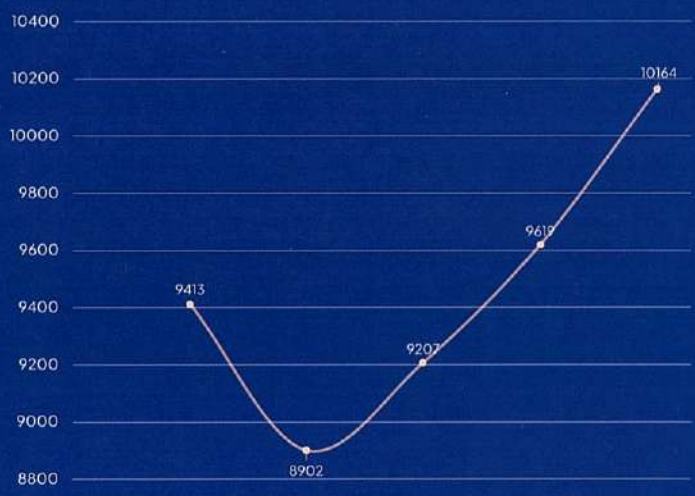
Les enfants de moins d'1 an pris en charge gratuitement

2020	2021	2022	2023	**2024**
213	213	179	135	**147**

Admissions chambres funéraires



Nombre de crémations en crématoriums



En 2024, les admissions se répartissent de la manière suivante :

- Nanterre 1813
- Montreuil 873

En 2024, les crémations se répartissent de la manière suivante :

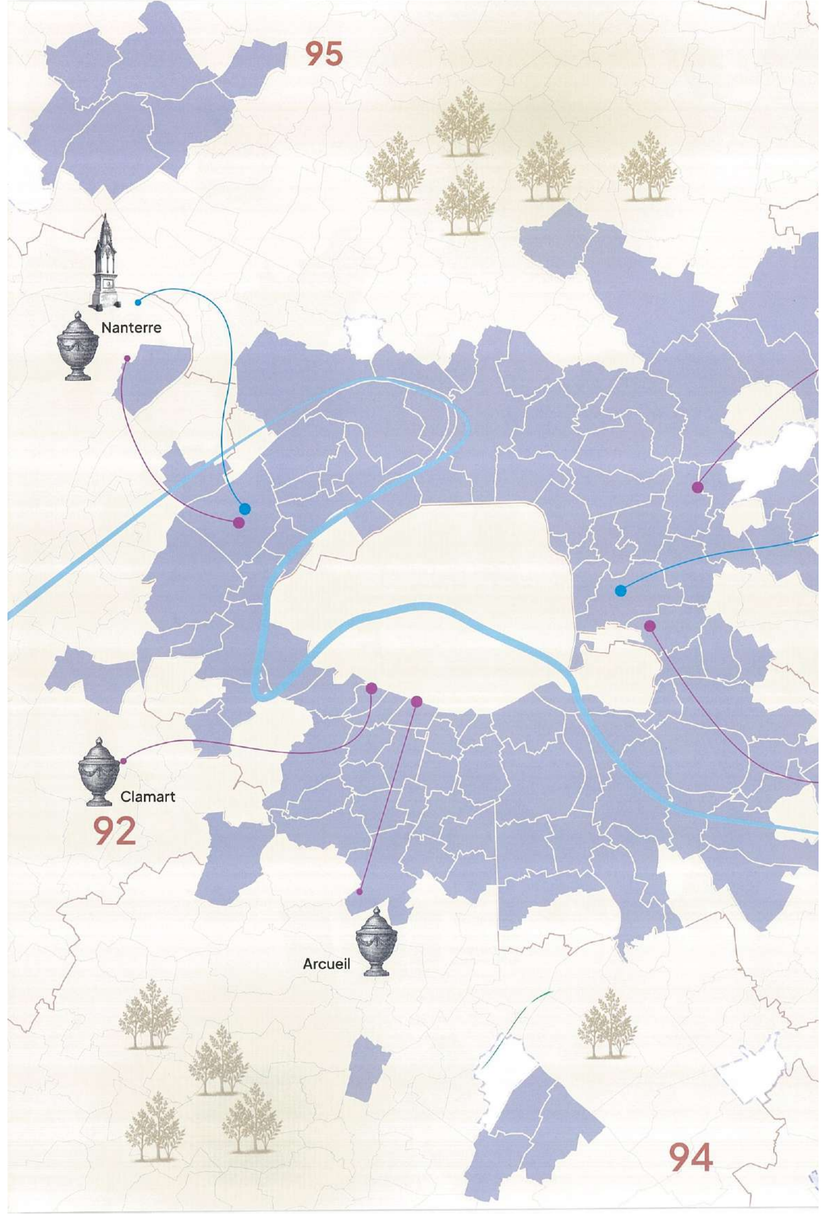
- Clamart 2541
- Nanterre 2493
- Champigny sur Marne 1976
- Arcueil 1691
- Montfermeil 1463

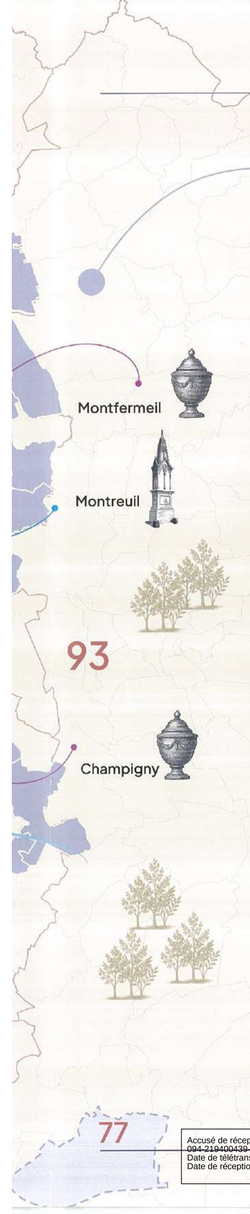
Villes adhérentes au **Sifurep**

Nos équipements

- Chambres funéraires
- Crématoriums

- Communes adhérentes au Sifurep
- Communes en cours d'adhésion





Yvelines - 78
Carrières-sur-Seine
Le Chesnay-Rocquencourt
Maisons-Laffitte

Essone - 91
Ballainvilliers
Bièvres
Fleury-Mérogis
Grigny
Ris-Orangis

Hauts-de-Seine - 92
Antony
Asnières-sur-Seine
Bagneux
Bois-Colombes
Boulogne-Billancourt
Bourg-la-Reine
Châtenay-Malabry
Châtillon
Chaville
Clamart
Clichy-la-Garenne
Colombes
Courbevoie
Fontenay-aux-Roses
Garches
Gennevilliers
Issy-les-Moulineaux
La Garenne-Colombes
Le Plessis-Robinson
Levallois-Perret
Malakoff
Montrouge
Nanterre
Puteaux
Rueil-Malmaison
Saint-Cloud
Sceaux
Sèvres
Suresnes
Vanves
Vaucresson
Villeneuve-la-Garenne

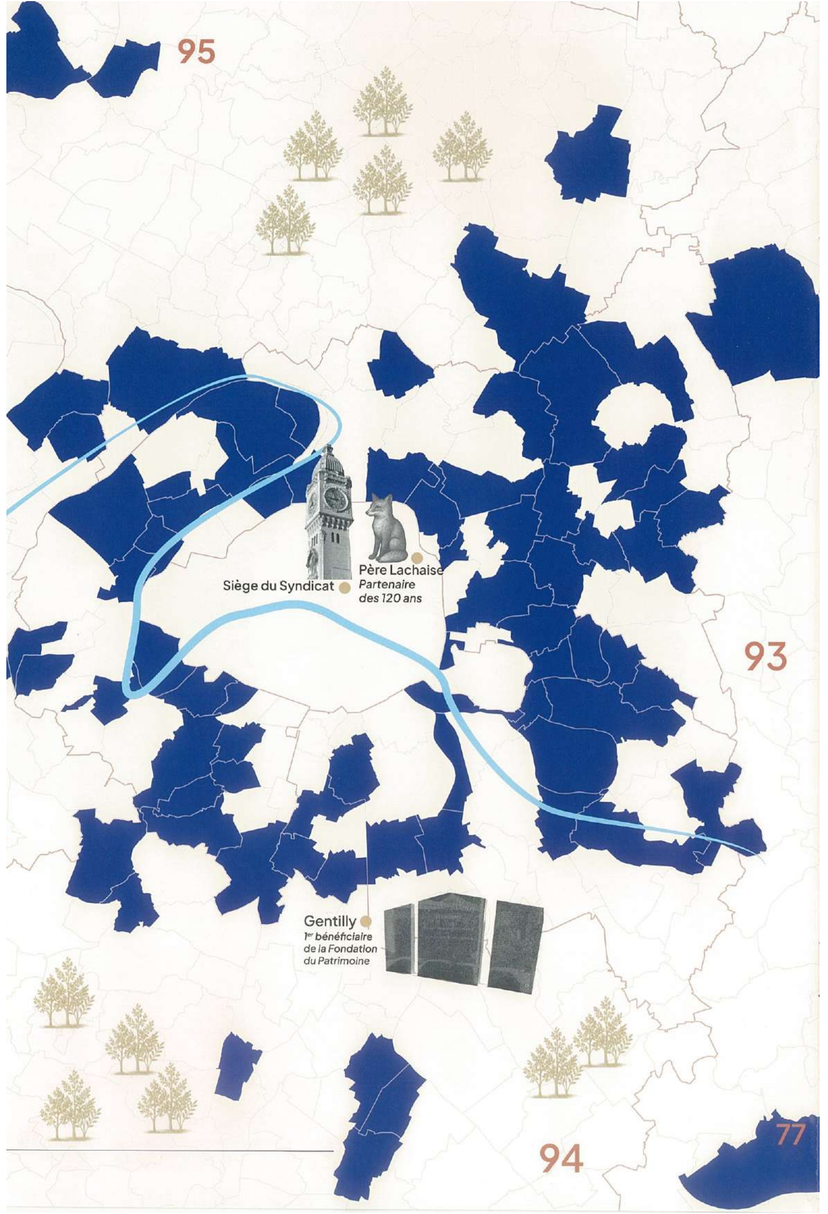
Seine-Saint-Denis - 93
Aubervilliers
Aulnay-sous-Bois
Bagnolet
Bobigny
Bondy
Clichy-sous-Bois
Coubron
Drancy
Dugny
Epinay-sur-Seine
Gagny
La Courneuve
Le Blanc-Mesnil
Le Bourget
Le Pré-Saint-Gervais
Les Lilas
Les Pavillons-sous-Bois
L'Île-Saint-Denis
Montfermeil
Montreuil
Noisy-le-Sec
Pantin
Romainville
Rosny-sous-Bois
Saint-Denis Pierrefitte
Saint-Ouen
Stains
Tremblay-en-France
Villemomble
Villepinte
Villetaneuse

Val-de-Marne - 94
Alfortville
Arcueil
Boissy-Saint-Léger
Bonneuil-sur-Marne
Bry-sur-Marne
Cachan
Champigny-sur-Marne
Charenton-le-Pont
Chennevières-sur-Marne
Chevilly-la-Rue
Choisy-le-Roi
Créteil
Fontenay-sous-Bois
Fresnes
Gentilly
Ivry-sur-Seine
Joinville-le-Pont
La Queue-en-Brie
Le Kremlin-Bicêtre
Le Perreux-sur-Marne
L'Haÿ-les-Roses
Maisons-Alfort
Nogent-sur-Marne
Orly
Ormesson-sur-Marne
Rungis
Saint-Mandé
Saint-Maur-des-Fossés
Saint-Maurice
Sucy-en-Brie
Thiais
Valenton
Villejuif
Villeneuve-Saint-Georges
Vitry-sur-Seine

Val d'Oise - 95
Argenteuil
Auvers-sur-Oise
Ennery
Gonesse
Mériel
Méry-sur-Oise
Pontoise
Saint-Ouen-l'Aumône
Villiers-le-Bel

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-160-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Villes adhérentes à la **centrale d'achat**



Seine-et-Marne – 77
Chartrettes
Mitry-Mory

Yvelines – 78
Houilles
Le Chesnay-Rocquencourt
Sartrouville

Essonne – 91
Ballainvilliers
Bièvres
Fleury-Mérogis
Grigny
Igny
Viry-Chatillon

Hauts-de-Seine – 92
Antony
Asnières-sur-Seine
Boulogne-Billancourt
Châtenay-Malabry
Châtillon
Clamart
Clichy-la-Garenne
Courbevoie
Fontenay-aux-Roses
Gennevilliers
Issy-les-Moulineaux
La Garenne-Colombes
Le Plessis-Robinson
Marnes-la-Coquette
Nanterre
Puteaux
Sèvres
Suresnes
Vanves
Vaucresson
Villeneuve-la-Garenne

Seine-Saint-Denis – 93
Aubervilliers
Aulnay-sous-Bois
Bobigny
Bondy
Clichy-sous-Bois
Gagny
Le Blanc-Mesnil
Les Lilas
Livry-Gargan
Montfermeil
Montreuil
Noisy-le-Sec
Pantin
Pierrefitte-sur-Seine
Rosny-sous-Bois
Saint-Ouen
Syndicat intercommunal des Joncherolles
Stains
Villemomble
Villepinte

Val-de-Marne – 94
Alfortville
Bonneuil-sur-Marne
Bry-sur-Marne
Champigny-sur-Marne
Charenton-le-Pont
Choisy-le-Roi
Fontenay-sous-Bois
Fresnes
Joinville-le-Pont
La Queue-en-Brie
Le Perreux-sur-Marne
L'Haÿ-les-Roses
Nogent-sur-Marne
Rungis
Saint-Mandé
Saint-Maur-des-Fossés
Saint-Maurice
Sucy-en-Brie
Thiais
Villejuif
Villiers-sur-Marne

Val-d'Oise – 95
Auvers-sur-Oise
Gonesse

Tour Lyon Bercy 173–175 rue de Bercy • CS 10205 75588 Paris
Tél. : 01 44 74 85 70 • Sifurep.com
Directeur de publication : Jacques KOSSOWSKI – Comité de rédaction : Arnaud BRUNEL, Maria DA SILVA, Sandra LE BIHAN
Photos : © Grégoire Bastareaud et le Sifurep
Conception et réalisation : StudioFrizzante – Impression : Les Ateliers Réunis – Imprimé sur papier Cocoon SILK FSC
Édité en septembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-160-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Sifurep

SERVICE PUBLIC FUNÉRAIRE



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-160-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-161

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Elsa BADOC par Jean-Philippe EDET
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Membre absente :
Brigitte BRICOUT

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 25
Représentés 9
Absent... 1

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT POUR L'ANNEE 2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-161-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Sidi CHIAKH, adjoint au Maire, expose au Conseil :

Par contrat en date du 8 mars 2016, la Ville a confié à la Société Q-Park France, la gestion du stationnement payant sur voirie pour une durée de 7 ans à compter du 15 mars 2016. Ce mode de gestion permet donc à la collectivité de transférer les risques, commercial et d'exploitation, ainsi que leurs conséquences financières, à son délégataire.

L'intervention de professionnels qualifiés et spécialisés est de nature à garantir une souplesse de gestion, ainsi qu'une forte capacité de réactivité et d'adaptation aux attentes des usagers. En effet, ce domaine d'activité nécessite des technicités spécifiques dans les domaines d'exploitation afin de maintenir dans un bon état de fonctionnement les horodateurs (maintenance, gros entretien, mise aux normes, renouvellement...), dans l'analyse des attentes et des besoins des administrés, dans la création et la diffusion des supports d'informations, dans l'exploitation, l'organisation du personnel d'entretien et de la maintenance.

En outre, la délégation de service public se caractérise par une forte responsabilisation du délégataire en lui conférant une réelle autonomie de gestion à ses risques et périls dans les domaines relevant de sa responsabilité, et est ainsi propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation, et une amélioration de la qualité de service.

Ce contrat prévoit le versement à la Ville d'une redevance fixe annuelle et d'une redevance variable qui dépend du chiffre d'affaires de l'année en cours de cette délégation de service public (DSP). Pour assurer l'indispensable lien de solidarité avec les plus fragiles, localement, en matière de politiques publiques de déplacement, la Ville du Kremlin-Bicêtre a décidé de mettre en place une politique tarifaire du stationnement répondant aux attentes des usagers sur l'ensemble du territoire communal.

Cette mesure importante a pour objectif d'accompagner le pouvoir d'achat des Kremlinoises et des Kremlinois en période estivale et d'inciter à l'usage de transports en commun et de moyens de transports alternatifs tels que le vélo, le vélo électrique ou la trottinette. En conséquence, le barème tarifaire du stationnement payant est resté à un tarif journalier à 0,70 €, pour la catégorie des usagers des résidents d'une part, et des commerçants et artisans de proximité, d'autre part.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse.

Les principaux faits marquants de l'exercice 2024 sont les suivants :

- L'achèvement par la RATP des travaux de prolongement de la ligne 14. La nouvelle gare « Hôpital Bicêtre » a accueilli ses premiers voyageurs le lundi 24 juin 2024 lors de son inauguration,
- Les travaux de la RATP ont continué en 2024 sur la rue du Professeur Bergonié et le Square Jules Guesde,
- Le démarrage des travaux pour la construction d'un nouveau commissariat en lieu et place des anciens

Locaux a conduit au blocage de places de stationnement sur le parking RATP.

- La consultation menée par la Collectivité pour le renouvellement de son contrat de délégation de service

Public pour le stationnement payant sur voirie qui a abouti à la désignation d'un nouvel exploitant à compter

Du 1er janvier 2025.

L'innovation technologique optimisant les pratiques de maintenance, appuyée sur le suivi en temps réel du parc horodateurs à entretenir, garantit la continuité du traitement des opérations de maintenance, la traçabilité et la qualité des relations entre le délégataire et la Ville. Grâce à cette plateforme il est possible de suivre toutes les étapes d'évolution des demandes des administrés qui sont informés, par courriel, de la suite donnée à celles-ci.

Depuis juillet 2021, les fonds de la collecte ne peuvent plus être déposés à la trésorerie municipale d'Ivry-Sur-Seine, mission confiée par la Ville à la société LOOMIS (transport de fond).

Sur le plan technique l'analyse de ce document fait ressortir, les points suivants :

Le périmètre payant, passé d'une capacité de 2021 places (en 2023) à une capacité de 1716 places en 2024, (soit 305 places de stationnement en moins), est couvert par 72 horodateurs Stelio-Tpal et 30 Strada-Pal. Ce qui fait un parc horodateur de 102 machines (4 horodateurs en moins par rapport à 2023) répartis comme suit :

- Zone Rouge : 54 horodateurs pour 870 places payantes,
- Zone Verte : 48 horodateurs pour 846 places payantes.

En complément des horodateurs, des moyens de paiement dématérialisés Flowbird, PayByPhone sont mis à la disposition des administrés pour leur permettre de s'acquitter de leur droit de stationnement.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-161-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Sur le plan de la maintenance, 769 interventions ont été réalisées au cours de l'année 2024, qui se répartissent de la manière suivante :

- 150 interventions correctives qui représentent 19% des interventions effectuées,
- 474 interventions préventives qui représentent 62% des interventions effectuées,
- 90 interventions horodateurs qui représentent 12% des interventions effectuées,
- 55 interventions pour des vandalismes mineurs 7% des interventions effectuées.

Les interventions « préventives » correspondent à la maintenance courante à savoir, le remplacement de bobine papier, d'une batterie, le nettoyage d'un panneau solaire, etc. Les interventions « correctives », quant à elles, correspondent aux traitements des pannes ou défauts (indisponibilité partielle ou totale de l'horodateur) tels qu'une intervention sur un lecteur de carte bancaire en « effraction » (le lecteur en mode sécurité), le clavier Pinpad, une batterie déchargée, un bourrage papier au niveau de l'imprimante, etc... Quant aux interventions « horodateur », il s'agit de nettoyages intérieurs et extérieurs des appareils, de la dépose ou de la pose d'un ancien ou nouvel horodateur, de la mise en service ou hors service d'un appareil.

Un seul vandalisme majeur a été enregistré en 2024 sur l'horodateur n°44 situé, 17 rue Pierre et Marie Curie ainsi que des vandalismes mineurs causés par les incivilités des usagers (tels que les graffiti par exemple).

Sur le plan financier l'analyse du rapport d'activité fait ressortir les éléments suivants :

Les recettes de la voirie sur l'exercice 2024 s'élèvent à 789 635,95 €. Elles sont en augmentation de +7,7% soit, 56 783,45 €. Malgré cette évolution, les recettes générées par le périmètre payant restent en deçà du niveau qu'elles ont atteint en 2019 (année de référence, abonnement à 170 € annuel - 2023 abonnement à 150 € annuel baisse lié au bouclier communal).

Ce chiffre d'affaire se décompose comme suit :

- 62,72% des recettes sont générées par la zone rouge (courte durée),
- 20,13% des recettes sont générées par la zone verte (longue durée),
- 16,23% des recettes représentent les abonnements vendus,
- 0,92% des recettes représentent les neutralisations de places payantes.

92,28% des paiements sur la voirie du Kremlin-Bicêtre sont effectués par carte bancaire sur les horodateurs ou les applications mobiles disponibles (Flowbird et PayByPhone). Seulement 4,83% des transactions ont été réalisées en numéraires sur les horodateurs. S'agissant des abonnements, 81,05% ont été achetés en carte bancaire sur les horodateurs et applications mobiles. Seulement 1,30% ont été payés en numéraire sur les horodateurs. Le restant à savoir 17,65% ont été achetés auprès du Régisseur de la Ville au service.

Sur l'exercice 2024, le chiffre d'affaires du contrat a évolué de +10,4 % soit +43,1 K€ HT en valeur. Dans le même temps les charges d'exploitation progressent de +2,5% soit -5,6 K€ HT. La hausse de la redevance variable (-23,1 K€ HT) a été partiellement compensé par des économies. Les amortissements progressent fortement (-37,9 K€ HT) du fait de la fin du contrat. Le résultat net comptable est stable à 108,4 K€ HT (-0,4 K€).

Pour rappel, conformément à ce qui est prévu dans la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface dans le cadre d'un affermage, Q-Park doit reverser à la Ville une redevance d'occupation fixe, liée au chiffre d'affaires, et une part variable.

Il est proposé de prendre acte de ce rapport annuel 2024.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Sidi CHIAKH, adjoint au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-2 et suivants ;
Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5-1 ;
Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
Vu la délibération du 28 juin 2001 décidant de déléguer la gestion du stationnement payant dans le cadre d'une délégation de service public ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2009 approuvant le contrat de concession et désignant la société « Q-Park - Européenne de stationnement SNC » comme concessionnaire de la délégation de service public du stationnement payant en surface pour la ville du Kremlin Bicêtre pour une durée de 6 ans ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2013 portant approbation sur le projet d'avenant n°1 de transfert du contrat de service du stationnement suite à la réorganisation juridique du groupe Q-PARK France ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-161-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2013 portant approbation sur le projet d'avenant n°2 relatifs à la mise en place d'un nouveau mode de paiement ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014 portant approbation sur le projet d'avenant n°3 relatifs à la mise en place d'une nouvelle zone tarifaire (zone orange) ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2015 portant approbation sur le projet d'avenant n°4 relatifs à la prolongation du contrat jusqu'au 14 mars 2016 inclus ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 février 2016 portant approbation de la convention d'affermage confiée à la société Q-PARK, à compter du 15 mars 2016 pour une durée de 7 ans ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2020 portant approbation d'un avenant de prolongation dans le cadre de la crise sanitaire conclu pour une durée de 21 mois, fixant ainsi le terme de la DSP au 31/12/2024 ;
Vu le budget communal ;
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 7 novembre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 20 voix prenant acte du rapport (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI) et 14 ne prenant pas acte du rapport (Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte du rapport d'activité 2024, présenté par la Société « Q-Park » dans le cadre de sa délégation de service public du stationnement payant de surface.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-161-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le Kremlin Bicêtre

RAPPORT PREVU PAR L'ARTICLE R. 2333-120-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DE JANVIER 2024 A DECEMBRE 2024

	Nombre total			Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte			Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte		
	Valeur absolue	évolution par rapport à l'an passé	pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO	Valeur absolue	évolution par rapport à l'an passé	pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO	Valeur absolue	évolution par rapport à l'an passé	pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO
Nombre total RAPO reçus	1437	27,1%	5,4%	697	167,0%	2,6%	740	-14,9%	2,8%
Délai moyen de traitement en jours	2,5	4,2%		1,5	50%		2,5	-10,7%	
Nombre de RAPO irrecevables	27	-71,0%	0,1%	3	-62,5%	0,0%	24	-71,8%	0,1%
Nombre de RAPO rejetés	135	132,8%	0,5%	37	105,6%	0,1%	98	145,0%	0,4%
Nombre de RAPO admis	1275	30,1%	4,8%	657	179,6%	2,5%	618	-17,0%	2,3%

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-162-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Motifs de contestation du forfait post-stationnement

Le requérant estime avoir payé/ne pas avoir payé	802	-16,5%	3,0%	372	67,6%	1,4%	430	-41,7%	1,6%
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	24	-41,5%	0,1%	10	900,0%	0,0%	14	-65,0%	0,1%
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol du son véhicule	66	407,7%	0,2%	10	0,0%	0,0%	56	330,8%	0,2%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	27	800,0%	0,1%	12	1100,0%	0,0%	15	650,0%	0,1%
Autres	518	354,4%	2,0%	293	691,9%	1,1%	225	192,2%	0,9%

Motifs d'irrecevabilité du RAPO

Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	0	-100,0%	0,0%	0	-100,0%	0,0%	0	-100,0%	0,0%
Le requérant ne produit aucun motif	15	0,0%	0,1%	3	0,0%	0,0%	12	0,0%	0,0%
Le requérant est hors délai	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%
Autres	12	140,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%	12	140,0%	0,0%

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-162-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Motifs de rejet du RAPO

Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	9	-75,0%	0,0%	2	-81,8%	0,0%	7	-72,0%	0,0%
Le forfait post-stationnement était fondé	126	12500,0%	0,5%	35	0,0%	0,1%	91	9000,0%	0,3%
Autres	0	-100,0%	0,0%	0	-100,0%	0,0%	0	-100,0%	0,0%

Motifs d'annulation

L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	184	116,5%	0,7%	45	164,7%	0,2%	139	104,4%	0,5%
L'usager apporte les éléments probants de la cession de son véhicule	3	-90,3%	0,0%	3	-25,0%	0,0%	0	-100,0%	0,0%
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	66	312,5%	0,2%	10	400,0%	0,0%	56	300,0%	0,2%
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	27	0,0%	0,1%	12	0,0%	0,0%	15	0,0%	0,1%

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-162-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Verbalisation malgré gratuité temporaire	327	36,8%	1,2%	215	162,2%	0,8%	112	-28,7%	0,4%
Avis de paiement comportant des erreurs	0	-100,0%	0,0%	0	-100,0%	0,0%	0	-100,0%	0,0%
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	127	76,4%	0,5%	63	142,3%	0,2%	64	39,1%	0,2%
Autres	541	4,8%	2,0%	309	202,9%	1,2%	232	-44,0%	0,9%

Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP)

Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP	5	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%	5	0,0%	0,0%
Nombre de décisions d'annulations rendues par la CCSP	95	0,0%	0,4%	32	0,0%	0,1%	63	0,0%	0,2%
Nombre de décisions d'annulation partielles rendues par la CCSP	40	0,0%	0,2%	13	0,0%	0,0%	27	0,0%	0,1%

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-162-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-162

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Elsa BADOC par Jean-Philippe EDET
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Membre absente :
Brigitte BRICOUT

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 25
Représentés 9
Absent... 1

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

SECURITE – RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-162-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Corinne Bocabeille, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a engagé la réforme de la dépénalisation du stationnement qui permet aux collectivités de mieux maîtriser leur politique en matière de stationnement payant de surface.

Dans ce cadre, les amendes de stationnement ont été supprimées et remplacées par le forfait de post-stationnement (FPS), dû au titre de l'occupation du domaine public. Un rapport d'activité annuel doit être présenté au Conseil municipal. Tel est l'objet de ce présent rapport.

Rappelons tout d'abord que le système est passé d'un régime juridique pénal identique sur l'ensemble du territoire, à une organisation locale par le biais de la décentralisation et de la dépénalisation du stationnement sur voirie.

Ainsi, pour mettre en œuvre cette réforme obligatoire, le Conseil municipal a institué une redevance de stationnement payable selon trois modalités :

- Par paiement immédiat à l'horodateur, en fonction de la durée choisie par l'usager et sans modification de la base tarifaire qui était instaurée jusqu'alors ;
- Par paiement immédiat sur les applications *Pay By Phone* et *Flowbird*, en fonction de la durée choisie par l'usager et sans modification de la base tarifaire qui était instaurée jusqu'alors ;
- Selon un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait Post-Stationnement (FPS) d'un montant de 35 €, jusqu'en juillet 2020, puis 17 €, décidé par le Conseil municipal dans le cadre du bouclier communal, pour les usagers ne s'étant pas acquittés de leurs droits de stationnement, ou ayant dépassé la limite du stationnement initialement réglé. Un avis de paiement à régler sous trois mois est alors notifié à l'usager. Passé le délai de 3 mois, après notification du FPS, si ce dernier reste impayé, une phase de recouvrement forcé des sommes dues est engagée par le biais d'un titre exécutoire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non-paiement, ou d'insuffisance de paiement. Cette procédure de recouvrement est engagée par la Direction Générale des Finances publiques.

L'usager faisant l'objet d'un Forfait Post Stationnement (FPS) dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter, mais peut aussi, s'il le souhaite, le contester dans un délai d'un mois.

Dans ce cadre, le service des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) dispose également d'un mois pour traiter la demande de contestation. Ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité.

En effet, un usager doit obligatoirement transmettre par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, les pièces suivantes :

- Une copie de l'avis de paiement contesté ;
- Une copie du certificat d'immatriculation, ou de déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

L'usager peut y ajouter tout élément qu'il juge utile de joindre à son recours. Il peut également effectuer un recours électronique sur une plateforme en ligne en se connectant sur le site : https://kremlin-bicetre.usager.tefps.fr/#/fps

Un agent assermenté de la Police municipale de proximité assure le suivi des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) permettant une vérification et validation des RAPO.

Dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission, l'article L. 2333-87 du CGCT prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel.

Ainsi, pour l'année 2024, il a été comptabilisé :

- Nombre de Forfait de Post-Stationnement émis : 26 448
- Nombre de Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités : 1 437, dont 697 concernant les Kremlinois et 740 hors commune
- Nombre de Recours Administratifs Préalables Obligatoires accordés : 1 275, dont 657 pour les Kremlinois et 618 hors commune

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-162-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le délai moyen de traitement par le service est de 2,5 jours.
Il est transmis en annexe du présent rapport, le détail des Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités par la Ville pour l'année 2024.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le présent rapport ainsi que son annexe.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne Bocabeille, adjointe au Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-87 et R. 2333-120-15,
Vu le code de la route,
Vu le code des transports,
Vu la loi N° 2014-58, dite MAPTAM du 27 janvier 2014, notamment son article 65 organisant la réforme du stationnement payant sur voirie, au travers de la dépénalisation des amendes de police,
Vu la loi N° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 fixant l'entrée en vigueur de cette réforme au 1er janvier 2018,
Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015, relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2017-068, du 28 septembre 2017, relative à l'adaptation du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la décentralisation et de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie et fixation du barème tarifaire,
Vu le budget communal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article unique
De prendre acte du rapport d'activités 2024 relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires sur la ville du Kremlin-Bicêtre, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

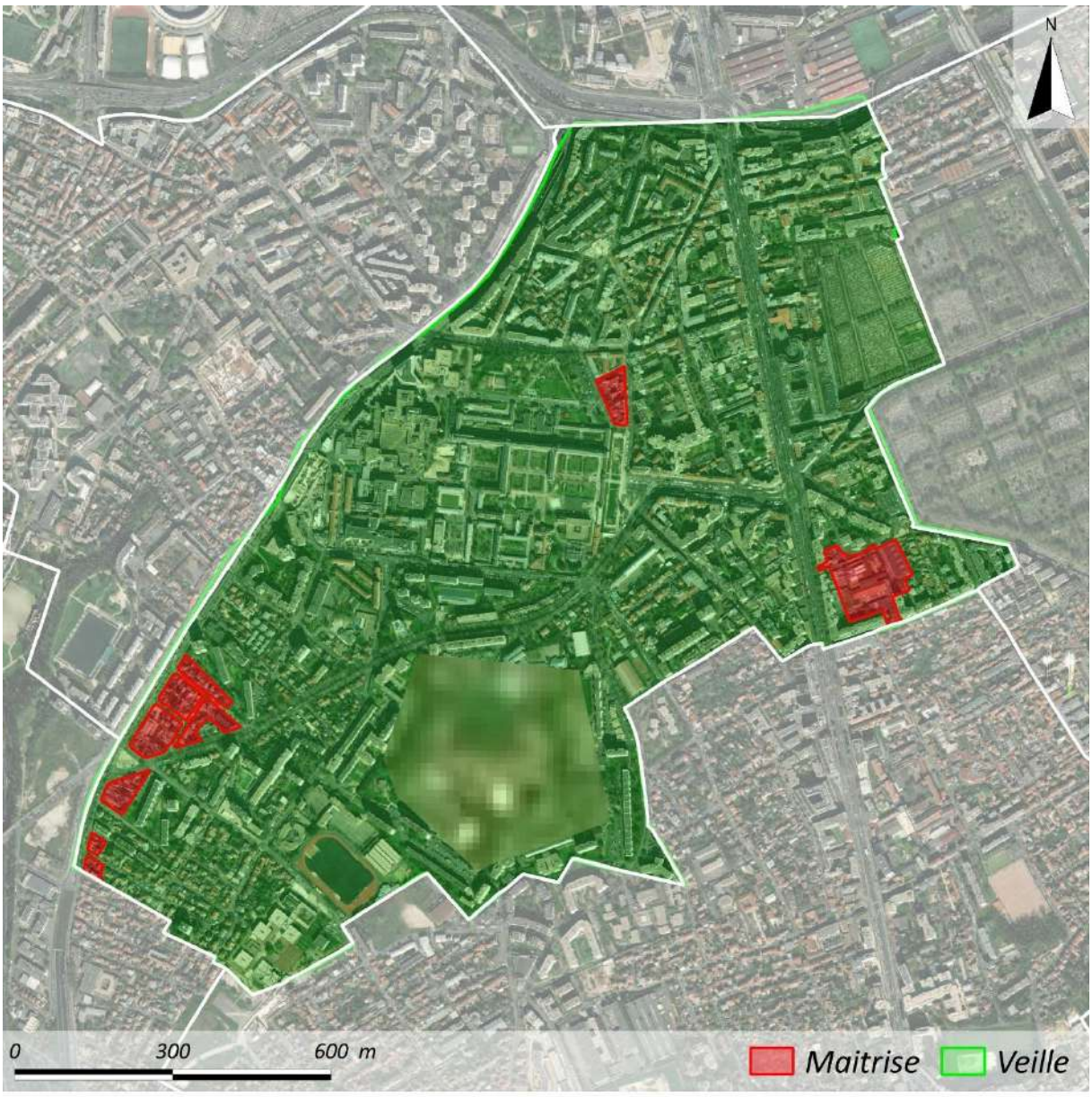
Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-162-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-162-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

LE KREMLIN-BICÊTRE – EPT Grand-Orly Seine Bièvre (94270)

Synthèse du compte rendu annuel au 31.12.2024



Sources : EPFIF / IGN

Réalisation : DSPE - Service SIG / Décembre 2024

N°DE LA CONVENTION		Synthèse avancement de la convention au 31/12/2024	
Date du Bureau ou CA	18/12/2020	Montant de la CIF	50 M€
Date de signature	08/03/2021	Montant engagé	42 M€
Date de fin	31/12/2026	Montant cédé	6 M€
Surface périmètres	0 ha	Solde de la CIF	14 M€
dont Maitrise Foncière	2 ha	Stock foncier	36 M€

Document confidentiel, informatif et non contractuel, constitué à partir des données récoltées à sa date de réalisation

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

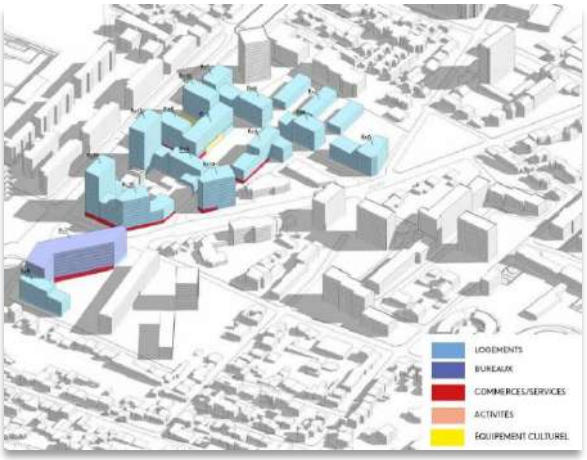
AVANCEMENT AU 31/12/2024

Le suivi de la convention a fait l'objet d'échanges techniques réguliers avec les services de la Ville sur les différents secteurs d'intervention.

L'EPFIF poursuit son intervention sur les différents secteurs de la convention :

- Diffus : 2 acquisitions réalisées sur les 4 et 5 rue Roger Salengro dans le cadre d'opportunités en préemption.

- Le secteur « Entrée de Ville Sud-Ouest » : 5 parcelles ont été acquises. A date, 68% du foncier est sous maitrise publique sur ce secteur de 1,8 ha. Une demande de DUP sera déposée afin de finaliser la maîtrise foncière.



- Le secteur « Lech Walesa » : La Ville a acté de la réalisation d'un puit de géothermie, ainsi que d'un programme de logements restant à définir dans une seconde phase.

- Le secteur « Ilot Leclerc » : 2 acquisitions amiables sous expropriation réalisées. L'EPFIF et la commune ont poursuivi l'avancement des deux procédures de DUP résorption habitat insalubre (RHI) et réserve foncière déposées auprès de la Préfecture en 2021.

PROGRAMMATION

Programmation							Montant	
Logements	Lgt libre dont		Lgt social dont		Activité m^2 SDP	Contribution % EPFIF	Cédé K€	Minoration K€
	LA	LLI	LS	BRS				
1 177	738		379		5 000		5886	

PERSPECTIVES GENERALES

L'EPFIF poursuivra les négociations sur les secteurs de projets en parallèle des études engagées pour préciser la programmation et le montage opérationnel des secteurs « EVSO » et « Leclerc ». Les premières cessions sur « EVSO » seront engagées.

L'EPFIF accompagnera par ailleurs la commune pour de nouvelles opportunités d'intervention dans le diffus.

Document confidentiel, informatif et non contractuel, constitué à partir des données récoltées à sa date de réalisation

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

L'EPFIF attire l'attention sur le caractère confidentiel de ce document qui n'a pas vocation à être rendu public.

Ce document a été constitué à partir des données récoltées à sa date de réalisation. Il est transmis à titre informatif et non contractuel.

SOMMAIRE

GLOSSAIRE 3
ZOOM OPERATION - 4 ROGER SALENGRO 4
ZOOM OPERATION - 5 ROGER SALENGRO 5
ZOOM OPERATION – ENTREE DE VILLE SUD OUEST (EVSO) 7
ZOOM OPERATION - LECH WALESA 9
ZOOM OPERATION ROSSEL - LECLERC 12
ZOOM OPERATION - RUE GABRIEL PERI 14
CONCLUSION 16
PROGRAMMATION PAR OPERATION 16
BILAN FINANCIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS 16
CONCLUSION STRATEGIQUE 17

GLOSSAIRE

CIF : Convention d'Intervention Foncière signée avec l'EPFIF
PPI : Programme Pluriannuelle d'Intervention
ABCD : 4 grands objectifs de développement durable inscrits dans le PPI 2021-2025 qui consistent en la limitation de l'Artificialisation, l'amélioration de la Biodiversité, la réduction de l'empreinte Carbone et la diminution des Déchets.

SDP : Surface de Plancher (en m²)

LA : Logement Accession Libre
BRS : Bail Réel Solidaire
LLI : Logement locatif intermédiaire
LS : Logement Locatif Social, décompté au titre de la loi SRU

COP : Convention d'Occupation Précaire
CMD : Convention de Mise à Disposition

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ZOOM OPERATION - 4 ROGER SALENGRO

ETAT DE LA MAITRISE FONCIERE

OPERATION 4 ROGER SALENGRO	
Assiette d'intervention EPF :	118 m²
Nombre de parcelles acquises :	1 parcelle
Avancement de la maîtrise foncière EPF :	100%
Date de la 1ere acquisition :	29/07/2024
Total surface cadastrale acquise :	118 m²
Total montant des acquisitions :	1 130 000 €



LISTE DES FONCIERS

Adresse	Cadastre	Nature	Surface cadastrale (m²)	Montant (€)	Etat d'avancement	Date acte
4 Rue Roger Salengro	A0127	Habitation collective, Habitations collectives / Lots de copro y.c. stationnements afférents	118	1 130 000	Acq.signée	29/07/2024

REALISATIONS DE L'ANNEE 2024

L'EPFIF s'est porté acquéreur de ce bien par voie de préemption. Le bien est l'objet d'un suivi sur le plan de la gestion transitoire, puisqu'acquis occupé (baux d'habitation et un bail commercial).

PROJET

L'objectif à l'acquisition était de procéder à une opération d'acquisition amélioration et transformation en logements sociaux. Les bailleurs sollicités n'ont pour l'instant pas donné suite au regard du faible volume (7 logements) et des contraintes économiques.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Document confidentiel, informatif et non contractuel, constitué à partir des données récoltées à sa date de réalisation

BILAN PREVISIONNEL - 4 ROGER SALENGRO

	REALISE 2024 k€ HT	CUMULE REALISE 31/12/2024 k€ HT	PREVISIONS 2025 k€ HT	CUMUL 2025 k€ HT	Montant prévisionnel à terme k€ HT
1 DEPENSES	1128	1128	12	1140	1153
A ACQUISITIONS	1125	1125	0	1125	1125
B ETUDES	0	0	0	0	0
C TRAVAUX	0	0	0	0	0
D FRAIS DE PORTAGE	3	3	12	15	28
2 RECETTES	0	0	50	50	1153
E CESSIONS	0	0	0	0	1053
F PRODUITS LOCATIFS ET DIVERS	0	0	50	50	100
G MINORATION	0	0	0	0	0
H AUTRES	0	0	0	0	0
SOLDE	1128	1128	-38	1090	0

PERSPECTIVES

Une solution devra être trouvée, par une redéfinition du projet initialement envisagé, afin de sortir rapidement ce foncier du stock porté par l'EPFIF comme cela était prévu lors de l'acquisition.

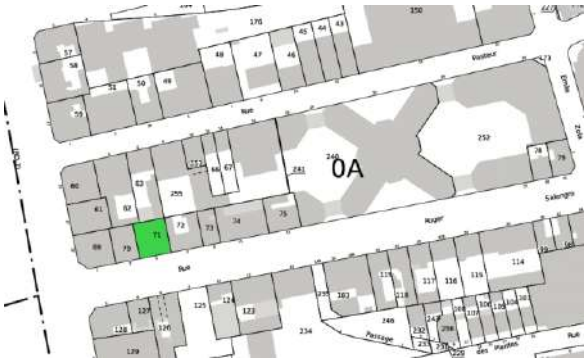
Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Document confidentiel, informatif et non contractuel, constitué à partir des données récoltées à sa date de réalisation

ZOOM OPERATION - 5 ROGER SALENGRO

ETAT DE LA MAITRISE FONCIERE

OPERATION 94LKB02068 - LE KREMLIN BICETRE - 5 ROGER SALENGRO	
Assiette d'intervention EPF :	188 m²
Nombre de parcelles acquises :	1 parcelle
Avancement de la maîtrise foncière EPF :	300 %
Date de la 1ere acquisition :	15/11/2024
Total surface cadastrale acquise :	118 m²
Total montant des acquisitions :	626 080 €



LISTE DES FONCIERS

Adresse	Cadastre	Nature	Surface cadastrale (m²)	Montant (€)	Etat d'avancement	Date acte
5 Rue Roger Salengro	A0071	Activités	118	626 080	Acq.signée	15/11/2024

REALISATIONS DE L'ANNEE 2024

L'EPFIF s'est porté acquéreur du bien suite à l'échéance de la procédure de fixation judiciaire du prix initiée dans le cadre de la préemption. Les discussions se sont poursuivies avec l'opérateur désigné par la Ville.

PROJET

Le projet prévoit l'extension de la résidence étudiante voisine après démolition de l'existant, permettant la création d'environ 1 000 m² de SDP, soit 37 logements supplémentaire et mutualisation / extension des espaces communs de restauration, laverie et lieux de vie.



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Document confidentiel, informatif et non contractuel, constitué à partir des données récoltées à sa date de réalisation

BILAN PREVISIONNEL - 5 ROGER SALENGRO

	REALISE 2024 k€ HT	CUMULE REALISE 31/12/2024 k€ HT	PREVISIONS 2025 k€ HT	CUMUL 2025 k€ HT	Montant prévisionnel à terme k€ HT
1 DEPENSES	626	626	9	635	644
A ACQUISITIONS	626	626	0	626	626
B ETUDES	0	0	0	0	0
C TRAVAUX	0	0	0	0	0
D FRAIS DE PORTAGE	0	0	9	9	18
2 RECETTES	0	0	0	0	644
E CESSIONS	0	0	0	0	644
F PRODUITS LOCATIFS ET DIVERS	0	0	0	0	0
G MINORATION	0	0	0	0	0
H AUTRES	0	0	0	0	0
SOLDE	626	626	9	635	0

PERSPECTIVES

Une promesse de vente sera signée.

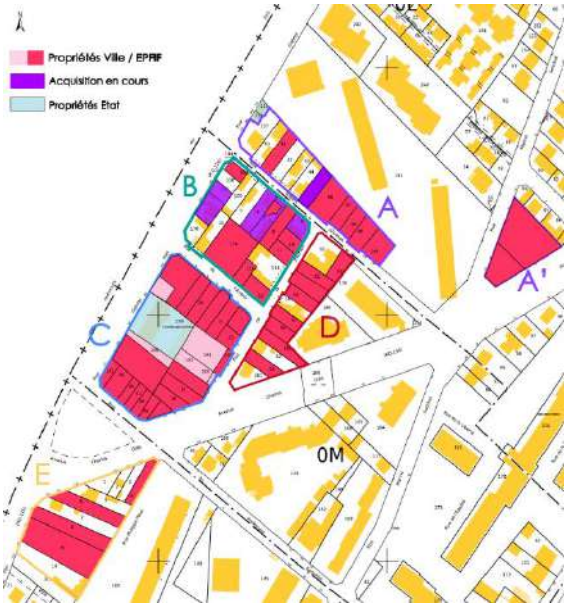
Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Document confidentiel, informatif et non contractuel, constitué à partir des données récoltées à sa date de réalisation

ZOOM OPERATION – ENTREE DE VILLE SUD OUEST (EVSO)

ETAT DE LA MAITRISE FONCIERE

OPERATION EVSO	
Assiette d'intervention EPF :	19 198 m²
Nombre de parcelles acquises :	47 parcelles
Avancement de la maîtrise foncière EPF :	68 %
Date de la 1ere acquisition :	17/12/2009
Total surface cadastrale acquise :	13 067 m²
Total montant des acquisitions :	17 984 748 €



LISTE DES FONCIERS

Adresse	Cadastre	Nature	Surface cadastrale (m²)	Montant (€)	Etat d'avancement	Date acte
Ilots A-B-C-D-E		Pavillons	13 067	17 984 748	Acquis	17/12/09
Ilot E	N 4-6-8-9	Pavillons	1913	2 700 000	Promesse de vente	15/12/2023

Le tableau détaillé des parcelles avec références cadastrales en stock se trouve en annexe.

REALISATIONS DE L'ANNEE 2024

L'EPFIF s'est porté acquéreur de 5 parcelles supplémentaires, par voie amiable. En parallèle, les discussions avec les collectivités se sont poursuivies afin de finaliser la programmation, le dossier de DUP, et plus largement le montage opérationnel.

Sur ce dernier point, un aménageur a été désigné par la Ville et l'EPT pour se porter acquéreur, par phases, des différents ilots composant l'opération. Un travail partenarial a été lancé pour la signature d'un protocole de cession EPFIF / aménageur.

Diverses études ont été lancées par l'EPFIF, en particulier celles préalables aux démolitions à réaliser en maîtrise d'ouvrage directe EPFIF.

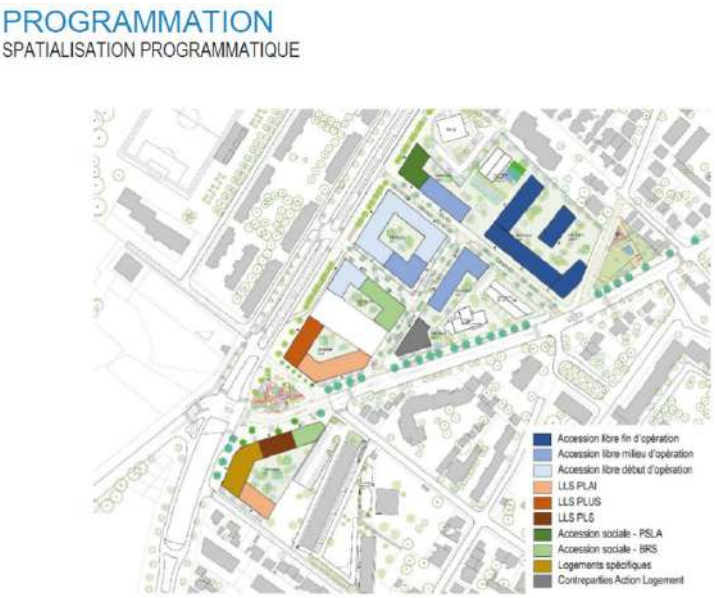
Document confidentiel, informatif et non contractuel, constitué à partir des données récoltées à sa date de réalisation

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

PROJET

La Ville souhaite voir se réaliser, dans le cadre de cette opération d'aménagement, un projet mixte à dominante de logements. La programmation prévisionnelle globale est la suivante :

- 478 logements en accession libre + 158 logements locatifs sociaux + 46 logements (contrepartie Action logement) + 118 logements en accession sociale (PSLA et BRS) + 150 logements spécifiques soit 951 logements au total pour 55 000 m² SDP environ,
- 2 005 m² commerces,
- 230 m² dédié à un équipement



BILAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION EVSO

	REALISE 2024 k€ HT	CUMULE REALISE 31/12/2024 k€ HT	PREVISIONS 2025 k€ HT	CUMUL 2025 k€ HT	Montant prévisionnel à terme k€ HT
1 DEPENSES	2012	19853	1938	21791	21996
A ACQUISITIONS	1678	17984	880	18864	18864
B ETUDES	0	6	113	119	150
C TRAVAUX	64	482	500	982	982
D FRAIS DE PORTAGE	270	1381	445	1826	2000
2 RECETTES	20	289	8020	8309	21996
E CESSIONS	0	0	8000	8000	21687
F PRODUITS LOCATIFS ET DIVERS	20	289	20	309	309
G MINORATION	0	0	0	0	0
H AUTRES	0	0	0	0	0
SOLDE	-1992	-19564	6082	-12482	0

PERSPECTIVES

L'aménageur ayant été désigné par les collectivités, le protocole de cession pourra être finalisé et signé avec l'EPFIF afin de cadencer les cessions par ilots sur les prochaines années.

En sus, la 1ère consultation sur l'ilot C sera lancée par la Ville en début d'année ce qui permettra d'initier la première salve de cession de l'EPFIF par un acte de vente direct en fin d'année. En parallèle, l'EPFIF procèdera aux démolitions des biens bâtis de cet ilot, et lancement des études diverses sur l'ensemble de l'emprise.

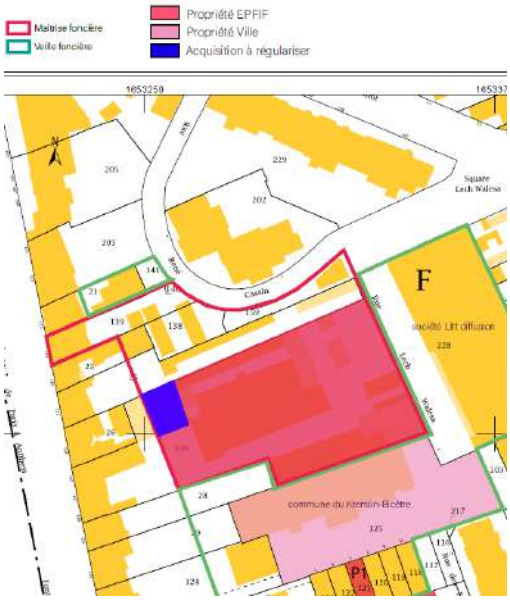
Sur le plan de la maitrise foncière, l'EPFIF poursuivra les acquisitions amiables, la Ville lançant en parallèle une procédure d'expropriation au bénéfice de l'aménageur pour les fonciers restants à acquérir.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025
Document confidentiel, informatif et non contractuel, constitué à partir des données récoltées à sa date de réalisation

ZOOM OPERATION - LECH WALESA

ETAT DE LA MAITRISE FONCIERE

OPERATION LECH WALESA	
Assiette d'intervention EPF :	15 166 m²
Nombre de parcelles acquises :	2 parcelles
Avancement de la maîtrise foncière EPF :	28 %
Date de la 1ere acquisition :	17/04/2019
Total surface cadastrale acquise :	4 158 m²
Total montant des acquisitions :	4 175 000 €



LISTE DES FONCIERS

Adresse	Cadastre	Nature	Surface cadastrale (m²)	Montant (€)	Etat d'avancement	Date acte
0125 Av De Fontainebleau	F0136	Activités	4037	3500000	Acq.signée	03/12/2021
0005 Rue Lech Walesa	F0121		124	675000	Acq.signée	17/04/2019

REALISATIONS DE L'ANNEE 2024

Des contacts ont été pris par l'EPFIF avec les propriétaires des fonciers restant à acquérir. En parallèle, la ville a acté d'un changement de projet, intégrant sur la partie Sud de l'emprise un puit de géothermie.

Des échanges réguliers ont eu lieu avec l'opérateur en charge de ce projet, ainsi que diverses études tendant à la remise en état des sols et analyse de l'équilibre économique global.

PROJET

Les échanges techniques et politiques ont acté de l'intégration d'un puit de géothermie sur l'emprise, initialement dédiée à une opération d'environ 200 logements en démolition – reconstruction. Le projet se déroulera en deux phases, avec dans un premier temps réalisation de ce puit, et par suite réalisation des logements sur la partie Nord de l'emprise (faisabilité ci-après non définitive).

La programmation à date est la suivante :

- Puit de géothermie en phase exploitation sur la partie centrale orange et quadrillée, sur environ 2400 m² ;
- Environ 140 logements sur la partie Nord (blocs bleus) dont :
  - 60% d'accession libre
  - 10% de LLI
  - 30% de LLS

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Document confidentiel, informatif et non contractuel, constitué à partir des données récoltées à sa date de réalisation

SCENARIO 1 - PHASE 2



BILAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION - LECH WALESA

	REALISE 2024 k€ HT	CUMULE REALISE 31/12/2024 k€ HT	PREVISIONS 2025 k€ HT	CUMUL 2025 k€ HT	Montant prévisionnel à terme k€ HT
1 DEPENSES	61	4434	1077	5511	5581
A ACQUISITIONS	0	4211	102	4313	4313
B ETUDES	0	0	25	25	25
C TRAVAUX	0	49	880	929	929
D FRAIS DE PORTAGE	61	173	70	243	313
2 RECETTES	10	94	10	104	5581
E CESSIONS	0	0	0	0	5467
F PRODUITS LOCATIFS ET DIVERS	10	94	10	104	114
G MINORATION	0	0	0	0	0
H AUTRES	0	0	0	0	0
SOLDE	51	4340	1067	5407	0

PERSPECTIVES

Une promesse de vente sera passée entre l'EPFIF et le syndicat en charge de la réalisation du puit de géothermie, pour partie sur le foncier maitrisé à date, mais également à cheval sur la parcelle Ville.

En parallèle, le projet devra être affiné et stabilisé sur la partie logements. L'EPFIF engagera par ailleurs les travaux de démolition tant sur la parcelle F 136 propriété de l'EPFIF que F 125 propriété de la Ville.

Une candidature au Fonds Vert pourra par ailleurs être déposée pour permettre d'atténuer le déficit économique actuellement constaté.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Document confidentiel, informatif et non contractuel, constitué à partir des données récoltées à sa date de réalisation

ZOOM OPERATION ROSSEL - LECLERC

ETAT DE LA MAITRISE FONCIERE

OPERATION ROSSEL - LECLERC	
Assiette d'intervention EPF :	4 010 m²
Nombre de parcelles acquises :	4 parcelles
Avancement de la maîtrise foncière EPF :	71 %
Date de la 1ere acquisition :	27/11/2009
Total surface cadastrale acquise :	637 m²
Total montant des acquisitions :	8 727 621 €



LISTE DES FONCIERS

Adresse	Cadastre	Nature	Surface cadastrale (m²)	Montant (€)	Etat d'avancement	Date acte
		Habitations collectives / Lots de copro	637	8 727 621	Acquis	27/11/2009

Le tableau détaillé des parcelles avec références cadastrales en stock se trouve en annexe.

REALISATIONS DE L'ANNEE 2024

L'EPFIF s'est porté acquéreur de 2 propriétés distinctes supplémentaires, en amiable sous expropriation. La DUP RHI du 72 Général Leclerc est arrivée à son terme, les jugements en appel ayant été rendus et acceptés par les parties.

Conformément au souhait de la Ville, la DUP Réserve foncière a été mise en pause dans un souci de réorganisation du projet, via lancement d'études de structures afin d'analyser le potentiel de réhabilitation du site et ainsi conserver son caractère patrimonial.

PROJET

A date, aucun projet n'a été arrêté.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Document confidentiel, informatif et non contractuel, constitué à partir des données récoltées à sa date de réalisation

BILAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION ROSSEL LECLERC

	REALISE 2024 k€ HT	CUMULE REALISE 31/12/2024 k€ HT	PREVISIONS 2025 k€ HT	CUMUL 2025 k€ HT	Montant prévisionnel à terme k€ HT
1 DEPENSES	1043	9786	170	9956	10131
A ACQUISITIONS	858	8727	0	8727	8727
B ETUDES	0	13	0	13	13
C TRAVAUX	22	68	0	68	68
D FRAIS DE PORTAGE	162	976	170	1146	1321
2 RECETTES	2	745	3	748	10130
E CESSIONS	0	0	0	0	9379
F PRODUITS LOCATIFS ET DIVERS	2	164	3	167	170
G MINORATION	0	0	0	0	0
H AUTRES	0	581	0	581	581
SOLDE	1041	9041	167	9208	1

PERSPECTIVES

Le projet initialement envisagé d'extension d'un équipement scolaire et de production d'une centaine de logements en démolition – reconstruction ayant été abandonnée, il conviendra de finaliser les études et obtenir les arbitrages nécessaires à la définition du nouveau projet.

Une attention particulière sera portée sur l'équilibre économique de l'opération, les coûts de portage s'accumulant aux nombreuses acquisitions foncières réalisées par l'EPFIF depuis 2009.

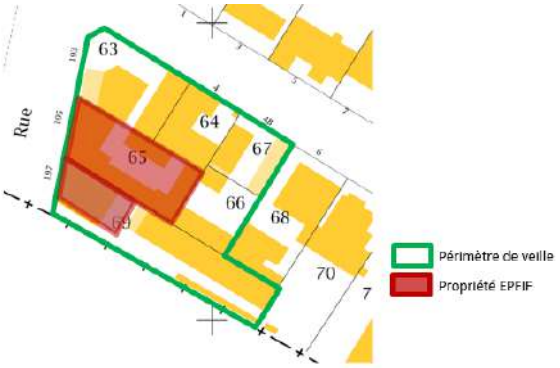
Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Document confidentiel, informatif et non contractuel, constitué à partir des données récoltées à sa date de réalisation

ZOOM OPERATION - RUE GABRIEL PERI

ETAT DE LA MAITRISE FONCIERE

OPERATION RUE GABRIEL PERI	
Assiette d'intervention EPF :	579 m²
Nombre de parcelles acquises :	2 parcelles
Avancement de la maîtrise foncière EPF :	100 %
Date de la 1ere acquisition :	20/02/2020
Total surface cadastrale acquise :	579 m²
Total montant des acquisitions :	710 000 €



LISTE DES FONCIERS

Adresse	Cadastre	Nature	Surface cadastrale (m²)	Montant (€)	Etat d'avancement	Date acte
197 rue Gabriel Péri	N0069	Cour, Pavillon, W.C	346	280000	Acq.signée	23/12/2020
195 Rue Gabriel Peri	N0065		233	430000	Acq.signée	20/02/2020

REALISATIONS DE L'ANNEE 2024

Pas d'activité particulière sur cette emprise.

PROJET

Pas de projet défini sur cette emprise.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Document confidentiel, informatif et non contractuel, constitué à partir des données récoltées à sa date de réalisation

BILAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION RUE GABRIEL PERI

	REALISE 2024 k€ HT	CUMULE REALISE 31/12/2024 k€ HT	PREVISIONS 2025 k€ HT	CUMUL 2025 k€ HT	Montant prévisionnel à terme k€ HT
1 DEPENSES	16	790	18	808	825
A ACQUISITIONS	0	747	0	747	747
B ETUDES	0	0	0	0	0
C TRAVAUX	0	0	0	0	0
D FRAIS DE PORTAGE	16	42	18	60	77
2 RECETTES	0	0	0	0	826
E CESSIONS	0	0	0	0	826
F PRODUITS LOCATIFS ET DIVERS	0	0	0	0	0
G MINORATION	0	0	0	0	0
H AUTRES	0	0	0	0	0
SOLDE	16	790	18	808	-1

PERSPECTIVES

Aucun projet n'étant arrêté sur cette emprise, une décision devra être prise quant à la revente de ces fonciers. Une revente sur le marché privé pourra être envisagée.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Document confidentiel, informatif et non contractuel, constitué à partir des données récoltées à sa date de réalisation

CONCLUSION

PROGRAMMATION PAR OPERATION

OPERATIONS	PERIMETRES	Programmation							Montant	
		Lgts	Lgt libre dont		Lgt social dont		Act m^2 SDP	Contribution % EPFIF	Cédé K€	Minoration K€
			LA	LLI	LS	BRS				
4 Roger Salengro (diffus)	Veille foncière	37	0	0	37	0	0	100		
5 Roger Salengro (diffus)	Veille foncière	7	0	0	7	0	0	100		
EVSO	Maîtrise foncière	950	478	150	204	118	3000	85		
Lech Walesa	Maîtrise foncière	140	84	14	42	0	0	100		
Rossel - Leclerc	Maîtrise foncière	0	0	0	0	0	0	100		
Gabriel Péri	Veille foncière	0	0	0	0	0	0	100		

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

	REALISE 2024 k€ HT	CUMULE REALISE 31/12/ 2024 k€ HT	PREVISIONS 2025 k€ HT	CUMUL 2025 k€ HT	Montant prévisionnel à terme k€ HT
1 DEPENSES	4911	36653	3224	39877	40520
A ACQUISITIONS	4287	33420	982	34402	34402
B ETUDES	0	59	138	197	197
C TRAVAUX	86	599	1380	1979	1979
D FRAIS DE PORTAGE	538	2575	724	3299	3942
2 RECETTES	32	1128	8083	9211	40520
E CESSIONS	0	0	8000	8000	39309
F PRODUITS LOCATIFS ET DIVERS	32	547	83	630	630
G MINORATION	0	0	0	0	0
H AUTRES	0	581	0	581	581
SOLDE	-4879	-35525	4859	-30666	

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Document confidentiel, informatif et non contractuel, constitué à partir des données récoltées à sa date de réalisation

CONCLUSION STRATEGIQUE

En 2025, le montant à inscrire dans l'annexe budgétaire des engagements hors bilan de la collectivité est de **35 525K€**, somme arrêtée au 31/12/2024.

L'EPFIF poursuivra les négociations amiables sur les opérations d'aménagement, et sera également attentif aux opportunités dans le diffus. 2025 marquera également le lancement du déstockage, en particulier sur l'opération « EVSO » suite à la désignation de l'aménageur. Un protocole de cession sera à ce titre passé afin de cadencer ces cessions annuellement.

Une attention particulière devra être portée au sujet de la gestion du stock, dont l'état ponctuel de dégradation peut induire la prise d'arbitrage portant sur des travaux de démolition, de sécurisation et, à défaut, de lancement de procédures judiciaires.

Enfin, les opérations dont les projets n'ont pas été clairement arrêtés seront l'objet d'études complémentaires, permettant d'aboutir à un arbitrage politique quant aux sorties opérationnelles à prévoir.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Document confidentiel, informatif et non contractuel, constitué à partir des données récoltées à sa date de réalisation

Annexe liste foncier stock

Convention	LE KREMLIN-BICETRE / EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE			Biens en stock au	31/12/2024
Réf. cad.	**Adresse**	**Nature**	**Surface (m²)**	**Occupation**	**Date d'acquisition**
C 126	62 rue du Général Leclerc	Appartement	36.72	libre	27/11/2009
N 0008	173 Rue Gabriel Péri	Pavillon	456	libre	17/12/2009
M 0050	128 Avenue Charles Gide	Pavillon	83	libre	17/12/2009
C 239	70/72 rue du Général Leclerc	Habitations collectives / Lots de copro y.c. stationnements	193	libre	17/12/2009
M 0046	5 Rue Du Professeur Bergonié	Pavillon	103	libre	13/04/2010
N 0004	119 Avenue Charles Gide	Pavillon	175	libre	28/04/2010
N 0006	131 Avenue Charles Gide	Pavillon	372	libre	21/07/2010
C 239	70/72 rue du Général Leclerc	Habitation collective / Lots de copro y.c. stationnements	143	libre	25/11/2010
M 0038	126 Avenue Charles Gide	Pavillon	178	libre	21/12/2010
M 0036	24 Rue De La Réunion	Pavillon	245	libre	21/12/2010
M 0140	169 Rue Gabriel Péri	Pavillon	261	libre	21/12/2010
M 0037	Avenue Charles Gide	Pavillon	230	libre	21/12/2010
M 0010	4 Rue De La Réunion	Pavillon	129	libre	19/10/2011
M 0179	11 Rue De L'avenir	Pavillon	126	libre	08/11/2011
C 0130	4 Rue Rossel	Pavillon	145	libre	15/12/2011
C 239	68 rue du Général Leclerc	Habitations collectives / Lots de copro y.c. stationnements	20.48	libre	26/01/2012
M 0175	2 Rue De L'avenir	Terrain	470	libre	30/01/2012
M 0174	5 Rue De L'avenir	Pavillon	683	libre	30/01/2012
M 0049	11 Rue Professeur Bergonié	Pavillon	102	libre	30/01/2012
C 239	68 rue du Général Leclerc	Habitations collectives / Lots de copro y.c. stationnements	28	libre	16/05/2012
C 126	66 rue du Général Leclerc	Habitation collective	68	libre	21/11/2012
C 126	66 rue du Général Leclerc	Habitation collective	119	libre	28/03/2013
C 126	66 rue du Général Leclerc	Appartement	35.1	libre	25/07/2013
C 126	66 rue du Général Leclerc	Local commercial	38.46	libre	23/12/2013
M 0011	6 Rue De La Réunion	Pavillon	137	libre	11/09/2014
C 126	66 rue du Général Leclerc	Pavillon	34.45	libre	02/12/2014
M 0008	12 Rue Robert Schumann	Pavillon	241	libre	02/09/2015
L 0149	23 Bis Rue Robert Schumann	Pavillon	253	libre	11/03/2016
C 126	62 rue du Général Leclerc	Appartement	69.16	libre	06/07/2016
M 0013	13 Rue De L'avenir	Pavillon	175	libre	29/07/2016
M 0052	19 Rue De La Réunion	Pavillon	185	libre	07/10/2016
M 0029	8 Rue De L'avenir	Pavillon	216	libre	19/10/2016
M 0030	10 Rue De L'avenir	Pavillon	228	libre	24/11/2016
M 0063	20 Rue Robert Schumann	Pavillon	155	libre	13/12/2016
L 0041	5 Rue Robert Schuman	Pavillon	241	libre	15/02/2017
C 0148	10 Bis Rue Rossel	Pavillon	140	libre	23/03/2017
M 0057	11 Rue De La Réunion	Pavillon	171	libre	28/06/2017
L 0047	19 Rue Robert Schuman	Pavillon	172	libre	06/09/2017
C 239	72 rue du Général Leclerc	Appartement	42.19	libre	07/02/2018
C 124	12 rue Rossel	Habitations collectives / Lots de copro y.c. stationnements	126.82	libre	11/04/2018
M 0002	2b Rue Robert Schuman	Pavillon	98	libre	20/04/2018
C 239	72 rue du Général Leclerc	chambre	17	libre	29/08/2018
C 239	72 rue du Général Leclerc	Commerce	88	libre	08/03/2019
M 0031	12 Rue De L Avenir	Pavillon	210	libre	09/04/2019
F 0121	Rue Lech Walesa	Pavillon	124	libre	17/04/2019
M 0048	9 Rue Professeur Bergonie	Pavillon	102	libre	10/07/2019
C 126	66 rue du Général Leclerc	Box	0	libre	24/09/2019
M 0059	7 Rue De La Reunion	Pavillon	170	libre	20/11/2019
L 0049	23 Rue Robert Schumann	Pavillon	217	libre	05/12/2019
N 0065	195 Rue Gabriel Peri	Pavillon	233	libre	20/02/2020
M 0032	14 Rue De L Avenir	Pavillon	156	libre	18/08/2020
C 0132	76 rue du Général Leclerc	Immeuble	352	libre	25/11/2020
C 124	12 rue Rossel	Appartement	87.36	libre	26/11/2020
N 69	197 rue Gabriel Péri	Pavillon	113.88	libre	23/12/2020
L 48	21 rue Robert Schuman	pavillon	55	libre	22/04/2021
C 126	62 rue du Général Leclerc	Appartement	74	libre	18/06/2021
F 136	125/127 Avenue de Fontainebleau	Activités	2400	libre	03/12/2021
C 126	64 Rue du Général Leclerc	Appartement / Commerce	213	libre	10/03/2022
M 0033	18 Rue De La Réunion	Terrain	138	libre	24/03/2022
M 0142	Rue Gabriel Peri	Terrain	103	libre	12/05/2022
M 0047	Rue Professeur Bergonie	Terrain	101	libre	12/05/2022
C 126	72 Rue Du General Leclerc	Habitations collectives / Lots de copro y.c. stationnements	34	libre	08/07/2022
L 48	21 rue Robert Schuman	Pavillon	110	libre	28/09/2022
C 126	72 Rue Du General Leclerc	Habitations collectives / Lots de copro y.c. stationnements	54	libre	06/02/2023
M 0056	13 Rue De La Reunion	Pavillon	154	libre	10/02/2023
L 0192	Av Charles Gide	Terrain	907	libre	13/12/2023
N 0009	175 Rue Gabriel Peri	Terrain	910	occupé	14/12/2023
L 0046	15/17Rue Robert Schumann	Pavillon	386	occupé	27/12/2023
M 0061	3 Rue De La Reunion	Pavillon	203	occupé	27/12/2023
C 126	72 Rue Du General Leclerc	Habitations collectives / Lots de copro y.c. stationnements	75	libre	26/03/2024
M 7	0010 Rue Robert Schumann	Habitations collectives / Lots de copro y.c. stationnements	0	libre	04/04/2024
L 0091	49 Rue Marcel Sembat	Pavillon	345	libre	24/05/2024
A 0127	4 Rue Roger Salengro	Habitation collective	118	occupé	29/07/2024
M 0028	6 Rue De L Avenir	Activités	220	libre	30/09/2024
C 131	74 rue du Général Leclerc	Habitations collectives / Lots de copro y.c. stationnements	71.98	libre	06/11/2024
A 0071	5 Rue Roger Salengro	Activités	188	libre	15/11/2024
M 0060	Rue De La Reunion	Pavillon	195	libre	30/12/2024
C 126	72 Rue Du General Leclerc	Habitations collectives / Lots de copro y.c. stationnements	0	libre	30/01/2025
C 126	72 Rue Du General Leclerc	Habitations collectives / Lots de copro y.c. stationnements	0	libre	30/01/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Document confidentiel, informatif et non contractuel, constitué à partir des données récoltées à sa date de réalisation

Acte publié le : 04 DEC. 2025.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-163

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Elsa BADOC par Jean-Philippe EDET
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Membre absente :
Brigitte BRICOUT

Présents..... 25
Représentés 9
Absent..... 1

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Communication du rapport d'activités pour l'année 2024 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire communal

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Frédéric Raymond, Premier maire adjoint, expose au Conseil :

La convention tripartite entre la Commune, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) signée le 17 juillet 2009 et modifiée par avenant le 19 juin 2012, le 15 juillet 2015 et le 22 décembre 2015, définit les modalités d'intervention de l'EPFIF sur le territoire communal.

Cette convention prorogée de 5 ans par avenant devait s'achever mi 2020. Son plafond d'engagement avait été fixé à 30 millions d'euros par avenant n°3.

Cette convention a été de nouveau prorogée de 1 an par avenant n°4 et s'achevait au 30 juin 2021.

Afin de poursuivre l'action de l'EPFIF sur la commune et d'élargir son périmètre, l'Etablissement public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre ont sollicité l'EPFIF pour renouveler la convention et l'étendre sur l'ensemble du territoire de la ville.
La nouvelle convention d'intervention foncière tripartite a pris effet au 8 mars 2021 et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2026.
Le montant de l'intervention de l'EPFIF inscrit dans la convention foncière renouvelée est désormais plafonné à 50 millions d'euros HT.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFIF communique annuellement un compte rendu d'activités qui récapitule l'état des dépenses et des recettes engagées par l'EPFIF depuis 2009.

Dans le cadre de la convention foncière initiale de 2009, au 31 décembre 2024, le bilan fait apparaitre un stock foncier détenu par l'EPFIF de 36 653 000 € dont 4 287 000 € ont été acquis pendant l'année 2024. Le stock foncier correspond au coût total du portage foncier (incluant prix et frais d'acquisition, frais de gestion et prenant en compte les loyers perçus en compensation lorsqu'il y a lieu).

Sur l'année 2024, les acquisitions de l'EPFIF ont porté sur les secteurs suivants pour un montant total de 4 287 000 € :

Secteur	Nombre d'acquisitions	Montant
Entrée de ville sud-ouest	4	1 678 000 €
Rossel	2	858 000 €
Diffus	2	1 751 000 €
TOTAL	**8**	4 287 000 €

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de ces éléments.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, Premier maire adjoint,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2005, modifié par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2009, du 29 mars 2012, du 16 décembre 2014 et révisé le 17 décembre 2015,
Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre approuvée en Conseil municipal le 28 mai 2009 et signée le 17 juillet 2009,
Vu l'avenant à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 29 mars 2012 et signé le 19 juin 2012,
Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 25 juin 2015 et signé le 15 juillet 2015,
Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 17 décembre 2015 et signé le 22 décembre 2015,
Vu l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 2 juin 2020 et signé le 30 juin 2020,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Vu la convention d'intervention foncière renouvelée entre l'EPFIF, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) et la commune du Kremlin-Bicêtre approuvée en Conseil municipal le 17 décembre 2020 et signée le 08 mars 2021,
Vu le compte rendu d'activités au 31 décembre 2024 de la convention susvisée avec le tableau de synthèse de l'année 2024 des acquisitions/cessions par secteur,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte du bilan des acquisitions et du bilan financier pour l'année 2024 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur la commune du Kremlin-Bicêtre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 0 4 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-164

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Elsa BADOC par Jean-Philippe EDET
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Membre absente :
Brigitte BRICOUT

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 25
Représentés 9
Absent..... 1

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) POUR L'ANNEE 2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-164-AR
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Catherine FOURCADE, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité pour l'année passée.

Ce syndicat exerce deux compétences : l'une pour le gaz, l'autre pour l'électricité. La commune du Kremlin-Bicêtre n'est adhérente que pour le gaz, la compétence électricité étant dévolue au SIPPEREC.

En 2024, le SIGEIF est autorité organisatrice de la distribution du gaz pour le compte de 189 communes (soit 1 126 704 clients) couvrant un réseau de 9 553,5 kms pour une consommation totale de 21 896 GWH.
Le concessionnaire est GRDF.

Les membres du groupement, dont Le Kremlin-Bicêtre, bénéficient d'un marché de fourniture de gaz coordonné par le SIGEIF.

Depuis le 1er janvier 2015, le SIGEIF et le SIPPEREC proposent un dispositif commun de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), auquel la ville du Kremlin-Bicêtre participe.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Catherine FOURCADE, adjointe au Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'activité du Syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2024,
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 7 novembre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal du gaz et de l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2024.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-164-AR
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Sipperec

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Sipperec

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Sommaire

Édito p. 4

1. Le Sipperec

1. Présentation du Sipperec **p. 10**
2. Les élus **p. 12**
   - Les membres du bureau
   - Le comité syndical
3. Les interlocuteurs **p. 18**
4. Le groupe Sipperec **p. 20**
5. Les achats responsables du Sipperec **p. 24**

2. Électricité

1. En première ligne face à la hausse des prix de l'énergie p. 34
2. Limiter les incidents et les coupures d'électricité p. 36
3. Enfouissement : fiabiliser le réseau de distribution et améliorer le paysage urbain p. 38
4. Raccordements : maîtriser son foncier et ses coûts p. 40
5. Deux fonds pour accompagner les communes et leurs usagers p. 42
6. L'offre d'achat d'électricité p. 44

3. Numérique

1. Déployer le Très Haut Débit pour tous p. 54
2. Accompagner les usages numériques p. 58

4. Transition énergétique

1. Produire et distribuer la chaleur renouvelable p. 66
2. Accélérer le déploiement du solaire photovoltaïque p. 70
3. Produire de l'hydrogène bas carbone pour une mobilité plus propre p. 72
4. Maîtriser la consommation d'énergie p. 74

5. Mobilité durable

1. « La borne bleue », un réseau spécialement conçu pour les villes et leurs usagers p. 82
2. La mobilité durable, vecteur de solutions innovantes p. 86

6. Sipp'n'co

1. L'offre numérique p. 94
2. L'offre maîtrise de l'énergie et performance énergétique p. 96
3. L'offre mobilité propre p. 98

Atlas p. 100

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Édito

Agir collectivement face aux défis : l'engagement du Sipperec aux côtés des collectivités

En 2024, les collectivités ont de nouveau dû faire face à un contexte économique et budgétaire particulièrement tendu. La volatilité des coûts de l'énergie conjuguée au retrait progressif des aides de l'État a réduit les marges d'action. Dans le même temps, les attentes citoyennes et l'urgence climatique n'ont cessé de s'intensifier.

Cette conjoncture, qui nous impacte tous, a mis en lumière la nécessité d'une action publique efficiente, solidaire et coordonnée. Face à ces défis, le Sipperec a poursuivi avec détermination sa mission d'intérêt général – être un véritable service public au profit de ses adhérents.

Depuis un siècle, notre syndicat accompagne la transformation des territoires franciliens, en leur apportant toute l'expertise, l'ingénierie et tout l'accompagnement nécessaires. Dans un environnement contraint, la coopération devient une condition essentielle pour la réussite. Elle rend possibles des politiques publiques ambitieuses en matière de transition énergétique et de numérique.

Qu'il s'agisse de la maîtrise d'ouvrage pour réaliser vos projets, de la centrale d'achats Sipp'n'co, ou encore de la lutte contre la précarité énergétique, le Sipperec s'impose comme un partenaire fiable et agile, capable de conjuguer partage de compétences, solidarité et efficacité.

Les résultats présentés dans ce rapport témoignent de la diversité des actions engagées par le Sipperec : développement de réseaux de chaleur, déploiement de la fibre optique, rénovation énergétique de bâtiments publics, exploitation d'un réseau de bornes de recharge… Autant d'initiatives concrètes qui traduisent une même volonté : accroître la résilience des territoires et optimiser l'efficacité de l'action publique locale.

À l'heure où les transitions s'accélèrent, l'action publique locale et intercommunale demeure un pilier, et le Sipperec en est une expression forte. C'est collectivement que nous continuerons à concevoir des solutions à la hauteur des défis, et c'est ensemble que nous garantirons leur mise en œuvre.

Restant à votre écoute et à votre service,

Jacques J.P. Martin

Président du Sipperec,
Maire de Nogent-sur-Marne



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

4
DOMAINES D'ACTION

128
ADHÉRENTS AU SYNDICAT

+ de 500
ADHÉRENTS À LA CENTRALE D'ACHATS : SIPP'N'CO

115
COLLABORATEURS

1
COMITÉ SYNDICAL ET 1 BUREAU

1
SEM : SIPENR

4
SPL : SEER, UNIGÉO, GÉOMALAK ET GÉOSUD92

1
RÉGIE : GÉNYO

Fondé en janvier 1924, le Sipperec a eu pour vocation première de contribuer à un développement solidaire et équitable des territoires en périphérie de Paris, en permettant aux premières communes adhérentes d'accéder collectivement à l'électricité et de fournir à leurs habitants un service public de qualité.

Au fil des décennies, le Sipperec a sans cesse renforcé cette vocation de service public, en élargissant son périmètre d'action intercommunale au numérique, aux énergies renouvelables, à la mobilité durable, aux achats mutualisés ; en innovant constamment et en apportant des solutions concrètes aux collectivités franciliennes.

LE SIPPE-REC

Pages 10 à 27

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

4
DOMAINES D'ACTION

128
ADHÉRENTS AU SYNDICAT

+ de 500
ADHÉRENTS À LA CENTRALE D'ACHATS : SIPP'N'CO

115
COLLABORATEURS

1
COMITÉ SYNDICAL ET 1 BUREAU

1
SEM : SIPENR

4
SPL : SEER, UNIGÉO, GÉOMALAK ET GÉOSUD92

1
RÉGIE : GÉNYO

LE SIPPEREC

Fondé en janvier 1924, le Sipperec a eu pour vocation première de contribuer à un développement solidaire et équitable des territoires en périphérie de Paris, en permettant aux premières communes adhérentes d'accéder collectivement à l'électricité et de fournir à leurs habitants un service public de qualité.

Au fil des décennies, le Sipperec a sans cesse renforcé cette vocation de service public, en élargissant son périmètre d'action intercommunale au numérique, aux énergies renouvelables, à la mobilité durable, aux achats mutualisés ; en innovant constamment et en apportant des solutions concrètes aux collectivités franciliennes.



Pages 10 à 27

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

1 Présentation du Sipperec

Une expertise au service des territoires durables

Le Sipperec est l'unique acteur régional public intervenant dans un aussi large éventail de domaines, très complémentaires, guidé par les principes suivants :

- La qualité du service public ;
- L'équité entre les territoires ;
- La capacité à porter des projets innovants.

Porteur de projets ambitieux, le Sipperec s'adapte aux territoires, en créant des sociétés expertes productrices d'énergies renouvelables :

- Une société d'économie mixte (SEM) : Sipenr ;
- Quatre sociétés publiques locales (SPL) : Seer, UniGéo, GéoMalak et GéoSud92 ;
- Une régie : Gényo.

Le Sipperec intervient dans quatre domaines d'action :

- Électricité ;
- Numérique ;
- Transition énergétique ;
- Mobilité durable.

Les collectivités peuvent solliciter les offres d'achats mutualisés du Sipperec :

- Une centrale d'achats Sipp'n'co pour bénéficier de biens et de services dans des domaines tels que l'énergie, le numérique, la mobilité… ;
- Un groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité.

Les ressources financières du Sipperec

Les ressources financières du Sipperec se sont élevées, en 2024, à 253 millions d'euros. Elles proviennent essentiellement de flux financiers perçus et contrôlés par le Sipperec, avant d'être reversés à ses adhérents, en particulier :

- La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité ;
- La valorisation des certificats d'économie d'énergie des travaux réalisés sur le patrimoine des adhérents.

Par ailleurs, le Sipperec perçoit les recettes associées à ses nombreux contrats de délégation de service public qui lui permettent, en plus de financer ses frais internes de suivi et de contrôle, de verser à ses collectivités adhérentes :

- Des participations pour leurs actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la transition énergétique ;
- Des redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution publique d'électricité, les réseaux de communication Très Haut Débit et les réseaux de chaleur à base de géothermie.

Les cotisations des 530 adhérents aux offres d'achats mutualisés du Sipperec permettent de financer la passation de plus de 60 marchés, et de faire bénéficier les adhérents de la qualité d'une expertise de haut niveau.

À cela s'ajoute le budget annexe relatif au réseau de chaleur géothermique Gényo, déployé sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy. Les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par le Sipperec se sont élevés, en 2024, à 18 millions d'euros, essentiellement liés à l'extension du réseau actée en 2023 avec création d'un nouveau doublet de chaleur géothermique pour 46 millions d'euros d'investissements supplémentaires. Le projet initial lancé en 2019 représente près de 75 millions d'euros d'investissements pour le périmètre de premier établissement. Une très grande partie du réseau déployé est en exploitation depuis quatre ans.

Les instances Sipperec au plus près des réalités des territoires

Le Sipperec est administré par 128 délégués titulaires et autant de suppléants désignés par les collectivités adhérentes et issus de leur assemblée délibérante. Ces élus composent le comité syndical, l'instance qui délibère sur les décisions engageant l'avenir du Sipperec et qui fixe ses orientations, dont la mise en œuvre est pilotée par une centaine d'agents et son directeur général. Le comité syndical, qui se réunit quatre fois par an, délibère sur les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du syndicat. Les décisions sont prises dans un esprit de consensus, par-delà les clivages partisans, dans le respect des approches de chaque collectivité et de la défense de l'intérêt général. Un bureau, qui se réunit une fois par mois, prépare les affaires qui sont soumises au comité.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

2 Les membres du bureau



Jacques J.P. MARTIN
Président du Sipperec,
Maire de Nogent-sur-Marne

VICE-PRÉSIDENTS



Philippe RIO
Maire de Grigny,
1er vice-président



Florence CROCHETON-BOYER
1re adjointe au maire de Saint-Mandé,
2e vice-présidente



Samuel BESNARD
7e adjoint au maire de Cachan,
3e vice-président



Marie-Pierre LIMOGE
1re adjointe au maire de Courbevoie,
4e vice-présidente



Rodéric AARSSE
2e adjoint au maire de Malakoff,
5e vice-président



Sophie RIGAULT
Maire de Saint-Michel-sur-Orge,
6e vice-présidente



Marie JAY
1re adjointe au maire de Gentilly
7e vice-présidente



Frédéric SITBON
6e adjoint au maire d'Asnières-sur-Seine,
8e vice-président



Serge FRANCESCHI
5e adjoint au maire d'Alfortville,
9e vice-président



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux,
10e vice-présidente



Gilles GAUCHE-CAZALIS
10e adjoint au maire de Nanterre,
11e vice-président



Anthony MANGIN
1er adjoint au maire de Drancy,
12e vice-président



Mathieu DEFREL
Adjoint au maire de Stains,
13e vice-président



Thierry BARNOYER
Adjoint au maire de Maisons-Alfort,
14e vice-président



Jean-Pierre RIOTTON
Conseiller municipal délégué de Sceaux
15e vice-président

MEMBRES DU BUREAU



Oben AYYILDIZ
Conseiller municipal d'Épinay-sur-Seine



Rachida KABBOURI
Conseillère municipale de Vitry-sur-Seine



Ling LENZI
2e adjointe au maire d'Aubervilliers



Boris DEROOSE
Conseiller municipal délégué de Saint-Denis



Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES
4e adjoint au maire de Bonneuil-sur-Marne



Jean-Pierre CHAFFAUD
Président de Sud-Eleg



Jean-Baptiste BARFETY
5e adjoint au maire de Gonesse

GROUPE SIPPEREC



Florence CROCHETON-BOYER
Présidente de la SEM Sipenr



Philippe RIO
Président de la SPL SEER



Anthony MANGIN
Président du Conseil d'exploitation de la Régie de géothermie Gényo
Président de la SPL Géomalak



Samuel BESNARD
Président de la SPL UniGéo



Marie-Pierre LIMOGE
Présidente de la SPL GéoSud92

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le comité syndical

COMMUNES

ALFORTVILLE
Serge Franceschi
Vice-président
Julien Boudin

ANTONY
Maryse Lemmet
Bruno Foyer

ARCUEIL
Hélène Peccolo
Christian Métairie

ARGENTEUIL
Nadir Slifi
Maxime Renault

ASNIÈRES-SUR-SEINE
Frédéric Sitbon
Vice-président
Thomas Doublic

ATHIS-MONS
Patrice Sac
Nadine Ribero

AUBERVILLIERS
Ling Lenzi
Membre du bureau
Pierre Sack

AULNAY-SOUS-BOIS
Fouad El Kouradi
Olivier Attiori

BAGNEUX
Paul Bensoussan
Yasmine Boudjenah

BAGNOLET
Daouda Keita
Frédéric Gabin

BEZONS
Pascal Beyria
Nessrine Menhaouara

BOBIGNY
Abdel Sadi
Sami Boufetta

BOIS-COLOMBES
Jérémie Ribeyre
Sylvie Mariaud

BONDY
Laurent Cotte
Alexandre Amzel

BONNEUIL-SUR-MARNE
Arnaud Letellier-Desnouvries
Membre du bureau
Gilles Gatineau

BOULOGNE-BILLANCOURT
Emmanuel Bavière
Nicolas Marguerat

BOURG-LA-REINE
Patrick Donath
Joseph Hayar

BRUNOY
Jérôme Meunier
François Farez

BRY-SUR-MARNE
Pierre Leclerc
Augustin Kunga

CACHAN
Samuel Besnard
Vice-président
David Petiot

CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Philippe Dubus
Wilfrid Bastin

CHARENTON-LE-PONT
Hervé Gicquel
Fabien Benoit

CHATENAY-MALABRY
Jean-Louis Ghiglione
Patrick Dessen

CHÂTILLON
Françoise Montseny
Nicolas Bost

CHATOU
François Schmitt
Laurent Malochet

CHAVILLE
Luc Mauvarin
Marc Girondot

CHEVILLY-LARUE
Laurent Taupin
Philippe Komorowski

CHOISY-LE-ROI
Vasco Coelho
Marina Brulant

CLAMART
Pierre Crespi
Mathieu Caujolle

CLICHY-LA-GARENNE
Marie-Jeanne Colombo
Renata Ferreira de Azevedo

COLOMBES
Nagète Maatougui
Maxime Charreire

COURBEVOIE
Marie-Pierre Limoge
Vice-présidente
Jacques Kossowski

COURTRY
Grégory Presle
Dominique Civeyrac

CRÉTEIL
Alain Dukan
Jean-François Dufeu

DRANCY
Anthony Mangin
Vice-président
Jean-Luc Millard

DUGNY
Dominique Gaulon
Chérif Dia

ÉLANCOURT
Frédéric Pélegrin
Denis Lemarchand

ÉPINAY-SUR-SEINE
Oben Ayyildiz
Membre du bureau
Farid Saidani

FLEURY-MÉROGIS
Marie-Gisèle Belzine
Albert Lavenette

FONTENAY-AUX-ROSES
Despina Bekiari
Jacky Gabriel

FONTENAY-LÈS-BRIIS
Jean-Paul Jacquet
Francis Frapier

FONTENAY-SOUS-BOIS
Loïc Damiani
Clémence Avognon Zonon

FRESNES
Marie Leclerc-Bruant
Julien Baillergeau

GAGNY
Guillaume Fournier
Jean Leoué

GENNEVILLIERS
Isabelle Massard
Laurent Noël

GENTILLY
Marie Jay
Vice-présidente
Fatah Aggoune

GONESSE
Jean-Baptiste Barfety
Membre du bureau
Patrice Richard

GRIGNY
Philippe Rio
Vice-président
Aurèle Bourgeois

GROSLAY
Fabien Moinier
Célia Jousserand

ISSY-LES-MOULINEAUX
Nathalie Pitrou
Tiphaine Bonnier

IVRY-SUR-SEINE
Clément Pecqueux
Méhadée Bernard

JOINVILLE-LE-PONT
Olivier Dosne
Stephan Silvestre

JOUY-EN-JOSAS
Jean-François Poursin
François Bréjoux

LA COURNEUVE
Rachid Maiza
Haroon Qazi Mohammad

LA GARENNE-COLOMBES
Jean-François Dransart
Michèle Michelet

LE BLANC-MESNIL
Julien Carré
Jean-Marie Musquet

LE BOURGET
Philippe Robert
Catarina Monteiro

LE KREMLIN-BICÊTRE
Geneviève Étienne
Jonathan Hemery

LE PERREUX-SUR-MARNE
Hélène Rousselin
Émilie Vasquez

LE PLESSIS-ROBINSON
Benoît Blot
Frédéric Touadi

LE PRÉ-SAINT-GERVAIS
Jean-Abel Pécault
Clauthilde Choffrut

LES LILAS
Sander Cisinski
Christophe Paquis

LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
Marc Sujol
Patricia Chabaud

LEVALLOIS-PERRET
Isabelle Coville
Jacques Poumette

L'HAŸ-LES-ROSES
Pascal Lesselingue
Daniel Aubert

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

L'ÎLE-SAINT-DENIS

Séverine Delbosq
Stephen Lecourt

LIMEIL-BRÉVANNES

Manuel Albuquerque
Kamel Nebbache

LIVRY-GARGAN

Clément Chassain
Henri-Louis Carratala

MAISONS-ALFORT

Thierry Barnoyer
Vice-président
Olivier Capitanio

MALAKOFF

Rodéric Aarsse
Vice-président
Martin Vernant

MAROLLES-EN-BRIE

François Élie
Pauline Bohnert-Bisquert

MONTREUIL

Yann Leroy
Dominique Glemas

MONTROUGE

Étienne Lengereau
Carmelina de Pablo

MORANGIS

Quynh Ngo
Serge Houziel

NANTERRE

Gilles Gauche-Cazalis
Vice-président
Nadège Magnon

NEUILLY-SUR-SEINE

Pierre Aubry
Éric Schindler

NOGENT-SUR-MARNE

Jacques J.P. Martin
Président
Christophe Ippolito

NOISY-LE-SEC

Baptiste Gerbier
Thimotée Gauthierot

ORLY

Franck-Éric Baum
Jean-François Chazottes

PANTIN

Nacime Amimar
Rida Bennedjima

PARIS

Antoine Guillou
François Vauglin

PÉRIGNY-SUR-YERRES

Gérard Brun
Gilles Trouve

PIERREFITTE-SUR-SEINE

Didier Rastocle
Dominique Carré

PUTEAUX

Joëlle Ceccaldi-Raynaud
Vice-présidente
Bernard Gahnassia

RIS-ORANGIS

Stéphane Raffalli
Gil Melin

ROMAINVILLE

Hakim Saidj
Marc Elfassy

ROSNY-SOUS-BOIS

Fabrice Le Floch
Patricia Vavassori

RUNGIS

Patrick Leroy
Patrick Attard

SAINT-DENIS

Boris Deroose
Membre du bureau
Laurent Monnet

SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

Franck Chauveau
Brahim Ouarem

SAINT-MANDÉ

Florence Crocheton-Boyer
Vice-présidente
Matthieu Stencel

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Henri Petteni
Philippe Cipriano

SAINT-MAURICE

Mike Budakci
Robert Archambault

SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Sophie Rigault
Vice-présidente
Muriel Mosnat

SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Sabrina Decanton
Jonathan Caro

SCEAUX

Jean-Pierre Riotton
Vice-président
Emmanuel Goujon

STAINS

Mathieu Defrel
Vice-président
Jean-Claude de Souza

SUCY-EN-BRIE

Marie-Carole Ciuntu
Olivier Trayaux

SURESNES

Amirouche Laïdi
Fabrice Bulteau

THIAIS

Richard Dell'Agnola
Alexandre Caussignac

VALENTON

Claude Leseur
Gilles Barges

VANVES

Bertrand Voisine
Ury Israël

VERSAILLES

François Darchis
Martine Schmit

VILLEJUIF

Gilbert Chastagnac
Guillaume Bulcourt

VILLEMOMBLE

Éric Mallet
Guy Rolland

VILLENEUVE-LA-GARENNE

Kiran Gurung
Alain-Xavier François

VILLENEUVE-LE-ROI

Alain Laloe
Roland Maurel

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Marc Lécuyer
Catherine Mauvilly

VILLEPINTE

Youssef Jiar
Laurent Fernandez

VILLETANEUSE

Ernst Coulanges
Tarik Zahidi

VILLIERS-SUR-MARNE

Jean-Philippe Begat
Cédric Noël

VINCENNES

Robin Louvigné
Jean-Pierre Mouly

VIRY-CHÂTILLON

Jean-Marie Vilain
Grégory Abidi

VITRY-SUR-SEINE

Rachida Kabbouri
Membre du bureau
Albertino Ramael

COMMUNAUTÉS D'AGGLO-MÉRATION

CŒUR D'ESSONNE

Gilles Fraysse
Philippe Le Fol

GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE

Michel Bisson
Stéphane Beaudet

PARIS-SACLAY

Igor Trickovski
Christian Lardière

ROISSY PAYS DE FRANCE

Jean-Jacques Perchat
Daniel Auguste

DÉPARTEMENT

VAL-DE-MARNE

Sabine Patoux
Nicolas Tryzna

SYNDICAT INTER-COMMUNAL

SUD-ELEG

Jean-Pierre Chaffaud
Membre du bureau
Jérôme Meunier

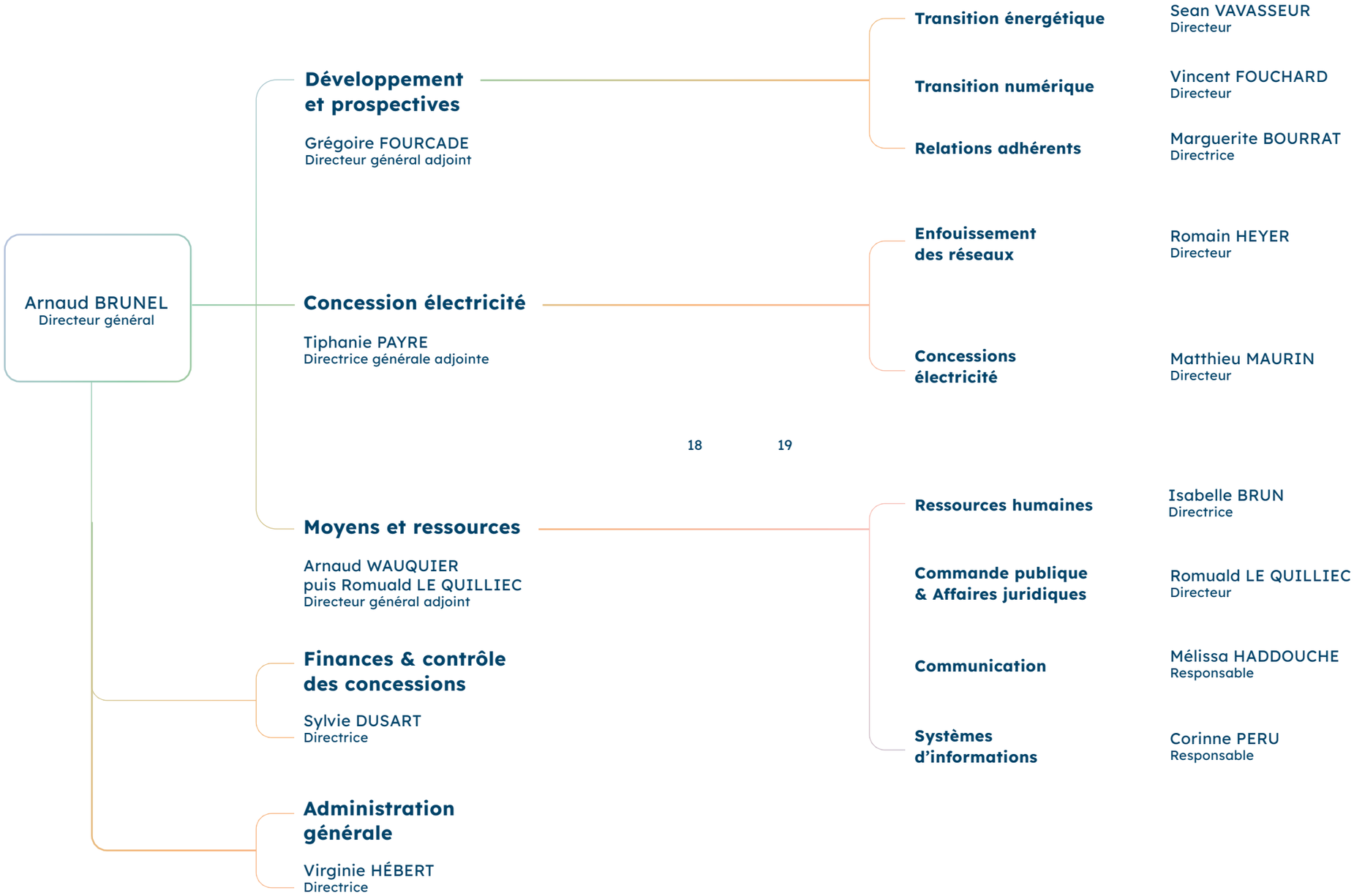
RÉGION

ÎLE-DE-FRANCE

Nelly Garnier
Romain Maria

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

3 Les interlocuteurs



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

4 Le groupe Sipperec



Sipenr

Sipenr est une Société d'économie mixte (SEM) créée en 2014 par le Sipperec, la Banque des Territoires, des acteurs territoriaux de l'énergie et des citoyens. Elle développe, finance, construit et exploite des projets d'énergies renouvelables publics et citoyens. En proposant aux collectivités de participer concrètement au partage des projets, Sipenr contribue à replacer les questions énergétiques au centre des territoires dans une logique de transparence, de partage des connaissances et de gouvernance collective.

En 2024, Sipenr détenait 13 actifs de production photovoltaïque (au sol, en toitures et en ombrières) et éoliens d'une puissance cumulée de 81 MWh, qui ont généré 108 GWh d'électricité correspondant à la consommation annuelle de 20 040 ménages, permettant d'éviter le rejet de l'équivalent de 52 000 tonnes de CO_2. De plus, sept nouvelles centrales étaient en cours de financement ou de construction pour une puissance de 59 MWh.

Seer

Tout au long de l'année, la société publique locale (SPL) Seer a poursuivi son développement territorial sur les communes de Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève-des-Bois, Ris-Orangis et Grigny.

En parallèle, des études ont été menées pour envisager le raccordement de l'entreprise Coca-Cola en juillet 2025. La signature d'une convention avec la Ville de Saint-Michel-sur-Orge, Engie et la Seer permet d'envisager l'alimentation future de la collectivité aux tarifs pratiqués par la Seer. À horizon 2029, le raccordement de près de 50 000 logements permettra d'éviter annuellement 82 000 tonnes de CO_2.

L'année a aussi été marquée par l'entrée au capital de la ville de Morsang-sur-Orge et de l'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart avec la volonté de développer des projets vertueux sur le territoire, et la mise en place d'un nouveau conseil d'administration.

La Seer a poursuivi les travaux avec le fonçage réussi sous l'autoroute A6 et la finalisation du second forage à Ris-Orangis. Et le 26 novembre, plus de 120 élus, institutionnels et partenaires se sont réunis sous la présidence de Philippe Rio pour saluer ensemble les dix ans de la SPL.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Gényo

La mise en œuvre du réseau de chaleur géothermique des communes de Drancy et de Bobigny, baptisé Gényo, a été lancée sous maîtrise d'ouvrage du Sipperec en 2018.

Les installations de géothermie ont été mises en service en mars 2021, après deux ans de travaux ayant permis le forage de deux doublets de géothermie au Dogger, la transformation du réseau historique de Bobigny et l'extension à de nouveaux abonnés.

À fin 2024, le réseau Gényo est déployé sur un peu plus de 28 km de réseaux et a livré près de 130 GWh de chaleur à ses abonnés.

Le réseau de chaleur Gényo alimente une grande partie du territoire de Drancy et de Bobigny avec plusieurs typologies de bâtiments : publics, équipements sportifs, logements social, bâtiments administratifs, etc.

Dans la continuité de cette 1re installation, les élus ont décidé de lancer la mise en œuvre d'un nouveau réseau permettant d'alimenter les quartiers de l'Avenir Parisien à Drancy et du Grand Quadrilatère à Bobigny, situés à l'ouest des deux communes. Ce réseau long de 10 km permettra d'alimenter près de 9 000 nouveaux équivalents logements.

Le nouveau doublet de géothermie (Dogger) a été foré à Drancy au cours de l'année 2024 et l'ensemble des autres travaux a été lancé (construction de la nouvelle centrale de géothermie, déploiement des canalisations de distribution et des sous-stations de livraison) au cours de cette année.

La mise en service de ce nouveau réseau est programmée pour le mois d'octobre 2025.

UniGéo

Le Sipperec et les villes de Pantin, Les Lilas, le Pré Saint-Gervais et Romainville, se sont engagés dans la création de la société publique locale (SPL) UniGéo, afin de mettre en œuvre un nouveau réseau de chaleur à base de géothermie dans l'Est parisien.

La géothermie, énergie locale et renouvelable issue des couches géologiques de la terre, alimentera à compter de l'automne 2025 l'équivalent de plus de 20 000 logements, évitant ainsi l'émission de 28 000 tonnes de CO_2. Elle permet alors de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux en luttant contre le réchauffement climatique, via une meilleure maîtrise des factures de chauffage des usagers.

GéoMalak

La ville de Malakoff s'est alliée au Sipperec pour créer la société publique locale (SPL) GéoMalak afin de mettre en œuvre et déployer un réseau de chaleur à base de géothermie pour les Malakoffiotes et Malakoffiots.

Issue du Dogger, un aquifère présent sur le bassin parisien, la géothermie est une énergie locale, renouvelable et bas carbone. À l'horizon 2026, le réseau alimentera l'équivalent de 7000 logements (bâtiments publics et bailleurs) en évitant l'émission de 10 000 tonnes de CO_2 — soit l'équivalent de 6 700 véhicules retirés de la circulation — permettant ainsi de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux du territoire.

GeoSud92

Le Sipperec a réalisé en 2021-2022 une étude de potentiel géothermique sur le sud du département des Hauts-de-Seine. L'étude a démontré un potentiel intéressant pour implanter un site de production et de distribution d'énergie géothermique sur le territoire des communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

À la suite d'une étude de faisabilité réalisée en 2023, le Sipperec et les trois villes se sont alliés pour créer la société publique locale (SPL) GéoSud92 au capital de 2,5 M€, le 22 avril 2024.

La SPL a pour mission de réaliser un doublet au Dogger sur le site du Panorama (Fontenay-aux-Roses) pour alimenter à 65,5% en énergies renouvelables un réseau de chaleur de 20 kilomètres, desservant 15 000 équivalents logements sur les trois villes, soit 91 GWh.

Les travaux devraient démarrer fin 2025. La mise en service de la première phase est prévue pour l'automne 2027 et une seconde pour l'automne 2028.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

5 Les achats responsables du Sipperec

Le Sipperec est un acteur majeur du secteur public en Île-de-France pour la transformation des territoires. Il pilote environ 300 marchés publics pluriannuels et 18 délégations de service public.
Ce contexte permet au Sipperec de faire émerger des modèles économiques et sociaux plus responsables en maîtrisant la dépense publique, en contribuant à l'équité sociale et en favorisant une saine compétitivité entre les acteurs économiques, tout en accompagnant les transitions énergétique et numérique.

509 000
tonnes
de CO_2 évitées par an



Organisés autour de quatre axes :

Transversal

- Optimiser la mutualisation des achats ;
- Amplifier le sourcing et la veille ;
- Renforcer la communication et la transparence.

Social

- Faciliter l'insertion ;
- Aider les personnes en situation de handicap ;
- Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité.

Économie responsable

- Soutenir l'accès des TPE/PME à la commande publique ;
- Encourager le commerce équitable et l'achat éthique ;
- Favoriser l'économie sociale et solidaire.

Environnement

- Continuer la transition écologique ;
- Stimuler l'économie circulaire et réduire la production des déchets.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

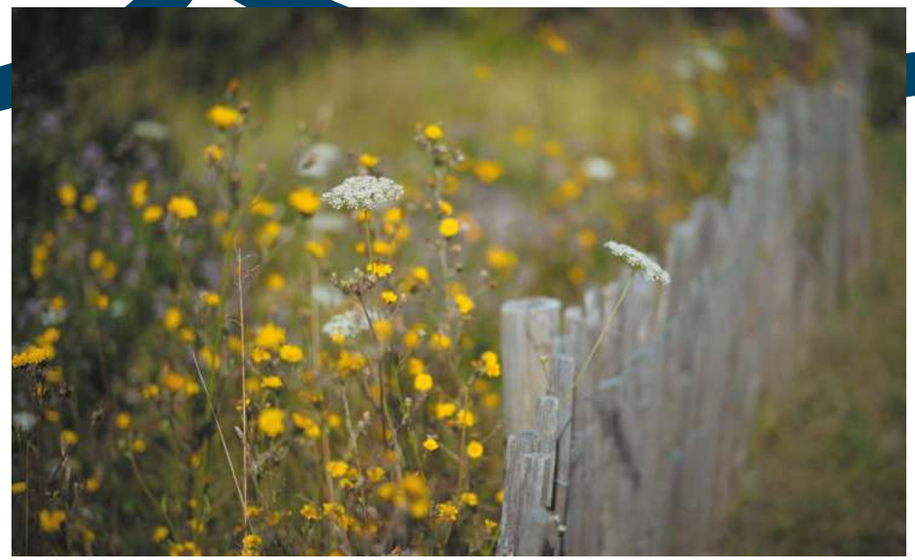
100 %
de considérations environnementales et

30 %
de considérations sociales dans nos marchés

Objectifs de 2026 déjà atteints

—

702
millions d'euros
d'achats totaux estimés en 2024



QUELQUES EXEMPLES D'ACTIONS CONCRÈTES :

- Former régulièrement les chef(fe)s de projet au développement durable dans la commande publique ;
- Questionnement systématique des entreprises sur leurs pratiques en matière de développement durable lors des sourcings ;
- Partager chaque année la programmation des achats pour identifier les marchés qui pourront faire l'objet d'une clause sociale ;
- Ouverture de Sipp'n'co à l'ensemble des acheteurs d'Île-de-France soumis au code de la commande publique ;
- Possibilité pour ces acheteurs d'avoir accès aux marchés de Sipp'n'co dès la notification de leur adhésion ;
- Première délégation de service public lancée avec des considérations sociales et environnementales : engagements demandés pour l'insertion professionnelle, sur l'analyse du cycle de vie et sur le rapport extra-financier ;
- Deux marchés lancés pour répondre aux obligations en matière de réemploi, réutilisation ou recyclage de matériels ;
- Réserver une partie des marchés au secteur adapté et protégé (entreprises adaptées et/ou ESAT) ;
- Sollicitations d'entreprises locales pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

1re
CONCESSION ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, REPRÉSENTE 5 % DU CA D'ENEDIS

88
COLLECTIVITÉS REPRÉSENTÉES, DÉFENDUES ET ENGAGÉES SUR LES ENJEUX D'ÉLECTRICITÉ

UN PEU PLUS DE **2 M**
DE POINTS DE LIVRAISON D'ÉLECTRICITÉ

PRÈS DE **8,3 M€**
POUR SOUTENIR LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN 2024

Compétence historique, l'électricité est au cœur des missions du Sipperec.

En tant qu'autorité concédante, le Sipperec contrôle la qualité de la distribution et de la fourniture de l'électricité aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE).

Son Fonds de partenariat (FP) finance les mesures des collectivités en faveur de la transition énergétique.

Son Fonds social précarité et efficacité énergétique (FSPEE) soutient CCAS et bailleurs sociaux dans la lutte contre la précarité énergétique.

Le Sipperec met également à disposition son expérience et ses compétences liées au marché de l'électricité avec le groupement de commandes électricité (GCE).

ÉLEC-TRICITÉ

Pages 32 à 45

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ÉLEC-TRICITÉ

1re
CONCESSION ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, REPRÉSENTE 5 % DU CA D'ENEDIS

UN PEU PLUS DE **2 M**
DE POINTS DE LIVRAISON D'ÉLECTRICITÉ

88
COLLECTIVITÉS REPRÉSENTÉES, DÉFENDUES ET ENGAGÉES SUR LES ENJEUX D'ÉLECTRICITÉ

PRÈS DE **8,3 M€**
POUR SOUTENIR LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN 2024

Compétence historique, l'électricité est au cœur des missions du Sipperec.

En tant qu'autorité concédante, le Sipperec contrôle la qualité de la distribution et de la fourniture de l'électricité aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE).

Son Fonds de partenariat (FP) finance les mesures des collectivités en faveur de la transition énergétique.

Son Fonds social précarité et efficacité énergétique (FSPEE) soutient CCAS et bailleurs sociaux dans la lutte contre la précarité énergétique.

Le Sipperec met également à disposition son expérience et ses compétences liées au marché de l'électricité avec le groupement de commandes électricité (GCE).



Pages 32 à 45

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025



La loi de 1906 a créé le régime des concessions et a placé la distribution d'électricité sous la responsabilité des collectivités territoriales souvent regroupées en syndicats intercommunaux pour la gérer. Pour le compte des collectivités qu'il représente, le Sipperec a donc pour mission de contrôler le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité aux TRVE, gérées par Enedis et EDF, afin d'en assurer la qualité.

Dès 1924, le Sipperec scelle l'union des communes pour garantir aux territoires des investissements durables et un tarif équitable.

Dans l'exercice des missions que lui ont confiées les communes, le Sipperec a deux préoccupations essentielles :

- La qualité du service et du réseau de distribution qui a tendance à se détériorer depuis plusieurs années, notamment avec l'allongement des temps de coupure et des délais de raccordement ;
- Le prix de l'électricité payé par le consommateur final.

Par ailleurs, le Sipperec assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux, et contrôle la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Le respect des engagements en matière d'investissement

La commission électricité est chargée d'étudier et de préparer les décisions du comité syndical. Parmi les principaux sujets à l'ordre du jour de la commission en 2024 :

- Février 2024 : « l'offre de raccordement » proposée par le Sipperec aux collectivités adhérentes à la compétence électricité, actualité sur l'évolution des tarifs de l'électricité ;
- Avril 2024 : comptes EDF 2023, point d'actualité sur la fin de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), point d'information sur le contrôle des postes de distribution publique réalisé par le Sipperec début 2024 ;
- Juin 2024 : point d'actualité sur le raccordement des installations de recharge des véhicules électriques (IRVE), bilan du contrôle relatif aux incidents de coupures électriques notifiés au Sipperec pour l'exercice 2023 ;
- Octobre 2024 : présentation des CRAC des concessionnaires (Enedis, EDF et la CEV) ;
- Novembre 2024 : bilan Fonds de partenariat et Fonds social précarité et efficacité énergétique, point de concertation TURPE 7.

Elle est co-présidée par Rachida KABBOURI (Vitry-sur-Seine) et Jean-Pierre RIOTTON (Sceaux). En sont membres : Daouda KEITA (Bagnolet), Samuel BESNARD (Cachan), Dominique GAULON (Dugny), Despina BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), Loïc DAMIANI (Fontenay-sous-Bois), Rachid MAIZA (La Courneuve), Séverine DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), Thierry BARNOYER (Maisons-Alfort), Pierre AUBRY (Neuilly-sur-Seine), Baptiste GERBIER (Noisy-le-Sec), Patrick LEROY (Rungis), Jean-Pierre CHAFFAUD (Sud-Eleg) et Claude LESEUR (Valenton).

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

1 En première ligne face à la hausse des prix de l'énergie

Le Sipperec est depuis longtemps attentif à l'évolution des prix de l'électricité. Il est en effet autorité concédante de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente d'électricité pour un peu plus d'1 million de foyers.

Une hausse des prix sans précédent

Le Sipperec a renouvelé son appel au Gouvernement sur la régulation du nucléaire en demandant à relever le plafond de l'ARENH à 150 TWh, afin que l'investissement de la nation dans le nucléaire puisse profiter à tous, particuliers comme collectivités, et a demandé de la visibilité sur la régulation nationale du prix du nucléaire après la fin de l'ARENH prévue en 2025.

Le Sipperec a rappelé que l'ARENH constitue une option gratuite et asymétrique pour les fournisseurs alternatifs à EDF, ce qui est totalement injuste pour le producteur EDF.

Par ailleurs, le Sipperec étant l'un des principaux acheteurs d'électricité en France, il constitue un solide allié des collectivités. L'expertise et les volumes achetés par le Sipperec, notamment par le biais du groupement de commandes électricité, ont permis aux collectivités d'obtenir des prix contenus, dans un contexte particulier de très forte hausse des prix dits « de gros » du marché de l'électricité.

Cette situation souligne la nécessité de développer à l'échelle locale une politique énergétique indépendante des énergies fossiles. Depuis bientôt deux décennies, le Sipperec agit dans ce sens avec ses collectivités adhérentes et développe le solaire photovoltaïque, notamment en autoconsommation, ainsi que de multiples réseaux de chaleur de géothermie qui permettent, *in fine*, aux usagers d'accéder à une énergie renouvelable à des prix maîtrisés.



LE SIPPEREC A PARTICIPÉ AUX CONSULTATIONS DE LA CRE CONCERNANT L'ÉLABORATION DU TURPE 7

Le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) correspond au tarif payé par les usagers sur leurs factures pour entretenir et développer le réseau, il est revu tous les quatre ans.

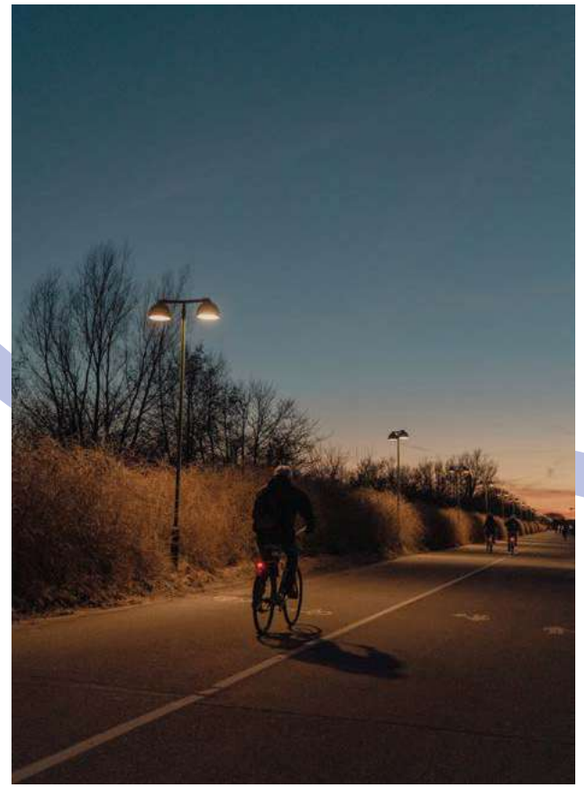
La délibération de la CRE du 13 mars 2025 fait état :

- D'un TURPE moyen de 17,8 milliards d'euros dont 4,2 milliards d'euros reversés à RTE ;
- De l'essor des raccordements de + 68 % par rapport au TURPE 6 ;
- D'une réduction de l'incitation financière concernant le critère B (62 min dans le TURPE 5 à 60,45 min à la fin du TURPE 6) ;
- D'une réduction de l'incitation financière concernant les raccordements (augmentation des malus correspondant aux délais de raccordement, mais avec des cibles revues à la hausse et adaptées aux performances réelles d'Enedis).

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

2 Limiter les incidents et coupures d'électricité

En sa qualité d'organisateur du service public de l'électricité pour le compte des collectivités, le Sipperec contrôle les missions exécutées par Enedis, afin de prévenir et limiter les incidents ainsi que les coupures en nombre et en temps pour protéger le consommateur final.



40,9 minutes

c'est le temps moyen de coupure d'un usager en 2024, contre un objectif contractuel d'Enedis de 25 minutes d'ici fin 2029.

Des incidents en hausse

En 2016, le Sipperec et Enedis ont signé un accord de méthode qui organise la remontée d'informations au syndicat lors des incidents touchant les postes sources ou le réseau concédé et entraînant des coupures équivalant à plus de 100 000 clients par minute.

Ainsi, plus de 77 incidents de ce type ont été notifiés par Enedis au Sipperec au cours de l'année 2024. Si 79 % des incidents de grande ampleur sont signalés au Sipperec, seulement 49 % des incidents sont signalés dans le délai de 24 heures contractuellement prévu et 71 % des rapports détaillés sont envoyés dans un délai de deux mois.

Pour ce qui concerne la qualité et l'exhaustivité des informations communiquées par Enedis, il est notable que le gestionnaire poursuit ses efforts pour contextualiser son intervention, cependant le contenu des informations partagées dans les rapports reste à affiner.

Enfin, sur l'exercice 2024, le gestionnaire du réseau annonce un critère B toutes causes confondues de 40,9 minutes sur le territoire du Sipperec, soit environ 2 minutes de moins que l'exercice précédent (43,1 minutes en 2023). Pour une concession urbaine, ce niveau est trop élevé. Il contribue à maintenir la tendance déjà haussière du critère B sur les vingt dernières années. Ce constat pose la question de la pertinence des choix d'investissements d'Enedis.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

3 Enfouissement : fiabiliser le réseau de distribution et améliorer le paysage urbain

L'enfouissement des câbles aériens poursuit un double objectif de sécurité et de renouvellement des réseaux vétustes. Il améliore la qualité de distribution, car les réseaux souterrains résistent mieux aux intempéries les plus fréquentes (vents, tempêtes…). Il permet d'améliorer le cadre de vie des habitants, en libérant de la place au sol sur les trottoirs et en réduisant la pollution visuelle.

Une prise en charge intégrale pour les réseaux électriques basse tension

Le Sipperec accompagne les collectivités dans leurs projets d'enfouissement :

- Il réalise et finance la totalité des études et travaux pour l'enfouissement des réseaux électriques, et propose à la collectivité un programme pluriannuel de travaux ;
- Il réalise aussi l'enfouissement des autres réseaux (éclairage public, télécommunications, etc.), avec une prise en charge financière par les collectivités et les opérateurs.

NOTRE ENGAGEMENT

Environ 30 kilomètres de réseau électrique aérien en technologie « cuivre nu » sont encore présents sur le territoire fin 2024. Jusqu'à décembre 2021, Enedis assurait la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de celui-ci. Ce réseau, vétuste (installé il y a plus de 70 ans) et difficile à entretenir, fait depuis début 2022 l'objet d'une reprise de maîtrise d'ouvrage par le Sipperec, pour continuer à accompagner les communes dans la sécurisation et l'amélioration de la distribution publique d'électricité.

Depuis 2011, sur les 86 communes actives en termes d'enfouissement des réseaux électriques, plus de 755 kilomètres de réseaux de distribution électrique ont été enfouis, dont la totalité du réseau sur toiture. L'enjeu est de poursuivre ce chantier pour les 300 kilomètres de réseaux aériens basse tension restants, une infrastructure fragile, soumise aux intempéries et qui encombre l'espace public.

Les linéaires de réseaux restants sont variables selon les collectivités, mais le Sipperec et les villes travaillent conjointement pour tendre vers la réalisation de l'enfouissement de l'ensemble des réseaux d'ici 2033.

Durant l'année 2024, le Sipperec a lancé 18,5 kilomètres d'enfouissement en étude et a réalisé 25,5 kilomètres en travaux. Il a également finalisé 21,8 kilomètres sur des opérations antérieures.

L'année 2024 a permis de finaliser les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et de libérer ainsi l'espace public sur 20 communes soit près d'un quart des villes de la concession.

2033

objectif « zéro fil aérien » sur le territoire de la concession

25,5

kilomètres

de réseaux électriques enfouis

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

4 Raccordements : maîtriser son foncier et ses coûts

Depuis 2009, dans le cadre des demandes de raccordement, le Sipperec propose aux collectivités de les assister dans l'instruction des propositions techniques et financières émises par Enedis, afin de vérifier si elles doivent s'acquitter d'une contribution financière.

Une vigilance source d'économies importantes

En 2024, le Sipperec a étudié une quarantaine de dossiers de raccordement. Les analyses démontrent que, dans la très grande majorité des cas, les demandes de contributions reçues par les collectivités ne sont pas légitimes (78 % des dossiers étudiés, soit 226 756 euros sont indûment facturés aux collectivités par Enedis). En effet, dans une zone fortement urbanisée comme le territoire du Sipperec, le renforcement de réseaux est le cas le plus fréquent et ne doit pas donner lieu à facturation ; il est pourtant souvent traité par Enedis comme de l'extension facturée aux collectivités.

Une des mesures prises par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », est la suppression de la contribution due par les collectivités en charge de l'urbanisme depuis le 10 septembre 2023, remplacée par la mise à contribution du demandeur du raccordement. Il s'agissait d'une demande formulée de longue date par le Sipperec.

Les coûts de raccordement sont désormais partagés entre le demandeur du raccordement et Enedis :

- En ce qui concerne la part branchement, le demandeur du raccordement (tiers ou collectivité) paie 60 % de celle-ci ;
- En ce qui concerne la part renforcement et/ou extension du réseau : s'il s'agit d'un renforcement du réseau, Enedis finance l'intégralité et est remboursé par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE) ; s'il s'agit d'une extension du réseau, le demandeur paie 60 % de la part extension et les 40 % restants sont financés par le TURPE.

En 2024, le délai moyen était de près de trois mois pour la réalisation des raccordements électriques sans extension et de plus de sept mois avec extension.

Ces délais sont anormalement longs et très supérieurs aux objectifs fixés par la Commission de régulation européenne (CRE).

En 2024, un délai moyen de près de

3 mois

pour la réalisation des raccordements électriques sans extension



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

5 Deux fonds pour accompagner les communes et leurs usagers

Dans un contexte particulièrement éprouvant pour bon nombre de collectivités et de leurs usagers, le Sipperec s'engage en faveur de ceux qui en ont besoin grâce à ses deux fonds : le Fonds de partenariat et le Fonds social précarité et efficacité énergétique, dit FSPEE.

Un fonds de partenariat essentiel pour les transitions

Le Fonds de partenariat est une particularité du contrat « historique » de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente conclu avec Enedis et EDF pour 82 communes de la petite couronne parisienne.

La dotation 2024 du Fonds de partenariat, qui finance les subventions reversées aux villes ainsi que l'enfouissement des réseaux électriques réalisé par le Sipperec, était de près de 13 millions d'euros et a été entièrement consommée :

- 8,3 millions d'euros au titre de l'enveloppe dite de transition énergétique, pour des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie (travaux d'éclairage public, passage aux LED), de la rénovation énergétique des bâtiments communaux éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE), de l'achat des véhicules électriques pour atteindre 20 % du parc communal de véhicules, et de l'installation d'infrastructures de recharge associées ;
- Près de 435 000 euros au titre de l'enveloppe dédiée aux subventions versées aux villes pour l'enfouissement de leur réseau d'éclairage public ;
- Plus de 4,4 millions d'euros au titre de l'enfouissement du réseau électrique basse tension sous maîtrise d'ouvrage du Sipperec.

Afin de soutenir ses adhérents et de favoriser la relance économique, le Sipperec a fait le choix depuis 2021 d'augmenter la dotation disponible pour les communes, effort poursuivi en 2024.

Chaque commune dispose désormais d'une enveloppe allant de 150 000 euros à 1,1 million d'euros pour ses actions en faveur de la transition énergétique.

Des mesures renforcées contre la précarité énergétique

Par ailleurs, le Fonds social précarité et efficacité énergétique (FSPEE), financé par EDF, offre la possibilité aux centres communaux d'action sociale (CCAS) qui le sollicitent d'aider à la lutte contre la précarité énergétique, grâce au paiement des factures d'électricité des abonnés EDF aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) ou « tarif bleu » (qu'ils soient bénéficiaires ou non du chèque énergie). Il permet également le remboursement des achats d'ampoules basse consommation LED ou encore la réalisation de diagnostics énergétiques des logements des clients démunis. La dotation pour l'année 2024 s'élevait à 410 525 euros, à laquelle il faut ajouter un report exceptionnel d'une partie du reliquat de l'enveloppe du FSPEE des années précédentes, d'un montant de 125 000 euros, accordé par EDF. En 2023, la dotation représentait 381 000 euros.

Le Sipperec se mobilise également pour communiquer et sensibiliser les communes adhérentes. Un groupe de travail a été initié en 2023 en collaboration avec des élus, des CCAS, des bailleurs sociaux et EDF, afin d'optimiser l'utilisation de ce fonds au bénéfice des usagers en précarité. Des actions de communication ont été mises en place en 2024 (distribution de dépliants à destination des professionnels sociaux des CCAS et du grand public, mais aussi d'une FAQ sur le FSPEE, matinée sur la précarité énergétique en partenariat avec EDF solidarités).

Jusqu'à

1,1 M€

d'aides

par commune pour les actions en faveur de la transition énergétique

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

6 L'offre d'achat d'électricité

Après la crise énergétique de 2022 et 2023, les prix de l'électricité sur le marché ont connu une baisse notable en 2024, sans toutefois revenir aux niveaux d'avant crise. De plus, les aides mises en place par le Gouvernement ont été peu à peu diminuées avec :

- La fin de l'amortisseur d'électricité le 31 décembre 2023 ;
- La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) relevée à 22,5 €/MWh dès le 1er février 2024, contre 1 €/MWh (bouclier tarifaire).

Ces deux facteurs combinés ont entraîné une stagnation des budgets électricité des villes entre 2023 et 2024.

Chiffres clés du groupement de commandes :

52 000
points de livraison

2,2 TWh
achetés (0,5% de la consommation française)

1
marché
de fourniture d'électricité verte premium



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

25 ans
D'EXPERTISE ET DE DÉVELOPPEMENT D'UN PATRIMOINE NUMÉRIQUE UNIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE

+ de 6 500 km
DE RÉSEAUX D'INITIATIVE PUBLIQUE DE FIBRE OPTIQUE DÉPLOYÉS EN ÎLE-DE-FRANCE

1
OBSERVATOIRE DU TRÈS HAUT DÉBIT SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

8
CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

610 000
LOGEMENTS DESSERVIS EN TRÈS HAUT DÉBIT

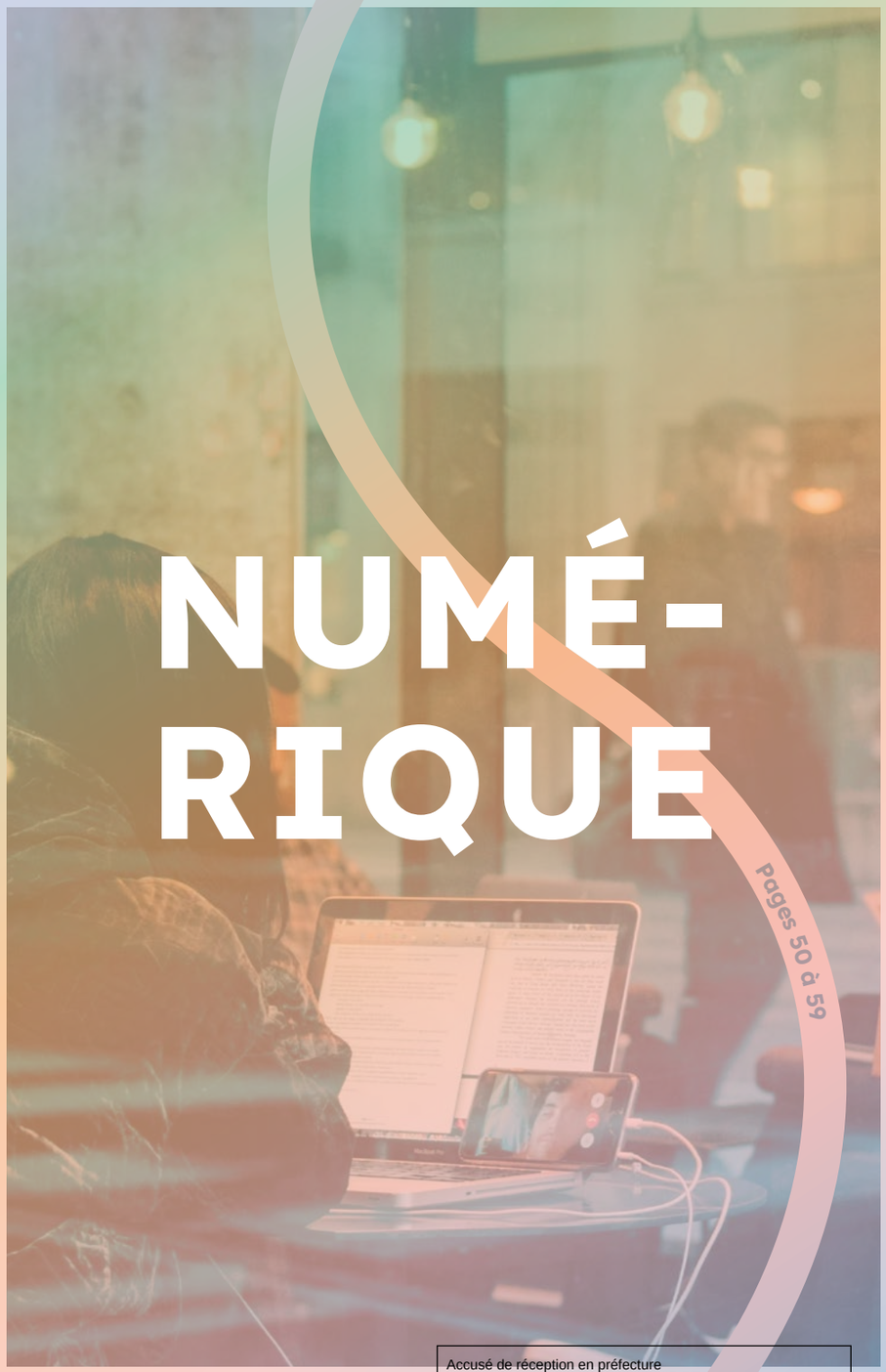
+ de 150 000
SITES PROFESSIONNELS (ENTREPRISES, SITES PUBLICS) ÉLIGIBLES À LA FIBRE OPTIQUE

4 M
D'HABITANTS COUVERTS PAR LES 6 500 KM DE FIBRE OPTIQUE DÉPLOYÉE

91
COLLECTIVITÉS DESSERVIES PAR LES RÉSEAUX TRÈS HAUT DÉBIT DU SIPPEREC

Pour soutenir la transition numérique, le Sipperec développe depuis plus de vingt-cinq ans un patrimoine de réseaux unique en Île-de-France par son importance et sa diversité, qu'il continue d'enrichir et de faire évoluer afin de répondre aux nouveaux besoins des territoires, des administrations, des entreprises et des usagers.

Il accompagne les collectivités dans leurs projets numériques en leur faisant bénéficier de services diversifiés à des tarifs compétitifs.



NUMÉ-RIQUE

Pages 50 à 59

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

25 ans
D'EXPERTISE ET DE DÉVELOPPEMENT D'UN PATRIMOINE NUMÉRIQUE UNIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE

+ de 6 500 km
DE RÉSEAUX D'INITIATIVE PUBLIQUE DE FIBRE OPTIQUE DÉPLOYÉS EN ÎLE-DE-FRANCE

1
OBSERVATOIRE DU TRÈS HAUT DÉBIT SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

8
CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

610 000
LOGEMENTS DESSERVIS EN TRÈS HAUT DÉBIT

+ de 150 000
SITES PROFESSIONNELS (ENTREPRISES, SITES PUBLICS) ÉLIGIBLES À LA FIBRE OPTIQUE

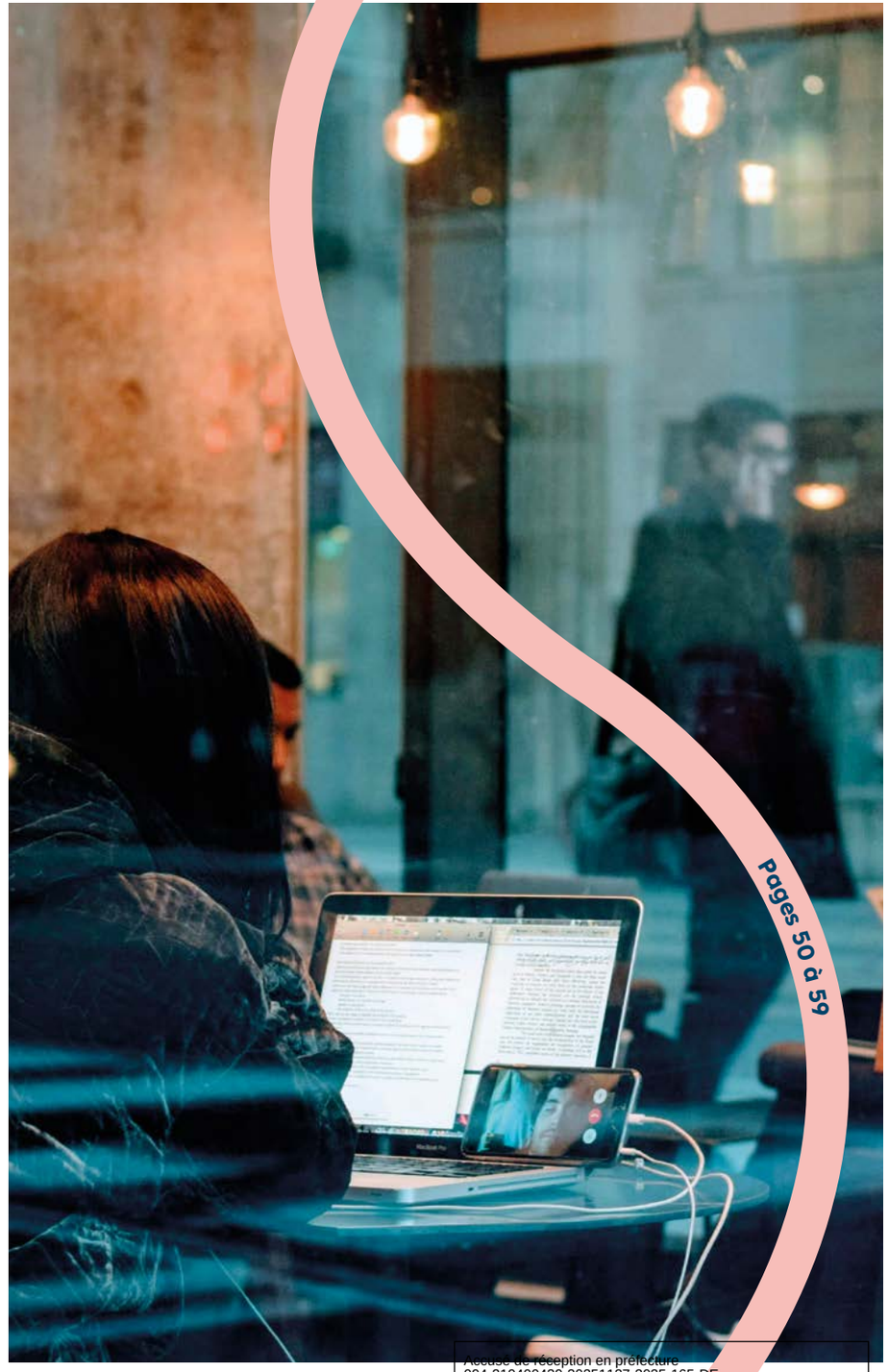
4 M
D'HABITANTS COUVERTS PAR LES 6 500 KM DE FIBRE OPTIQUE DÉPLOYÉE

91
COLLECTIVITÉS DESSERVIES PAR LES RÉSEAUX TRÈS HAUT DÉBIT DU SIPPEREC

NUMÉRIQUE

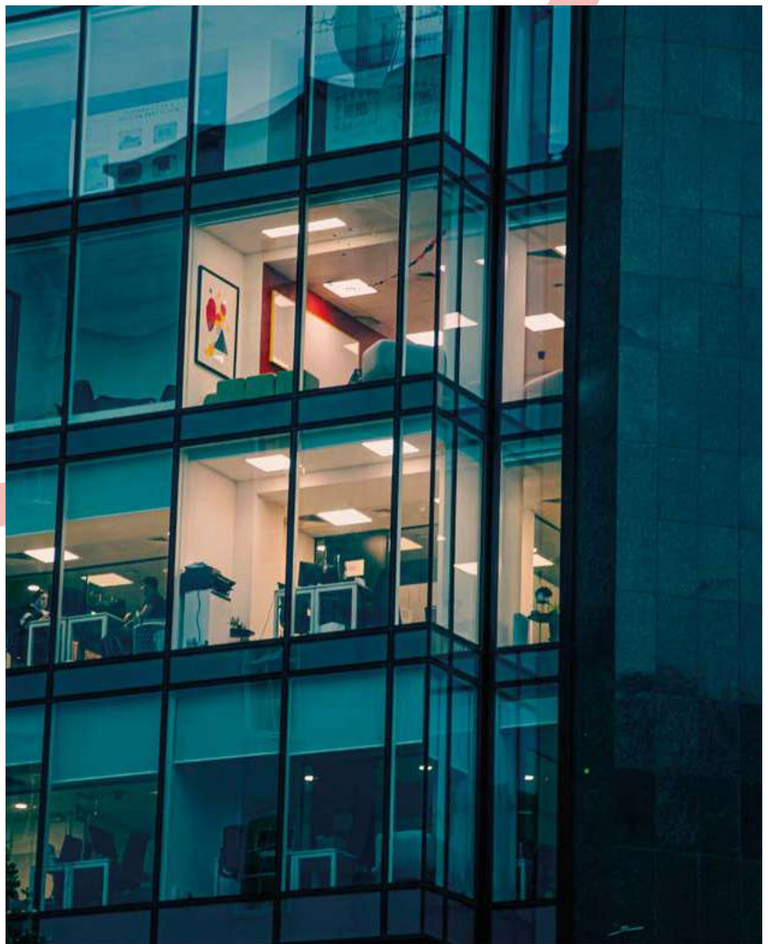
Pour soutenir la transition numérique, le Sipperec développe depuis plus de vingt-cinq ans un patrimoine de réseaux unique en Île-de-France par son importance et sa diversité, qu'il continue d'enrichir et de faire évoluer afin de répondre aux nouveaux besoins des territoires, des administrations, des entreprises et des usagers.

Il accompagne les collectivités dans leurs projets numériques en leur faisant bénéficier de services diversifiés à des tarifs compétitifs.



Pages 50 à 59

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025



Veiller à garantir une couverture complète du territoire en Très Haut Débit

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, le Gouvernement, les collectivités et les opérateurs privés se sont engagés à rendre l'ensemble du territoire national éligible au Très Haut Débit d'ici fin 2022 et tous les foyers français à la fibre optique d'ici 2025. Fin 2024, ce chantier était largement avancé puisque 41,8 millions de locaux étaient raccordables à des réseaux filaires proposant des services Très Haut Débit (réseaux en fibre optique de bout en bout, réseaux câblés à terminaison coaxiale, réseaux cuivre VDSL). Cependant cet objectif va encore nécessiter une mobilisation forte des opérateurs privés, qui ont la charge du déploiement des réseaux de fibre à l'abonné pour le grand public (FTTH) sur une grande partie des communes du Sipperec. Sur le territoire des 54 communes classées par l'ARCEP en zones très denses (ZTD), 1 492 500 locaux étaient rendus raccordables au FTTH au 30 septembre 2024, soit un taux de couverture de 94 %.

93 000 prises restaient encore à déployer d'ici la fin 2025, alors que l'on observe depuis 2022 un net ralentissement des déploiements et que le nombre de nouvelles lignes raccordables sur ce périmètre est tombé sous la barre des 8 000 prises par trimestre depuis 2023. L'achèvement des déploiements fibre et la densification des réseaux existants, permettant d'y raccorder les nouvelles constructions, vont donc constituer un enjeu essentiel sur la prochaine période, pour qu'aucun foyer ni aucune entreprise ne reste durablement à l'écart du Très Haut Débit. Cet enjeu de l'accès de tous au Très Haut Débit devient d'autant plus essentiel à l'heure où Orange annonce la fin du réseau cuivre à l'horizon 2030.

Dès 1997, le Sipperec s'engage dans le déploiement des réseaux de communication, défendant le droit d'intervention des collectivités afin d'assurer l'accès pour tous au Très Haut Débit.

Alors que l'accès à la fibre était limité à certaines communes, les élus du Sipperec ont souhaité déployer le THD sur tous les territoires.

41,8

millions

de locaux étaient raccordables à des réseaux filaires proposant des services Très Haut Débit fin 2024

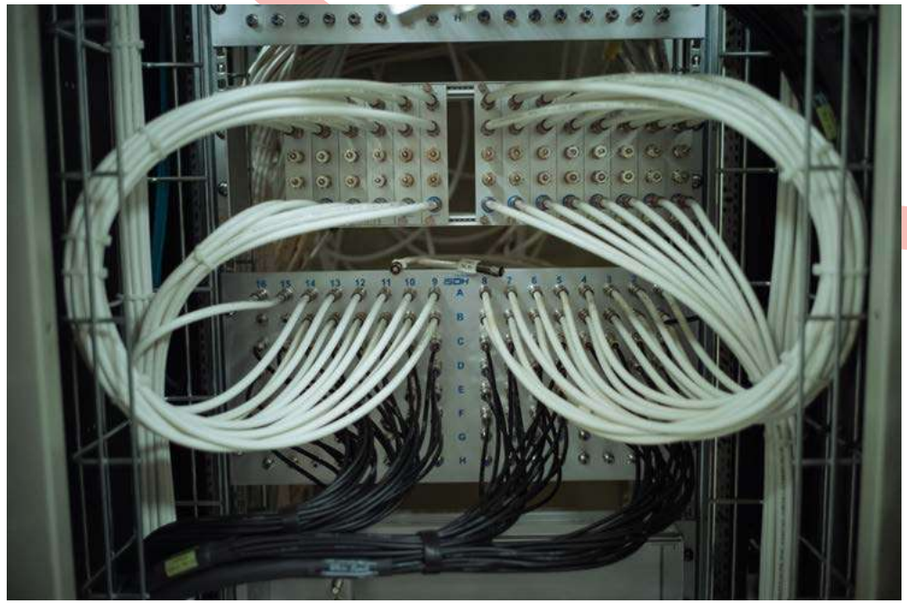
Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Fin du réseau cuivre à l'horizon 2030 : une migration accélérée vers les réseaux de fibre à l'abonné

Orange a présenté officiellement son plan de fermeture du réseau cuivre qu'il entend rendre effectif sur l'ensemble du territoire national d'ici la fin 2030. L'opérateur historique projette pour cela de fermer progressivement le réseau par lots successifs de communes, afin de migrer les abonnés sur les nouveaux réseaux de fibre FTTH en cours de déploiement, appelés à devenir le nouveau réseau de référence pour l'ensemble des usages (voix, accès Internet Très Haut Débit…). Le réseau cuivre sera tout d'abord fermé commercialement avant que son exploitation technique ne soit définitivement arrêtée.

Les communes et leurs élus vont donc être mobilisés, aux côtés d'Orange et des opérateurs, afin de préparer cette migration des abonnés, particuliers ou entreprises, vers les nouveaux réseaux, qui devront être finalisés à temps et partout pour que ce calendrier ambitieux puisse être tenu.

Sur le territoire du Sipperec, la commune de Vanves a été la première à tester la fermeture commerciale du réseau effective depuis mars 2024, et sa fermeture technique définitive un an plus tard, le 31 mars 2025 dans le cadre d'une expérimentation menée sur la zone très dense.



De sérieuses incertitudes persistent sur la capacité des opérateurs à terminer les déploiements d'ici fin 2025, en particulier sur le territoire des communes classées par l'ARCEP en zones très denses, sur lesquelles aucune obligation réglementaire d'assurer la complétude des déploiements ne pèse sur les opérateurs.

Dans l'hypothèse où le réseau fibre ne serait pas complet sur le territoire d'une commune avant la fermeture technique du réseau cuivre, les utilisateurs n'auraient d'autre solution que d'opter pour une technologie alternative de remplacement (réseaux câblés, box 4G/5G fixes, satellite…) pour continuer à bénéficier de leurs services.

Mais achever le réseau fibre n'est pas la seule inquiétude qui menace aujourd'hui la mise en œuvre du projet. Une fois déployé, le réseau fibre doit rester opérationnel ; or de nombreuses plaintes s'élèvent de la part d'abonnés victimes de pannes et coupures à répétition sur les réseaux FTTH, en raison des dégradations constatées à la suite d'interventions réalisées par des sous-traitants de second rang insuffisamment contrôlés par les opérateurs. Le Sipperec a alerté à de nombreuses reprises l'ARCEP du danger de ces raccordements réalisés pour les opérateurs commerciaux qui dégradent les réseaux et réclame au régulateur de pouvoir confier ces raccordements à l'opérateur d'infrastructure dans le cadre d'expérimentations sur ses deux réseaux publics Sequantic et Europ' Essonne.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

1 Déployer le Très Haut Débit pour tous

Dans le cadre de sa compétence en matière de « réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle », le Sipperec est chargé d'établir, d'exploiter et de mettre à disposition pour le compte de ses adhérents des réseaux et infrastructures de communications électroniques destinés à équiper leur territoire.



540 000
prises câblées
raccordables en Très Haut Débit

Réseaux câblés

Avec près de 540 000 prises câblées raccordables, ces réseaux constituent un levier important pour l'aménagement numérique des collectivités qu'ils desservent. Ils permettent notamment de garantir à court et moyen terme la continuité des services Très Haut Débit délivrés à toutes les catégories d'usagers sur les territoires où les réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH, en anglais *Fiber To The Home*) ne sont pas encore totalement déployés.

Le renouvellement des contrats de concession pour ces réseaux câblés, que le Sipperec a finalisé en 2023, est désormais effectif sur le territoire des 45 communes concernées.

Réseaux Sequantic et Europ' Essonne

Les deux réseaux publics FTTH desservent aujourd'hui un ensemble de plus de 69 000 foyers sur les territoires des deux communautés d'agglomération de Paris-Saclay et Cœur d'Essonne Agglomération.

Le réseau Sequantic dessert également l'ensemble des sites professionnels avec des offres de fibre à débit garanti (FTTO en anglais, *Fiber To The Office*), soit un parc adressable de plus de 154 000 entreprises et établissements publics sur le territoire métropolitain.

Les deux réseaux sont déployés et exploités dans le cadre de deux délégations de service public, et confiés à des filiales du groupe Altitude Infra.

L'année 2024 a été marquée par la poursuite et l'extension des travaux du programme de remise en état des deux réseaux FTTH qui subissent depuis 2021 d'importantes dégradations avec l'accélération de la commercialisation de la fibre auprès du grand public. Une des principales sources de ces dégradations provient des opérations de raccordement des abonnés confiées aux sous-traitants des opérateurs commerciaux du « mode STOC » (Sous-traitance Opérateur Commercial). Dans le cadre du programme SPRING, le délégataire Altitude Infra a déjà repris et remis en état une partie importante des ouvrages des deux réseaux publics (armoires de points de mutualisation -PM- et boîtiers de points de branchement optique -PBO-) qui avaient été dégradés lors de ces raccordements. Ces travaux devraient être poursuivis jusqu'à fin 2025.

Réseau Irisé

Ce réseau d'initiative publique initié en 2001 a permis de développer et d'exploiter une infrastructure en Très Haut Débit au service des opérateurs et des collectivités.

Grâce au réseau Irisé, les 84 collectivités desservies peuvent ainsi développer des projets structurants et pérennes :

- 1 108 sites déjà raccordés sur le réseau ;
- 1 175 contrats de service ont été conclus au total en 2024, dont 259 nouveaux contrats par des collectivités sur le réseau.

Le réseau Irisé propose des services de location de fibre noire (FON) ou activée à destination des opérateurs commerciaux, des entreprises ou des collectivités qui peuvent recourir à ces fibres pour interconnecter leurs bâtiments et constituer leurs réseaux en propre, dans le cadre de groupes fermés d'utilisateurs (GFU) pour la vidéoprotection.

Au cours de l'année 2024, 60 kilomètres de câbles optiques supplémentaires ont été déployés sur le réseau Irisé, portant ainsi le linéaire total de l'infrastructure à 1 719 kilomètres, dont 1 470 sur le périmètre délégué.

Le Sipperec continue de préparer activement la réversibilité des données de cette concession dont le contrat arrivera à échéance en juillet 2026.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

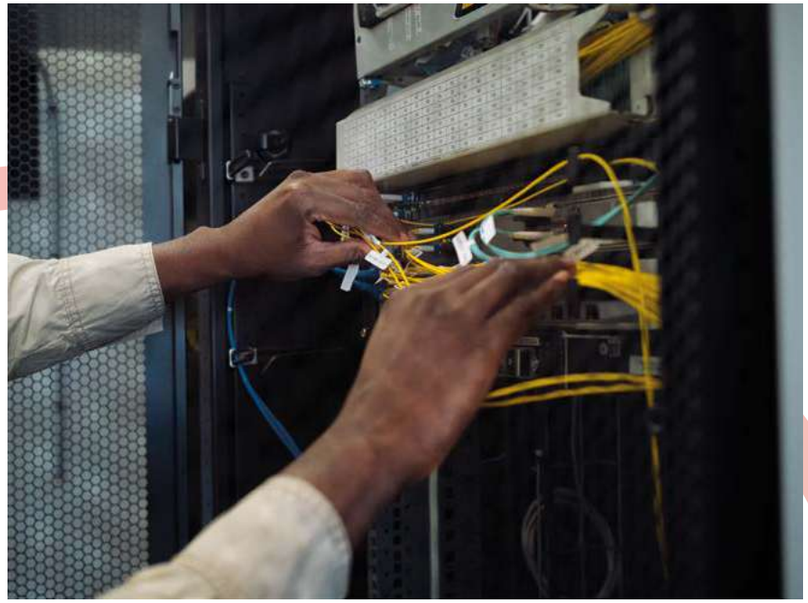
LE SCHÉMA LOCAL DE RÉSILIENCE DES RÉSEAUX NUMÉRIQUES DU SIPPEREC

L'objectif de ce projet ambitieux initié en 2024 par le Sipperec vise à renforcer la sécurité et la résilience des réseaux de communications électroniques Très Haut Débit qu'il déploie en Île-de-France pour le compte de ses adhérents face aux aléas climatiques et aux risques de malveillance.

Cette étude, soutenue par la Banque des Territoires, permettra de développer une stratégie et un plan d'action pour anticiper et gérer efficacement les risques, garantissant ainsi une connectivité continue et fiable à l'ensemble des usagers.

Il s'agit d'un engagement fort en faveur de l'aménagement numérique de la région, marquant une nouvelle étape significative dans sa mission de fournir des services de communication de pointe et sécurisés. La Banque des Territoires cofinance la réalisation de schémas locaux de résilience dans le cadre de son plan d'adaptation au changement climatique.

À travers la mise en œuvre de ce projet, le Sipperec, aménageur numérique historique en Île-de-France, conforte son implication en faveur de l'innovation au service des territoires.



UNE PROCÉDURE COMMUNE POUR LE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX IRISÉ ET SEQUANTIC

Le Sipperec a lancé en mars 2024 une nouvelle procédure de délégation de service public commune en vue de poursuivre l'exploitation et le développement des réseaux de fibre Irisé et Sequantic dont les contrats arriveront tous deux à échéance à l'été 2026.

Avec ce projet, le Sipperec entend renforcer la capillarité et la résilience des deux réseaux ainsi consolidés afin de pouvoir proposer aux collectivités adhérentes et entreprises du territoire des liaisons de fibre à qualité renforcée, à des tarifs compétitifs. De nouvelles offres comprenant des services avec doubles adductions sécurisées pourront notamment être proposées aux usagers.

610 000
prises raccordables
en Très Haut Débit

4 M
d'habitants
couverts par les 6 500 km de fibre optique déployée pour l'ensemble de ces réseaux publics Très Haut Débit

91
collectivités
desservies par les réseaux Très Haut Débit du Sipperec

L'Observatoire du Très Haut Débit

Afin de répondre à l'objectif du Schéma métropolitain d'aménagement numérique de bâtir une métropole connectée, capable d'assurer un accès universel aux infrastructures numériques, le Sipperec, en partenariat avec la métropole du Grand Paris, met en ligne depuis 2017 l'Observatoire métropolitain du Très Haut Débit.

Cet outil met à disposition des cartes dynamiques qui fournissent des informations précises et actualisées sur l'évolution du déploiement des réseaux de fibre FTTH sur le territoire métropolitain.

Elles permettent ainsi de mesurer chaque trimestre le chemin restant à parcourir pour garantir une couverture complète et homogène du territoire métropolitain.

L'observatoire constitue un véritable levier d'action pour les communes et les territoires de la métropole du Grand Paris.

Disposer d'infrastructures de communication de qualité et accessibles à tous constitue en effet un prérequis aux développements des nouveaux usages numériques.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

2 Accompagner les usages numériques

Premier acteur régional de l'aménagement numérique, le Sipperec met également à disposition des adhérents de sa centrale d'achats Sipp'n'co un ensemble de solutions performantes et diversifiées. Ces solutions permettent à la fois de fournir aux collectivités tous les outils et services nécessaires au bon fonctionnement de leurs réseaux de communication et de leurs systèmes d'information, mais également des dispositifs orientés « usages » pour les aider à développer et mettre en œuvre leur offre à destination des citoyens, des usagers et des acteurs économiques et institutionnels, conformément à leurs choix de politiques publiques.

Un accompagnement au plus près des besoins des collectivités et de leurs usagers

Le Sipperec favorise le développement de l'offre de services aux citoyens, aux acteurs économiques et institutionnels.

Il permet aux collectivités et organisations publiques franciliennes de bénéficier de services numériques diversifiés et performants à des prix très compétitifs en matière d'Internet, de téléphonie, de cybersécurité et de vidéoprotection.

Les marchés proposés dans le cadre de Sipp'n'co contribuent aussi à l'amélioration des services numériques aux citoyens en matière d'éducation, de respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de connaissance de leur territoire (système d'information géographique, SIG).

Pour faciliter le déploiement des projets des collectivités, le Sipperec propose l'accompagnement par des experts dans le cadre de marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

LES USAGES NUMÉRIQUES EN 2023 (SOURCE ENQUÊTE DU CREDOC POUR L'ARCEP – ÉDITION 2024)

- 75 % des connexions Internet à domicile reposent sur de la fibre ou du câble ;
- 91 % des Français sont équipés d'un smartphone ;
- Plus de 9 Français sur 10 se connectent à Internet ;
- 51 % des internautes disposent d'un espace de stockage de leur données sur le cloud ;
- 19 % des Français ont été victimes au cours des six derniers mois de cyber-malveillance, d'injures, de harcèlement, de diffamation en ligne ;
- 75 % des Français consultent quotidiennement les réseaux sociaux et les plateformes de partage de vidéos ;
- 36 % des Français rencontrent des difficultés ou des freins qui les empêchent d'utiliser les outils numériques ;
- 77 % des Français âgés de 18-24 ans utilisent des outils d'intelligence artificielle (ChatGPT, Copilot…) et 33 % des Français toutes tranches d'âge confondues.

Réduire l'empreinte carbone du secteur numérique

La loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (REEN) du 15 novembre 2021 a pour objectif de faire converger transition numérique et transition écologique. Elle vise pour cela à responsabiliser l'ensemble des acteurs du numérique : consommateurs, professionnels du secteur et acteurs publics.

Le secteur du numérique était responsable de 2,5 % des émissions de gaz à effet de serre en France, en 2019, mais son impact environnemental augmente et pourrait atteindre 7 % d'ici 2040, si rien n'est fait pour mettre en place une véritable politique de sobriété numérique. Œuvrer à la prise de conscience de l'impact environnemental du numérique, limiter le renouvellement des équipements et terminaux, responsables de 70 % de l'empreinte numérique en France, favoriser le réemploi et le recyclage, promouvoir des réseaux et data centers moins énergivores… De cette nouvelle loi, nombre de dispositions et mesures à mettre en œuvre concernent les collectivités territoriales.

Les communes de plus de 50 000 habitants doivent notamment définir, depuis le 1er janvier 2025, « une stratégie numérique responsable qui indique notamment les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du numérique et les mesures mises en place pour les atteindre ».

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

5
RÉSEAUX DE CHALEUR ALIMENTÉS PAR DE LA GÉOTHERMIE PROFONDE RÉPARTIS SUR 16 COMMUNES

5
RÉSEAUX DE GÉOTHERMIE EN CONSTRUCTION RÉPARTIS SUR 12 COMMUNES

117
CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES DANS 56 VILLES

+ de 20
PROJETS SOLAIRES EN DÉVELOPPEMENT SUR DES TOITURES OU OMBRIÈRES

3
PROJETS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE GLOBALE DE BÂTIMENTS PUBLICS ENGAGÉS

1er
PRODUCTEUR PUBLIC D'ÉNERGIES RENOUVELABLES EN ÎLE-DE-FRANCE

En réponse aux enjeux environnementaux et aux besoins en énergies renouvelables de ses collectivités adhérentes, le Sipperec, premier producteur public d'énergies renouvelables francilien, propose une palette d'offres en maîtrise d'ouvrage adaptée à la spécificité de leurs territoires : réseaux de chaleur alimentés par de la géothermie profonde, centrales solaires photovoltaïques en toitures ou en ombrières de parkings, rénovation énergétique en maitrise d'ouvrage déléguée des bâtiments communaux, mais aussi production d'hydrogène bas carbone via la SEM Sipenr.

Pour compléter son offre, des solutions de maîtrise de l'énergie sont mises à disposition des collectivités dans le cadre des marchés du bouquet 1 de la centrale d'achats Sipp'n'co.

Pages 64 à 77

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

5
RÉSEAUX DE CHALEUR ALIMENTÉS PAR DE LA GÉOTHERMIE PROFONDE RÉPARTIS SUR 16 COMMUNES

117
CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES DANS 56 VILLES

3
PROJETS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE GLOBALE DE BÂTIMENTS PUBLICS ENGAGÉS

5
RÉSEAUX DE GÉOTHERMIE EN CONSTRUCTION RÉPARTIS SUR 12 COMMUNES

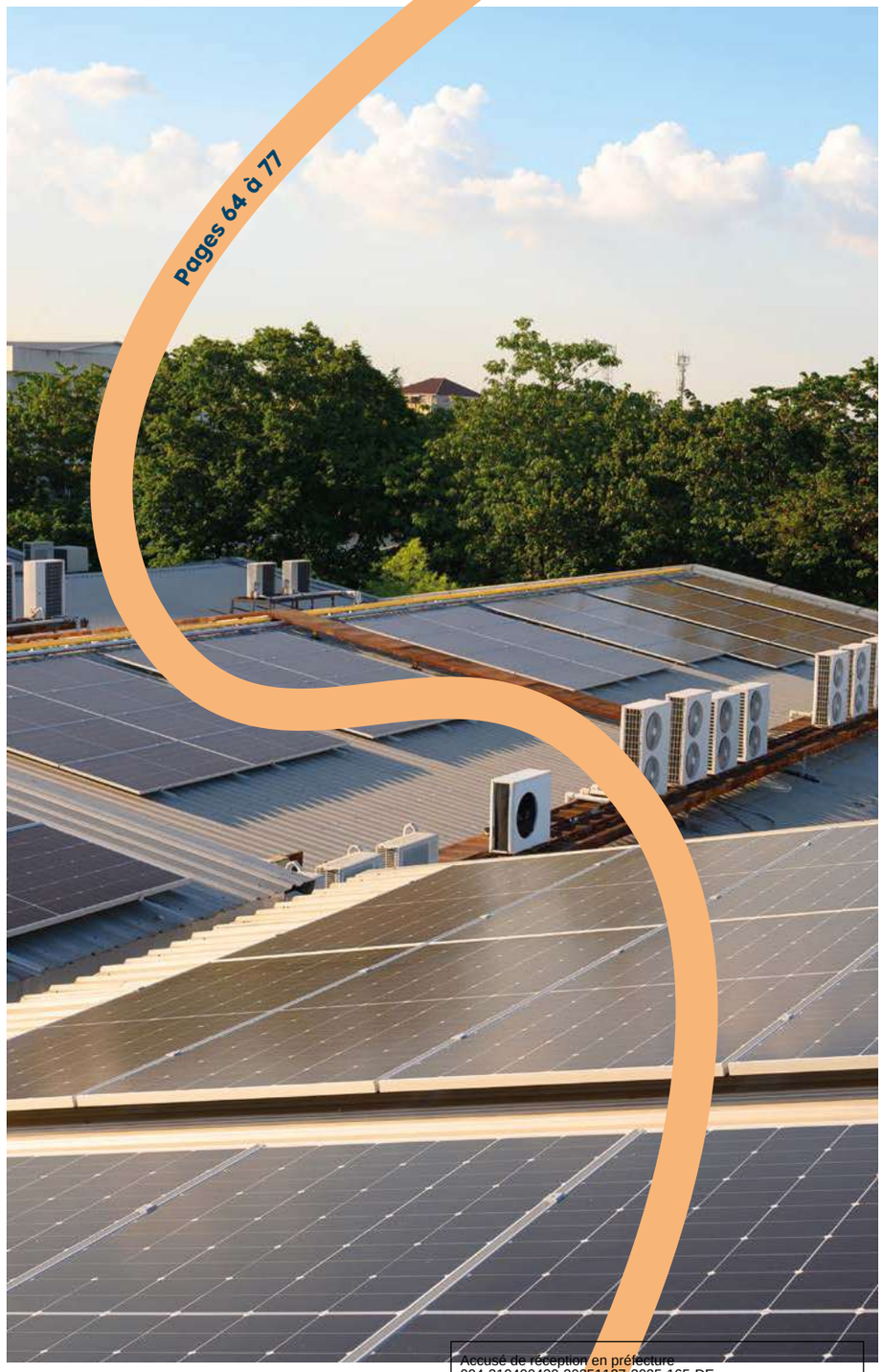
+ de 20
PROJETS SOLAIRES EN DÉVELOPPEMENT SUR DES TOITURES OU OMBRIÈRES

1er
PRODUCTEUR PUBLIC D'ÉNERGIES RENOUVELABLES EN ÎLE-DE-FRANCE

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

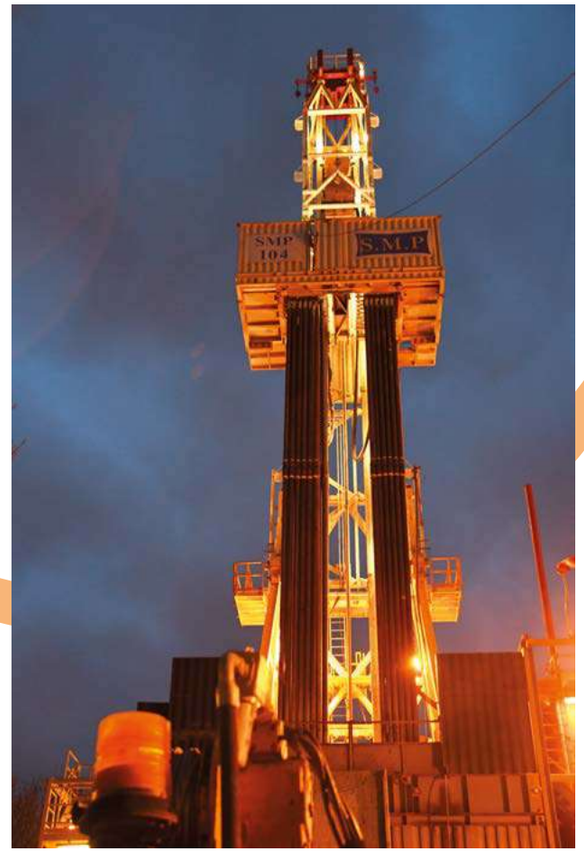
En réponse aux enjeux environnementaux et aux besoins en énergies renouvelables de ses collectivités adhérentes, le Sipperec, premier producteur public d'énergies renouvelables en Île-de-France, propose une large gamme d'offres en maîtrise d'ouvrage adaptée à la spécificité de leurs territoires : réseaux de chaleur alimentés par de la géothermie profonde, centrales solaires photovoltaïques en toutes ou en ombrières, parkings, rénovation énergétique en maitrise d'ouvrage déléguée des bâtiments communaux, mais aussi production d'hydrogène bas carbone via la SEM Sipenr.

Pour compléter son offre, des solutions de maîtrise de l'énergie sont mises à disposition des collectivités dans le cadre des marchés du bouquet 1 de la centrale d'achats Sipp'n'co.



Pages 64 à 77

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025



Pour mettre en œuvre ses projets, le Sipperec adapte ses modes de gestion en fonction du contexte et des besoins des collectivités : sur les dix réseaux de chaleur géothermique déjà réalisés ou à venir, quatre le sont en délégation de service public (DSP) attribuée à des opérateurs privés (Dalkia et Engie Solutions), cinq en DSP attribuées à une société publique locale (SPL) dont le Sipperec et les villes sont actionnaires, et un réseau est en maîtrise d'ouvrage par le Sipperec.

Par ailleurs, le Sipperec a créé en 2014 la société d'économie mixte (SEM) Sipenr pour concrétiser les projets d'énergies renouvelables. La SEM développe, finance, construit et exploite des grands projets (solaire photovoltaïque au sol, éolien terrestre, hydrogène…), toujours en partenariat avec les collectivités mais également avec les citoyens et acteurs locaux.

Activateur d'idées et d'efficacité : la commission Énergies renouvelables

La commission Énergies renouvelables se réunit deux fois par an pour aborder des sujets d'actualité, étudier et préparer les décisions du comité syndical, contribuer aux travaux du Sipperec. Elle est coprésidée par Marie-Pierre LIMOGE (Courbevoie) et Samuel BESNARD (Cachan).

En sont membres : Geneviève ÉTIENNE (Le Kremlin-Bicêtre), Oben AYYILDIZ (Épinay-sur-Seine), Rachid MAIZA (La Courneuve), Florence CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), François ÉLIE (Marolles-en-Brie), Rodéric AARSSE (Malakoff), Pierre CRESPI (Clamart), Boris DEROOSE (Saint-Denis), François DARCHY (Versailles), Marie LECLERC-BRUANT (Fresnes), Séverine DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), Mélodie CHALVIN (Châtillon), Jean-Pierre CHAFFAUD (Sud-Eleg), Thierry BARNOYER (Maisons-Alfort), Bertrand VOISINE (Vanves), Nacime AMIMAR (Pantin), Rachida KABBOURI (Vitry-sur-Seine), Paul BENSOUSSAN (Bagneux), Henri PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés) et Pascal LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses).

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

1 Produire et distribuer la chaleur renouvelable

L'Île-de-France est une région dépendante de l'énergie produite ailleurs. Une situation qui doit et peut changer, notamment grâce aux solutions proposées par le Sipperec, premier producteur public francilien d'énergies renouvelables.

Le Sipperec est aux côtés de ses collectivités adhérentes pour développer des solutions de production d'énergies renouvelables adaptées au territoire.

5
réseaux
de chaleur à base de géothermie profonde en service répartis sur 16 communes

5
projets
à base de chaleur renouvelable en construction sur 12 communes



Le Sipperec réalise le montage des opérations de réseaux de chaleur et de solaire photovoltaïque. Il pilote la mise en œuvre du projet et en assure ensuite le suivi et l'exploitation en lien étroit avec les villes.

Les réseaux de chaleur géothermique du Sipperec couvrent la majorité des besoins en chaleur de l'habitat collectif et des équipements publics sur le territoire qu'ils desservent. Ils permettent de bénéficier sur la durée d'un prix maîtrisé et compétitif de la chaleur, moins soumis aux fluctuations du cours des énergies fossiles car basé sur une énergie locale et renouvelable.

En 2024, la SPL UniGéo a débuté les travaux de construction de la centrale géothermique et a poursuivi la pose des canalisations de chaleur, pour une mise en service de la première phase du réseau en octobre 2025 sur le territoire des villes des Lilas, du Pré-Saint-Gervais et de Pantin. La mise en service de la deuxième phase du réseau sur le territoire de Romainville est prévue en octobre 2026.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

En 2024, la régie Gényo couvrant les territoires de Bobigny et de Drancy, a réussi le forage de deux nouveaux puits géothermiques à Drancy afin d'alimenter l'ouest du territoire et de s'interconnecter avec le réseau de la SPL Unigéo, que la nouvelle centrale géothermique permettra d'alimenter.

L'investissement total réalisé par Gényo et la SPL Unigéo dépasse les 100 millions d'euros en trois ans.

1er
acteur public
de la géothermie en Île-de-France

20 %
de la production régionale
de géothermie profonde est produite sur des réseaux du Sipperec

Cette année 2024 marque également le début du forage du doublet géothermique sur la ville de Malakoff par la SPL GéoMalak, achevé avec succès en février 2025. Les travaux de construction de la centrale et la pose des canalisations seront réalisés en 2025 et 2026 avec un objectif de mettre en service le réseau en octobre 2026.

En ce qui concerne la Seer, elle a fêté ses 10 ans en 2024 en poursuivant l'extension de son réseau de géothermie sur les communes de Grigny, Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève-des-Bois et Ris-Orangis.. Des travaux de raccordement de l'usine Coca-Cola située sur Grigny ont par ailleurs débuté avec une mise en service programmée en 2025.

En 2024, la société Ygéo, filiale d'Engie Solutions, délégataire d'une concession attribuée par le Sipperec, a débuté des travaux d'extension pour raccorder de nouveaux abonnés à Noisy-le-Sec et Rosny-sous-Bois.

Les villes de Sceaux, Fontenay-aux-Roses et Bourg-la-Reine ont créé en avril 2024 avec le Sipperec la société publique locale GéoSud92, dans le but de développer un projet de réseau de chaleur de 90 GWh alimenté par un doublet géothermique à forer sur le stade du Panorama de Fontenay-aux-Roses, à l'horizon 2026-2027.

Les études de faisabilité sur les villes de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Noisy-le-Grand ont été finalisées. Ces communes ont pris la décision en décembre 2024 de créer la société publique locale Marnéo, pour mener à bien un projet de l'ordre de 150 GWh alimenté par deux doublets géothermiques à forer sur le complexe sportif Octave Lapize à Villiers-sur-Marne.

CLASSEMENT DES RÉSEAUX

Afin d'encourager le développement des réseaux de chaleur existants, la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat exige le classement des réseaux de chaleur à compter du 1er janvier 2022. Le classement vise à rendre obligatoire le raccordement à un réseau de chaleur, existant ou en projet, dans certaines zones géographiques appelées « zones de développement prioritaire », des nouvelles constructions et extensions de plus de 150 m² ainsi que des bâtiments existants subissant d'importantes rénovations et dont le système de chauffage est remplacé.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

2 Accélérer le déploiement du solaire photovoltaïque

Le Sipperec concrétise les projets des collectivités d'Île-de-France qui souhaitent produire de l'électricité à partir de l'énergie solaire sur leurs bâtiments publics ou sur des parkings, depuis les premières études jusqu'à la phase de travaux et l'exploitation.



Les nouveaux modèles de convention du Sipperec permettent le développement de centrales photovoltaïques en autoconsommation à la maille du site d'installation (bâtiment ou parking) ou de plusieurs sites publics (dite « autoconsommation collective »). Ces projets permettent aux communes de maîtriser leur budget électricité en s'approvisionnant localement.

117
centrales photovoltaïques
exploitées dans 55 villes

+ de 20
projets solaires
en développement sur des toitures et des parkings publics pour environ 2 MW

5,5 MWc
en exploitation

À savoir

L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE EN PLEIN ESSOR

L'autoconsommation collective a franchi le seuil des 1 000 opérations en service et près de 2 000 opérations supplémentaires sont en cours de préparation à ce jour. Ce mode de portage a connu un développement important ces deux dernières années grâce au portage des collectivités territoriales. À ce jour, le Sipperec développe 15 projets pour le compte de ses adhérents.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

3 Produire de l'hydrogène bas carbone pour une mobilité plus propre

L'hydrogène constitue une filière en développement pour la Région Île-de-France. Il présente de nombreux intérêts pour une mobilité respectueuse de l'environnement et pourvoyeuse d'emplois.

Un projet de production locale d'hydrogène bas carbone

Le Sipperec, via sa SEM Sipenr et aux côtés de Suez et de la Banque des Territoires, est actionnaire de la société « H2 Créteil » qui a pour raison d'être la construction d'une centrale de production et de distribution d'hydrogène bas carbone à l'aval de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) à Créteil. La première pierre de cette installation a été posée en 2024 pour une mise en service prévue en 2025.

Cette station transformera en hydrogène l'électricité produite à partir de la combustion des déchets ménagers par un procédé d'électrolyse.

Produit localement, l'hydrogène vert d'H2 Créteil permettra d'alimenter des véhicules publics, tels que les bus, les bennes à ordures ménagères, les véhicules spéciaux pour les collectivités ou encore les véhicules utilitaires et ce, sur un territoire connu pour des mobilités intensives à proximité d'Orly et de l'A86, et à la lisière de la zone à faibles émissions (ZFE).

L'implantation de cette station, soutenue par l'ADEME, la Région Île-de-France et la Commission européenne, s'intègre pleinement dans les politiques locales de transition énergétique et écologique.



NOTRE ENGAGEMENT

Dès 2018, le Sipperec avait, aux côtés de l'ADEME, de la Région Île-de-France et de la Ville de Paris, réalisé un schéma de déploiement de l'hydrogène sur le territoire francilien. Ces propositions ont été présentées début 2021 à l'ensemble de ses partenaires et sont désormais devenues les références pour les projets franciliens à l'étude.

1 000 kg/j d'hydrogène : c'est la capacité de production et de distribution du site de Créteil qui permettra de couvrir l'équivalent de la consommation d'environ 50 bus.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

4 Maîtriser la consommation d'énergie

Depuis plus de vingt ans, le Sipperec répond aux enjeux de maîtrise de l'énergie en développant de nombreux outils. Il s'agit notamment, par l'intermédiaire de la centrale d'achats Sipp'n'co, de marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), de maîtrise d'œuvre (MOE) et désormais d'une offre de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) permettant aux villes de confier au Sipperec des opérations globales de rénovation énergétique.



Maîtriser l'énergie dans les bâtiments publics

Faire appel aux solutions du Sipperec c'est :

- Renforcer la performance énergétique et environnementale du patrimoine des collectivités (bâti et éclairage public), pour lequel la réglementation devient de plus en plus exigeante au regard des enjeux environnementaux actuels ;
- Réaliser des économies d'énergie et réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

VALORISER LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE : NOUVEAU NOM POUR LE DISPOSITIF CEE

Grâce à son dispositif CEE (certificat d'économie d'énergie) coanimé avec le Sigeif et le Smoys , plus de 2,2 millions d'euros ont été reversés par le Sipperec aux villes pour un volume de plus de 365 GWh cumac.

En 2024, ce dispositif a été renommé CEE Synergies afin de donner une nouvelle identité propre à cet outil en pleine expansion pour soutenir les dépenses des collectivités en matière d'efficacité énergétique.

CEE SYNERGIES

MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

En 2024, le Sipperec a signé avec les villes partenaires de Villejuif, Saint-Mandé et Gagny trois premières conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour rénover deux écoles et transformer une école de musique en un centre de santé. Ces opérations permettront de réduire de 60 % les consommations des bâtiments et d'atteindre les objectifs du décret tertiaire d'ici deux ans.

Trois nouvelles opérations devraient débuter en 2025 avec de nouvelles villes.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Grâce au Fonds de partenariat Sipperec, les collectivités adhérentes à la compétence électricité peuvent financer :

- Des études et des travaux de maîtrise de l'énergie (MDE) éligibles aux CEE sur les bâtiments communaux (taux maximum de financement : 30 %) ;
- L'achat de bornes de recharge ou de véhicules propres (taux maximum de financement : 30 %) ;
- La mise à disposition de données pour accompagner leur transition énergétique (100 %) ;
- Des actions d'information, d'animation et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie (taux maximum de financement : 80 %).

Cela se traduit par des aides financières qui vont de 150 000 € à 1,1 M€, selon la population et la superficie de la ville.

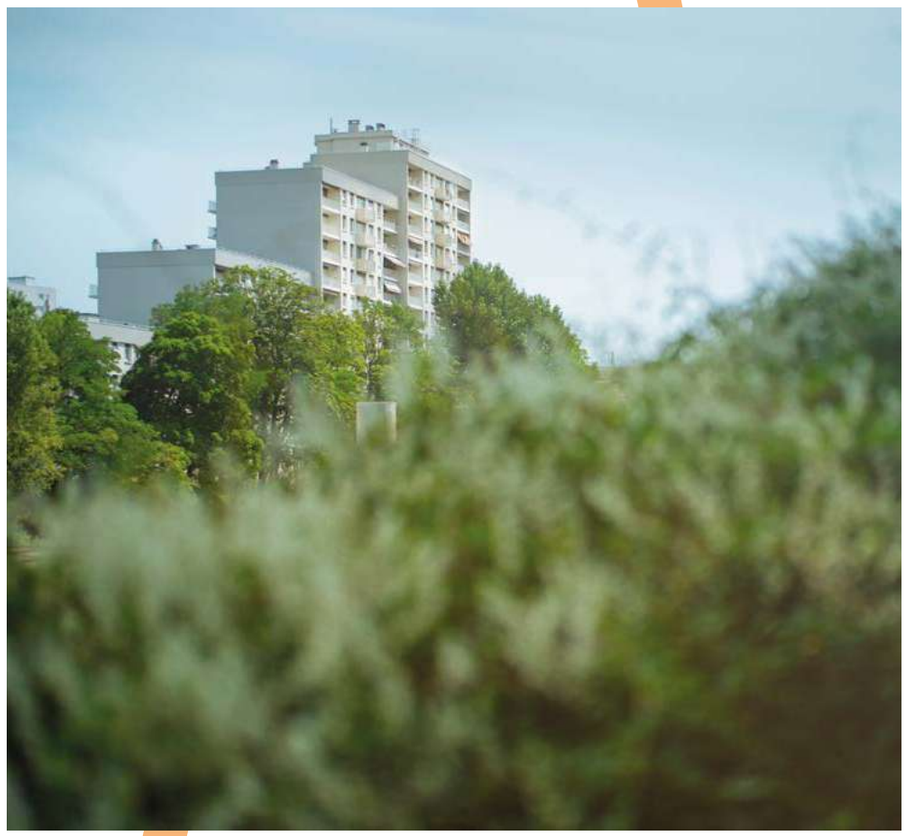
L'offre performance énergétique de Sipp'n'co

Pour définir et mettre en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine, les adhérents de la centrale d'achats Sipp'n'co ont à leur disposition des marchés publics qu'ils peuvent exécuter à tout moment selon leurs besoins :

- AMO amélioration de la performance énergétique et environnementale de l'éclairage public ;
- AMO études et assistance énergie, climat et performance du patrimoine bâti ;
- AMO diagnostics techniques et sanitaires ;
- AMO études et assistance pour l'amélioration et la gestion de l'énergie du patrimoine bâti ;
- MOE pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ;
- AMO pour le réemploi, le recyclage et l'économie circulaire sur le patrimoine bâti.

NOUVEAUTÉ RÉEMPLOI & ÉCONOMIE CIRCULAIRE

En 2024, Sipp'n'co propose un nouveau marché d'AMO réemploi que les collectivités peuvent utiliser dans le cadre de leurs chantiers pour diminuer la mise en déchetterie et augmenter la part de réemploi et de recyclage. Avec cette offre innovante en faveur de l'économie circulaire, le Sipperec donne des outils aux collectivités pour réduire la production de déchets dans le secteur des travaux publics.



Jusqu'à
1,1 M€
d'aides
selon la population et la superficie de la ville

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

600
CHARGES PAR JOUR EN 2024

1 000
POINTS DE CHARGE DÉPLOYÉS FIN 2024

68
MILLIONS DE KILOMÈTRES PARCOURUS, SOIT L'ÉQUIVALENT DE 20 000 BARILS DE PÉTROLE QUI N'ONT PAS ÉTÉ BRULÉS ET 8 000 TONNES DE CO_2 ÉCONOMISÉES

Le Sipperec se positionne comme le partenaire privilégié des collectivités pour la mobilité durable.

Il propose une offre de recharge sur la voie publique avec « la borne bleue ».

Par ailleurs, les adhérents de Sipp'n'co peuvent bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du renouvellement de leur parc de véhicules, d'installation de bornes de recharge ou de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'études de mobilité via le bouquet 2.

MOBI-LITÉ DU-RABLE



Pages 82 à 87

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

600
CHARGES PAR JOUR EN 2024

1 000
POINTS DE CHARGE DÉPLOYÉS FIN 2024

68
MILLIONS DE KILOMÈTRES PARCOURUS, SOIT L'ÉQUIVALENT DE 20 000 BARILS DE PÉTROLE QUI N'ONT PAS ÉTÉ BRULÉS ET 8 000 TONNES DE CO_2 ÉCONOMISÉES

MOBI-LITÉ DU-RABLE

Le Sipperec se positionne comme le partenaire privilégié des activités pour la mobilité durable.

Il propose une offre de recharge sur la voie publique avec « la borne bleue ».

Par ailleurs, les adhérents de Sipp'n'co peuvent bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du renouvellement de leur parc de véhicules, d'installation de bornes de recharge ou de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'études de mobilité via le bouquet 2.



Pages 82 à 87

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

1 « La borne bleue », un réseau spécialement conçu pour les villes et leurs usagers

Le rythme de déploiement des infrastructures de recharge est plus que jamais décisif pour accompagner le développement de la mobilité électrique. Le Sipperec propose depuis 2019 une solution publique souple pour les collectivités et simple pour les usagers, avec le réseau « la borne bleue ».

Son objectif : garantir une solution publique de recharge à un prix très compétitif afin que tous les foyers franciliens puissent s'équiper en véhicules électriques zéro émission.

600
charges
par jour en 2024

1 000
points de charge
déployés fin 2024

68
millions
de kilomètres parcourus, soit l'équivalent de 20 000 barils de pétrole non consommés et 8 000 tonnes de CO_2 économisées

Un réseau clé en main pour et avec les villes

Une fois que la commune a délégué sa compétence au Sipperec, c'est une solution clé en main qui lui est proposée : en concertation avec la ville, le Sipperec finance, installe et exploite les bornes de recharge. Les tarifs définis avec les communes adhérentes se révèlent aujourd'hui être les plus attractifs de la petite couronne parisienne.

Selon l'heure, les usagers ont la possibilité d'effectuer une recharge complète de leur véhicule pour seulement

12 € !



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Un service conçu pour les usagers

Le réseau « la borne bleue » est facilement identifiable, simple d'utilisation et interopérable. Il se veut accessible à tous les usagers, qu'ils soient particuliers, professionnels, abonnés ou non abonnés. Les utilisateurs ont à leur disposition les outils pour s'abonner (site web, application et badge), payer, identifier à distance les points de charge disponibles et les réserver. Leur badge est interopérable : ils peuvent l'utiliser pour se recharger sur d'autres réseaux en France et en Europe.

Dans une dynamique d'accessibilité au service de recharge, le Sipperec a créé un groupement de commandes, pour son marché de déploiement, exploitation et maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (VE) en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie d'Île-de-France : le SDESM (Seine-et-Marne), le SDEVO (Val-d'Oise), le SEY 78 (Yvelines), le SIGEIF et le SMOYS (Essonne).



Autopartage

Le Sipperec continue de développer des solutions de mobilité sur le territoire de ses collectivités adhérant à la compétence « Infrastructures de charge ». C'est dans le cadre d'une expérimentation que plusieurs stations des villes d'Asnières-sur-Seine (2022) et Arcueil (2023) ont été équipées de véhicules en autopartage.

Le réseau « la borne bleue » déployé par le Sipperec offre la possibilité aux Asniérois de faire le plein de leur véhicule électrique, et ce à un coût intéressant. »

FRÉDÉRIC SITBON,
8e vice-président du Sipperec,
adjoint au maire d'Asnières-sur-Seine

À savoir

LES RECOMMANDATIONS AU NIVEAU EUROPÉEN :

- Un point de charge pour dix véhicules électriques ;
- 2035 : interdiction de commercialisation des véhicules thermiques neufs en France ;
- 23 % des parts de marché de vente de véhicules neufs en France.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

2 La mobilité durable, vecteur de solutions innovantes

Moteurs d'idées et de coordination : la commission Mobilités & le comité de suivi « la borne bleue »

La commission Mobilités est destinée à traiter des services apportés aux collectivités pour l'optimisation de leurs mobilités, que ce soit pour l'aménagement de leur territoire, l'achat de véhicules propres pour leurs services, les infrastructures de recharge électrique et les projets et nouveaux services à déployer pour atteindre leurs objectifs.

Elle est co-présidée par Frédéric Sitbon, délégué titulaire d'Asnières-sur-Seine, et Gilles Gauche-Cazalis, délégué titulaire de Nanterre.

En sont membres : Ling LENZI (Aubervilliers), Jérémie RIBEYRE (Bois-Colombes), Pierre AUBRY (Neuilly-sur-Seine), Jean-Baptiste BARFETY (Gonesse), Jean-François DRANSART (La Garenne-Colombes), Patrick LEROY (Rungis), Nadir SLIFI (Argenteuil), Étienne LENGEREAU (Montrouge), Didier RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), Robin LOUVIGNÉ (Vincennes), Anthony MANGIN (Drancy), Marc LÉCUYER (Villeneuve-Saint-Georges), Pierre LECLERC (Bry-sur-Marne), Daouda KEITA (Bagnolet), Isabelle COVILLE (Levallois-Perret), Hélène PECCOLO (Arcueil), Despina BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), Cyrille GRANDCLÉMENT (Issy-les-Moulineaux), Amirouche LAIDI (Suresnes), Dominique GAULON (Dugny), François DARCHIS (Versailles), Rodéric AARSSE (Malakoff) et Pascal LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses).

Par ailleurs, les collectivités adhérant à la compétence « Infrastructures de charge » se retrouvent tous les six mois au sein du comité de suivi « la borne bleue » pour échanger sur les nouveautés du réseau et proposer de nouvelles idées et innovations afin d'améliorer le service aux usagers.

Bouquet mobilité de la centrale Sipp'n'co

Le Sipperec propose 13 marchés pour répondre aux besoins suivants :

- La fourniture de véhicules propres (véhicules légers, véhicules utilitaires légers, véhicules spécifiques métiers, balayeuses, scooters et vélos) ;
- La fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour le domaine privé ;
- Une AMO pour la réalisation d'études de mobilité et l'accompagnement dans leur mise en œuvre.



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

1
GUICHET UNIQUE

8
BOUQUETS SIPP'N'CO

1
GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

JUSQU'À
50 %
D'ÉCONOMIE RÉALISÉE

637 M€
D'ACHATS MUTUALISÉS PAR AN

90
MARCHÉS PUBLICS À DISPOSITION

Le Sipperec propose un large catalogue de marchés et de services à ses adhérents. Flexible, large et évolutive, cette offre s'adapte à tous les besoins des territoires.

En passant par le Sipperec, les collectivités et les acheteurs publics d'Île-de-France bénéficient d'économies d'échelle importantes et d'une forte expertise.

SIPP'N'CO

Pages 92 à 99

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

1
GUICHET UNIQUE

8
BOUQUETS SIPP'N'CO

1
GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

JUSQU'À
50 %
D'ÉCONOMIE RÉALISÉE

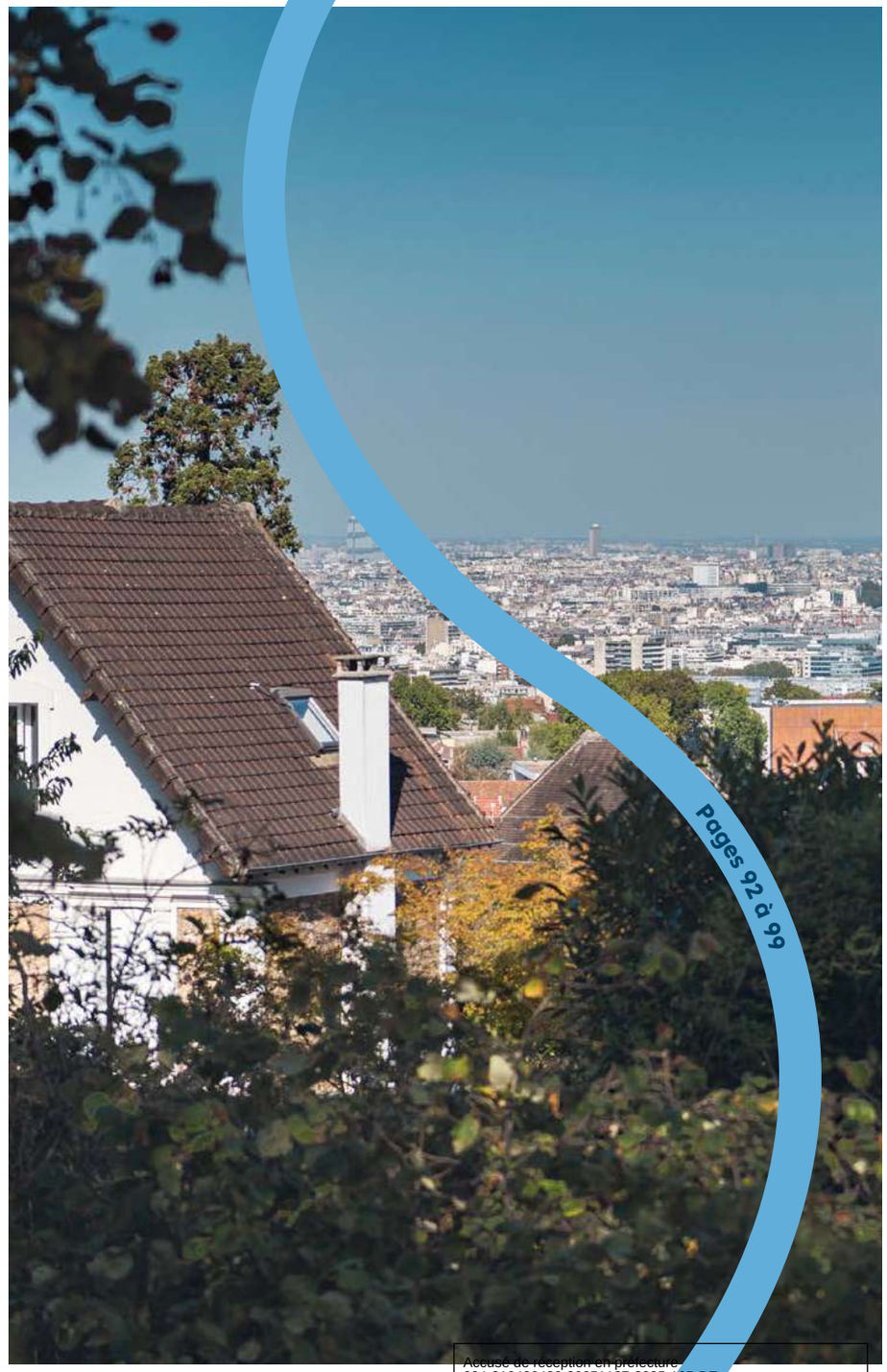
637 M€
D'ACHATS MUTUALISÉS PAR AN

90
MARCHÉS PUBLICS À DISPOSITION

SIPP'N'CO

Le Sipperec propose un large catalogue de marchés et de services à ses adhérents. Flexible, large et évolutive, cette offre s'adapte à tous les besoins des territoires.

En passant par le Sipperec, les collectivités et les acheteurs publics d'Île-de-France bénéficient d'économies d'échelle importantes et d'une forte expertise.



Pages 92 à 99

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025



Adhérer à l'achat mutualisé du Sipperec, c'est bénéficier :

- D'expertises sur des domaines complexes et concurrentiels ;
- De l'expérience dans la conduite de projets opérationnels en Île-de-France ;
- D'une grande sécurité juridique ;
- De la force de la mutualisation.

Notre volonté : la proximité avec nos adhérents, la défense de leurs intérêts et l'apport de solutions innovantes et durables face aux enjeux technologiques et aux attentes sociétales.

L'achat mutualisé au Sipperec c'est :

- Une équipe d'interlocuteurs dédiée à l'accompagnement de chaque adhérent ;
- La participation des adhérents à la réflexion globale tout au long de la vie des marchés, pour répondre au mieux à leurs besoins ;
- Un espace adhérents convivial qui permet de consulter l'ensemble des informations concernant les marchés publics (pièces administratives, information titulaire, évènements Sipperec, indicateurs…).

Depuis mi-2023, les marchés en cours d'exécution proposés dans Sipp'n'co sont accessibles à tout acheteur public d'Île-de-France qui en émet le besoin par l'intermédiaire d'une lettre d'engagement. Ainsi, la centrale d'achats du Sipperec leur permet de choisir, à tout moment, les marchés publics qui répondent à leurs besoins.

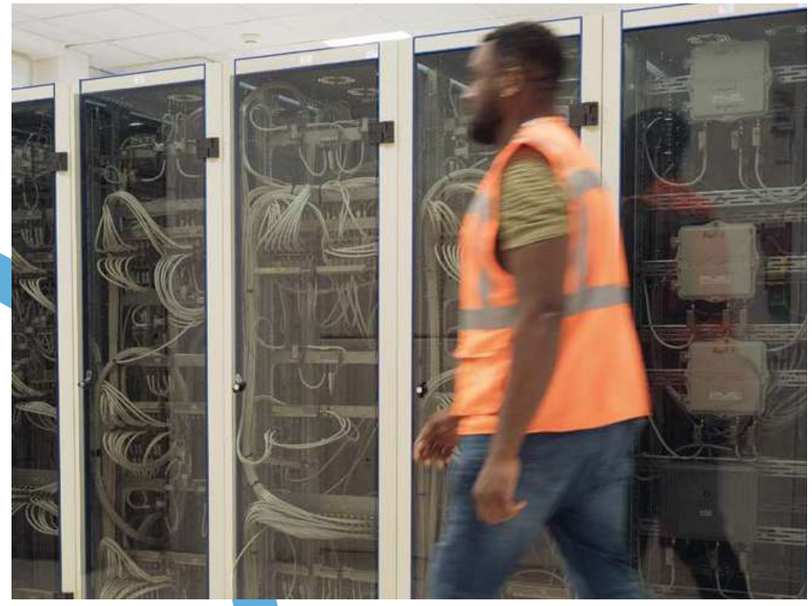


Le Sipperec propose deux outils d'achats mutualisés à ses adhérents : la centrale d'achats Sipp'n'co qui se décompose en huit bouquets de services et le groupement de commandes d'achat d'électricité.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

1 L'offre numérique

Sipp'n'co propose à ses adhérents plus de 60 marchés pour les accompagner dans leurs usages numériques, la gestion de leurs données et l'architecture de leurs systèmes d'informations. Plusieurs de ces marchés permettent notamment aux adhérents d'assurer la sécurité de leurs systèmes d'informations.



Mettre en place une gestion de la cybersécurité avec les marchés Sipp'n'co

Les collectivités territoriales sont chargées de fournir de nombreux services essentiels à leurs citoyens, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux cyberattaques. Ainsi, elles sont exposées à l'interruption des services, au vol de données sensibles, au sabotage et à la destruction, aux rançongiciels qui chiffrent les données et exigent une rançon pour leur restitution… Face à ces risques, l'anticipation devient une nécessité impérieuse. Les adhérents peuvent utiliser plusieurs marchés de Sipp'n'co pour piloter et gérer leur cybersécurité :

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dédié à la cybersécurité (bouquet 4) pour :

- La gouvernance de la sécurité des SI : assistance au responsable de la sécurité des SI (RSSI), rédaction de la politique de sécurité des systèmes d'informations (PSSI), diagnostic cybersécurité… ;
- L'expertise technique en cybersécurité (architecture système et réseau, gestion des incidents, plan de reprise d'activité, plan de continuité d'activité…) ;
- L'audit technique : analyse de risque, audit d'intrusion, de configuration, de code, de sécurité Office 365…

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dédié aux infrastructures numériques (bouquet 4) pour :

- Sécuriser les salles serveurs, les installations téléphoniques, les sauvegardes ;
- La mise en œuvre d'un plan de reprise d'activité (PRA) et d'un plan de continuité d'activité (PCA) ;
- Déployer une solution collaborative externalisée et sécurisée (messagerie électronique, visioconférence, partage de documents…).

Un marché dédié à la mise en œuvre des solutions de sécurisation (bouquet 4) comprenant :

- Les services, prestations, équipements et logiciels pour garantir la sécurité des SI : pare-feu, proxy, antivirus, détection de vulnérabilité, détection et prévention d'intrusion, sécurisation des accès et des données, prestations de mise en œuvre de la sécurité fonctionnelle…

Un ensemble de marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'exploiter en toute sécurité :

- Les services de téléphonie fixe et mobile (bouquet 3) ;
- L'interconnexion VPN, les accès Internet, les infrastructures numériques du bouquet 4 (solutions collaboratives dans le cloud, infrastructures systèmes, réseaux, télécommunications, postes de travail) ;
- Les solutions intelligentes de sécurité et sûreté dans les bâtiments et dans l'espace public (bouquet 5) ;
- Les équipements numériques éducatifs (bouquet 6) ;

Un marché dédié à la mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données (RGPD) qui constitue l'occasion idéale de diffuser une culture de la cybersécurité au sein des collectivités (bouquet 6).

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

2 L’offre maîtrise de l’énergie et performance énergétique

De la sobriété à l’efficacité énergétique

Pour faire face à l’urgence climatique, la France s’est fixée un objectif ambitieux : baisser de 55 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d’ici 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050. Cet objectif impose une accélération sans précédent de nos efforts, en particulier dans le secteur du bâtiment, très consommateur d’énergie et émetteur de CO_2. Les collectivités et les établissements publics qui détiennent un tiers du parc immobilier tertiaire ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre d’actions concrètes.



Le Sipperec se positionne comme facilitateur grâce aux différents marchés publics proposés dans le bouquet 1 « Performance énergétique » de Sipp’n’co.

Les outils à disposition des collectivités et établissements publics les aident à mieux connaître leur patrimoine, planifier et réaliser leurs travaux, contrôler et optimiser la performance énergétique et environnementale de leurs bâtiments et équipements.

En 2024, le Sipperec a mis à disposition des adhérents un nouveau marché d’assistance pour le réemploi, le recyclage et l’économie circulaire sur le patrimoine bâti. En partant du constat que le secteur du bâtiment est responsable d’environ 40 millions de tonnes de déchets par an, les adhérents ont souhaité que le Sipperec leur propose une solution. Ce marché a donc pour vocation d’aider les maîtres d’ouvrage publics à trouver les solutions pour réduire les volumes de déchets produits lors des travaux en favorisant le réemploi des matériaux.

Montant global des prestations :

14 M€

pour 830 commandes

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

3 L'offre mobilité propre

En complément des marchés d'achat de véhicules propres, le Sipperec propose depuis fin 2021 à ses adhérents une offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des mobilités. Ce marché public a pour objectif de faciliter les actions des adhérents en leur permettant de réaliser les études nécessaires à la compréhension et à l'optimisation des mobilités, sur leur territoire.



La mobilité propre :

1 560
véhicules et

1 320
bornes de recharge achetées



Montant global de commande :
2,2
millions d'euros

Économie d'échelle directe pour les collectivités :
5,7
millions d'euros

À savoir

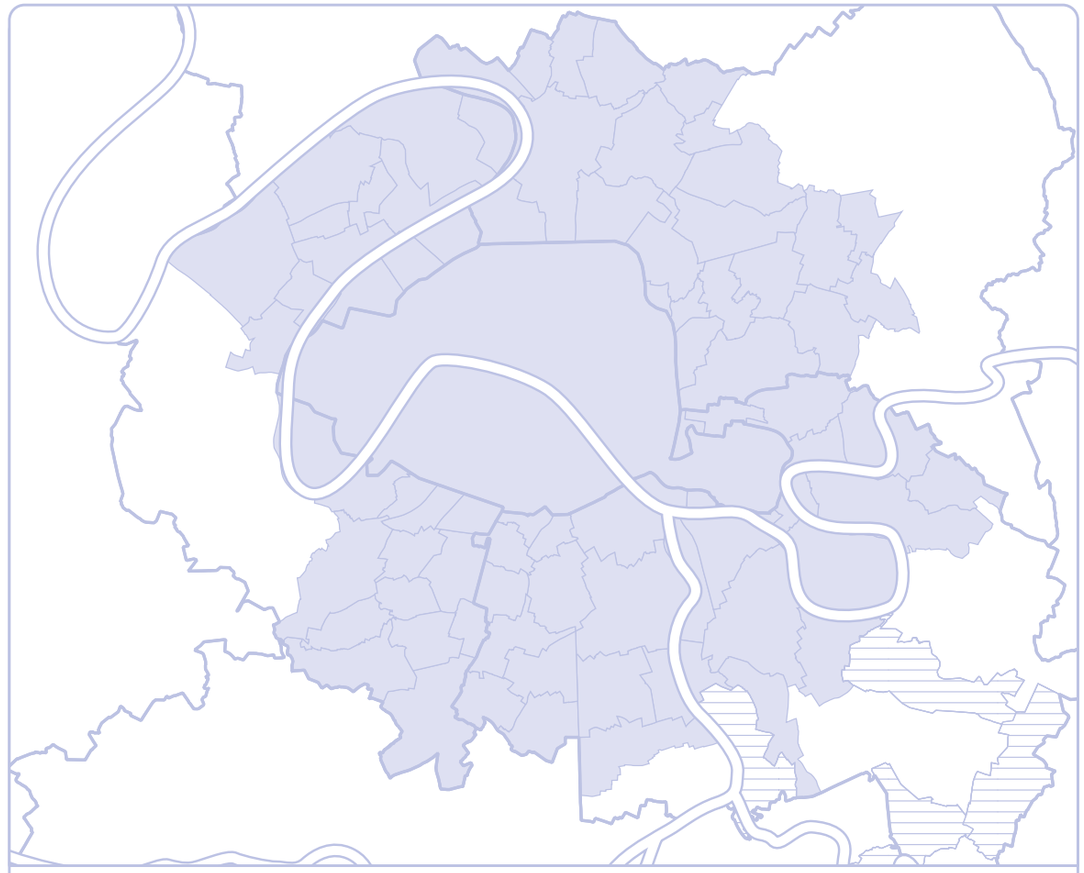
Pour réduire l'impact des transports sur l'environnement et opérer une transition vers une mobilité plus durable, plus sobre et plus propre, le Gouvernement s'engage dans le développement de la mobilité électrique, avec un objectif de 7 millions de points de charge pour les voitures électriques en 2030, et impose aux collectivités territoriales une part minimale de véhicules électriques légers lors du renouvellement de leur flotte. Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics : jusqu'à fin 2024, au moins 30 % des véhicules renouvelés annuellement doivent être des véhicules à faibles émissions. À partir de 2025, cette part minimale sera de 40 %.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Électricité

84

**adhérents à
la compétence électricité
dont 83 communes
et 1 syndicat de 5 communes**



Légende

Commune adhérente
à la compétence électricité

Syndicat Sud-Eleg adhérent
à la compétence électricité

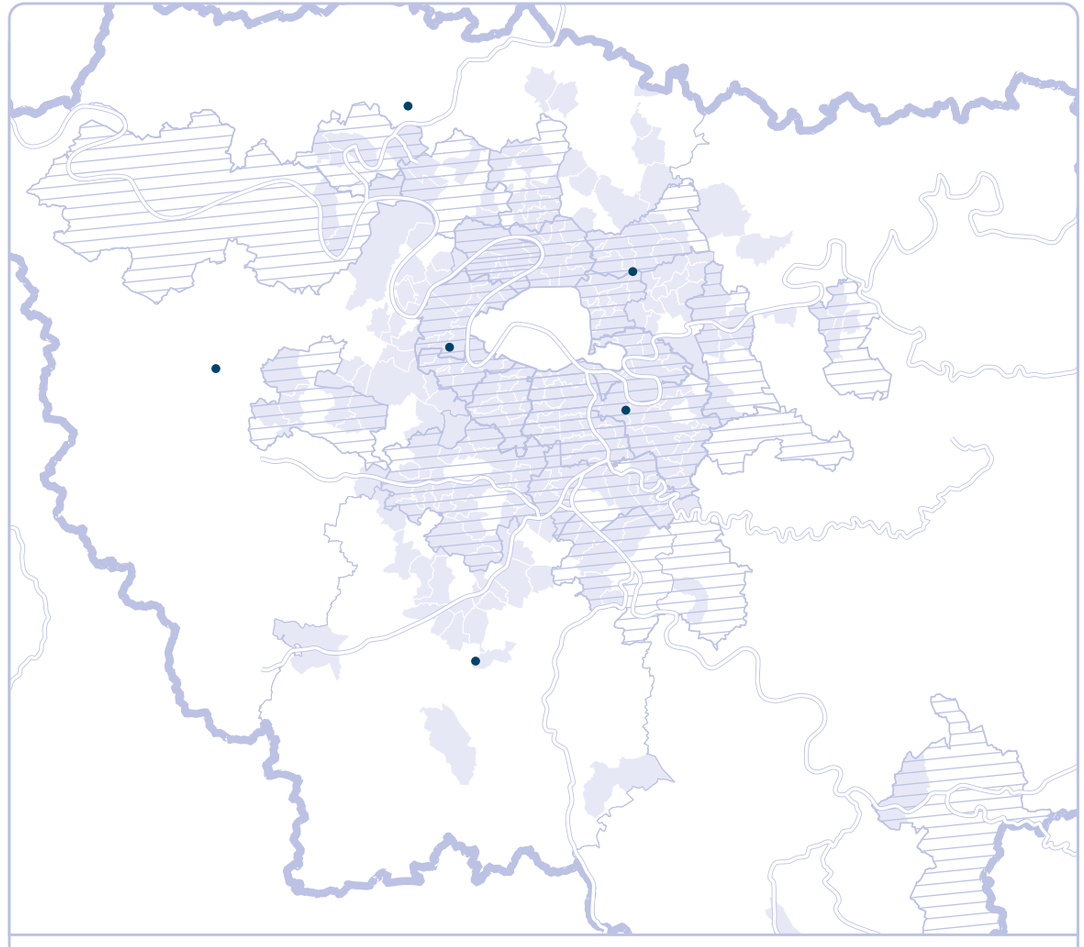
Accusé de réception en préfecture
094-219400489-20251204-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Groupement de commandes « électricité » (GCE)

500

adhérents au GCE
dont

Intercommunalités	20
CCAS	30
Conseils départementaux	6
Communes	260
Enseignement supérieur	4
OPH	19
Région	1
SEM/SPL	9
Syndicat	38
Autres organismes	113



Légende

Région adhérente au groupement de commandes « électricité »

EPCI adhérent au groupement de commandes « électricité »

Commune adhérente au groupement de commandes « électricité »

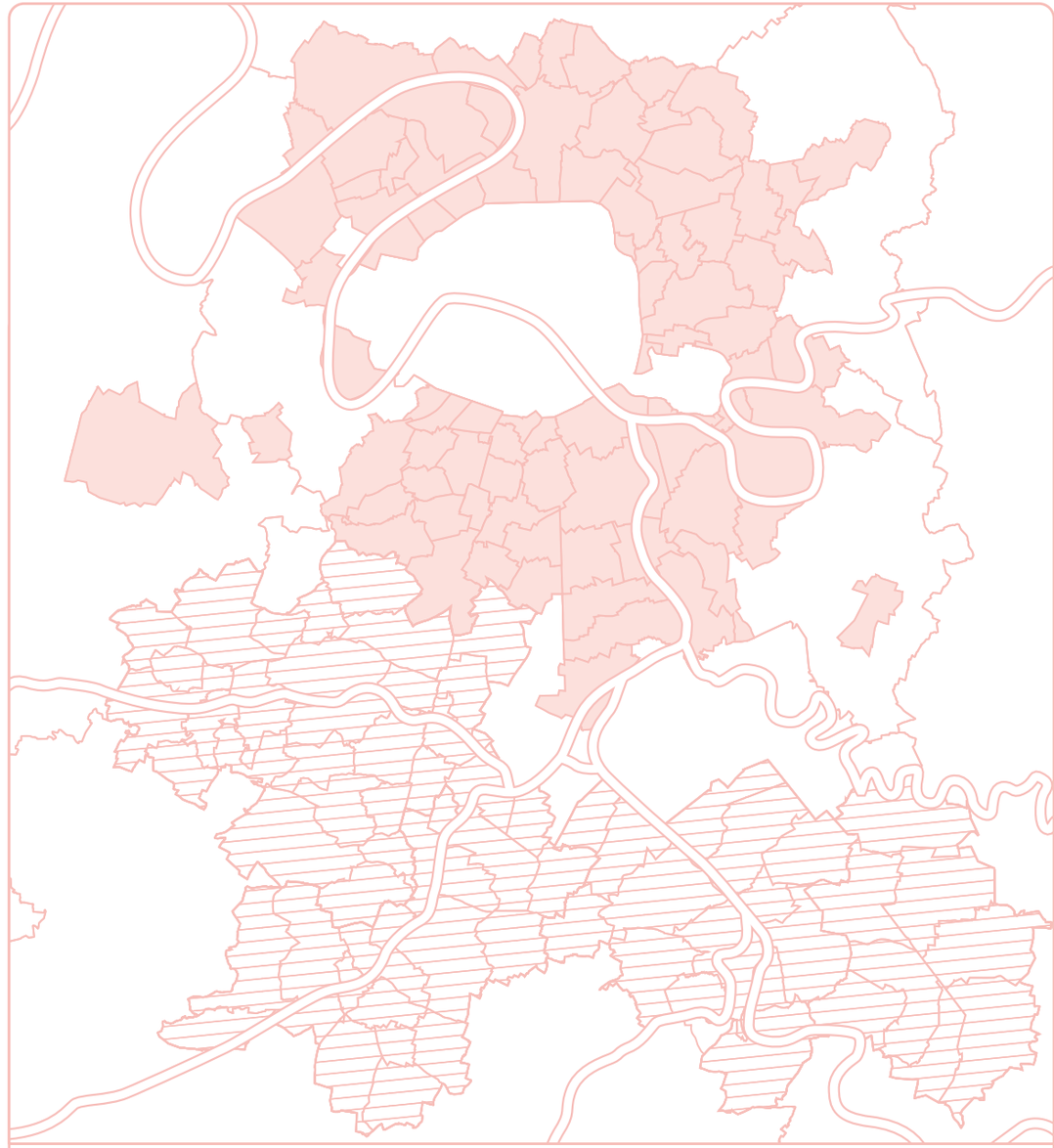
Département ou syndicat adhérent au groupement de commandes « électricité »

Accusé de réception en préfecture
094-200043917-20251202-1651DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Numérique

91

adhérents à la compétence numérique, dont 88 communes et 3 communautés d'agglomération



Légende

Commune adhérente à la compétence numérique

EPCI adhérent à la compétence numérique

Accusé de réception en préfecture
091-219400556-20251127-2025165DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Énergies renouvelables

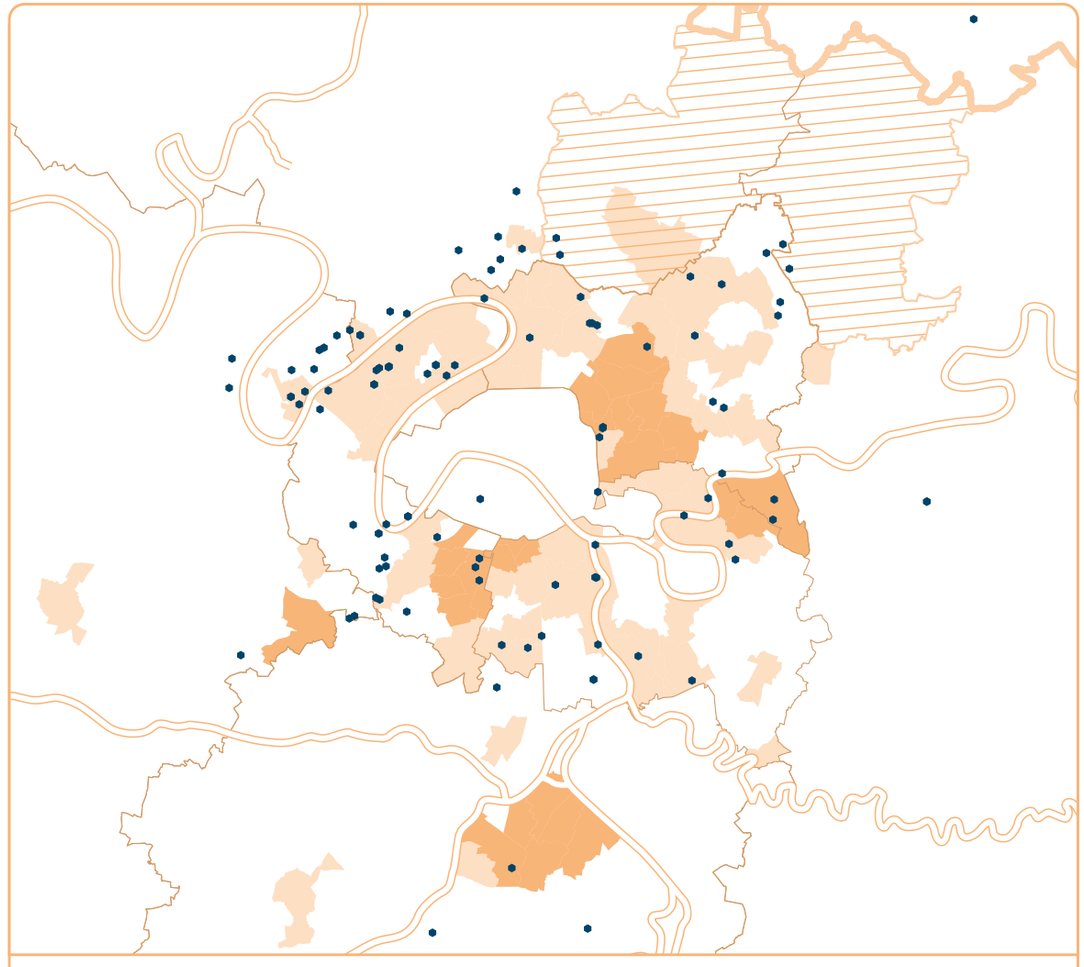
92
adhérents à la compétence « ENR », dont 82 communes

117
centrales photovoltaïques

1
Communauté d'agglomération

5
réseaux de chaleur géothermique + 5 en construction

1
Région : la région Île-de-France



Légende

- Région adhérente à la compétence ENR
- EPCI adhérent à la compétence ENR
- Commune adhérente à la compétence ENR et concernée par un réseau de chaleur géothermique
- Département adhérent à la compétence ENR
- Commune adhérente à la compétence ENR
- Centrale photovoltaïque exploitée

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Mobilité durable

+1 000

points de charge « la borne bleue »

42

adhérents à la compétence « infrastructure de charge »



Légende

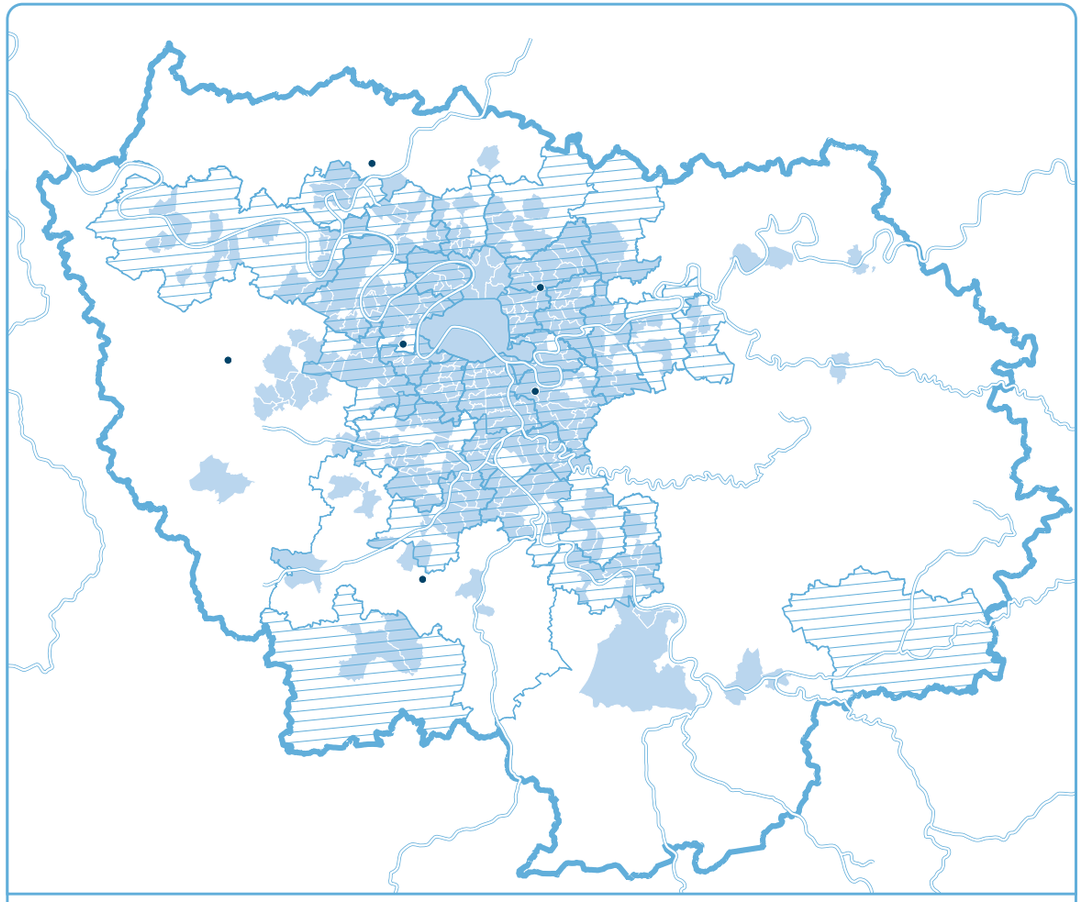
- Commune adhérente à la compétence « infrastructure de charge »
- Borne de recharge « la borne bleue » en service
- Borne de recharge « la borne bleue » en déploiement

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251204-DEL2025065
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Sipp’n’co

417

adhérents à Sipp’n’co (au moins 1 bouquet), dont



Légende

Région adhérente à Sipp’n’co

EPCI adhérent à Sipp’n’co

Commune adhérente à Sipp’n’co

Département adhérent à Sipp’n’co

Accusé de réception en préfecture
094-219400136-20251127-A2E1111-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Directeur de la publication
Jacques J.P. Martin

Comité de rédaction
La direction de la communication du Sipperec

Conception-réalisation
Agence 4août - Bonum Group

Crédits photo
Avec l'aimable participation des collectivités adhérentes,
Le Sipperec, Hugo Lebrun et Julien Pitinome

Imprimé en septembre 2025 par ARTEPRINT by SB,
labellisée Imprim'Vert et certifiée ISO14001.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-165

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Elsa BADOC par Jean-Philippe EDET
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Membre absente :
Brigitte BRICOUT

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 25
Représentés 9
Absent..... 1

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) RELATIF A L'ANNEE 2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Jonathan HEMERY, adjoint au Maire, expose au Conseil :

Le SIPPEREC accompagne, conseille et assiste les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques dans quatre compétences : électricité, énergies renouvelables, réseaux, services numériques et infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Il regroupe actuellement 128 collectivités adhérentes en Ile-de-France, toutes compétences confondues, dont 88 communes pour le service public local de la distribution et de la fourniture d'électricité.

Le rapport d'activités 2024 consultable sur le site www.sipperec.fr met ainsi en avant les actions conduites dans le cadre des compétences susmentionnées.

La ville du Kremlin-Bicêtre est adhérente à SIPPnCO (la centrale d'achat du SIPPEREC) pour le bouquet 1 à savoir « Performance énergétique du patrimoine bâti ». Elle est également adhérente au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité permettant de bénéficier de la convention CEE du SIPPEREC. Enfin, le SIPPEREC gère pour la ville le déploiement de la fibre numérique.

Il est à noter que la ville a adhéré en 2022 à la compétence Energies renouvelables, pour conduire une étude en matière d'énergies renouvelables. De plus, elle a bénéficié du marché groupé du SIPPEREC pour une assistance à Maitrise d'Ouvrage sur les performances énergétiques des bâtiments communaux.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jonathan HEMERY, adjoint au Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 7 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2024.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-165-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

CHARTE INTERBAILLEURS POUR LE RELOGEMENT DES LOCATAIRES

DU PRIR SCHUMAN

Entre la Ville du Kremlin-Bicêtre représentée par son Maire, Jean-François DELAGE

L'Etat représenté par la DRIHL

Les bailleurs sociaux :

- Kremlin-Bicêtre Habitat (Logial COOP)
- Immobilière 3F
- CDC Habitat Social
- Valophis
- Seqens
- Paris Habitat
- 1001 vies
- Vilogia
- Antin Résidences
- Emmaüs Habitat
- MOUS – Cabinet Le Frene

Autres partenaires institutionnels (ANRU, DRHIL, Action Logement, etc.)

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Table des matières

PRÉAMBULE 4
Le projet de territoire de l'EPT 4
La cellule partenariale de relogement 4
Article 1 : Objet de la charte de relogement 5
Article 2 : le relogement 6
PRIR SCHUMAN et EVSO 6
1. Présentation du parc social de la commune 6
2. Présentation du projet NPNRU et programmation EVSO : 6
3. CARACTÉRISTIQUES DU RELOGEMENT SCHUMAN 12
1. Nombre de ménages et rythme du relogement 12
2. Résultats de l'enquête sociale 12
Article 3 : Instances de suivi et de pilotage du relogement 12
1. Le comité de pilotage territorial de relogement 12
2. Le comité technique territorial de relogement 13
3 La Conférence locale inter bailleurs 13
4 La MOUS ou accompagnement social 15
Article 4 : conditions du relogement inter bailleurs 15
Article 4-1 Les locataires en titre : 15
Article 4-2 Les décohabitants : 16
Article 4-3 Les hébergés 16
Article 4-4 Conditions du relogement dans l'interbailleurs avec minoration de loyer 16
Article 4-5 Les Engagements et accords dans le cadre de l'interbailleurs avec minoration de loyer 17
Article 4-6 fonctionnement de la minoration des loyers 18
Article 5 : Modalités de concertation 19
Article 6 : Modalités du relogement 19
Article 6-1 Le cadre juridique du relogement 20
Article 6-2 Les conditions géographiques 20
Article 6-3 Mise en œuvre du relogement 21
1. Engagement des réservataires et gestion en flux 21
2. Procédures d'accompagnement de la MOUS 21
3. Importance de la démarche inter bailleurs 21
Article 6-4 Le parcours résidentiel ascendant 22
Article 6-5 Les loyers et dépôt de garantie 23
Article 6-6 Travaux de remise en état des logements 23
Article 6-7 Les frais consécutifs au relogement 24

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Article 7 : Le processus de relogement 24
Article 7-1 Dispositions préalables au relogement 24
Article 7-2 Déroulement du relogement 25
Article 8 : BILAN ET EVALUATION 26
Article 8-1 : Mobilisation des logements existants se libérant 26
Article 8-2 : L'intégration des ménages issus des démolitions dans leur nouveau site d'accueil, en particulier hors QPV 26
Article 8-3 : Engagements des partenaires pour les relogements des ménages du parc social prévus dans le cadre du NPNRU 26
Article 8-4 : L'ensemble des bailleurs s'engagent à : 27
Article 8-5 : L'engagement des partenaires : 27
- Article 8-6 : Durée de la charte : 28
- Article 8-7 : Signatures : 28

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

PRÉAMBULE

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit la mise en place d'une conférence intercommunale du logement (CIL) à l'échelle des établissements publics territoriaux (EPT) métropolitain et l'adoption, dans ce cadre, d'une convention intercommunale d'attribution (CIA). Ces dispositions doivent permettre la définition d'une stratégie et d'un cadre partagés et cohérents à l'échelle du territoire pour le relogement des ménages lors des opérations de démolitions de logements dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.

Ce cadre s'inscrit dans une logique partenariale tant à l'échelle des communes qu'à l'échelle du territoire qui, avec l'appui de tous les bailleurs sociaux, vise à assurer les meilleures conditions possibles pour le relogement des ménages, en appliquant les principes suivants :

- Assurer une bonne connaissance par les locataires de leurs droits et devoirs, la confidentialité des processus de relogement ainsi que le traitement équitable de chacune des situations particulières ;
- Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages, et en particulier réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion ;
- Favoriser l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans un objectif de mixité sociale ;
- Garantir la confidentialité du processus de relogement ainsi que le traitement équitable de chacune des situations particulières ;
- Préparer et conduire les opérations de relogement nécessaires dans de bonnes conditions pour les ménages ;
- Formaliser un plan de relogement définissant la participation de chacun des bailleurs et réservataires signataires **de la présente charte**

Le projet de territoire de l'EPT

Ce territoire de la Métropole du Grand Paris est composé de 24 villes représentant actuellement plus de 700 000 habitants. Il constitue le 2e territoire le plus peuplé et le 1er en termes de superficie, à l'échelle de la Métropole du Grand Paris. L'EPT est également la collectivité compétente en matière de renouvellement urbain et d'habitat et, à ce titre, pilote de l'ensemble des projets de renouvellement urbain du territoire.

La cellule partenariale de relogement

La gestion en flux suppose que les bailleurs porteront le relogement des ménages concernés par les opérations de démolitions de l'ANRU. En effet, la réforme de la gestion en flux permet aux réservataires de ne plus mobiliser leurs contingents de réservation dans le parc de logement existants pour les mettre à disposition du relogement. Les EPCI dont les EPT font partie deviennent alors pilote de la mise en place d'une démarche inter-bailleurs à l'échelle de leur territoire.

En 2024, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a mis en place sa cellule partenariale de relogement (CPR). La cellule partenariale de relogement regroupe l'ensemble des acteurs concernés par le relogement : les bailleurs démolisseurs et non démolisseurs, les MOUS, les communes, les réservataires (la DRIHL 94 et la DDETS 91 pour les services de l'Etat et Action Logement Services).

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Elle fonctionne via deux outils :

- Des réunions flash d'environ 15 minutes ayant lieu une à deux fois par mois
- Une boîte mail permettant de centraliser les logements mis à disposition de l'inter-bailleurs pour en informer les MOUS.

En novembre 2024, l'EPT s'est inscrit à la seconde phase d'expérimentation de l'outil pour le relogement inter-bailleurs en Île-de-France (ORELII).

La présente charte sera transmise aux bailleurs concernés. Elle constitue donc le volet relogement de cette convention. La mise en œuvre du relogement dans le cadre d'un inter-bailleurs qui mobilise les principaux bailleurs du territoire vise en particulier à étendre les possibilités de choix pour les ménages : quartiers et communes. Cela est d'autant plus nécessaire que les principales opérations de démolition concernent des bailleurs dont l'offre communale est concentrée dans les quartiers de rénovation urbaine ou d'autre QPV de la Ville.

De plus, l'articulation entre le relogement et les objectifs de la politique d'attribution de logements sociaux (Convention Intercommunale d'attribution) s'appuiera sur un travail de qualification de la situation sociale des résidences du territoire et permettra de mobiliser préférentiellement l'offre de logements située dans des résidences « non fragiles ».
Les actions portant sur les modalités de mise en œuvre du relogement sont complétées par la stratégie de reconstitution de l'offre qui vise une diversification des sites : flécher la majorité de la reconstitution à Le Kremlin-Bicêtre hors QPV pour permettre le relogement.

Article 1 : Objet de la charte de relogement

Dans le cadre des projets de renouvellement urbain inscrits au NPNRU, engagés par la ville du Kremlin-Bicêtre et soutenu par l'ANRU, le secteur Schuman-Bergonié fait l'objet d'un projet de démolition- de deux barres d'immeubles représentant 120 logements et reconstitution visant à créer un nouveau quartier durable et attractif dans le périmètre EVSO (Entrée Ville Sud-Ouest).

Le futur foncier de l'AFL se situe en lieu et place du parking du bâtiment A qui sera cédé à l'euro symbolique dans le cadre de la convention ANRU. La date prévisionnelle de cession du foncier avait initialement été fixée au second semestre 2026 mais ne pourra pas être tenue. Un report a été accepté par l'AFL pour une libération du foncier au 2nd Semestre 2028. Le rythme nécessaire pour tenir ce nouveau délai est de 3 ménages par mois.
Le passage en gestion en flux depuis le 1er janvier 2024 a également eu un impact sur les relogements, et ne permet plus au bailleur démolisseur de s'appuyer sur les réservataires sur les logements existants. Afin qu'un rythme acceptable puisse être maintenu, la mise en place d'une démarche interbailleurs semble essentiel.

Cette charte a pour objectif de formaliser une démarche interbailleurs et de fixer un cadre d'action clair pour assurer la mise à disposition de logements adaptés aux profils et aux besoins des ménages à reloger.

En conséquence, la présente charte fixe également le cadre dans lequel le relogement des ménages résidant dans le parc social voué à la démolition sera effectué. Elle précise les modalités pratiques de pilotage et de mise en œuvre du relogement, ainsi que les engagements de l'ensemble des parties prenantes visant à ce que les grands objectifs du relogement définis dans le préambule soient atteints.

Ces objectifs tiennent compte du souhait des ménages (ancrage économique, social et familial), de la déclinaison territoriale par la CIL et des objectifs d'attribution prévus par la loi relative à L'Egalité et à

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et à la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018.
Le relogement opérationnel devra tenir compte du calendrier prévisionnel des démolitions, soit au 1er semestre 2027 pour les opérations prévues au PRIR Schuman ; les premiers relogements ont débuté en 2024.

Les modalités du relogement sont modifiées depuis l'entrée en vigueur de la gestion en flux telle que prévue par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020. Avec ce système, les relogements NPNRU, ORCOD et habitat indigne relèvent directement des bailleurs, opérant une mutualisation des relogements entre les réservataires. Les modalités du relogement Inter bailleurs devront être précisées dans ce cadre.

La présente Charte fixe les modalités de mise en œuvre du relogement pour les ménages et l'organisation des acteurs pour la mise en œuvre de l'inter-bailleurs. Le relogement des ménages des barres Schuman est réalisé par le bailleur KBH avec l'appui de la MOUS Cabinet Le Frene ayant en charge la mise en œuvre du relogement des ménages

Article 2 : le relogement

PRIR SCHUMAN et EVSO

1. Présentation du parc social de la commune

La commune du Kremlin-Bicêtre dispose d'un parc social significatif de plus de 4348 logements locatifs sociaux conventionnés (au 1er janvier 2024 certifiés par la DRIHL) réparti sur les différents quartiers. Les principaux bailleurs présents sont :

- Kremlin-Bicêtre Habitat (Logial COOP) : 1962 logements
- Immobilière 3F : 200 logements
- CDC Habitat Social : 291 logements
- Valophis : 292 logements
- Seqens : 203 logements
- Paris Habitat : 85 logements
- Emmaüs Habitat : 66
- 1001 vies : 66 logements
- Vilogia : 77 logements
- Antin Résidence : 172

Ces bailleurs (dont le principal bailleur démolisseur) constituent des partenaires essentiels pour le relogement des ménages de Schuman.

2. Présentation du projet NPNRU et programmation EVSO :

- 120 logements sociaux démolis, situés dans les barres A et B de la résidence Schuman
- Démarrage de la démolition prévue pour 2027 pour une durée des travaux prévisionnelle de 18 mois sous condition d'un rythme de relogement permettant la cession foncière (3 ménages par mois).

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

- Engagement de la reconstitution de l'offre avant le 30 juin 2026 repoussé par l'ANRU à 2027
- Programme global EVSO : création d'environ 1000 logements, dont 36% de logements sociaux, accompagnés d'un cadre de vie amélioré avec commerces, équipements et espaces publics rénovés.
- L'opération de restructuration urbaine du secteur « entrée de ville sud-ouest » de la commune du Kremlin-Bicêtre

Le secteur de l'OAP « entrée de ville sud-ouest » a été identifié dans le PLU de la commune, comme le principal secteur stratégique pour mettre en œuvre les grandes orientations de la commune du Kremlin-Bicêtre.

Le périmètre de l'opération d'aménagement est délimité par l'avenue Charles Gide et la rue Gabriel Péri et englobe :

- Au nord-est, la « résidence Robert Schuman ». Construite en 1957 dans le cadre du programme de logements « Million », la résidence regroupe 120 logements sociaux (275 habitants) répartis en deux bâtiments et présente aujourd'hui, malgré deux réhabilitations (1999, 2014/2015) un état de vétusté très avancé, comme l'atteste un audit mené fin 2014 qui juge son déclin irrémédiable ;
- Au sud-ouest, le carrefour Charles Gide - Gabriel Péri – Professeur Bergonié, future place et parvis d'entrée dans la commune ;
- Un vaste secteur pavillonnaire d'environ 70 logements, composé de maisons individuelles de qualité disparate. En effet la majorité des constructions sont en très mauvais état de conservation, certaines parcelles sont même à l'abandon.

Il s'avère que ce secteur souffre de nombreuses carences relevées dans plusieurs études et démarches de diagnostics successifs, soulignant que le quartier apparait cloisonné, excentré et peu qualifié, constatant qu'il est faiblement doté en services et équipements publics, et concluant sur le « décrochage » du quartier comparativement aux dynamiques communales et territoriales se caractérisant par une paupérisation croissante des habitants, cumulant difficultés économiques et sociales.

C'est ainsi que plusieurs actions ont été engagées ;

- La mise en œuvre d'un projet de restructuration, qui s'est concrétisé dans une OAP et qui a été conforté dans un ensemble de réflexions en 2023 ;
- La mise en place depuis plusieurs années d'une veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;
- Le classement dans le QPV « Péri – Schuman Bergonié » de la résidence Robert Schuman et la reconnaissance par l'ANRU du projet en PRIR, programme de renouvellement d'intérêt régional.

La commune souhaite réinvestir son entrée de ville avec un projet marquant et inséré dans son contexte urbain en transformant le secteur, et plus spécifiquement la cité Schuman. L'ambition du projet est de transformer un territoire relégué, pour qu'il devienne un lieu de polarité intercommunale maillée à son environnement urbain. Le projet de renouvellement urbain répond ainsi à une stratégie durable fondée sur des objectifs de mixité urbaine, sociale et fonctionnelle.

Les axes du projet et le programme peuvent être résumés ainsi :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

- Création d'une nouvelle polarité urbaine structurée autour d'une diversification fonctionnelle sur le quartier. L'objectif est à la fois de développer une offre de logements et de créer une offre de linéaires commerciaux, de services de proximité et d'équipements, le tout réparti sur 59 029 m² de surface de plancher (SDP), dont 2 635 m² de SDP uniquement pour les commerces, services et équipements ;
- L'augmentation de l'offre de logement et la création d'une offre variée avec un passage de 190 logements (dont 63% de logements sociaux) à 1029 logements avec 36% de logements sociaux (dont 16% de logements locatifs sociaux familiaux, 7% d'accession sociale et 13 % de logements spécifiques conventionnés). Parmi les 1029 logements répartis sur 59 029 m² de SDP sont prévus 899 logements familiaux et 130 logements spécifiques essentiellement destinés à un public étudiant. Pour répondre aux besoins de tous les ménages et encourager la mixité sociale, le projet porte ainsi la volonté de développer une diversité d'offre de logements tant concernant les statuts de commercialisation (logements sociaux, accession sociale, accession privée, locatif libre, logements spécifiques, etc.) que des typologies de logements. Pour assurer la mixité sociale, l'enjeu est également d'assurer une répartition équilibrée des logements sociaux au sein du projet ;
- Désenclavement du quartier par la requalification et la création d'espaces publics adaptés aux mobilités douces (cheminements piétons, pistes et voies cyclables, accessibilité aux réseaux de transports collectifs, facilitation des intermodalités, réflexion sur la reconfiguration du carrefour Malleret-Joinville en parvis paysager piéton, etc.), notamment vers la station de la ligne 14 Hôpital Bicêtre (Le Kremlin-Bicêtre – Gentilly) , vers les autres quartiers de la ville, et vers les communes voisines ;
- Création d'un quartier à forte ambition environnementale, exemplaire en matière de transition écologique et énergétique.

De même pour favoriser ces usages et y développer du lien social entre la population en place et la population nouvelle, un espace vert pédagogique sera développé au nord-ouest du quartier, au pied de la tour conservée du 135 rue Gabriel Péri.

Le secteur opérationnel de l'OAP EVSO et le secteur du projet de renouvellement urbain sont indissociables et la réalisation de l'ensemble des opérations afférentes à chacun d'entre eux du concours à la réalisation et la réussite du projet global. En effet, le projet de renouvellement urbain d'intérêt régional s'insère dans le périmètre du projet EVSO, et permet la libération d'une partie du foncier pour sa réalisation.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, l'Agence de Renouvellement Urbain Nationale (ANRU) finance une partie de la démolition de la résidence Schuman composée de deux barres d'immeuble de 120 logements situées au 23-33 rue Robert Schuman et 50 rue Marcel Sembat. Ce patrimoine a été transféré de Valdevy à Kremlin-Bicêtre Habitat au 1er janvier 2024.

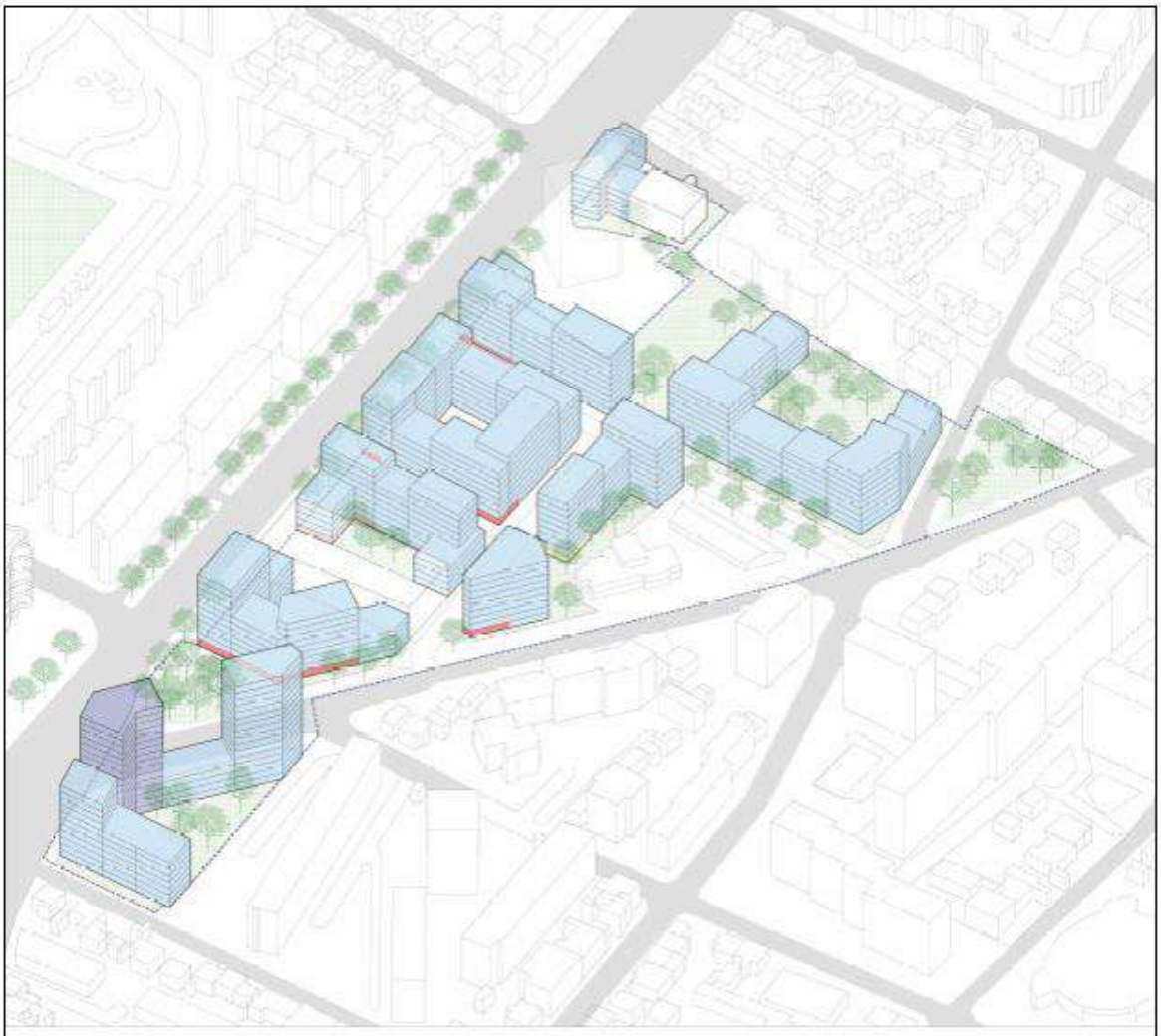
La totalité des 120 logements démolis devront être reconstitués sur la commune du Kremlin-Bicêtre avant la fin 2026 afin que les subventions accordées par l'ANRU sur la reconstitution de l'offre puissent être engagées. La totalité de la reconstitution de l'offre se fera dans le périmètre EVSO (ilot A, B et C).

Les travaux ont été engagés sur le commissariat (ilot C) fin 2024, jusqu'à fin 2026. Le calendrier prévisionnel prévoit ensuite le démarrage des travaux sur l'ilot E et l'ilot C en 2026. Les dernières livraisons auront quant à elles lieux à l'horizon 2030.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025



Logements familiaux
Logements spécifiques
Commerces/services
Equipements

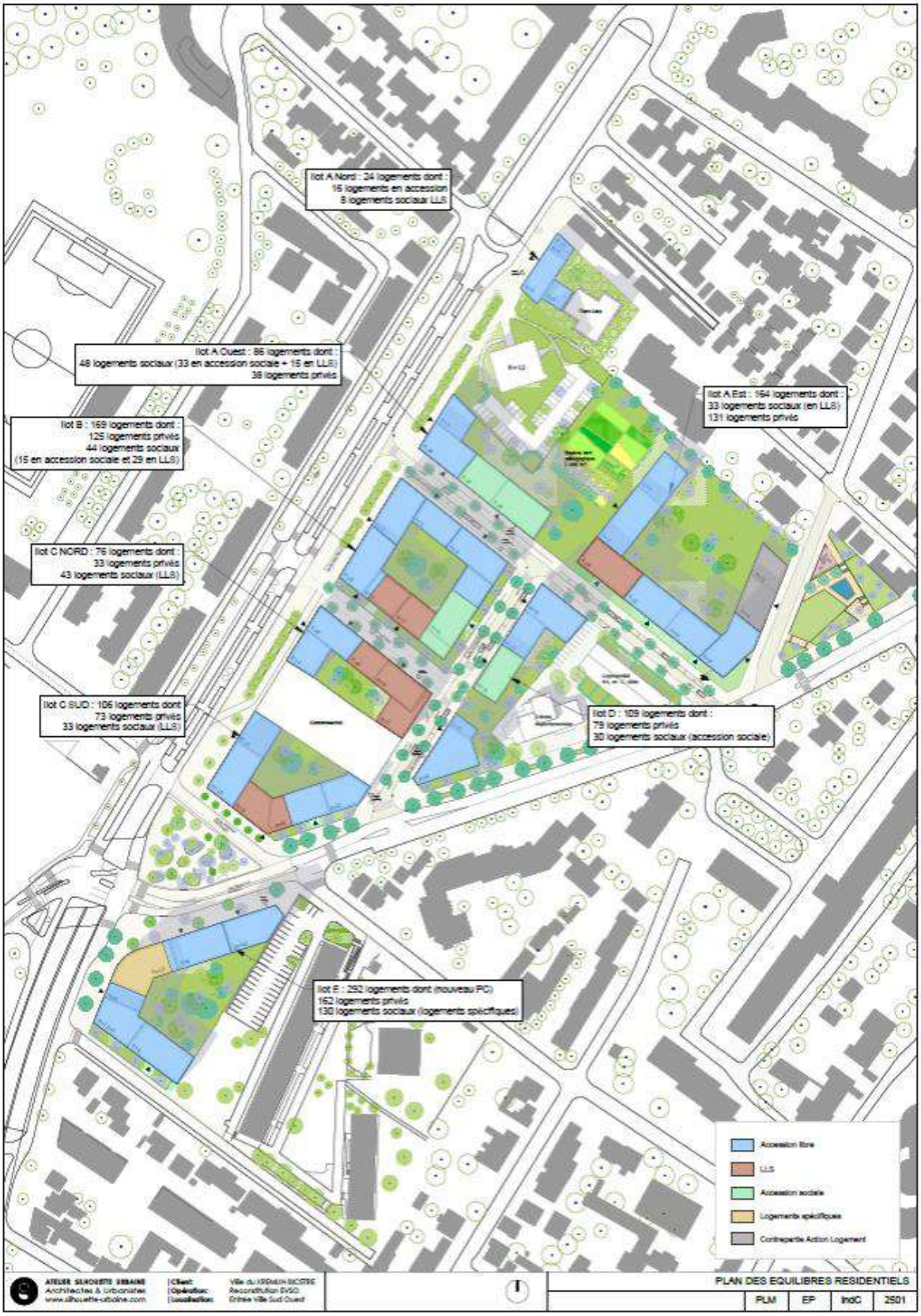
ATELIER SILHOUETTE URBAINE
Architectes & Urbanistes
www.silhouette-urbaine.com

Client :
Opération :
Localisation :
Ville du GRAND-QUEVILLY
Reconstitution RVSO
Entrée Ville Sud Ouest

AXONOMETRIE

	AXO	EP	IndC	2501

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

3. CARACTÉRISTIQUES DU RELOGEMENT SCHUMAN

1. Nombre de ménages et rythme du relogement

109 ménages concernés par le relogement dont 3 décohabitants (120 logements à démolir - 3 logements vacants au démarrage de l'opération - 8 départs autres)

Rythme de relogement actuel : 3 ménages par mois.

Les hypothèses ci-dessous ont été réalisées sur la base d'une démolition des barres sur une période de 18 mois (période à affiner par l'étude de MOE de démolition)

Scénarios de rythme de relogement

1. *Relogement de 3 ménages /mois pour une fin **1er semestre 2027 (Environ Mars)** = **Libération 2ème semestre 2028***

2. *Relogement de 2 ménages /mois pour une fin **2ème semestre 2028** = **Libération 2ème semestre 2029***

2. Résultats de l'enquête sociale

- 84% des ménages souhaitent rester au Kremlin-Bicêtre
- 73% ont des revenus inférieurs au plafond PLAI
- 47% de familles avec enfants
- 52% des locataires sont présents depuis plus de 20 ans

Ces éléments soulignent la nécessité d'un accompagnement renforcé et de solutions adaptées pour faciliter le relogement.

L'impact de ces revenus en dessous du plafond PLAI, implique que ces logements destinés à des foyers sont très peu disponibles à la location quel que soit le bailleur. En effet, ces logements étaient principalement constitués dans les années 60-70, afin de répondre à une crise du logement par le développement de ces logements transitoires. Néanmoins, la paupérisation reste marquée par diverses situations (accident de la vie, difficultés de l'emploi, familles nombreuses etc.) ; Afin d'éviter tout communautarisme, les évolutions politiques portées jusqu'à nos jours diversifié l''offre du logement proposés afin de promouvoir une mixité sociale (PLUS, PLS en complément du PLAI) ce qui engendre de facto une chute de l'offre en logement de type PLAI qui est présent représentant les trois quarts des locataires du PRIR Schuman qui néanmoins sont, a contrario des stéréotypes des locataires fiables et à jour de leurs loyers (KBH consent à cette vision).

Article 3 : Instances de suivi et de pilotage du relogement

1. Le comité de pilotage territorial de relogement

Le comité de pilotage territorial de relogement réunit les représentants de l'ensemble des signataires de la présente charte. Il est piloté conjointement par le président de l'EPT et le Préfet ou leurs représentants. Il se réunit au moins 1 fois par an. Son rôle est d'évaluer le processus de relogement et

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

notamment sa cohérence avec les orientations de la CIL, de valider et réorienter le cas échéant. Il peut être associé au comité de pilotage NPNRU.

En ce qui concerne les opérations de démolition de logements sociaux, afin de faciliter les échanges inter-bailleurs et dans l'objectif de réaliser les opérations de relogement dans le respect des échéances prévues, le comité de pilotage validera pour chaque opération de démolition un plan de relogement fixant la participation au relogement de chacun des bailleurs et réservataires signataires.

Ce comité de pilotage sera précédé par un comité technique territorial ou par projet si nécessaire.

Toutes les instances de suivi du relogement devront s'inscrire dans la gouvernance et les orientations adoptées par la conférence intercommunale du logement, dès sa création**.**

2. Le comité technique territorial de relogement

Le comité technique territorial est animé par l'EPT et réunit les représentants de l'ensemble des signataires de la présente charte.

Il est l'instance de pilotage opérationnelle. Il veille à la bonne application de la charte et coordonne le processus de relogement à l'échelle de l'EPT. Il est informé de l'état d'avancement des différents plans de relogement et les confronte avec le calendrier des opérations de démolition et de reconstitution.

Il se réunit avant chaque comité de pilotage a minima, et il s'assure du respect des engagements des différents partenaires de la charte de relogement et en formalise le bilan. Pour ce faire, doivent être obligatoirement représentés lors de ces comités les services de l'Etat, les bailleurs au travers de l'AORIF, La DRIHL, Action Logement Services et les collectivités territoriales au travers de l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre.

3 La Conférence locale inter bailleurs

La mise en place de la conférence intercommunale du logement (CIL), instance partenariale en matière de politiques d'attribution de logements sociaux coprésidée par le Président du territoire et le Préfet est composée de représentants de collectivités, de professionnels du logements et d'associations et usagers, a pour but de garantir une égalité dans l'accès au logement social, quel que soit le secteur géographique, d'agir sur l'occupation du parc social par l'évolution des processus d'attribution.

La ville s'est dotée de sa propre instance à l'échelon municipal en mettant en place une Conférence Locale Inter- bailleurs : CLI.

La Conférence locale Inter-bailleurs (CLI) constitue donc une réponse coordonnée à des enjeux de gestion locale de proximité.

Les orientations générales de la CLI : pérenniser et systématiser un dispositif partenarial

Les grandes orientations sont les suivantes :

- ✓ Identifier les partenaires et interlocuteurs pertinents en fonction des échelles d'actions ;
- ✓ Mettre en place des outils partagés de suivi ;
- ✓ Assurer une mobilisation continue des partenaires ;
- ✓ Assurer une transversalité entre tous les acteurs concernés (institutionnels, bailleurs sociaux, locataires du parc social et leurs représentants), notamment entre les services municipaux et intercommunaux concernés.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Ces orientations se déclinent en 3 phases : définir et partager les échelles d'actions communes

Objectif 1 - Favoriser le parcours résidentiel des locataires du parc social de la Ville et accompagner le relogement des familles du PRIR Schuman

L'instance permet de formaliser l'engagement des partenaires en la matière, sans doute sans définition d'engagements chiffrés sur le nombre de relogements, mais elle garantit une mobilisation régulière.

L'objectif vise à obtenir de la part des bailleurs sociaux :

- Des propositions de logements formulées de façon régulière à la MOUS Le Frene ;
- Des réponses aux sollicitations de la MOUS sur des demandes spécifiques ;
- La mise à disposition pour un tour de logements qui soient en accord avec les souhaits des ménages (en particulier en dehors du Kremlin-Bicêtre).

Objectif 2 - Permettre le pilotage de la coordination des inter-acteurs au sein du parc social de la Ville

Tout l'enjeu au cœur de la démarche est de mettre en relation l'ensemble des acteurs qui œuvrent au quotidien, souvent de manière disparate, en faveur du développement social urbain.

La construction de la démarche devra faciliter le portage des politiques publiques par les élus municipaux avec l'appui des services de la ville en expertise.

Il s'agira de mettre en place de manière progressive, selon les échelles d'actions et les thématiques abordées, un plan d'actions partagées, transversales et coordonnées permettant d'apporter des solutions partenariales à des sujets de fond et à des thématiques de quotidienneté.

Objectif 3 - Assurer l'animation et le suivi d'actions de proximité permettant de répondre aux besoins spécifiques des quartiers

Le périmètre est ciblé autour des questions de quotidienneté et de cadre de vie : gestion différenciée des espaces publics et privés, régulation des usages, organisation de la présence de proximité en articulation avec les autres politiques et dispositifs (tranquillité et sécurité publique, prévention de la délinquance, développement social, accompagnement des initiatives habitantes, animation de l'espace public).

Cela peut également se traduire de manière opérationnelle par un volet de participation citoyenne :

- Lors des temps de veille et de recensement : intégrer les habitants au dispositif opérationnel permettant de pointer les dysfonctionnements liés au cadre de vie notamment ;
- Lors des temps de planification stratégique des bailleurs (notamment budgétaires et TFPB) : favoriser des pratiques réunissant habitants/bailleurs afin que les locataires puissent faire des propositions en termes de programmations en lien avec leurs besoins et usages.

La CLI a donc pour but également :

- d'être un outil de coordination et de cohérence pour la politique sociale de l'habitat sur la ville.
- de favoriser une meilleure gestion urbaine et de proximité et de mettre en phase des actions partagées transversales sur plusieurs thématiques ci-après.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

La répartition des logements sociaux repose essentiellement sur les principaux bailleurs sociaux, comme suit :

A noter également la répartition globale par typologie de logements :

- ✓ 361 PLAI
- ✓ 3447 PLUS
- ✓ 490 PLS
- ✓ 34 autres

Au sein du parc locatif social, 171 logements (incluant les 91 de CDC Habitat) sont encore comptabilisés dans ce décompte pendant une durée de 10 ans en application de l'article 110 de la loi ELAN, malgré le fait qu'ils fassent l'objet d'une procédure de vente aux locataires en place.

1. **Les services municipaux et intercommunaux** en fonction de la nature des thématiques abordées et en complémentarité des politiques publiques (CLSPD, PLUi, contrat de ville).

A ce stade, la direction des services techniques (habitat, propreté, espaces verts, SCHS, …), la direction de la Cohésion sociale (centre social municipal, médiation locale), l'action sociale (CCAS), la direction de la police municipale de proximité, la médiathèque avec des actions hors les murs seront mobilisés.

2. **Les personnes associées en vue de développer un volet participatif au dispositif :**
   - ✓ Les associations locales, les amicales de locataires, les conseils citoyens ;
   - ✓ Les commerces ;
   - ✓ Les habitants.

4 La MOUS ou accompagnement social

Une équipe de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), cabinet Le Frene, est mandatée par la Coopérative Kremlin-Bicêtre Habitat dans le cadre du parc social à démolir.

La MOUS a en charge la réalisation de l'enquête sociale et la gestion opérationnelle du processus de relogement. Elle propose au comité de pilotage un plan de relogement tenant compte du contexte local, des besoins des ménages, des objectifs fixés dans le cadre de la présente charte et de la capacité en termes de contingents mobilisables des différents signataires.

Les missions de la MOUS sont précisées dans l'article 3.4

Les locataires de logement sociaux dont l'habitat est démoli sont tous concernés par le présent titre.

Article 4 : conditions du relogement inter bailleurs.

Les ménages répondant aux conditions décrites ci-dessous bénéficient d'un droit au relogement. Les ménages éligibles sont identifiés individuellement après une enquête sociale. La composition familiale prise en compte est celle déclarée à l'équipe MOUS pendant cette enquête. Toute modification dans la composition familiale ou la situation d'emploi doit être portée à la connaissance de l'équipe MOUS et du bailleur KBH.

Article 4-1 Les locataires en titre :

Il s'agit du locataire avec un bail valide en cours, sans procédure contentieuse (ou sous apurement de la dette), justifiant de son titre de location et identifié par l'enquête sociale préalable à l'opération de démolition.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Article 4-2 Les décohabitants :

Sont éligibles :

- Les ascendants directs (pères, mères) ou descendants directs (filles, fils) hébergés sous le même toit que le locataire principal lors de l'enquête sociale menée par l'équipe MOUS.
- Les couples (mariés, pacsés ou co titulaires du bail) en séparation ou en instance de divorce, dont les deux membres souhaitent faire une demande de logement social séparée.

Le ménage décohabitant devra remplir les conditions requises pour accéder à un logement social et en avoir fait la demande au plus tard pendant l'enquête sociale pour être éligibles au relogement. Les demandes de décohabitation sont traitées par le bailleur social conformément aux modalités habituelles d'attribution.

Article 4-3 Les hébergés

La personne hébergée sans ascendance ou descendance directe avec le locataire en titre pourront être relogées si elles remplissent les conditions suivantes :

- Être présente dans le logement
- Être en capacité de justifier administrativement, par des pièces attestant de l'occupation des lieux datant d'au minimum deux ans avant la date de la réunion publique de lancement de l'opération de relogement
- Être identifiée et déclarée au moment de l'enquête sociale

Les conditions de relogement seront les mêmes que celles prévues pour le décohabitant.

Article 4-4 Conditions du relogement dans l'interbailleurs avec minoration de loyer

Dans le cadre du relogement du PRIR Schuman et dans une perspective d'une minoration de loyers aux conditions en vigueur selon

- **Éligibilité des logements** :

Les logements doivent répondre à des critères de performance énergétique (étiquette A, B ou C du DPE) ou de date de mise en location (ou logements récents antérieur à 2009).

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Conditions d'éligibilité :		↓
1/ Opération générant le relogement = contractualisée avec l'ANRU dans le cadre du NPNRU (yc ORCOD-IN)		- Identité de l'opération (IDTOP)
2/ Relogement dans un logement du parc locatif social : neuf OU récent (mise en location pour la 1ère fois à compter de 2009) OU énergétiquement performant (étiquette A, B ou C du DPE)		- Date de 1ère mise en location dans le parc locatif social * - Etiquette du DPE *
3/ Le loyer du ménage relogé…	… est inférieur au plafond de référence fixé par l'ANRU (fonction de la zone et de la composition du ménage) - *Cf. annexe 2 de l'instruction*	- Identifiant eRime du ménage - Composition du ménage - Localisation du logement *
	… a fait l'objet d'une réduction effective (objectif maîtrise du reste à charge)	- Loyer avant réduction * - Loyer après réduction

***Informations à échanger en inter-bailleurs et avec les MOUS au moment de la mise à disposition du logement ou de l'examen de l'offre disponible sur le territoire**.

- **Plafonds de loyer** :

Les loyers doivent être inférieurs aux plafonds de référence fixés par l'ANRU, avec une réduction effective.

Montant des forfaits avec majoration 10%: Comparaison de la durée de couverture de l'aide par rapport au loyer moyen du parc éligible, par zone et typologie

	Zone 1 bis					
	Forfait	Loyer moyen	loyer plafond APL majoré	Couverture en équivalent mois de loyer	Couverture en équivalent différentiel de loyer (en mois)	soit, en années
T1/T2	3 000,00	373,73	387,42	8	loy < plaf	-
T3	8 000,00	546,01	478,76	15	119	9,9
T4	12 000,00	648,16	548,23	19	120	10,0
T5 & +	16 000,00	736,18	617,70	22	135	11,3

Article 4-5 Les Engagements et accords dans le cadre de l'interbailleurs avec minoration de loyer

- **Utilisation d'eRime** :

Les bailleurs et les MOUS doivent utiliser la plateforme e-Rime pour le suivi et la gestion des relogements.

- **Respect des dates limites** :

Les bailleurs doivent respecter les dates limites d'engagement et fournir les pièces justificatives nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Article 4-6 fonctionnement de la minoration des loyers

- **Objectif** :

L'aide à la minoration de loyer vise à soutenir les ménages relogés dans le cadre du NPNRU. Elle permet de compenser partiellement ou totalement l'écart entre le loyer réellement appliqué et celui qui aurait été pratiqué en l'absence de relogement.

- **Montant de l'aide** :

L'aide est versée sous forme de forfaits définis en fonction de la typologie du logement (nombre de pièces, surface) et de la zone géographique. Des majorations peuvent s'appliquer dans la circonstance du relogement inter-bailleurs et dans les territoires en tension où l'accès au logement est plus difficile (ce qui est le cas pour la commune du Kremlin-Bicêtre).

Le zonage a en revanche évolué à la marge, **les EPT constituant la métropole du Grand Paris sont désormais rattachés à la zone 1 bis** (pas de changement pour les DOM : zone 1)

Typologie du logement	Montant forfaitaire de l'aide en euros par ménage relogé			
	Zone 1bis et MGP	Zone 1 (hors MGP) et DOM	Zone 2	Zone 3
T1 & T2	3 000	2 000	**2 000**	2 000
T3	8 000	7 000	**6 500**	6 000
T4	12 000	10 000	**9 000**	8 000
T5 et +	16 000	13 000	**9 000**	8 500

- **Mécanisme :**

La minoration s'applique directement sur le loyer payé par le ménage relogé. Elle couvre ainsi une partie ou la totalité de la différence entre le loyer de relogement et le loyer de référence. L'État verse cette aide au bailleur dans le cadre d'une convention signée avec l'ANRU.

Majoration du forfait appliquée pour les relogements définitifs réalisés en inter-bailleurs à compter du 1er octobre 2023	Ménage issu d'une ORCOD-IN non située dans un territoire reconnu en tension	Ménage issu d'une opération NPNRU (yc ORCOD-IN le cas échéant) d'un territoire reconnu en tension
	15 %	Relogements au sein de l'EPCI/EPT d'origine du ménage : 15 %
		Relogement en dehors de l'EPCI/l'EPT d'origine du ménage: 30%

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Typologie du logement	montant forfait de l'aide en euros par ménage relogé	majoration 15%	majoration 30%
T1/T2	3 000,00 €	3 450,00 €	3 950,00 €
T3	8 000,00 €	9 200,00 €	10 400,00 €
T4	12 000,00 €	13 800,00 €	15 600,00 €
T5 et+	16 000,00 €	18 400,00 €	20 800,00 €

Article 5 : Modalités de concertation

A titre de rappel, en vertu de l'article 44 quater de la loi du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, préalablement à toute décision d'engager une opération de construction-démolition, le bailleur social est tenu de mener une concertation avec les représentants des locataires de l'immeuble ou du groupe d'immeubles désignés, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 44 de la loi précitée. Lorsque le conseil de concertation locative prévu à l'article 44 ter de la loi précitée existe, cette concertation est réalisée dans son cadre. A défaut de représentants des locataires dans l'immeuble ou le groupe d'immeubles et en l'absence de conseil de concertation locative, le bailleur doit mener cette concertation avec les locataires réunis à cet effet.

La concertation avec les locataires et leur association représentative (amicale de locataires) vise à les informer régulièrement des conditions relatives à l'opération de relogement, en amont et tout au long de la procédure. Elle commence avec la réunion publique de lancement des opérations de relogement. Elle prévoit notamment :
- l'association des locataires à la définition du projet d'ensemble, dans le cadre des ateliers de concertation ;

- l'élaboration d'une Charte de relogement simplifiée par opération ;

- des rencontres régulières avec les amicales de locataires, en début d'opération puis à la demande de l'amicale en cours d'opération ;

- l'organisation de réunions publiques spécifiques sur le processus de relogement,

- l'organisation de permanences par la MOUS dont les informations sont relayées aux services compétents,

- la présentation régulière du projet et du processus de relogement dans le cadre du Conseil de Quartier en lien avec les chefs de projets de quartiers de la ville

Article 6 : Modalités du relogement

Tenant compte des situations individuelles relevées durant l'enquête sociale, les ménages éligibles au relogement seront relogés en tenant compte de leurs souhaits autant que possible, de leur composition familiale, de leurs besoins de relogement, de leurs capacités financières, et en favorisant les relogements hors des QPV pour les démolitions effectuées dans le cadre du NPNRU et pour les ménages relevant du premier quartile de ressources.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Dans la mesure du possible, les logements proposés aux ménages relogés devront respecter le plafond de ressources qui leur est applicable, au titre de l'article L 441-2-9 du CCH. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où le ménage est relogé en QPV (cf. arrêté préfectoral permettant de déroger aux plafonds de ressources, dans la limite de 160 % des plafonds PLUS, en QPV). Il sera nécessaire d'informer le plus en amont possible les locataires dépassant les plafonds applicables aux logements PLS. La MOUS cherchera prioritairement pour ces ménages des solutions alternatives au logement social (logement intermédiaire, accession encadrée, parc privé).

En cas de démolition, le relogement doit être assuré dans les conditions prévues aux articles L. 353-15 (logements non conventionnés des organismes HLM), L.442-6 (logements conventionnés des organismes HLM) et L. 481-3 (logements conventionnés des SEM) du CCH.

Article 6-1 Le cadre juridique du relogement

Le relogement doit être assuré dans les conditions prévues aux articles L. 353-15 (logements non conventionnés des organismes HLM), L. 442-6 (logements conventionnés des organismes HLM) et L. 481-3 (logements conventionnés des SEM) du CCH.

Le logement proposé par le bailleur doit être en bon état d'habitabilité, remplir les conditions d'hygiène normales et correspondre aux besoins personnels ou familiaux et, le cas échéant, professionnels, des ménages ainsi qu'à leurs ressources. Il doit respecter les règles définies :

À l'article R*441-14-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et à l'article D. 542-14 du code de la sécurité sociale, relatifs à la surface minimale du logement, selon lequel le logement doit avoir une superficie minimale, en fonction du nombre de personnes d'un ménage. Le ménage est en situation de suroccupation en-deçà de ces seuils.

Nombre de personnes	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8 et plus**
Superficie minimale	**9m²**	**16m²**	**25m²**	**34m²**	**43m²**	**52m²**	**61m²**	**70m²**

À l'article L. 621-2 du CCH, définissant la sous-occupation comme des locaux comportant un nombre de pièces habitables, non compris les cuisines, supérieur de plus d'un au nombre de personnes qui y ont effectivement leur résidence principale.

Article 6-2 Les conditions géographiques

D'après l'article L 442-6 du CCH : « En cas d'autorisation de démolir visée à l'article L. 443- 15-1 ou de démolition prévue par une convention mentionnée aux articles 10 ou 10-3 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le locataire ayant refusé trois offres de relogement respectant les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée ne bénéficie plus du droit au maintien dans les lieux. Toutefois, cette condition n'est pas exigée du bailleur qui démontre qu'un logement, répondant aux conditions du même article 13 bis, a été spécialement conçu pour le relogement du locataire. A l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification de la troisième offre de relogement, le locataire est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Les locaux ainsi rendus disponibles ne peuvent être réoccupés avant le début des travaux. »

Il sera porté une attention particulière aux caractéristiques des quartiers proposés, jusqu'à l'échelle de la résidence, lorsque ceux-ci sont situés hors QPV dans des « quartiers à potentiel d'accueil », afin de favoriser la mixité sociale au sein du territoire.

En particulier, les ménages relevant du premier quartile de revenus et les ménages relogés dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain devront être relogés en priorité en dehors des QPV en cohérence avec les objectifs énoncés à l'article L. 441-1 du CCH.

Les bailleurs doivent informer les ménages sur les possibilités de relogement à l'échelle de l'EPT, du département et de la région.

Les partenaires s'engagent à favoriser le relogement des ménages éligibles dans les secteurs précisés lors du diagnostic individuel, sous réserve de la disponibilité des logements et des typologies au sein du quartier ou de la commune souhaitée.

La procédure de relogement doit respecter les dispositions du CCH citées à l'article 3-2 de la présente charte.

Le ménage peut cependant souhaiter un relogement dans des conditions d'éloignement différentes. Cette demande sera formalisée par une décision écrite.
A cette fin, des démarches inter-bailleurs et inter réservataires devront être entreprises afin de faciliter les relogements.

Article 6-3 Mise en œuvre du relogement

1. Engagement des réservataires et gestion en flux

Les bailleurs réservataires s'engagent à :

• Communiquer/informer de l'état d'avancement du relogement à la MOUS Le frene ou s'assurer d'une démarche partenariale continue avec la MOUS

• Mettre à disposition des logements correspondant aux profils des ménages (PLAI minorés, PLAI, PLUS, PLS).
• Respecter les délais de mise à disposition des logements pour assurer un relogement fluide.
• Faciliter la gestion en flux afin d'optimiser la répartition des logements.

2. Procédures d'accompagnement de la MOUS

Le cabinet Le Frene, missionné en tant que MOUS, assure :

- L'accompagnement des ménages dans le parcours résidentiel de relogement.
- Le suivi des attributions avec les bailleurs ; KBH et la ville.
- La coordination des solutions pour les ménages en difficulté (dispositifs spécifiques).

3. Importance de la démarche inter bailleurs

L'inter-bailleurs permet de nouer (ou de renouer) le contact avec les relogés et d'impulser une dynamique participative sur le quartier

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

- **Fin de réservation en stock dans l'ancien, mise en place de la gestion en flux depuis le 1er janvier 2024, il devient donc complexe de pouvoir reloger qualitativement les locataires notamment du fait que les bailleurs conformément à la loi 3DS «les bailleurs ont à charge le parcours résidentiels de leurs locataires ». Ainsi donné, le bailleur ne pourra malheureusement s'appliquer à respecter les délais. Néanmoins, les constructions neuves permettent une gestion en stock pour la primo attribution avec l'aide d'action logement qui représente 40 % des réservataires. Le contingent mal logement, l'Etat et la ville pourront permettre une solidarité exceptionnelle dans ce cadre défini. Enfin, la participation des bailleurs pourra permettre avec des contreparties mentionnées dans l'article 8.5 de tenir les délais raisonnables afin de permettre un relogement en fonction de la situation familiale et des ressources des ménages relogés.**

- Organisation de la Conférence Locale Interbailleurs avec tous les bailleurs partenaires à raison d'une fois par an
- Mobilisation de logements vacants disponibles (ex. Seqens : 13 PLAI minorés, Valophis : 10 PLAI minorés ; à long terme Batigère habitat livraison de PLAI minorés courant 2026).
- Mise à disposition par la Ville de 24 logements PLAI minorés pour accélérer le relogement.

Article 6-4 Le parcours résidentiel ascendant

Le parcours résidentiel devra viser autant que possible un parcours ascendant :

Tout conventionnement avec l'ANRU est soumis à la mise en œuvre d'un processus de relogement de qualité qui doit s'inscrire dans le cadre des orientations stratégiques d'attributions portées par la CIL de l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre (document cadre de la convention intercommunale d'attribution) et doit contribuer à l'objectif de mixité et d'équilibre territorial du peuplement à hauteur des objectifs défini dans la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA).

La charte de relogement vise donc en priorité :

> Le parcours résidentiel ascendant des ménages ;

> Une dynamique d'insertion par le logement des ménages en difficulté ;

> Une contribution à la mixité du peuplement (liens avec les objectifs de la loi égalité et citoyenneté).

Les objectifs et principes en termes de qualité du relogement, au regard d'un impact financier maitrisé pour les ménages concernés :

> Porter une attention particulière aux « relogés » dans la gestion des candidatures ;

✓ Attractivité et accessibilité du nouveau quartier : le parcours pourra également être qualifié d'ascendant si la proposition de logement se situe dans un quartier plus accessible ou plus attractif pour les locataires. Il s'agit d'une part de **favoriser les relogements hors QPV et hors des résidences identifiées comme fragiles**. La localisation des relogements reste dépendante des souhaits des ménages, néanmoins le relogement hors site est favorisé :

- Par une information des ménages au moment de l'enquête par la MOUS pour leur signaler les possibilités de relogement hors des quartiers et dans les autres communes de l'EPT,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

- Par la mobilisation d'un outil de qualification de la situation sociale des résidences (outil CIA – EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre) permettant de cibler les résidences « non fragiles » du territoire.

Compte tenu des objectifs de relogement dans le parc hors QPV et des modalités de mise en œuvre du relogement, **un objectif de 75% de relogements** hors QPV, ZUS et quartier de rénovation urbaine = 50% de relogement dans le neuf et 25% des objectifs de la Loi Egalité Citoyenneté.

Une maîtrise du reste à charge pour les ménages relogés

Trois indicateurs seront mobilisés : le reste à charge, le taux d'effort et le reste à vivre. Un travail est engagé par la MOUS représentée par le Cabinet Le Frene pour identifier les résidences « non fragiles » situées hors QPV et présentant des loyers abordables pour les ménages relogés. Dans le parc conventionné depuis moins de 5 ans, la subvention de minoration de loyers sera mobilisée pour permettre le relogement de ménages locataires en titre à faibles ressources. Cette subvention ne porte que sur les opérations NPNRU validées par les partenaires de l'ANRU ou contractualisées.

Des actions spécifiques concernant les ménages en sous-occupation : la quantification des besoins sera précisée au moment des enquêtes sociales. Les données déjà existantes indiquent que les ménages en sous-occupation sont essentiellement des ménages âgés logés dans des logements de 3 pièces ou plus. Conformément aux règles d'attribution des logements, ces personnes devront être relogées en majorité dans des T2. L'enquête sociale identifiera les personnes nécessitant un(e) tiers aidant(e) pouvant justifier une attribution dans un T3. Pour les autres ménages :

- Un travail est engagé pour identifier l'offre de T2 de grande superficie (et les fausses typologies T3)
- Les secteurs bien pourvus en équipements, services et commerces.
- Au moment de l'enquête sociale seront identifiées les demandes de relogement « groupées » (personnes souhaitant être relogées à proximité, en particulier pour les personnes âgées) et une attention particulière sera apportée à ces demandes.
- En outre, les frais de déménagements seront pris en charge par le bailleur porteur d'opérations, les modalités de déménagement pour les personnes en incapacité seront adaptées avec des contrats spécifiques de déménagement comprenant la mise en carton et la réinstallation dans le nouveau logement.

Article 6-5 Les loyers et dépôt de garantie

Le loyer des logements proposés aux ménages vise un objectif de maîtrise du reste à charge, c'est-à-dire de taux d'effort inférieur ou égal à 30% et un reste pour vivre supérieur à 10€ par personne et par jour.

Pour les opérations financées par l'ANRU, dans le cas de relogement en patrimoine neuf ou de moins de 5 ans, comme l'indique le point « 2.1.3.2 » du règlement général relatif au NPNRU du 16 juillet 2015, « l'agence (ANRU) peut accorder une indemnité pour minoration de loyer à l'organisme HLM accueillant les ménages concernés. »

Le bailleur démolisseur assurera le transfert des dépôts de garantie pour les ménages relogés sur son parc. Pour les relogements inter-bailleurs, le bailleur devra rembourser les dépôts de garantie dans un délai inférieur à un mois après le relogement effectif du ménage.

Article 6-6 Travaux de remise en état des logements

Les bailleurs s'engagent à proposer à la relocation des logements en bon état d'habitabilité et à mettre en œuvre toute amélioration spécifique liée à l'état de santé du locataire.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Article 6-7 Les frais consécutifs au relogement

Les frais de déménagement et d'emménagement, les frais de raccordement à l'énergie et au gaz, de transfert ou de réouverture de ligne téléphonique, Internet (sous réserve d'un même opérateur), ainsi que les frais de suivi de courrier par la Poste (suivi courrier 6 mois) seront pris en charge par le bailleur démolisseur. Une aide plus spécifique sera apportée pour les personnes isolées, âgées ou handicapées pour le déménagement et la réinstallation dans le nouveau logement. L'entrée des ménages dans cet accompagnement spécifique sera actée dans le cadre du Comité de suivi social.
Les bailleurs porteurs des opérations de démolition ou de changement d'usage procéderont aux remboursements de ces frais sur présentation de factures.

Article 7 : Le processus de relogement

Article 7-1 Dispositions préalables au relogement

Le bailleur démolisseur assure un travail d'accompagnement social des ménages résidant dans les logements voués à la démolition. Dès l'enquête sociale, une attention particulière sera portée aux locataires dont la situation sera jugée par le comité local de relogement particulièrement fragile ou complexe. Ce travail débutera dès le lancement opérationnel de l'opération jusqu'au relogement effectif des locataires.

Dans ce cadre, la MOUS aura en charge :

- De réaliser un diagnostic individuel de la situation de chacun des ménages concernés, au moins 1 an avant la démolition : composition familiale, âge, ressources, situation budgétaire (taux d'effort, reste à charge, reste pour vivre, etc.), situation professionnelle, capacité d'adaptation et d'intégration dans un nouvel habitat social ;
- De s'assurer de la formalisation du dossier de demande de logement social des ménages et de son renouvellement ;
- D'identifier les besoins des locataires concernant leur relogement : ville, quartier, typologie, décohabitation, contraintes particulières en termes d'accessibilité ou d'aménagement du logement ;
- De mettre en œuvre les propositions individualisées de relogement tant sur le parc du bailleur démolisseur que sur le parc d'autres bailleurs ;
- Pour les ménages les plus fragiles, de solliciter la personne en charge du suivi du dossier pour échanger autour de l'accompagnement social au logement le plus adapté, afin de résorber notamment d'éventuelles situations d'endettement locatif ;
- D'assurer une information et une aide aux démarches par exemple lors de rendez-vous individualisés ;
- D'organiser la visite du logement avec le ménage, pour discuter de cette proposition en connaissance de cause et l'aider à prendre sa décision ;
- De préparer le passage en commission d'attribution (dossier social et administratif à monter) et d'évaluer les modifications éventuelles à apporter au logement (travaux, aménagements à prévoir).

La MOUS doit, quoi qu'il en soit, respecter la confidentialité des éléments recueillis et les ménages peuvent rectifier à tout moment les données les concernant.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Article 7-2 Déroulement du relogement

Article 7-2-1 Forme et procédure des propositions de relogement

Concernant les ménages locataires en titre éligibles au relogement, au maximum trois propositions de relogement adaptées seront effectuées (Cf art. 6-2 pour l'expérimentation « relogement choisi »)
Pour les ménages décohabitants et hébergés, éligibles au relogement, une proposition de relogement adaptée sera effectuée.
Les propositions de logement, systématiquement formalisées par écrit par la MOUS du bailleur repreneur seront adressées aux locataires en recommandé avec accusé de réception et doublées d'un courrier simple.

Article 7-2-2 Après acceptation du relogement pour les locataires en titre

La MOUS sera chargée de :

• planifier le déménagement en lien avec le bailleur relogeur et la famille et aider à son organisation pour les ménages les moins autonomes ;

• faciliter l'installation dans le logement ainsi que l'intégration et l'appropriation du nouvel environnement ;

• apporter toutes les aides nécessaires dans les démarches administratives liées au relogement.

Article 7-2-3 En cas de refus

• Les refus devront être motivés par écrit sous 10 jours et enregistrés par la MOUS. Une absence de réponse dans ce même délai vaut refus.

• Dès le premier refus, un entretien sera mené par la MOUS avec le ménage afin d'expliciter les motifs du refus et de repréciser les besoins.

• En cas de deuxième refus, le bailleur relogeur adressera un courrier, complété par la MOUS, en recommandé avec accusé de réception au locataire lui mentionnant les deux logements refusés et lui rappelant que la prochaine proposition sera la dernière.

• La troisième proposition, sera adressée en lettre recommandée. Le courrier précisera que la troisième proposition est la dernière et qu'un refus de celle-ci vaut congé.

A l'issue des trois propositions non abouties, toutes les procédures légales visant au départ du locataire pourront être mises en œuvre, sous réserve que les règles énoncées à l'article 5-1 de la présente charte relative au cadre juridique du relogement, aient été respectées. Le changement d'usage fera l'objet d'un cadre spécifique.

Article 7-2-4 Le suivi du relogement, post relogement et évaluation

La MOUS effectuera un suivi des relogements, tout au long de l'opération de relogement. Pour le suivi de l'opération et la visibilité des attributions et libérations, chaque mois, les tableaux de suivis seront actualisés, communiqués aux différents partenaires et présentés en commission de relogement.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

La MOUS aura en charge de compléter le fichier E-RIME à partir des enquêtes sociales et tout au long du processus de relogement. Par ailleurs, le bilan du relogement s'inscrira dans la démarche d'évaluation du projet de rénovation urbaine détaillée dans la convention signée avec l'ANRU.
A posteriori, un bilan des relogements sera produit par le bailleur porteur de l'opération à partir d'une enquête de satisfaction réalisée auprès des ménages relogés. Cette enquête sera réalisée entre 4 et 6 mois après le dernier relogement.

Article 8 : BILAN ET EVALUATION

Le bilan des relogements effectués présentera :

• l'historique des propositions de relogements faites auprès du ménage ;

• la localisation des relogements, notamment par rapport aux QPV ;

• la nature du logement de destination par ménage (type, taille), par comparaison avec la nature du logement initial ;

• l'incidence sur le budget des ménages (loyers, charges, etc….) ;

• les contingents mobilisés pour le relogement ;

• le parc et les bailleurs mobilisés dans la démarche ;

• la satisfaction du ménage au regard du déroulement du processus de relogement et sur le logement de destination.

L'évaluation comportera,

Article 8-1 : Mobilisation des logements existants se libérant

Les partenaires s'engagent, en lien avec le chef de projet relogement de l'EPT Grand Orly-Seine-Bièvre, à favoriser le relogement des ménages éligibles dans les secteurs précisés lors de l'enquête sociale, sous réserve de la disponibilité des logements et des typologies au sein du quartier ou de la commune souhaités au moment de la proposition. Aussi, les besoins identifiés sont confrontés aux logements vacants se libérant signalés par les bailleurs.

Article 8-2 : L'intégration des ménages issus des démolitions dans leur nouveau site d'accueil, en particulier hors QPV

Un accompagnement est réalisé par la MOUS «post-relogement » afin de faciliter l'adaptation du ménage relogé dans son nouvel environnement en lui apportant toutes informations utiles sur le nouveau cadre de vie (aménités urbaines, offre scolaire, …). Les modalités de cet accompagnement seront précisées dans la Convention Intercommunale d'Attributions.

Article 8-3 : Engagements des partenaires pour les relogements des ménages du parc social prévus dans le cadre du NPNRU

Les bailleurs sociaux démolisseurs s'efforcent de répondre aux besoins de relogement des locataires dans le cadre de leur patrimoine respectif. Cependant lorsque le bailleur ne peut satisfaire le relogement dans son parc, l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire de l'EPT et l'ensemble des réservataires s'engagent à participer solidairement au relogement des ménages.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Article 8-4 : L'ensemble des bailleurs s'engagent à :

• Participer aux objectifs globaux de relogement par la mise à disposition de leur contingent selon les possibilités ;

• Informer les instances de suivi du relogement des vacances survenant sur leur parc, y compris, le cas échéant, hors de la commune, et à participer au plan de relogement annexé aux objectifs de relogement en fonction des besoins ;

• Dans le cadre de la mise à disposition de logements des contingents, de prolonger à nouveau, s'ils le peuvent, le délai de positionnement initial du réservataire, et ce pour 2 tours consécutifs maximum, à compter de la notification du refus du dernier locataire, dans le cas où aucun des ménages positionnés par la MOUS pour le relogement n'accepterait le logement ;

• Avec l'arrivée de la gestion en flux, participer au relogement inter-bailleurs selon des modalités qui seront à définir dans le cadre des travaux de la Cil.

Article 8-5 : L'engagement des partenaires :

1. Engagements des bailleurs (le démolisseur et les relogeurs)

Ils s'engagent à :

- Reloger les ménages de manière prioritaire.
- Assurer la transparence des attributions.
- Participer aux instances de suivi.

2. Contreparties

Les bailleurs non démolisseurs bénéficieront en retour de :

- Accès facilité à des mécanismes de mutualisation des attributions.
- Compensation via une répartition équitable des futurs logements sociaux du projet EVSO.
- Une compensation potentielle de minoration de loyer

3. Fonctionnement et suivi

Le fonctionnement et le suivi seront réalisés de la sorte :

- Transmission des mises à disposition des logements à une adresse dédiée.
- Suivi des attributions avec un tableau de bord partagé.
- Réunions inter bailleurs régulières (ex. conférence locale en janvier et septembre 2024).

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

○ *Article 8-6 : Durée de la charte :*

Cette charte est applicable jusqu'à la finalisation complète du relogement des ménages du PRIR Schuman, avec un suivi régulier permettant d'évaluer et d'ajuster les actions, la charte sera reconduite de façon tacite jusqu'au dernier relogement.

○ *Article 8-7 : Signatures :*

La présente charte est signée entre les partenaires suivants :

- Kremlin-Bicêtre Habitat (Logial COOP)
- Immobilière 3F
- CDC Habitat Social
- Valophis
- Seqens
- Paris Habitat
- 1001 vies
- Vilogia
- Emmaüs Habitat
- Antin Résidences
- La MOUS – Cabinet Le Frene

Autre partenaire institutionnel : La DRHIL

Ce document formalise les engagements des bailleurs et des acteurs institutionnels pour garantir un relogement efficace et concerté des locataires du PRIR Schuman, tout en respectant les contraintes du projet EVSO.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-166

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 25
Représentés 9
Absent... 1

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Elsa BADOC par Jean-Philippe EDET
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Membre absente :
Brigitte BRICOUT

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

HABITAT – PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL DU QUARTIER « PERI-SCHUMAN-BERGONIE » DU KREMLIN-BICETRE – PRIR SCHUMAN - ADOPTION DE LA CHARTE INTERBAILLEURS DE RELOGEMENT

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Anissa AZZOUG, adjointe au Maire, expose au Conseil :

En 2015, le quartier prioritaire de la politique de la ville « Péri — Schuman Bergonié » a été retenu au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et reconnu d'intérêt régional. Cette qualification a donné lieu à un protocole de préfiguration signé le 26 novembre 2016 puis à un passage en comité de pilotage valant Comité national d'engagement (CNE) en présence des partenaires de l'ANRU en date du 20 juin 2022.

Le projet validé par l'ANRU et ses partenaires est formalisé par la convention pluriannuelle approuvée par délibération n°2022-110 du conseil municipal du 24 novembre 2022.
L'opération prévoit la démolition de 120 logements locatifs sociaux répartis dans la Résidence Schuman qui est divisée en deux bâtiments : 56 logements sociaux et 64 logements sociaux.

A cette date la phase relogement se présente telle que ci-après : sur les 120 logements à démolir, 109 ménages effectifs étaient à reloger, il reste actuellement à reloger 46 ménages (voir l'état d'avancement en pièce jointe)

Un protocole de relogement et une charte locale de Relogement au bénéfice des locataires de la résidence Schuman ont été adoptés le 16 février 2023 ;

La ville souhaite aussi porter une charte de relogement inter-bailleurs pour mobiliser les autres bailleurs dans cette opération de relogement inter-bailleurs.

La charte inter-bailleurs

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la Ville du Kremlin-Bicêtre, accompagnée par l'ANRU, a engagé un vaste projet de transformation urbaine sur le secteur Schuman-Bergonié. Ce projet prévoit notamment la démolition de deux immeubles totalisant 120 logements, et leur reconstitution dans le but de créer un quartier durable, attractif et intégré au périmètre stratégique de l'Entrée de Ville Sud-Ouest (EVSO).

Le bâtiment A, situé à l'Est de ce secteur, occupe une parcelle destinée à être cédée à l'AFL à l'euro symbolique dans le cadre de la convention ANRU. Initialement prévue pour le second semestre 2026, cette cession a été reportée au second semestre 2028. Pour tenir ce nouveau délai, un rythme de relogement de trois ménages par mois doit être maintenu.

Depuis le 1er janvier 2024, l'instauration du système de gestion en flux a modifié en profondeur les modalités de relogement. Le bailleur en charge de la démolition ne peut plus s'appuyer directement sur les logements disponibles via les réservataires, ce qui rend la coordination entre bailleurs essentielle pour garantir le bon déroulement des opérations. Une démarche inter-bailleurs devient donc indispensable afin d'assurer un relogement fluide, adapté et équitable pour les ménages concernés.

La présente charte vise ainsi à poser un cadre d'action partagé entre les bailleurs. Elle a pour but de structurer cette coopération, de préciser les modalités d'organisation du relogement, et d'énoncer les engagements de chaque partie prenante. Elle prend en compte les besoins des ménages à reloger, leurs attaches locales (familiales, sociales ou professionnelles), les contraintes territoriales identifiées par la CIL, ainsi que les exigences légales liées aux politiques d'attribution définies notamment par les lois Égalité et Citoyenneté (2017) et ELAN (2018).

Le relogement des habitants doit s'articuler avec le calendrier des démolitions, dont les premières sont prévues au premier semestre 2027. Toutefois, les opérations de relogement ont d'ores et déjà commencé en 2024. L'évolution récente du cadre réglementaire, notamment le décret du 20 février 2020, a placé les relogements NPNRU, ORCOD et liés à l'habitat indigne sous la responsabilité directe des bailleurs, dans une logique de mutualisation entre les réservataires.

Dans ce contexte, cette charte constitue un outil de pilotage et de mobilisation partagée, permettant d'assurer que chaque relogement se fasse dans des conditions dignes, respectueuses des parcours résidentiels, et en cohérence avec les objectifs fixés à l'échelle locale.

Elle a pour objectif de garantir les bonnes conditions de relogement selon les grands principes suivant :

- Reloger les locataires sur la Ville en fonction de leurs attentes et besoins ;
- S'engager sur le maintien du prix au m² (pour favoriser le maintien d'un niveau au moins similaire d'APL) ;
- Prendre en charge les frais liés au déménagement ;
- Accompagner les ménages tout au long de leur relogement ;
- Mettre en place un accompagnement spécifique pour ceux qui en ont besoin ;
- Etablir les priorités de relogement ;
- Etablir les engagements des locataires.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Dans cet esprit, il convient de noter la volonté municipale d'accompagner les locataires dans cette évolution, en mettant notamment en lumière la mémoire des lieux et de ses habitants. Les locataires seront ainsi associés à un large travail de mémoire : il s'agit de restituer et de rendre intemporel l'héritage des locataires du quartier qui a accueilli des générations et qui a marqué tous ceux qui y ont résidé depuis toutes ces années et sa construction en 1955 pour répondre à la crise du logement qui existait déjà à cette époque.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anissa AZZOUG, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 13 bis de la loi du 1" septembre 1948 fixant notamment les critères de décence et de localisation des propositions de relogement dans le cadre d'un programme de renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'article L. 353-15 du Code de la Construction et de l'Habitation portant le nombre de propositions de relogement à trois ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles I.5211-9, L.5211-10, L.5219- 2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relatif au NPNRU disposant que les partenaires de projet précisent la stratégie de relogement dans le cadre des projets ;

Vu la délibération n°2016-089 du conseil municipal en date du 29 septembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration du PRIR du Kremlin-Bicêtre signé le 26 novembre 2016, et modifié par avenant approuvé le 27 septembre 2018 et signé le 21 juin 2019 ;

Vu la délibération n°17-12-19_87S du conseil territorial de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 17 décembre 2017 permettant la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement ;

Vu la délibération n° 2019-06-29 514 du conseil territorial de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 29 juin 2019 adoptant le principe à l'échelle du territoire de disposer d'une convention cadre de renouvellement urbain qui sera assortie de conventions de sites, correspondant à des déclinaisons locales pour chacune des villes concernées par un projet de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n° 2021-06-29_2410 du conseil territorial de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 29 juin 2021 approuvant les termes de la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu la délibération n° 2021467 du conseil municipal en date du 28 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre ;

Vu l'avis émis sur le projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du Kremlin-Bicêtre rendu par intérêt pour la commune du Kremlin-Bicêtre par les partenaires lors de la Réunion Technique Partenariale (RTP) du 17 septembre 2019

Vu la délibération n° 2021-06-29_2410 du conseil territorial de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 29 juin 2021 approuvant le Document Cadre d'Orientations Stratégiques en matière d'attribution des logements sociaux, adopté en séance plénière de la Conférence Intercommunale du Logement du 2 juillet 2021 ;

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 20 juin 2022 validant les démolitions dans le cadre du PRIR Schuman ;

Vu la délibération n°2022-110 du conseil municipal du 24 novembre 2022 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier "Péri —Schuman Bergonié" au Kremlin-Bicêtre ;

Vu la délibération n°2022-12-13-3007 du Conseil Territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 13 décembre 2022 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier « Péri — Schuman Bergonié », au Kremlin Bicêtre ;

Vu la délibération du 16 février 2023, instaurant la charte de relogement et le protocole de relogement

Vu l'avenant au protocole de relogement ;

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier « Péri-Schuman- Bergonié » du Kremlin-Bicêtre, co-financé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

CONSIDERANT que le PRIR Schuman s'inscrit dans une dynamique intercommunale coordonnée par l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, pilote des projets de renouvellement urbain sur son territoire, en lien permanent avec chaque commune concernée ;

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle du PRIR Schuman détaille le programme destiné à améliorer la qualité de vie des habitants ;

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle du PRIR Schuman acte la démolition de 120 logements sociaux et leur reconstitution ;

Vu le projet de charte inter bailleurs de relogement associé au projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier « Péri-Schuman-Bergonié » du Kremlin-Bicêtre, en phase d'adoption ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme GESTIN, M. TAPA, Mme THIAM, M. AOUDAY, Mme ETIENNE, Mme TUFFERY, M. RAYMOND) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme HARTMANN),

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB), et 5 abstentions (Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la charte inter bailleurs dans le cadre du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier « Péri-Schuman-Bergonié » du Kremlin-Bicêtre, co-financé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte inter bailleurs de relogement.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-166-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Val de Marne

Pôle d'évaluation domaniale 94

Adresse : 1 place du Général Pierre Billotte
CP Ville : 94040 CRÉTEIL CEDEX

Courriel : ddfip94.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Séverine RANGOLY
Courriel : severine.rangoly@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06.22.57.22.19

Réf DS: 24264327
Réf OSE : 2025-94043-37314

Créteil, le 08/08/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim du Val de Marne

à

COMMUNE LE KREMLIN-BICÊTRE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Locaux d'activité
Adresse du bien :	2 Rue Lech Walesa 94 270 Le Kremlin-Bicêtre
Valeur :	**1 022 000 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Damien BARRIEU, 06.72.38.52.64 , dbarrieu@ville-kremlin-bicetre.fr

2 - DATES

de consultation :	16/05/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	03/07/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Projet et prix envisagé

Dans le cadre d'un projet de construction d'une centrale de géothermie, la ville du Kremlin-Bicêtre souhaite céder une partie de la parcelle cadastrée F 125.

Dans ce contexte, la commune du Kremlin-Bicêtre sollicite le pôle d'évaluation domaniale afin de connaître la valeur vénale de cette parcelle sise, 2 rue Lech Walesa.

Dans le cadre d'une précédente saisine (Dossier réf DS : 12279983/réf DS : 2023-94043-30960), la totalité de la parcelle a été évaluée à 2 100 000 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

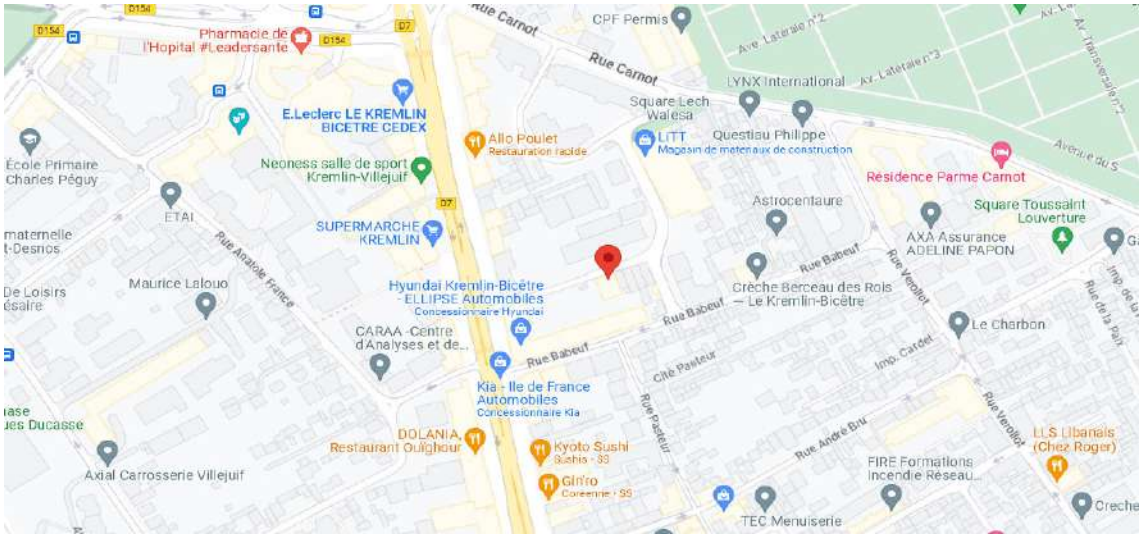
Le Kremlin-Bicêtre est une commune de la petite couronne de Paris. Elle se trouve au sud-est de la capitale, au niveau de la porte d'Italie.

Les communes limitrophes sont Paris 13^{e} , Gentilly, Arcueil, Villejuif et Ivry-sur-Seine.

Elle s'étend sur un territoire de 1,54 km^{2} et compte environ 25.000 Kremlinois.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Situé dans le centre-est de la commune, ce bien est desservi par les lignes de bus 47, 131, 323 et par le métro M7.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
KREMLIN BICETRE	F 125	2 RUE LECH WALESA	2.742 m²





4.4. Descriptif

Selon les informations fournies par le consultant dans le cadre de la saisine, le bien à évaluer est une partie de parcelle occupée par un hangar sur deux niveaux.

Par courriel en date du 03/07/2025, le consultant mentionne que le bien est en très mauvais état. Ce dernier est voué à être démoli.

4.5. Surfaces du bâti

D'après les informations fournies par le consultant, le bâtiment bénéficie d'une surface de 620 m².

La partie de parcelle F 125 que la commune souhaite céder bénéficie d'une superficie de 1 246 m².

Ces éléments seront retenus pour la présente évaluation.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune du Kremlin-Bicêtre.

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est déclaré libre d'occupation.

6 - URBANISME

Cette parcelle est classée en zone UIL du PLU de la commune,dont la dernière révision a été approuvée par délibération du Conseil Municipal, le 17/12/2015.

La zone UI correspond aux secteurs à dominante d'habitat individuel présents dans plusieurs endroits du territoire communal et pour lesquels les règles d'urbanisme favorisent une densification de façon maîtrisée, constituant une transition entre le tissu pavillonnaire traditionnel et le tissu d'habitat collectif.

Elle inclut un sous--secteur UIT identifiant des îlots présentant un potentiel de mutabilité plus important et un autre sous--secteur UIL correspondant au secteur Lech Walesa et faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°2).

Par ailleurs, la zone est concernée pour partie par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation portant sur le projet de Ruban vert (OAP n°5; voir annexes du règlement)

Caractéristiques sous-secteur UIL :

Implantation des constructions par rapport aux voies ou emprises publiques : Sauf dispositions particulières, le nu des façades doit être implanté à l'alignement ou avec un recul d'au moins 1,60 mètres par rapport à l'alignement et dans le respect de l'OAP n°2.

Emprise au sol des constructions : Sauf dispositions particulières, l'emprise au sol des constructions est limitée à 60 % de la superficie du terrain.

Hauteur maximale des constructions : Sauf dispositions particulières, la hauteur maximale des constructions est fixée à 7 mètres hauteur façade et 10 mètres hauteur plafond.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode d'estimation retenue : Par comparaison

La méthode dite par comparaison est la plus couramment utilisée par l'administration, par les experts privés et par les juridictions, elle consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective et complète des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Par récupération foncière (variante de la méthode de comparaison).

La valeur d'une emprise supportant un bâti dégradé ne peut être inférieure à la valeur du terrain nu, diminuée des coûts de démolition et de remise en état du terrain.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

L'étude de marché portera sur des transactions récentes de terrains à bâtir, vendus libres d'occupation.

Compte tenu de la rareté des termes de comparaison situés au Kremlin-Bicêtre, la recherche sera étendue aux communes voisines :

Numéro TC	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Description
1	AY 341	VILLEJUIF	40 SEN BENOIT MALON	11/05/2022	1129	1 000 000	886 €	Un terrain nu à bâtir
2	AC 386	ARCUEIL	53 RUE DU COLONEL FABIEN	06/03/2023	513	420 000	819 €	Un terrain à bâtir
3	L 65	LE KREMLIN BICETRE	30 RUE JF KENNEDY	14/12/2023	212	161 000	759 €	Un terrain nu
4	L 192	LE KREMLIN-BICETRE	84 AV CHARLES GIDE	15/12/2023	907	660 000	728 €	Un terrain à bâtir sur lequel figurait un immeuble anciennement de station-Service
5	B 117 B 188 B 191	LE KREMLIN BICETRE	19 RUE CURIE	19/09/2024	395	444 231	1 125 €	Un terrain nu
						Moyenne	**863 €**	
						Médiane	**819 €**	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

De cette étude, il ressort une moyenne de 863 €/m² et une valeur médiane de 819 €/m².

La valeur moyenne, arrondie à 860 €/m² sera retenue pour la détermination de la valeur vénale.

8.3.Analyse des coûts de démolition (source DNID)

Dans le cadre de la méthode de la récupération foncière, des coûts de démolition à hauteur de 80 €/m² seront retenus.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Méthode de la récupération foncière :

Valeur du terrain : 1 246 m² x 860 €/m² = 1 071 560 €

Coûts de démolition : 620 m² x 80 €/m² = 49 600 €

Soit la valeur du terrain – les coûts de démolition = 1 021 960 €

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 021 960 €, arrondis à 1 022 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 919 800 **€**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques par intérim et par délégation,

2025-94043-37314

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Projet en date du 6 novembre 2025

1547402

ARF/ARF/

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

LE ,

À ,

Maître Anne RENOUX-FONTAINE, Notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARL Anne RENOUX-FONTAINE et Corinne PEROTTO, NOTAIRES » titulaire d'un Office Notarial à MAISONS-ALFORT (Val de Marne), 3, Allée de l'Amourette, identifié sous le numéro CRPCEN 94048,

Avec la participation de Maître Delphine BRAULT, notaire à PARIS 8e, 55 boulevard Haussmann, étude CRPCEN 75011, assistant le BENEFICIAIRE.

Reçoit l'acte authentique de PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE suivant.

1. TERMINOLOGIE ET INTERPRETATION

1.1. TERMINOLOGIE

Certains termes employés au cours de la Promesse prenant une majuscule à la première lettre répondent aux définitions suivantes :

Acquéreur: désigne la société qui aura la qualité d'acquéreur des Biens objets des présentes en cas de réalisation des conditions essentielles et déterminantes et des conditions suspensives visées aux présentes, sachant qu'à raison de la faculté de substitution exercée, il s'agira du Délégataire

Acte Authentique de Vente : désigne l'acte authentique de vente qui constatera la vente des Biens Immobiliers à la suite de la réalisation des Conditions Suspensives.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Annexe(s) : désigne une Annexe ou les Annexes à la Promesse, formant un tout indivisible avec la Promesse.

Bénéficiaire ou **Acquéreur-Bénéficiaire** : désigne le syndicat dénommé SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION, ou SIPPEREC, dont la comparution figure à l'article **2.2.**, signataire des Présentes pour le compte de l'Acquéreur-Délégataire devant se substituer à lui à la signature des Actes Authentiques de Vente.

Biens Immobiliers, Bien(s) ou **Immeuble** : désignent exclusivement les biens et droits immobiliers objet du présent acte lesquels sont plus amplement désignés sous l'article DESIGNATION ci-après,

Conditions Suspensives : désigne les conditions suspensives sous lesquelles la Promesse est consentie, telle qu'elles sont énoncées à l'article CONDITIONS SUSPENSIVES des présentes.

Consultation : désigne l'ensemble de la procédure organisée par le Bénéficiaire pour sélectionner le Délégataire. Cette procédure comprend toutes les phases depuis la publication de l'avis d'appel à la concurrence, passant par l'attribution de la convention de délégation de service public par l'assemblée délibérante la signature de ladite convention jusqu'à la publication de l'avis d'attribution de délégation de service public au journal officiel.

Convention Tripartite : désigne la convention de transfert de maitrise d'ouvrage déléguée tripartite entre l'EPFIF, le SIPPEREC et la Ville du Kremlin-Bicêtre dont un projet demeure ci-annexé.

Annexe : Convention Tripartite

Date d'Entrée en Jouissance : désigne la date à laquelle le Bénéficiaire aura la jouissance des Biens Immobiliers dans les conditions fixées aux présentes.

Date de Signature : désigne la date à laquelle sera signé l'Acte Authentique de Vente.

Date de transfert : désigne la date de signature de l'Acte Authentique de Vente emportant transfert de propriété.

Délégataire ou Acquéreur Délégataire: désigne la société attributaire de la délégation de service public par l'assemblée délibérante du Bénéficiaire ayant remis une offre conforme aux articles L.3124-5 et R.3124-4 à R3224-6 du Code de la commande publique, qui aura la qualité d'Acquéreur en cas de réalisation des conditions essentielles et déterminantes et des conditions suspensives visées aux présentes

Frais : désigne la contribution pour la sécurité immobilière, la taxe de publicité foncière, les rôles, les émoluments et honoraires de notaire, et plus généralement tous les frais et taxes entraînés par la réalisation définitive de la vente et notamment par la signature de l'Acte Authentique de Vente.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Immeuble EPFIF : Désigne les biens sis au Kremlin Bicêtre (94270) 125, 127 et 129 avenue de Fontainebleau cadastré section F numéro 136 p pour une superficie de 1157 m² et qui sont nécessaires au projet du Bénéficiaire et du Délégataire

Immeuble Ville : Désigne les biens objets des présentes.

Jour(s) Ouvré(s) : désigne tout jour de la semaine autre qu'un samedi, dimanche ou jour férié légal. Étant précisé que si l'une quelconque des obligations des Parties doit être exécutée un jour qui n'est pas un Jour Ouvré, elle devra alors être exécutée le Jour Ouvré suivant, et que si l'un quelconque des avis devant être donné aux termes des présentes doit être donné un jour qui n'est pas un Jour Ouvré, cet avis devra alors être donné au plus tard le Jour Ouvré suivant.

Parties : désigne ensemble le Promettant, le Bénéficiaire et le Délégataire.

Permis minier : désigne les autorisations permettant la recherche de gîtes géothermiques et l'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la Commune du Kremin-Bicêtre.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Prix de Vente : désigne pour les Biens Immobiliers objet de la Promesse, le prix de vente convenu entre les Parties, tel qu'il est arrêté dans la Promesse.

Programme de travaux ou Projet : désigne les travaux qui seront réalisés sur les Biens, par le Délégataire, en exécution des autorisations d'urbanisme qu'il aura obtenues tant sur l'Immeuble Ville que sur l'Immeuble EPFIF.

Promesse EPFIF : désigne la promesse synallagmatique de vente portant sur l'Immeuble EPFIF, en ce compris ses annexes, et qui sera reçu par Maitre Magali DE ALMEIDA-PALARIC, Notaire à PARIS, ce jour.

Promesse ou Promesse Ville : désigne la présente promesse synallagmatique de vente sous Conditions Suspensives, en ce compris les Annexes.

Promettant ou **Vendeur-Promettant** : désigne la Ville du KREMLIN BICETRE dont la comparution figure ci-avant, laquelle aura la qualité de vendeur en cas de réalisation de la Promesse.

1.2. NOVATION ET INTERPRÉTATION

A compter des présentes, les relations entre les Parties sont régies exclusivement par les stipulations du présent acte.

De plus, dans le présent acte, sauf si le contexte en requiert différemment :

- toute référence faite à un article ou à une Annexe se comprend comme une référence faite à un article de l'acte ou à une Annexe de l'acte, sauf précision contraire expresse ;
- les titres attribués aux articles n'ont pour objet que d'en faciliter la lecture et ne sauraient en limiter la teneur ou l'étendue ;
- l'emploi des expressions « notamment », « y compris », « en particulier » ou de toute expression similaire ne saurait être interprété que comme ayant pour objet d'introduire un exemple illustrant le concept considéré et non comme attribuant un caractère limitatif à l'énumération qui le suit ;
- les engagements souscrits et les déclarations faites à l'acte seront toujours indiqués comme émanant directement des **Parties**, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

2. IDENTIFICATION DES PARTIES

2.1. PROMETTANT

La **VILLE DU KREMLIN BICETRE**, collectivité territoriale, située dans le département du Val de Marne, dont l'adresse du siège est à LE KREMLIN-BICETRE (94270), 53 avenue de Fontainebleau, identifiée sous le numéro SIREN 219400439.

2.2. BÉNÉFICIAIRE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)**, syndicat mixte communal dont le siège est à PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75012), 193 197 rue de Bercy, identifié au SIREN sous le numéro 257500041

3. PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

3.1. CONCERNANT LE PROMETTANT

La Ville du KREMLIN BICETRE est représentée par :

Monsieur Jean-François DELAGE, maire de la Ville, et domicilié en l'Hôtel de ville,

Spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée du conseil municipal en date du novembre 2025 télétransmise à la préfecture du Val de Marne le ++++ novembre/décembre 2025, dont une ampliation est annexée.

Annexe : Pouvoirs du Promettant

La délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

La délibération a été prise au vu de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 8 août 2025 dont une ampliation est annexée.

Annexe : avis des services fiscaux

Observation étant faite que :

- le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code susvisé ne s'est pas encore écoulé,
- et que le représentant de la commune déclare n'avoir reçu à ce jour aucune notification d'un recours devant le tribunal administratif par le représentant de l'Etat dans le département pour acte contraire à la légalité, suite aux publicités légales opérées.

Le Vendeur requière le Notaire Soussigné de signer ledit acte sans attendre que ladite délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2025 soit purgée de tous recours et retrait.

3.2. CONCERNANT LE BÉNÉFICIAIRE

Monsieur Romuald **LE QUILLIEC**, Directeur général adjoint, domicilié professionnellement au siège du Sipperec, ayant tout pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté n°+++ en date à PARIS du 29 avril 2024 portant délégation de signature par Monsieur JP MARTIN, Président,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Monsieur Jacques J.P. MARTIN, ayant lui-même agi en sa qualité de Président en vertu d'une délibération du comité syndical n°2020-09-33 en date du 23 septembre 2020, transmise et reçue par la Préfecture à la date du 28 septembre 2020, complétée par une délibération du conseil syndicale n°2020-09-37 en date du 23 septembre 2020, transmise et reçue par la Préfecture à la date du 28 septembre 2020.

Les copies de l'arrêté n° ++++ en date à PARIS du +++ et des extraits des procès-verbaux desdites délibérations du SIPPEREC sont demeurées ci-annexées à l'Acte.

Annexe : Pouvoirs du Bénéficiaire

4. QUOTITÉS VENDUES

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) fera l'acquisition de la totalité en pleine propriété du BIEN.

5. DECLARATIONS DES PARTIES

5.1. DÉCLARATIONS DU PROMETTANT

Le représentant du **Promettant** ès-qualités, déclare ce qui suit :

- Le **Promettant** est un une collectivité locale de droit français dûment constituée et existant valablement, dont le siège social est à l'adresse indiquée en tête de l'Acte de Vente,
- Le **Promettant** n'est concerné par aucune demande en nullité ou en dissolution,
- Le **Promettant** a la capacité légale et a obtenu tous les consentements et autorisations de ses organes sociaux et, le cas échéant, des autorités administratives compétentes, et tous autres consentements et autorisations nécessaires afin de l'autoriser à conclure et exécuter ses obligations nées des Présentes,
- La signature et l'exécution des Présentes par le **Promettant** ne contreviennent à aucun contrat ou engagement important auquel il est partie, ni à aucune loi, réglementation, ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale qui lui est opposable et dont le non-respect pourrait avoir une incidence négative ou faire obstacle à la bonne exécution des engagements nés des Présentes ; spécialement qu'en signant les Présentes il ne contrevient à aucun engagement contracté par lui envers des tiers.

5.2. DÉCLARATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le représentant du **Bénéficiaire**, ès-qualités, déclare ce qui suit :

- le **Bénéficiaire** est dûment constitué et existe valablement, et a son siège social situé à l'adresse indiquée en tête de la **Promesse**,
- le **Bénéficiaire** n'est concerné par aucune demande en nullité ou dissolution,
- l'organe dirigeant du **Bénéficiaire** n'est frappé d'aucune interdiction,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

- le **Bénéficiaire** a la capacité légale et a obtenu tous les consentements et autorisations de ses organes sociaux et, le cas échéant, des autorités administratives compétentes, et tous autres consentements et autorisations nécessaires afin de l'autoriser à conclure et exécuter ses obligations nées des présentes, sous réserve de la réalisation de toutes les conditions suspensives,
- la signature et l'exécution de la **Promesse** par le **Bénéficiaire** ne contreviennent à aucun contrat ou engagement auquel le **Bénéficiaire** est partie dont le non-respect pourrait faire obstacle à la parfaite exécution des engagements résultant à son encontre de la **Promesse**,
- le **Bénéficiaire** n'est soumis à aucune procédure collective.

6. DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été portées à la connaissance du rédacteur des présentes à l'appui des déclarations des parties :

CONCERNANT LE SIPPEREC

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

7. DÉCLARATIONS PRÉLIMINAIRES

7.1. CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

7.2. DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

Préalablement aux conventions des parties, il est exposé ce qui suit.

En application de celles de l'article 1112-1 du même Code, qui dispose que « *celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant* », les Parties déclarent que toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre Partie lui ont été révélées. Le Notaire soussigné rappelle que le manquement à ce devoir d'information peut entraîner, outre la responsabilité de celui qui en était tenu, l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants dudit code.

Concernant la réalisation de la Vente, les Parties conviennent expressément de renoncer aux dispositions de l'article 1195 du Code civil ci-après littéralement rapporté :

"Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation."

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

"En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe."

7.3. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PREALABLE

Le Promettant précise que, préalablement aux présentes, il a procédé suivant délibérations numéros 2025-134 et 2025-135 en date du 25 septembre 2025 à la constatation de la désaffectation et au déclassement des Biens objets des présentes.

Lesdites délibérations ont été télétransmises en préfecture le 2 octobre 2025 et reçue à la même date.

Observation étant faite que :

- le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code susvisé ne s'est pas encore écoulé,
- et que le représentant de la commune déclare n'avoir reçu à ce jour aucune notification d'un recours devant le tribunal administratif par le représentant de l'Etat dans le département pour acte contraire à la légalité, suite aux publicités légales opérées.

Par suite, les Biens dépendant de son domaine privé et peuvent valablement faire l'objet de la présente promesse.

Préalablement à la présente convention, les Parties ont exposé ce qui suit.

8. EXPOSE

8.1. ABSENCE DE FACULTÉ DE RÉTRACTATION

Les conditions cumulatives de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables aux présentes, ces conditions étant que le Bien soit destiné à la construction d'un immeuble à usage d'habitation et que le Bénéficiaire soit un non-professionnel de l'immobilier.
En conséquence, le **Bénéficiaire** ne bénéficie pas de la faculté de rétractation.

8.2. DOSSIER D'INFORMATIONS

Les Parties déclarent qu'en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, les négociations qui ont précédées à la signature de la présente Promesse ont été menées de bonne foi.

Le Promettant déclare :

- que le Dossier d'Informations a été constitué de bonne foi,
- qu'à sa connaissance, les informations qu'il contient sont exactes,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

- qu'il a répondu de bonne foi aux questions de l'acquéreur dans la limite des éléments et de la documentation en sa possession,

La liste des documents constituant le Dossier d'Informations est annexée aux présentes.

Annexe : liste du Dossier d'informations

En application de celles de l'article 1112-1 du même Code, qui dispose que « *celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant* », les Parties déclarent que toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre partie lui ont été révélées. Le Notaire soussigné rappelle que le manquement à ce devoir d'information peut entraîner, outre la responsabilité de celui qui en était tenu, l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants.

Le Bénéficiaire déclare :

(i) ne manquer d'aucune information dont l'importance était déterminante de sa volonté de contracter, eu égard aux caractéristiques de l'Immeuble et à son projet,

(ii) et se satisfaire des informations qui lui ont été communiquées par le Promettant.

Les Parties conviennent que le dossier d'information sera complété à la diligence du Promettant pendant la Période Intermédiaire de tous les éléments et informations dont le fait générateur est postérieur à la date de ce jour et dont l'actualisation sera portée à la connaissance du Bénéficiaire et de l'Acquéreur.

Toutefois, compte tenu des déclarations qui précèdent, les Parties conviennent que tout évènement affectant sur le plan juridique, locatif, fiscal, administratif, technique et environnemental, l'Immeuble quelle que soit sa nature ou son importance, pouvant intervenir pendant la Période Intermédiaire ne saurait remettre en cause les conditions stipulées aux termes de la présente Convention, sauf l'effet de l'Article « Sinistre pendant la durée de validité des présentes ».

En outre, concernant la réalisation de la Vente, les Parties conviennent expressément de renoncer aux dispositions de l'article 1195 du Code civil ci-après littéralement rapporté :

"Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation."

"En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe."

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

8.3. PROJET PREVISIONNEL DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE DE GEOTHERMIE

Il est prévu sur l'emprise de l'Immeuble Ville et de l'Immeuble EPFIF le développement d'une opération de géothermie représentant une surface de plancher de construction d'au moins 2 403 m² afin d'y édifier une centrale de géothermie associée à la construction de deux puits miniers, et de déployer un réseau d'exploitation sur la ville du Kremlin-Bicêtre et des réseaux de chaleurs limitrophes.

La réalisation technique de ce projet nécessite impérativement que le Délégataire :
-puisse devenir propriétaire de la totalité de l'emprise comportant tant l'Immeuble EPFIF que les Biens objets des présentes,
- et qu'il puisse également disposer à titre temporaire d'emprises nécessaires à l'installation de son chantier, ainsi qu'il sera plus amplement indiqué à l'article USAGE DU BIEN.

Sans l'intégralité de ces deux emprises d'environ 6 000m² regroupant tant la propriété que la jouissance (dont 2 403m² nécessaires à la future centrale de géothermie et le surplus pour les travaux et ne faisant pas l'objet d'un transfert de propriété), le projet n'est techniquement pas réalisable.

8.4. CONDITIONS ESSENTIELLES ET DETERMINANTES

8.4.1. SORT LIÉ DES PROMESSES DE VENTE

A titre de condition essentielle et déterminante du consentement des Parties de conclure la présente Promesse, il est précisé que cette dernière forme un tout indivisible avec la Promesse EPFIF de sorte que la signature de la vente résultant de l'une des promesses ne pourra avoir lieu sans la signature de l'autre.

A titre informatif, les conditions essentielles et déterminantes et les conditions suspensives de la Promesse EPFIF sont littéralement rapportées ci-dessous :

Conditions Essentielles et déterminantes

[• •]

Conditions suspensives

La Promesse EPFIF sera régularisée concomitamment aux Présentes.

8.4.2. ANNULATION DE SERVITUDE DE STATIONNEMENT

Le Promettant rappelle qu'il existe une servitude perpétuelle de 18 places de stationnement grevant sa propriété et qu'elle a été transférée au profit du propriétaire des parcelles anciennement cadastrées section F numéros 48, 49, 112 et 115 aux termes de l'acte reçu par Maître FAY notaire à PARIS le 30 novembre 1992 publié audit bureau le 5 février et 25 mai 1993 vol 93p n°690.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Il est ici précisé que lesdites parcelles ont depuis lors été réunies pour former la parcelle cadastrée section F numéro 228 suivant procès-verbal du cadastre du 21 septembre 2009 publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2 le 13 octobre 2009 vol 2009P n° 6345.

A titre de condition essentielle et déterminante du consentement des Parties de conclure la présente Promesse, le Promettant s'engage à régulariser avec le propriétaire du fonds dominant, désormais cadastré section F numéro 228, un acte d'annulation de ladite servitude.

Ladite condition devra être réalisée au plus tard le 30 avril 2026.

8.5. RAPPEL DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

Les parties précisent que le programme de construction sera mené par un délégataire choisi dans les conditions suivantes.

La procédure de Consultation de la délégation de service public suivra le calendrier prévisionnel ci-après:

- Autorisation du lancement de la procédure de délégation de service public par l'assemblée délibérante du Bénéficiaire prévue au premier comité syndical suivant la signature des promesses de vente sous réserve du respect du délai de transmission des éléments aux élus; prévisionnellement prévue pour le 9 décembre 2025;
- Publication d'un avis de concession dans les journaux officiels et, le cas échéant, dans les journaux d'annonces légales dès que la délibération autorisant le lancement de la Consultation sera devenue exécutoire, prévisionnellement prévue en janvier 2026;
- La procédure de la Consultation débutée à la publication de l'avis de concession dans les journaux officiels a une durée prévisionnel de 18 mois sous réserve des délais raisonnables de réponses laissé aux candidats à la procédure de délégation de service public, des délais réglementaires de tenu des commission de délégation de service public et des différents tours de négociation afin d'obtenir une offre conforme aux dispositions des articles L.3124-5 et R.3124-4 à R3224-6 du Code de la commande publique, prévisionnellement prévue de janvier 2026 à juin 2027 ;
- Attribution de la délégation de service public à un candidat ayant remis une offre conforme aux dispositions des articles L.3124-5 et R.3124-4 à R3224-6 du Code de la commande publique à l'issu de la phase de procédure de consultation de délégation de service public, prévisionnellement prévue au comité syndical du Sipperec de juin 2027;
- Signature du contrat de délégation de service public dès que la délibération d'attribution de la Consultation sera devenue exécutoire, prévisionnellement prévue août 2027 ;
- Publication de l'avis d'attribution de concession dans les journaux officiels et, le cas échéant, dans les journaux d'annonces légales, conformément aux délais réglementaires, articles R3125-6 à R3125-7 du code de la commande publique, prévisionnellement prévue entre aout 2027 et octobre 2027.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

A cet égard les Parties précisent qu'en raison des contraintes techniques, financières et juridiques propres au projet de chauffage géothermique, telles qu'exposées dans les études préalables, seul le Délégataire a la capacité de mener à bien ce projet. Ces contraintes rendent impossible pour le Bénéficiaire la mise en œuvre dudit projet, notamment en quasi-régie, dans l'hypothèse où aucune offre conforme au Code de la commande publique ne serait déposée au terme de la Consultation, ou si un motif d'intérêt général devait conduire à son annulation.

Par suite, le Bénéficiaire substituera obligatoirement le Délégataire dans le bénéfice de la Promesse en vue de l'acquisition des Biens.

Si au plus tard à la date du 30 Juin 2027 , les conditions des articles L.3124-5 et R.3124-4 à R3224-6 du Code de la commande publique ne sont pas remplies, le Bénéficiaire pourra décider de l'abandon de la Consultation.

En conséquence de ce qui vient d'être dit ci-dessus, la présente promesse de vente est assortie de diverses conditions spécifiques, conditions suspensives et conditions essentielles et déterminantes de l'engagement de chacune des Parties.

CELA ÉTANT EXPOSE, il est passé à l'acte objet des présentes.

9. OBJET DU CONTRAT : PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

Il est formé entre les Parties, en vertu des présentes, une Promesse Synallagmatique dans les termes du premier alinéa de l'article 1106 du Code civil. Dans la commune intention des Parties, et pendant toute la durée du contrat, celle-ci ne pourra être révoquée que par leur consentement mutuel ou pour les causes que la loi autorise, et ce conformément aux dispositions de l'article 1193 du même Code.

Il en résulte notamment que :

- le Promettant consent définitivement, pour sa part, à la Vente et est débiteur de l'obligation de transférer la propriété des Biens, dans les conditions ci-après stipulées, au Bénéficiaire, qui accepte d'acquérir aux conditions des présentes ;
- le Promettant s'interdit, par suite, pendant toute la durée de la promesse de conférer aucun droit personnel ou réel, ni charge sur les Biens, si ce n'est avec le consentement écrit et préalable du Bénéficiaire.

Toute rétractation unilatérale de volonté de l'une des Parties sera inefficace.

Conformément aux dispositions de l'article 1589 du Code civil, la Promesse lie le Promettant et le Bénéficiaire de manière irrévocable, sous réserve de la réunion des conditions de formation de la vente telles que stipulées aux présentes ainsi que de la réalisation des Conditions Suspensives.

10. NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le Promettant vend, sous réserve de l'accomplissement des conditions stipulées aux présentes, au Bénéficiaire, la pleine propriété des Biens dont la désignation suit.

11. IDENTIFICATION DU BIEN

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

11.1. DÉSIGNATION DES BIENS VENDUS

A LE KREMLIN-BICETRE (VAL-DE-MARNE) (94270), 2 RUE LECH WALESA :

Un terrain démoli (fondations comprises), désamianté et dont les réseaux présents doivent avoir été enlevés et déconnectés d'une superficie d'environ 1.246 m² à provenir d'un plus grand immeuble.

D'une contenance de 1.246 m² environ

Figurant ainsi au cadastre :

Section		Lieudit	Surface
F	125	2 rue Lech Walesa	00 ha 27 a 42 ca

Tel que ladite parcelle existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Annexe : plan cadastral

11.2. DIVISION CADASTRALE A EFFECTUER

Il est ici précisé que la parcelle ci-dessus cadastrée section F numéro 125 est d'une contenance totale de 2.742 m² de laquelle sera distraite la contenance vendue et ce au moyen d'un document modificatif du parcellaire à établir aux frais du Promettant par tout géomètre-expert de son choix et qui sera visé dans l'acte constatant la réalisation authentique de la vente.

Cette division s'effectuera conformément au plan établi le 10 septembre 2025 et approuvé par les parties, lequel est annexé.

Annexe : plan de division

11.3. DEMOLITION PREALABLE DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Les parties précisent que le terrain comporte actuellement des constructions à usage d'habitation, tertiaire et commercial.

Ces dernières seront démolies préalablement à la Vente, tant en superstructure qu'en infrastructure et conformément à la Convention Tripartite, ci-annexée, l'ensemble des constructions actuellement existantes, désamiantées et tous réseaux désactivés.

A cet effet, il devra être obtenu préalablement un permis de démolir au plus tard le 31 avril 2027, l'obtention de celui-ci constituant une condition suspensive telle que ci-après plus amplement relatée.

L'Acquéreur prendra le prendra le Bien tel que défini à l'Article DESIGNATION et conformément à la Convention Tripartite.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Le Vendeur justifiera de la réalisation et de l'achèvement des travaux de démolition des Biens Ville ainsi que de l'emprise objet du Commodat, par la production à l'Acquéreur au plus tard lors de la réalisation de la Vente, du dossier des ouvrages exécutés (DOE) qui devra notamment comprendre les procès-verbaux de déconnexion de tous les réseaux) des concessionnaires.

11.4. DISPOSITIONS RELATIVES AU BORNAGE

En application des dispositions de l'article L 115-4 du Code de l'urbanisme, le Promettant précise que le terrain n'estt ni un lot de lotissement ni issu d'une division à l'intérieur d'une zone d'aménagement concertée ou issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine.

Toutefois, le descriptif du terrain résultera d'un bornage /piquetage ainsi qu'il est indiqué dans la Convention Tripartite.

12. EFFET RELATIF

VENTE suivant acte reçu par Maître LECLERCQ, notaire à KREMLIN BICETRE le 30 décembre 1975 publié au service de la publicité foncière de DU VAL-DE-MARNE , le 2 janvier 1976 volume 2428, numéro 13.

II est précisé que le service de la publicité foncière de CRETEIL 2 ci-dessus indiqué a fusionné avec celui de VAL DE MARNE auprès duquel l'acte sera déposé.

13. USAGE DU BIEN

Le Promettant déclare que le BIEN est à usage autre d'habitation et commercial.

Le Bénéficiaire déclare que les Biens seront affectés à l'usage tel que résultant du programme de construction sus-énoncé.

Conditions particulières : Base chantier

Le Bénéficiaire a conclu avec l'EPFIF, pour le surplus de l la parcelle cadastrée section F numéro 136 appartenant à l'EPFIF et ne faisant pas l'objet de la Promesse EPFIF, une convention d'occupation précaire, avec faculté de substitution au profit du Délégataire, pour la base chantier des travaux de forage, avec redevance de [•] , qui prendra effet le [• •] octobre 2028 pour se terminer le [• •] octobre 2029.

Par ailleurs, le Bénéficiaire a conclu un commodat, avec faculté de substitution au profit du Délégataire, concernant le surplus de la parcelle cadastrée section F numéro 125 appartenant à la Ville et non vendue aux présentes, pour la base chantier des travaux de forage Ville, qui prendra effet le [• •] octobre 2028 jusqu'au déploiement des réseaux.

Les conventions signées ainsi que le plan des différentes emprises sont annexés aux Présentes.

Annexe : conventions de jouissance et plan des emprises

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

14. DÉLAI – RÉALISATION – CARENCE – EXÉCUTION FORCÉE

14.1. DÉLAI

La promesse est consentie pour un délai expirant le **[•]** à dix-huit heures, sauf cas de prorogation de délai prévus à la Promesse.

En cas de réalisation des Conditions Suspensives entraînant la perfection du contrat de vente au sens de l'article 1589 du Code civil, les Parties s'obligent à constater par acte authentique la réalisation définitive de la vente et le transfert de propriété au plus tard à cette date.

Toutefois si, à cette date, les divers documents nécessaires à la régularisation de l'acte n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, le délai de réalisation serait automatiquement prorogé aux huit (8) jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables, sans que cette prorogation puisse excéder quinze (15) Jours Ouvrés.

En cas de carence du Promettant pour la réalisation de la vente, ce dernier ne saurait se prévaloir à l'encontre du Bénéficiaire de l'expiration de la Promesse ci-dessus fixée.

14.2. RÉALISATION :

La présente convention constitue un accord définitif entre les Parties sous réserve des Conditions Suspensives et des Conditions essentielles et déterminantes qui y sont stipulées.

Toutefois, les Parties retardent la formation du contrat de vente à la signature de l'Acte Authentique de Vente, accompagnés du paiement du prix et du versement des frais par virement dans le délai ci-dessus.

Cet acte sera reçu par le notaire soussigné avec la participation du Notaire du Délégataire.

14.3. MISE EN DEMEURE - CLAUSE RÉSOLUTOIRE :

Le délai ci-dessus fixé pour la durée de la présente Promesse n'est pas extinctif des engagements des Parties mais constitutif du point de départ de la période à partir de laquelle l'une des Parties pourra obliger l'autre à s'exécuter.

Passé le délai ci-dessus convenu, sans que l'Acte Authentique de vente n'ait été régularisé par les Parties, toutes les Conditions Suspensives et Conditions essentielles et déterminantes étant par ailleurs levées, la partie la plus diligente mettra l'autre partie en demeure, par acte d'huissier, d'avoir à comparaître en l'étude du notaire rédacteur de l'Acte Authentique de Vente, à l'effet de signer ledit Acte Authentique de Vente. Cette mise en demeure devra être délivrée avec un préavis de huit (8) jours calendaires.

A la date indiquée dans la mise en demeure, il sera procédé :

- soit à la signature de l'Acte Authentique de Vente avec paiement complet du Prix de Vente et des Frais,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

- soit à l'établissement d'un procès-verbal par le notaire chez lequel la sommation aura été faite, dans lequel il sera constaté le défaut du Promettant ou du Bénéficiaire.

Au cas de défaut du **Vendeur-Promettant**, l'**Acquéreur-Bénéficiaire** pourra à son choix dans le procès-verbal :

- soit faire part de son intention de poursuivre judiciairement la réalisation de la Vente, indépendamment de son droit de réclamer une juste indemnisation,
- soit poursuivre judiciairement la résolution de la **Vente** et réclamer, au titre de la juste indemnisation du préjudice par eux subi, la pénalité libératoire ci-après convenue conformément aux dispositions de l'article 1231-5 nouveau du Code Civil, fixée forfaitairement à 10% du prix hors taxe de Vente.

Au cas de défaut de l'**Acquéreur-Bénéficiaire**, le **Vendeur-Promettant** pourra à son choix, dans le procès-verbal :

- soit faire part de son intention de poursuivre judiciairement la réalisation de la Vente, indépendamment de son droit de réclamer une juste indemnisation,

- soit poursuivre judiciairement la résolution de la Vente et réclamer, au titre de la juste indemnisation du préjudice par lui subi, la pénalité libératoire ci-après convenue conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code Civil, fixée forfaitairement à 10% du prix hors taxe de la Vente.

  Il est en outre convenu, dans cette hypothèse de défaut de l'Acquéreur-Bénéficiaire, que ce dernier sera responsable des conséquences de sa défaillance et notamment de ses conséquences fiscales, voulant notamment garantir le Vendeur-Promettant et tout tiers, d'une mise en recouvrement éventuelle des droits de mutation.

  Observation étant ici faite qu'en cas de substitution, le terme Acquéreur-Bénéficiaire désigne le Délégataire pour les besoins de ''exécution de la présente clause.

15. DEPOT DE GARANTIE

15.1. ABSENCE DE DÉPÔT DE GARANTIE

Compte du Projet du Bénéficiaire et de la qualité des Paries, il est convenu entre les Parties L'absence de dépôt de garantie.

15.2. FRAIS

Les frais, droits et émoluments de la promesse de vente, ses suites et conséquences et de l'acte de vente, ses suites et conséquences seront à la charge de l'Acquéreur.

15.3. NEGOCIATION

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Les **Parties** déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.
Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

16. PRIX DE VENTE

16.1. MONTANT DU PRIX

La Vente, en cas de réalisation, interviendra moyennant un Prix global TOUTES TAXES COMPRISES de UN MILLION CENT TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES (1 103 756,64 EUR),

Correspondant savoir :
- A un prix hors taxes de NEUF CENT DIX-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES (919 797,20 EUR),
- Et à une taxe sur la valeur ajoutée aux taux de 20 % de CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTIMES (183 959,44 EUR).

A cet égard, les parties précisent que le Prix de vente a été fixé sur la base :
- D'un prix hors taxes de SEPT CENT TRENTE HUIT EUROS ET VINGT CENTIMES (738,20 EUR) par mètre carré de terrain vendu,
- Et pour une superficie estimée à 1.246 m².

Par suite, le prix ci-dessus fixé sera susceptible de varier en fonction de la surface exacte vendue. .

16.2. PAIEMENT DU PRIX

L'Acquéreur, paiera le Prix de la Vente comptant le jour de la signature de l'Acte Authentique de Vente réalisant les présentes, par les comptabilités des notaires rédacteur et participant.

Étant précisé que le paiement de la somme par l'**Acquéreur** aura lieu :
- A concurrence du montant de l'acompte versé, par la compatibilité des notaires par imputation ;
- Et à concurrence du solde du Prix le jour de la Date de Signature par la comptabilité des notaires soussigné et participant.

16.3. HYPOTHÈQUE LÉGALE DU VENDEUR – ACTION RÉSOLUTOIRE

Par suite du paiement du prix, le Promettant se désistera irrévocablement aux termes de l'Acte Authentique de Vente de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter sur les Biens, y compris toutes celles prévues par les articles 1217, 1226 et 1227 du Code civil et déclarera renoncer expressément à faire prendre en sa faveur une inscription sur les Biens lors de la publicité des présentes, même pour sûreté de toutes charges et conditions quelconques imposées à l'acquéreur.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

17. AVIS DES SERVICES FISCAUX

Les présentes ont été précédées de l'avis des services fiscaux en date du 8 août 2025.

18. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

18.1. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

L'Acquéreur-Délégataire sera propriétaire des Biens Immobiliers, à la Date de Signature, en constatant le transfert de propriété et le paiement du Prix de Vente, ou du prononcé de la décision judiciaire en tenant lieu, les Parties ne voulant pas donner d'effet rétroactif à leur convention.

Le paiement du Prix de Vente et des Frais conditionne le transfert de propriété.

Par dérogation aux dispositions des articles 1583 et 1589 alinéa 1 du Code civil, il est expressément convenu par les Parties, que nonobstant leur accord sur la chose et sur le prix, outre la réalisation des Conditions Suspensives ci-après stipulées et des Conditions essentielles et déterminantes, la perfection de la vente et le transfert de propriété au profit du Délégataire sont subordonnés à la double condition :

- de la signature de l'Acte Authentique de Vente,
- et du versement par le Délégataire à la Date de Signature du Prix et des Frais de la Vente.

18.2. JOUISSANCE

L'Acquéreur Délégataire aura la jouissance des Biens à compter du même jour par la prise de possession réelle, les Biens devant être impérativement, à cette même date, libres de toute location ou occupation.

Le Promettant déclare que les Biens n'ont pas, avant ce jour, fait l'objet d'un congé pouvant donner lieu à l'exercice d'un droit de préemption.

19. CHARGES ET CONDITIONS DE LA VENTE

Les conditions relatives à la disposition des Biens, aux éventuels contrats, et les conditions financières et fiscales de la vente seront les suivantes :

19.1. GARANTIE D'ÉVICTION

L'Acquéreur-Délégataire bénéficiera sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière de la garantie en cas d'éviction organisée par l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet, le Promettant déclare :

- qu'il n'existe sur le Bien objet des présentes aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation ;

- qu'il n'existe aucun litige en cours et aucune procédure sur ledit Bien ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

- qu'il n'a conféré à personne d'autre qu'à l'Acquéreur un droit quelconque sur le Bien dont il s'agit résultant d'un compromis ou d'une promesse de vente, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité, et qu'il n'existe aucun empêchement à cette vente ;

- qu'il n'existe aucun pacte de préférence relatif au Bien.

19.2. ETAT DU BIEN

L'Acquéreur sera, lors de la constatation authentique de la réalisation des présentes, subrogé dans tous les droits du Vendeur relativement au Bien.

L'Acquéreur, sous réserve des déclarations faites et des garanties consenties dans l'acte par le Vendeur, prendra le Bien dans l'état où il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance, sans garantie de la part de ce dernier en raison des vices apparents ou cachés dont le sol, le sous-sol et les ouvrages pourraient être affectés.

19.3. CONTENANCE DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Le Vendeur ne confèrera à l'Acquéreur aucune garantie de contenance du Bien telle qu'elle est indiquée ci-dessus par référence aux documents cadastraux.

19.4. SERVITUDES

L'Acquéreur souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le Bien, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans aucun recours contre le Vendeur.

Le Promettant déclare qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur le Bien objet des présentes et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune, autre que celles éventuellement rapportées aux présentes ci-après.

19.5. SITUATION HYPOTHÉCAIRE

Le Vendeur réglera s'il y a lieu, au moyen du prix de la vente, l'intégralité des sommes restant dues aux créanciers inscrits.

Il rapportera, à ses frais, les mainlevées de toutes les inscriptions révélées, et ce au plus tard dans le délai de six mois de la signature de l'acte de vente.

19.6. CONTRAT DE FOURNITURES DE FLUIDES, DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le Vendeur fera son affaire de la résiliation de tous les contrats relatifs à la fourniture de fluides, de maintenance, à l'entretien et à l'exploitation du Bien, le Bien étant cédé libre de tout contrat.

19.7. ASSURANCE-INCENDIE

L'Acquéreur fera son affaire personnelle, à compter du jour du transfert de propriété, de la souscription d'une police d'assurance garantissant le Bien, le Vendeur résiliera pour le jour de la vente la police actuelle garantissant le bien.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

19.8. IMPÔTS ET CHARGES

L'Acquéreur acquittera à compter du transfert de propriété les impôts, contributions et charges de toute nature auxquels le Bien peut et pourra être assujettit.
Le montant de la taxe foncière acquittée par le **Promettant** sera incluse dans les frais de portage.

20. CONDITIONS SUSPENSIVES

Ainsi qu'il a été expliqué dans l'exposé, le projet de construction englobe le périmètre des Immeubles Ville et EPFIF.

Par suite, nonobstant la réalisation des conditions suspensives et des Conditions essentielles et déterminantes prévues aux termes de la Promesse EPFIF ainsi que de la signature de l'acte de vente en résultant, la présente Promesse est faite sous les Conditions Suspensives suivantes qui devront être réalisées au plus tard au jour de l'Acte de vente, sauf si un délai d'accomplissement spécifique est prévu dans lesdites Conditions Suspensives :

20.1. CONDITION SUSPENSIVE À LAQUELLE AUCUNE DES PARTIES NE PEUT RENONCER

20.1.1. DROIT DE PRÉEMPTION

La présente promesse est consentie sous la condition qu'aucun droit de préemption, quel qu'il soit, résultant de dispositions légales, ni aucun droit de préférence résultant de dispositions conventionnelles, ne puisse être exercé sur le Bien concerné. Dans l'hypothèse où un tel droit existerait, le Vendeur s'engage à procéder sans délai aux formalités nécessaires à sa purge.

L'offre par le titulaire du droit de préemption ou de substitution d'acquérir ou de préférence à des prix et conditions différents de ceux notifiés entraînera la non réalisation de la condition suspensive au même titre que l'exercice pur et simple du droit de préemption.

En cas d'exercice du droit de préemption, la promesse sera caduque de plein droit et le Vendeur délié de toute obligation à l'égard de l'Acquéreur auquel devra être restitué dans un délai maximum de huit jours calendaires de la réception de la notification de préemption au domicile élu dans la déclaration, le dépôt de garantie le cas échéant remis.

Les formalités de purge seront accomplies à la diligence du Vendeur qui mandate à cet effet son notaire qui est ainsi chargé de transmettre la notification à la personne ou administration intéressée et cette notification devra stipuler que la réponse du bénéficiaire du droit devra être adressée audit notaire.

20.2. CONDITIONS SUSPENSIVES STIPULÉES AU BÉNÉFICE DES DEUX PARTIES AUXQUELLES L'UNE NE PEUT PAS RENONCER SANS L'AUTRE

20.2.1. OBTENTION PAR L'EPFIF D'UN PERMIS DE DÉMOLIR

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

La présente Promesse de Vente est consentie sous la condition suspensive d'obtention par l'EPFIF d'un permis de démolir délivrée par arrêté exprès, autorisant la démolition des constructions actuellement existantes et devenu définitif, par l'absence ou la purge de tous recours gracieux, hiérarchique ou contentieux ou de retrait administratif.

Le Promettant s'oblige à informer le Bénéficiaire de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme ou de son refus dans les dix (10) Jours ouvrés de sa notification en provenance de l'administration par tout moyen à sa convenance.

Cette autorisation d'urbanisme devra être obtenue au plus tard le 31 JANVIER 2027.

Si à cette date :

- la décision accordant l'autorisation administrative demandée n'avait pas été notifiée conformément à l'article R. 424-10 du Code de l'Urbanisme à l'EPFIF,

Ou si,

- un refus d'autorisation de sa demande avait été notifié par l'Administration,

Les Parties conviennent que ce délai de réalisation de cette condition suspensive sera prorogé de plein droit de quatre-vingt-dix (90) jours, délai pendant lequel les Parties examineront la situation, les causes de non-délivrance de l'autorisation administrative, des certificats de l'article R. 424-13 du Code de l'urbanisme ou du refus qui aurait été notifié ; la prorogation de cette condition suspensive prorogera d'autant la durée de la présente Promesse de vente.

Si à l'issue de ce délai, les Parties ne se sont pas mises d'accord pour proroger le délai de réalisation de cette condition et, par voie de conséquence, le délai global de la présente Promesse, et sauf cas de renonciation par le Bénéficiaire au bénéfice de cette condition suspensive, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Promettant dans le délai de réalisation de la présente Condition Suspensive, prorogé ainsi qu'il a été dit, les présentes seront caduques de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

i) <u>Notion de caractère définitif des autorisations :</u>

Les présentes sont également conclues sous la condition suspensive de l'acquisition d'un caractère définitif de l'autorisation d'urbanisme délivrée à l'EPFIF.

<u>Recours des tiers – Retrait</u>

L'existence d'un recours résultera suffisamment de la notification dans le délai légal faite au Bénéficiaire par l'auteur du recours conformément à l'article L. 600-3 du Code de l'Urbanisme.

Les délais de recours commenceront à courir :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

- Pour le recours en annulation des tiers : du délai de deux mois commençant à courir à compter de l'accomplissement de l'affichage sur le terrain, conformément à l'article R. 424-15 nouveau du Code de l'Urbanisme – majoré du délai de quinze jours pour la notification par lettre recommandée avec accusé de réception visée par l'article L. 600-3 alinéa 2 du Code de l'urbanisme et d'un délai complémentaire de quinze jours pour procéder au retrait de la lettre recommandée visée par ledit article ;

- Pour le délai du contrôle de légalité : du délai de deux mois commençant à courir à compter de la réception auprès de l'autorité préfectorale compétente de l'autorisation administrative obtenue, et majoré des deux délais de quinze jours ci-dessus.

- Pour le délai de retrait (concernant les arrêtés de permis de construire uniquement) : trois (03) mois à compter de l'autorisation expresse.

- Pour le délai de recours gracieux : du délai de quatre-vingt-dix jours suivant la réception par l'auteur du recours gracieux de la notification de rejet (cette notification ouvrant à son auteur un nouveau délai de deux mois pour intenter un recours contentieux).

Le Bénéficiaire fera procéder, à l'affichage de cette décision dans les formes réglementaires, au plus tard dans le délai de dix (10) Jours ouvrés de son obtention. L'affichage sur le terrain devra être constaté par au moins deux exploits d'huissier.

Le caractère définitif de l'autorisation obtenue résultera d'une attestation de l'autorité administrative compétente qui aura délivré l'autorisation ci-dessus, qui sera délivrée après l'expiration des délais de recours et de retrait aux termes de laquelle l'autorité administrative certifiera n'avoir reçu aucune notification de recours contentieux, gracieux, hiérarchique, et qu'elle n'a pas retiré l'autorisation dont s'agit.

Si l'autorisation d'urbanisme délivrée fait l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans les deux (2) mois de son affichage, les Parties disposeront d'un délai de deux (2) mois pour se rapprocher et convenir des suites à donner aux présentes.

A défaut d'accord dans les quinze (15) Jours ouvrés suivant le délai de rapprochement de deux (2) mois, les présentes seront caduques par suite de la défaillance de la condition suspensive d'obtention d'un permis de démolir devenu définitif à moins que l'Acquéreur n'y ait renoncé expressément.

20.2.2. OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DÉFINITIF PAR LE DÉLÉGATAIRE:

Les présentes sont conclues sous la condition suspensive de l'obtention par l'Acquéreur d'un permis de construire définitif nécessaire à l'édification sur l'Immeuble EPFIF et sur l'Immeuble Ville, le Projet tel que décrit à l'Article Projet PREVISIONNEL DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE DE GEOTHERMIE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Le Délégataire sera tenu de déposer la demande de permis de construire auprès des services instructeurs de la Commune du KREMLIN BICÊTRE au plus tard **le 30 SEPTEMBRE 2027.**

En cas de demande de pièces complémentaires par le service instructeur, lesdites pièces devront être déposées dans un délai de [● ●] suivant la demande qui lui en aura été faite.

Les frais afférents au dépôt de cette demande de permis de construire demeureront à la charge définitive du Délégataire.

Il fera également son affaire personnelle de toutes taxes, redevances et participations qui seraient demandées lors de la délivrance du permis de construire.

À défaut de ne pas avoir respecté l'un quelconque des délais prévus à la présente condition suspensive et sauf causes indépendantes de la volonté du Délégataire et qui devront alors être dument justifiées, le Vendeur pourra constater à son choix, savoir :

(i) soit que la condition suspensive est réputée non réalisée pour défaut du Bénéficiaire. En pareille hypothèse, le montant du dépôt de garantie restera acquis au Promettant,

(ii) soit que la condition suspensive est réputée réalisée.

Caractère définitif des autorisations

La condition relative à l'obtention du permis de construire s'entend de l'obtention d'une autorisation expresse et devenue définitive.

Le caractère définitif de l'autorisation administrative s'entend, savoir :

1°) de l'absence pendant le délai prévu à l'article R 600-2 du Code de l'urbanisme:

(i) de recours de tiers tant gracieux que contentieux ou hiérarchiques exercés contre ladite autorisation, (en ce compris toute opposition ou demande de modification ou de retrait total ou partiel quelconques adressées par un tiers à l'autorité de délivrance ou au Préfet),

(ii) de toute procédure introduite devant une juridiction quelconque de l'ordre judiciaire ou administratif, ayant pour objet ou pour effet de faire obstacle à la réalisation des travaux objet de ladite autorisation,

(iii) d'opposition, de demande de retrait ou de procédure en annulation ou en retrait formulées par le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité de la décision administrative.

2°) De l'absence de retrait de ladite autorisation par leur auteur, dans le délai légal de trois mois de sa délivrance fixé par les dispositions de l'article L 424-5 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

En vue de permettre la purge du délai de recours ci-dessus rappelé, l'Acquéreur s'oblige à procéder à l'affichage sur le terrain, du permis de construire dans les formes réglementaires. L'affichage sur le terrain devra être constaté par trois exploits d'huissier une première fois au plus tard le jour de l'affichage effectif sur le terrain, puis une seconde fois en milieu de période de recours des tiers et une troisième fois à la fin de la période de recours des tiers susvisée.

Il s'engage à justifier de cet affichage au Vendeur, dans un délai de vingt (20) jours ouvrés à compter du premier constat d'huissier, dans un délai de vingt (20) jours ouvrés à compter du deuxième constat d'huissier et dans un délai de vingt (20) jours ouvrés à compter du troisième et dernier constat d'huissier.

Le caractère définitif de l'autorisation administrative résultera d'une attestation délivrée par les services compétents de la Ville du KREMLIN BICETRE et du Tribunal Administratif compétent.

Délai - difficultés d'instruction - recours éventuels

L'Acquéreur s'engage d'une manière générale à informer le Vendeur de toute difficulté survenant au cours de l'instruction du permis et de tout éventuel recours contre ledit permis dans le délai de **quinze (15) Jours ouvrés** où il en aura connaissance.

Si l'arrêté de permis de construire n'était pas délivré au plus tard le [•], les Parties conviennent de se rapprocher pour convenir des suites à donner aux présentes.

Si l'autorisation d'urbanisme délivrée fait l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans les (2) mois de son affichage, les Parties disposeront d'un délai de trois (3) mois pour se rapprocher et convenir des suites à donner aux présentes.

A défaut d'accord dans ledit délai de trois (3) mois de prorogation, les présentes seront caduques par suite de la défaillance de la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire devenu définitif à moins que l'Acquéreur n'y ait renoncé expressément.

Le Délégataire devra faire ses meilleurs efforts afin de purger le permis de construire de tout recours.

20.2.3. OBTENTION D'UN PERMIS MINIER PAR LE DÉLÉGATAIRE:

Les présentes sont conclues sous la condition suspensive de l'obtention par le Délégataire d'un Permis minier délivré par la préfecture du département composé :

- : D'une autorisation de recherche conformément aux dispositions de l'article L124-3 et suivants du code minier,
- d'une autorisation d'ouverture de travaux minier conformément aux dispositions de l'article L162-1 et suivants du code minier.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

L'Acquéreur déclare avoir déposé une demande de Permis miniers auprès des services compétents **le 19 décembre 2024.**

L'Acquéreur s'engage à informer le Vendeur de l'obtention du permis minier ou de son refus dans les vingt (20) jours ouvrés de sa notification en provenance de l'administration.

Les frais afférents au dépôt de cette demande de permis minier demeureront à la charge définitive de l'Acquéreur.

L'Acquéreur fera son affaire personnelle de toutes taxes, redevances et participations qui seraient demandées lors de la délivrance du permis minier.

La présente condition suspensive sera réalisée par la délivrance par le Préfet du Val de Marne d'une attestation certifiant qu'il n'a pas reçu de recours gracieux, ni de notification d'un recours contentieux à l'encontre de l'autorisation, ni de notification de retrait de la part de l'Administration conformément aux articles 54 et 55 du décret 2025-852 du 27 aout 2025.

Si ledit Permis minier fait l'objet d'un recours dans les deux (2) mois de son affichage en Préfecture et en Mairie ainsi que de sa publication dans un Journal d'annonces légales et au recueil des actes administratifs , les Parties disposeront d'un délai de trois (3) mois pour se rapprocher et convenir des suites à donner aux présentes.

A défaut d'accord dans ledit délai de trois (3) mois de prorogation, les présentes seront caduques par suite de la défaillance de la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire devenu définitif.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

20.2.4. CARACTERE DEFINITIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU KREMLIN BICETRE

La présente Promesse est conclue sous la condition suspensive du caractère définitif des délibérations du conseil municipal en date des 25 septembre et ++ novembre 2025 ayant décidé de la constatation de la désaffectation du Bien, de son déclassement, ainsi que de sa vente au profit du Bénéficiaire, avec faculté de substitution.

La réalisation de cette condition résultera de la production, à l'issue des délais légaux et réglementaires :

- D'une attestation de non recours gracieux, contentieux et de non retrait émanant du représentant de la Ville,
- D'une attestation de non recours contentieux émanant du greffe du tribunal administratif de Melun,
- D'une attestation de non déféré préfectoral émanant de la Ville.

20.3. CONDITIONS SUSPENSIVES AUXQUELLES SEUL L'ACQUÉREUR POURRA RENONCER

La présente promesse est acceptée sous les conditions suivantes dont seul l'Acquéreur pourra se prévaloir ou auxquelles il pourra seul renoncer si bon lui semble.

En application de l'article 1304-4 du Code civil, l'Acquéreur est libre de renoncer aux conditions suspensives stipulées dans son intérêt exclusif, tant que celles-ci ne sont pas accomplies.

De convention expresse entre les Parties, l'Acquéreur pourra renoncer aux Conditions Suspensives ci-après stipulées à son profit exclusif, quand bien même elles seraient défaillies.

Etant précisé que le non accomplissement d'une telle Condition Suspensive pendant le délai convenu pour sa réalisation vaudra défaillance de cette condition suspensive.

L'Acquéreur devra alors notifier au Vendeur, par courrier recommandée avec accusé de réception ou par courriel, sa renonciation dans les huit (8) jours de la défaillance et avant expiration du Délai.

A défaut par l'Acquéreur de se prévaloir de la non réalisation de l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-après dans le délai de réalisation des présentes ou dans les délais spécifiques à certaines de ces conditions, il sera réputé y avoir renoncé, sauf en ce qui concerne la condition suspensive légale d'obtention de prêt dans la mesure où elle est stipulée ci-après.

SITUATION HYPOTHÉCAIRE :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

- Que le total des charges hypothécaires et des créances garanties par la loi soit d'un montant inférieur au prix de la vente payable comptant ou que le Vendeur produise l'accord des créanciers permettant d'apurer ce passif amiablement.
Si des inscriptions hypothécaires se révélaient, le Vendeur s'oblige à en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.

Cette condition suspensive sera considérée comme réalisée à la production par le confrère chargé de l'établissement de l'acte de mainlevée d'une attestation confirmant la levée de l'inscription.

SERVITUDES :

Que soit :
- (i) situé par un géomètre-expert, sur demande et aux frais du Promettant, sur un plan cadastral les servitudes visées aux Présentes savoir :
Servitudes constituées aux termes de l'acte reçu par Maitre KINTGEN, notaire au Kremlin Bicêtre du 27 avril 1983,

servitudes relatées aux termes du titre de propriété du Promettant en date du 30 décembre 1975 et relatives à trois actes formant l'origine de propriété du 135 avenue de Fontainebleau en date des
13 janvier 1923, 9 décembre 1919 et 10 juillet 1914.

- (ii) confirmé par le géomètre expert l'absence de servitudes sur l'Immeuble Ville qui remettrait en cause le Projet dans le respect du calendrier initial et sans coût supplémentaire pour l'Acquéreur.

20.4. DEFAILLANCE DE L'UNE OU PLUSIEURS DES CONDITIONS SUSPENSIVES

En cas de défaillance de l'une ou plusieurs Condition(s) Suspensive(s) ci-dessus stipulées et à défaut de renonciation expresse par l'Acquéreur dans les formes ci-dessus, la Promesse de Vente sera réputée n'avoir jamais existé et les Parties retrouveront leur entière liberté sans indemnité de part ni d'autre, sauf le jeu des clauses de prorogation automatiques ci-avant stipulées.

Le Délégataire devra alors notifier au Vendeur, par courrier recommandée avec accusé de réception ou par courriel, la défaillance de l'une ou plusieurs des Condition(s) Suspensive(s) dans les huit (8) jours de la défaillance et avant expiration du Délai.

21. DECLARATIONS DU PROMETTANT

Le Promettant déclare :

22.1. SUR LE DROIT DE PROPRIÉTÉ ET LA LIBRE DISPOSITION DU BIEN

- qu'il est régulièrement propriétaire, de façon incommutable, des Biens objet des présentes,
- qu'il n'a reçu à ce jour aucune notification tendant à l'expropriation desdits Biens, lesquels ne font pas l'objet de réquisition ou de préavis de réquisition ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

- qu'il n'a connaissance d'aucun fait ou engagement quelconque ni aucun droit d'origine légale ou conventionnelle au profit d'un tiers de nature à faire obstacle à la libre disposition des Biens.

22.2. SUR LES CONTRATS

- qu'il n'a souscrit aucun contrat ou engagement quelconque pour mise à disposition de locaux ou d'emplacement pour un équipement quelconque tel que relais de téléphonie ou transformateur électrique, enseigne lumineuse, etc., ni aucun contrat d'affichage afférents aux Biens et qu'il n'a pas été porté à sa connaissance que de tels contrats étaient en cours lors de son acquisition ;

- qu'il n'a conclu aucun contrat de travail portant sur les Biens dont l'exécution serait susceptible d'être poursuivie à l'encontre de l'Acquéreur, et qu'il n'a pas été porté à sa connaissance que de tels contrats étaient en cours lors de son acquisition.

22.3. SUR LA SITUATION LOCATIVE

- que les Biens ne font actuellement l'objet d'aucune location ou occupation quelconque ;

- que la vente n'a pas été précédée de la délivrance à un locataire, et ce en vue de la vente, d'un congé non relaté aux présentes, pouvant ouvrir un quelconque droit de préemption.

Le Promettant déclare également que les Biens étaient antérieurement occupés pour partie :

- par +++ en vertu d'une convention d'occupation précaire établie par acte sous seing privé en date du ++++ et que l'occupant a régulièrement quitté les locaux;
- pour partie par la société SAS CLAIR ET NET NETTOYAGE ayant son siège à PARIS 13e, 19 avenue Claude Regaud, en vertu d'une convention d'occupation précaire pour laquelle un contentieux est né entre les parties.

S'agissant de ce contentieux, le Promettant a justifié au Bénéficiaire, qui le reconnaît, de la clôture du litige l'opposant à la SAS CLAIR ET NET NETTOYAGE, au moyen d'une ordonnance de caducité rendue par la cour d'appel de Paris en date du 6 novembre 2024 et demeurée ci-annexée.

Annexe : situation locative

-

22.4. SUR LES LITIGES

- qu'il n'existe de son chef et en rapport avec les Biens, leur utilisation ou exploitation, aucun litige, recours ou contentieux administratif, judiciaire ou arbitral ni aucune procédure d'enquête ou d'injonction administrative ou judiciaire qui soit en cours

- et qu'il n'a pas été porté à sa connaissance que de tels litiges étaient en cours lors de son acquisition.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

22.5. SUR L'URBANISME

- qu'est demeuré ci-joint et annexé aux présentes un certificat d'urbanisme en date du [•] ci-annexé.

Annexe : CU

Le Bénéficiaire reconnaît avoir connaissance de ces documents tant par la lecture qui lui en a été faite que les explications données.

L'Acquéreur fera son affaire personnelle à ses risques et périls, sans recours contre le Vendeur des servitudes d'urbanisme qui peuvent ou pourront grever le Bien et résulter des lois, décrets et ordonnances en vigueur et des plans d'aménagement, d'extension ou d'embellissement tant régionaux que communaux.

Le Bénéficiaire reconnaît expressément avoir parfaite connaissance de la situation du Bien au regard de la situation résultant de l'urbanisme, tant par les documents qui lui ont été fournis que par les informations qu'il s'est personnellement procurées, et en fera son affaire personnelle sans recours contre le Promettant.

22.6. SUR LES SERVITUDES

- qu'il n'a personnellement constitué aucune servitude sur les Biens ni n'en a laissé créer ni acquérir aucune exception faite de celles-ci-après relatées
- qu'à sa connaissance il n'en existe aucune autre que celles pouvant résulter de la Loi, de la disposition des lieux, des dispositions d'urbanisme et des titres antérieurs et de celles-ci-après mentionnées.

A cet égard, le Promettant déclare que les biens vendus ont fait l'objet des conventions suivantes :

1/ Servitudes consenties suivant acte du 5 janvier 1983

La Ville du KREMLN BICETRE a conclu avec Madame DUBOIS et la société CLAUDE PRUDENCE diverses servitudes désormais sans suite car annulées en vertu de l'acte du 27 avril 1983 ci-après littéralement repris.

2/ Servitudes consenties suivant acte du 27 avril 1983 reçu par Maître KINTGEN notaire au KREMLIN BICETRE

La teneur des servitudes est ci-après littéralement reprise.

« PREMIERE PARTIE

CONVENTIONS DE SERVITUDES

Ient) Par la Ville de KREMLIN-BICETRE

Le Ville de KREMLIN-BICETRE, de première part, constitue :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

a) *Exclusivement sur la partie représentée* ***sous teinte jaune et identifiée par les lettres A et B au plan susvisé*** *et ci-annexé du fonds « FONDS Ville de KREMLIN-BICETRE », lui appartenant, au profit des fonds :*

- *« FONDS du SYNDICAT » appartenant au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis au KREMLIN-BICETRE, 125 à 129 avenue de Fontainebleau au KREMLIN-BICETRE, ce qui est accepté pour lui par Monsieur CONSTANS, son Syndic, ès qualités, avec le concours de la « SOCIETE DES VERNIS PICARD ARMANDOU et COMPAGNIE », représentée par Monsieur HAMELIN, ès qualités,*
- *« FONDS GAM » appartenant à la Société GAM REALISATIONS, ce qui est acceptée pour elle par Monsieur SOUM, es-qualités.*
- *« FONDS DIVERS » constitué par les parcelles cadastrées section F numéros 116 à 123, appartenant respectivement à la Ville de KREMLIN-BICETRE et Madame DUBOIS, et la S.C.I. « Claude Prudence » en formation.*
  Ce qui est accepté par Madame DUBOIS, Madame HERGAULT et Mademoiselle SUZZONI.
  Une servitude perpétuelle de passage à tous usages et pour tous véhicules *dont la charge par essieu ne devra pas dépasser treize tonnes (13 T) et la hauteur totale de quatre mètres vingt centimètres (4,20 m).*

  Toutefois, dans la partie représentée sous liseré vert, a lettre A et la mention « Servitude de passage pour véhicules de moins de 3,5 T » au plan susvisé et ci-annexé, le droit de passage sur la propriété du 135 avenue de Fontainebleau actuellement composé de la parcelle cadastrée section F numéro 124 en particulier sous voûte dans le bâtiment à édifier en bordure de l'avenue de Fontainebleau, sera limité aux véhicules légers de charge totale inférieure à trois tonnes cinq (3,5 T) et d'une hauteur inférieure à trois mètres cinquante (3,50 m). seuls les véhicules de pompiers dont la charge à l'essieu est de neuf tonnes (9 T) au maximum et la hauteur de trois mètres cinquante (3,50 m) maximum, ne seront pas concernés par cette limitation.

b) ***Exclusivement sur les deux parties représentées au plan susvisé et ci-annexé sous liseré bleu, les lettres C et D*** *et la mention « Servitude de 18 places de stationnement au profit de GAM » dépendant elle-même des parcelles actuellement cadastrées section F numéros 103 et 125 comprises dans le fonds « FONDS de la Ville de KREMLIN-BICETRE », lui appartenant, au profit du « FONDS GAM » ce qui est accepté par Monsieur SOUM, ès qualités,*

Une servitude perpétuelle de droit à utilisation pour stationnement de 18 véhicules.

Les travaux d'aménagement de l'emplacement identifié sous la lettre D au plan de référence, étant à la charge du propriétaire du fonds G.A.M. ; ces mêmes travaux relatifs à l'emplacement C,
Étant à la charge du propriétaire du fonds servant, et devront être réalisés avant le 31 janvier 1974.

IIent) Par les Consorts METRY

Les Consorts METRY, de second part, constituent :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

a) ***Exclusivement sur la partie représentée sous-teinte jaune et la lettre F*** *au plan susvisé et ci-annexé du Fonds « FONDS METRY » leur appartenant, au profit des fonds :*

- *« FONDS Ville de KREMLIN-BICETRE », appartenant à la ville de KREMLIN-BICETRE de première part, à l'exclusion toutefois de la partie de ce fonds composée de la parcelle actuellement cadastrée section F numéro 124, destine à être vendue,*
- *« FONDS du SYNDICAT » appartenant au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis au KREMLIN-BICETRE, 125 à 129 avenue de Fontainebleau au KREMLIN-BICETRE, ce qui est accepté pour lui par Monsieur CONSTANS, son Syndic, ès qualités, avec le concours de la « SOCIETE DES VERNIS PICARD ARMANDOU et COMPAGNIE », représentée par Monsieur HAMELIN, ès qualités,*
- *« FONDS GAM » appartenant à la Société GAM, ce qui est acceptée pour elle par Monsieur SOUM, es-qualités.*
- *« FONDS DIVERS » constitué par les parcelles cadastrées section F numéros 116 à 123, appartenant respectivement à la Ville de KREMLIN-BICETRE et Madame DUBOIS, et la S.C.I. « Claude Prudence » en formation.*
  Ce qui est accepté par Madame DUBOIS, Madame HERGAULT et Mademoiselle SUZZONI.
  Une servitude perpétuelle de passage à tous usages et pour tous véhicules *dont la charge par essieu ne devra pas dépasser treize tonnes (13 T) et la hauteur totale de quatre mètres vingt centimètres (4,20 m).*

b) ***Exclusivement sur cette même partie d'immeuble****, au profit des fonds :*

- *« FONDS Ville de KREMLIN-BICETRE », appartenant à la ville de KREMLIN-BICETRE, ce qui est accepté par Madame DECIMO, son Maire, ès qualités,*
- *« FONDS GAM » appartenant à la Société GAM, ce qui est acceptée pour elle par Monsieur SOUM, es-qualités.*
- *« FONDS DIVERS » constitué par les parcelles cadastrées section F numéros 116 à 123, appartenant respectivement à la Ville de KREMLIN-BICETRE et Madame DUBOIS, et la S.C.I. « Claude Prudence » en formation.*
  Ce qui est accepté par ces derniers.

Une servitude perpétuelle de passage de canalisations *souterraines d'eau, gaz, électricité, téléphone, pour la desserte des bâtiments édifiés ou à édifier sur ces fonds.*

c) ***Exclusivement sur la partie représentée sous liseré rouge, la lettre G*** *et la mention « Servitude de vue et non aedificandi consentie par Monsieur METRY à GAM au plan susvisé et ci-annexé, du même fonds « FONDS ETRY » leur appartenant, au profit du « FONDS GAM », appartenant à la Société GAM et plus particulièrement la construction nouvelle à édifier par cette Société, représentée sous hachures et la lettre H au plans ci-annexé, ce qui est accepté pour elle par Monsieur SOUM, ès qualités,*

Une servitude perpétuelle de vue *pour toutes ouvertures à pratiquer le cas échéant sur le pignon Nord-Est,*

Et une servitude perpétuelle non aedificandi,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

S'interdisant le droit d'édifier à l'avenir toutes constructions sur cette partie d'immeuble.

IIIent) Par la Société GAM

La Société GAM, représentée par Monsieur SOUM,
ès qualités, constitue ***exclusivement sur la partie représentée sous teinte jaune E*** *au plan susvisé et ci-annexé, du fonds « FONDS GAM » lui appartenant, savoir :*

a) *au profit des fonds :*
- *« FONDS ville de KREMLIN-BICETRE » appartenant à la ville de KREMLIN-BICETRE ce qui est accepté par Monsieur , son Maire, ès qualités,*
- *« FONDS du SYNDICAT » appartenant au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis au KREMLIN-BICETRE, 125 à 129 avenue de Fontainebleau au KREMLIN-BICETRE, ce qui est accepté pour lui par Monsieur CONSTANS, son Syndic, ès qualités, avec le concours de la « SOCIETE DES VERNIS PICARD ARMANDOU et COMPAGNIE », représentée par Monsieur HAMELIN, ès qualités,*
- *« FONDS DIVERS » constitué par les parcelles cadastrées section F numéros 116 à 123, appartenant respectivement à la Ville de KREMLIN-BICETRE et Madame DUBOIS, et la S.C.I. « Claude Prudence » en formation.*
  ce qui est accepté par Madame DUBOIS, Madame HERGAULT et Mademoiselle SUZZONI.
  Une servitude perpétuelle de passage à tous usages et pour tous véhicules *dont la charge par essieu ne devra pas dépasser treize tonnes (13 T) et la hauteur totale de quatre mètres vingt centimètres (4,20 m).*

b) *Exclusivement* ***sur cette même partie d'immeuble****, au profit des fonds :*

- *« FONDS Ville de KREMLIN-BICETRE », appartenant à la ville de KREMLIN-BICETRE, ce qui est accepté par Madame DECIMO, son Maire, ès qualités,*
- *« FONDS DIVERS » constitué par les parcelles cadastrées section F numéros 116 à 123, appartenant respectivement à la Ville de KREMLIN-BICETRE et Madame DUBOIS, et la S.C.I. « Claude Prudence » en formation.*
  ce qui est accepté par Madame DUBOIS, Madame HERGAULT et Mademoiselle SUZZONI.
  Une servitude perpétuelle de passage de canalisations *souterraines d'eau, gaz, électricité, téléphone, et assainissement pour la desserte des bâtiments édifiés ou à édifier sur ces fonds.*

Observation étant ici faite :

1 – Que les servitudes de passage ci-dessus établies au profit du FONDS GAM ont notamment pour objet de permettre l'accès au « FONDS GAM » enclavé.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

2 – Qu'aux termes d'un état descriptif de division établi à la requête de la Société Anonyme dénommée « GROUPEMENT D'ETUDES ET DE SERVICES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES » par abréviation « GESTEC », suivant acte sus seings privés en date du 9 avril 1981 déposé le 9 Avril 1981 au rang des minutes d'un acte reçu par l'Office Notarial du KREMLIN-BICETRE le même jour , sur un ensemble immobilier d'une superficie de 6.247 m2 sis au KREMLIN-BICETRE, 111, 113, 117 avenue de Fontainebleu et 16 ter/18 rue Carnot, cadastré section F :

- *numéro 19 lieudit « 111 avenue de Fontainebleau » pour …….290 m2*
- *numéro 20 lieudit « 113 avenue de Fontainebleau » pour ……..1.847 m2*
- *numéro 22 lieudit « 117 avenue de Fontainebleau » pour ……676 m2*
- *numéro 24 lieudit « 16 ter rue Carnot » pour ……..….3.434 m2*

Soit ensemble ……6.247 m2

========

constatant la division en deux lots numérotés 1 et 2 de cet ensemble immobilier, de la manière suivante :

<u>Lot numéro UN</u>

1°) La jouissance exclusive et privative de l'aire d'une superficie d'après mesurage de 3.360 m2 environ, représentée sous teinte bleue au plan de référence.

2°) Le droit d'utiliser privativement les volumes en sous-sol compris entre les cotes NGF 68,35 et 60,60, représentées aux deux plans dc coupe susvisés.

3°) Le droit d'y édifier les bâtiments AI et B1-B2 conformément au permis de construire en date du 23 mars 1981 susvisé.

4°) La propriété privative des constructions ainsi édifiées et de toutes celles qui pourraient être édifiées à l'avenir, soit à titre de reconstitution, à titre de complément par utilisation d'éventuels droits à construire nouveaux, sous la seule réserve des droits des tiers et de la réglementation en vigueur.

Le présent lot sera grevé d'une servitude perpétuelle de vue :

- dans sa partie définie par les points A-B-C-D-E-F au plan de référence, au profit du bâtiment dit A3 à édifier sur le terrain voisin portant les numéros 107 et 109 avenue de Fontainebleau, cadastré section F, numéro 18 appartenant actuellement aux Consorts FORTIER,

- et dans sa partie définie par les points G-H-I-J-K-L-M au plan de référence, au profit d'un bâtiment à édifier sur le terrain voisin cadastré section F numéro 17 appartenant actuellement à Monsieur REMY et éventuellement par extension sur le terrain sus-désigné cadastré section F numéro 18.

Ce même lot bénéficiera et sera lui-même grevé des servitudes de cour commune visées sous le § 4°) de l'exposé qui précède.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Par suite le propriétaire du présent lot sera tenu ainsi que la Société GESTEC s'y oblige dès à présent de prêter son concours à l'établissement de toutes conventions ayant pour objet la constitution définitive de ces servitudes.

<u>Lot numéro DEUX</u>

1°) Tout le surplus de l'immeuble, grevé des éléments ci-dessus définis du lot numéro UN et de toutes les servitudes s'y rattachant, sans limitation, en ce compris notamment :

a) la jouissance exclusive et privative de l'aire d'une superficie d'après mesurage de 2.8887 m2 environ, représentée sous teinte rose au plan de référence,
b) la propriété divise du sol de la totalité de l'immeuble,
c) le droit d'y édifier toutes constructions nouvelles :
- *en premier lieu dans la limite des droits construire prévus au Plan d'Occupation du Sol (P.O.S.) actuel , soit après utilisation d'une partie de ces droits par le lot numéro UN en vertu du permis de construire sus-énoncé afférent aux bâtiments A-B1-B2, une superficie de 2.662 m2 hors œuvre,*
- *en second lieu en fonction de tous droits nouveaux susceptibles de se révéler à l'avenir, soit par accroissement de l'emprise du présent, telle que prévue ci-après, soit par décision des autorisations administratives compétentes,*

d) la propriété privative des constructions ainsi édifiée,
e) le volume souterrain défini par la totalité du tréfonds de la parcelle actuellement cadastrée section F numéros 19, 20, 22 et 24 à l'exception des éléments constitutifs du lot numéro UN sous l'assiette duquel il ne pourra cependant exister aucune construction ou installation quelconques autres que les éléments visées à l'article 6 ci-après,
f) le volume aérien situé au-dessus de l'aire ci-dessus désignée alinéa a).

Observation étant ici faite :

1°) – qu'au présent lot pourront être ultérieurement incorporés tous autres immeubles ou autres biens et droits immobiliers dont son propriétaire réaliserait l'acquisition.

2°) – que ce dernier :

-aura, seul, qualité :

• pour constater cette incorporation et modifier en conséquence tant la désignation générale de l'ensemble immobilier, objet des présentes, que la désignation du présent lot numéro DEUX,

• pour procéder à la subdivision du présent lot en autant de lots privatifs qu'il lui conviendra sans le concours des propriétaires des autres lots,

-aura l'obligation de procéder à la cession à l'Association Syndicale, ci-après constituée, du tréfonds de l'ensemble immobilier telle qu'elle existera alors, à première réquisition de cette Association, au plus tôt dans le délai de cinq ans à compter de ce jour, moyennant un prix, dès à présent déterminé sur la base de 5% du prix à l'acquisition qui aura été réalisée par le propriétaire du présent lot,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

– que le présent lot sera grevé à titre de simple tolérance dans sa partie représentée sous liseré bleu au plan de référence ci-annexé d'une servitude perpétuelle de passage pour piétons et véhicules automobiles afin de permettre la desserte depuis la rue Carnot de la Zone d'Activité existant actuellement au Sud de l'ensemble immobilier faisant l'objet des présentes. »

Il a été stipulé ce qui suit sous l'article 5 de ce même état descriptif de division :

« Article 5

Voie de circulation

Chacun des lots numérotés 1 et 2 ci-dessus créés sera grevé d'une servitude perpétuelle d'implantation d'une voie de circulation pour piétons ou véhicules, d'une largeur moyenne de huit mètres et d'une superficie actuelle de 1.295 mètres carrés environ, telle qu'elle est représentée sous hachures au plan de référence.

Jusqu'à son classement dans le domaine public, l'utilisation de cette sera réservée à titre de servitude réelle à la desserte des immeubles faisant l'objet du présent état descriptif de division, le tout sous réserve de ce qui a été dit ci-dessus en suite de la désignation du lot numéro 2, à propos du droit de passage à titre de simple tolérance au profit des utilisateurs de la Zone d'Activité. »

Ledit acte a été publié au Deuxième Bureau des Hypothèques de CRETEIL le 9 Juillet 1981, volume 4797 numéro 9.

En tant que de besoin la Société GESTEC, parties aux présentes de cinquième part, actuellement propriétaire du lot numéro 2 ci-dessus désigné, subroge les propriétaires des fonds :

- *« FONDS Ville de KREMLIN-BICETRE »,*
- *« FONDS GAM »,*
- *« FONDS du SYNDICAT »,*
- *et « FONDS DIVERS »*

à concurrence dans le bénéfice de ces dispositions, relatif à la simple tolérance du droit de passage dont il s'agit, sans préjudice de ses propres droits.

3 – que le propriétaire du fonds « FONDS du SYNDICAT » aura l'obligation de supporter seul les frais relatifs aux travaux de remise en sous-œuvre et de confortation que s'avèreraient nécessaires et ceux de création de la rampe d'accès depuis ce même fonds au fonds « FONDS GAM ».

Étant précisé que la société GESTEC est propriétaire du lot n°2 suite à trois actes du 9 Avril 1981 publiés le 4 Mai 1981 volume 4750 n°6, 7 et 8.

<u>SUBSTITUTION DES NOUVELLES SERVITUDES AU LIEU DE CELLES CREES DANS LA VENTE PAR LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE A MADAME DUBOIS DU 5 JANVIER 1983</u>

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

La Ville du KREMLIN-BICETRE représentée par son maire, Madame DUBOIS, Madame HERGAULT et Mademoiselle SUZZONI pour le compte de la Société civile immobilière « Claude Prudence » en formation, conviennent expressément d'annuler la convention de servitude créée dans la vente par la Ville du KREMLIN-BICETRE, à Madame DUBOIS, suivant acte reçu par l'Office Notarial du KREMLIN-BICETRE le 5 Janvier 1983, dont une expédition est en cours de publication au 2ème Bureau des Hypothèques de CRETEIL.

Lesdites servitudes relatées dans l'exposé qui précède paragraphe 7ent, et vouloir s'y substituer les nouvelles servitudes crées dans le présent acte. »

Le plan en couleurs annexé audit acte et représentant lesdites servitudes est annexé aux présentes.

Annexe : plan des servitudes

3/ Servitudes relatées aux termes de l'acte du 30 novembre 1992 reçu par Maître FAY notaire à PARIS

A cet égard, le Promettant déclare :

- que les servitudes visées audit acte sont celles constituées aux termes de l'acte du 27 avril 1983 pré-cité,
- que la servitude relative aux emplacements de parkings ne s'exerce que partiellement sur les Biens vendus,
- et que le propriétaire du fonds dominant, désormais cadastré section F numéro 228, renoncera au plus tard le 30 avril 2026 au bénéfice de la servitude lui profitant.L'Acquéreur déclare que l'acte d'annulation de ladite servitude constitue une condition essentielle et déterminante de son consentement visée aux présentes.

4/ Servitudes relatées aux termes du titre de propriété du Promettant (vente en date du 30 décembre 1975)

« CONCERNANT LA PROPRIETE DU 135 AVENUE DE FONTAINEBLEAU

Dans l'acte de vente par Madame Veuve GALLAND au profit de la société GEO, en date du treize janvier mil neuf cent vingt trois, relaté en l'origine de propriété qui précède, il est rappelé sur les servitudes ce qui suit littéralement transcrit :

"Les murs actuels, côté Ouest, séparant la "partie présentement vendue du surplus de la propriété de Madame GALLAND seront mitoyens comme sol et construction jusqu'à deux mètres soixante centimètres au-dessus du niveau de la cour de Madame Galland, la partie du pignon au-dessus de deux mètres soixante centimètres restera appartenir à Madame Galland seule, le droit de surcharge étant "compris et compensé dans le prix de vente du terrain.
"Si la société acquéreur juge à propos de surélever les murs se trouvant dans le prolonge-"ment du pignon dont il est question plus haut, "elle le fera à ses frais exclusifs et Madame GALLAND "en aura la jouissance gratuite à titre de clôture "seulement, mais elle devra en acquérir la mitoyenneté si elle y adosse de nouvelles constructions.
"Dans le mois de ce jour, Madame Galland fera "supprimer à ses frais les canalisations en ouvrages"ou tranchée déversant actuellement des eaux dans "le terrain vendu.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

"Le tuyau de descente en zinc qui se trouve en biais sur le pignon dont il est question plus "haut sera toléré à son emplacement actuel tant "que les acquéreurs ne se serviront pas de la "partie supérieure du mur.
"Il est bien convenu que cette tolérance à titre de bon voisinage ne pourra pas se transformer en servitude, et qu'en cas de transformation ou de réparations complètes de la couverture par Madame GALLAND ce tuyau sera enlevé."

Dans l'acte de vente par Monsieur et Madame BONNIN au profit de la société GEO, en date du neuf décembre mil neuf cent dix neuf, il est rappelé sur les servitudes, concernant ladite propriété, ce qui sui littéralement transcrit :

« Dans un Contrat de vente reçu par Me BRECHEUX "notaire à Paris, le quatorze juin mil neuf cent "treize (vente Armbruster) et qui sera ci-après "énoncé dans l'origine de propriété, il a été dit ce qui lui littéralement rapporté :
"Sur les clôtures : si les acquéreurs veulent "clore le terrain à eux vendu, par un mur sur "les côtés de gauche, ou de droite, d'avec le sur-"plus du terrain dont il fait partie, ils devront "établir ces murs à cheval sur la ligne séparative "des deux propriétés et ils ne pourront en réclamer la mitoyenneté au voisin, qu'autant que celui-"ci viendrait à s'appuyer sur ce mur ou à s'en "servir.
"Les acquéreurs devront dans le mois de ce jour "clore le terrain vendu, sur les cotés gauche et "droit (levant et couchant) joignant le surplus du "terrain soit par un mur édifié selon les conditions "ci-dessus soit par un treillage ou une palissade.
"Les vendeurs ajoutent à titre de renseignement "que la clôture prévue par la clause ci-dessus "a été réalisée par une palissade."

3) Dans l'acte de vente par Monsieur et Madame BERVIALLE au profit de Monsieur et Madame MOISSET, reçu par Me BRECHEUX Notaire à Paris le dix juillet mil neuf cent quatorze, il a été rappelé sous le titre conditions particulières, ce qui suit littéralement transcrit :
""Si l'acquéreur veut clore le terrain à lui "vendu par un mur sur les côtés (à gauche et à "droite) d'avec le surplus du terrain, dont il "fait partie, il devra établir ces murs à cheval "sur la s ligne séparative des deux propriétés "il ne pourra en réclamer la mitoyenneté au voisin "qu'autant que celui-ci viendrait à s'appuyer sur ce mur ou à s'en servir.
"L'acquéreur devra dans le mois de ce jour, "clore le terrain vendu sur les côtés gauche et "droite (levant et couchant) joignant le surplus "du terrain, soit par un mur édifié selon les "conditions ci-dessus, soit par un treillage ou "une palissade.""
La Ville du KREMLIN BICETRE déclare être parfaitement au courant de ces conditions particulières et servitudes et en faire son affaire personnelle à ses risques et périls, sans aucun recours contre la société venderesse ni contre le notaire associé soussigné, en tant qu'elles subsistent encore. »

L'identification de ces servitudes, préalablement à la vente, constitue une condition suspensive des présentes telle qu'énoncée ci-dessus.

22.7. SUR L'ASL

- Que les Biens sont inclus dans le périmètre de l'association Syndicale Libre de la ZONE d'ACTIVITE DE L'ILOT CARNOT dont les statuts ont été établis suivant acte reçu par Maître Marc KINTGEN, Notaire au KREMLIN BICETRE, le 27 avril 1983 dont une copie authentique a été publiée au 2ème bureau des hypothèques de CRETEIL, le 6 juillet 1983, volume 5724 numéro 13.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

- Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître FAY, Notaire à PARIS en date du 30 novembre 1992 il a été stipulé ce qui suit littéralement rapporté :

« Aux termes d'un acte reçu par Maître KINTGEN, notaire au KREMLIN BICETRE, le 27 avril 1983, il a été établi diverses servitudes ainsi que les statuts de l'Association Syndicale chargé notamment de la gestion et de l'entretien de la voie de circulation et dénommée ASSOCIATION SYNDICALE DE LA ZONE D'ACTIVITE DE L'ILOT CARNOT.
Une expédition de cet acte a été publiée au DEUXIEME bureau des hypothèques de CRETEIL, le 6 juillet 1983, volume 5724, numéro 13.
Aux termes d'une lettre en date du 2 Octobre 1992, la Mairie du KREMLIN-BICETRE certifie que l'Association Syndicale de la Zone d'activités de l'îlot Carnot, n'existe plus. L'original de ladite lettre est demeurée joint et annexé aux présentes. »

Le Bénéficiaire déclare être parfaitement informé de cette situation et acquérir les Biens en l'état.

22. DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE (DDT)

Le Notaire soussigné a rappellé aux Parties le contenu du dossier de diagnostic technique fixé par les dispositions de l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Pour l'information des Parties il a été dressé ci-après le tableau récapitulatif du dossier de diagnostic technique pour la mise en œuvre des divers régimes de garantie :

Objet	Bien concerné	Elément à contrôler	Validité
Plomb	Bien d'habitation dont le permis de construire antérieur au 1er Janvier 1949	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Bien dont le permis de construire antérieur au 1er Juillet 1997	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, faux-plafonds, canalisations	Illimitée (sauf respect, le cas échéant, des dispositions de l'article L 1334-17 du Code de la Santé Publique)
Termites	Immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Constructions	6 mois
Gaz	Bien d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Etat des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Bien situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Bien bâti ou non	6 mois
Performance	Bien équipé d'une	Quantité d'énergie	10 ans sauf :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

énergétique	installation de chauffage	effectivement consommée au estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment et émission de gaz à effet de serre	DPE établi entre le 1.01.2013 et le 31.12.2017 : validité au 31.12.2022 DPE établi entre le 1.01.2018 et 30.06.2021 : validité au 31.12.2024
Electricité	Bien d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure (de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation)	3 ans
Assainissement	Bien d'habitation non raccordé au réseau collectif d'égout	Vérification des installations d'assainissement autonomes ou diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	
Mérules	Bien situé dans une zone délimitée par le préfet	Constructions	
Bruit	Bien d'habitation situé dans une zone d'exposition au bruit des aérodromes	Bien bâti	
Appareil de chauffage au bois	Bien situé dans une zone couverte par un plan de protection de l'atmosphère	Système de chauffage au bois domestique	

La présente promesse portant sur la vente d'un terrain nu, le Bénéficiaire dispense expressément le Promettant d'avoir à fournir lesdits diagnostics, faisant son affaire personnelle de l'établissement de ces derniers, si nécessaire.

23. ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions délivré le 7 juillet 2025 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est joint.

Annexe : ERP

A cet état sont joints :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral.
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **Vendeur** déclare qu'à sa connaissance les **Biens** n'ont pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

24. SITUATION ENVIRONNEMENTALE - INSTALLATIONS CLASSÉES

24.1. SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS DE L'ARTICLE L 125-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Il résulte de l'état des risques et pollutions ci-dessus visé qu'à ce jour le Bien n'est pas inclus dans un secteur d'information sur les sols.

24.2. INFORMATIONS GÉNÉRALES L 514-20 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Notaire informe les Parties des dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'environnement.

En outre le Notaire rappelle qu'aux termes de l'article 1602 du Code civil, « *le vendeur est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige. Tout pacte obscur ou ambigu s'interprète contre le vendeur ».*

24.2.1. DÉCLARATIONS DU VENDEUR

I – Consultation des bases de données EX-BASOL

La consultation de la base de données publique EX-BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif) en date du 3 novembre 2025 n'a pas mis en évidence l'existence d'une fiche.

II - Consultation des bases de données CASIAS

La consultation effectuée sur la base de données CASIAS, en date du 3 novembre 2025 a mis en évidence l'existence d'une fiche N° SSP3897204 au 135 avenue de Fontainebleau.

Une copie de la consultation CASIAS et de sa fiche détaillée est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Annexe : **CONSULTATION CASIAS**

III- Consultation Préfecture du Val-de-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Le Vendeur déclare avoir consulté en ligne le base de données des Installations Classées pour l'environnement (ICPE) de la Préfecture du Val De Marne qui **a mis en évidence l'existence d'anciennes installations classées pour la protection de l'environnement au sens de l'article L 514-20 du Code de l'environnement**, exploitées savoir :
REF 9432366 / EX SOCIETE GEO ATELIERS MUNICIPAUX - archive 3204W boite 28 et archive 1S BTE 384.

Une copie de cette liste de la base de données de la Préfecture mise à jour le 8 juillet 2025 est annexée.

Annexe : **CONSULTATION ICPE PREFECTURE**

V-Base des Installations GEORISQUES

Le Vendeur déclare avoir consulté la Base en ligne du 7 juillet 2025 mise à jour le 3 novembre 2025.

La consultation de cette base de données publiques **a mis en évidence l'existence de l'installation sus-visée au 135 avenue de Fontainebleau** pour un dépôt de liquides inflammables (DLI) ref V89.03Z du chef de la société GEO-FOUCAULT et SCHWEITZER SA.

La copie de cette consultation de la Base en Ligne Installations GEORISQUES est demeurée annexée.

Annexe : **GEORISQUES**

L'Acquéreur déclare avoir pris connaissance de l'ensemble du contenu de ces bases de données et en faire son affaire personnelle.

Le Promettant déclare que lors de son acquisition du bien, le 30 décembre 1975, l'activité faite par la société GEO a cessé mais qu'il ne dispose pas des justificatifs de cette cessation d'activité.

Dans ces conditions, la prescription de l'obligation de remise en état est acquise.

Annexe : ICPE archivées

24.3. DÉCLARATIONS DU VENDEUR AU TITRE DE L'ARTICLE L. 514-20 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- En application des dispositions de l'article L. 514-20 du Code de l'environnement, le Vendeur déclare :

- que le Bien a fait l'objet d'une activité industrielle soumise à la réglementation des installations classées, préalablement à son acquisition savoir :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Une ancienne exploitation par la société GEO FOUCAULT SCHWEITZER, précédent propriétaire du site, répertorié au 135 avenue de Fontainebleau, actuellement archivée (n° dossier 9432866– ARCHIVE PREF 3204W/28) pour laquelle il a été autorisé le déversement des eaux dans un ouvrage d'égout de la commune de VILLEJUIF, rue Babeuf, à raison de l'exploitation des activités règlementées suivantes :

- Dépôt de 21.000 litres de liquides inflammables (2e classe),
- Garage automobile (3e classe).

Les archives préfectorales indiquent que cette installation exploitée par la société GEO FOUCAULT SCHWEITZER relevait des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : 1432D, 119D et 2920 D.

Le dossier des archives préfectorales a été remis au Bénéficiaire préalablement aux présentes, ce qu'il reconnaît, et une copie est annexée aux présentes.

-

- Qu'après son acquisition, les Biens ont été utilisés pendant quelques temps à usage d'ateliers municipaux mais qu'à sa connaissance, aucune installation classée répertoriée n'a fait l'objet d'enregistrement, déclaration ou autorisation sur le site ;
- ne pas avoir personnellement exploité sur le périmètre du Bien une installation classée pour la protection de l'environnement;
- qu'il n'a pas connaissance de dangers ou inconvénients résultant de ces anciennes exploitations autres que ceux figurant dans le rapport environnemental identifié à l'Article [• •]. des présentes ;
- qu'il n'a personnellement reçu de l'administration, sur le fondement de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement codifiée aux articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement aucune injonction de mettre en œuvre des mesures de gestion particulières et notamment de faire des travaux ou mesures de remise en état des Biens ;
- qu'à sa connaissance, les Biens n'ont pas été le siège d'activités ayant entrainé des dangers ou des inconvénients pour la santé ou l'environnement, ni le siège d'une manipulation ou d'un stockage de substances chimiques ou radioactives autres que celles identifiées aux termes du présent acte.

  .

-
- Le Vendeur rappelle qu'il vend le Bien en l'état, et uniquement pour un usage industriel
-
- Le Vendeur subrogera l'Acquéreur dans ses droits et actions vis-à-vis des anciens exploitants, relativement à la situation environnementale du Bien.

- **24.4. Etat environnemental du Bien – Etats des sols et Déchets**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

-

24.4.1. Information de l'Acquéreur

- Il est précisé à ce titre, à l'attention de l'Acquéreur, qu'il résulte des dispositions de l'article L 541-4-1 du Code de l'Environnement, que les terres qui viendraient à être excavées et évacuées de leur site d'excavation seraient soumises à la réglementation des déchets.
- Le cas échéant, elles devraient faire l'objet d'une évacuation dans une installation de traitement de déchets appropriée (articles L. 541-1 à L. 542-14 et D. 541-1 à R. 543-224 du Code de l'environnement).
- En revanche, tant que les terres ne sont pas excavées et évacuées de leur site d'excavation, elles ne constituent pas des déchets au sens de l'article L 541-1-1 du Code de l'environnement.
-
- Le Vendeur déclare avoir porté à la connaissance de l'Acquéreur, qui le reconnaît, l' étude établie par la société TESORA 41 rue Périer 92120 MONTROUGE en date du 19/05/2025, portant sur les Biens et l'Immeuble EPFIF et dont la synthèse et les recommandations sont littéralement rapportées par extrait:

« Les investigations réalisées au droit de la parcelle F125 ont mis en évidence que l'activité de peinture identifiée au droit du site ne semble pas avoir impacté la qualité des milieux au droit du site. Seule une anomalie en plomb est identifiée dans les remblais, et semble associé à la qualité intrinsèque de ceux-ci. Le site étant recouvert, aucun risque sanitaire n'est suspecté. »

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

24.4.2. Déclaration du Vendeur

Le Vendeur déclare :
- qu'il n'a reçu de l'administration, sur le fondement de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, en sa qualité de "producteur" ou de "détenteur" de déchets, aucune injonction de faire des travaux de gestion des déchets ou de remise en état du Bien,
- que, depuis qu'il est propriétaire, il n'a pas procédé à l'excavation de terre.

24.5. Convention des Parties

L'Acquéreur déclare qu'il :
- fera son affaire personnelle et à ses frais de l'état du sol, du sous-sol et des eaux souterraines du Bien, dans les conditions définies dans la Convention Tripartite ;
- prendra à sa charge les conséquences directes et indirectes résultant de la découverte ultérieure, de pollutions quelconques portant sur l'état du sol, du sous-sol, des eaux souterraines dans les conditions définies dans la Convention Tripartite .
.

24.5. TRANSFORMATEUR À PYRALÈNE

Les Parties déclarent être parfaitement informés de la réglementation applicable aux transformateurs à pyralène relative à la mise sur le marché, à l'utilisation et à l'élimination des polychlorobiphényles (PCB) et polychloroterphényles (PCT) et notamment de l'article R 543-25 du Code de l'environnement.

Le Promettant déclare qu'il n'existe pas de transformateur électrique sur les biens objet des présentes et il en justifie au moyen de la production d'un courrier émanant de la société ENEDIS en date du 16 octobre 2025 dont une copie est annexée aux présentes.

Annexe : courrier ENEDIS

24.5. CUVES

Le Promettant déclare qu'il n'existe pas de cuves dans les biens vendus.

24.6.

25. ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

25.1. DIVISIONS CADASTRALES

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

La parcelle cadastrée section F numéro 125 provient de la division d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section F numéro 101 publiée à l'appui d'un acte de Maître KINTGEN notaire au KREMLIN BICETRE le 5 janvier 1983 publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2 le 4 mars et 20 mai 1983 vol 5574 n°2.

La parcelle anciennement cadastrée section F numéro 101 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section F numéro 30 publiée à l'appui d'un acte de Maître DAUBLON notaire à PARIS le 28 SEPTEMBRE 1979 publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2 le 28 novembre 1979 et 7 février 1980 vol 4090 n°19,

Suivi d'un acte rectificatif dudit notaire le 24 janvier 1980 publié le 7 février 1980 vol 4175 n°5.

25.2. ORIGINE IMMÉDIATE TRENTENAIRE

La Ville du KREMLIN BICETRE est propriétaire des biens vendus pour les avoir acquis, ainsi que d'autres, de :

La "SOCIETE GEO" société anonyme au capital de douze millions de franc ayant son siège à Paris, avenue d'Italie numéro 148, immatriculée au Registre du commerce de Paris sous le numéro 54 B 7663,

Moyennant un prix payé conformément aux règles de la comptabilité publique.

Ladite vente a été établie suivant acte reçu par Maître LECLERCQ, notaire à KREMLIN BICETRE le 30 décembre 1975 publié au service de la publicité foncière de DU VAL-DE-MARNE , le 2 janvier 1976 volume 2428, numéro 13.

26. CONVENTIONS POUR LA DUREE DE LA PROMESSE

26.1. AUTORISATIONS ET POUVOIRS CONFÉRÉS PAR LE PROMETTANT

1°) Le Promettant donne par les présentes tous pouvoirs au Bénéficiaire et à son substitué Délégataire pour solliciter auprès des administrations compétentes toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet et notamment le permis de construire.

Il est précisé qu'en vertu des pouvoirs qui viennent de lui être conférés par le Promettant, le Délégataire pourra valablement attester auprès desdites administrations qu'il détient l'autorisation prévue par les dispositions de l'article R 423-1 du Code de l'urbanisme.

Dans les rapports entre les Parties, il est expressément convenu que l'Acquéreur ne pourra entreprendre les travaux de démolition et de construction, en exécution des autorisations administrative qu'il aura obtenues, qu'après réalisation des présentes.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Le Promettant s'oblige, si nécessaire, à réitérer par acte séparé au profit de l'Acquéreur, les pouvoirs et autorisations ci-dessus pour déposer toute demande de permis de démolir et de construire ou autres autorisations administratives.

Le Promettant donne également à l'Acquéreur toutes autorisations corrélatives et auprès des propriétaires voisins, afin qu'ils consentent les servitudes imposées par ces administrations, notamment les servitudes dites de "cour commune".
Lesdites conventions de servitudes seront conclues sous la condition suspensive de la réalisation de la présente promesse de vente. Tous les frais et indemnités afférents auxdites conventions seront à la charge définitive de l'Acquéreur.

2°) L'Acquéreur est autorisé à entreprendre d'ores et déjà sur le terrain objet de la présente promesse les travaux préparatoires tels que relevés, arpentages, plans d'architecte, sondages, étude de sous-sol et fouilles, etc. ainsi qu'à implanter les panneaux d'affichage du permis sus-visé. Toutefois, s'agissant des diagnostics ou de travaux de nature destructrice, l'Acquéreur devra au préalable obtenir l'accord exprès et écrit du Promettant**.**

Sous réserve de l'accord expresse et écrit du Promettant, ces pouvoirs incluent l'autorisation pour l'Acquéreur de vérifier ou de faire vérifier à ses frais et sous sa responsabilité par prélèvements et analyses du sol, du sous-sol et de la nappe phréatique, s'il y a lieu, l'absence de pollution ou contamination quelconque susceptible de nécessiter des actions correctives de mise en conformité ou de remise en l'état du terrain.

A cet effet, l'Acquéreur est autorisé à pénétrer dans l'immeuble et à bénéficier d'un accès permanent aux locaux, pour lui-même ou ses représentants (architecte, géomètre, entrepreneur, etc.) pendant la durée de la présente promesse de vente, sous réserve d'en faire la demande écrite au Promettant au moins 5 jours ouvrés à l'avance.

Il est précisé toutefois que tous travaux préparatoires, opérations et prestations entrepris par l'Acquéreur pendant la durée de la présente promesse de vente seront effectués sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs et, s'il y a lieu, dans le respect de la situation d'occupation actuelle, de sorte que le Promettant ne soit jamais inquiété, ni recherché à cet égard.

En cas de non-réalisation des présentes pour une cause non imputable au Promettant, le Bénéficiaire s'oblige à remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant exécution des travaux préparatoires.

3°) Le Promettant confère tous pouvoirs au Bénéficiaire et au Délégataire pour intervenir auprès des administrations compétentes afin de formuler si bon lui semble toute demande anticipée de prescription archéologique et conclure éventuellement avec l'Institut National des Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) les conventions nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Le Bénéficiaire est informé qu'en application des dispositions de l'article L 524-4 du Code du patrimoine, le dépôt de la demande anticipée de prescription pourra entraîner l'exigibilité anticipée de la redevance d'archéologie préventive due au titre du permis de construire. Il s'engage à en supporter le coût.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Il est également convenu que la réalisation du diagnostic archéologique, s'il était prescrit, ne pourrait débuter que postérieurement à la régularisation de l'acte authentique de vente réalisant les présentes.

26.2. OBLIGATIONS DU PROMETTANT

Le Promettant s'interdit jusqu'au jour de la réalisation des présentes par acte authentique d'aliéner même partiellement les Biens, de les hypothéquer, de les grever de charges réelles et perpétuelles, de consentir des droits personnels sur les Biens et notamment de consentir des baux ou conventions d'occupation quelconques et plus généralement de faire des actes susceptibles d'en changer la destination, l'usage ou la nature ou susceptible d'en déprécier la valeur.

26.3. SINISTRE PENDANT LA DURÉE DE VALIDITÉ DES PRÉSENTES

En cas de sinistre pendant la durée de validité de la présente promesse de vente, l'Acquéreur devra maintenir l'acquisition du Bien alors sinistré totalement ou partiellement et se verra attribuer les indemnités susceptibles d'être versées par la ou les compagnies d'assurances concernées, sans limitation de ces indemnités fussent-elles supérieures au prix convenu aux présentes. Le Vendeur entend que dans cette hypothèse l'Acquéreur soit purement subrogé dans tous ses droits à l'égard desdites compagnies d'assurances.

26.4. FACULTÉ DE SUBSTITUTION

Le Promettant accepte d'ores et déjà que le réalisation de la présente promesse de vente intervienne au profit du Délégataire qui sera désigné aux termes de la Consultation et qu'il substituera dans ses droits dans la présente Promesse.

Dans ce cas le Bénéficiaire originaire ne restera pas tenu solidairement avec le substitué au paiement du prix et des frais, ainsi qu'à l'exécution de l'ensemble des conditions et charges des présentes, sauf celles incombant au Bénéficiaire au titre de la Consultation. La substitution n'emportera aucune novation.

Toute substitution ne pourra porter que sur la totalité des Biens faisant l'objet de la promesse de vente.

La substitution devra intervenir avant réalisation de la dernière des conditions suspensives affectant les présentes.

Cette faculté de substitution n'est possible qu'à titre gratuit.

Dans l'acte authentique régularisant la vente, il sera procédé à une réitération par le Vendeur de ladite substitution au profit du substitué.

Le Bénéficiaire d'origine fera son affaire personnelle, avec son substitué, du remboursement des sommes par lui versées en exécution des présentes. Le substitué pourra réclamer aucune restitution au Vendeur en conséquence de la substitution.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

26.5. OCCUPATION SANS TITRE PENDANT LA DURÉE DES PRÉSENTES

En cas d'occupation sans titre des Biens survenant pendant la durée des présentes, le Vendeur engagera toutes procédures nécessaires pour faire cesser l'occupation.

Dans le cas où la libération ne serait pas intervenue au jour fixé pour la régularisation de l'acte authentique de vente, l'Acquéreur prendra les Biens en leur état d'occupation et régularisera la vente à la date convenue et aux conditions des présentes. En cette hypothèse l'Acquéreur sera subrogé dans les procédures engagées par le Vendeur**.**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

27. FISCALITE

27.1. RÉGIME FISCAL DE LA VENTE

Taxe sur la valeur ajoutée

Le Bénéficiaire déclare qu'il est assujetti à la TVA au sens de l'article 256 A du Code général des impôts.

Le Promettant déclare que :

- qu'il est assujetti à la TVA au sens de l'article 256 A du Code général des impôts ;
- le bien constitue un terrain à bâtir au sens de l'article 257, I, 2, 1° du même code ;
- que la vente résultant des présentes s'inscrivant dans une opération plus vaste d'aménagement, il entend assujettir l'opération à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- que lors de son acquisition , le Bien consistait en un ensemble de constructions achevé depuis plus de 5 ans de sorte qu'en application du § 68 du bulletin Officiel des Impôts n° 106 du 30 décembre 2010 n° 3 A-9 10, la TVA sera due sur le prix de vente total au taux légal en vigueur.

Il est ici précisé que le régime de TVA pourra être modifié pour tenir compte des conditions fiscales en vigueur à la date de signature de l'acte de vente.

Domicile fiscal

Le Vendeur déclare que les opérations qu'il réalise sont déclarées au SERVICE DES IMPOTS D'IVRY SUR SEINE dont il dépend et auprès duquel il acquittera la TVA.

27.2. DROIT D'ENREGISTREMENT ET CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

Le Bénéficiaire déclare :

- qu'il s'engagera à effectuer dans un délai de quatre ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, sauf prorogation valablement obtenue, les travaux nécessaires pour l'édification de ces constructions ;
- qu'il s'obligera à justifier, au plus tard dans les trois mois suivant l'expiration dudit délai de quatre ans, ou de la prorogation éventuelle dont il aurait pu bénéficier, de l'exécution desdits travaux et de la destination des locaux construits ;
- et qu'en conséquence, la mutation sera assujettie au droit fixe d'enregistrement de 125 euros prévu à l'article 691 bis du Code général des impôts, comme entrant dans les prévisions de l'article 1594-0 G, A, I du même Code ;

Dans l'hypothèse où le Délégataire substitué dans les droits du Bénéficiaire ne respecterait pas les engagements ci-dessus relatifs à l'application des droits d'enregistrement, il devrait, à première réquisition de l'Administration acquitter les droits normalement exigibles, majorés des intérêts de retard, calculés depuis la date de son acquisition.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

27.3. PLUS-VALUES

Le Promettant déclare que la mutation à intervenir en réalisation des présentes ne sera pas soumise aux dispositions des articles 150 U à 150 VH du Code général des impôts, compte tenu de sa qualité.

28. DISPOSIITONS DIVERSES

PROVISION SUR FRAIS - CONVENTIONS D'HONORAIRES

A titre de provision sur frais et d'honoraires liés à la régularisation de la présente promesse, le Bénéficiaire verse au compte de l'office notarial dénommé en tête des présentes, la provision de six cents (600,00 €).

Cette somme comprend le montant des honoraires s'élevant à TROIS CENTS EUROS (300 €) hors taxes soit TROIS CENT SOIXANTE EUROS (360 euros) toutes taxes comprises, ce que le Bénéficiaire reconnaît et accepte expressément conformément aux dispositions de l'article 4-9.-1 du décret n°2016-230 du 26 février 2016.

Il autorise d'ores et déjà l'office notarial à effectuer sur ladite somme tout prélèvement rendu nécessaire pour les frais de recherche, correspondance, demande pièces, documents divers et accomplissement de toute formalité en vue de l'établissement de l'acte authentique, dans les conditions et délais prévus aux présentes.

Le solde de cette provision, déduction faite de l'honoraire ci-dessus indiqué et du droit d'enregistrement de la présente promesse, viendra en compte sur les frais lors de la réalisation de l'acte authentique.

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les Parties dispensent expressément le notaire soussigné de faire publier les présentes au service de la publicité foncière compétent, chacune d'elle se contentant de requérir ultérieurement à cette publication, si elle le juge utile, à ses frais.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ainsi que le permet l'article 1161 alinéa 2 du Code civil, les Parties confèrent à tout collaborateur de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes tous pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de signer toutes demandes de pièces, demandes de renseignements, et lettres de purge de droit de préemption préalables à la vente ;
- de dresser et signer tous actes qui se révéleraient nécessaires en vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière des présentes dans l'éventualité où l'une des parties demanderait la publication du présent acte au service de la publicité foncière, d'effectuer toutes précisions pour mettre les présentes en conformité avec la réglementation sur la publicité foncière.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège social respectif.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

En outre, et à défaut d'accord amiable entre les parties, toutes les contestations qui pourront résulter des présentes seront soumises au Tribunal de Grande Instance de PARIS.

CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à ne communiquer aucune information qu'elle aurait reçue de l'autre Partie, ou obtenue de quelque autre manière que ce soit, dans le cadre de la préparation ou l'exécution de la Promesse ou concernant d'une manière ou d'une autre l'opération prévue à la Promesse, sans l'autorisation écrite préalable de l'Acquéreur en ce qui concerne le Vendeur et du Vendeur en ce qui concerne l'Acquéreur.

A défaut, elle est informée qu'elle serait susceptible d'engager sa responsabilité dans les conditions de droit commun.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix; elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

RENONCIATION À L'IMPRÉVISION

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstances rendant l'exécution d'un contrat excessivement onéreuse, changement imprévisible lors de la conclusion de celui-ci.

Ce mécanisme est prévu à l'article 1195 du Code civil dont les dispositions sont littéralement rapportées :

"Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe".

Les PARTIES écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision, estimant que compte tenu du contexte des présentes, cette renonciation n'aura pas de conséquences déraisonnables à l'endroit de l'une d'entre elles. Par suite, elles ne pourront pas solliciter judiciairement la renégociation des présentes s'il survient un évènement imprévisible rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles. Toutefois cette renonciation n'aura d'effet que pour les évènements qui n'auront pas été prévus aux termes des présentes.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Une telle renonciation ne concerne pas le cas de force majeure caractérisé par l'irrésistibilité et l'imprévisibilité qui impliquent l'impossibilité pour le débiteur d'exécuter son obligation et dont seul le débiteur peut se prévaloir.

Aux termes de l'article 1218 du Code civil "*Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.*

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1."

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

les établissements financiers concernés,

les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.not@adnov.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des PARTIES dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Acte publié le : 03/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-167

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Elsa BADOC par Jean-Philippe EDET
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Membre absente :
Brigitte BRICOUT

Présents..... 25
Représentés 9
Absent..... 1

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Aménagement - Cession de la parcelle F125p au profit du SIPPEREC

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Frédéric RAYMOND, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

Le projet de centrale géothermique
Par délibération n°202-078 du 30 juin 2022, la commune du Kremlin-Bicêtre a décidé d'adhérer à l'ensemble de la compétence « développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6 bis des statuts du Sipperec, notamment pour la mise en œuvre d'actions, d'installations de production et de distribution d'énergies renouvelables.

En effet, dans le cadre de la compétence « Développement des énergies renouvelables » et dès lors que les communes ou EPCI l'ont sollicité, le Sipperec peut mettre en œuvre des actions, des opérations de production et de distribution d'énergie géothermique.

Une première étude intitulée « Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur la commune du Kremlin-Bicêtre », réalisée en 2022-2023 par le Sipperec, a démontré qu'un potentiel intéressant existe pour l'implantation d'un site de production et de distribution d'énergie géothermique sur le territoire communal.

Par délibération n°2023-136 en date du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique entre la commune du Kremlin-Bicêtre et le Sipperec. Cette seconde phase des études de faisabilité a permis de confirmer le site d'implantation de la centrale géothermique, de déposer le permis minier et de mettre en œuvre toute les démarches d'une consultation de délégation de service public devant aboutir à la désignation d'une entreprise ayant pour mission de réaliser et exploiter les installations de production et de distribution d'énergie géothermique.
C'est dans le cadre de cette mission, et à l'issue de la consultation, que le Sipperec va acquérir une partie de la parcelle F125 qui va accueillir la future centrale de géothermie.

Le foncier
La commune du Kremlin-Bicêtre est propriétaire de la parcelle F125 depuis la fin des années 90. On trouve sur cette parcelle un bâtiment qui a accueilli un temps une partie des services techniques de la ville. Plus récemment, les locaux étaient loués à plusieurs entreprises. Ce foncier stratégique fait partie intégrante de l'OAP dite « Lech Walesa » dont l'une des orientations de programmation est d'accueillir un équipement public ou privé d'intérêt collectif, une centrale de géothermie, le cas échéant.

Par délibération n°2025-134 en date du 25 septembre 2025, il a été constaté la désaffectation partielle de la parcelle F125 et par délibération n°2025-135 en date du 25 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le déclassement partiel de la parcelle F125 du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal. Cette désaffectation et ce déclassement intègrent le périmètre de la parcelle F125 cédé au Sipperec.

Pour les besoins du projet, le Sipperec va acquérir uniquement une partie de la parcelle F125 d'une surface d'environ 1 246m² à parfaire avec la division à venir sur un total de 2 742 m².

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND, Premier adjoint au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2005, et révisé le 17 décembre 2015,

Vu la délibération n°2025-134 en date du 25 septembre 2025 constatant la désaffectation partielle de la parcelle F125

Vu la délibération n°2025-135 en date du 25 septembre 2025 approuvant le déclassement partiel du domaine public de la parcelle F125,

Vu le périmètre nécessaire au projet de centrale géothermique,

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP du Val-de-Marne en date du 8 août 2025,

Vu le projet de promesse synallagmatique de vente par la ville au profit du Sipperec ou de son substitué dans le cadre de la procédure de consultation consentie sous diverses conditions suspensives et conditions essentielles et déterminantes, et notamment le sort lié avec la promesse synallagmatique de vente par l'EPFIF au profit du Sipperec,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Considérant la nécessité pour la ville d'optimiser la gestion de son domaine privé,

Considérant le caractère d'utilité publique du projet d'implantation de la centrale de géothermie,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme GESTIN, M. TAPA, Mme THIAM, M. AOUDAY, Mme ETIENNE, Mme TUFFERY, M. RAYMOND) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme HARTMANN),

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER), 5 contre (Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), et 4 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB),

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession partielle de la parcelle cadastrée F125 sise 2, rue Lech Walesa, d'une superficie estimée de 1 246 m² au profit du Sipperec, ou son substitué, au prix de 738,20 €/m² hors droits – hors taxes et hors frais de notaires, soit un prix HT de NEUF CENT DIX-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES (919 797,20 EUR).

Article 2

Que les frais de notaires seront à la charge exclusive du Sipperec, ou son substitué dans le cadre de la consultation.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actent et documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment le projet de promesse de vente en annexe de la présente délibération.

Article 4 : Dit que les recettes afférentes sont inscrites au budget communal

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-167-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Acte publié le 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-168

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Elsa BADOC par Jean-Philippe EDET
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Membre absente :
Brigitte BRICOUT

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 25
Représentés 9
Absent..... 1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Aménagement - Approbation de la mise en vente notariale immo-interactif des trois biens appartenant à la ville du Kremlin-Bicêtre situés 12 rue Anatole France, et 52-54-56 rue Elisée Reclus, et 16 rue Pierre Sémard (lot B)

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-168-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Frédéric RAYMOND, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

Conçue en 2003 sous l'intitulé de la Vente Notariale Interactive (VNI) et renommé depuis IMMO-Interactif, les notaires de France proposent une solution de vente innovante et exclusive. Ce procédé de mise en vente par dépôt d'offres en ligne permet la transparence, la garantie d'obtenir le prix du marché, des délais de vente maîtrisés et une sécurisation de la transaction, sans négociation.

L'objectif de ce dispositif est de vendre des biens immobiliers au meilleur prix du marché par le moyen d'un appel d'offre dématérialisé réunissant les acquéreurs potentiels, pendant une durée limitée et pour réaliser leurs offres d'achat.

Le notaire désigné est en charge du dossier jusqu'à la signature de l'acte authentique, il procure aussi une assistance tout le long de la procédure.

Ainsi, la commune du Kremlin-Bicêtre souhaite, à travers cette procédure qui procure toutes les garanties de publicité et de transparence, mettre en vente des biens immobiliers du patrimoine privé communal sis :

- 12 Anatole France, cadastré section H numéro 0069,
- 52-54-56 Elisée Reclus, cadastré section C numéro 0235,
- 16 rue Pierre Sémard, cadastré section O numéro 0156p (Lot B).

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND, Premier adjoint au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et suivants,
Considérant que la collectivité est propriétaire de deux appartements sis respectivement 12 Anatole France, cadastré section H numéro 0069, 52-54-56 Elisée Reclus, cadastré section C numéro 0235, et d'un terrain nu sis 16 rue Pierre Sémard cadastré section O numéro 0156p (lot B),
Considérant l'intérêt pour la commune du Kremlin-Bicêtre de vendre ces biens libres de toute occupation,
Considérant l'intérêt de se faire accompagner par le notaire de la ville dans le cadre d'un service de vente interactive pour avoir la meilleure offre possible,
Considérant qu'il convient de fixer un prix d'appel assez bas pour susciter une dynamique d'enchères
Considérant que la procédure de vente notariale interactive (VNI) garantit transparence et mise en concurrence,
Considérant qu'il convient de fixer un prix d'appel assez bas pour susciter une dynamique d'enchères
Considérant que les frais de vente (notaire, publicité, etc.) seront à la charge de l'acquéreur, comme stipulé dans les modèles de délibérations
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme GESTIN, M. TAPA, Mme THIAM, M. AOUDAY, Mme ETIENNE, Mme TUFFERY, M. RAYMOND) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme HARTMANN),

Après en avoir délibéré par 19 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI), 8 contre (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), et 7 abstentions (Jacques HASSIN, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Nadia CHIBOUB),

DÉCIDE

Article 1 - Approbation du principe de la vente notariale interactive

D'approuver le recours à la procédure de vente notariale via le dispositif Immo-Interactif pour les biens susvisés, selon les modalités suivantes :

- Rédaction d'un cahier des conditions générales et particulières (incluant les diagnostics obligatoires, servitudes, etc.) ;
- Publication de l'annonce sur [www.immobilier.notaires.fr] et supports locaux (presse, site de la commune) ;
- Organisation des visites par le service dédié du notaire] ;
- Réception des offres sous plis cachetés ou en ligne ;
- Désignation de l'acquéreur par un jury composé de [liste des membres : Maire, adjoint aux finances, etc.], sur critères de prix et de projet.

Article 2 - Prix et conditions financières

De fixer les modalités suivantes :

- Prix d'appel décoté de la valeur du bien fixé selon l'application interactive (maximum 30%),
- Prix minimal net vendeur : estimation des domaines -10%,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-168-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

- Frais à la charge de l'acquéreur : frais notariés, droits de mutation, frais de publicité, et éventuels frais de purge des droits des tiers,
- Modalités de paiement : 10% à la signature du compromis, solde sous 3 mois.

Article 3 - Habilitations

D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à :

- Signer tout mandat exclusif de recherche d'acquéreurs avec le notaire désigné,
- Engager les dépenses liées à la procédure (publicité, diagnostics),
- Conclure la vente au prix de la meilleure offre, sous réserve de l'approbation finale du Conseil municipal par une délibération complémentaire,
- Signer tout acte préparatoire (compromis de vente, avenants) et l'acte authentique.

Article 4 – Litiges

Les litiges concernant cette délibération doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

Article 5 – Publicité et transparence

D'afficher la délibération en mairie et de la publier sur le site internet de la commune.
De présenter un compte rendu des offres reçues (sans nom des candidats) en Conseil municipal avant la décision finale.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-168-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-168-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

CONVENTION PORTANT TRANSFERTS DE MAITRISES D'OUVRAGES

Annexe n°XXX à la promesse de vente EPFIF/Sipperec
Annexe n°XXX à la promesse de vente Commune du Kremlin-Bicêtre/ Sipperec

ENTRE

La commune du Kremlin-Bicêtre, dont le siège est situé Hôtel de Ville 1 place Jean Jaurès, représenté par son maire en exercice, dûment habilité à signer les présentes par délibération XX

Ci-après désignée « la ville » ou « la commune »

ET

L'établissement public foncier d'Ile-de-France, établissement public national à caractère industriel et commercial, créé par le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 modifié, dont le siège est situé au 4-14 rue Ferrus à Paris (75014), identifié au répertoire SIREN sous le numéro 495120008 et immatriculé au RCS de Paris sous le n°495 120 008, représenté par … dûment habilité(e) à signer les présentes

Ci-après désigné « l'EPFIF »

ET

Le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication, syndicat mixte ouvert, dont le siège est à PARIS 12E ARRONDISSEMENT (75012), tour DE LYON BERCY rue de Bercy, identifiée au SIREN sous le numéro 257500041 et non immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés, représenté par son Président, Monsieur Jacques J.P MARTIN, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020

Ci-après désigné « le Sipperec »

Ci-après désignés ensemble « les parties »

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-169-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION 5

ARTICLE 2 : TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE A L'EPFIF POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION DES BATIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION F NUMERO 125 5

ARTICLE 3 : TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE AU SIPPEREC POUR LES TRAVAUX DE DEPOLLUTION ET DE NIVELLEMENT SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION F NUMERO 125 ET DE L'EPFIF AU SIPPEREC POUR LES TRAVAUX DE DEPOLLUTION ET DE NIVELLEMENT SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION F NUMERO 136 7

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES 9

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION / EVOLUTIONS ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION 10

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION 10

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES 10

ARTICLE 8 : ANNEXES 11

SIGNATURES 11

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-169-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

PREAMBULE

En lien avec l'EPFIF et le Sipperec, la commune du Kremlin-Bicêtre mène un projet de création de réseau de chaleur à base de géothermie sur son territoire nécessitant l'implantation d'un puits et d'une centrale de géothermie sur le site dit « Lech Walesa ».

Ledit projet de géothermie aura vocation à alimenter en énergie les habitants du Kremlin-Bicêtre à des coûts maitrisés. Il s'inscrit dans la politique de développement d'énergies renouvelables de la ville du Kremlin-Bicêtre qui a mandaté le Sipperec pour réaliser une étude de faisabilité de création d'un réseau de chaleur à base de géothermie sur la ville. A la suite d'un diagnostic foncier, le site dit « Lech Walesa » (intégré en périmètre de maitrise foncière dans la convention liant l'EPFIF à la Ville et l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre en date du 8 mars 2021) a été retenu par la commune et le Sipperec.

Le puits de géothermie s'implantera « à cheval » sur les parcelles actuelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section F numéro 136, située 125-127 avenue de Fontainebleau et appartenant à l'EPFIF *(Cf. parcelle matérialisée en jaune sur le plan ci-dessous*). Cette parcelle étant un lot de copropriété, une procédure de scission est en cours.
- Parcelle cadastrée section F numéro 125, située 2 rue Lech Walesa et appartenant à la commune (*Cf. parcelle matérialisée en rouge sur le plan ci-dessous).*

Par ailleurs, le Sipperec (ou son délégataire y substitué) se rendra acquéreur du périmètre correspondant au puits de géothermie (*Cf. assiettes foncières matérialisées en croisillons bleus et en points orangés sur le plan ci-dessous). Le terrain devra être démoli, fondations comprises* et *tant en superstructure qu'en infrastructure, désamianté et les réseaux présents devront avoir été enlevés et déconnectés, conformément à l'article 2.2 des présentes.*

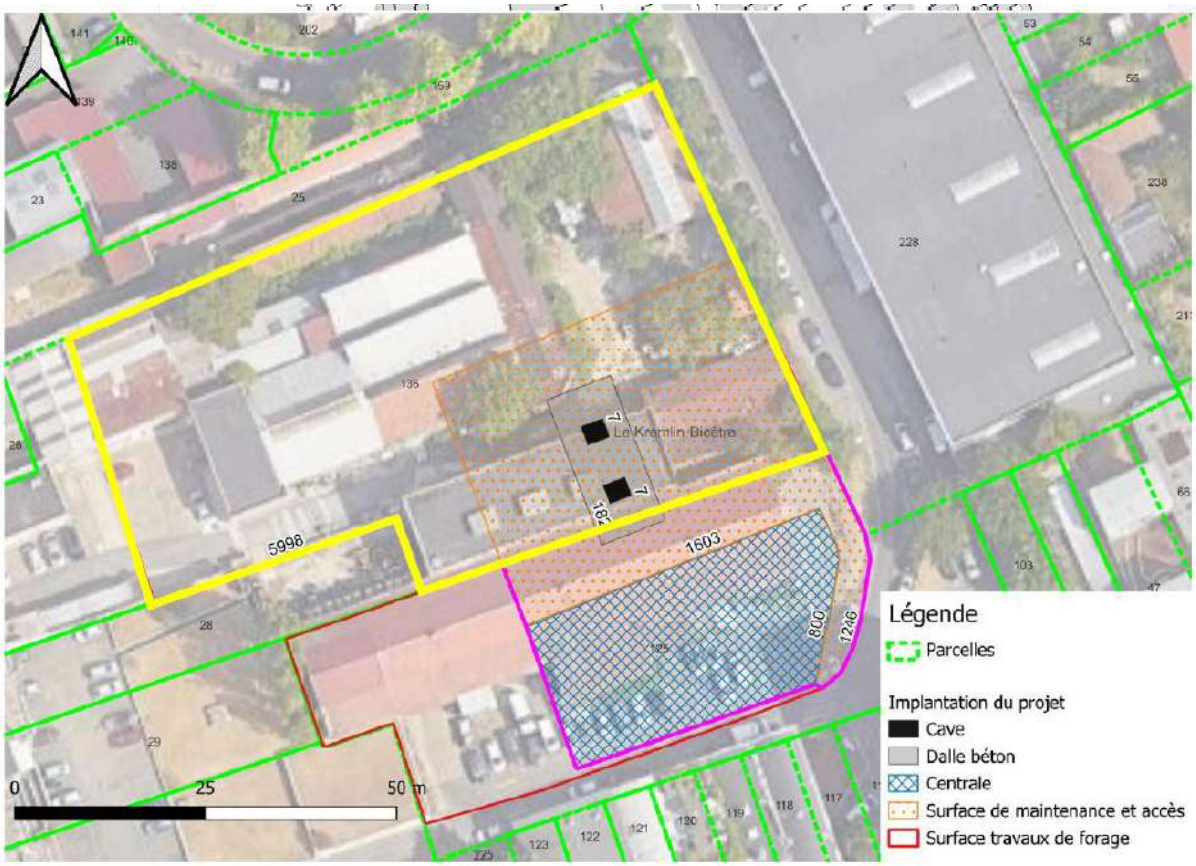


Schéma de principe du projet avec :

- *Jaune : Superficie de la parcelle EPFIF avant vente*
- *Marron : Superficie de la parcelle ville avant vente*
- *En pointillé orange & hachuré bleu : Superficie des parcelles achetées pour le projet de géothermie (centrale + zone de maintenance des puits)*

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-169-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

En amont des travaux de réalisation dudit puits, qui seront réalisés par le délégataire du SIPPEREC désigné à l'issue d'une mise en concurrence à venir, doivent être réalisés les travaux suivants :

- Sur la parcelle cadastrée section F numéro 136, appartenant à l'EPFIF :
    - Désamiantage et démolition des bâtis (anciens locaux d'activités aujourd'hui inoccupés) ;
    - Réhabilitation de plusieurs zones en sous-sol et nivellement du terrain.

- Sur la parcelle cadastrée section F numéro 125, appartenant à la commune :
    - Désamiantage et démolition des bâtis (locaux techniques) ;
    - Réhabilitation de plusieurs zones en sous-sol et nivellement du terrain.

Les bâtiments situés sur la partie sud de la parcelle cadastrée section F numéro 136 et ceux situés sur la partie nord de la parcelle cadastrée section F numéro 125 sont mitoyens.

Les parties, au regard du projet commun de création de puits de géothermie et des imbrications existantes entre les travaux relevant de leurs compétences respectives, ont souhaité établir la présente convention afin d'optimiser les plannings et les moyens techniques et financiers. Par cette convention, conclue sur le fondement de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique :

- La commune confie à l'EPFIF la maîtrise d'ouvrage des travaux de désamiantage et démolition à réaliser sur la parcelle cadastrée section F numéro 125 ;
- La commune confie au SIPPEREC ou son délégataire y substitué la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et de nivellement à réaliser sur la parcelle cadastrée section F numéro 125 ;
- L'EPFIF confie au SIPPEREC ou son délégataire y substitué la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et de nivellement à réaliser sur la parcelle cadastrée section F numéro 136.

Les travaux de démolition des bâtis présents sur la parcelle cadastrée section F numéro 136 seront réalisés par l'EPFIF et ne donnent lieu à aucun transfert de maîtrise d'ouvrage.

Lorsque les travaux ci-dessus énumérés (démolitions/désamiantage et réhabilitation /nivellement) auront été exécutés et réceptionnés, et donc lorsque la présente convention arrivera à échéance, le SIPPEREC ou son délégataire y substitué devra poursuivre l'occupation de la totalité des parcelles cadastrées section F numéro 125 et numéro 136 pour les besoins du chantier de création du puits de géothermie. A cette fin, et à échéance de la présente convention, une autorisation d'occupation sera octroyée par la commune (pour la parcelle cadastrée section F numéro 125) et par l'EPFIF (pour la parcelle cadastrée section F numéro 136). Ces autorisations seront octroyées via :

- Une convention d'occupation précaire (COP) pour l'emprise de l'EPFIF, donnant lieu au versement d'une redevance de la part du Sipperec ;
- et à un commodat pour l'emprise de la ville du KB.

Les parties reconnaissent d'un commun accord la valeur contractuelle du présent préambule.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-169-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est d'organiser les modalités techniques, financières et administratives relatives :

- Au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune :
    - À l'EPFIF pour les travaux de désamiantage et de démolition totale des locaux techniques situés sur la parcelle cadastrée section F numéro 125 ;
    - Au Sipperec ou son délégataire y substitué pour les travaux de réhabilitation et de nivellement à réaliser sur la parcelle cadastrée section F numéro 125.

- Au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de l'EPFIF au Sipperec ou son délégataire y substitué pour les travaux de réhabilitation et de nivellement à réaliser sur la parcelle cadastrée section F numéro 136.

ARTICLE 2 : TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE A L'EPFIF POUR LES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DES BATIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION F NUMERO 125

2.1. La commune et l'EPFIF conviennent que la maîtrise d'ouvrage des travaux de désamiantage et démolition (ci-après précisés) est assurée par l'EPFIF. En application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, la commune transfère temporairement à l'EPFIF sa maîtrise d'ouvrage ainsi que toutes les responsabilités qui s'y attachent, pour le temps de la réalisation des travaux.

2.2. Les travaux de désamiantage et démolition concernés par ledit transfert de maîtrise d'ouvrage sont les suivants :
Les travaux de démolition et désamiantage doivent permettre d'obtenir un terrain démoli (fondations comprises), désamianté et dont les réseaux doivent avoir été enlevés et déconnectés.
Il s'agit de travaux de démolition totale du bâtiment (à ancien usage de locaux techniques) à ossature béton, agglomérés, avec acier présent, et avec une couverture en tuiles et bacs acier, comprenant :
- Au rez-de-chaussée : plusieurs salles et sanitaires,
- À l'étage : des salles et une salle de bain avec sortie en toiture.

Le plan de situation et la photo aérienne, joints à l'annexe X de la présente convention, précisent l'emplacement et l'état physique du bien à démolir.
Le programme des travaux et les limites de prestations sont définis en annexe X.

2.3. La mission de maître d'ouvrage unique assurée par l'EPFIF comprend :
- La définition des conditions techniques et administratives selon lesquelles le désamiantage et la démolition sera étudiée et réalisée ;
- Toutes les démarches administratives nécessaires au démarrage du chantier de démolition (dépôt de la demande du permis de démolir, déconnexion concessionnaires, diagnostics avant démolition, etc.) ;
- La rédaction des marchés d'études et de tout autre marché nécessaire à l'opération ;
- Le lancement et le suivi des procédures conformément au code de la commande publique ;
- La garde des ouvrages jusqu'à leur remise ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-169-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

- Le piquetage à l'issu des travaux ;
- Le contrôle général des travaux et le suivi de l'exécution des marchés jusqu'à réception.

Ces missions afférentes au transfert de maitrise d'ouvrage seront assurées à titre gracieux par l'EPFIF.

2.4. Le coût prévisionnel de l'opération et sa décomposition sont ci-après exposés.

La totalité de l'opération que constitue les démolitions menées par l'EPFIF tant en sa qualité de maitre d'ouvrage/propriétaire sur la parcelle F136 qu'en sa qualité de maitre d'ouvrage « désigné » sur la parcelle F125, représente un coût total prévisionnel de 920 000 € HT et se décompose ainsi :

- Maitrise d'œuvre : 22 100 € HT
- Coordinateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) : 3000 € HT
- Diagnostic avant démolition : 3 623 € HT (pour la parcelle F125) et 6 319 € HT (pour la parcelle F136)
- Travaux de démolition : 880 000 € HT
- Déconnexion réseaux (GRDF/ENEDIS/etc.) : 4 500 € HT

Ce montant pourra être amené à évoluer en fonction des aléas de chantier. En cas de dépassement du montant prévisionnel de l'opération de démolition :

- Si le dépassement est inférieur ou égal à 10X %, l'opération sera payée sur justificatif transmis par l'EPFIF à la commune ;
- Si le dépassement est supérieur à 10%, la convention fera l'objet d'un avenant.

Le coût définitif sera précisé à partir du montant réel toutes taxes comprises des études et travaux, actualisations et révisions de prix comprises.

2.5. Répartition de la prise en charge financière de l'opération et modalités de paiement

Au regard du prorata des surfaces démolies, la répartition du coût de l'opération est la suivante :

- 78%, soit 720 000 € HT à la charge de l'EPFIF ;
- 22%, soit 200 000 € HT à la charge de la commune.

Le montant TTC ainsi dû par la commune à l'EPFIF sera réglé à la fin des travaux, matérialisé par le PV de réception des travaux de démolition. Ce versement est effectué en exécution de titres de recettes émis par l'EPFIF. Le délai de paiement est de trente jours à compter de la réception du titre de recette.

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès de l'EPFIF, dont le RIB est le suivant :



TRÉSOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001005026	37	TPPARIS

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1750	0000	0010	0502	637	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE

ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER IDF
4-14 RUE FERRUS
75014 PARIS

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service
L'EPFIF		

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-169-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

2.6. La réception des travaux se déroule comme suit :
L'EPFIF invite la commune pour les réunions des opérations préalables à la réception. Une copie des procès-verbaux lui sont transmis par l'EPFIF.
L'EPFIF assure la garde des ouvrages jusqu'à leur remise à la commune.
La décision de réception des travaux est prononcée par l'EPFIF et en transmet copie à la commune.

2.7 La remise du terrain nu se déroule comme suit :
Le terrain est remis à la commune après la réception prononcée avec ou sans réserve. La remise du terrain nu ne peut avoir lieu qu'après la communication du PV de réception des travaux sans réserve.
En fin de travaux, le terrain doit être remis net de toute installation et doit faire l'objet d'une visite contradictoire donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par les parties à la convention
La signature du procès-verbal contradictoire de remise entraine le transfert de la garde à la commune.
La commune sera dès lors en charge de la sécurisation du terrain par tout moyen jusqu'au transfert de la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article 3 ci-après.

2.8 Les modalités de contrôles sont les suivantes :
La commune peut faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux document administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes les pièces justificatives.
L'EPFIF conserve l'ensembles des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de leur date d'émission pour tout contrôle *a posteriori*.
La commune peut demander, le cas échéant, toutes explication ou toute pièces complémentaires qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération de la présente convention.

ARTICLE 3 : TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE AU SIPPEREC POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE NIVELLEMENT SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION F NUMERO 125 ET DE L'EPFIF AU SIPPEREC POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE NIVELLEMENT SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION F NUMERO 136

3.1. La commune et l'EPFIF conviennent de transférer au Sipperec ou son délégataire y substitué leurs maitrises d'ouvrages respectives s'agissant des travaux de réhabilitation et de nivellement ci-après précisés.
En application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, la commune et l'EPFIF transfèrent temporairement au SIPPEREC ou son délégataire y substitué leurs maîtrises d'ouvrages respectives ainsi que toutes les responsabilités qui s'y attachent, pour le temps de la réalisation des travaux.
L'ensemble des travaux de réhabilitation et de nivellement à réaliser sur les 2 parcelles (F125 et F136) sont ci-après désignés « l'opération de réhabilitation/nivellement ».
Préalablement à la mise en œuvre de ces travaux, l'EPFIF communiquera au Sipperec ou à son délégataire y substitué l'ensemble des documents utiles à la mise en œuvre des travaux de réhabilitation, en ce compris les pièces justificatives visées *supra* à l'article 2.8.
Par ailleurs, avant le transfert de maîtrise d'ouvrage opéré par la commune et l'EPFIF au profit du Sipperec ou de son délégataire y substitué, ceux-là s'assureront de la sécurisation de leurs terrains respectifs par tout moyen afin que les terrains soient transférés libres de toute occupation.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-169-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

3.2. Les travaux de réhabilitation**/nivellement concernés par ledit transfert de maîtrise d'ouvrage sont les suivants :**

- Excavation des terres, au droit des zones de pollution identifiées au sein du rapport réalisé par Tesora le 19 mai 2025 et au droit des zones de nivellement, nécessaire pour permettre un usage industriel des terrains et mettre en œuvre le projet de géothermie
- Tri, transport et élimination des terres excavées pour les besoins de l'alinéa précédent en filières agréées (évacuation des terres, polluées ou non, qui ne peuvent être réemployées sur le site des travaux)
- Remblaiement des fouilles par les terres ayant été excavées et pouvant être réemployées pour les besoins de l'aplanissement du terrain et apport de terres extérieures si nécessaire

.

3.3. La mission de maître d'ouvrage unique assurée par le Sipperec ou son délégataire y substitué comprend :

- La définition des conditions techniques et administratives selon lesquelles la réhabilitation sera étudiée et réalisée ;
- Toutes les démarches administratives nécessaires au démarrage du chantier (déconnexion concessionnaires, DT) et à la réalisation des travaux de réhabilitation/nivellement ;
- La garde des ouvrages jusqu'à leur remise ;
- La rédaction des marchés d'études et de tout autre marché nécessaire à l'opération ;
- Le lancement et le suivi des procédures conformément au code de la commande publique et du code de l'environnement ;
- Le contrôle général des travaux et le suivi de l'exécution des marchés jusqu'à réception.

Ces missions afférentes au transfert de maitrise d'ouvrage seront assurées à titre gracieux par le Sipperec ou son délégataire y substitué dans le cadre du contrat de délégation de service public.

3.4. Le coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation/nivellement et sa décomposition sont ci-après exposés.

L'opération de réhabilitation/nivellement représente un coût prévisionnel total de 570 000€ HT et se décompose ainsi :

- Excavation et évacuation des terres polluées en filière spécifique : 300 000 €HT (2100 m^3)
- Excavation et évacuation des terres pour l'aplanissement du terrain et création des puits de géothermie : 270 000 €HT (4 700 m^3)

Une optimisation des coûts est possible par remblaiement des fouilles avec les terres excavées pour les besoins de l'aplanissement du terrain

3.5. Répartition de la prise en charge financière de l'opération de réhabilitation/nivellement et modalités de paiement

Au regard du prorata des surfaces réhabilitées/nivelées (environ 6 000 m²), la répartition du coût de l'opération est la suivante :

- 340 000 € HT à la charge du Sipperec ou son délégataire y substitué correspondant aux coûts de nivellement sur l'ensemble de l'emprise travaux (6 000 m²) ainsi qu'aux coûts proratisés de la réhabilitation à la surface d'achat nécessaire à la réalisation du projet de géothermie (environ 2 400 m²)
- 230 000 € HT à la charge de l'EPFIF correspondant uniquement aux coûts de réhabilitation des terrains restitués par le Sipperec ou son délégataire y substitué (environ 3 600 m²)

Les montants dus par l'EPFIF et la commune au Sipperec ou son délégataire y substitué, qui correspondent exclusivement aux travaux de réhabilitation et hors travaux de nivellement, seront réglés lors de l'acquisition et via un mécanisme de décote du prix au bénéfice du Sipperec ou son délégataire y substitué de l'emprise foncière identifiée *136b* sur le document identifié en annexe XX.

3.6. La réception des travaux se déroule comme suit :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-169-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

- S’agissant des travaux réalisés sur la parcelle appartenant à la commune :

Le Sipperec et/ou son délégataire y substitué invite la commune pour les réunions des opérations préalables à la réception. Une copie des procès-verbaux lui sont transmis par le Sipperec.
Le délégataire du Sipperec assure la garde des ouvrages jusqu’à leur remise à la commune.
La décision de réception des travaux est prononcée par le Sipperec qui en transmet copie à la commune.

- S’agissant des travaux réalisés sur la parcelle appartenant à l’EPFIF :

Le Sipperec et/ou son délégataire y substitué invite l’EPFIF, selon un délai de prévenance de une (1) semaine, pour les réunions des opérations préalables à la réception. Une copie des procès-verbaux lui sont transmis par le Sipperec.
Le délégataire du Sipperec assure la garde des ouvrages jusqu’à leur remise à l’EPFIF.
La décision de réception des travaux est prononcée par le Sipperec qui en transmet copie à l’EPFIF.

3.7 La remise du terrain non acquis par le délégataire du Sipperec se déroule comme suit :

- S’agissant des travaux réalisés sur la parcelle appartenant à la commune :

Le terrain est remis à la commune après la réception prononcée sans réserve. La remise du terrain nu ne peut avoir lieu qu’après la communication du PV de réception des travaux sans réserve.
En fin de travaux, le terrain doit être remis libre de toute occupation, net de toute installation et doit faire l’objet d’une visite contradictoire donnant lieu à l’établissement d’un procès-verbal signé par les parties à la convention. Dans l’hypothèse d’une occupation illégale du terrain pendant la durée du transfert de maitrise d’ouvrage, la jouissance du bien restera entre les mains du Sipperec ou son délégataire y substitué tant que ledit site n’est pas intégralement libéré, charge à eux de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la libération du site avant sa remise à la Ville.
La signature du procès-verbal contradictoire de remise entraine le transfert de la garde à la commune.

- S’agissant des travaux réalisés sur la parcelle appartenant à l’EPFIF :

Le terrain est remis à l’EPFIF après la réception prononcée sans réserve. La remise du terrain nu ne peut avoir lieu qu’après la communication du PV de réception des travaux sans réserve.
En fin de travaux, le terrain doit être remis libre de toute occupation, net de toute installation et doit faire l’objet d’une visite contradictoire donnant lieu à l’établissement d’un procès-verbal signé par les parties à la convention. Dans l’hypothèse d’une occupation illégale du terrain pendant la durée du transfert de maitrise d’ouvrage, la jouissance du bien restera entre les mains du Sipperec ou son délégataire y substitué tant que ledit site n’est pas intégralement libéré, charge à eux de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la libération du site avant sa remise à l’EPFIF.
La signature du procès-verbal contradictoire de remise entraine le transfert de la garde à l’EPFIF.

2.8 Les modalités de contrôles sont les suivantes :
La commune et l’EPFIF peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l’emploi des fonds, notamment par l’accès aux document administratifs, juridiques et comptables ainsi qu’à toutes les pièces justificatives.
Le SIPPEREC conserve l’ensembles des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de leur date d’émission pour tout contrôle *a posteriori*.
La commune et l’EPFIF peuvent demander, le cas échéant, toutes explication ou toute pièces complémentaires qu’ils jugent utile quant à l’exécution de l’opération de la présente convention.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

Chaque partie demeure entièrement responsable de la bonne exécution des obligations lui incombant en vertu des stipulations de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-169-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION / EVOLUTIONS ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties, ou à compter de la date de la dernière signature apposée si les parties ne signent pas le même jour.

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des opérations de travaux décrites ci-dessus.

Lorsque le délégataire du Sipperec devient propriétaire des terrains correspondant au puits de géothermie (*Cf. assiettes foncières matérialisées en croisillons bleus et en points orangés sur le plan en page 2)*, cela a pour conséquence de modifier les emprises concernées par les transferts de maitrises d'ouvrage prévus à l'article 3..

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties, à l'exception :

- des changements de références bancaires et/ou de domiciliation qui font l'objet d'un échange de lettre entre les parties ;
- de la sortie des emprises décrites au paragraphe précédent.

ARTICLE 6 : FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Pendant la phase de désamiantage et de démolition, dans l'hypothèse où les conditions essentielles et déterminantes ou les conditions suspensives prévues aux promesses de vente, dont elle constitue l'annexe, ne seraient pas réalisées, empêchant ainsi la mise en œuvre du projet de géothermie porté par le Sipperec, celui-ci ne pourra souffrir d'aucune demande d'indemnisation de la part de l'EPFIF et/ ou de la part de la Ville du Kremlin-Bicêtre.
Ce principe de non-indemnisation se veut par ailleurs soumis au principe de réciprocité en cas de fin anticipée de la convention pendant la phase de réhabilitation et nivellement : ni l'EPFIF ni la Ville ne pourront souffrir d'aucune demande d'indemnisation du Sipperec ou son délégataire y substitué, pour tous motifs indépendants de leurs responsabilités. ,

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties en raison d'un ou plusieurs motifs liés à l'intérêt général rendant impossible la poursuite de la présente convention.
La présente convention peut être résiliée de plein droit par chacune des parties en cas de non-respect par l'une ou l'autre des engagements pris au titre de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet.

La période d'un mois peut être mise à profit pour un règlement amiable.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable préalablement à la saisine de la juridiction compétente.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DES DOCUMENTS ETABLIS EN APPLICATION DU CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-169-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Toutes les études et documents établis en application du présent Contrat deviendront la propriété des maîtres d'ouvrage initiaux qui pourront les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui pourraient y être attachés.

ARTICLE 9 : ANNEXES

Annexe 1 : Planning de l'ensemble du projet commun et des interventions respectives des parties
Annexe 2 : XX
Annexe 3 : XX
ETC.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

SIGNATURES

Pour le SIPPEREC Fait à : Le : Signature et cachet :	
Pour l'EPFIF Fait à : Le : Signature et cachet :	Pour la commune Fait à : Le : Signature et cachet :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-169-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Acte publié le : 03/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-169

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Elsa BADOC par Jean-Philippe EDET
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Membre absente :
Brigitte BRICOUT

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 25
Représentés 9
Absent..... 1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Aménagement - Autorisation donnée à Monsieur le maire de signer la convention tripartite entre l'EPFIF, le Sipperec et la Ville portant transfert de maîtrises d'ouvrages en vue de la réalisation des travaux de désamiantage/démolition et de réhabilitation/nivellement

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-169-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Frédéric RAYMOND, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

La commune du Kremlin-Bicêtre mène un projet de création d'un puits de géothermie, en lien avec l'EPFIF et le Sipperec.
Ledit puits de géothermie aura vocation à alimenter en énergie les habitants de 3 communes (Le Kremlin-Bicêtre, Ivry, Villejuif) à des coûts maitrisés. Il s'inscrit dans la politique de développement d'énergies renouvelables et fait suite à des échanges et études lancés en 2022/2023 afin d'étudier la faisabilité de réalisation d'un puits de géothermie sur le territoire. A la suite d'un diagnostic foncier, le site dit « Lech Walesa » (intégré en périmètre de maitrise foncière dans la convention liant l'EPFIF à la Ville et l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre en date du 8 mars 2021) a été retenu par la commune et le Sipperec.

Le puits de géothermie s'implantera « à cheval » sur les parcelles actuelles suivantes :
- Parcelle cadastrée section F numéro 136, située 125-127 avenue de Fontainebleau et appartenant à l'EPFIF. Cette parcelle étant un lot de copropriété, une procédure de scission est en cours.
- Parcelle cadastrée section F numéro 125, située 2 rue Lech Walesa et appartenant à la commune.

A terme, le Sipperec (ou son délégataire) se rendra acquéreur du périmètre correspondant au puits de géothermie.

En amont des travaux de réalisation dudit puits, qui seront réalisés par le délégataire du Sipperec désigné à l'issue d'une mise en concurrence à venir, devront être réalisés les travaux suivants :
- Sur la parcelle cadastrée section F numéro 136, appartenant à l'EPFIF :
  - Désamiantage et démolition des bâtis (anciens locaux d'activités aujourd'hui inoccupés) ;
  - Réhabilitation et nivellement de plusieurs zones en sous-sol et nivellement du terrain.
- Sur la parcelle cadastrée section F numéro 125, appartenant à la commune :
  - Désamiantage et démolition des bâtis (locaux techniques occupés par des services de la commune à la date de la présente délibération, mais très prochainement libérés) ;
  - Réhabilitation et nivellement de plusieurs zones en sous-sol et nivellement du terrain.

Les bâtiments situés sur la partie sud de la parcelle cadastrée section F numéro 136 et ceux situés sur la partie nord de la parcelle cadastrée section F numéro 125 sont mitoyens.
La Ville, le Sipperec et l'EPFIF, au regard du projet commun de création de puits de géothermie et des imbrications existantes entre les travaux relevant de leurs compétences respectives, souhaitent établir une convention afin d'optimiser les plannings et les moyens techniques et financiers. Par cette convention, qui sera conclue sur le fondement de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique :
- La commune confiera à l'EPFIF la maîtrise d'ouvrage des travaux de désamiantage/démolition à réaliser sur la parcelle cadastrée section F numéro 125 ;
- La commune confiera au Sipperec ou son délégataire y substitué la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et de nivellement à réaliser sur la parcelle cadastrée section F numéro 125 ;
- L'EPFIF confiera au Sipperec ou son délégataire y substitué la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et de nivellement à réaliser sur la parcelle cadastrée section F numéro 136.

Les travaux de démolition des bâtis présents sur la parcelle cadastrée section F numéro 136 seront réalisés par l'EPFIF et ne donnent lieu à aucun transfert de maîtrise d'ouvrage.

La présente délibération propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND, Premier adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique

Vu le projet de promesse de vente par la ville du Kremlin-Bicêtre au profit du Sipperec ou son délégataire y substitué

Vu le projet de convention tripartite entre l'EPFIF, le Sipperec et la Ville portant transfert de maîtrises d'ouvrages en vue de la réalisation des travaux désamiantage/démolition et de réhabilitation/nivellement

Considérant que la réalisation du projet de géothermie sur le secteur Lech Walesa, et plus particulièrement des travaux de démolition et réhabilitation, requiert que la Ville soit partie prenante à la convention susmentionnée,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme GESTIN, M. TAPA, Mme THIAM, M. AOUDAY, Mme ETIENNE, Mme TUFFERY, M. RAYMOND) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme HARTMANN),

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-169-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER) et 9 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI, Nadia CHIBOUB),

DÉCIDE

Article 1
D'approuver la convention tripartite entre l'EPFIF, le Sipperec et la Ville portant transfert de maîtrises d'ouvrage en vue de la réalisation des travaux de désamiantage/démolition et de réhabilitation/nivellement sur le secteur de projet de géothermie.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite susmentionnée et annexée à la présente délibération.

Article 3
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-169-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251203-2025-169-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-170

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Elsa BADOC par Jean-Philippe EDET
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Membre absente :
Brigitte BRICOUT

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 25
Représentés 9
Absents..... 1

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Aménagement - Transfert de la délégation du droit de préemption urbain renforcé de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) à la Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre (SPL GOSB) sur le périmètre de l'opération d'aménagement « Entrée de ville Sud-Ouest »

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-170-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Frédéric RAYMOND, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté réforme le code de l'urbanisme en ce qui concerne le droit de préemption urbain (DPU) en accordant cette compétence de plein droit aux établissements publics territoriaux (EPT), en lieu et place de leurs communes membres.

Ainsi, depuis le 28 janvier 2017, les communes, maires ou leurs délégataires du DPU ne sont plus en mesure d'en faire usage, en dépit du fait que les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sont toujours réceptionnées en mairie du lieu de situation du bien concerné.

Selon l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être délégué.

Par délibération du Conseil territorial en date du 13 avril 2021, la délibération du 27 juin 2017 relative à l'instauration du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) et à sa délégation à la commune du Kremlin-Bicêtre ainsi qu'à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) a été annulée. Par la même délibération, le droit de préemption urbain renforcé a également été réinstauré sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des périmètres de l'hôpital AP-HP, du Fort de Bicêtre et du cimetière communal.

Aussi, par cette même délibération, le DPU a été délégué en conséquence afin de permettre une intervention renforcée de l'EPFIF sur l'ensemble du territoire mais également de prévoir si besoin l'intervention de la commune ou un autre opérateur désigné dans le tissu urbain diffus.

Ainsi, le droit de préemption urbain renforcé a été délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France pour les secteurs définis ci-dessous et précisés dans la carte annexée à la délibération :

- Secteur d'intervention dit Entrée de ville Sud-Ouest,
- Secteur d'intervention dit Lech Walesa,
- Secteur d'intervention dit RD7,
- Secteur de l'OAP n°4 du PLU : la requalification de l'ilot Rossel/Leclerc et l'intégration d'un nouvel équipement Ilot Leclerc

Par délibérations du Conseil Municipal du 19 juin 2025 et du Conseil Territorial du 24 juin 2025, le Traité de Concession d'Aménagement de l'opération d'aménagement de l'Entrée de ville Sud-Ouest du Kremlin-Bicêtre a été confié à la Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre (SPL GOSB).

Dans le cadre du Traité de Concession d'Aménagement, les missions confiées à la SPL sont notamment :

1. D'acquérir la propriété des biens immobiliers bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération et gérer ces biens,
2. Procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet,
3. Démolir les bâtiments existants si cela est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement,
4. Mettre en état et aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Collectivité, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public,
5. Réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement,
6. Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la Collectivité ; mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels,
7. Négocier toute convention permettant d'associer à l'opération les propriétaires compris dans son périmètre,
8. Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération, notamment en associant l'EPT et la Ville du Kremlin-Bicêtre à l'ensemble des informations et décisions.

Le périmètre de l'opération d'aménagement délimité dans le Traité de Concession d'Aménagement de l'opération d'aménagement de l'Entrée de ville Sud-Ouest du Kremlin-Bicêtre confiée à la Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre (SPL GOSB) comprend aussi la parcelle L242, située dans le secteur du DPU renforcé de l'EPT GOSB.

Par conséquent, il convient de transférer les délégations du DPU renforcé de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à la Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre (SPL GOSB), sur le périmètre de l'opération d'aménagement « Entrée de ville Sud-Ouest » défini dans le traité de concession d'aménagement et précisé dans le plan ci-dessous.

Etant précisé qu'en dehors de ces secteurs, l'EPT, resté titulaire de l'exercice du DPU, aura ainsi la possibilité de déléguer au cas par cas le DPU, soit à l'EPFIF, soit à la commune, soit à un opérateur désigné selon la nature du projet.

Par délibération du Conseil territorial du 25 novembre 2025, l'EPT a instauré le droit de préemption simple et renforcé sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-170-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Également, par délibération du Conseil territorial du 25 novembre 2025, l'EPT a donné délégation du Droit de Préemption Urbain au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94).

Les nouveaux périmètres de délégation de l'exercice du DPU seront annexés au dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, conformément à l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme.

Périmètre du DPU renforcé transféré à la SPL GOSB



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-170-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND, Premier adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Kremlin-Bicêtre approuvé le 2005 et révisé en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015 ;

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre signée le 17 juillet 2009 et modifiée par quatre avenants ;

Vu la délibération n°2020-12-15_2175 en date du 15 décembre 2020 approuvant la nouvelle convention d'intervention foncière entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre et signée en date du 8 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil territorial du 25 novembre 2025 instaurant le droit de préemption simple et renforcé sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre

Vu la délibération du Conseil territorial du 25 novembre 2025 pour le Kremlin-Bicêtre donnant délégation du Droit de Préemption Urbain au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) ;

Vu le plan de délimitation du périmètre de délégation du droit de préemption urbain renforcé ci-annexé ;

Vu la délibération n°2025-087 en date du 19 juin 2025 et la délibération n° 2025-06-24_4044 du Conseil Territorial du 24 juin 2025 approuvant le Traité de Concession d'Aménagement de l'opération d'aménagement de l'Entrée de ville Sud-Ouest du Kremlin-Bicêtre avec la Société Publique Local Grand-Orly Seine Bièvre (SPL GOSB).

Vu le Traité de Concession d'Aménagement de l'opération d'aménagement de l'Entrée de ville Sud-Ouest du Kremlin-Bicêtre avec la Société Publique Local Grand-Orly Seine Bièvre (SPL GOSB) signé le 11 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme GESTIN, M. TAPA, Mme THIAM, M. AOUDAY, Mme ETIENNE, Mme TUFFERY, M. RAYMOND) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme HARTMANN),

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI), 8 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), et 6 ne prenant pas part au vote (Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Nadia CHIBOUB),

DÉCIDE

Article 1
D'approuver le transfert de la délégation du droit de préemption urbain renforcé de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) à la Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre (SPL GOSB) sur le périmètre de l'opération d'aménagement « Entrée de ville Sud-Ouest » tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-170-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Annexe : Périmètre du DPU renforcé transféré à la SPL GOSB

Annexe 1 : Périmètre de l'opération



CONCESSION D'AMENAGEMENT SPL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
Opération d'aménagement Entrée de Ville Sud-Ouest/Kremlin-Bicêtre

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-170-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-170-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le Kremlin Bicêtre

Règlement intérieur du Centre de supervision urbaine

Table des matières

Article I. OBJET 3
Article II. CHAMP D'APPLICATION 3
Article III. INFORMATION 3
Article IV. DEFINITIONS 4
Article V. LES MODALITES D'ENREGISTREMENT 4
Article VI. TRAITEMENT RESERVE AUX ENREGISTREMENTS VIDEOS 5
Article VII. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 5
Article VIII. DROITS ET DEVOIRS 5
Section 8.01 Réserve de l'agent et obligation de neutralité 5
Section 8.02 Consommation d'alcool et usage de la cigarette 5
Section 8.03 Changement de domicile 5
Section 8.04 Objets personnels de prise de vue 5
Section 8.05 Matériel de dotation 5
Article IX. ARTICULATION 6
Section 9.01 Les personnels 6
Section 9.02 Les ressources humaines 6
Section 9.03 Cycle de travail 6
Section 9.04 Congés 6
Article X. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE 6
Section 10.01 Prise de service 6
Section 10.02 Registre d'activité 7
Section 10.03 Registre des enregistrements –Exportation d'images vidéos et photos 7
Article XI. USAGE DES LOCAUX 7
Section 11.01 SECURISATION DES LOCAUX 7

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre

01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicetre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-171-AI
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

(a) Matériels 7
(b) Les procédures d'accès 7
Article XII. Modalités de mise en œuvre du Règlement intérieur et de sa révision .... **Erreur ! Signet non défini.**
Article XIII. ASSURANCE ET RESPONSABILITE 9
Cette clause vise à garantir la protection des biens et des personnes au sein de la structure/de l'équipement. 9
Article XIV. SECURITE 9
Article XV. ENTREE EN VIGUEUR 10
Article XVI. MODIFICATIONS ULTERIEURES 10

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-171-AI
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

PREAMBULE

Dans le cadre des actions de prévention de la délinquance, en étroite collaboration avec la police nationale, le maire a décidé de réaliser un système de vidéo protection sur le territoire communal, appelé à s'étendre en fonction des choix de la Municipalité.

Ce système fonctionnera 24/24 et 7/7 afin d'être le plus efficace possible dans ses effets sur la lutte contre l'insécurité.

L'utilité de ce dispositif est majeure en termes de veille stratégique, de vidéo-verbalisation, d'élucidation mais doit surtout aider à la détection des situations de tension, y compris dans ses aspects préventifs et dissuasifs. Le système s'intègre véritablement parmi un ensemble organisationnel cohérent s'associant aux services municipaux et nationaux de sécurisation des espaces publics.

Dans ce contexte, le centre de supervision urbain doit être l'outil de réactivité aux faits constatés lors de la supervision des images des caméras implantées, sur le territoire Kremlinois.

Le présent règlement doit permettre une utilisation optimale du CSU par des opérateurs professionnels.

Ce document fixe les conditions d'exploitation et les procédures de gestion, de conservation, de communication, et de destruction des données, mises en œuvre et appliquées par le CSU conformément pas aux principes généraux du droit et ne sont pas attentatoires aux libertés publiques et individuelles.

TITRE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article I. OBJET

1.1 Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'accès du Centre de supervision urbaine, dont l'objet est la surveillance du secteur ou du quartier en liaison avec :

- Les forces de sécurité (police nationale et municipale et gendarmerie nationale),
- Des partenaires institutionnels et économiques,
- Des partenaires commerciaux,
- Des partenaires internes à la collectivité.

1.2 Il est enfin rappelé que l'application du règlement ne peut contrevenir aux dispositions de la législation en vigueur.

1.3 Ce règlement intérieur comprend également des documents spécifiques au fonctionnement de la structure, non communicables et uniquement accessibles aux personnes habilitées, à savoir :

- *Récépissé de prise de connaissance des règles d'utilisation de vidéo protection,*
- *Demande d'accès aux enregistrements vidéo,*
- *Accusé de réception des demandes d'accès aux enregistrements vidéo,*
- *Récépissé de prise de connaissance des enregistrements vidéo requis,*
- *Les lieux d'implantation des caméras de vidéos protection,*
- *Avis prononcés par la commission départementale.*

Article II. CHAMP D'APPLICATION

Parce qu'il est destiné à organiser l'usage de la structure et de l'équipement, dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chacun.
Il s'applique donc dans les locaux ci-mentionnés.
Le règlement intérieur s'applique obligatoirement à toute personne pénétrant dans l'enceinte de la structure.

Article III. INFORMATION

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire du règlement est affiché en permanence à l'intérieur du CSU.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-171-AI
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Article IV. DEFINITIONS

Accréditation : il s'agit de l'autorisation nominative, temporaire, d'accès à la salle d'exploitation et à ses annexes, données à un tiers extérieur, accordée par la hiérarchie.

Cycle de travail : il s'agit de l'organisation du temps de travail des opérateurs.

Officier de police judiciaire (OPJ) : il s'agit de l'autorité habilitée à délivrer des réquisitions judiciaires pour la saisie des images gravées sur des supports (DVD/CD) réputés non réinscriptibles.

Opérateur de vidéoprotection : il s'agit des agents techniques ou de policiers municipaux chargés de la visualisation des images en temps réel, en salle d'exploitation et de l'application des procédures de gestion associées.

Registre d'activités : il s'agit du registre qui rend compte de l'ensemble des activités réalisées en salle d'exploitation. Il comporte entre autres les données, les prises et les fins de service des opérateurs.

Registre des accès aux installations : ce document porte la mention de tous les accès aux installations liées à la vidéoprotection par les personnes du service.

Registre des enregistrements : d'un point de vue opérationnel, il retrace les opérations de sortie des images du système. Il est informatisé et mentionne les opérations d'exportation des images (la date et l'heure des images filmées, leur durée, les références des caméras concernées, la date et l'heure de l'exportation, l'identité de la personne ayant réalisé l'exportation) et de suppression de l'image.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

L'activité du CSU est régie par les textes législatifs et réglementaires ci-après désignés :

- Article L252-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure
- La loi no 2007 -297 du 05 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance
- Les articles 17, 18, et 19 de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure no 2011-267 du 14 mars 2011.
- Circulaire du 14 septembre 2011, relative au cadre juridique applicable à l'installation des caméras de vidéoprotection.
- Arrêté du 03 août 2007, portant définition des normes techniques.
- Décret no 2009-86 du 22 janvier 2009.
- Le Règlement général sur la Protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.
- Circulaire du 20 Août 2019 relative à la mise en œuvre des CSU par les collectivités locales.

Article V. LES MODALITES D'ENREGISTREMENT

Il est interdit d'utiliser les images vidéo pour un autre usage que celui pour lequel elles sont prévues et autorisées, à savoir la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.
Il est interdit aux opérateurs de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation et leurs entrées de « façon spécifique, continue et/ou délibérée ». La mise en œuvre d'un système de vidéo protection fixant, enregistrant ou transmettant l'image d'une personne dans un lieu privé constitue un délit en application de l'article 226-1 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-171-AI
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Article VI. TRAITEMENT RESERVE AUX ENREGISTREMENTS VIDEOS

Un personnel de la police nationale peut avoir accès à cette visualisation sous réserve de l'accord du responsable du CSU et sur demande d'un officier de police judiciaire (OPJ). Seul un OPJ, territorialement compétent, est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo après en avoir fait la demande par réquisition judiciaire écrite, avec l'accord du directeur ou de son adjoint.
Peuvent également accéder à cette visualisation les agents des services de police ou des unités de gendarmerie nationales et les agents des douanes et des services d'incendie et de secours conformément à l'article R253-3 du Code de la sécurité intérieure.

Un registre des enregistrements, portant création et suppression des enregistrements d'images, sera tenu au service. L'agent opérateur y consignera la date, l'heure et remise de films gravés sur DVD/CD ou disque dur des services de sécurité, la date de destruction des films, et les noms, prénoms, service de l'OPJ qui a rédigé la réquisition judiciaire permettant cette opération.

TITRE III – ORGANISATION DU CSU

Article VII. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les vidéo opérateurs sont tenus de respecter les droits et obligations inhérentes à leur charge et leur fonction.

Article VIII. DROITS ET DEVOIRS

Section 8.01 Réserve de l'agent et obligation de neutralité

Les agents doivent impérativement faire preuve de la plus extrême réserve dans leurs propos et ce, en toute circonstance. Ils ne peuvent divulguer à l'extérieur - hors hiérarchie les faits portés lors de la supervision des images des caméras de vidéoprotection.

Il est aussi rappelé qu'il est interdit de communiquer à quiconque l'adresse ou le numéro de téléphone d'un agent, sans y avoir été préalablement autorisé. Il est également interdit d'indiquer la localisation du CSU.

Section 8.02 Consommation d'alcool et usage de la cigarette

La consommation d'alcool est formellement interdite pendant les heures de service et dans l'enceinte du CSU. Il en est de même pour tous les autres produits illicites. Il est interdit de fumer dans les locaux du CSU.

Section 8.03 Changement de domicile

Les agents qui changent de lieu de domiciliation doivent transmettre aussitôt leurs nouvelles coordonnées au service des ressources humaines et à leur hiérarchie. Il en est de même en ce qui concerne leur(s) numéro(s) de téléphone(s), et particulièrement de téléphone mobile.

Section 8.04 Objets personnels de prise de vue

Il est formellement interdit d'introduire dans la salle d'exploitation tout objet ou appareil permettant d'effectuer des prises de vue ou des enregistrements vidéo et sonores (téléphone, portable, caméscope, clé, USB, flash disque… Ils ne peuvent en aucun cas introduire dans le CSU tout équipement personnel. Par ailleurs, il est formellement interdit de photographier, filmer, enregistrer des évènements ou personne à titre personnel.

Section 8.05 Matériel de dotation

Ils doivent prendre soin du matériel qui est leur est confié. Le matériel confié est listé ci-après :

- Pour verbaliser des PVE (terminaux électroniques en utilisant le logiciel de verbalisation UBI SMART),
- Des CD ou DVD pour les extractions vidéo (fourni par la direction des Systèmes d'Information et des

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-171-AI
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Réseaux),

- Un poste base Radio émetteur récepteur et un Talkie-Walkie, 3 téléphones de service des PC (clavier avec souris ou joystick selon les préférences),
- Une imprimante générale,
- Une broyeuse documents,
- Un scanner pour les réquisitions,
- Un interphone portail situé à l'entrée du CSU,
- Pour les logiciels utilisés : GENETEC, UBI SMART ainsi que tous les logiciels du pack office ainsi que leur messagerie Outlook ville.

Article IX. ARTICULATION

Section 9.01 Les personnels

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du Chef de service de police municipale ou de son adjoint. Celui-ci est chargé de la conduite opérationnelle de la salle d'exploitation.

Section 9.02 Les ressources humaines

Tout opérateur placé pour une raison quelconque dans l'impossibilité de rejoindre son poste doit informer immédiatement sa hiérarchie, autrement dit le responsable CSU ASVP ou, à défaut dans le délai de 48h, les ressources humaines.

Section 9.03 Cycle de travail

Dans le cadre de l'activité du CSU, la durée moyenne hebdomadaire du temps de travail est établie à 40 heures, conformément au Règlement intérieur en vigueur, sauf disposition contraire de la hiérarchie.

La durée effective du temps de travail se comprend entre l'entrée dans les locaux du CSU (prise de service) et la sortie des locaux du CSU (fin de service).

La durée effective de supervision se comprend entre l'entrée dans la salle d'exploitation et la sortie de la salle d'exploitation.

La partie consacrée au cycle de travail sera édictée sous forme de note de service. Il s'agit d'un roulement sur des cycles 3X8.

Section 9.04 Congés

Les opérateurs disposent du même droit à congés annuels et RTT auxquels viennent s'ajouter des jours de sujétion, en raison du cycle 3X8, conformément au strict respect des règles en vigueur.
Les demandes de congés sont à poser sur l'application KELIO, puis elles sont validées par la hiérarchie. L'organisation des congés permet d'assurer une continuité de service.

Article X. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Section 10.01 Prise de service

Les prises de service et les fins de service des opérateurs, s'effectuent selon les modalités suivantes :
- Lors de l'opération de relève entre les équipes, précisément au début de service pour les uns et la fin de service pour l'autre équipe, une passation de consignes doit être effectuée entre les opérateurs.
- Ainsi, l'opérateur vidéo ne peut quitter son poste à l'issu de sa fonction sans avoir été relevé par son collègue montant. En tout état de cause, en cas de difficulté, il devra avoir obtenu l'autorisation de sa hiérarchie pour quitter son poste.
- Après avoir procédé à la communication des informations inhérentes aux activités, le personnel ayant terminé son activité, doit quitter la salle d'exploitation, dans le respect de la procédure.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-171-AI
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Les agents assurant leur prise de service doivent donc prendre connaissance du registre des activités, des informations relatives aux consignes de la hiérarchie et du relevé des incidents.
- Toutes les opérations effectuées, doivent faire l'objet d'une mention dans le registre des activités (main-courante).

Section 10.02 Registre d'activité

Tous les registres d'activité sont stockés sur un registre numérisé ubi-smart logiciel.
La rédaction du registre d'activité se doit d'être la plus précise possible.

Section 10.03 Registre des enregistrements –Exportation d'images vidéos et photos

Le registre des enregistrements est informatisé. Il retrace les opérations de sortie des images du système.

Article XI. USAGE DES LOCAUX

L'enceinte du CSU est dotée d'un d'accès sécurisé, dont les entrées s'effectuent dans le strict respect de la réglementation.

Le CSU est constitué des espaces suivants :
- une base de vie équipée de tous les accessoires utiles à ce lieu,
- un sanitaire,
- une salle d'exploitation,
- un local technique.

Les locaux doivent être tenus dans un bon état de propreté.

Section 11.01 SECURISATION **DES LOCAUX**

L'accès des locaux CSU se fait à l'aide d'une porte à gâche électrique qui s'ouvre par l'usage d'un code confidentiel personnalisé et d'une carte personnalisée. Ce code ne doit jamais être divulgué à des personnes étrangères au service et la carte ne peut en aucun cas être prêtée ou mise à la disposition d'une personne étrangère au CSU. A cela, s'ajoute l'obligation de badger pour la comptabilisation du temps de travail.

(a) Matériels

La salle d'exploitation est équipée :

- de postes opérateurs qui permettent la gestion des caméras,
- d'un poste de relecture permettant l'accès aux images enregistrées.

Les opérateurs sont responsables des équipements placés sous leur contrôle. Le chef de police municipale ou son adjoint est tenu de s'assurer du respect des procédures.

A leur prise de poste, les agents opérateurs veillent à la constatation du matériel.

Tout incident, dégât ou perte doivent être signalés, sans délai à la hiérarchie, verbalement, et par écrit.

(b) Les procédures d'accès

(i) Accès à la salle d'exploitation

L'accès à la salle d'exploitation et de son annexe est placé sous le contrôle des vidéo opérateurs en fonction. En conséquence, il leur appartient de s'assurer de la qualité des personnes qui entrent et de vérifier les équipements auxquels celles-ci accèdent en fonction de leurs missions. Ils doivent en faire mention dans le registre des accès aux installations.
La présence de toute personne étrangère au service sans autorisation, constitue un manquement aux règles de procédures.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-171-AI
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

(ii) Qualité du personnel et autorités pouvant accéder au C.S.U

Une liste des personnes habilitées, visée par Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à la sécurité, est mise à la disposition des opérateurs. Un registre sera tenu, sous couvert de la hiérarchie, dans lequel figurent les différents intervenants pouvant accéder au site. Cette liste peut être remise à jour, complétée ou modifiée à l'appréciation de l'autorité.

Les seuls personnels et autorités disposant d'un accès permanent au CSU, sont les suivantes :

- Le Maire ou son représentant,
- Le Chef de service de police municipale,
- Les effectifs de la Police Nationale, la Gendarmerie et de la Police Municipale,
- Les ASVP dument assermentés,
- Le Directeur des Systèmes d'Information et des Réseaux et les techniciens de cette direction.

L'accès au centre de supervision peut être refusé à titre exceptionnel, aux techniciens en intervention, si des évènements en cours, requièrent des mesures restrictives ou revêtent un caractère confidentiel.

Les techniciens doivent intervenir dans un cadre bien déterminé, strictement lié à la maintenance.

Les stations prolongées au sein de la salle d'exploitation sont interdites.

L'accès aux postes de relecture et au local technique nécessite, en plus de l'autorisation d'accès en salle d'exploitation émanant de la hiérarchie.

(iii) Niveau d'accréditation et accès aux images et aux enregistrements

Les autorités et personnels exerçant le droit d'accès aux images et aux enregistrements :
- Le Procureur Général de la République,
- La Police nationale, gendarmerie, douane,
- Le maire, son représentant ou son délégué, assisté du chef de service de police municipale ou son adjoint,
- Les Officiers de Police Judiciaires (OPJ),
- L'officier du ministère public qui peut être en contact notamment en cas de verbalisation.

Dans le cadre des investigations et conformément aux pouvoirs qui leurs sont propres les magistrats et les officiers de polices judiciaires peuvent pour les nécessités des enquêtes se saisir des images et les exploiter dans les conditions et les lieux qui sont appropriés.

(iv) Transmission des informations

Les responsables hiérarchiques devront être tenus informés de tous délits, crimes dont seront témoins les opérateurs et ce dans les plus brefs délais, par tous moyens, notamment en utilisant les numéros de téléphone, mobiles ou fixes, qui leur ont été communiqués, à toute heure du jour et de la nuit et dans le cadre de la procédure d'astreinte mise en place sur la ville.

(v) Registres et relevés d'exploitation

Par les moyens techniques appropriés, l'opérateur descendant sera tenu de signaler la fin de la prise en main du pupitre sur lequel il était affecté. L'opérateur montant signale le début de sa prise en main.
L'agent opérateur est chargé de s'assurer que l'ensemble des documents et registres inhérents au fonctionnement du CSU sont correctement remplis.
L'ensemble de ces informations figurent sur le registre d'activité mis à la disposition sur le logiciel.

(vi) Dysfonctionnements

Lorsqu'un opérateur constate un dysfonctionnement des équipements du CSU, il signale l'incident à sa hiérarchie qui effectuera les premières vérifications et analyses, afin de poser les premiers éléments de diagnostic qu'il transmettra aux techniciens de maintenance de la société chargée de l'intervention, selon les procédures établies.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-171-AI
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

TITRE IV – DISPOSITIONS COMMUNES

Article XII. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Cette clause vise à garantir la protection des biens et des personnes au sein de la structure/de l'équipement.

12.1 Responsabilité civile

La collectivité souscrit une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers dans le cadre des activités régulières ou ponctuelles de l'organisation. Cette assurance couvre également les préjudices résultant des agissements des membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions.

12.2 Protection des biens

La collectivité assure la couverture de ses biens mobiliers et immobiliers contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vol, de vandalisme et autres dommages susceptibles de survenir. Cette assurance inclut également la protection des équipements, du matériel informatique, des véhicules et autres actifs de l'organisation.

12.3 Responsabilité des membres

Les membres du personnel sont tenus de respecter les consignes de sécurité établies par la collectivité et de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques de dommages. En cas de non-respect de ces consignes et de mise en cause de leur responsabilité, la collectivité peut être amenée à exercer un recours contre eux, conformément aux dispositions légales et contractuelles en vigueur.

12.4 Déclaration des sinistres

Tout sinistre survenant au sein de la collectivité doit être déclaré auprès du Secrétariat général dans les 48h, afin de respecter les délais impartis à l'assureur désigné. Cette déclaration doit comprendre un rapport circonstancié des faits, avec à l'appui en cas de besoin des photos. Les membres du personnel sont tenus de signaler auprès de leur hiérarchie, immédiatement tout incident susceptible de donner lieu à une réclamation d'assurance.

Article XIII. SECURITE

La collectivité reconnaît l'importance de maintenir des normes élevées de sécurité pour ses infrastructures afin de garantir la protection des biens, des données et des personnes. À cet effet :

13.1 Contrôle d'accès

La collectivité met en place des dispositifs de contrôle d'accès appropriés pour limiter l'entrée aux seules personnes autorisées dans ses locaux et ses installations.

13.2 Protection des données

La collectivité prend toutes les mesures nécessaires pour protéger les données sensibles et confidentielles, en mettant en place des politiques de sécurité informatique, des pares-feux, des systèmes de détection d'intrusion et en assurant des sauvegardes régulières des données.
Dans le cadre du dispositif de vidéoprotection mis en place sur le site, les données collectées par les caméras de surveillance sont destinées exclusivement à des fins de sécurité et de prévention des infractions. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD), les images captées sont traitées de manière sécurisée et ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-171-AI
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Les images sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours et sont supprimées à l'issue de cette période, sauf en cas de demande de conservation pour des raisons judiciaires. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement de leurs données, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement, conformément aux articles 15 à 18 du RGPD. Toute demande doit être adressée au responsable de traitement.

13.3 Formation du personnel

Le personnel est formé aux protocoles de sécurité en vigueur, y compris les procédures d'urgence et les mesures à prendre en cas d'incident ou de menace potentielle.

TITRE IV– ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Article XIV. ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement, adopté au Conseil Municipal du 27 novembre 2025 entrera en vigueur dès transmission en Préfecture et publication sur le site de la Ville.

A compter de cette date, le présent règlement intérieur remplacera le précédent dans toutes ses dispositions. Il aura été préalablement affiché conformément aux dispositions réglementaires.

Article XV. MODIFICATIONS ULTERIEURES

Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement serait soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à la Collectivité du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-171-AI
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le 4 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-171

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Elsa BADOC par Jean-Philippe EDET
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Membre absente :
Brigitte BRICOUT

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 25
Représentés 9
Absents..... 1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Administration générale – Approbation du règlement intérieur du Centre de supervision urbaine

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-171-AI
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Corinne Bocabeille, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La Ville s'est engagée depuis 2015 dans l'installation d'un parc de caméras de vidéo protection afin d'améliorer la sécurité des biens et des personnes sur la ville du Kremlin-Bicêtre. Ce dispositif est exploité en temps réel depuis novembre 2015 à partir d'un centre de supervision urbaine (CSU).

L'utilité de ce dispositif est majeure en termes de veille stratégique, de vidéo-verbalisation, d'élucidation mais doit surtout aider à la détection des situations de tension, y compris dans ses aspects préventifs et dissuasifs. Le système s'intègre véritablement parmi un ensemble organisationnel cohérent s'associant aux services municipaux et nationaux de sécurisation des espaces publics.

Dans ce contexte, le centre de supervision urbain doit être l'outil de réactivité aux faits constatés lors de la supervision des images des caméras implantées, sur le territoire kremlinois.

Ce nouveau règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'accès du Centre de supervision urbaine qui ont évolué depuis sa mise en place, notamment avec un fonctionnement 24h/24h et 7/7 afin d'être le plus efficace possible dans ses effets sur la lutte contre l'insécurité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur. Il pourra être modifié ultérieurement par délibération du Conseil municipal, notamment pour tenir compte de l'évolution des besoins ou de la réglementation.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne Bocabeille, adjointe au Maire,
Vu le Règlement général sur la Protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L252-1 et suivants,
Vu la loi no 2007 -297 du 05 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,
Vu la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure no 2011-267 du 14 mars 2011, notamment les articles 17, 18, et 19,
Vu le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009,
Vu l'arrêté du 03 août 2007, portant définition des normes techniques,
Vu la circulaire du 14 septembre 2011, relative au cadre juridique applicable à l'installation des caméras de vidéoprotection,
Vu la circulaire du 20 Août 2019 relative à la mise en œuvre des CSU par les collectivités locales,
Vu le règlement intérieur du Centre de supervision urbaine (CSU), annexé à la présente délibération,
Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur existant afin de préciser les modalités de fonctionnement,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Considérant que ce règlement s'applique aux agents et à toute personne habilitée à accéder à l'équipement,
Après en avoir délibéré par 29 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB), et 5 abstentions (Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du Centre de supervision urbaine (CSU), annexé à la présente délibération, qui se substitue à la version antérieure.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à le publier.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-171-AI
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le Kremlin Bicêtre



Règlement des accueils périscolaires & extrascolaires maternels et élémentaires

Ville amie des enfants

unicef pour chaque enfant

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-172-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Sommaire

3 1. ENGAGEMENT DE LA VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

4 2. ENGAGEMENT DES PARENTS

4 3. CONDITIONS D'ACCÈS ET D'INSCRIPTIONS

7 4. ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

8 5. DISCIPLINE

8 6. SANTÉ

8 7. ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES MATERNELS

9 8. ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ÉLÉMENTAIRES

9 9. DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE

9 10. TARIFS ET FACTURATION

10 11. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

11 12. ATTESTATIONS

11 13. PROTECTION DES DONNÉES

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-172-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ENGAGEMENT DE LA VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Ce règlement des accueils périscolaires (accueil avant la classe, restauration, accueil après la classe) et extrascolaires (centre de loisirs mercredis et vacances scolaires) a pour objectif de fixer les références communes à tous les équipements municipaux, telles que définies par le Projet Educatif Territorial (PEDT) adopté par le Conseil municipal le 13 avril 2023. Les différents accueils pris en charge par la Ville sont organisés de manière cohérente. Ils permettent aux familles de connaître une prise en charge sociale et éducative équitable de tous les enfants.

Les accueils de loisirs mis en place par la Ville, avec un encadrement par des équipes d'animateurs professionnels, permettent d'assurer une continuité éducative avec le temps scolaire. Que ce soit pendant la restauration, les accueils, le mercredi et les vacances scolaires, les équipes d'animateurs s'efforcent de proposer des activités, des sorties et des projets adaptés à l'âge et à l'intérêt des enfants. Les animateurs tiennent compte des besoins et des attentes des enfants ainsi que des spécificités de chaque groupe d'âge.

L'objectif est d'offrir un environnement dans lequel les enfants puissent s'émanciper et s'épanouir en exerçant leur curiosité et en exprimant leur créativité. Les équipes d'animateurs ont pour mission de transmettre les principes républicains: laïcité, citoyenneté, égalité.

L'ensemble des accueils participe à des missions de service public de la Ville du Kremlin-Bicêtre en sa qualité d'acteur éducatif à part entière, aux côtés notamment des familles et de l'École. A ce titre, ils se doivent de répondre aux trois critères suivants :

Un service public ouvert à tous sans distinction d'origine, de sexe, de situation sociale, d'option spirituelle ou religieuse. Il a ses règles propres de fonctionnement que doivent connaître, accepter et appliquer ses agents et ses usagers. Comme tout service public, il se doit notamment de respecter le principe d'égalité de traitement des citoyens, principe qui n'autorise les différences de traitement que lorsqu'il existe des différences de situation objectives (ex : handicap) et non pas d'opinion.

Un service laïque ouvert à tous et qui, de ce fait, ne peut pas prendre en compte toutes les demandes qui lui sont adressées, qu'il s'agisse de prescriptions religieuses, de traditions régionales, d'habitudes familiales ou de préférences individuelles. Cela romprait aussitôt le principe d'égalité, tout en faisant violence aux familles qui ne partagent pas la demande particulière qui serait privilégiée.

Un service facultatif avec ses règles, ses finalités et ses méthodes clairement affichées. C'est pourquoi les familles en désaccord avec ces objectifs peuvent librement faire d'autres choix.

L'ensemble des accueils organisé par la Ville du Kremlin-Bicêtre s'inscrit donc dans le cadre d'une démarche d'éducation partagée avec l'ensemble des partenaires éducatifs.

Les locaux et le fonctionnement particulier de chaque centre de loisirs, tout comme ceux des accueils périscolaires, sont précisés dans le projet pédagogique des structures d'accueil. Ce projet est écrit par l'équipe d'animation et est consultable sur place.

Les responsables des équipes d'animation sont, sur chaque site, les garants du bon fonctionnement des accueils de loisirs (restauration, accueil avant et après la classe et centres de loisirs) et du respect du règlement intérieur.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-172-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

2. ENGAGEMENT DES PARENTS

Les responsables légaux de l'enfant s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à s'y conformer sans aucune restriction.

Les responsables légaux de l'enfant ont l'obligation de remplir et de transmettre chaque année la fiche de renseignements. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein des structures municipales.

Les responsables légaux de l'enfant s'engagent à respecter les horaires de fonctionnement définis.

Les responsables légaux s'engagent à communiquer toute modification (changement de numéro de téléphone, d'adresse électronique ou postale, situation familiale, consignes médicales ou alimentaires, etc.) à l'équipe d'animation et de préférence au directeur de l'accueil de loisirs, dans les plus brefs délais. Il est alors demandé à la famille d'établir une nouvelle fiche de renseignements. Celle-ci est téléchargeable sur le site Internet de la ville **www.kremlinbicetre.fr**

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données, les responsables légaux acceptent de recevoir les informations liées aux activités des accueils périscolaires et extrascolaires de leur enfant par courriel ou éventuellement par SMS. Les familles peuvent demander à être supprimées de la liste de diffusion.

3. CONDITIONS D'ACCÈS ET D'INSCRIPIONS

Les activités péri et extrascolaires s'adressent à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires publiques et privées de la commune et aux enfants kremlinois scolarisés hors-commune, de leur entrée à l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire.

Les enfants fréquentent les accueils péri et extrascolaires correspondant à leur école, sauf dérogation.

Les élèves des écoles privées et scolarisés hors-commune sont admis uniquement les mercredis et vacances scolaires. Ils sont affectés au centre de loisirs éducatifs correspondant à la sectorisation scolaire applicable aux écoles publiques, sauf dérogation.

Afin de garantir le bon fonctionnement des accueils péri et extra scolaires, le recrutement du nombre d'animateurs nécessaire à une gestion efficiente des ressources humaines et une bonne gestion des repas, il est demandé aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) pour chaque activité dans les délais impartis.

Les **inscriptions sont obligatoires** pour toutes fréquentations des accueils péri et extrascolaires. Les familles doivent respecter les procédures définies. Les inscriptions se font en ligne via leur Compte Citoyen Famille ou à l'aide du formulaire d'inscription papier disponible à l'accueil de l'Hôtel de ville. Celui-ci est à remettre directement aux agents du guicher unique de la mairie.

Conditions applicables pour les inscriptions :

Activités	Inscription / Annulation	Inscription hors délais
Accueils du matin, du midi, du soir, restauration, centre de loisirs mercredis	**Au plus tard 5 jours avant l'activité**	**Majoration de 30% appliquée par rapport à la tranche de quotient familial applicable**
Centre de loisirs vacances scolaires	**Au plus tard 3 semaines avant le début des vacances et 4 semaines avant les vacances d'été**	**En fonction des places disponibles. Majoration de 50% appliquée par rapport à la tranche de quotient familial applicable**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-172-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

La **fiche de renseignements** devra être obligatoirement remplie au moment de l'inscription. Elle est remise à chaque rentrée scolaire aux familles en deux exemplaires, un pour l'école et un pour les accueils de loisirs. Ce document est **indispensable** pour la sécurité des enfants, aussi bien en centre de loisirs éducatifs qu'en accueils périscolaires.

La Ville du Kremlin-Bicêtre met en place un protocole d'accueil au sein des structures de loisirs en direction des enfants porteurs de handicap. L'objectif est de garantir la qualité d'accueil de chaque enfant et d'en définir les modalités conjointement avec les familles. Chaque demande est étudiée de manière individuelle par la Ville. L'accueil de l'enfant est accepté sous réserve que celui-ci n'entrave pas le bon fonctionnement de la structure et ne requiert pas la mise en œuvre de moyens et d'un suivi ne correspondant pas à la vocation, à l'organisation et aux compétences professionnelles d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM). Dans le cadre des inscriptions pour les vacances scolaires, il est demandé à la famille de respecter les modalités définies avec elle, surtout s'il est nécessaire d'affecter un animateur supplémentaire à l'accueil de l'enfant.

a. Accueil avant la classe

Un accueil avant la classe, encadré par le personnel de la Ville, est organisé de 7 h 30 à 8 h 20. L'arrivée des enfants peut se faire jusqu'à 8 h 10. A 8 h 20, les enfants sont pris en charge par les enseignants.

b. Restauration

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis la restauration a lieu de 11 h 30 à 13 h 30 en maternelle et de 11 h 45 à 13 h 45 en élémentaire. Les enfants sont pris en charge par les enseignants 10 minutes avant le début des cours de l'après-midi.

La restauration est assurée en totalité (fabrication et service) par du personnel municipal.

La possibilité est donnée aux familles de demander à ce qu'aucune viande ne soit servie dans l'assiette de leur enfant en l'indiquant sur la fiche de renseignement de l'année scolaire en cours. Les enfants devront le signaler à l'encadrement lors du service. Les repas sans viande ne feront l'objet d'aucune substitution ni diminution de tarif.

En dehors du repas, chaque enfant dispose d'un temps libre pendant le temps du midi. Il peut l'occuper comme il le souhaite et participer aux jeux et activités proposés par l'équipe d'animation dans chaque école.

c. Accueil après la classe

Un accueil après la classe est organisé dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de 16 h 30 à 18 h 30. Chaque enfant peut être accueilli dans son école par les équipes d'animation de la Ville.

L'accueil après la classe (16 h 30/18 h 30) s'organise de la façon suivante :

- Goûter fourni par la Ville de 16 h 30 à 17 h ;
- Etude facultative sur inscription en élémentaire de 17 h à 18 h ;
- Accueil du soir de 17 h à 18 h 30

De 17 h à 18 h 30 des activités ludiques adaptées sont proposées par les animateurs.

Les familles ont la possibilité de venir chercher leur enfant à partir de 17 h 00 et ce de manière échelonnée jusqu'à 18 h 30.

Les enfants d'âge élémentaire peuvent quitter l'établissement seuls à partir de 17 h, sous réserve que les responsables légaux aient donné leur autorisation sur la fiche de renseignements.

Les accueils périscolaires ferment à 18 h 30 précises. Il est donc demandé aux familles un respect scrupuleux de cet horaire.

Les familles peuvent effectuer l'annulation ou la modification de leurs inscriptions périscolaires (sauf vacances), au plus tard 5 jours avant la date souhaitée.

En cas de retard prévisible, les représentants légaux doivent avertir le responsable de l'accueil de loisirs. L'ensemble des coordonnées des accueils périscolaires et des centres de loisirs éducatifs sont accessibles sur le site Internet de la Ville, dans les documents remis aux familles en début d'année et dans les centres de loisirs. Sans cet appel préalable, le responsable de l'accueil suivra les consignes suivantes :

- appel des parents ou des personnes autorisées pour obtenir des informations concernant le retard et sa durée

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-172-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

- en dernier recours, remise de l'enfant aux forces de police, conformément à la règlementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Au-delà du 3ème retard significatif, la Ville se réserve la possibilité de suspendre pour une durée qu'elle fixe l'accueil du soir à date de réception par la famille d'un courrier.

d. Centres de loisirs éducatifs (mercredis et vacances scolaires)

Les centres de loisirs éducatifs fonctionnent le mercredi et toutes les vacances scolaires sur inscription dans les délais impartis. L'inscription des enfants est obligatoire, via le Compte Citoyen Famille ou via le formulaire prévu à cet effet. Les enfants dont les familles n'auraient pas procédé à l'inscription ne seront pas accueillis (se référer à la rubrique : conditions d'accès et inscriptions).

Il est demandé aux familles de respecter scrupuleusement les horaires des accueils. Au-delà des horaires d'ouverture, les enfants ne sont plus acceptés. Les centres de loisirs ferment à 18 h 30 précises. En cas de retard, l'animateur chargé de l'enfant fera signer un justificatif indiquant l'horaire de départ.

Le mercredi

Les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant soit :

- en journée (amplitude de 7 h 30 à 18 h 30)

- en demi-journée : matinée et restauration (amplitude de 7h30 à 13h30) ou restauration et après-midi (amplitude de 11h30 à 18h30)

Le mercredi, les portes pour l'accueil du matin sont ouvertes jusqu'à 9 h et de 11 h 20 à 11 h 30 pour l'accueil en demi-journée (restauration et après-midi). Au-delà de cet horaire, les enfants ne sont plus acceptés.

Les familles peuvent venir chercher leur enfant de 13 h 20 à 13 h 30 pour l'accueil en demi-journée (matinée et restauration) ou de 17 h à 18 h 30.

Il est possible pour les familles d'inscrire leur enfant pour l'année scolaire. Le cas échéant, il est possible de modifier l'inscription, voire de l'annuler, au plus tard 5 jours avant la date concernée sur le Compte Citoyen Famille.

Les vacances scolaires

L'inscription se fait en journée entière uniquement, sauf cas particulier des enfants à besoin éducatifs particuliers relevant de la MDPH pour lesquels l'accueil en demi-journée peut être préconisé.

L'accueil des enfants a lieu de 7 h 30 à 9 h, au-delà de cet horaire les enfants ne sont plus acceptés. Les familles peuvent venir chercher leur enfant de 17 h à 18 h 30.

Les structures peuvent être regroupées ce qui implique que des enfants de plusieurs écoles peuvent être accueillis dans un même lieu. Les familles en sont informées lors de l'inscription ou par voie d'affichage en cas de force majeure.

Les demandes de réservations adressées hors délai (3 semaines avant le début des vacances scolaires - 4 semaines pour les vacances d'été), par courriel (enfedu@ville-kremlin-bicetre.fr), seront prises en compte en fonction des places disponibles dans les centres de loisirs. Aucune inscription ne pourra se faire par téléphone ou directement au centre de loisirs.

e. Les passerelles entre les structures municipales (Petite-Enfance > Enfance > Jeunesse)

La Ville met en place des projets « passerelles » ayant pour objectifs de faciliter la transition, l'adaptation et l'intégration des enfants dans leur nouvelle structure et d'accompagner les familles dans ces différentes étapes.

Des structures petite-enfance vers les accueils périscolaires et extrascolaires maternels

Les enfants faisant leur entrée à l'école maternelle peuvent être accueillis en centre de loisirs éducatif, dès l'été précédent, aux conditions suivantes :

- un formulaire d'inscription doit être adressé à la Ville en respectant les mêmes délais que ceux applicables aux enfants plus âgés. Au-delà de la date fixée, les enfants ne seront pas accueillis

Accusé de réception en préfecture
094-219400338-20251204-2025-172-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

- Les enfants non issus des structures collectives de la petite-enfance sont admis en fonction des places disponibles
- Les accueils débutent après le 14 juillet
- Une période d'adaptation est obligatoire :
    - 1er jour, fréquentation le matin
    - 2e jour, fréquentation le matin + repas
    - 3e jour, journée complète
- La tarification de la période d'adaptation se fait en journée

Des accueils maternels vers le service municipal de la Jeunesse

Les enfants de grande section faisant leur entrée en école élémentaire en septembre peuvent, dès l'été précédent, fréquenter les accueils de loisirs élémentaires dans le cadre du projet passerelle.

Des accueils élémentaires vers le service municipal de la Jeunesse

Les enfants faisant leur entrée au collège en septembre peuvent, dès l'été précédent, fréquenter les accueils de loisirs éducatifs Jeunesse à condition de renseigner la fiche d'inscription de l'espace jeunesse et la fiche de renseignements avant la première fréquentation.

Les familles des enfants concernés seront invitées à une réunion d'information avant l'été afin que les modalités de fréquentation et le fonctionnement de l'espace jeunesse leur soient présentés.

f. Les séjours

Dans le cadre des centres de loisirs éducatifs de la ville, des séjours peuvent être organisés pour les enfants âgés de 4,5 à 12 ans pendant l'été (de la moyenne section au CM2).

Ces séjours permettent de développer, par la découverte de nouvelles activités et d'un nouvel environnement, l'autonomie et l'émancipation des enfants. Ces départs sont facilités par la présence d'animateurs référents connus des enfants et des familles.

4. ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

En maternel, les enfants doivent être confiés directement à un encadrant.

A partir du Cours Préparatoire, les enfants sont autorisés à quitter seuls les structures de loisirs élémentaires après autorisation parentale, spécifiée dans la fiche de renseignements.

Seules les personnes figurant sur la fiche de renseignements et les enfants de la famille âgés de plus de 12 ans sont autorisés à venir chercher un enfant.

Les équipes d'animation sont autorisées à vérifier l'identité des personnes venant chercher les enfants. Un justificatif peut leur être demandé afin de justifier de leur identité (document avec la photo et le nom de la personne).

En cas de séparation des parents, la décision judiciaire réglant le mode de garde doit impérativement être transmise à la Ville, et ce afin de remettre l'enfant au représentant légal en ayant la garde effective. Sans information expresse sur la séparation, l'enfant sera confié aux représentants légaux ou aux personnes dont les noms sont mentionnés sur la fiche de renseignements.

La loi du 11 octobre 2010 interdit, dans l'espace public au sens large, le port de toute tenue rendant impossible l'identification de la personne. L'espace public défini par la loi comprend les voies publiques, tout lieu ouvert au public ou affecté à un service public (circulaires d'application des 2 et 31 mars 2011).

Aucun enfant ne sera remis à la personne venant le chercher si un état de dangerosité pour l'enfant est constaté par l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs. Dans ce cas de figure, les équipes d'animation avertiront les forces de police.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-172-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

5. DISCIPLINE

Diverses mesures peuvent être prises en cas de manquement au présent règlement.

Si l'enfant ne respecte pas les règles de l'accueil de loisirs et notamment si son comportement perturbe le bon fonctionnement de la structure, les responsables légaux sont reçus dans un premier temps par les responsables de la structure. En l'absence d'évolution de la situation, celle-ci est exposée à l'élu chargé de l'éducation qui prend les décisions qui s'imposent, le cas échéant après avoir reçu la famille. La persistance d'une telle situation peut entraîner l'exclusion partielle ou totale, temporaire ou permanente des accueils péri et extra scolaires municipaux.

Si les responsables légaux ne payent pas les prestations dues ou ne respectent pas le présent règlement, la Ville peut refuser l'accueil de l'enfant.

6. SANTÉ

Toutes les équipes des accueils périscolaires et des centres de loisirs éducatifs comprennent des animateurs titulaires d'une formation de secourisme, telle que le Brevet National de Secourisme (B.N.S), l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (A.F.P.S) ou le stage Prévention et Secours Civique de niveau 1 (P.S.C.1).

Les accueils périscolaires et les centres de loisirs éducatifs ne peuvent pas accueillir des enfants présentant une affection contagieuse en cours d'évolution (ex : rougeole, rubéole, oreillons, etc.).

Tout Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place sur le temps scolaire, pour un enfant souffrant d'une affection chronique ou d'une allergie alimentaire, est reconduit de manière identique au sein des accueils de loisirs. Les représentants légaux doivent fournir à la structure fréquentée par l'enfant, les médicaments prescrits dans le cadre du traitement et les renouveler au tant que nécessaire (date de péremption).

En dehors des PAI, aucun apport alimentaire autre que celui prévu au sein des structures municipales n'est accepté.

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans que le responsable de la structure d'accueil ne soit en possession d'une ordonnance médicale en cours de validité. Les traitements et les ordonnances sont à remettre en mains propres à un membre de l'équipe d'animation.

Le responsable des accueils périscolaires et des centres de loisirs éducatifs est habilité à prendre toute mesure nécessitant l'intervention des services d'urgence, y compris en cas d'hospitalisation. Les familles sont informées, sans délai, de toute disposition de ce type concernant leur enfant.

7. ACCUEIL PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES MATERNELS

Nom du centre	Adresse	Téléphone
Jean-Zay	**27, rue de la Convention**	**06 16 92 90 36**
Suzanne-Buisson	**31/35, rue Anatole- France**	**01 46 70 02 80**
Robert-Desnos	**3/7, rue Paul- Lafargue**	**01 45 15 52 24**
Mohamed-Megrez	**49, rue Benoît -Malon**	**01 46 58 89 22**
Pauline-Kergomard	**10, rue Benoît- Malon**	**01 46 58 53 55**

Des regroupements peuvent être effectués durant certaines périodes de vacances scolaires.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-172-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

8. ACCUEIL PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ÉLÉMENTAIRES

Nom du centre	Adresse	Téléphone
Aimé-Césaire	**3/5, bd Chastenet de Géry**	**01 43 90 17 49**
Charles-Péguy	**3 bis rue de Verdun -Lazare Ponticelli**	**01 46 72 45 55**
Benoît-Malon	**2, rue Jean-Mermoz**	**01 49 60 17 36**
Pierre-Brossolette Espace André-Maigné	**18 bis rue du 14 juillet**	**01 53 14 59 74**

Le centre de loisirs éducatifs Aimé-Césaire accueille les enfants scolarisés à l'école élémentaire Charles-Péguy ainsi que les enfants scolarisés à l'école élémentaire Pierre-Brossolette pendant les vacances scolaires.

9. DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE

Au sein de la Direction de l'Action Educative, les services Scolaire, Périscolaire, Petite-Enfance, Restauration et Entretien-Offices mettent en œuvre la politique éducative de la Ville liée à l'enfance. Ils assurent la gestion administrative des affaires scolaires, la gestion administrative et pédagogique des accueils collectifs de mineurs, la préparation et le service des repas, l'entretien et la surveillance des locaux.

10. TARIFS & FACTURATION

La facturation des prestations est établie en fonction du quotient familial, dont les modalités de calcul sont fixées par délibération du Conseil municipal.

A défaut de calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé est pris en compte pour la facturation.

Les quotients familiaux sont réactualisés chaque année par les familles aux mois d'août et septembre. Les usagers pourront demander le nouveau calcul de leur quotient familial en cours d'année pour prendre en compte une baisse des ressources du foyer dans les deux cas suivants : lorsque le foyer a subi un décès ou lorsqu'un membre du foyer connaît une maladie de longue durée. Pour toutes les autres situations spécifiques (surendettement par exemple), les foyers concernés seront orientés vers le Centre Communal d'Actions Sociale (CCAS).

Les tarifs sont applicables selon les modalités définies par le Conseil municipal.

Dans les écoles élémentaires et maternelles publiques, le tarif de l'accueil avant la classe et après la classe comprend l'encadrement et les activités ainsi que le goûter.

Le tarif d'une journée en centre de loisirs éducatifs comprend l'encadrement, les activités pédagogiques mises en place par les équipes d'animation, le repas et le goûter.

Pour les enfants à besoins spécifiques ou reconnus par la MDPH, une fréquentation adaptée et définie conjointement avec la famille pourra être mise en place lorsqu'ils fréquentent les centres de loisirs éducatifs maternels et élémentaires (ex : en ½ journée). La grille tarifaire des prestations péri- et extrascolaire en tient compte.

Les activités périscolaires (accueils, restauration et centre de loisirs) sont facturées à terme échu et selon les réservations faites par les familles et des présences non réservées.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis se voient appliquer un tarif journalier majoré de 30 % par rapport à la tranche de quotient familial applicable pour les activités périscolaires et de 50 % pour la journée en centre de loisirs (vacances scolaires).

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-172-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Les familles reçoivent une facture mensuelle qui regroupe les activités périscolaires et la période de vacances concernées.

Les règlements sont à effectuer auprès de la régie unique de la Ville :

- Par carte bancaire directement en ligne via le Compte Citoyen Famille ;
- Par prélèvement automatique ;
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre : R.R. Relation Citoyen ;
- En espèces au guichet unique de la mairie (en prévoyant l'appoint) ;
- Avec des CESU (pour toutes les activités péri et extrascolaires, à l'exception du temps du midi)

Les absences justifiées par une attestation médicale, par la copie du mot écrit dans le cahier de correspondance informant l'enseignant de l'absence de l'enfant et visé par ce dernier, ou par un cas de force majeure, seront déductibles, même si l'annulation n'a pas été effectuée ou l'a été tardivement. Le justificatif doit être adressé à l'Hôtel-de-Ville dans un délai de 7 jours suivant sa rédaction.

De plus, toute réclamation concernant une facture doit être transmise à la régie unique par courriel (regie-facturation@ville-kremlin-bicetre.fr) au plus tard à la date d'échéance de paiement de la facture. Au-delà de la date limite de paiement indiquée sur les factures, les règlements non effectués sont transmis aux Finances Publiques, sous forme de titres d'impayés. Les Finances Publiques sont, dès lors, chargées de procéder au recouvrement des sommes dues.

Les familles qui ne résident pas au Kremlin-Bicêtre se voient appliquer la même tarification que les familles domiciliées au Kremlin-Bicêtre. Les modalités de calcul du quotient familial sont identiques.

L'inscription de l'enfant à une ou plusieurs activités de la ville se fait dans la mesure des places disponibles, correspondant aux taux d'encadrement légaux, et dans le cadre du présent règlement.

11. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

La Ville du Kremlin-Bicêtre ne peut être tenue pour responsable des accidents survenus, avant l'arrivée des enfants dans l'établissement d'accueil.

La Ville du Kremlin-Bicêtre ne peut être tenue pour responsable de la perte ou de la détérioration des objets amenés par les enfants.

Les enfants scolarisés en maternel ne quittent la structure qu'en présence de leurs parents ou de toute personne autorisée par écrit âgée d'au moins 12 ans (mentionnée sur la fiche de renseignements).

Les enfants d'âge élémentaire peuvent quitter la structure seuls, sous réserve que cela soit indiqué sur la fiche de renseignements.

La Ville du Kremlin-Bicêtre souscrit une assurance pour toutes les activités périscolaires (accueils, restauration, études surveillées) et extrascolaires (centres de loisirs éducatifs maternels et élémentaires mercredis, vacances scolaires et séjours). Cette assurance s'applique à tous les enfants qui sont accueillis, ainsi qu'au personnel d'animation.

Elle couvre les risques suivants : responsabilité civile, défense et recours, garantie individuelle. Les frais d'intervention des services d'urgence, des services médicaux, les dépenses pharmaceutiques ou d'hospitalisation sont à la charge des familles (cf. CPAM, mutuelles, autres organismes).

Dans certains cas, l'assureur de la Ville peut prendre en charge les frais résiduels restant à la charge des familles, sur présentation des justificatifs de remboursement.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-172-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

12. ATTESTATIONS

Les familles peuvent, si elles le souhaitent, éditer les factures acquittées via leur Compte Citoyen Famille. De plus, des attestations de présence peuvent être établies par la Ville au vu de ces mêmes factures sur demande. La demande doit être remise au guichet unique de la mairie, adressée par courrier ou par courriel (comptecitoyen@ville-kremlin-bicetre.fr). L'attestation est délivrée dans un délai de 15 jours.

13. PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à la loi informatique et les obligations légales prévues par le RGPD (Règlement Général de la Protection des données), les données personnelles communiquées dans le cadre de l'inscription d'un enfant sur le Compte Citoyen Famille ne seront utilisées qu'à ces fins uniques.

Par ailleurs, les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification, il est donc possible de rectifier, consulter ou effacer les données personnelles concernant votre enfant. Ces droits s'exercent auprès du service concerné.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-172-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Le Kremlin Bicêtre

Règlement des accueils périscolaires & extrascolaires maternels et élémentaires

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-172-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-172

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Elsa BADOC par Jean-Philippe EDET
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Membre absente :
Brigitte BRICOUT

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 25
Représentés 9
Absents..... 1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Administration générale - Règlement des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires : suppression de la mention du tarif hors-commune

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-172-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

Les activités péri et extrascolaires s'adressent à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires publiques et privées de la commune et aux enfants kremlinois scolarisés hors-commune, de leur entrée à l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire.

Par principe, les élèves sont scolarisés dans leur école de résidence. Par exception, après recueil de l'avis du maire de la commune de résidence et suite à un accord de dérogation scolaire octroyé par le maire, un élève peut être scolarisé dans une école publique d'une autre commune. Il a dès lors accès aux prestations péri- et extrascolaires proposées par la Ville (accueils du matin et du soir, études, restauration scolaire, accueil de loisirs le mercredi et les vacances...), comme les élèves de la commune.

Les 5 dernières années, sur environ 1600 élèves scolarisés dans les écoles publiques élémentaires, entre 5 et 9 étaient domiciliés dans une autre commune (Gentilly, Villejuif, Arcueil...).

Avec la plupart des communes de résidence, des conventions de prise en charge des coûts des prestations péri- et extrascolaires étaient conclues, qui permettait un système de facturation entre les communes sur la base du coût des mêmes prestations dans la commune de résidence.

Ce système complexe pour les familles et générant des flux financiers, insignifiants, entre les collectivités, ne se justifie pas au regard du faible nombre des élèves concernés. Depuis le début de l'année, les collectivités se sont entendues pour appliquer aux élèves domiciliés hors-commune le même tarif que les élèves de la commune.
Ainsi au Kremlin-Bicêtre, les élèves domiciliés hors-commune se font calculer leur quotient familial et une tranche tarifaire s'applique pour l'ensemble des prestations. Comme pour les familles kremlinoises.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la suppression de la référence au tarif hors-commune dans le règlement des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires. Le tarif hors-commune est aussi supprimé dans les grilles tarifaires.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire
Vu le code des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024-124 du 07 novembre 2024 portant adoption du règlement des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires,
Vu la délibération n°2025-031 du 27 mars 2025 supprimant le tarif hors commune pour les prestations péri et extra scolaires,
Considérant qu'il convient d'intégrer la suppression des tarifs hors commune mentionnée dans le règlement des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires,
Vu le budget communal 2025,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-172-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Article unique

De supprimer page 10 du règlement des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires, dans le titre 10. Tarifs et facturation, le paragraphe :

« Les familles qui ne résident pas au Kremlin-Bicêtre se voient appliquer la tarification hors commune. Elles peuvent, après acceptation de la prise en charge par leur commune de résidence, bénéficier de tarifs correspondant au quotient familial de leur ville. Les familles doivent faire remplir l'imprimé correspondant et faire calculer le quotient familial par la commune de leur domicile. La prise en charge doit être adressée à la Ville avant la rentrée scolaire, et au plus tard avant la première facture. À défaut, la tarification hors commune est appliquée. »

Et de le remplacer par le paragraphe :

« Les familles qui ne résident pas au Kremlin-Bicêtre se voient appliquer la même tarification que les familles domiciliées au Kremlin-Bicêtre. Les modalités de calcul du quotient familial sont identiques. »

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-172-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-172-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-173

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Elsa BADOC par Jean-Philippe EDET
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

Membre absente :
Brigitte BRICOUT

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 25
Représentés 9
Absents... 1

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RELATION CITOYEN - RECENSEMENT DE LA POPULATION – 2026 : REMUNERATION DU COORDONNATEUR, DE SON ADJOINT ET DES AGENTS RECENSEURS

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-173-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

Comme chaque année, la Ville va réaliser en 2026, et en collaboration avec l'INSEE, le recensement d'une partie des habitants du Kremlin-Bicêtre. Ce nouveau recensement opérera cependant une évolution : les habitants auront désormais la possibilité de répondre par Internet. Depuis janvier 2004, pour les communes de 10 000 habitants et plus, la méthodologie de comptage consiste à prendre tous les ans un échantillon de 8% de la population, soit 40% de la population au bout de 5 ans. Les villes disposent ainsi de données actualisées annuellement, sur les habitants et les logements de leur commune. Les populations légales 2021 entrent en vigueur le 1er janvier 2024, pour notre commune :

- Population municipale : 24 380
- Population comptée à part : 112
- Population totale : 24 492

L'ensemble des informations concernant le recensement de la population et les explications de comptage sont accessibles sur le site INSEE : https://www.insee.fr/
Le prochain recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 21 février 2026.
Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord sur les montants de rémunération et d'indemnisation proposés pour le coordonnateur, l'adjoint et les agents recenseurs, tels que décrits dans les tableaux ci-après.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE, Maire,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi relative à la démocratie de proximité n°2002-276 du 27 février 2002 et notamment le titre V relatif aux opérations de recensement, article 156,
Vu le décret 2003-485 publié au Journal Officiel du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article unique_ De reconduire les montants de rémunération et d'indemnisation proposés pour le coordonnateur, l'adjoint et d'augmenter pour les agents recenseurs le montant dédié à la tournée de reconnaissance pour le recensement de la population 2025, conformément au tableau ci-après :

Personnel concerné	*Rémunération collecte et forfait*	*Indemnisation de formation*	*Indemnisation frais de déplacement*
Coordonnateur	Forfait de 31,46 €/semaine	20,96 € par session de formation	Selon les textes législatifs et règlementaires applicables en la matière
Adjoint	Forfait de 20,96 €/semaine	20,96 € par session de formation	Selon les textes législatifs et règlementaires applicables en la matière
Agents recenseurs	**Feuille de logement enquêté** : 1,89 € Feuille de logement non enquêté : 1,05 € Bulletin individuel : 1,89 € Tournée de reconnaissance 100 €	20,96 € par session de formation	Selon les textes législatifs et règlementaires applicables en la matière

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-173-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Acte publié le : 04 DEC. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-174

Le 27 novembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 novembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Annie PARIS, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Elsa BADOC par Jean-Philippe EDET
Geneviève ETIENNE par Véronique GESTIN
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Julie DEFRANCE par Ibrahima TRAORE
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Nadia CHIBOUB
Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Laurence COUTO par Jean-Pierre RUGGIERI

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Membre absente :
Brigitte BRICOUT

Présents..... 25
Représentés 9
Absents... 1

Secrétaire de séance : Sidi CHIAKH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Ressources humaines – Modification de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-174-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

L'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que selon les conditions fixées par délibération, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Cette mise à disposition doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire et d'autres agents de la collectivité bénéficient d'un véhicule de service, au titre des missions qui sont les leurs.

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil municipal a fixé la liste des attributions des véhicules de fonction et de service. Pour des raisons d'organisation interne, il convient de modifier la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service pour les agents, comme suit :

Emplois initiaux	**Attribution d'un véhicule de service**	**Remisage à domicile possible**
Directeur des services techniques et adjoint	Oui	Oui
Directeur général adjoint des services et adjoint	Oui	Oui
Directeur de la police municipale de proximité	Oui	Oui
Responsable du service garage-logistique	Oui	Oui
Agent chargé d'une astreinte	Oui	Oui
Emplois retirés		
Adjoints DST et DGA	-	-
Nouveaux emplois	**Attribution d'un véhicule de service**	**Remisage à domicile possible**
Responsable de la police municipale de proximité	Oui	Oui
Responsable de la propreté urbaine	Oui	Oui

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle liste, sachant que les autres dispositions de la délibération précitée restent inchangées.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, adjoint au Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-18-1-1,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 721-3,
Vu le code général des impôts, notamment son article 82,
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 34,
Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique notamment l'article 6,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu la circulaire 97-4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
Vu la délibération n°2024-083 du 27 juin 2024 portant approbation du règlement concernant les conditions d'utilisation des véhicules municipaux de la ville du Kremlin-Bicêtre,
Considérant que le Conseil municipal fixe la liste des bénéficiaires de véhicule de service et peut ainsi décider de leur mettre un véhicule à disposition lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,
Vu la délibération n°2025-042 du 27 mars 2025 relative aux attributions des véhicules de fonction et de service,
Considérant qu'il convient de modifier la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-174-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI) et 14 abstentions (Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1

De modifier l'article 2 de la délibération n°2025-042 du 27 mars 2025 relative aux attributions des véhicules de fonction et de service. La liste des emplois ouvrant droit à l'attribution, par arrêté de Monsieur le Maire, d'un véhicule de service est donc fixée comme suit :

Emplois initiaux	**Attribution d'un véhicule de service**	**Remisage à domicile possible**
Directeur des services techniques et adjoint	Oui	Oui
Directeur général adjoint des services et adjoint	Oui	Oui
Directeur de la police municipale de proximité	Oui	Oui
Responsable du service garage-logistique	Oui	Oui
Agent chargé d'une astreinte	Oui	Oui
Emplois retirés		
Adjoints DST et DGA	-	-
Nouveaux emplois	**Attribution d'un véhicule de service**	**Remisage à domicile possible**
Responsable de la police municipale de proximité	Oui	Oui
Responsable de la propreté urbaine	Oui	Oui

Article 2

D'autoriser l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour les emplois mentionnés à l'article 1 pour une durée d'un an, à compter du 1er décembre 2025, pour les nouveaux emplois listés.

Article 3

De maintenir les autres articles de la délibération n°2025-042 du 27 mars 2025 relative aux attributions des véhicules de fonction et de service dans leurs effets.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-174-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-174-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025